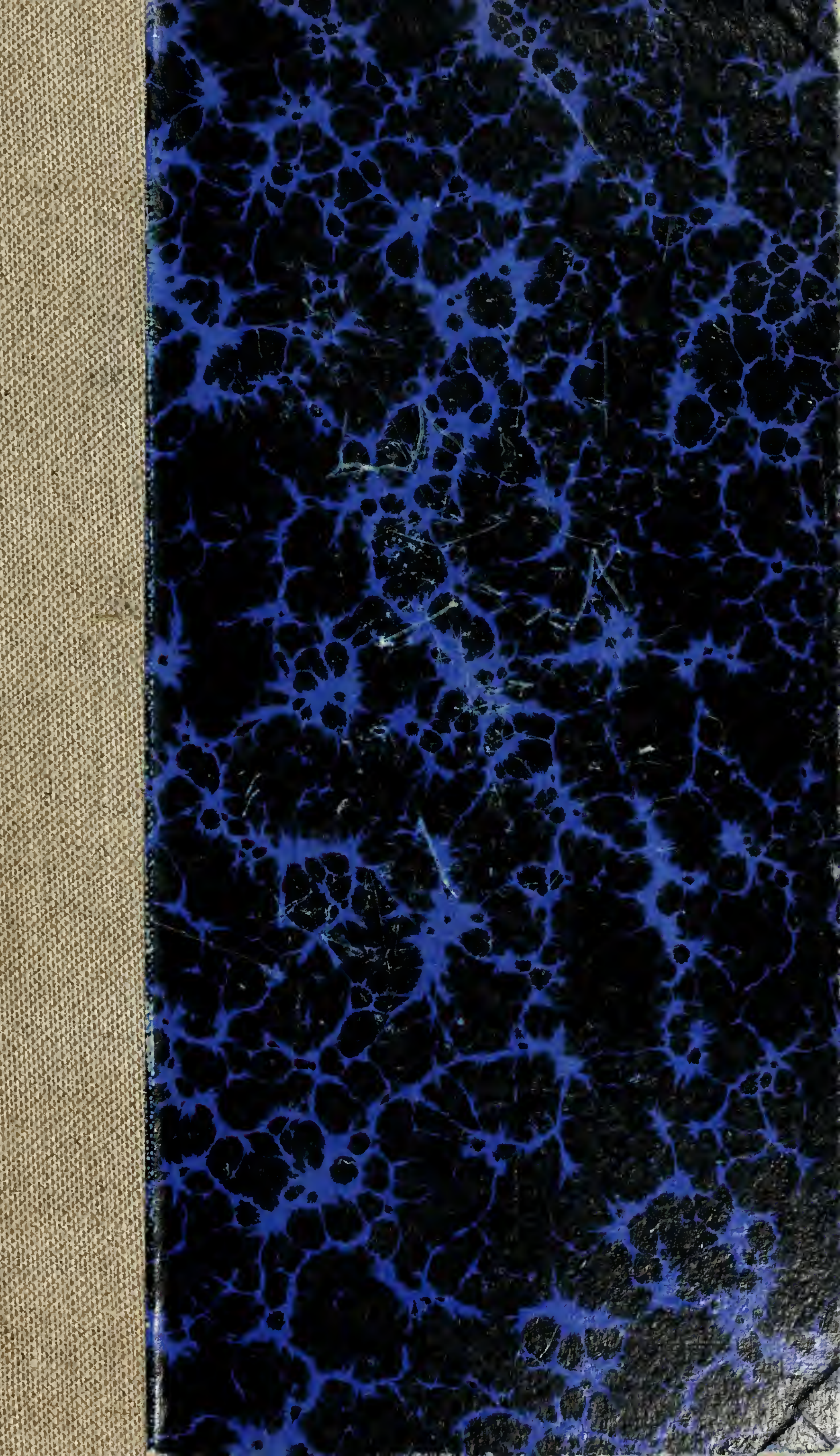






PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1883

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY

Année 1883.

La Société laisse aux auteurs des travaux insérés dans ses Annales la responsabilité de leurs opinions.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY

Année 1883



CHATEAU-THIERRY

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

L'Écho Républicain de l'Aisne

—

MDCCCLXXXIV

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Date d'admission.		MM.
1864	Septembre.	Hachette (✲ ✿ A.), Inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, à Gland, *Président.*
1865	Janvier....	Barbey (✿ A.), à Château-Thierry, *Vice-Président.*
1865	Mars......	Moulin, à Château-Thierry, *Secrétaire.*
1876	Mai.......	Josse, Agent-Voyer d'arrondissement à Château-Thierry, *Vice-Secrétaire.*
1882	Juin......	Le Feyer (✿ A.), à Château-Thierry, *Bibliothécaire.*
1864	Septembre.	Mayeux, à Château-Thierry, *Conservateur des collections et objets d'art.*
1868	Juin......	Rollet, à Château-Thierry, *Trésorier.*

MEMBRES HONORAIRES

		MM.
		Le Préfet de l'Aisne.
1869	Mai.......	Bigault d'Arscot, Correcteur en retraite de l'Imprimerie Nationale, à Château-Thierry.
1873	Mai.......	Courajod, Conservateur-Adjoint au Musée du Louvre, Paris.
1864	Décembre..	De Gerbrois (✲), ancien Maire de Château-Thierry.
1865	Avril......	Lambert (l'abbé), 24, rue des Bons-Enfants, Paris.
1868	Juin......	Maillard, ancien Notaire, à Château-Thierry.
1872	Juillet.....	Maury (Alfred), de l'Institut (O. ✲), Directeur des Archives Nationales, Paris.
1874	Janvier....	Pécheur (l'abbé), Curé de Crouy, par Soissons.
1868	Juin......	Poquet (l'abbé) (✿ A.), Curé-Doyen de Berry-au-Bac.

MEMBRES TITULAIRES

Date d'admission.

MM.

1881	Janvier....	BAHIN (l'abbé) (✿ A.), Curé-Archiprêtre de Château-Thierry.
1881	Septembre.	BIGORGNE (Réné), Maire de Marigny-en-Orxois.
1877	Novembre.	CAREZ (Léon), Docteur-ès-sciences, 21, rue Pigale, Paris.
1881	Février....	DES CARS (Comte), 91, rue de Grenelle-Saint-Germain, Paris.
1864	Septembre.	CHAUVAC DE LA PLACE, Chef de section au chemin de fer de l'Est.
1877	Octobre...	COUTURE, Avocat, 30, rue de Berlin, Paris.
1874	Janvier....	DARIÉ, à Château-Thierry.
1864	Décembre..	DELORME-DOUÉ, à Château-Thierry.
1869	Janvier....	DELTEIL (✿ I. P.), Homme de lettres, 31, rue Fessart, Paris.
1864	Décembre..	DEMONCY-MINELLE, Constructeur à Château-Thierry.
1872	Juin......	DEULLIN (Eugène), Banquier à Épernay (Marne).
1865	Février....	ENCELAIN, Avoué à Château-Thierry.
1876	Septembre.	ÉPRON (✱), Docteur en médecine à Château-Thierry.
1876	Décembre..	FITREMANN, Avoué, 191, rue Saint-Honoré, Paris.
1873	Novembre.	FLICHY (Léon), Avocat, 69, rue Lafayette, Paris.
1864	Septembre.	HARANT (✱), à Château-Thierry.
1877	Novembre.	DE KÉROUARTZ (Comte) (✱), à Nogent-l'Artaud.
1872	Octobre...	LÉGUILLETTE (Charles), Licencié-en-droit, à Charly.
1881	Avril......	LESGUILLIER (Jules) (✱), Député de l'Aisne, 9, boulevard Saint-Germain, Paris.
1876	Août......	MACIET (Jules), à Château-Thierry.
1864	Novembre.	MARSAUX, Avocat, à Nesles, par Château-Thierry.
1868	Juin......	DE MONTESQUIOU (✱), ancien Préfet, à Longpont (Aisne).
1875	Mars......	MOREAU (Auguste), Conseiller général de l'Aisne, à Fère-en-Tardenois.
1866	Juillet.....	MOREAU (Frédéric) (✱), à Fère-en-Tardenois.
1864	Septembre.	MORSALINE, Architecte, à Château-Thierry.
1864	Octobre...	PETIT, Docteur en médecine, à Château-Thierry.
1872	Mars......	PETIT (Léon), à Mont-Saint-Père.
1864	Septembre.	PILLE (Oscar), Maire de Chézy-sur-Marne.
1865	Novembre.	DE PONTON D'AMÉCOURT (Vicomte) (✱), 14, rue de Grenelle, Paris.
1873	Août......	ROMAGNY, Receveur de l'Enregistrement à Château-Thierry.

Date d'admission.

MM.

1875 Septembre. Vérette (✿ I. P.), Principal honoraire, à Château-Thierry.
1864 Novembre. Waddington, Membre de l'Institut, Sénateur, à Bourneville, par La Ferté-Milon.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1876 Mai....... Abraham, Percepteur à Verzy (Marne).
1882 Juillet..... Bancelin (✿ A.), Sous-Préfet, à Château-Thierry.
1869 Janvier.... De Barthélemy (Anatole) (✲), 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, Paris.
1865 Février.... De Barthélemy (Édouard) (✲), 22, rue Las-Cases, Paris.
1881 Janvier.... Baudoin, Libraire-Éditeur, passage Dauphine, Paris.
1877 Novembre. Blanchard (l'abbé), Curé de Nogent-l'Artaud.
1873 Février.... Bidaut, ancien Capitaine, au Croisic (Loire-Inférieure).
1876 Janvier.... Blanc (✿ I. P.), Inspecteur des écoles, Château-Thierry.
1880 Janvier.... Bobeuf, Sous-Préfet à Saint-Dié (Vosges).
1879 Octobre... Bosquillon, Juge de Paix à Château-Thierry.
1882 Février.... Bouchardeau, Gérant du Journal l'*Écho républicain de l'Aisne*, à Château-Thierry.
1883 Juin...... Bove (Léon), Avoué à Château-Thierry.
1878 Février.... Butel, Notaire, à Château-Thierry.
1873 Février.... Callou, Notaire, à Fère-en-Tardenois.
1872 Novembre. Chaloin, Avoué, à Château-Thierry.
1873 Août...... Claye (✲), ancien Imprimeur, 15, rue de Sèvres, Paris.
1880 Juillet..... Combier, 1, Place des Terreaux, Lyon.
1881 Avril...... Communal, 3, rue Hippolyte Lebas, Paris.
1872 Mars...... Corlieu (✲ ✿ A.), Docteur en médecine, 53, rue des Petits-Champs, Paris.
1873 Août...... Delauney-Varin, Artiste-Graveur, à Crouttes, par Charly.
1873 Mai....... Dequin, Conseiller à la Cour d'Appel, Amiens.
1877 Août...... Devaulx (Ernest), Statuaire, 17, impasse Fessart, Paris.
1878 Juin...... Dolléans, Médecin-Dentiste, 17, Boulevard de la Madeleine, Paris.
1878 Février.... Dupont, Vétérinaire, à Château-Thierry.

Date d'admission.		MM.
1873	Mai.......	DUPRAT, Avoué, à Château-Thierry.
1868	Juin......	FABRE, Conseiller de Préfecture, à Alger.
1883	Juin......	FILLIETTE, Banquier à Château-Thierry.
1874	Octobre...	FONTE, Architecte, à Fère-en-Tardenois.
1875	Septembre.	FOURNIER (Achille), à Condé-en-Brie.
1882	Juillet....	FRANÇOIS DE LA HAYE, Conseiller à la Cour d'appel d'Amiens.
1878	Novembre.	GAULET, 48, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
1873	Mars......	GODEFROY, 177, rue Saint-Antoine, Paris.
1873	Décembre..	DE GRAIMBERG, à Heidelberg.
1872	Novembre.	GUÉRIN, Archiviste aux Archives Nationales, à Paris.
1874	Décembre..	GUILLAUME, Agent-Voyer, à Château-Thierry.
1864	Octobre...	GUILLIOT (l'abbé), Curé Doyen d'Oulchy-le-Château.
1872	Juin......	GUYOT, Juge de Paix, à Étampes (Seine-et-Oise).
1872	Octobre...	HENRIET, Avoué, 37, rue Saint-Roch, Paris.
1875	Avril......	HENRIET (Frédéric), à Château-Thierry.
1877	Août......	HÉRÉ, Président du Tribunal à Château-Thierry.
1874	Novembre.	DU HOUX, 137, rue Lafayette, Paris.
1882	Novembre.	JEAN, Conducteur des Ponts et Chaussées, à Château-Thierry.
1869	Septembre.	JOUSSAUME-LATOUR, Docteur en médecine, à Château-Thierry.
1881	Janvier....	JOVENAY (l'abbé), Aumônier des Chesneaux, à Château-Thierry.
1870	Août......	LECESNE, Imprimeur à Étampes (Seine-et-Oise).
1875	Mars......	LECOCQ (Ernest), Conseiller général, à Jaulgonne.
1875	Octobre...	LINET-DROUET, à Château-Thierry.
1867	Janvier....	LOUÏSE (✠ I. P.), Principal du Collège, Sedan.
1865	Novembre.	MACIET père, à Château-Thierry.
1875	Mars......	MARTINET, ancien Magistrat, 156, boulevard Malesherbes, Paris.
1872	Novembre.	MASURE, Artiste-Peintre, 34 *bis*, rue de Brancas, à Sèvres.
1873	Décembre..	MASURE, Propriétaire à Virly, Jouaignes, par Braîne.
1870	Juillet.....	DE MELUN (Comte), au Château de Brumetz, par Gandelu.
1882	Mai.......	MILON, Directeur de l'École communale, 10, rue Rollin, Paris.
1880	Septembre.	MORLOT, Auditeur au Conseil d'État, Paris.
1875	Septembre.	MOULIN, Notaire, à Sainte-Ménehould (Marne).
1877	Novembre.	PAILLARD, Notaire à Château-Thierry.

Date d'admission.		MM.
1883	Avril......	PAILLET (Eugène), Conseiller à la Cour d'appel, Paris.
1882	Décembre..	PALANT (l'abbé), Curé de Cilly, par Marle.
1873	Mai.......	PECQUE, Notaire à Château-Thierry.
1875	Octobre...	PERDRIX, Employé au Ministère de l'Instruction publique, Paris.
1879	Février....	PIGALLE, Conseiller de Préfecture, à Alger.
1864	Septembre.	PIGNON (l'abbé), Curé-Doyen à Coucy-le-Château.
1878	Juin......	PILLE (Henri) (✱), Artiste peintre, 35, Boulevard Rochechouart, Paris.
1874	Décembre..	POINSIER, Avoué honoraire, Juge de Paix à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).
1882	Juillet.....	POURRIAU (Adrien), Vice-Président du tribunal civil à Amiens.
1874	Janvier....	POUSSANT, à Fère-en-Tardenois.
1875	Septembre.	PRAT, Docteur en médecine (✱ I. P.), à Paris.
1879	Octobre...	RÉMIOT, Agent d'Assurances, à Château-Thierry.
1864	Septembre.	RENAUD, ancien Imprimeur, à Orléans.
1872	Avril......	ROUCHER D'AUBANEL (✱), Receveur des finances à Saint-Pol (Pas-de-Calais).
1883	Avril......	ROUQUETTE, Libraire, passage Choiseul, Paris.
1874	Décembre..	ROUYER, Architecte (A.), 344, rue de Vaugirard, Paris.
1875	Novembre.	DE SADE (Comte), au Château de Condé-en-Brie.
1873	Décembre..	DE SAINT-MARCEAUX, à Braine.
1877	Octobre...	SALLANDROUZE-LAMORNAIX (O ✱), Capitaine de vaisseau, à Toulon.
1875	Avril......	SALMON, Notaire à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
1876	Février....	VARIN (Adolphe), Artiste-Graveur, 2, rue Chanoinesse, Paris.
1874	Février....	DE LA VAULX, 8, rue Meissonier, Paris.

ASSOCIÉS LIBRES

		MM.
1879	Novembre.	BERTHELÉ, Archiviste des Deux-Sèvres, à Niort.
1879	Février....	DOUCHY, Instituteur à Brumetz, par Gandelu.
1876	Juillet.....	MAUSSENET, Instituteur à Châlons-sur-Vesle, par Jonchery (Marne).
1880	Janvier....	PIHAN (Eugène) (A.), Sous-Chef de bureau à l'Imprimerie Nationale, Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

---

1. Société académique de Laon (Aisne).
2. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons (Aisne)
4. Société archéologique, *La Thiérache*, à Vervins (Aisne).
5. Société des sciences naturelles et historiques, à Privas (Ardèche).
6. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
7. Société française d'archéologie, à Caen (Calvados).
8. Société historique et archéologique, à Angoulême (Charente).
9. Commission archéologique, à Dijon (Côte-d'Or).
10. Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
11. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune (Côte-d'Or).
12. Commission archéologique, à Besançon (Doubs).
13. Comité du bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse à Romans (Drôme).
14. Société libre d'agriculture, sciences et belles-lettres de Bernay (Eure).
15. Société Dunoise d'archéologie et d'histoire, à Châteaudun (Eure-et-Loir).
16. Académie du département, à Nîmes (Gard).
17. Société académique de Brest (Finistère).
18. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
19. Académie Delphinale, à Grenoble (Isère).
20. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
21. Académie des sciences et belles-lettres, à Angers (Maine-et-Loire).
22. Société d'archéologie, d'agriculture et d'histoire naturelle, à St-Lô (Manche).
23. Académie nationale, à Reims (Marne).
24. Société des sciences et arts de Vitry-le-François (Marne).
25. Société historique et archéologique de Langres (Haute-Marne).
26. Société d'archéologie Lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

27. Société polymathique, à Vannes (Morbihan).
28. Commission historique, à Lille (Nord).
29. Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes (Nord).
30. Société d'émulation de Cambrai (Nord).
31. Société d'archéologie d'Avesnes (Nord).
32. Comité archéologique de Noyon (Oise).
33. Comité archéologique de Senlis (Oise).
34. Comité archéologique de Compiègne (Oise).
35. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
36. Société académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
37. Société du Musée Guimet, Boulevard du Nord, à Lyon (Rhône).
38. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
39. Société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
40. Société historique et archéologique du Maine, au Mans (Sarthe).
41. Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
42. Commission des Antiquités, à Rouen (Seine-Inférieure).
43. Société havraise d'études diverses, au Hâvre (Seine-Inférieure).
44. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun (Seine-et-Marne).
45. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Provins (S.-et-M.).
46. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
47. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Meaux (S.-et-M.).
48. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Coulommiers (Seine-et-Marne).
49. Société archéologique de Rambouillet (Seine-et-Oise).
50. Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin (Seine-et-Oise).
51. Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres, à Niort (Deux-Sèvres).
52. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
53. Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
54. Société littéraire d'Apt (Vaucluse).
55. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
56. Société d'émulation, à Épinal (Vosges).
57. Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre (Yonne).
58. Société archéologique de Sens (Yonne).
59. Revue africaine, à Alger (Algérie).
60. Revue de Champagne et de Brie, à Arcis-sur-Aube (Aube).

Procès-Verbaux des Séances de l'Année 1883.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Rollet, Comte de Kérouartz, François de La Haye, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Correspondance.— MM. de Kérouartz et l'abbé Palant remercient de leur nomination. — A la demande de M. le Ministre de l'Instruction publique concernant la liste exacte des volumes de la collection de la *Revue des Sociétés savantes*, il a été répondu, sans retard, par notre collègue, M. Le Feyer. — M. Amédée Varin donne quelques renseignements qui, selon lui, aideront à déchiffrer la médaille confiée à la Société dans sa dernière séance. Cette lettre est conservée aux archives.

Liste des ouvrages reçus depuis le mois de décembre :

1° *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, tome VI ;
2° *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1882, n° 2 ;
3° *Répertoire des Travaux historiques*, année 1882, 4 volumes ;
4° *Société archéologique de Bordeaux*, année 1880, 3 volumes.

Le Secrétaire donne lecture, pour M. Delteil, du « Factum « pour maistre Charles Delafontaine, tuteur d'Anne de Jouy, « fille mineure de deffunct Louys de Jouy et de Françoise « Pidoulx, Jeanne Beauvillain, vefve d'Innocent Chapelle et « consorts, héritiers de deffunct Hillaire de Jouy, deman- « deurs, contre Jeanne Mondollot, vefve dudict deffunct « Hillaire de Jouy, défenderesse. » Il s'agit de l'interprétation d'un contrat de mariage passé en l'an 1610 ; ce qui, en dehors du nom de Ch. Delafontaine, père de l'immortel fabuliste, peut avoir quelque intérêt pour les jurisconsultes. Cette pièce sera déposée aux archives.

M. Berthelé, sous le titre de : *Coup d'œil d'ensemble sur les Fouilles de M. Frédéric Moreau*, a retracé, de la façon la plus intéressante, l'historique des fouilles faites à Caranda, à la Sablonnière, Trugny, Brécy et Armentières. Ce travail est renvoyé à la Commission des Annales.

Avant d'aller plus loin dans l'histoire de Nogent (1512), dit M. Corlieu, transportons-nous, par la pensée, au XVe siècle, et, à l'aide des cartes, des plans et des documents écrits de l'époque, essayons de reconstituer la localité telle qu'elle était alors. C'est principalement sur un plan manuscrit, retrouvé et conservé par M. l'abbé Blanchard, curé actuel de Nogent et notre collègue, que s'est appuyé M. Corlieu pour tracer cette description : « à vol d'oiseau de Nogent au XVe siècle, » qui est renvoyée à la Commission des Annales.

M. Rollet, trésorier, soumet à l'Assemblée le compte des recettes et des dépenses de l'année 1882 ainsi que le budget

de 1883. Après examen des pièces, les comptes sont adoptés et des remerciements votés à notre zélé collègue.

M. Le Feyer, présenté comme titulaire, est élu ; il est chargé provisoirement des fonctions de bibliothécaire.

M. Bigault d'Arscot est nommé bibliothécaire honoraire.

A cause de l'insuffisance du nombre des membres présents, le scrutin pour le renouvellement des membres du bureau est ajourné à la réunion de février.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Harant, Romagny, Darié, de Kérouartz, Josse, Pourriau, Guillaume et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique adresse : 1° la partie du programme du Congrès des Sociétés savantes en 1883, relative à la section des sciences économiques et sociales ; 2° la circulaire annonçant la vingt-unième réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne pour le mardi 27 mars prochain. — M. Le Feyer s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. — Aux lettres de rappel du Président et du Secrétaire, M. Frémont, imprimeur, répond que le retard qu'il apporte dans l'impression des Annales vient de ce que M. de Barthélemy fait attendre le renvoi du Cartulaire de Bucilly.

Liste des ouvrages reçus depuis le mois de Janvier :

1° *Revue de l'Histoire des religions,* 3e année, nos 4 et 5 ;
2° *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin,* 4e série, tome IV ;

3° *Société des Antiquaires de Picardie*, 1882, n° 3;
4° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 121° livraison;
5° *Société historique et archéologique de l'Orléanais*, tome VII, n° 113;
6° *Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres*, n°s 7-9;
7° *L'Hospitalité de nuit à Paris*, du XIV° au XVI° siècle, par M. J. Berthelé, archiviste à Niort, associé libre (don de l'auteur);
8° *De la véritable destination des monuments de Sanxay* (id.);
9° *Considérations sur les théories émises par la presse sur les fouilles de Sanxay* (id.).

M. de Kérouartz donne lecture d'une note sur Jean de Louan, le fidèle et dévoué serviteur d'Anne de Bretagne, dame de Nogent; c'est un épisode intéressant qui trouve sa place à la suite du chapitre de l'histoire de cette localité lu dans une des dernières séances. — Renvoi à la Commission des Annales.

En classant de vieux papiers, M. Rollet a découvert une pièce qui nous fait connaître comment les inhumations étaient constatées autrefois. C'est un extrait des registres de sépulture de la paroisse de Saint-Crépin et notre collègue nous en donne la copie textuelle suivante :

« Extrait du registre de sepulture de la paroisse de Saint Crépin de Chateauthierry, diocese de Soissons pour lannée mil sept cent quatre vingt cinq.

« Lan mil sept cent quatre vingt cinq le onze avril a été inhumé au cimetiere de cette paroisse le corps de Messire Nicolas prosper Niverd Maitre èsarts de luniversité de paris pretre curé de cette paroisse et doyen du Doyenné de Chateauthierry par nous soussigné Me Jean Charles Kaisin pretre curé de la paroisse dEpaux, decedé de la surveille à dix heures et demie du soir le quel agé denviron soixante et douze ans en à passé dans lexercice du saint ministère en cette paroisse seavoir en qualité de vicaire environ trois ans sous M^re nicolas Deschamps curé de cette paroisse et quarante six ans en qualité de curé les quelles années il a rempli avec

une ferveur et un zele qui ne faisaient toujours quaugmenter la conduit a la consommation quil a fait a Dieu de faire avec les sentimens de foy de charité et dune entière confiance en la misericorde de Dieu sentimens quil a toujours fait eclater dans sa conduite, et soccupant jusquau dernier instant du soin de son troupeau dont il a été le pasteur loué et beni : au convoÿ du quel ont conviés et ont assistés Mrs les curés du Doyenné susdits toutes les communautés de cette ville et Mrs les officiers et principaux habitans et avec nous soussigné, ainsi signés, Kaisin curé depaux, Sutil pr du chateau, trichet curé detampes, Meginot pr de Bezu, coulas curé despriés, largilliere curé de Nogentel, lemaire curé de Chierry, desboves curé de gland, Girardot curé de blesmes, longeaux pr curé de verdilly, brismontier pr de valsecret, Pintrel de Louverny lieutenant Gal, vol de conantré 1er avocat pr du roÿ et subdelegué, Castelnault maire, delattre pr curé de bouresches, Sutil avocat du roÿ, Masson lt per, Despots procureur du roÿ honoraire, poan avocat, vereux doyen des avocats, poan de Sapincourt, nérat avocat, bruyant curé de fossoÿ, henriet ppal canlaÿ greffier, Chauvet, lafontaine, romet, lebœuf curé de belleau, herbelin, fourneau, pr curé de Saint Martin, frazier curé de varennes, f. charles declemaÿ capucin gardien, f. le jeune, f. Celers, godet, dalican, Le Veur, chatelain, bayet vicaire clerc, blanchart vicaire sacristain, Boutin vicaire de la paroisse.

« Delivré le present extrait en tout conforme a loriginal et en foi de quoÿ. »

A deux reprises différentes M. Nivert eut des contestations avec les prieures de l'Hôtel-Dieu. En 1745, à l'occasion de la mort d'une demoiselle Delaplanche, alliée à la famille de Stouppe et pensionnaire de cette maison, il revendiqua le droit de faire l'inhumation. La prieure, Mme de Beaulieu, s'y opposa ; l'officialité fut saisie de l'affaire ; bref, après deux années de litige, il fut décidé que les inhumations des pensionnaires seraient faites par le clergé de Saint-Crépin. En

1773, une autre prieure, Mme de Besse, avait acquis, pour les annexer à l'établissement, les maisons de la cour Gallet et une ruelle qui descendait aux remparts (Petits-Prés). M. Nivert prétendit que cette annexion diminuait son casuel et qu'il avait droit à une indemnité ; le mémoire qu'il produisit à cet effet ne fut point favorablement accueilli et l'affaire en resta là.

M. Pierre-Louis Despotz, procureur du roi, un des signataires de l'acte de décès, fut, en 1737, l'un des bienfaiteurs *insignes* de l'hôpital général fondé, quelques années auparavant, 1728, en faveur des vieillards et des enfants pauvres des deux sexes.

M. Rollet donne le relevé de chartes, donations et titres divers relatifs à l'abbaye de la Barre. — Renvoi à la Commission des Annales.

M. Mayeux présente les explications suivantes sur la pièce offerte par M. Jean :

C'est un jeton de la Cour des Comptes qui porte à sa *face l'écu de France* à trois fleurs de lys, surmonté d'une couronne fermée et orné du collier de l'ordre du Saint-Esprit, et pour exergue ces mots : *Cameræ computor regiorum.*

A l'avers, on voit un Mercure, caducée en main, franchissant l'espace au-dessus de la mer figurée par un navire porté sur les flots d'un côté, et de l'autre des palais figurent la terre.

On lit au cordon cette légende : *Ratio terris rio imperat undis.*

Au bas : *Subducendis rionibus.*

Et au-dessous : la date 1587.

Cette pièce est très bien conservée.

N.-B. — Les mots *rio* et *rionibus* sont en abrégé pour *ratio* et *rationibus.*

La Société délègue pour assister aux séances de la Sorbonne MM. Barbey, Mayeux, Rollet et Pourriau.

Il est procédé ensuite au scrutin pour le renouvellement du Bureau :

MM. Hachette est élu *Président* ;
Barbey, *Vice-Président* ;
Moulin, *Secrétaire* ;
Josse, *Vice-Secrétaire* ;
Mayeux, *Conservateur des collections et objets d'art* :
Le Feyer, *Bibliothécaire* ;
Rollet, *Trésorier*.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 6 MARS 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BARBEY, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Barbey, Mayeux, Rollet, Vérette, Darié, abbé Blanchard, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. Hachette, président, retenu par une indisposition, ne peut assister à la réunion. — M. Eugène Paillet, conseiller à la Cour d'appel de Paris, et M. Rouquette, libraire à Paris, sollicitent leur admission comme membres correspondants. — M. Barbier de Montault, qui s'occupe d'un travail sur les gaufriers anciens, a demandé communication du mémoire de M. Barbey sur un gaufrier du xv[e] siècle qui a paru dans les Annales de 1880. Ce mémoire a été envoyé par le Secrétaire, et M. Barbey a adressé à notre honorable correspondant un dessin représentant les faces des palettes de ce gaufrier. — M. le Ministre de l'Instruction publique, en même temps qu'il adressait les lettres d'invitation et les cartes destinées aux quatre délégués pour les séances de la Sorbonne, a réclamé l'envoi immédiat des mémoires parus depuis 1880. Le Secrétaire a répondu que les Annales de 1881 sont sous presse et paraîtront dans quelques semaines ; le volume de 1882 est prêt.

Liste des ouvrages reçus dans le mois de Février :

1° *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1882, n° 3 ;

2° *Romania*, n° 44, Octobre 1882 ;

3° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, du 18 Avril au 25 Juillet 1882 ;

4° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, tome XII, 4e livraison ;

5° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome XI, 2e série, 1880 ;

6° *Comité archéologique de Senlis*, 2e série, tome VII, 1881 ;

7° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, tome IV ;

8° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XXX, 1re livraison ;

9° *Nobiliaire du Diocèse et de la Généralité de Limoges* (publié sous les auspices de la Société du Limousin) ;

10° *Cartulaire du Prieuré de Saint-Étienne de Vignory* (publication de la Société historique et archéologique de Langres) ;

11° *Nouvelle Revue*, numéro du 15 mai 1882 (don de M. Barbey) ;

12° *Jean La Fontaine à Château-Thierry*, comédie en un acte et en prose, par Félix Labbé, représentée à Château-Thierry le 26 Mars 1825 (don de M. Flichy).

Sous le titre de « Documents pour servir à l'histoire de Nogent-l'Artaud, extraits de l'histoire de l'Abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés à Paris, par dom Bouillard, » M. l'abbé Blanchard fournit des matériaux que pourront utiliser nos collègues, MM. Léguillette et Corlieu, les historiens de Nogent. Il cherche à établir l'identification de Villa Cumbis (Coulaville) dont il est question dans le Testament de Dagobert (636 ou 637), rappelé par la charte de Philippe Ier, en 1061, avec la localité appelée plus tard et même concurremment Novigentum (Nogent). Ce mémoire est renvoyé à la Commission des Annales.

Le numéro de la *Nouvelle Revue*, donné par M. Barbey pour la bibliothèque de la Société, renferme un article de M. L. Pauliac sur les six fables inédites attribuées faussement à Delafontaine. C'est une protestation conforme à celle qui

a paru dans le *Figaro* et dont notre Société a pris connaissance.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SEANCE DU 3 AVRIL 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Darié, Romagny, Josse, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de Mars :

1° *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, 1878-1882 ;
2° *Revue de l'Histoire des religions*, tome VI, n° 6 ;
3° *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*, tome XXXVIII ;
4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome XIV ;
5° *Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble*, nos 13, 14 et 15 ;
6° *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, tome V ;
7° *Bulletin de la Ligue française de l'enseignement*, nos 11, 12, 13, 14.

M. Barbey est chargé de remettre, pour la bibliothèque de la Société, une pièce de comédie : *Le Déménagement Delafontaine*, jouée à l'Odéon, en 18... Quoique cette comédie n'ait point un grand mérite, elle l'emporte cependant et de beaucoup sur celle dont nous avons donné l'analyse dans le précédent procès-verbal. Remerciements. — Le même membre dépose sur le bureau une liste des portraits gravés de

Delafontaine et de plusieurs Champenois célèbres : le cardinal de Retz, Adrienne Lecouvreur; notre compatriote, l'ingénieur de Lomet, etc.

M. Mayeux fait, en ces termes, le compte rendu d'une intéressante visite au Musée Saint-Germain :

« Dans la visite que les délégués des Sociétés savantes ont faite à ce Musée, le directeur, M. Bertrand, a fait obligeamment en leur honneur l'expérience d'une baliste de moyenne force. Le projectile, lancé par cet engin, espèce de grosse arbalète, parvenait à trente mètres au moins. Une baliste de grande dimension peut projeter au moins à trois cents mètres.

« Le même savant a fait à ses auditeurs l'historique de la formation des cités lacustres. Une tribu, profitant de la dépression du terrain et de la présence de l'eau, creusait un fossé et ramenait toute la terre dans le centre ; les talus étaient protégés par des pieux, les constructions élevées sur pilotis ; une chaussée facile à rendre impraticable, joignait le terre-plein à la rive ; de cette façon, les habitants étaient à l'abri des attaques des animaux féroces et des incursions de leurs voisins. Par là disparaît la légende qui assignait à des îles naturelles, dans des lacs ou étangs naturels, les habitations lacustres. Tout était factice. »

Il est procédé à l'élection annoncée. MM. Eugène Paillet et Rouquette sont nommés membres correspondants ; avis leur en sera transmis par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 1er MAI 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Fitremann, Darié, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — MM. Paillet et Rouquette, élus membres correspondants, remercient de leur nomination. — M. Filliette, maire de Crézancy, et M. Bove, avoué à Château-Thierry, successeur de M. Encelain, sollicitent leur admission comme membres correspondants. — M. Fleury, président de la Société académique de Laon, donne avis que le Congrès archéologique du département de l'Aisne et l'Exposition rétrospective laonnoise s'ouvriront à Laon au mois d'août prochain ; cette exposition comprendra notamment une partie des œuvres des peintres Collart, du graveur Dupré, de Sissonne, des produits céramiques remarquables de la fabrique de Sinceny ; il demande l'adhésion de notre Société qui s'est empressée de la donner.

Liste des ouvrages reçus depuis le mois d'Avril :

1° *Mémoires de la Société d'archéologie Lorraine,* 3e série, dixième volume ;

2° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan,* deux volumes, 1881 et 1882 ;
3° *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* 4e volume, 2e livraison ;
4° *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure,* cinq fascicules ;
5° *Séance publique de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix,* 1882.

M. Mayeux continue la lecture de ses remarques philologiques.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 5 JUIN 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique annonce qu'il a reçu et fait parvenir à leur destination les soixante exemplaires de nos *Annales 1881*, destinés aux Sociétés savantes, et les cinq exemplaires pour la bibliothèque de ces Sociétés. — M. Fleury, président de la Société académique de Laon, adresse ses remerciements pour la souscription de 25 francs consentie par notre Compagnie, à l'effet de témoigner de sa sympathie pour le Congrès qui s'organise à Laon le mois prochain. — M. Frédéric Moreau donne, en ces termes, communication des nouvelles fouilles qu'il fait exécuter :

« Je ne veux pas que vous appreniez par d'autres que me voici encore une fois à la tête de nouvelles fouilles dans votre arrondissement, à Chouy, canton de Neuilly-Saint-Front. Il m'a fallu, depuis un mois, tâter, sonder, avant d'en parler ; mais aujourd'hui, je crois pouvoir compter sur une nécropole importante et mixte, comme à Caranda.

« Le Gaulois y figure déjà par des torques et bracelets remarquables ; il a fourni de plus des spécimens de cette forte poterie, dont on commence la restauration.

« L'époque Gallo-Romaine s'affirme positivement aussi par une charmante céramique de formes et de couleurs variées. Nous y trouvons également des colliers, des épingles à cheveux en bronze, et des bagues.

« Le Mérovingien repose encore dans des tombes en pierre qu'on aperçoit çà et là, et que nous visiterons plus tard.

« J'oubliais de constater que chacune de ces époques nous livre le silex votif, et que, dans les sépultures gauloises surtout, nous y avons rencontré des silex remarquables.

« Tels sont mes débuts pour l'exercice 1883. »

Liste des ouvrages reçus le mois dernier :

1° *Rapport au Ministre sur les travaux du Comité des Travaux historiques ;*

2° *Répertoire* (complément) *des Travaux historiques pendant l'année 1881 ;*

3° *Romania,* n° 45, janvier 1883 ;

4° *Bulletin de la Société d'études scientifiques de Draguignan,* deux volumes, tome XII et tome XIII ;

5° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* nos 114 et 115 ;

6° *Société des Antiquaires de la Morinie,* 125e livraison ;

7° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, arts et lettres de l'Ardèche,* tome II ;

8° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* 36e volume, 1882 ;

9° *Tables analytiques de la même Société,* de 1867 à 1878 ;

10° *Annuaire de la Société française de Numismatique,* 1re année, 1866 ;

11° *Id.,* 2e année, 1867 ;

N.-B. — Ces deux volumes ont été adressés à la suite d'une réclamation de M. le bibliothécaire.

12° *Histoire de Saint-Michel en Thiérache,* par M. Alfred Desmasures, premier volume (don de l'auteur) ;

13° *Notice biographique sur La Fontaine,* par M. Paul Mesnard (don de l'auteur).

Des remerciements sont votés aux bienveillants donateurs.

Notre collègue, M. Delteil, communique, accompagnée d'un intéressant commentaire, une fable d'Auguste Martin, intitulée : *La Fontaine et le Charlatan*, ainsi qu'une lettre inédite adressée par le fabuliste Le Bailly à Auguste Martin. Renvoi à la Commission des Annales.

En 1696, l'autorité des Maires n'était point incontestée ; des conflits surgissaient entre le premier magistrat et les échevins. M. Rollet a relevé dans les minutes du greffe de l'Hôtel de Ville deux exemples de ces conflits : en 1696 et en 1765, et ce à l'occasion des logements des gens de guerre. — Renvoi à la Commission des Annales.

L'Assemblée remet à plus tard à statuer sur le choix d'une excursion archéologique ; elle procède ensuite au scrutin pour l'élection comme membres correspondants de MM. Bove et Filliette, qui sont nommés; avis leur en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Rollet, Darié, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — MM. Bove et Filliette, élus correspondants, remercient de leur nomination et promettent leur concours. — M. l'abbé Poquet, membre honoraire, donne avis qu'il a extrait du cartulaire de Saint-Médard de Soissons dix-neuf chartes qui intéressent trois localités de notre arrondissement : Marizy-Saint-Mard, Essômes et Épieds. M. Barbey a déjà reçu les chartes concernant Marizy ; c'est Essômes que nous adresse aujourd'hui M. l'abbé Poquet. Remerciements et renvoi à la Commission des Annales.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de juin :

1° *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, section d'histoire et d'archéologie, 1882, n° 4 ;
2° *Annuaire de la Société française de Numismatique,* tome III, en trois fascicules, années 1868, 1869 et 1870 ;
3° *Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne,* catalogue de la bibliothèque de M. Périn, de Soissons, 1883 ;
4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* 1883, n° 1 ;

5° *Mémoires de la même Société*, 3ᵉ série, tome VII ;

6° *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, tome XVIII ;

7° *Annales de l'Académie de Macon*, 2ᵉ série, tome IV ;

8° *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, tome II (suite) ;

9° *Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres*, nᵒˢ 10 à 12 ;

10° *Mémoires de la même Société*, 2ᵉ série, tome XX, 1882 ;

11° *Revue africaine*, n° 157, janvier et février 1883 ;

12° *Revue de l'Histoire des religions*, 4ᵉ année, tome VII, n° 1 ;

13° *Catalogue du Musée Guimet à Lyon.*

Comme corollaire au travail de notre collègue, M. Couture, en 1878, « sur les remparts et fossés de la ville au XVIIᵉ siècle, » M. Rollet donne un extrait des minutes du greffe de l'Hôtel de Ville, extrait mentionnant la location des biens patrimoniaux de la ville en septembre 1723 et en 1741. — Renvoi à la Commission des Annales.

Croix trouvée en juin 1883, par M. Doville, paveur, dans la terre de la cour pavée de la maison de M. Mayeux, rue du Château, 16 (ancienne maison Sapincourt).

Cette petite croix (forme latine), en cuivre, mesure environ 12 centimètres de haut sur 6 centimètres de large aux bras de la croix ; la partie supérieure à laquelle se trouvait sans doute l'anneau ou belière pour la porter en croix pectorale manque.

Les deux bras, terminés par une partie arrondie en boule, sont percés de chaque côté d'un trou en relief destiné à recevoir des pendeloques (au-dessous des mains).

Le corps du Christ ne fait qu'un avec la croix. Au-dessous, à moins d'un centimètre des pieds, figurent les deux *tibias* en croix avec la tête de mort, d'un relief très prononcé.

La tête des clous aux pieds et aux mains se remarque. Autour de la petite croix, large de un centimètre environ, se trouve un relief en bordure.

La tête du Christ est nimbée.

Voilà pour la face.

Au revers, à l'autre face, se distingue une Sainte-Vierge couronnée portant l'enfant Jésus, avec une robe ornée de croix, laquelle va s'élargissant comme dans les images de N.-D. de Liesse. On croit distinguer quatre croix, dont deux de Malte, et deux lys. Au-dessous le monogramme du Christ : *I H S (Jésus Hominum Salvator)*, dans un cartouche à part.

Au bas encore, c'est un *M* de Marie.

Aux deux bras de la croix, deux trèfles avec deux feuilles au pédoncule, tracés à la pointe comme la ligne en creux opposée au relief de la face opposée.

Quelle date assigner à cette trouvaille ?

M. Mayeux dépose sur le bureau une règle de fer mesurant 22 centimètres qu'il pense être un *empan*, ancienne mesure de 8 pouces, deux tiers de pied, marquant toute la distance du bout du pouce au bout du petit doigt ; on peut, sans trop s'avancer, l'identifier à la palme, mesure romaine.

L'Assemblée examine ensuite avec intérêt les objets suivants, qui ont été remis par M. Pille, membre titulaire, maire de Chézy-l'Abbaye :

Trois morceaux de meules, un fragment de tuile à rebords, deux tuiles plates percées de deux grands trous, deux tuiles à mentonnet percées d'un seul trou à droite, une autre tuile à mentonnet percée de deux petits trous, un percuteur, une petite hache en silex, treize silex, couteaux, grattoirs, éclats.

M. le Trésorier donne avis qu'il a reçu de l'administration préfectorale un mandat de *deux cents francs*, montant de l'allocation votée par le Conseil général en faveur de notre Société. Le Secrétaire est chargé d'adresser à M. le Préfet, pour les transmettre au Conseil, les vifs remerciements de notre Compagnie.

Le même membre donne lecture d'une note comprenant la

liste des 27 jurés du district de Château-Thierry pendant le 1er trimestre de 1793 :

Le nombre des citoyens formant le *Juré* de jugement pour le Tribunal Criminel du département de l'Aisne, alors divisé en six districts : Laon, Soissons, Château-Thierry, Saint-Quentin, Vervins et Chauny, était, pendant le 1er trimestre de 1793, de 200.

J'ai trouvé dans les papiers de M. Véreux la liste des 27 jurés du district de Château-Thierry désignés pour ce trimestre et dont voici les noms :

Louis-Michel Leseur, Vice-Président du district de Château-Thierry ;

Adrien-Antoine-Robert Legros, Secrétaire du district ;

Jacques-Thomas Picot, Huissier, à Charly ;

Simon-Jean-Jacques Paris, homme de Loi, à Coincy ;

Charles Guyon, Administrateur du district de Château-Thierry, à Condé-en-Brie ;

Maurice-Etienne-François Bienassis, Administrateur du district de Château-Thierry, à Tréloup ;

Nicolas-François Armand, homme de Loi, à Château-Thierry ;

Louis-Joseph Lamy, Notaire, à La Ferté-Milon ;

Jean-Simon Crapart, Citoyen, à Château-Thierry ;

Pierre-Charles-Anselme Péchart, Avoué, à Château-Thierry ;

Gaspard Gardeur, Citoyen, à Essômes ;

Antoine Ridart, Administrateur du département, à Chézy ;

François Borniche, Cultivateur, à Pavant ;

Jean-Baptiste Couvreur, Cultivateur, à Bézu-Saint-Germain ;

Jean-Baptiste Asseline, Ministre du Culte catholique, à Bruyères ;

Antoine-Isaac Gras-Alocil, Cultivateur, à Cohan ;

Claude-Alexandre Dupré, Juge de Paix, à Fère-en-Tardenois ;

Claude-Olivier Carlier, Chirurgien, à Fère-en-Tardenois ;

Pierre Le Voirier, homme de Loi, à Fère-en-Tardenois ;
Joseph Brise-Montier, Négociant, à Gandelu ;
Jean Sarrazin, Cultivateur à Gandelu ;
Charles Cochon, Laboureur, à Lucy-le-Bocage ;
Pierre-Augustin Parizy, Tanneur, à La Ferté-Milon ;
Jean-François-Nicolas Chevallier, Chirurgien, à La Ferté-Milon ;
François-Remy Le Riche, Cultivateur, à Gland ;
Jean-Baptiste Richard, Ministre du Culte catholique, à Passy-sur-Marne ;
Charles-Guillaume Le Voirier, Assesseur du Juge de Paix, à Château-Thierry.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 7 AOUT 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Maciet, Charles Léguillette et Moulin.

La coïncidence de la distribution des prix du Collège a empêché d'assister à la séance : MM. Rollet, Vérette, abbé Bahin, Josse, Corlieu et Filliette, qui se sont fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — M. le Sous-Préfet demande, pour être communiquée au Conseil d'arrondissement, la liste des travaux de la Société depuis l'an dernier. La réponse a été fournie par le Secrétaire qui a renouvelé les remerciements de la Compagnie au sujet de l'élévation de l'allocation votée par le Conseil général. — M. Cortilliot, élu président de la Société académique de Laon, aux lieu et place du regretté M. Édouard Fleury, que la mort vient d'enlever pour ainsi dire inopinément, annonce que le Congrès archéologique et l'Exposition organisés par son prédécesseur, s'ouvriront à Laon, le dimanche 12 août 1883 ; il invite notre Société à y envoyer des délégués.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de Juillet :

1° *Fouilles d'Armentières* (suite à l'*Album de Caranda)*, par M. F. Moreau. Il a été répondu sans tarder par le Secrétaire;

2° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, du 28 Novembre 1882 au 20 Mars 1883 ;

3° *Mémoires de la même Société*, tome XIII, 1re livraison;

4° *Mémoires de la Société Éduenne*, tome XI, 1882 ;

5° *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, IVe volume, 3e livraison, 1883 ;

6° *Bulletin de la Société de statistique, sciences et lettres des Deux-Sèvres*, 1er fascicule de 1883 ;

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 126e livraison ;

8° *L'Abbaye de Maubuisson*, 2e partie, Pontoise, 1883;

9° *La question de Sanxay*, réponse à M. Hild, par M. Berthelé, deux exemplaires (don de l'auteur).

La Société apprend, avec un véritable plaisir, que son honorable président vient d'être nommé officier d'Académie et lui adresse ses vives félicitations.

M. le Président répond qu'il est touché plus qu'il ne saurait le dire des marques de sympathie qu'il reçoit de ses collègues. Il n'a jamais sollicité ni même ambitionné aucune distinction officielle; c'est cependant avec joie qu'il accepte aujourd'hui les palmes académiques qu'on a bien voulu lui décerner, y voyant avant tout une sorte de récompense collective accordée aux persévérants efforts et aux succès de tous les travailleurs de la Société.

A l'ouverture de la séance, M. Hachette, se faisant l'interprète des regrets de la Société, déplore la mort prématurée de M. Édouard Fleury, président de la Société académique de Laon et membre honoraire de la nôtre. C'est au moment où, grâce à son active et intelligente initiative, allaient s'ouvrir le Congrès archéologique et l'Exposition laonnoise que disparaît ce vaillant athlète qui laisse des œuvres considérables et utiles et dont la mort est une grande perte pour la science.

M. l'abbé Poquet, membre honoraire et correspondant du

Ministère, donne un commentaire sur des chartes concernant Essômes, extraites du *cartularium antiquum* de Saint-Médard. — Renvoi à la Commission des Annales.

En réponse à une « Dissertation de M. Joffroy, membre de la Société académique de Soissons, sur la Paix de Crépy, 1544, » M. Mayeux ajoute de nouvelles considérations à celles qu'il a présentées. Il admet quelques-unes des raisons données par M. Jeoffroy et pense qu'il y a lieu d'établir que des pourparlers ont eu lieu à Crépy-en-Valois, la paix signée, par les plénipotentiaires à Soissons et ratifiée à Crépy-en-Laonnois. Ce travail, que notre collègue intitule : *Un dernier mot sur la Paix de Crépy*, est renvoyé à la Commission des Annales.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Rollet, Pigalle, Le Feyer, Maciet et Douchy.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — MM. Fitremann et Moulin s'excusent de ne point assister à la séance. En l'absence du Secrétaire, M. Maciet veut bien prendre des notes pour la rédaction du procès-verbal. — M. Amédée Varin communique le dessin d'une belle pierre de silex blanc qui vient d'être trouvée à Crouttes. Le trou du milieu était destiné à recevoir un manche en bois, et l'instrument paraît à notre collègue avoir dû servir de marteau à un tailleur de pierre. M. Varin rapporte une lettre de M. Berthelé confirmant sa thèse sur les matars : En 1873, 86 haches en bronze ont été trouvées dans les Côtes-du-Nord ; M. Bernian, en Belgique, M. de Cousny, en Touraine, confirment, par leur sentiment, celui de notre collègue ; ces notes sont extraites du *Bulletin monumental*.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois d'Août :

1° *Discours de M. Jules Ferry*, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à la réunion des Sociétés savantes :

2° *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques* (archéologie);

3° *Répertoire des Travaux historiques*, 1882, n° 1;

4° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome VIII, n° 116;

5° *Mémoires de la même Société*, concours de 1880, tome XIV;

6° *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7e série, tome IV, 1881;

7° *Mittheilungen der Geographischen Gesellschaft in Wien*, 1882.

M. Hachette, qui a visité l'Exposition rétrospective de Laon, lit une note qui sera publiée plus tard.

MM. Pigalle et Fabre, membres correspondants de notre Société, Conseillers de préfecture à Alger, viennent de former une Société qui va entreprendre des fouilles à Cherchell où de nombreux restes antiques dénotent l'existence d'une ville romaine importante. Ils offrent trois photographies représentant : 1° Un très beau sarcophage sculpté, trouvé antérieurement à Cherchell; 2° Une vue des restes d'un aqueduc antique amenant les eaux dans cette ville; 3° Une vue d'un gourbi arabe avec ses habitants. La Société remercie MM. Pigalle et Fabre et se félicite de l'initiative intelligente que prennent ses membres sur la terre algérienne.

Il est donné lecture de la communication de M. l'abbé Poquet sur des chartes concernant Épieds. — Renvoi à la Commission des Annales.

Château-Thierry a donné naissance à deux évêques : Gaultier, évêque de Paris (Annales 1878), et Thierry, cinquantième évêque d'Orléans, qui eut les honneurs de la canonisation. La notice que M. Corlieu a consacrée à ce prélat est renvoyée à la Commission des Annales.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Épron, abbé Bahin, Berthelé et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — M. Le Feyer, indisposé, donne avis qu'il ne pourra assister à la séance. — M. Maciet, à qui M. le Président a demandé son opinion sur les tableaux de l'église de Chézy-en-Orxois, répond qu'aussitôt après son retour de Suisse, il se fera un plaisir de répondre à la demande qui lui a été faite. — M. Joffroy, juge de paix à Soissons, auteur d'une dissertation sur la paix de Crépy, en adressant cette brochure à notre Société, formule quelques critiques sur le travail de M. Mayeux, publié dans nos Annales de 1881. Renvoi à M. Mayeux qui prépare, comme il a été indiqué précédemment, une réponse sous ce titre : *Un dernier mot sur la paix de Crépy*.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de Septembre :

1° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes,* tome VIII ;

2° *Recueil de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne,* années 1879, 1880, 1881 ;

3° *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3e série, tome XVII, 1881-1882 ;

4° *Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap*, 16e, 17e et 18e fascicules ;

5° *Annales du Musée Guimet*, tome V, 1883 ;

6° *Revue africaine*, n° 158, 1883 ;

7° *Dissertation sur la paix de Crépy en 1544*, par M. Joffroy, membre de la Société académique de Soissons (don de l'auteur).

M. Rollet lit une notice extraite du journal l'*Estampe* sur les travaux artistiques de la famille Varin ; l'auteur relève non seulement le talent de notre cher et dévoué collègue M. Amédée Varin, mais encore son bon et cordial accueil dans sa retraite à Crouttes, et surtout cette entente toute patriarcale qui confond dans les mêmes sentiments une belle et nombreuse famille. L'Assemblée a écouté avec le plus vif intérêt cette lecture et s'associe aux éloges donnés à nos honorables collègues, MM. Amédée, Adolphe et Eugène Varin, ainsi qu'à M. Delauney, gendre de M. Amédée.

Le Conseil général a formé dans son sein un Comité qui, sous la présidence de M. Henri Martin, doit recueillir tous les faits importants qui se rapportent à la funeste guerre de 1870-1871, dans notre département. Comme notre Société, aussitôt après les tristes événements, s'est mise en quête de ce qui était particulier à notre circonscription, il a été décidé que le Secrétaire informerait M. le Préfet que nous tenons à la disposition du Comité tous les renseignements qui nous ont été fournis, et qu'aussitôt que le programme nous aura été transmis, nous nous empresserons de le remplir. M. Barbey entre à ce sujet dans quelques considérations générales, expose une partie des faits qui se sont passés à Fère-en-Tardenois et soumet à l'Assemblée une bonne partie des ordres, proclamations, placards ennemis qui ont été affichés pendant l'occupation.

Dans sa récente visite à l'église de Veuilly-la-Poterie, M. Berthelé assure qu'il n'a rien remarqué ni dans la cons-

truction des voûtes, ni dans la forme des piliers ou des chapiteaux qui puisse lui donner lieu de penser que quelque partie de cette église, comme il l'avait entendu dire, soit antérieure au xe siècle.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, abbé Bahin, Épron, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — Circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts, relative à la huitième réunion des Sociétés des Beaux-Arts en 1884. — M. Douchy, associé libre, transmet quelques notes sur les tableaux que renferme l'église de Chézy-en-Orxois ; ils sont au nombre de six, le plus intéressant porte la signature de Revel ; c'est une toile de 1m 90 sur 1m 50 et qui a pour sujet la Transfiguration. Ces renseignements ont été adressés à M. Jules Maciet, notre collègue, si compétent en matière d'art, et qui s'occupe de la biographie de Revel. Les œuvres de ce peintre, dit M. Maciet, doivent être assez nombreuses dans notre pays. L'abbé Poquet assure qu'il y en avait deux dans l'église de Château-Thierry ; peut-être pourrait-on les retrouver dans quelque église des environs ? Il y a deux ans, le regretté M. Amédée Varin en signalait un, d'après ouï-dire, dans l'église de Belleau. Ce tableau, peint sur bois, de 60 centimètres sur 75 centimètres, représentant l'éducation de la Vierge, porte, si l'indication

est précise, la date de 1630; or Revel est né en 1643. Il faut supposer qu'il y a erreur de mémoire ou que cet artiste a eu avant lui un parent faisant aussi de la peinture.

Liste des ouvrages reçus depuis le 1er octobre :

1° *Répertoire des Travaux historiques*, tome II, n° 1 (envoi du Ministère);

2° *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, section d'archéologie, année 1883, n° 1 ;

3° *Romania*, deux trimestres, Avril-Juillet 1883, en un volume ;

4° *Congrès archéologique de France*, 48e session, tenue à Vannes en 1881 ;

5° *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome XVI ;

6° *Inventaire des monuments mégalithiques d'Ille-et-Vilaine*, édité par la Société archéologique de ce département ;

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1883, n° 2 ;

8° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, tome V;

9° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XXX, 2e livraison ;

10° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, arts et lettres de l'Ardèche*, tome X ;

11° *Bulletin de la Société d'Émulation de l'Allier*, tome XVII, 2e livraison ;

12° *Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres, etc., des Deux-Sèvres*, deux fascicules, d'Avril à Septembre 1883 ;

13° *Antiquités gallo-romaines et mérovingiennes trouvées à Rom* (Deux-Sèvres), par M. Berthelé (don de l'auteur) ;

14° *Notice sur la vie et les travaux de M. Bardonnet*, décédé secrétaire de la Société des Deux-Sèvres, par M. Berthelé.

15° *Polémique à propos des ruines de Sanxay*, note adressée par le même ;

16° *Bulletin de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, tous les fascicules parus depuis la fondation jusqu'à ce jour.

Au début de la séance, M. le Président fait, en ces termes, part de la mort de notre bien regretté collègue, M. Amédée Varin :

« Messieurs,

« Un grand vide vient de se faire parmi nous ; Amédée Varin a succombé au mal cruel dont il avait été atteint au retour de son dernier voyage en Italie, victime du désir passionné qu'il ressentait toujours de retremper ses propres inspirations dans l'étude des œuvres magistrales de ses devanciers. C'est une perte universellement sentie dans le monde des arts dont Varin était une des gloires autant par ses œuvres que par son nom ; c'est un deuil accablant pour notre Compagnie, si fière et si heureuse de compter parmi ses membres un artiste de si grand renom, et en même temps un collaborateur si prodigue de son concours, chaque fois qu'on avait recours à son gracieux talent, talent incontesté dont on peut dire qu'il n'avait d'égal que son inépuisable bonté. Aussi quel désespoir dans sa famille éplorée lorsque la mort est venue lui ravir cet époux tendrement aimé, ce père chéri, ce frère vénéré, modèle achevé de dévouement fraternel ! Et quels amers regrets au cœur de tous ceux qui l'avaient connu non seulement à Paris, où il ne comptait que des amis, mais encore au milieu de la population rurale où il avait établi sa résidence d'été ! Nous avons été témoin de sa poignante douleur lorsque nous avons été à Crouttes rendre un dernier hommage à notre cher défunt ; ce fut pour nous tous une consolation dont le souvenir ne s'effacera pas.

« Quant à l'œuvre d'Amédée Varin, des voix plus autorisées que la mienne en proclameront l'importance et le mérite ; sa vie d'artiste a été une vie de labeur couronnée d'éclatants succès ; sa biographie complète sera tout un enseignement pour les graveurs de l'avenir qui voudront rester fidèles aux pures traditions de l'art ; ils y apprendront tout ce qu'il faut de persévérants efforts, même au génie, pour arriver à léguer à son époque des chefs-d'œuvre comme *le Premier-Né*, *les Accordailles*, *le Christ marchant sur les eaux*, *la Messe sous la*

Terreur. Une seule de ces œuvres remarquables suffirait pour assurer à son auteur une célébrité impérissable et un rang distingué parmi les artistes en renom dont s'enorgueillit à juste titre l'École française. »

Une Commission, nommée par Mgr l'Évêque de Soissons et M. le Préfet de l'Aisne, composée de MM. Lhermitte, Frédéric Henriet, artistes peintres, et Barbey, vice-président de la Société, a été chargée de faire l'état descriptif des tableaux que renferme l'église Saint-Crépin de Château-Thierry. M. Henriet a été nommé rapporteur et c'est son travail dont le secrétaire donne lecture. Comme dans la plupart de nos églises, les bons tableaux sont rares dans la collection de Saint-Crépin ; sur vingt-cinq, trois méritent une mention particulière : *le Baptême du Christ*, œuvre originale, par Vivien, et deux volets de triptyque représentant sans doute deux bienfaiteurs en prière. — Renvoi à la Commission des Annales.

Au sujet de l'orthographe du nom du Fabuliste de Château-Thierry, dont il a été question dans une de nos précédentes séances, M. Barbey fait la remarque suivante :

« Au XVIIe siècle, les roturiers prenaient souvent le nom de leur lieu d'origine, sans avoir aucune prétention à la noblesse ; à cette époque, la particule était rarement séparée du nom qui la suivait. Ainsi, le duc d'Angoulême signait Dangoulême, et Charles IV, duc de Lorraine, signait habituellement Charles Delorraine, tous deux en un seul mot, avec un grand D.

« De La Fontaine signait de même Delafontaine en un seul mot ; il suivait en cela l'usage de son temps, quoique son nom indique parfaitement un lieu d'origine qui aurait dû être séparé en trois mots comme l'usage l'a consacré.

« Pour arriver à une conviction bien complète sur la manière d'orthographier son nom, il serait utile de rechercher dans

les actes authentiques où il figure comment il signait et comment les fonctionnaires écrivaient son nom. »

Il serait utile également de faire des recherches sur l'usage signalé par M. Barbey, usage qui n'est peut-être pas aussi général qu'il paraît le penser.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Romagny, Pille, de Kérouartz, Épron, abbé Blanchard, Le Feyer, Bouchardeau et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Au début de la séance, le Président fait connaître à la Société qu'il a reçu deux communications importantes concernant les belles découvertes faites à Sanxay, dans le département de la Vienne, par le R. P. de la Croix. La première émane du bureau de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin ; il y est dit que, si l'État n'intervient pas pour assurer la conservation des monuments uniques dans le domaine de l'archéologie que le R. P. de la Croix a mis au jour sur le territoire de Sanxay, avec un zèle aussi dévoué que désintéressé, auquel le monde savant tout entier a rendu un juste hommage, ces restes précieux d'une époque de notre histoire qu'on connaît à peine seront à jamais perdus. Pour prévenir ce malheur, qui serait aussi une honte nationale, la Société de Pontoise et du Vexin demande à toutes les Sociétés savantes de France de s'associer au vœu suivant, dont elle a respectueusement soumis

l'expression à la haute sollicitude de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :

« La Société historique du Vexin, convaincue de l'intérêt
« capital pour l'histoire et l'archéologie que présentent les
« monuments de Sanxay, appelle sur ce point l'attention
« bienveillante de M. le Ministre des Beaux-Arts et le prie de
« prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder ces
« richesses nationales de la destruction qui les menace. »

L'autre communication dont j'ai à vous entretenir, ajoute M. le Président, nous est adressée par un de nos collègues dont vous connaissez tous la haute compétence, M. Berthelé, archiviste des Deux-Sèvres. Ce jeune savant a pu se rendre compte *de visu* de l'importance des constructions dont les fondations ont été mises à nu par le R. P. de la Croix, et c'est avec un vrai sentiment de désespoir qu'il entrevoit l'anéantissement d'une découverte qui promet d'être la source de notions toutes nouvelles sur l'époque de notre histoire nationale antérieure à l'invasion des Romains dans la Gaule.

« L'État, dit-il, refuserait d'acquérir les importantes substructions gallo-romaines que le Père de la Croix a découvertes à Sanxay ! Le groupe de ruines jusqu'ici unique dont l'exhumation a eu tant de retentissement en France et à l'étranger disparaîtrait ! Ce temple payen, ce balnéaire, ce théâtre, qui ont déjà vu défiler devant eux tant de visiteurs enthousiasmés, seraient démolis ! »

Notre jeune collègue se refuse à croire qu'un pareil acte de vandalisme se puisse commettre en l'an de grâce 1883, sous le regard insouciant de la nation la plus civilisée de la terre. Et cependant, ce n'est pas l'inventeur de ces étonnantes substructions qui pourra les conserver à la science, avec ses propres ressources, car, pour les mettre au jour, il a déjà fait une grande brèche dans son modeste patrimoine, et il faudrait dépenser encore 100,000 francs. Ce n'est pas non plus d'une Société scientifique de la Vienne qu'on peut attendre un sacrifice si considérable. L'État, l'État seul peut sauver

Sanxay, et il faut qu'il le sauve sous peine d'être taxé de sauvagerie par tous les amis de la science ; en Angleterre surtout, une si coupable indifférence pour le progrès des sciences historiques soulèverait une indignation générale. Et comment excuser une si révoltante apathie ? Peut-être dira-t-on que le budget des Beaux-Arts est trop pauvre ; mais qui se laisserait prendre à cet argument ? Qu'est-ce qu'un crédit de 100,000 francs pour un budget de 3 milliards ? Et si ce colossal budget est en déficit de 40 millions, le Gouvernement sera-t-il compromis pour avoir augmenté ce déficit de 100,000 francs, afin de donner satisfaction aux vœux les plus légitimes et les plus ardents du monde savant. M. le Président termine en proposant à la Société de s'associer au vœu formulé par la Société de Pontoise et du Vexin pour la conservation aux frais de l'État des ruines si curieuses découvertes à Sanxay (Vienne), en 1881, par le R. P. de la Croix.

La Société adopte la proposition du Président et décide qu'un extrait du présent procès-verbal contenant ce qui concerne les ruines de Sanxay sera adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts avec prière de provoquer d'urgence un nouvel examen des questions si intéressantes pour la science que soulève la conservation des substructions sans pareilles qui, depuis deux ans, attirent sur Sanxay l'attention de toutes les Sociétés savantes de l'Europe.

Liste des ouvrages reçus ou acquis dans le mois de Novembre :

1° *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2e série, tome VIII ;
2° *Annales de la Société d'Émulation des Vosges*, 1883 ;
3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1883, n° 3 ;
4° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 32e année, 127e livraison ;
5° *Des Gaïts et des Celtes* (histoire de leur origine), par M. le docteur Lagneau (don de l'auteur) ;
6° *Almanach de Champagne et de Brie*, 1884 (acquisition) ;
7° *Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, par Matot-Braine, 1884 (acquisition).

Le Secrétaire donne lecture, pour M. Frédéric Henriet, d'une notice sur notre bien regretté collègue, M. Amédée Varin. Ce travail, dans lequel l'auteur apprécie, avec un remarquable talent, les œuvres et le caractère du sympathique artiste, est écouté avec une religieuse attention. — Renvoi à la Commission des Annales.

On s'occupe beaucoup actuellement de l'instruction populaire ; parfois l'on est injuste pour les temps qui ont précédé le nôtre. M. Rollet, dans sa note : « l'institution des écoles primaires du district d'Égalité-sur-Marne (Château-Thierry) en 1793, » établit qu'il y avait, dans le district, « 53 écoles placées de la manière la plus centrale et la plus commode pour les élèves dans 49 communes sur les 134 qui composaient le ressort, à raison *d'une* école par *mille* habitants. » Le programme ne diffère pas essentiellement de celui qui est en vigueur ; une école normale, où se succédaient les élèves-maîtres tous les quatre mois, avait été fondée à Paris. Le traitement, uniforme sur toute la surface de la République, à l'exception des localités qui dépassaient 20,000 habitants, était de 1,200 livres pour les instituteurs et de 1,000 pour les institutrices. La nomination était faite par le peuple, après examen d'un jury spécial composé de *trois* membres. — Renvoi à la Commission des Annales.

La Fontaine et la philosophie naturelle. — La communication que j'ai à vous faire, dit M. Moulin, prouve surabondamment combien est sage et utile la mesure recommandée par notre honorable Président : l'examen des ouvrages adressés à notre Société et le compte rendu de ce qui a paru le plus intéressant.

En parcourant le *Bulletin de la Société académique de Brest*, aurais-je pu supposer qu'il allait y être question de notre La Fontaine ? Et cependant, voyez : un savant professeur à l'école de médecine navale, président de la Société

savante, M. Coutance, nous peint notre immortel compatriote sous un jour nouveau. La Fontaine est le précurseur de Darwin, mais, entendons-nous, à la façon de M. de Quatrefages, c'est-à-dire en restant spiritualiste. L'auteur établit, par de très nombreuses citations, que « tous ses personnages empruntés au règne animal jouent leur rôle dans ce grand combat de la vie — *struggle for life : la concurrence vitale,* disent nos savants — auquel l'homme lui-même est intimement mêlé. M. Coutance raille spirituellement le Fabuliste quand il parle de l'âme des bêtes et qu'il forme cette âme (p. 307) en subtilisant un morceau de matière que l'on ne pourrait plus concevoir sans effort, quintessence d'atôme, extrait de la lumière. La psychologie animale est un abîme où la science positive et la philosophie jetteront longtemps la sonde en vain. L'ignorance en ces matières n'humilie point la raison. Au lieu de subtiliser un morceau de matière pour en faire un objet incompréhensible, répétons avec La Fontaine que ce problème

On ne l'apprend qu'au sein de la divinité.

M. Moulin signale encore l'article intitulé : *Essai sur le spiritualisme de M. Emmanuel Ménel.* Il n'a rien de local, c'est une thèse générale procédant en la forme des *Pensées de Pascal.* L'intelligence et la raison, voilà les bases dont il dispose pour étudier et connaître la spiritualité de l'âme, écartant à dessein tout *dogme* religieux pour ne s'appuyer que sur la philosophie pure. On dirait une page de Cousin extraite de son bel ouvrage que je regarde comme le testament du maître : le Vrai, le Beau et le Bien.

M. Pille, membre titulaire, fait don, pour le médailler de la Société, de deux pièces de 40 livres en or ; l'une, de Louis XV, à la date de 1741 ; l'autre, de Louis XVI, de 1788. Remerciements.

MM. Barbey et Rollet rendent compte des premiers résul-

tats obtenus dans les fouilles faites pour l'établissement du chemin de fer d'Amiens à Dijon dans la traversée de Château-Thierry, près de la route de Soissons, au-dessous de la propriété de M. Benard, aux Chesneaux. On a trouvé plusieurs sépultures, des ossements, des fragments de poterie rouge, une boucle de ceinturon munie de son ardillon, etc. M. Aubry, ingénieur de la Compagnie de l'Est, promet obligeamment de nous tenir au courant, autant que possible, des trouvailles qui peuvent nous intéresser. -- Remerciements.

M. Rouyer, architecte à Paris, membre correspondant, fait don de deux gravures éditées par Baudry ; la première représente la stalle de l'abbé à Essômes, elle est gravée par notre collègue M. Adolphe Varin ; la deuxième représente un groupe de trois stalles ordinaires. Ces deux gravures qui doivent faire partie d'un ouvrage important que publie M. Rouyer ont été relevées et dessinées par lui. Remerciements.

La séance est levée à quatre heures et demie.

TRAVAUX & RAPPORTS

PRÉSENTÉS

AUX SÉANCES DE L'ANNÉE 1883

COMPTE RENDU ANNUEL

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

DISCOURS DU PRÉSIDENT

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Notre Société académique, car elle a mérité aujourd'hui cette glorieuse épithète par ses constants efforts, ses patientes recherches et ses heureuses découvertes, notre Société, dis-je, va entrer dans son quatrième lustre ; encore quelques années et elle aura vécu un quart de siècle ; c'en est assez, à mon sens, pour qu'elle prétende à l'immortalité, l'immortalité académique. Rien ne dure en ce monde que ce qui est bon ; c'est pour cela qu'on assiste à tant de chutes, qu'on voit tant de ruines ; il y en a jusque dans le domaine de la science ; elles y sont toutefois plus rares qu'ailleurs, et en général les débuts y sont surtout difficiles à traverser. Notre œuvre est bonne ; elle a duré ; elle durera ; elle a d'ailleurs vaillamment franchi l'écueil des commencements ; à peine ses premières années s'étaient-elles écoulées, période de tâtonnements inévitables, que l'invasion germanique venait fondre sur notre région avec son hideux cortège de rapines, de meurtres et d'incendies, mettant en grand péril toutes les institutions qui ne vivent que de sécurité et de paix ; subis-

sant le sort commun, notre Société courba le front sous le fléau vainqueur, mais, la tourmente passée, elle releva fièrement la tête, et reprit immédiatement, et avec une nouvelle ardeur, le cours de ses travaux ; ses publications en font foi. Pouvait-elle fournir une meilleure preuve de sa vitalité, et ne sommes-nous pas en droit de dire qu'un avenir illimité s'ouvre devant elle, qu'elle marche à l'immortalité ? Malheureusement ce don de durée éternelle que le sort réserve, n'en doutez pas, à notre Compagnie, ses membres pris individuellement n'y participent pas ; nous en avons chaque année des preuves bien lamentables ; l'an dernier notamment nous avons eu la douleur de voir disparaître de nos rangs, enlevé par une mort prématurée, un savant de premier ordre, M. Fleury, qui, par sa profonde érudition et son infatigable ardeur, avait su donner une vive impulsion aux études historiques et archéologiques dans le département de l'Aisne ; la Société académique de Laon, qu'il présidait, regrettera longtemps, comme nous le regrettons nous-même, sa puissante et féconde collaboration, malgré le mérite éminent du digne successeur qu'elle lui a donné. Nous aussi nous avons comblé autant qu'il pouvait l'être le vide que sa perte a laissé parmi nous, en élisant, dans le courant de l'année, quatre membres correspondants dont le concours ne pourra qu'aider efficacement la Société à développer de plus en plus ses études et ses publications. Nos quatre nouveaux collègues sont : M. Paillet, de Belleau, le fils de l'illustre avocat, une des gloires de notre contrée, magistrat éminent lui même, et de plus bibliophile distingué ; M. Rouquette, de Paris, éditeur très connu ; M. Bove, avoué à Château-Thierry, successeur de M. Encelain, et M. Filliette, banquier en la même ville.

En même temps que le nombre de nos collègues s'accroît, notre bibliothèque continue à s'enrichir par les dons que nous ne cessons de recevoir, et par les échanges que nous faisons avec les diverses Sociétés savantes de la France et de l'Étranger. Elle s'est accrue pendant l'année de 64 volumes et 68 fascicules, et, à ce propos, je regarde comme un devoir

de signaler tout particulièrement à votre gratitude notre érudit collègue et concitoyen, M. Le Feyer, qui a bien voulu se consacrer au rangement méthodique de nos livres, et à qui nous devons déjà un catalogue complet, qui sera d'un grand secours pour les recherches. Ce que M. Le Feyer a fait pour la bibliothèque, M. Mayeux, aidé de Messieurs Rollet et Josse, membres résidents, s'occupe de le faire pour nos autres collections ; nous ne saurions trop les en remercier. Remercions aussi et cordialement notre dévoué Secrétaire qui donne tant de soins et de temps à la correspondance générale et à nos publications, et encore notre zélé Trésorier qui nous fait des finances modèles. Ce devoir de reconnaissance accompli j'aborde la revue des lectures qui ont fait le charme et l'intérêt de nos réunions mensuelles dans le cours de l'année 1883. Commençons par l'histoire qui a toujours le pas sur l'archéologie, en y comprenant l'histoire littéraire, l'histoire de l'art et la biographie.

Si nous suivons l'ordre chronologique des époques dont nos collègues se sont occupés nous devons mentionner en première ligne des observations présentées par M. l'abbé Blanchard sur un passage de l'histoire de Saint-Germain-des-Prés de dom Bouillard, d'où on pourrait peut-être inférer qu'au VIIe siècle Nogent-l'Artaud n'était autre chose que Coulaville, localité citée dans le testament de Dagobert ; tout en prenant note de cette conjecture, vous avez pensé qu'il convenait de laisser à nos collègues, MM. Corlieu et Léguillette, qui ont entrepris l'histoire complète de Nogent-l'Artaud, d'en apprécier la vraisemblance. De Dagobert, nous sautons avec le Dr Corlieu au règne de Robert-le-Pieux, et nous voyons qu'à cette époque si intéressante de notre histoire le Diocèse d'Orléans était confié à un enfant de Château-Thierry, l'évêque Thierry, cinquantième évêque de ce siège, qui a mérité par ses éminentes vertus d'être mis au nombre des saints ; on est heureux d'apprendre qu'il partit pour Rome au commencement de l'année 1022 ; cette circonstance autorise à penser qu'il ne voulut pas assister au supplice des

treize Manichéens brûlés vifs cette même année à Orléans en présence du roi et de la reine.

Pour le XIIIe siècle, nous avons reçu communication d'un travail de notre zélé collègue M. Rollet, sur les origines de l'abbaye de la Barre, intéressant travail basé sur des documents authentiques, notamment sur l'histoire inédite de Château-Thierry, par l'abbé Hébert, ancien curé de Lucy-le-Bocage, et sur quelques fragments retrouvés du Cartulaire de l'abbaye. En signalant à la Société les renseignements qu'il a pu réunir sur une fondation pieuse et charitable, datant du XIIIe siècle, qui a occupé une grande place dans le passé de Château-Thierry, M. Rollet a rendu à notre histoire locale un service dont la Société ne saurait le trop féliciter ni le trop remercier.

Nous devons également de vifs remercîments à M. l'abbé Poquet, doyen de Berry-au-Bac, pour un travail analogue à celui de M. Rollet, sur trois anciennes abbayes de nos environs, Marizy-Saint-Mard, Essômes et Saint-Médard d'Épieds. Notre savant collègue a bien voulu faire pour la Société l'analyse de 19 chartes concernant ces trois abbayes, dont 7 concernent l'abbaye ou prévôté de Marizy, 7 concernent le prieuré d'Essômes, et 5 Saint-Médard d'Épieds. Elles datent des XIe, XIIe et XIIIe siècles. M. l'abbé Poquet nous apprend que ces chartes sont empruntées au Cartularium antiquum de Saint-Médard de Soissons conservé aux archives de l'Aisne, et au Cartularium novum de la Bibliothèque nationale ; malheureusement ces deux Cartulaires n'ont pas toujours été soigneusement conservés comme aujourd'hui ; 14 chartes en ont disparu, savoir : 6 du Cartularium antiquum et 8 du Cartularium novum ; en insérant dans nos *Annales* l'analyse que nous donne M. Poquet des 19 chartes conservées, nous contribuerons à en assurer la connaissance à nos continuateurs ; ils ne pourront que nous en savoir gré. C'est en effet dans l'histoire des monastères qu'il faut surtout chercher l'histoire de France sous les premiers Capétiens jusqu'à Philippe-le-Bel ; c'est que la nouvelle dynastie

pour résister à la féodalité Carolingienne avait grand besoin de l'appui du clergé; de là les nombreuses donations faites aux monastères jusqu'au xive siècle, et les nombreuses fondations d'établissements religieux richement dotés; les travailleurs de la Société devront donc recourir souvent aux Cartulaires des monastères du pays pour enrichir notre histoire locale de faits nouveaux; les noms de lieux y abondent comme les noms de personnes; ce sont autant de jalons pour des récits suivis et bien enchaînés. Mais continuons la revue de vos travaux de l'an dernier dans le domaine de l'histoire.

M. le comte de Kérouartz, propriétaire de l'ancien fief de Nogent-l'Artaud, nous a entretenu, dans une notice très intéressante, d'un ancien seigneur du lieu, Jean de Louan, qui, sous la régence d'Anne de Beaujeu, a joué un rôle dans les troubles et les intrigues qui ont précédé et amené la réunion de la Bretagne à la France, après la bataille de Saint-Aubin-du Cormier; le portrait que M. de Kérouartz a tracé de Jean de Louan montre sous une forme saisissante que ce vaillant chevalier a droit à une place d'honneur dans les fastes de la Brie-Champenoise pour son héroïque dévouement à la cause de la jeune duchesse sa souveraine; il eût été digne de servir la grande cause de l'unité française qui a, Dieu merci, fini par triompher, grâce au génie de Louis XI, de François Ier et de Richelieu.

Pour le xvie siècle, nous avons eu l'année dernière la suite des recherches de M. Mayeux sur l'invasion allemande de 1544, et sur la fameuse paix de Crépy, qui en a délivré la France. Jusqu'à présent les historiens n'ont pas été d'accord sur la localité qui a donné son nom à cette paix tant désirée et achetée si cher; les uns veulent que ce soit Crépy-en-Valois, les autres Crépy-en-Laonnois. Ce qui semble résulter des recherches les plus récentes, c'est que l'un et l'autre ont eu un rôle dans les négociations mémorables qui mirent fin, en 1544, à la fatale rivalité de François Ier et de Charles-Quint. Après le siège de Saint-Dizier, où les Impériaux

s'étaient imprudemment attardés, Charles-Quint commença à douter des intentions de son allié le roi d'Angleterre, et à craindre qu'il ne le laissât marcher seul sur Paris, où il risquerait d'être écrasé par l'armée de quarante mille hommes que commandait le Dauphin ; c'est pourquoi, dès son arrivée devant Châlons, en août 1544, il prêta l'oreille aux propositions de paix que François Ier lui fit faire secrètement ; il continua cependant à s'avancer dans la vallée de la Marne promenant l'incendie et le pillage sur la rive droite de cette rivière jusqu'à Château-Thierry qu'il mit à sac ; mais une fois là, il vit clairement, d'après les avis qu'il reçut, à quel danger il s'exposerait en persévérant dans sa marche sur Paris, et il se dirigea prudemment sur Neuilly-Saint-Front et de là sur la capitale du Valois, où il savait retrouver les négociateurs avec qui il était en pourparlers depuis un mois, et de plus le fils du roi lui-même, le duc d'Orléans, qui avait ordre de se rendre d'urgence à Villers-Cotterêts auprès de l'empereur *pour lui baiser les mains* ; mais l'empereur, parti le 10 septembre de Château-Thierry, acceptait au camp de Villers-Cotterêts, dès le 12, les bases du traité depuis longtemps en préparation, et immédiatement il gagnait Soissons, sans attendre l'arrivée du duc d'Orléans, pour mettre la rivière d'Aisne entre son armée en retraite et l'armée du Dauphin. Les écrivains du temps mentionnent tous la grande joie qui éclata à Soissons du 13 au 16 à la nouvelle de la paix qui venait d'être conclue. Parti de Soissons le 16, Charles-Quint fut le 17 à Anizy et le 18 à Crépy-en-Laonnois ; ce fut là seulement que le duc d'Orléans l'atteignit ; ce fut là aussi que le traité de paix définitif *fut signé*, *publié et crié*. Or ce traité qu'on trouve in-extenso dans le Recueil de Dumont (1726) est un acte trop considérable pour avoir été soumis à la signature de l'empereur aussitôt que la paix a été décidée ; ce n'était pas trop de quatre ou cinq jours pour le rédiger et le copier. C'est donc bien devant Crépy-en-Valois que la paix a été conclue, que les hostilités ont cessé ; c'est donc bien Crépy-en-Valois qui a donné son nom à cette paix fameuse.

Les autres travaux historiques présentés à la Société dans le cours de l'année 1883 se rapportent tous au xviiie siècle ou à la fin du xviie ; ils sont l'œuvre de M. Rollet qui, par ses propres études et par l'intérêt qu'il prend à tout ce qui concerne notre Association, acquiert chaque jour de nouveaux titres à notre gratitude. C'est en fouillant dans les archives communales et dans de vieux manuscrits patiemment collectionnés qu'il a pu vous soumettre six notices remplies de faits inédits qui jettent un jour précieux sur l'état social, administratif et moral de la ville de Château-Thierry avant et après la révolution de 1789. Dans l'une de ses notices, il raconte un conflit assez aigre qui surgissait en l'an 1696 entre le maire et les échevins à propos des logements militaires ; dans une autre, il expose à quelles difficultés donna lieu à Château-Thierry l'application d'une ordonnance de Louis XIV, de 1695, prescrivant la vente au profit de l'État *des places qui avaient servi aux clostures des villes, murailles, fossez, contrescarpes et fortifications*. Dans une autre, il nous fait connaître un bienfaiteur *insigne* de l'hôpital de Château-Thierry, fondé en 1728 ; il se nommait Despotz ; il était procureur du roi. Dans une autre encore, il nous fait assister à l'inhumation d'un curé-doyen de Saint-Crépin, l'abbé Nivert, décédé le 9 avril 1785 ; Jean-Charles Kaisin, curé d'Épaux, officiait ; ont suivi le convoi et signé l'acte d'inhumation, toutes les notabilités de Château-Thierry et des environs : Sutil, prieur du château ; Trichet, curé d'Étampes ; Mezinot, prieur de Bézu ; Coulas, curé d'Épieds ; Largillière, curé de Nogentel ; Lemaire, curé de Chierry ; Desboves, curé de Gland ; Gérardot, curé de Blesmes ; Rougeaux, prieur-curé de Verdilly ; Brismontier, prieur de Val-Secret ; Delattre, prieur-curé de Bouresches ; Bruyant, curé de Fossoy ; Lebœuf, curé de Belleau ; Fourneau, prieur-curé de Saint-Martin ; Frazier, curé de Varennes, etc., etc.; et parmi les autorités civiles, le lieutenant-général Pintrel de Louverny ; le premier avocat procureur du roi et subdélégué, Vol de Conautré ; le maire de la ville, Castelnault, etc., etc.

Toute cette brillante aristocratie n'avait plus que quelques années à briller ; elle allait bientôt se disperser, si elle n'était emportée et engloutie par le flot révolutionnaire ; M. Rollet a bien mérité de l'histoire en en consignant les principaux éléments dans les *Annales* de la Société qui vivront de longs siècles, espérons-le, dans les bibliothèques publiques et particulières.

Après nous avoir montré la haute société de Château-Thierry défilant dans sa sereine majesté au convoi du doyen Nivert en 1785, M. Rollet, comme pour nous émouvoir par un contraste frappant, nous fait assister, dans un autre travail très curieux aussi, et basé sur des documents authentiques, aux tumultueuses réunions des clubs et des tribunaux révolutionnaires de 1793, spectacle aussi instructif que navrant dont il était également utile de léguer le souvenir à nos petits neveux. Mais M. Rollet écrit l'histoire comme on doit l'écrire, sans autre passion que la passion de l'impartialité ; ainsi après nous avoir mis sous les yeux les odieuses extravagances des sectaires, il nous montre les efforts sérieux tentés en même temps par les pouvoirs publics pour assurer aux enfants du peuple les bienfaits d'une bonne éducation, et les préserver ainsi dans l'avenir des écarts où s'étaient laissés entraîner leurs pères. Tout le monde saura désormais, grâce à M. Rollet, quel avait été le résultat de ces louables efforts dans le district d'Égalité-sur-Marne, et comment les premières écoles primaires y furent organisées après 1793. On n'en avait pas mis partout comme aujourd'hui, mais on avait fait tout ce que permettait la situation budgétaire du pays. La Phrygie nous avait, en 93, donné son bonnet, mais elle ne nous avait pas donné son Pactole.

Il ne m'appartient à aucun titre, mes chers collègues, d'apprécier le mérite de vos études historiques, qui passeront d'ailleurs, à Paris, sous l'œil sévère des maîtres de la science ; qu'il me soit cependant permis de proclamer qu'elles brillent au moins d'une qualité charmante, la variété ; car vous y traitez tour à tour de la politique, de la diplomatie et

de l'administration publique aux diverses époques dont vous vous occupez. Vous y faites même une part à l'histoire littéraire ; M. Delteil, dont le goût délicat vous est bien connu, et qui mériterait le titre de grand prêtre du culte voué par Château-Thierry à son illustre enfant Jean Delafontaine, nous a communiqué une curieuse lettre inédite d'un des émules de l'inimitable, Le Bailly, à propos d'une fable d'Auguste Martin, intitulée : *Lafontaine et le Charlatan*. Tout est intéressant et gracieux dans cette communication de notre collègue ; nous ne trouvons qu'un reproche à lui faire à cette occasion : c'est de ne pas nous en adresser plus souvent de pareilles, lui qui a collectionné avec tant de persévérance et de succès tout ce qui se rapporte aux fables et aux fabulistes, rassemblant ainsi de précieux matériaux pour une histoire générale de la fable en France et à l'étranger.

Comme l'histoire littéraire, l'histoire de l'art a été dignement représentée dans vos travaux de 1883 ; notre collègue M. Henriet, qui manie la plume avec autant d'élégance et d'habileté que le pinceau, a communiqué à la Société une étude sur Amédée Varin, notre regretté collègue, où sont rappelés, dans un style d'une rare perfection et d'une exquise délicatesse, les grandes et belles œuvres de gravure qui ont fait la célébrité des Varin depuis Richelieu jusqu'à nos jours, et où sont dépeintes en même temps avec autant de grâce que de vérité les vertus et les qualités charmantes qui ont toujours été et sont encore comme l'apanage de cette illustre famille d'artistes. En louant comme il l'a fait Amédée Varin, dont la mort prématurée nous a tous remplis de douleur, M. Henriet a donné à nos regrets le seul adoucissement qu'il put y apporter ; qu'il reçoive ici l'expression de notre gratitude.

Nous devons encore à M. Henriet une notice intéressante sur quelques toiles qui décorent l'intérieur de l'église de Saint-Crépin, à Château-Thierry. C'est un morceau de critique d'art dont le mérite n'échappera à aucun des lecteurs de nos *Annales*.

Je passe maintenant aux découvertes archéologiques. Parler d'archéologie, c'est, dans l'Aisne surtout, faire penser à M. Frédéric Moreau et à sa splendide collection, je devrais dire à son musée. Ce que M. Moreau a exhumé et mis au jour, en quelques années, dans la vallée de l'Ourcq, est prodigieux ; grâce à son dévouement à la science, grâce à sa merveilleuse sagacité et aux méthodes de recherche qu'il a su créer, il a reconstitué, on peut le dire sans flatterie, les arts et l'industrie des Gaulois, des Gallo-Romains et des Francs, en rassemblant dans un ordre au-dessus de tout éloge ce que l'invasion étrangère avait importé de ces arts et de cette industrie dans notre région, durant les premiers siècles de l'ère chrétienne, voire auparavant. C'est la commune de Chouy qu'il a explorée en 1883. Trois cents sépultures ont été ouvertes dont soixante gauloises, deux cents gallo-romaines et cent mérovingiennes. On en a extrait un grand nombre d'objets tels que des agraffes, boucles, fibules, plaques en fer ou en bronze, bijoux, épingles de toilette, bracelets, torques en bronze, pendeloques, bagues en bronze dorées ou argentées, vases en verre ou en terre, des silex de toutes formes votifs ou autres, des clous de cercueil ou de chaussure, par milliers ; et comme armes, des épées, des scramasaxes en fer, des haches, des poignards, des javelots. On a trouvé aussi plusieurs pièces de monnaie placées pour la plupart dans la mâchoire des squelettes. Deux étaient en or ; la première gauloise anépigraphe, la seconde romaine, un Majorianus (457-461) ; une troisième était en argent, un Valentinien II (375-390) ; les autres étaient des petits bronzes frappés sous Licinius (307-324), sous Crispus (317-326), sous Constance II (337-361), sous Valentinien Ier (364-375), sous Valens (364-378) et sous Gratien (367-383). La présence de ces monnaies dans les sépultures de Chouy permet d'affirmer la haute antiquité de ce petit bourg ; il existe depuis 15 siècles au moins ; la pièce d'or gauloise pourrait peut-être donner à penser qu'il était habité plus anciennement encore et avant l'invasion romaine ; mais ce serait une conjecture hasardée,

car il est bien reconnu aujourd'hui que l'introduction de la monnaie romaine en Gaule n'a pas fait disparaître la monnaie locale en usage auparavant. Cependant, il est incontestable que la vallée de l'Ourcq offrait aux peuples primitifs de la Gaule de grandes facilités pour se creuser de vastes grottes sous les bancs du calcaire grossier, à flanc de coteau ; ils ont dû en profiter, et les envahisseurs Romains ou Francs n'ont sans doute pas manqué de chercher ces sauvages demeures des Troglodytes gaulois pour les piller d'abord, et ensuite s'y installer à leur place. Les sépultures de Chouy ont encore fourni quelques objets curieux que l'on n'avait pas rencontrés dans les fouilles faites antérieurement aux environs de Fère et d'Oulchy. C'est d'abord un gros grès pesant 68 kilog. où se trouve une cavité dans laquelle a dû être logé un rognon de silex qu'on en a retiré. Cette curiosité minéralogique était placée aux pieds du squelette entourée de débris de poterie. On sait depuis longtemps que, dans les premiers siècles de notre ère, on aimait à joindre aux dépouilles mortelles de ses parents et amis des objets rares auxquels ils avaient attaché du prix de leur vivant. Le Gallo-Romain de Chouy était sans doute archéologue ou minéralogiste ; ce rognon de silex de forme ellipsoïdale, qui mesurait vingt centimètres suivant le grand axe et seize centimètres suivant le petit axe, l'avait probablement fort intrigué. Pour réjouir ses mânes, on l'enterra avec le grès qu'avait habité le rognon. Il est regrettable que le rognon n'ait pas été retrouvé dans son alvéole ; il aurait servi à faire mieux comprendre comment le dit rognon a pu, par un séjour prolongé dans la masse de grès, déposer une légère couche de quartz compacte de trois millimètres d'épaisseur. C'est là d'ailleurs une question plus scientifique qu'archéologique ; nous ne nous y arrêterons pas davantage. Retenons seulement cet usage inconsidéré d'enfouir avec les morts les objets rares et curieux, procédé souverain pour ne rien laisser à la postérité qui la pût tirer de son ignorance. En réunissant sur une même planche quatorze preuves lapidaires de cette déplorable cou-

tume, M. Moreau a encore fait la lumière sur une question archéologique très intéressante ; mais je n'en ai pas encore fini avec les belles découvertes de Chouy ; je dois au moins mentionner une semelle de chaussure toute hérissée de clous en fer, longue de vingt-huit à trente centimètres et large de huit à dix, et enfin une bague ou anneau sigillaire à neuf facettes portant sur deux l'acclamation *vivas*, sur les sept autres les symboles consacrés, la colombe avec son rameau, la palme, l'agneau, l'abeille, le cerf, le lièvre et l'hippocampe.

Après les découvertes si remarquables et si remarquées de M. Frédéric Moreau, illustrées avec tant d'art par M. Pilloy, il n'y a plus guère qu'à glaner dans le champ de l'archéologie locale, à n'envisager que les époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne ; aussi n'ai-je à vous rappeler, en sus du magnifique album de Chouy, que trois communications se rattachant à ces époques reculées; la première, de MM. Barbey et Rollet, sur les fouilles pratiquées sous les murs du vieux château, à Château-Thierry, pour l'établissement du chemin de fer d'Amiens à Dijon en construction ; la seconde, de M. Mayeux, sur un silex en forme de grattoir ou rasoir trouvé, à Château-Thierry, dans un chemin longeant les anciennes murailles du château ; la troisième, de notre regretté collègue Amédée Varin, à propos d'une hache en silex percée d'un trou central propre à recevoir un manche, ce qui donne à cet outil de l'âge de pierre l'apparence d'un fer de pioche. Et, puisque je suis amené à raviver vos regrets en vous rappelant la dernière communication que nous ait faite ce bon et aimable collègue tant pleuré, laissez-moi vous dire que ses idées sur les haches de bronze appelées *matars*, qui avaient semblé quelque peu conjecturales à leur première apparition, sont conformes à celles de savants qui font autorité, notamment de M. Bermans, en Belgique, et M. de Cougny, en Touraine. (Voir le *Bulletin monumental*, année 1874.) Nous sentirons de plus en plus la grande perte que nous avons faite en perdant Amédée Varin.

Je viens de dire que M. Frédéric Moreau n'avait pas laissé beaucoup à faire en ce qui concerne l'archéologie des temps antiques ; mais en revanche les sujets d'études ne nous manquent pas pour le moyen-âge ; je me félicite pour ma part de voir la Société fixer son attention de plus en plus sur les richesses d'art encore inconnues que renferment les monuments publics de notre région, les églises notamment. M. Berthelé a donné l'exemple en visitant l'église de Veuilly-la-Poterie, où il a constaté qu'il ne s'y trouve rien d'antérieur à la fin du XIe siècle. M. Mayeux a trouvé et nous a décrit une croix trouvée dans un vieil édifice de la rue du Château dont il est propriétaire et qu'il habite.

Notre collègue M. Léguillette a de son côté exploré avec fruit l'église de Villiers-sur-Marne, petit village d'environ 500 âmes voisin de Charly. Il y a relevé des inscriptions tombales qui fournissent des renseignements dignes d'être conservés sur l'illustre famille des Ravenel du Beauvoisis alliée aux la Tour d'Auvergne, aux Conflans, aux Renty, aux d'Armentières, aux Pinart de Comblisy, etc. La notice de M. Léguillette est accompagnée de deux gravures au trait dues à l'habile crayon de M. Adolphe Varin, notre collègue ; ce sera pour nos *Annales* une bonne fortune de donner une fois de plus un échantillon du talent si fin et si pur de cet éminent artiste qui soutient magistralement comme ses frères et neveux la renommée deux fois séculaire des Varin.

Je crois devoir classer dans les richesses d'art les monnaies et médailles ; c'est donc ici le lieu de mentionner les deux doubles louis d'or offerts à notre médailler par M. Oscar Pille, notre collègue ; l'un porte le millésime de 1741, l'autre le millésime de 1788. N'oublions pas non plus le don fait à la Société par notre collègue M. Jean d'un jeton de la Cour des Comptes bien conservé portant la date de 1587.

Ce tableau, Messieurs et chers collègues, que je vous trace en raccourci des études et recherches auxquelles s'est livrée la Société en 1883, demanderait une main plus déliée que la mienne pour n'en rien tronquer ou défigurer ; peut-être

suffira-t-il cependant, malgré ses défauts et ses lacunes, pour susciter le désir de lire attentivement et de méditer les sérieux travaux dont il est et ne peut être que le catalogue raisonné. Ces imperfections d'ailleurs, laissez-moi vous le dire, vous vous en rendez quelque peu complices en m'honorant d'une indulgence absolument excessive qui me maintient à votre tête, *Primus inter pares*, depuis tantôt vingt ans. Je ne me connais d'autre titre à une telle faveur que mon entier dévouement à notre savante Compagnie, et mes constants efforts jusqu'ici couronnés d'un plein succès pour écarter d'elle tout ce qui pourrait altérer la bonne confraternité qui unit intimement tous ses membres. Puisse ce doux et fécond sentiment de sympathie fraternelle s'allier de plus en plus à l'amour de la science pour les inspirer toujours !

JEAN DE LOUAN

SEIGNEUR DE NOGENT-L'ARTAULT, VILLIERS ET DOMPTIN

(Fidèle Serviteur de la Duchesse Anne de Bretagne.)

Jean de Châlon, prince d'Orange, tenait de Catherine de Bretagne, sa mère, sœur du duc François II, les fiefs de Domptin et de Nogent-l'Artault.

La guerre sévissait en Bretagne, où le Conseil de France l'avait entretenue, sous l'habile régence de Madame de Beaujeu, dans l'espérance de joindre enfin à la Couronne un dernier fleuron, le seul qui y manquât. Des princes mécontents de l'accroissement de la puissance royale, qui avait si fort amoindri la leur, formèrent une ligue pour soutenir le dernier des grands vassaux. Le duc d'Orléans, qui fut depuis le roi Louis XII, était le chef de cette ligue dans laquelle entra, en 1486, Jean de Châlon.

Ce prince, craignant avec raison que le roi ne fît saisir les biens qu'il avait en France, vendit ses fiefs de Domptin et de Nogent-l'Artault à Magdeleine Cléret, dame de Villiers.

Les Bretons, à cette époque, venaient souvent prendre du service en France, et c'est ainsi que l'on voit Jean de Louan, capitaine des gardes du duc d'Orléans. Pour faire connaître et apprécier cet homme de guerre, qui vint de son pays s'établir dans celui-ci, on ne saurait se dispenser d'entrer dans des détails d'une certaine étendue, sur les circonstances de la lutte sanglante après laquelle la Bretagne fut réunie à la France.

Le duc François II mourut, laissant pour héritière sa fille, Anne de Bretagne, âgée de 14 ans. Le maréchal de Rieux, tuteur de la jeune princesse en vertu du testament du duc François, avait formé le projet, dans l'intérêt d'un des partis qui divisaient alors la province, de marier sa pupille au sire d'Albret, le plus puissant des princes de la ligue qui avait entrepris la guerre.

Alain d'Albret était vieux, disgracié de la nature, et déjà père de plusieurs enfants mariés.

Les prétendants à la main de l'héritière de Bretagne étaient nombreux. C'était d'abord le duc d'Orléans, qui ayant su plaire arguait de la nullité de son mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI ; puis le sire de Léon, fils du vicomte de Rohan, qui périt à l'âge de dix-huit ans, à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, où se décida le sort de cette guerre. C'était surtout Maximilien d'Autriche, roi des Romains, fils de l'empereur, fiancé et même marié par procuration à la jeune princesse : ce qui l'avait passablement ridiculisé, d'autant plus qu'il était hors d'état de soutenir ses droits.

Anne, née avec un caractère d'une fermeté qu'elle conserva toujours, instruite avant l'âge par les difficiles circonstances qui précédèrent la mort de son père, avait fait opposition à Rome contre le projet de mariage formé par son tuteur. Cette affaire, très habilement et secrètement conduite par son chancelier Montauban qui avait toute sa confiance et qui la méritait, finit cependant par arriver à la connaissance du maréchal de Rieux. Il éclata en menaces, mais ne put intimider Montauban dévoué à la vie et à la mort à sa souveraine.

Le maréchal, apprenant que le chancelier était à Guérande, vint investir la place, menaçant de la réduire en cendres si on ne lui livrait son ennemi. Anne, alarmée du danger que courait son chancelier, chargea le comte de Dunois, Jacques de Guillé, et Jean de Louan de rassembler promptement des troupes pour délivrer le chancelier et faire

lever le siège de Guérande. Ils n'y réussirent qu'au moyen de toutes les forces dont pouvait disposer le parti de la duchesse. Le comte de Dunois en était devenu le chef depuis que le duc d'Orléans et le prince d'Orange avaient été pris à Saint-Aubin-du-Cormier, et les princes étaient, comme on le voit, représentés en cette circonstance par Jean de Louan et Jacques de Guillé, capitaines de leurs gardes.

Prenons, dans le continuateur de l'historien Vély, le récit de la glorieuse action qui valut à Jean de Louan le titre de fidèle serviteur de la duchesse Anne.

La princesse, dit-il, pressée de toutes parts, avait envoyé des ambassadeurs au roi des Romains, qui venait alors de remporter en Hollande des avantages importants. Les ambassadeurs lui ayant reproché l'abandon où il laissait sa fiancée, lui demandèrent du secours. Il ne put leur en fournir que de très modiques, dans l'embarras où il se trouvait lui-même ; mais il exposa aux ambassadeurs les justes espérances qu'il fondait sur les princes de l'Empire, promettant que l'année suivante il pénétrerait si avant en France que le roi serait forcé d'évacuer la Bretagne pour couvrir Paris.

Ces promesses étaient magnifiques, mais la situation de la jeune princesse ne lui permettait pas d'en attendre tranquillement l'effet. Le vicomte de Rohan, après s'être emparé de Brest et de Concarneau, poussait ses courses jusqu'aux portes de Redon, où elle s'était enfermée. Comme la place était sans défense, elle craignit d'y être enlevée et forma le projet de se retirer à Nantes. Elle se disposa donc à s'y rendre et manda au maréchal de Rieux et au sire d'Albret de venir l'escorter. Au lieu de suivre ses ordres, ils allèrent à Nantes, y laissèrent garnison, et persuadèrent aux habitants que Dunois et Montauban, qui accompagnaient la princesse, ne cherchaient à s'introduire dans la place que pour épier l'occasion de la rendre aux Français. Après avoir pris ces odieuses précautions, ils mandèrent à leur souveraine qu'elle pouvait entrer à Nantes, mais avec douze personnes seulement.

Informés que malgré leurs mesures la princesse s'avançait,

et craignant que sa présence ne fît soulever les habitants, ils sortirent avec une nombreuse escorte dans le dessein de l'enlever.

La duchesse les voyant arriver fit avancer ses gens et, montant en croupe derrière Dunois, leur présenta la bataille. Cette résolution déconcerta le maréchal. Il eut honte de se battre contre une si jeune personne, sa pupille et sa souveraine, et reprit tristement le chemin de Nantes. Dès le lendemain, sa pusillanimité lui ayant attiré des reproches, et craignant de laisser échapper une si belle occasion, il sortit une seconde fois de Nantes, mieux accompagné. La jeune princesse se prépara de nouveau au combat, mais Dunois jugeant que la partie n'était pas égale s'avança entre les rangs et demanda à parler au maréchal. Il promit de conduire la duchesse à Nantes, et donna pour ôtage Jean de Louan, dont la vie dépendait en conséquence de l'exactitude avec laquelle Dunois tiendrait sa parole; mais la fidélité de Jean de Louan l'emporta sur la crainte de la mort. Ayant su qu'on prenait des mesures pour enlever la princesse et l'unir par des liens indissolubles au sire d'Albret, il eut la générosité d'écrire à Dunois qu'il le dégageait de sa promesse, qu'il l'abandonnât sans scrupule à son sort et songeât seulement à sauver la princesse. Dunois profita en versant des larmes de la faculté que lui laissait son ami. Il alla avec la princesse chercher un asile dans la ville de Vannes, où le maréchal de Rieux qui les poursuivait n'osa les assiéger.

Comment Jean de Louan, dont on peut après ce récit apprécier l'héroïsme, vint-il former hors de son pays un important établissement? La confraternité d'armes qu'il dût contracter avec les princes ligués, et en particulier avec Jean de Châlon, ne suffit-elle pas à résoudre le problème de son mariage avec Magdeleine Cléret, à qui Jean de Châlon venait de vendre les biens qu'il avait en France?

D'ailleurs des pièces conservées dans les archives du château de Nogent ne laissent point de doute à ce sujet.

C'est d'abord le contrat par lequel Magdeleine Cléret, dame

de Villiers, achète de Jean de Châlon, prince d'Orange, et de Jeanne de Bourbon, son épouse, moyennant six mille livres, les seigneuries de Domptin et de Nogent-l'Artault, le dit acte passé en la cour de Nantes le 1er mars 1486.

Puis un arrêt du Parlement de Paris, du 8 août 1532, qui ordonne le partage des terres et seigneuries de Domptin et de Nogent-l'Artault entre Jacques de Louan, fils de Jean de Louan, et Françoise de Goyon, sa sœur, vicomtesse du Fou et veuve de Jean de Quellénec.

La vente, faite par le Prince d'Orange à Magdeleine Cléret, n'empêcha pas la saisie de ses biens. Ils furent mis sous le séquestre et administrés pour le roi par le sire du Lude. On en a la preuve dans un procès soutenu par Barbe de Louan et Antoine de Buz, son mari, seigneurs de Nogent-l'Artault. Le procureur général du roi prétendait que les fiefs de Domptin et de Nogent ayant été possédés à titre d'apanage par le duc d'Orléans et par Valentine de Milan, sa femme, puis par le prince d'Orange, devaient faire retour à la Couronne. Un plaidoyer, véritable monument de la science des avocats de ce temps, fit justice de cette prétention en prouvant que ces fiefs n'avaient été possédés que comme propriétés privées.

Ils furent en conséquence rendus à leurs légitimes possesseurs, héritiers de Jean de Louan et de Magdeleine Cléret.

De Kérouartz.

RELEVÉ

DE

CHARTES, DONATIONS & TITRES DIVERS

RELATIFS A L'ABBAYE DE LA BARRE.

L'abbé Hébert nous apprend, dans le deuxième volume de son histoire manuscrite de Château-Thierry, p. 164, que, par décret de M. l'évêque de Soissons de l'année 1745, les biens que possédait l'abbaye de la Barre de cette ville, qui dans l'origine avait été un hôpital de 1211 à 1236 et dont le revenu s'élevait à 6,000 livres, ont été donnés à l'abbaye Saint-Paul de Soissons.

Cette dernière abbaye était obligée toutefois de faire sur le revenu, tant des terres et maisons que de ce qui serait placé sur le produit de la vente des biens meubles, une pension de 400 livres à chaque religieuse de chœur et une de 300 livres à chaque religieuse converse et encore de fournir annuellement et à toujours à l'hôpital des vieillards et orphelins une rente de 650 francs, une de 350 livres à la charité commune des deux paroisses Saint-Crépin et Saint-Martin, une de 400 livres pour le Collége et une de 600 livres pour un établissement de frères de la doctrine chrétienne, au total, 2,000 livres de revenu restant dans le pays. L'Abbaye

de Saint-Paul de Soissons était en outre obligée d'élever gratis quelques petites filles.

La ville, ajoute l'abbé Hébert, réclama la totalité des revenus pour les pauvres en faveur desquels ils avaient été originairement donnés, mais cette réclamation ne fit que retarder l'affaire et elle n'obtint pas même ce qui était porté dans le décret.

Parmi les nombreux documents, si intéressants pour notre histoire locale, laissés par M. l'avocat Véreux et dont j'ai déjà eu l'honneur de mettre quelques-uns sous vos yeux, j'ai trouvé deux pièces qui concernaient l'abbaye de la Barre.

La première est l'extrait d'un acte de délibération de l'hôtel de ville de Château-Thierry du 1er novembre 1750 par laquelle la communauté des habitants demande l'application à son profit de tous les biens de l'abbaye, et la seconde, un inventaire, malheureusement incomplet, de chartes, lettres-patentes, donations, déclarations, confirmations, abandons, sentences et arrêts concernant cette même abbaye.

Ce sont ces deux pièces que je vais vous faire connaître.

Extrait de l'acte de délibération de l'hôtel de ville de Château-Thierry du 1er novembre 1750 :

L'abbaye de la Barre était dans son origine un hôpital fondé pour le soulagement des pauvres de la ville.

Guy de la Barre, chapelain de Thibaut III, dit le Grand, comte de Champagne, vers l'an 1211, lui donna d'abord son nom avec sa maison et tout le terrain qui l'environnait consistant dès lors en six arpents.

Gaultier, chapelain de Saint-Crépin, et autres bienfaiteurs, ont ajouté à cette fondation en l'augmentant de nouveaux biens, soit en affranchissant ceux qui étaient donnés de redevances en vins, cens, justice, servitude et autres droits.

Blanche, comtesse Palatine, a confirmé cette fondation et l'a augmentée en instituant un chapelain pour le service des pauvres et par le don de quatre muids de grains.

Ces faits se prouvent particulièrement par des titres dont trois de 1211, un de 1213 et un de 1214.

Depuis ce temps jusqu'en 1225, les pauvres ont joui de ces libéralités et des aumônes qui ont augmenté leur revenu, mais en lad. année Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne, donna à Dame Cécile d'Arcy la maison de la Barre sous le nom de maison des pauvres, avec faculté d'en faire une abbaye si elle pouvait en obtenir la permission de l'évêque de Soissons, ce qui fut fait, et c'est de là qu'elle a pris le nom d'abbaye de la Barre.

Ce qui composait dans les commencements le revenu de cette maison subsiste encore ainsi que les cens, redevances en blé et en vins qui y ont été ajoutés, 50 arpents de bois au milieu de ceux du Domaine de Château-Thierry, 8 muids et quatre septiers et mine de blé à prendre sur le même domaine, 23 livres pour fief et aumône et 153 livres 12 s. pour l'évaluation de 24 cordes de bois, enfin des fermes, des terres détachées et des vignes autour de Château-Thierry.

Le changement de cet hôpital en abbaye n'en a occasionné aucun dans le soulagement des pauvres, ils y ont toujours été assistés abondamment : on n'a point lieu d'en douter après que l'on a vu les religieuses de cette abbaye, même dans leur déclin, outre les aumônes ordinaires et journalières en faire encore d'autres qu'elles regardaient comme des charges de leur abbaye : telle est cette distribution de blé converti en pain qui se faisait tous les ans la semaine sainte sur les billets des Dames de la charité, distribution qui sans doute étoit plus considérable lorsqu'elles avoient plus de revenu.

Lors de l'érection de cet hôpital en abbaye il n'y avait dans la ville aucune autre communauté, celles qui y sont actuellement n'ayant été fondées que fort longtemps après. Cette abbaye, outre le soulagement des pauvres procurait encore

une retraite aux filles qui voulaient se consacrer à Dieu et servait d'école à de jeunes enfants que l'on y mettait en pension pour y être instruits.

Presque tous les revenus se perçoivent, ou sur le Domaine de Chaûry ou sur les biens situés dans son territoire, ce qui fait voir clairement qu'ils viennent ou de la libéralité des seigneurs de cette ville ou des particuliers qui l'habitaient. Peut-on penser que des seigneurs et des citoyens de cette ville aient eu en vue, lorsqu'ils ont fait ces donations, des personnes étrangères et l'avantage d'autre ville que la leur ? S'ils ont fait cet établissement c'est pour le soulagement des pauvres, c'est pour l'éducation des enfants de leurs vassaux et de leurs compatriotes. C'est là leur intention et leur volonté et ce qui doit faire la loi : *Voluntas testatoris ut lex servanda est.*

Serait-il naturel d'enlever à Château-Thierry un bien que produit son territoire, qui a été donné uniquement et spécialement pour le soulagement de ses habitants pour le faire passer à des étrangers qui n'y ont aucun droit, tandis qu'il en a plus besoin que qui que ce soit ? Il y a un hôpital fondé depuis peu mais qui ne donne à la ville qu'un soulagement bien inférieur à ses besoins.

Il y a un Hôtel-Dieu administré par des religieuses et un couvent de frères de la Charité, mais outre que les uns et les autres n'ont que peu de lits, ils prétendent qu'il n'y en a aucun de fondé pour la ville, ce qui les fait refuser les malades lorsqu'ils le jugent à propos.

A l'égard de l'instruction de la jeunesse, il n'y a pour celà qu'une espèce de collége qui n'a pour revenu que 115 livres au plus.

Ainsi la ville demande que les biens de l'abbaye de la Barre soient appliqués conformément à l'intention de ceux par qui ils ont été donnés, qu'en conséquence une partie soit réunie à l'hôpital, une autre à l'Hôtel-Dieu ou à la Charité pour fonder des lits pour les pauvres malades de la ville et enfin 14 ou 1,500 livres de revenu à prendre sur les premiers

qui se trouveront être en état d'être touchés pour le collège pour l'instruction de la jeunesse.

Sur quoi la matière mise en délibération, la communauté des habitants a consenti à l'extinction du titre de l'abbaye de la Barre, en demandant et suppliant très instamment que tous les biens de la dite abbaye soient appliqués à leur profit et à faire insérer dans le procès-verbal d'information la présente délibération comme faisant leurs dires et représentations contenant les moyens sur lesquels leur demande et supplication sont appuyées.

Ainsi signé : Thierion, procureur du roi de la prévôté. Dufresnoy. Niverd, curé de Saint-Crépin. De la Barre. Charbonnier. Regnault. Goujon. Chauvet. Huet. Delahaye. Dumeni. Henriet, syndic de Saint-Martin. Dervaux. Osanne. Demarle le jeune. Bourniche. Crepin Pierre tuilier. Bormes. Fournier. Maciet. Delafontaine. Guyot. Beurlé de Champillon. Huet, premier Échevin. Potel, Échevin. Charpentier. Jaques, greffier secrétaire de l'hôtel de ville.

Nous avons vu plus haut quel a été le résultat de cette protestation.

Énoncé par ordre chronologique de chartes, Lettres-Patentes, Donations, Confirmations, Abandons, Sentences, Arrêts, Baux, etc., concernant l'abbaye de la Barre :

1211 — Charte donnée à Château-Thierry en mars par Blanche comtesse de Troyes qui décharge à perpétuité de toutes redevances, impositions et servitudes, les maisons, granges et prés donnés pour fonder à la Barre une abbaye et indemnise par voie d'échange, chacun pour sa quote part, ceux ayant des droits seigneuriaux et des revenus à percevoir sur ces biens.

1240 — Titre en latin par lequel les chapelains et chanoines de la Cathédrale de Soissons abandonnent à l'abbesse et reli-

gieuses de la Barre 21 essains de blé et dix essains et demi d'avoine que la maison de Saint-Jean des Vignes devait rendre chaque année dans l'octave de la Nativité, dans la grange de Jacques Sauvage, Chevalier et de D^e Evemburge sa femme à Dommiers.

1245 — Confirmation par Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et Brie, pour un muid de blé à Mauroy, et deux muids de blé assis à Bézu-le-Guerry à la mesure de Chaûry, un muid de blé à Periers, 1 livre 15 ^s. au tonlieu d'Oulchy, 40 ^s. à Cierges, 25 ^s. et un muid d'avoine et trois septiers de blé à Essises.

1247 — Titre en latin contenant donation faite par une Dame de Billi-sur-Ourcq, veuve de Robert du Cosset, Chevalier, en pure et perpétuelle aumône aux religieuses de la Barre près Château-Thierry au jour de Noël de chaque année de deux muids de blé et un muid d'avoine à la mesure de Château-Thierry et deux autres muids de blé à la mesure du comté de Soissons, de rente annuelle et perpétuelle à savoir : deux muids à prendre à Priez sur tous ses héritages et les deux muids de blé et le muid d'avoine à prendre en un village sur la rivière d'Aisne nommé Tragia. Cette donation est du mois de septembre.

1247 — Charte de Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et Brie par laquelle Dem^lle Marie de Bézu-le Guerry reconnait avoir donné en perpétuelle aumône à l'abbesse et couvent de la Barre 20 ^s. qu'elle avait à prendre annuellement à Bézu-le-Guerry.

1247 — Titre en latin du mois de septembre contenant confirmation par la D^e de Billi et Adélaïde sa fille des deux muids de blé par elle donnés à titre d'aumône aux religieuses de la Barre et des deux muids de blé et muid d'avoine à Priez et à Tracy.

1248 — Titre en latin par lequel Robert natif du Plessier sur Oulchi donne en pure aumône à l'abbaye et couvent de

la Barre, les vignes, terres, prés et maison spécifiés dans l'acte et tout ce qu'il pourra acquérir par la suite à la distance de deux lieues de Château-Thierry.

1248 — Titre en latin du mois de janvier contenant approbation par l'official de Soissons de la donation faite en pure et perpétuelle aumône à l'abbesse et couvent de la Barre par Robert du Plessier sur Oulchi, prêtre, d'une vigne à lui appartenant située auprès du couvent devant le mur de lad. maison, Item une autre vigne lieu dit au-dessus de la forte fontaine, item une autre vigne située devant le mur de lad. maison, item environ 7 arpents de terres labourables, item 10 arpents et demi de pré au delà du pont de Château-Thierry dans la prairie vers Chézy, item 5 autres arpents de pré dans la même prairie, item une maison située auprès de la maison de la Barre et de la forte fontaine et tout ce qu'il pourra acquérir à la suite autour de Chaûry à la distance de deux lieues.

1250 — Confirmation par Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne et Brie pour les deux muids de blé et le muid d'avoine à prendre à Priez.

1253 — Titre en latin contenant donation aux pauvres religieuses de la Barre par Pierre de Montbethon, chevalier et Gervais son fils, écuyer, en pure aumône de 40 s. de revenu sur les biens qu'ils possédent à Cierges.

1254 — Titre en latin du mois de juillet contenant bail par l'abbesse et religieuses de la Barre à Philippe de Nanteuil et sa femme d'une maison au mont Sainte-Geneviève près Soissons et de toutes les terres labourables qui en dépendent moyennant une redevance et de 30 essains de blé, mesure de Soissons.

1255 — Titre en latin du mois de juillet par lequel Dame Agnès de Champluisant, veuve, reconnait avoir donné en pure et perpétuelle aumône à la maison de la Barre cinq s. et 4 deniers de cens sur un pré appartenant à Geoffroy de Chaûry auprès du ru du jardin de Valsecret.

1258 — Titre en latin du mois d'avril contenant approbation par l'official de Soissons de la donation faite en pure aumône par Dreux, prêtre curé de Connegy aux religieuses de la Barre où il choisit sa sépulture, tous ses biens mobiliers quels qu'ils soient et quelques lieux qu'ils soient.

1258 — Titre en latin du mois d'août contenant approbation par le même official de la donation faite en pure et perpétuelle aumône à l'abbesse et couvent de la Barre par Milon Lejai de Nielle, Chevalier, d'un muid de blé, mesure de Château-Thierry sur sa grange d'Heurtebise et 50 livres tournois.

1259 — Charte du mois de mars de Thibaut, roi de Navarre, comte Palatin de Champagne et Brie, par laquelle il approuve la donation faite en pure et perpétuelle aumône à l'abbesse et couvent de la Barre par Marie de Vertus, sœur de Henri de Jouanne, Chevalier, de soixante-cinq septiers de froment, mesure de Château-Thierry à prendre chaque année sur sa nouvelle grange près de Valsecret.

1259 — Du mois de novembre, confirmation par un comte de Soissons d'une donation faite en aumône à l'église de la Barre d'un muid et demi de blé, mesure d'Oulchy par Robert et Guiart de Roscet, frère Jehan, le vicomte d'Oulchy à prendre au mont Sainte-Geneviève dessus Soissons.

1262 — Du mois de mars, donation faite aux Dames de l'abbaye de la Barre par Thibault II, roi de Navarre, comte Palatin de Champagne et Brie de 50 livres au jour de la foire de Saint-Ayoul de Provins et de pareille somme le jour de la foire de mai en suivant et amortissement de 20 arpents ou environ de terres et pré et une maison par elles acquise à Popein.

1263 — Charte de Thibaut, roi de Navarre, comte Palatin de Champagne et Brie qui exempte la maison de la Barre de tous droits sur leurs revenus de l'année.

1267 — Du mois de mai, titre en latin contenant donation en pure aumône à l'église de la Barre de biens à Berny.

1268 — Du mois de janvier, titre en latin contenant confirmation par Milon, évêque de Soissons, de la donation faite à l'abbaye de la Barre par Guy de la Barre.

1268 — Du mois d'avril, titre en latin, contenant donation faite aux religieuses de la Barre par Milon de Nesle, pour prendre par elles après sa mort, un muid de blé dans sa grange d'Heurtebise.

1270 — Du mois de janvier, titre en latin, contenant vente faite à l'église de la Barre de 20 livres de rente dans la censive de l'Épine-aux-Bois.

1275 — Du mois de février, titre en latin, contenant vente aux religieuses de la Barre de 16 arpents de terres labourables au terroir de Bézu.

1277 — Du mois d'avril, titre en latin, contenant vente par Dem^lle^ Marie, v^e^ de Barthelemy Dubois en la paroisse de Priez, aux religieuses de la Barre d'une pièce de terre labourable.

1277 — Du mois de juin, titre en latin, contenant vente aux mêmes religieuses par la dite D^e^ v^e^ de Barthelemy Dubois, de 19 arpents et demi et quelques perches de terres labourables.

1284 — Du mois de novembre, titre en latin, contenant confirmation par Philippe, fils ainé du roi de France ; roi de Navarre, comte Palatin de Champagne et Brie, de différentes acquisitions faites depuis 21 ans par l'abbesse et le couvent de la Barre dans ses domaines, savoir : 7 arpents de bois au-dessus de Gland ; item 3 s. 6 deniers de revenu ; deux sixièmes et 3 cinquièmes vinage de revenu annuel à prendre à Chartèves et Mont Saint-Père ; item la grange de Blanchart avec 60 arpents de terre en franc alleu, 11 arpents de pré et 11 arpents de vignes situés à..... item 6 arpents de pré et un arpent de garenne ; item une pièce de vigne située à..... item une autre pièce de vigne située au moulin Lecomte ; item les terres contenues au pourpris de Guillaume

Laulne, Chevalier ; item une pièce de vigne située à Saint-Martin ; item huit arpents de pré ; item un septier de blé que Marie de Verneuil leur a légué à prendre sur sa grange de Bouresche ; item 36 arpents de terres situées auprès de la grange de Lépinette achetées par elles du seigneur de Bézu ; item une petite partie de pré à elle léguée par Pierre Papelard ; item un septier de blé et un septier d'avoine de revenu annuel à elles légués par Jean de Galande à prendre au moulin de Chierri ; item un pichet de terre à elles légué par Antoinette Maignans situé au moulin Lecomte ; item six quartiers de pré à elles légués par Robert Cretes, Chevalier, le tout estimé valoir 68 liv. 14 s. 6 ds. tournois. Il leur accorde de plus 14 s. 6 ds. pour en jouir par elles en toute propriété excepté les droits de justice et les cens qui peuvent être dus.

1287 — Du mois de février, titre en latin, de la donation par Philippe IV, roi de France et la princesse Jeanne sa femme, reine de Navarre, Comtesse Palatine de Champagne et Brie, en pure et perpétuelle aumône à l'abbaye et couvent de la Barre de 46 arpents et un quartier de bois ou environ au bois appelé vulgairement de Saint-Médard, situé devant Verdilly et contigu au bois de Valsecret de chaque côté.

1290 — Du samedi avant la fête de Saint-Philippe et Saint-Jacques, titre en latin, d'une donation faite en pure et perpétuelle aumône à l'abbesse et couvent de la Barre par Herminie de Harofontaine, ci-devant Doyenne de l'église de Sainte-Waltrude de Mons en Hainaut de tout le terrain qui lui appartenoit par succession au village de Croûtes, diocèse de Soissons.

1290 — Du même jour, titre en latin contenant approbation de cette donation par l'official de Soissons.

1325 — Charte de Charles IV, roi de France et de Navarre en faveur du couvent de la Barre pour deux muids et demi d'avoine.

1326 — Du mois d'octobre, charte en latin par laquelle Charles IV dit le Bel, Roi de France et de Navarre, confirme la donation faite à la maison de la Barre par Thibaut, roi de Navarre, comte Palatin de Champagne et Brie à titre d'aumône perpétuelle de trois muids de blé, mesure de Troyes, à prendre sur des moulins et 100 livres de revenu annuel à prendre sur les revenus de deux foires à Provins.

1337 — Du 25 octobre, titre en latin, par lequel Jeanne, Reine de France et de Navarre, fait donation à titre de pure et perpétuelle aumône au couvent de la Barre de soixante livres tournois de revenu annuel à prendre sur la Prévôté de Chaûry à condition de faire chanter tous les ans un service le vendredi avant la Saint-Crépin pour le repos de l'ame de son mari et pour elle après sa mort.

1342 — Acte de renonciation faite en faveur des religieuses de la Barre d'une maison sur le pont de Chaûry.

1363 — Du lundi après la Sainte-Trinité acte par lequel Milon Le Jay de Nielle, Chevalier, laisse aux religieuses de la Barre un muid de blé, mesure de Château-Thierry, sur sa grange d'Heurtebise.

1363 — Lettres-Patentes de la reine Jeanne à l'effet de confirmer la dite donation.

1363 — Du 4 novembre sentence arbitrale de Jeanne, Reine de France et de Navarre, rendue à Château-Thierry au profit de l'abbesse et du couvent de la Barre, contre Thiébaut Le Jay et Jean Le Jay, écuyers, relativement à une rente annuelle d'un muid de blé à prendre sur la maison et grange d'Heurtebise, paroisse de Nesle-lez-Château-Thierry, la dite rente constituée par Miles Le Jay. Les frères Le Jay ayant refusé de continuer cette redevance, sont condamnés à payer les arrérages et les dépens.

1367 — Du mardi d'après la Chandeleur, acte de vente par Étienne Forerin, prêtre chapelain de la Barre, a la dite abbaye d'une maison rue du Château.

1375 — Copie collationnée d'une requête présentée par les religieuses de la Barre à la Chambre des comptes par où il appert qu'elles ont droit de percevoir tous les ans huit muids quatre septiers et mine de blé sur les moulins de Château-Thierry.

1398 — Du 28 juillet, acte d'une vente faite de la maison d'Heurtebise, appartenances et dépendances chargées de blé chacune envers l'église de la Barre-lès-Château-Thierry.

1415 — Du 22 mai, titre contenant reconnaissance de 27 s. tournois de rente dues aux Dames de la Barre sur une maison à Chaûry.

1415 — Acte contenant bail d'une maison située rue du Château et qui appartenait aux Dames de la Barre.

1431 — Du 5 octre, Lettres-Patentes de Charles VII, Roi de France portant confirmation de la donation de mars 1262.

1554 — Du 23 janvier, acte de vente de partie de maison sise en la rue du Vivier, faubourg Saint-Crépin à la charge de payer aux Dames de la Barre 20 s. tournois dont la dite maison est chargée envers elles.

1554 — Acte contenant prise à surcens des Dames de la Barre d'un jardin contenant 4 perches environ sis faubourg Saint-Martin de Chaûry.

1566 — Du 15 avril, sentence du Prévôt de Chaûry rendue au profit des Dames religieuses de la Barre.

1569 — Du mois de juin, sentence du Présidial de Chateau-Thierry qui condamne le fermier des moulins à payer aux Dames de la Barre la quantité de deux muids et deux septiers un pichet de blé pour un terme qu'elles ont droit de prendre sur le domaine.

1577 — Du 17 mai, sentence des Eaux et Forêts à Paris qui fixe le chauffage des Dames de la Barre à 25 cordes de bois par an dans la forêt de Rys.

1582 — Arrêt du Conseil de Monseigneur frère unique du

roi qui déclare que les Dames de la Barre doivent percevoir tout ce qui leur est dû sur tout le corps du Domaine et non sur les fermiers particuliers.

1583 — Arrêt du Conseil de Monseigneur, frère unique du roi, concernant le paiement de 8 muids 4 septiers et mine de blé.

1583 — Du mois de novembre, lettres de confirmation de la dite quantité de blé par François fils de France, frère unique du roi, duc de Brabant, comte de Flandre, etc.

1585 — Lettres-Patentes de Henri III, Roi de France et de Pologne adressées à la Cour des Comptes, aux termes desquelles les religieuses de la Barre sont maintenues dans le droit de percevoir huit muids de blé 4 septiers et mine sur le Domaine et les moulins de Chaûry.

1613 — Du 18 février, arrêt du Parlement qui ordonne l'enregistrement des Lettres-Patentes portant confirmation pour les religieuses de la Barre des droits d'usage, de pascage en la forêt de Rys et autres droits.

1613 — Du 26 juin, sentence du Maître des Eaux et Forêts et capitaine des Chasses au Duché de Chaûry qui ordonne l'enregistrement des lettres-patentes.

1626 — Lettres de confirmation du Roi Louis XIII aux Dames de la Barre pour le blé qu'elles ont droit de percevoir et 23 livres de rente en argent à titre d'aumône à prendre sur le Domaine de Chaûry.

1640 — Du 3 septembre, sentence rendue aux Eaux et Forêts de Paris qui ordonne l'enregistrement au greffe des Lettres-Patentes.

1644 — Sentence des trésoriers de France de Soissons rendue le 14 mars par laquelle les Dames de la Barre ont droit de percevoir 8 muids 4 septiers une mine de blé et 23 livres de rente en argent sur le Domaine de Chaûry à elle donnés à titre d'aumône.

1666 — Du 22 juin, déclaration faite par les Dames de la Barre devant les Commissaires du roi qu'elles possèdent sur le Domaine de Chaûry le bois appelé de Saint-Médard de Soissons contenant 46 arpents qui leur ont été donnés à titre d'aumône par Philippe, Roi de France et la Reine Jeanne son épouse au mois de février 1287.

1755 — Du 23 avril, arrêt de la Chambre des Comptes portant que les 106 livres de fiefs et aumônes ne subsistent plus au chapitre des fiefs et aumônes du domaine de Provins que pour la somme de 66 livres.

C'est à cette dernière date que s'arrête l'inventaire. Il est regrettable qu'il soit incomplet, car sans les lacunes qui s'y trouvent, on aurait pu reconstituer l'état général des biens et revenus de l'abbaye, et j'ai pensé qu'il pouvait être utile, en le reproduisant, d'assurer la conservation de ce qui en reste sous les cotes : 11, 24 pièces — 12, 5 pièces — 13, 9 pièces — 52, 14 pièces — 53, 5 pièces — 54, 6 pièces — 55, 5 pièces — 61, 3 pièces — 62, 3 pièces — 63, 4 pièces — et 67, 5 pièces; mais j'ai cru ne pas devoir parler des cotes 14, 15 et 16 qui contiennent : la première, les pièces concernant un surcens qui était dû au hameau de Vincelles, mais qui ne subsistait plus; la seconde, dont les pièces concernaient les services et fondations et les chapelles ci-devant en titre qui avaient été réunies à la mense, et la dernière dont les titres concernaient des cens dûs à Courteau fixés à 3 livres et 3 gélines ou poules, et où il est dit qu'on n'avait plus aucune connaissance de ce cens.

J. Rollet.

ENCORE LA FONTAINE.

Jean de La Fontaine était naïf, soit. Mais en même temps le célèbre fabuliste se distinguait par une très grande finesse d'esprit qui devait diminuer d'autant sa naïveté, que l'on a exagérée comme à plaisir.

A ce sujet, voici, d'une part, une fable d'Auguste Martin, intitulée : *La Fontaine et le Charlatan*, et d'autre part, une lettre *inédite*, adressée par le fabuliste Le Bailly à Auguste Martin.

Nous sommes heureux de pouvoir offrir à la Société de Château-Thierry la primeur de l'intéressante lettre de Le Bailly, dont nous donnons plus loin le contenu.

I

LA FONTAINE ET LE CHARLATAN

(FABLE)

Lourde crédulité
Aux sots n'est pas seulement départie,
Elle est encor (le fait est constaté)
Parfois compagne du génie.

Sur des tréteaux, un charlatan,
De mille gens oisifs attirait l'affluence.
Parmi tous ces badauds figurait maître Jean,
Ce bonhomme, honneur de la France !
Qui, jaloux de tout voir, avait là pris séance.
« Messieurs, leur dit notre insigne hâbleur,
J'arrive depuis peu du fond de l'Arabie,
Où j'eus un succès très flatteur,
Pour nombre de secrets dont je suis l'inventeur.
Qui vient de loin, est réputé menteur :
Je n'ai pas, moi, la commune manie,
Et rien ne m'est aussi cher que l'honneur.
Considérez ce coq ; certes, il est en vie ;
Sa tête, si c'est votre envie,
De son corps je séparerai
Avec ce coutelas, et puis la remettrai
En son lieu, par mon art, avec si grande adresse,
Que bientôt le coq chantera,
Pour témoigner son allégresse ;
Mais un tour comme celui-là,
De votre part exige un léger sacrifice.
Je vends, plutôt je donne un baume souverain,
Qui chasse la toux, la jaunisse,
A la goutte à l'instant met fin,
Enlève, comme avec la main,
Douleurs d'estomac, de poitrine ;
Il est bon pour tout en un mot,
Et vous l'achèterez, si, comme j'imagine,
Douze malheureux sous, Messieurs, sont votre lot. »
Il n'a pas achevé, que sur sa marchandise
On se jette à l'envi ; la voilà toute prise.
L'honorable assistance aussitôt, à grands cris,
Réclame du sorcier le joli tour promis.
« C'est trop juste, Messieurs, ici point de surprise.
Pour badiner, mon coq, vous allez être occis.
Que veut donc ce courrier ? — Monsieur, c'est une lettre,

Qu'un inconnu pour vous est venu me remettre.
— Une lettre ! donnez..... Ah ! que viens-je de voir !
Mon pauvre père (ô désespoir !)
Touche, me mande-t-on, à son heure dernière,
Et n'attend plus que moi pour fermer sa paupière.
Messieurs, vous le savez, Messieurs, tout mon désir,
Mon but unique, était votre plaisir ;
Mais dois-je, au gré de votre impatience,
Dans ce triste moment, étaler ma science ?
Ressusciter un coq sans doute est merveilleux ;
Eh bien ! si vous usez envers moi d'indulgence,
A mon retour, qui sera prompt, je pense,
Je prétends vous offrir quelque chose de mieux. »
Du contretemps la foule entre ses dents murmure ;
Mais la bourde est trop forte, et Jean voit l'enclouure :
« J'avais donné, dit-il, dans le panneau pourtant ;
L'homme, je le vois bien, l'homme est un grand enfant. »

Ma dernière Folie. Contes joyeux et autres Poésies, par Auguste Martin, ancien Membre du Caveau et de plusieurs Sociétés littéraires. — Paris, Le Roi, 1846, in-12, 482 pages.

II

Paris, le 14 Octobre 1824.

Monsieur,

Combien j'ai d'obligation à mon ancien camarade, M. Duchâtel, de m'avoir procuré votre aimable connaissance ! Recevez tous mes remerciements de la fable inédite que vous m'avez adressée hier. Je ne vous en dois pas moins pour la lettre extrêmement flatteuse dont vous l'avez accompagnée. Je n'y trouve qu'une chose à reprendre ; c'est que vous y

faites trop mon éloge aux dépens de celui qui vous appartient. Votre fable est contée très gaîment ; elle m'a fait un véritable plaisir. J'ai relu le trait de La Fontaine, cité par Champfort. Cet ingénieux écrivain rapporte que votre bonhomme eut la constance d'aller voir trois semaines de suite le charlatan que vous avez mis en scène, pour être présent à la décapitation et résurrection de son coq. Trois semaines ! cela passe les bornes de la crédulité ; c'étoit bien assez d'une séance. C'est aussi à quoi vous avez réduit l'action de l'apologue. En cela, votre récit a infiniment plus de vraisemblance que celui du commentateur, que je regarde comme un conte fait à plaisir. Si j'ai un regret, Monsieur, c'est de n'avoir pas eu votre fable à ma disposition, lorsque je rédigeai, à la sollicitation du libraire Nepveu, *les Hommages poétiques à La Fontaine*, petit volume faisant suite à son édition des œuvres de La Fontaine, publiée à Paris en 1821 ; assurément j'aurois fait entrer cette pièce piquante dans le volume dont il s'agit. Vienne une 2e édition de ces œuvres, et je me promets bien alors d'y insérer *La Fontaine et le Charlatan.*

Puisque vous désirez avoir une de mes fables, avec écriture autographe, je veux que le cadeau, au défaut d'autre mérite, ait du moins celui de la nouveauté. Je vous remettrai donc, à notre première entrevue chez vous, une de celles inédites que j'ai imitées de Kriloff, fabuliste russe. J'aurai soin de la transcrire sur un papier de la même dimension que mon dernier Recueil, afin que vous puissiez la joindre à l'exemplaire que vous avez bien voulu admettre dans votre bibliothèque. Cette fable est destinée à ouvrir un Xme livre que j'ai dessein d'ajouter à une 5e édition. Ce livre ne sera composé que de fables imitées de divers auteurs russes, et j'y joindrai un bout de Dédicace en vers, adressé à M. le Comte Orloff, sénateur de Russie. C'est bien la moindre marque de reconnoissance de ma part pour la peine que ce grand seigneur a prise de me traduire littéralement ces fables. Je pourrai vous communiquer une de ces traductions en prose françoise, pour

la mettre en parallèle avec ma version, et peut-être jugerez-vous que *mon imitation n'est pas un esclavage.*

(La Fontaine, *épit. à Huet.*)

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux pour un digne appréciateur du *bonhomme, honneur de la France.*

Le Bailly.

Nous possédons plusieurs éditions des Fables de Le Bailly, qui était un homme de cœur, de talent et d'esprit. Son esprit est indéniable, et il en a fait preuve une fois de plus en protestant contre l'anecdote du Charlatan et de La Fontaine admise, disons le mot, si naïvement par Champfort.

La Fontaine, qui a passé toute sa vie dans l'intimité des femmes du plus grand ton, dans la société des plus illustres écrivains et des plus hauts personnages de son temps, n'a jamais été et n'a jamais pu être aussi naïf que d'aucuns ont voulu le faire croire à la postérité sur la foi d'insipides racontars.

Paris, le 9 Mai 1883.

Émile DELTEIL.

LES

MINUTES DU GREFFE

DE L'HOTEL DE VILLE DE CHATEAU-THIERRY

ANTÉRIEUREMENT A LA RÉVOLUTION.

CONFLIT

ENTRE LE MAIRE ET LES ÉCHEVINS

DE CHATEAU-THIERRY

A L'OCCASION

DES LOGEMENTS DES GENS DE GUERRE.

Les minutes du greffe de l'hôtel de ville fournissent beaucoup de renseignements intéressants pour l'histoire locale et qui méritent d'être conservés.

Permettez-moi de vous faire connaître quelques-unes de ces minutes, sans toutefois suivre l'ordre chronologique.

On trouve, à la date du 19 février 1696, le procès-verbal d'un conflit entre le Maire et les Échevins à l'occasion du logement des gens de guerre. Ce procès-verbal nous fournit la preuve que déjà alors les fonctionnaires d'un rang infé-

rieur cherchaient à empiéter sur les droits de ceux qui les précédaient dans l'ordre hiérarchique, mais que ces derniers ne le toléraient pas.

Voici la copie textuelle de cette minute :

« Cejourdhuy dix neufiesme jour de feburier mil six cens quatre vingt seize, nous Charles Isaac Delaforterie, Con^r du Roy Maire Gouverneur de la ville de Chateautierry estant a Lhostel de ville ou nous estions arrestez avec le Procur du Roy de la ville apres auoir fait les logemens des gens de guerre, pour entendre les plaintes qui povroient estre faites au sujet desd. logemens de la part de quelques habitans ou des gens de guerre, seroit survenve la femme de Francois Richard boulanger qui nous a rapporté vn billet que novs venions de delivrer a un sergent du Regiment de la Chastre pour loger chez led. Richard, attendv qu'il y auoit vn soldat ou cauelier en sa maison ou il estoit venu hier loger par vn billet auec sejour, lequel billet Elle nous a representé et remis entre les mains qui Est Ecrit et signé de la main du s° Trudelle apoticaire dernier Echevin, datté du jour dhier dix huit feb^er pour vn cauelier a pied du Regiment de Girardin auec sejour. Et après qu'il nous a été certifié par lad. femme Richard et par le sergent de la Chastre present que led. cauelier de Girardin estoit actuellement en la maison dud. Richard novs auons deliuré audit. sergent de la Chastre un autre billet povr aller loger ailleurs et auons pareillement donné à la femme dud. Richard vn billet que novs auons signé et datté du jour dhier pour estre fourny en lEtape avd. cauelier de Girardin à la place du billet signé dud. Trudelle que novs auons retiré par deuers novs pour representer quand besoin sera et seruir de preues aux plaintes que nous auons sujet de faire contre les Echeuins pour les entreprises par eux faites sur les droits et prerogatiues de nostre charge et les abus par eux commis au prejudice des interests du Roy et a la surcharge des habitans et auons en mesme temps verifie le controlle des logemens du jour dhier sur lequel le

nom dud. Richard n'est point employé ce qui justifie que c'est une entreprise abusive faite par led. Trudelle dont nous auons fait le proces verbal que nous auons signe avec led. procureur du Roy et de la ville pour servir ce que de raison en temps et lieu a nous en procurer la Justice et Iceluy deposé au greffe. Signé : Delaforterie — Le Gaudier. Ensuite est écrit desposé au greffe de lhostel de ville ce 20 feurier 1696. »

Une seconde minute, du 24 février 1696, est encore relative au même conflit, et en indiquant quel était alors le mode employé pour l'établissement des logements des gens de guerre, nous fait connaître avec quel soin était fait ce travail qu n'était pas confié aux simples employés.

« Ce jourdhuy vingt quatriesme jour de feurier mil six cent quatre vingt seize, nous Charles Isaac Delaforterie Cons[r] du Roy Maire Gouverneur de la ville de Chateautierry Estant a Lhotel de ville pour faire les logemens des gens de guerre de plusieurs routes de recrües qui y estoient arriuées, nous auons pris le rolle des habitans pour faire lesd. logemens a tour de rolle, et suivant iceluy, ayant apellé les noms desd. habitans que nous faisions écrire sur le controlle par M[e] François Dufour greffier sec[re] de la ville, nous aurions apellé le nom de Pierre Carrier sergent a Chateautierry qui se rencontrait a son tour pour auoir vn logement, ce qu'entendu par les Echeuins qui estoient presents, François de Barny L'un d'eux auroit dit que led. Pierre Carrier est son parent qu'il voudroit exempter de logement, aquoy nous aurions dit que Nous ne pouuions pas toujours Exempter tous leurs parens qui deuoient loger a leur tour, s'ils n'auoient quelqu'Excuse legitime, Led. de Barny nous a repliqué quil ne souffriroit point que led. Carrier eust de billet de logement ni quil logeast et que si nous donnions un billet de

logement Il en donneroit un autre pour la descharge, et en mesme temps Mathieu Trudelle apoticaire dernier Escheuin prenant la parolle auroit dit que toutes les fois que nous donnerions des billets de logemens a leurs parens et amis pour qui ils ont de la consideration, ils leur donneroient des billets de descharge et quils auoient autant de droit et de pouuoir que nous pour faire les logemens, nous leur auons dit quils n'estoient pas bien Instruits de la teneur des Edits et reglemens suivant lesquels ils ne pouuoient pretendre de faire les logemens lorsque nous sommes presens, mais seulement en nostre absence, quils peuvent bien y assister si bon leur semble, et en cas que nous ne suiuions pas dans la repartition desd. logemens, L'ordre a tour de roolle, et que nous fassions quelque contravention ils pourroient en dresser proces verbal et en donner auis ou leurs plaintes, mais que nous leur declarions que nous dresserions proces verbal de ce qu'ils continüent mal apropos a nous troubler dans les fonctions et prerogatiues attribuez a nostre charge et de ce quils veulent entreprendre de donner des descharges a leurs parens et amis a la surcharge des autres habitans, dont nous aùons fait le present procez verbal pour servir en temps et lieu ainsy que de raison et Iceluy deposé au Greffe. Signé : Delaforterie et Dufour. Ensuite est écrit : Desposé au greffe de Lhostel de ville a Chaùry ce 28 feurier 1696. »

RÉPRIMANDE

DU MAIRE ET DES ÉCHEVINS

AUX OFFICIERS DE LA MILICE BOURGEOISE

POUR AVOIR FAIT ANNONCER UN SERVICE SANS ORDRES.

Une autre minute bien postérieure puisqu'elle est du 12 décembre 1765, nous apprend que le Maire et les Echevins étaient parfaitement unis et d'accord quand il s'agissait de maintenir les droits et prérogatives que leur donnaient leurs charges. En voici la teneur textuelle :

« Ce jourdhuy douzième jour du mois de decembre de l'année mil sept cent soixante cinq onze heures du matin, nous maire et echevins assemblés en la chambre du conseil de lhotel de ville de Chateauthierry, au sujet de la desobeissance des officiers de la milice bourgeoise, qui sans nous avoir consulté et prevenus, se sont avisé le jourdhier a lheure du salut ord^re^ en lEglise St Crespin de faire annoncer par le vicaire de paroisse, qu'il y auroit ce jourdhuy un service solennel, a la requisition des officiers de ville pour la meilleure santé de Mgr le Dauphin, ce qui nous auoit engagé a faire une lettre auxdits officiers, par laquelle nous leur auons marqué notre surprise, d'avoir fait annoncer un service au nom des officiers de ville, sans nous avoir prevenu ; et sans être autorisés des officiers municipaux leurs commandants ; que la cause de leurs devotion toutte louable quelle fut deuoit avoir des regles, que nous leur disputerions toujours le zele

que l'Evenement d'aujourdhuy inspiroit a tous les sujets du Roy, et quencore bien que depuis que les prieres publiques auoient été annoncées, touttes nos Eglises ne cessoient point dEtre remplis des magistrats ainsy que des habitans pour offrir des veux pour la conservation d'une teste aussi precieuse au Roy qu'a l'État ; cependant nous n'auions pas encore ozé le faire en assemblée Generale des corps ; que nous attendions auec impatience que la ville de Soissons notre chef Lieu, sejour de Mgr notre Evesque eut donné cette marque generale de son zele ; qu'alors ils seroient commandé pour accompagner le corps de ville, que nous etions bien Eloigné de mettre aucuns obstacles a leur devotion mais quils n'auoient ny le droit ny l'autorité de s'assembler en corps sans l'aueu des Maire et Echevins leurs commandants, que nous leur deffendions expressement de s'assembler collectivement sous peine de desobeissance ; sans nous oposer aux marques de devotion particuliere ; cette Lettre remise a L'ancien Capitaine le jour dhier n'ayant pas produit l'effet que nous aurions dû en attendre ; apres au contraire que toutes les cloches ont sonné le service annoncé ;

« Nous venons d'aprendre avec la mesme surprise que les officiers de la milice bourgeoise ont assisté en corps a l'office, pourquoy nous auons dressé le present procès verbal pour estre envoyé à Mgr notre serenissime Gouverneur pour estre par lui statué sur la desobeissance desdits officiers et auons signé. Signé : Pintrel de Louverny, Chauvet et Delafontaine. »

Malgré les recherches faites dans les archives de la ville, il a été impossible de retrouver la solution donnée à ces protestations et réprimande.

LOCATION DES BIENS PATRIMONIAUX DE LA VILLE

LE 22 DÉCEMBRE 1723.

Les Annales de la Société, pages 64 et suivantes, année 1878, contiennent une importante communication de notre collègue M. Thomas Couture, ayant pour titre : *Les remparts et fossés de la ville de Château-Thierry, 1695-1699.*

Elle nous apprend qu'au mois de Mars 1695 le Roi Louis XIV avait ordonné la vente à son profit des places qui avaient servi aux clostures des villes, murailles, fossez, contrescarpes et fortifications, places qui étaient presqu'entièrement occupées par des habitants qui s'en étaient mis en possession sans titre et y avaient construit des édifices et des jardins ; que la taxe fixée pour le rachat de ces places s'élevait pour les détenteurs à 3,800 livres et pour le surplus de ce qui restait à la ville à 3,460 livres, mais qu'après plusieurs suppliques et démarches, les détenteurs ayant fait l'abandon des places dont ils jouissaient sans titre, lad. taxe fut réduite pour la ville à 460 livres et qu'une ordonnance de l'Intendant autorisa les collecteurs des paroisses Saint-Crépin et Saint-Martin pour 1700 à lever cette somme sur les habitants de la ville et des fauxbourgs au marc la liure de la taille.

C'est dans les minutes du greffe de l'Hôtel de Ville que notre collègue a trouvé les pièces qui lui ont permis de nous faire connaître cette partie de notre histoire locale et c'est là aussi que j'ai puisé les renseignements que je vais mettre sous vos yeux.

Nous avons vu que la taxe de 460 livres a été acquittée par les habitants en 1700, et il est probable que la ville, aussitôt son entrée en possession réelle, a dû chercher à tirer parti de ce qui lui était abandonné.

Ce n'est qu'à la date du 22 décembre 1723 qu'il m'a été possible de trouver un procès-verbal de location de ces biens patrimoniaux de la ville, et j'ai pensé qu'il pouvait servir de complément à l'article de M. Couture.

A cette date du 22 décembre 1723, en présence des habitants convoqués en assemblée en l'Hôtel de Ville, en la manière accoutumée, au son de la cloche Balhan, et par devant Henri Fournier, premier Échevin de la ville, assisté de Nicolas Legivre, second Échevin, en présence de Mr Nicolas Le Gaudier, Consr du Roy et son Procureur, aud. Hôtel de Ville, à sa diligence et sur sa réquisition, il a été procédé à la location des corps de gardes, fossez, ozerets, marretz, remparts et jardins appartenans à lad. ville.

L'adjudication des baux est faite pour six années à commencer le 1er janvier 1724 et finir à pareil jour en continuant d'an en an jusqu'en fin desd. six années ; les adjudicataires devront entretenir les maisons et corps de gardes de menues reparations jusqu'à vingt sols par an et donner caution chacun en droit soit du prix de leur adjudication pendant trois jours a peine d'Etre recrié à la folle Enchere et de tous despens dommages Interets. Enfin ils devront payer les frais de lad. adjudon et en remettre une Expedon en bonne forme exécutoire es mains des receveurs et payer le prix de leur Baux en deux termes, le premier a Pasque et le second à la Saint-Remy prochains à quoy ils seront contraints eux et leurs cautions comme pour les affaires du Roy.

Le total des locations s'est élevé à 219 livres 10s. et se décomposait de la manière suivante :

1er Lot. — Le corps de garde de la Barre et les fossez qui en dépendent a commencer depuis le mur du parcq et en descendant vers les petits-prés jusqu'a la seconde tour de la

ville, après qu'il a été ajousté que en cas Ladjudicataire ne poura pretendre aucuns recours ny dommages Interest de quelle maniere que ce puisse Etre, a été adjugé moyennant trente cinq liures.

2e Lot. — Les prez et ozerets depuis la seconde tour jusqu'au jardin de Moreau, adjugés moyennant 14 liures et en outre à la charge que les fossez seront rendus nets et que les saux du côté du grand chemin lui appartiendront et celles qui sont sur le prez et d'y planter des plansons ou il sera necessaire et une ozeraie si bon lui semble.

3e Lot. — Le Jardin depuis la grosse tour du coin de lhôtel Dieu qui est la quatrieme jusqua la cinquieme adjugé moyennant 10 liures.

4e Lot. — Le jardin depuis la cinquieme tour jusqua la sixieme, adjugé moyennant 8 liures.

5e Lot. — Le jardin depuis la sixieme tour jusqua la septieme, adjugé moyennant quarante sols.

6e Lot. — Le jardin et ozeret depuis les petits Jardins et tour cy dessus jusque a la porte de la ville tenant dun coté aux remparts et d'autre au jardin de Moreau, adjugés moyennant vingt liures dix sols.

7e Lot. — Le corps de garde du pont de Marne, adjugé moyennant vingt cinq liures.

8e Lot. — Le corps de garde du pont Saint-Crespin et les jardins en dependant, adjugés moyennant vingt une livres.

9e Lot. — La tour du bout de la rue des Moulins et le jardin dans les fossez au bas de lad. tour, adjugés moyennant vingt une liures.

10e Lot. — Les jardins dans les fossez de la ville terre prez et ozerets depuis le mur du parcq jusque a la prison, adjugés moyennant cinquante cinq liures.

11e et dernier Lot. — Une petite maison sur le pont Malingre, adjugée moyennant six liures.

En suite de la mention de contrôle, on lit : La tour de la poterne n'a pas été adjugée attendu qu'elle sert actuellement de corps de garde aux Suisses qui sont icy en garnison.

J'ai trouvé dans les mêmes minutes un autre procès-verbal de tentative de bail des mêmes biens patrimoniaux de la ville en date du 12 septembre 1741, en presence de Mr Pintrel de Louverny, Lieutenant Général et des Echeuins en exercice sur la réquisition de Mr François Dufour, Procureur et sindic de la ville.

Ce bail apporte certaines modifications à celui du 22 décembre 1723. Il est fait pour trois ou six années à partir du 1er Janvier 1742. Les adjudicataires ne peuvent couper les bottures des saules et peupliers que deux fois pendant les six années ou une fois pendant les trois années et les oziests tous les ans et ceux qui seront aux portes de la ville, à l'exception de celle de la porte Saint Crespin ou le corps de garde ne subsiste plus ayant esté demolis ainsi que la tour par arrest du Conseil pour y construire une nouvelle porte de ville, seront tenus de fermer et ouvrir les dittes portes et de veilier à la conservation des arbres nouvellement plantés et devront faire leur rapport lorsque quelqu'uns y auront fait dommage.

Le nombre des lots est encore de onze. Il n'est plus question de la petite maison sur le pont du fossé Malingre, mais la grosse tour de la poterne qui est à l'entrée de la porte de ville forme le septième lot.

Ce n'est que le 9 décembre suivant, après plusieurs ten-

tatives infructueuses que le nouveau bail a pu être réalisé. Le prix de location ne s'est élevé au total qu'à cent trente neuf liures dix sols, car le onzième lot comprenant les jardins dans les fossez de la ville depuis le mur du parc jusqua la tour de la prison et remparts de la ville n'ayant pas trouvé d'enchérisseurs, il fut décidé qu'ils seraient régis par des habitants commis par les Écheuins.

Cette désignation des divers lots permet de reconstituer l'ancienne enceinte fortifiée de notre ville.

J. Rollet.

ANALYSE

DE

QUELQUES CHARTES

CONCERNANT

LA PRÉVOTÉ DE MARIZY-SAINT-MÉDARD

DONT DÉPENDAIENT LES PRIEURÉS DE SAINT-FERRÉOL D'ESSOMES ET DE SAINT-MÉDARD D'ÉPIEDS.

MESSIEURS,

Sachant que, dans l'intérêt des études historiques qui embrassent votre arrondissement, vous avez à cœur de connaître par vous-mêmes et d'indiquer aux travailleurs de l'avenir les sources qui en font l'authenticité et en assurent la véracité, je crois entrer dans vos vues en vous signalant aujourd'hui des documents originaux qui rentrent dans cet ordre d'idées. Ce sont quelques chartes des XII[e] et XIII[e] siècles concernant la Prévôté de Marizy-Saint-Mard dont dépendaient le prieuré de Saint-Ferréol d'Essômes, plus connu sous le nom de cour Saint-Mard, et celui de Saint-Médard d'Épieds, situés tous trois dans l'arrondissement de Château-Thierry.

Ces chartes, dont je me contente de vous envoyer l'analyse, sont empruntées au *Cartularium Antiquum* de Saint-Médard de Soissons aujourd'hui déposé aux archives de l'Aisne. Malgré la perte de 14 chartes, dont 6 ont disparu du *Cartularium Antiquum* et 8 du *Cartularium Novum* conservé

à la Bibliothèque Nationale, il nous en reste encore 19 dont 7 pour Marizy, 7 pour Essômes et 5 pour Épieds.

Nous allons d'abord donner l'inventaire sommaire des chartes concernant Marizy. Nous donnerons ensuite celui concernant Essômes et Épieds.

MARIZY

SA PRÉVOTÉ.

Il n'est personne parmi vous qui ne connaisse le petit village de Marizy-Saint-Mard, comptant moins de cent habitants et possédant cependant une des plus jolies églises rurales du canton de Neuilly-Saint-Front et un beau donjon, datant l'un et l'autre du XIIe siècle, fièrement campés sur le penchant d'une colline qui s'élève à l'orient, en face d'un ancien couvent complètement transformé en maison de culture. C'est donc aujourd'hui une ferme, à laquelle on accède par une grande allée à la physionomie seigneuriale et ombragée de vieux tilleuls, qui est venue remplacer l'établissement monastique offrant dans son ensemble le curieux mélange d'un imposant manoir féodal marié à des constructions plus récentes et dignes d'être étudiées.

Mais comme l'objet de ma communication s'adresse bien

moins à la résidence claustrale qu'aux contrats du passé, c'est-à-dire aux anciens titres qui se rapportent au domaine de Marizy dont les origines sont certainement antérieures au IXe siècle, puisque nous voyons mentionné, dans une charte de 871 du synode de Douzy en Ardennes, les deux Marizy, le grand et le petit, *Marisiâcos duos*, je vais me borner à vous entretenir de ceux-ci.

Toutefois, il est bon d'observer qu'à l'époque où remontent les actes que nous analysons, Marizy-Le-Grand, ou Marizy-Sainte-Geneviève, n'appartenait déjà plus à l'abbaye de Saint-Médard, soit que la possession lui en ait été enlevée dans les tourmentes féodales des XIe et XIIe siècles, soit qu'elle l'ait abandonnée à Sainte-Geneviève de Paris qui était venue y chercher un asile, dès la fin du IXe siècle, contre les incursions des Normands.

CHARTES RELATIVES A MARIZY-SAINT-MARD.

I

Vers 1165 — *Carta Ingrammi abbatis de quâdam pecia terre apud Marisi.*

La première charte que nous trouvons concernant Marizy, par ordre de date, car le cartulaire n'en conserve aucun, est celle d'Enguerrand, abbé de Saint-Médard, pour une pièce de terre située à Marizy.

Cette pièce de terre, désignée sous le nom de *Delucisni*, était louée, paraît-il, 2 sols de cens à Giard, de Turcy (Torcy Belleau, canton de Château-Thierry), Severard et Gislebert, de Dammard (de Domino Medardi). Mais cette convention ne leur paraissant pas offrir les garanties suffisantes de possession, les locataires proposent d'eux-mêmes d'élever le taux de la location de 2 sols à 4 sols, afin de l'avoir à main ferme et à perpétuité *cum non haberent sufficentia munimenta..... et haberent illam ad manum firmam in perpetuum.* Un des témoins est le prévôt de Marizy, Gautier.

II

1173 — *Carta Henrici Trecensis comitis qui dedit Ecclesiam Sancti Medardi totum nemus quod est inter Quenticourt et Maresiacum a foresta Sancti Medardi usque ad magnum nemus de Nuelliaco.*

Cette charte d'Henri le Large, comte de Champagne, si connu par ses donations aux établissements religieux, nous apprend que ce seigneur abandonne à Dieu et à l'Eglise de Saint-Médard de Soissons tout le bois qui se trouve entre Cointicourt et Marizy, à partir de la forêt que possède Saint-Médard jusqu'au grand bois de Neuilly, avec pouvoir de l'essarter et d'en user à leur volonté aux conditions anciennes. A l'exception toutefois de la haye, *haya*, qui existe entre ces deux bois et de 20 toises de bois, *Tesia*, de l'autre côté du fossé, en sorte que, s'il n'y a pas de bois actuellement, on laisse la terre à sa liberté pour en faciliter la procréation.

III

1173 — *Carta Henrici comitis Campaniæ de quâdam femina, nomine Fredeburgensi de Quentinicurte quam Hescelius de Vilers et uxor sua vendiderunt Ecclesie cum tota progenie.*

Cette charte est une ratification de la part du comte de Champagne de la vente d'une femme de Cointicourt avec toute sa progéniture, faite par Hescelin de Vilers à l'Abbaye de Saint-Médard.

Cette femme, nommée Fredeburge, avait été cédée à l'Abbaye de Saint-Médard du consentement du comte de Champagne, son père. Mais Henri ayant donné en fief la terre de Cointicourt à Mathieu de Lorraine, *Lotharinga*, un des fils de Hescelin, avait réclamé cette famille comme lui appartenant.

Pour venger ses droits méconnus, l'Abbaye de Saint-Médard intenta donc une action d'abord contre Hescelin, sa femme et ses héritiers ; puis contre Mathieu, le nouveau détenteur du fief ; enfin contre le comte de Champagne lui-même, revendiquant la possession de ces serfs à titre d'au-

mône perpétuelle. La réclamation de Saint-Médard fut agréée comme le prouve la charte dont il est ici question.

IV

1181 — *Carta abbatis Stephani et conventus sancte Génovefæ Parissiensis de quadam muliere quam ipsi reclamabant cum filiis et filiabus ejus.*

Cette charte est un accord conclu entre l'Abbaye de Sainte-Geneviève de Paris et Saint-Médard de Soissons au sujet d'une femme, nommée Loista, et de ses enfants, que les deux Abbayes réclamaient comme leur propriété.

Pour terminer ce différend, on eut recours à la médiation de Guillaume, archevêque de Reims, et Légat du Saint-Siège, qui se rendit à Saint-Crépin de Soissons où avait lieu la réunion des parties.

Il y fut décidé que Loista avec ses fils, ses filles et toute leur progéniture, à l'exception de Joscelin et de ses enfants, resteraient serfs de Saint-Médard, et que ce dernier et sa famille appartiendraient à Sainte-Geneviève, *tanquam proprii homines de corpore sub dominio Ecclesie Sancte Genovefe.*

Cette charte émane d'Étienne, abbé de Sainte-Géneviéve, lequel devint depuis évêque de Tournai.

V

1213 — *Carta Capituli Sancti Gervasii Suessionensis de consuetudinibus et justitia communis Grangie que est apud Marisiacum et Monteron* (Petite commune située au sud de Marizy).

La Grange de Montron, bâtie par le Chapître de Soissons pour y mettre ses dîmes, servait en même temps à y loger

celles que Saint-Médard percevait à Marizy; on y partageait par moitié le grain et la paille. Elle était donc commune aux deux établissements. La justice s'y rendait aussi en commun, à moins que le fait incriminé ne fût arrivé sur des choses qui n'étaient pas communes. Il n'y avait aussi qu'un seul garde, bien que chacun des intéressés pût en prendre un autre à sa volonté.

D'après des conventions prises entre les deux communautés, les réparations de la Grange devaient se faire à frais communs. Cependant, si dans la dépense qu'il y avait à supporter, l'une des deux parties n'était pas en mesure d'y pourvoir, l'autre partie avait droit de l'entreprendre seule, sauf à en faire ensuite la revendication.

VI

1215 — *Carta Blanche, comitisse Trecensis quâ dedit Ecclesie 24 arpenta fundi et nemoris in haia de Marisiaco.*

La donation faite par Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, de 24 arpents de terre et de bois à la haye de Marizy, avec permission d'essarter et de vendre le bois si cela convient à Saint-Médard, n'est sans doute que le complément de la concession faite par le comte Henri avec les réserves que nous trouvons dans la charte de 1173 mentionnée plus haut.

VII

1221 — *Carta abbatisse Beatrix et conventus Sancte Marie Suessionensis de calceia et situ molendini de Marisi.*

On voit d'après cette charte qu'une contestation s'était élevée entre l'abbesse Béatrix et Saint-Médard, au sujet de la

chaussée du moulin de Marizy, *de qua Ecclesia B. Medardi tenetur reddere quinque solidos nigrorum Ecclesie B. Marie annuos censuales*, et aussi au sujet de l'emplacement du moulin qui causait des préjudices à Notre-Dame.

Mais la chaussée ayant été défoncée par les serviteurs de Notre-Dame, Saint-Médard exigeait outre les réparations de la chaussée des indemnités. D'après le conseil du seigneur de Chouy, le sieur Pichet, chevalier de Saint-Médard, on agita donc la question de savoir s'il fallait réparer la chaussée ou donner seulement une indemnité à Saint-Médard. On résolut sur ce point de s'en rapporter au jugement de deux arbitres, dont on devait accepter la sentence, sous peine de 20 sols d'amende pour celui qui refuserait de s'y soumettre. Ce différend s'est probablement terminé à l'aide de ce moyen pacifique.

ESSOMES.

Essômes est un vieux village figurant dans les anciennes chartes de Saint-Médard sous le nom de *Solma*, *Exolma*, au IXe siècle; sous celui de *Soma*, *Sosma*, *Sosmensis prepositura*, au XIIe siècle; enfin sous celui *Dessome*, *domus Ecclesie Sancti Medardi Dessome*, au XIIIe siècle.

Melleville, dans son dictionnaire historique, prétend que ce village fut donné en 815 par Hellin Gendus, comte de Champagne, fils de Daniel Gosselin, à l'abbaye de Saint-Médard pour être participant aux prières des moines, et que parmi les dépendances de ce domaine, on voit déjà figurer des vignes. La charte de donation, ajoute-t-il, fait en outre mention de l'affranchissement fait par ce seigneur de 265 serfs d'Essômes et villages voisins. Cet affranchissement en masse serait le plus ancien, s'il a existé, que l'on connaisse dans le pays. Nous n'avons pas été assez heureux pour retrouver ce titre.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait que Saint-Médard possédait autrefois à Essômes une prévôté qu'on appelait la Cour Saint-Médard, dépendant de celle de Marizy. Une chapelle domestique existait dans la maison et constituait un bénéfice simple rapportant 4,000 livres de revenus, attachée autrefois à une ancienne chapelle sans charges connues. Quant à la seigneurie, elle était partagée entre les religieux d'Essômes et le Prévôt.

La justice s'exerçait alternativement, une année par les officiers de l'abbé et l'autre par ceux du prévôt, dit l'abbé Houlier.

CHARTES CONCERNANT ESSOMES

Extraites du *Cartularium Antiquum* de Saint-Médard.

Ces chartes au nombre de sept portent la date de 1166, 1180, 1181, 1249 et 1260. La première est incomplète et n'offre qu'un fragment de charte de 1166, avec cette annotation inscrite au folio 36 du Cartulaire : *Est charta quæ non habet initium et videtur esse accommodatio inter Andream militem et dominum Firmitatis et Gaucherum monachum S. Medardi Solmensem propositum.* Au reste les termes de cette charte étant les mêmes que ceux de la charte suivante, nous supposons que cette dernière pourra la remplacer.

I

1166 — *Carta Henrici Trecensium comitis de Grueria quam dominus Andreas miles et dominus Firmitatis Gaucherii volebat habere in territorio de Solmis.*

Le comte Henri, après un préambule curieux sur la manière dont il veut que ses volontés soient exécutées, en vient à exposer le différend qui s'était élevé entre André, seigneur de la Ferté-Gaucher, et Gaucher, ou Gautier, *Gauterum*, moine de Saint-Médard et prévôt d'Essômes. André prétendant que le droit de Gruerie lui appartenait aussi bien sur les habitants que sur le territoire de ce village : *ejusdem*

Villæ potestatis homines tam de nemoribus quam terris et pratis super que suam obtestabatur incumbere Grueriam.

Pour éclaircir l'affaire en litige, on se rendit à Sézanne, *Sezania*, devant la justice du comte, et il y fut décidé que Gautier et ses hommes ainsi que tout le territoire lui appartenant étaient complètement affranchis à toujours des revendications du chevalier André. *Omnia plana nemorum interius et exterius*, y est-il dit, *quæ vel aratro culta vel falcibus secata fuerant pertinentia ad potestatem Solmensis preposituræ terræ Sancti Medardi ubicumque locorum sita fuerit libere absque calumnia deinceps in perpetuum possiderent*, *datis inde mihi novem libris.*

Aussi le comte se porte-t-il garant de cette concession avec les témoins qui sont au nombre de dix-huit et tous des paysans des environs.

La charte se termine en rappelant les éphémérides de cette époque : le pontificat d'Alexandre III, le règne de Louis VII, dont la fille Marie avait épousé le comte de Champagne, Henri, frère de Louis VII, archevêque de Reims; le chancelier Hugues, évêque de Soissons, et Ingrann, abbé de Saint-Médard.

II

1180 — *Carta Archidiaconi suessionensis de Molendino de Alneto* (Aulnois, hameau du village d'Essômes) *quem dominus Godefridus miles de Solma reddit Ecclesiæ.*

Cette charte nous apprend que le monastère de Saint-Médard reçoit avec une somme de cent livres de forte monnaie, *fortis monetæ*, pour le moulin d'Aulnois, que le chevalier Godefroy d'Essômes devait pour la location de ce moulin qu'il tenait en fief et hommage.

Godefroy rend l'établissement tel qu'il est et se comporte, avec les profits et les avantages qui y sont attachés en aumône.

Lui, sa femme, son fils et ses héritiers jurent sur l'autel de Saint-Médard et sur la sainte Eucharistie, *Super sacro sancta*, qu'il ne réclameront jamais rien en quelque manière que ce soit des 100 livres qu'il vient d'abandonner. S'engageant, s'il venait à racheter ce moulin, à ne le faire que pour lui et ses héritiers. Comme aussi, si la forte monnaie venait à diminuer ou augmenter de prix, à payer 40 marcs d'argent fin, au poid fort, au lieu des 100 livres. *Fini argenti ad magnum pondus.*

III

1180 (8 avril). — *Carta Archiepiscopi Remensis de Molendino de Alneto quem dominus Godefridus, miles de Solma et Ansellus filius ejus, invadiaverunt Ecclesiæ pro centum libris fortium.*

Godefroy d'Essômes et son fils n'avaient pas été fidèles à leurs serments, puisqu'ils s'étaient presque aussitôt emparés du moulin d'Aulnois. Toutefois, mis en présence de Guillaume, archevêque de Reims, les deux coupables reconnaissent leur faute et renoncent à toute revendication. Ils abandonnent en aumône, comme dans l'acte précédent, tous les profits du moulin. Ils conviennent, en cas de rachat de ce moulin, de donner 40 marcs de pur argent, acceptant, en outre, toutes les clauses énumérées dans la charte de l'officialité soissonnaise.

IV

1181 — *Carta Abbatis et conventus Sancti Ferreoli de Solma de Molendino ad portam de Solma, de decima novalium et de pluribus articulis.*

Godefroy, abbé de Saint-Ferréol d'Essômes, fait savoir que lui et son couvent, de concert avec l'abbé Geoffroy, moine de Saint-Médard, après de nombreuses contestations et une longue lutte au sujet de la construction d'un moulin dans le village d'Essômes, ils ont réglé ce différent de la manière suivante :

Chaque semaine, pendant toute l'année et à perpétuité, *ab hora nona sabbati usque ad nonam dominica die*, l'Abbaye d'Essômes pourra moudre ses récoltes de l'année, *Annonas*, sans payer de droit de mouture au moulin de Saint-Médard, situé à la porte de ville, lui faisant à toujours la remise, avec le consentement du prêtre que nous avons à Essômes, des deux muids de froment que nous recevions comme dîme à la petite mesure.

Si le moulin venait à défaillir ou à tomber en ruine l'abbaye d'Essômes aurait recours au moulin de Moncourt, appartenant aussi à Saint-Médard, aux mêmes conditions. Mais en renonçant au dessein de bâtir un autre moulin.

L'abbaye d'Essômes réclamait de plus le tiers des novales faites par d'autres sur les terres de Saint-Médard et dont ils avaient le terrage, mais cette réclamation fut abandonnée et ne devait plus se représenter.

Quant aux quatre mesures de terres et autres que nous possédions à Essômes, *apud Sosmam*, nous en payerons intégralement le cens comme auparavant, en y ajoutant le payement annuel de 12 deniers. Pour les deux muids d'avoine, à la grande mesure, que nous réclamions comme dîme, du consentement du curé, il a été convenu qu'ils seraient pris comme ils l'étaient habituellement à la petite mesure.

Les aumônes en vin ou en argent, qui nous ont été données ou nous seront données par la suite par les fidèles, pour le remède de leurs âmes, en terres, vignes, maisons ou autres propriétés leur appartenant, tant que ces propriétés seront entre leurs mains, ils ne nous devront rien ; mais si ces biens viennent à tomber en mains laïques, nous en recevrons ce que nous en recevions auparavant.

Pour la terre que nous avons défoncée et cultivée, entre nos limites de Triangles, donnée pour la dîme de l'hospice (1), nous renderons annuellement quatre muids de la récolte de l'année courante, mesurés à ras, *ad rectam mensuram*, deux de froment et deux d'avoine.

En dehors de la terre de Triangles et de ses limites, nous ne pourrons rien ajouter sans la permission du chapelain de Saint-Médard et l'assentiment de son couvent.

Cet accord est confirmé par les sceaux des deux établissements, dans le chapitre de Saint-Médard, en présence de Leonius, abbé de Saint-Crépin ; d'Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, de Paris ; d'Hugues, abbé de Saint-Jean des Vignes, de Soissons.

Les témoins sont, pour l'abbaye d'Essômes : le prieur Arnoult, le prévôt Rainard, le sacristain Gislebert, Hugues, prieur de *Vultura ;* le prieur de Gandelus, *Gandeliis ;* Hugues, de Meaux ; Pierre, de Brumetz, *de Brumeto*, et trois élèves, Robert, Gautier et Henri, *Pueri de Scola ;* du côté de Saint-Médard : Gervais, prieur ; Gislebert, sous-prieur ; Gérard, sacristain ; Gautier, prévôt d'Essômes ; Pierre, de Vy ; Alcher, Milon, *Pueri de Schola*, Sanson, Henri, Eudes.

V

1249 (février). — *Carta Theobaldi regis Navarræ qui dedit plenum usagium in tota foresta de Rie ad ardendum et edificandum.*

Thibaud, comte palatin de Troyes et roi de Navarre, après la mort de dom Sanche le Fort, mort en 1234, pour le remède

(1) La Maladrerie qui existait en ce lieu avec un revenu de 4 à 500 francs.

de son âme et de celles de ses prédécesseurs, donne à perpétuité au couvent de Saint-Médard de Soissons le plein usage sur tout le tréfond de la forêt de Rie. *Tam in quercu quam in fayo et omni alio ligno vivo quam sicco et pro domo sua Dessome ad ardendum et edificandum prout voluerant in eadem foresta.* La permission ne s'étend pas seulement aux bois de chêne et de hêtre, mais à toutes les essences de bois, en grumes comme en fagots, morts ou vifs, secs ou verts.

VI

1260 — *Carta curie suessionensis de quodam prato quod dedit Henricus de Sosmâ armiger.*

Pierre de Saint-Martin, official de la curie de Soissons, fait connaître que Raoul d'Essômes, écuyer, lui avait déclaré avoir un droit d'héritage sur un certain pré situé sous le village de Nogentel, *subtus Nogentellum*, contenant environ trois arpents et ayant appartenu à André de *Courtiout*, chevalier et frère aîné de Raoul. Mais qu'Henri d'Essômes, aussi frère dudit Raoul, avait donné ce bien au couvent de Saint-Médard.

Un différend s'était donc élevé entre Raoul et Saint-Médard. Mandé devant l'official, Raoul, qui s'était fait représenter par un délégué spécial, abandonna tous ses droits de revendication, moyennant le payement de 60 sols forts qu'il reconnut avoir reçu comptant.

Raoul se désiste ensuite par serment de toute action qu'il pourrait entreprendre *ratione hereditatis* ou de toute autre façon. Renonçant à toutes exceptions de droit civil et canonique, et s'obligeant à donner toutes les garanties d'une légitime possession.

ÉPIEDS.

Épieds, *Spicarium*, *Spicarius*, IXe siècle, *Spicaria villa*, *Espiers*, dont on a fait Épieds, village du canton de Château-Thierry, figure avec les deux Marizy dans le privilège du Pape Eugène II, en 824, et dans celui de l'évêque Rhotade, en 827, comme devant servir à l'hôtellerie et à l'infirmerie du couvent de Saint-Médard. Nous le voyons de nouveau désigné avec Essômes au Concile de Douzy, en 871, et dans le privilège du Pape Jean VIII, ainsi que dans les diplômes de Louis Le Bègue, en 878, et du Roi Eudes, en 893, comme dépendance de Saint-Médard.

M. Melleville a donc commis une erreur sinon de date au moins de nom en attribuant, dans son Dictionnaire historique du département de l'Aisne, cette fondation à Charles-le-Chauve, en 817, puisque ce prince ne monta sur le trône qu'en 840. C'est donc au moins à son père, à Louis le Débonnaire, ce prince si généreux à l'endroit de Saint-Médard, que reviendrait l'honneur de cette donation, si toutefois elle ne lui est pas antérieure.

Nous n'admettons pas d'avantage l'assertion de ce même écrivain en avançant que Saint-Médard ne conserva pas longtemps ce bénéfice et qu'il passa peu de temps après, à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, comme le constate, ajoute-t-il, une charte de 871. C'est une autre erreur; puisque ce village figure encore en 893 au nombre des possessions de l'abbaye de Saint-Médard. Il faut supposer que cet auteur, trouvant dans les preuves de l'histoire de l'abbaye de Notre-Dame

une charte de 871, extraite du cartulaire de Saint-Médard, l'aura attribuée par méprise à l'abbaye de Notre-Dame.

Cet historien dit encore qu'en 1311, les moines de Saint-Médard vendirent ce domaine à Pierre de Latilly, archidiacre de Châlons et de Soissons, pour le prix de 1407 livres tournois, et que cependant il appartenait en dernier lieu au prévôt de Marizy, qui en était le seigneur, et qu'en 1669 Alvarez de Tolède, comte de Montmont, commandataire de Marizy, en était vicomte. Ces divergences sont assez difficiles à concilier, puisque le prévôt de Marizy resta toujours seigneur d'Epieds avec haute, moyenne et basse justice jusqu'en 1790, et qu'il partageait par tiers avec le curé qui était un religieux de Saint-Jean-des-Vignes dont l'abbé était présentateur à la cure et décimateur.

Il est donc à croire que le village d'Epieds, situé au centre d'une grande culture, doit son origine à quelque ferme ou métairie romaine, qu'il passa ensuite, lors de la conquête, entre les mains des rois de la première et de la seconde race qui en firent donation à l'abbaye de Saint-Médard. Car *Spicarium*, *Spicarius*, en basse latinité, veut dire *Grange* ou cens annuel qu'on retire des champs cultivés, soit qu'on le reçoive en épis ou en grains. *Spicarium vulgo* Espiez, *census annuus et antiquissimus qui ex agris debebatur quod in spicis vel granis solveretur.* Ducange.

CHARTES EXTRAITES DU CARTULAIRE DE St-MÉDARD

CONCERNANT LE VILLAGE D'ÉPIEDS.

En dehors des pièces que nous venons de citer et où il est fait mention d'Epieds, nous possédons cinq chartes du XIIIe siècle concernant cette localité et dont je vais vous donner l'analyse. Une d'entre elles est cependant plus importante, nous en donnons presque intégralement la traduction.

I

1227 (janvier). — *Carta Domini Jacobi Suessionensis episcopi qui contulit Ecclesiæ in eleemosynam decimam novalium in Bosco juxta Espiers si fuerit exaratum.*

Cette donation de Novales, faite dans un bois de 240 arpents appartenant à Philippe, sire de Nanteuil, est en quelque sorte conditionnelle et subordonnée à un essartage *in bosco sito juxta villam que dicitur Espiers usque ad ducentos quadraginta arpentos si dominum Philippum de Nantolio vel filium contigerit essartare.*

II

1240 (juin). — *Carta Abbatis et conventus Sancti Joannis in vineis de decimis Novalium de tribus culturis terræ apud Espiers et de pluribus articulis in carta contentis.*

Cette charte de l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, relative aux dîmes des Novales et de plusieurs autres réclamations, nous apprend qu'un différend s'était élevé entre l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes et celle de Saint-Médard, différend auquel avaient pris part le curé d'Epieds, religieux de Saint-Jean, et le prévôt de Marizy, comme dépendant de Saint-Médard.

L'abbaye de Saint-Jean réclamait depuis plus de vingt ans les dîmes des Novales dans l'étendue de la paroisse d'Epieds et notamment sur les trois cultures dont jouissait Saint-Médard, ainsi que la dîme des vivres dont ils nourrissaient leurs animaux ; et, de plus, un septier de blé dû comme redevance. Saint-Jean demandait encore que le prévôt cessât les vexations dont il accablait les habitants d'Epieds *hospites atrii de Espiers.*

Saint-Médard et le prévôt voulaient de leur côté avoir le tiers de la dîme de Chézy ; que les offrandes faites au prêtre d'Epieds ne demeurassent plus entre ses mains ainsi que le muid de terre arable qu'il possédait sur le tréfond de Saint-Médard et les dix-huit arpents de terre que lui et son prédécesseur avaient essartés dans le bois de Saint-Médard, exigeant même que le curé ne permît plus aux habitants du village de vendre le vin au-dessous du prix fixé par le prévôt et la remise des oblations que les fidèles faisaient aux fêtes annuelles aussi bien dans l'église paroissiale que dans la chapelle du seigneur Philippe de Nanteuil (1). Au sujet des offrandes, le prévôt ajoutait que le prieur d'Epieds ne pouvait contre sa volonté ni les partager ni en disposer en quelque manière que ce fût.

Nonobstant ces nombreuses revendications, on parvint cependant à s'entendre, et avec le concours d'hommes sages, de Guillet de Martimont, chanoine de Saint-Jean et prieur de la Ferté-Milon, de Gautier de Fontenoy, moine de Saint-

(1) Sans doute au château de Moucheton, ancien domaine féodal.

Médard et prévôt de Faveroles, qui avaient tout pouvoir et à la décision desquels les parties devaient se soumettre, sous peine d'une amende de 40 livres parisis, tout fut réglé, après l'audition des témoins et l'examen des écrits et autres preuves probantes, de la façon suivante :

1° Les Novales, c'est-à-dire les dîmes qu'on recueille sur des terres qui sont mises en culture depuis plus de 20 ans, appartiendront à Saint-Jean.

2° Quant aux dîmes des trois cultures et des vivres servant de nourritures aux animaux, Saint-Médard continuera à en jouir comme par le passé sans prestation de dîmes.

3° Pour le septier de blé réclamé par le curé d'Epieds, le prévôt de Marisy sera tenu de le lui donner chaque année à la Toussaint à la maison de Saint-Médard d'Epieds.

4° Les délégués déboutèrent également Saint-Médard et le prévôt de leur prétention sur le tiers des dîmes du pré de Chézy.

5° Enfin sur les dons ou offrandes faits au curé d'Epieds, sur le muid de terre arable qu'il tient sur le tréfond de Saint-Médard et sur les dix-huit arpents de terres essartées dans le bois de Saint-Médard, voici leurs conclusions :

Toutes les donations faites au curé depuis moins de 40 ans, consistant en maisons, terres, vignes ou autres immeubles, ou toutes autres acquisitions faites dans l'étendue du territoire d'Épieds sur le tréfond de Saint-Médard et sans son consentement, devront être aliénées ou changées de mains dans le cours de l'année.

6° Quant aux mesures, tous les habitants du pays lorsqu'ils voudront vendre vin seront tenus de prendre les mesures données par le prévôt, et si le prévôt ou son agent regarde ces mesures comme suspectes, ils ne pourront s'en servir sans sa permission dans l'enceinte du pays *infra porprisium atrii.* Si les mesures regardées comme suspectes sont trouvées fausses, le délinquant sera condamné à l'amende, le prévôt en aura les deux tiers et le curé l'autre tiers.

Si les habitants, en dehors du ban indiqué, ont vendu leur

vin, le prévôt ne pourra pas saisir le vin ou la boisson dans l'enceinte du village, mais s'il trouve des gens étrangers au pays ayant acheté du vin dans le village au moment du ban, il pourra le faire saisir et mettre en fourrière.

7° Pour les oblations des fêtes, le prévôt de Marizy recevra le tiers de celles qui seront faites à l'église paroissiale et dans la chapelle de Philippe de Nanteuil, et le curé de la paroisse ne pourra pas distraire plus de 18 deniers de cette recette qui sera commune.

A la Saint-Médard (qui est le patron de la paroisse), si le prévôt veut avoir le tiers de l'offrande il devra participer à la dépense que le curé est obligé de faire pour le repas. Il sera tenu de déposer son tiers le même jour, et son remplaçant pourra prendre part au repas s'il le veut et être présent au réglement de la dépense. Si le prévôt ne tient pas à recevoir ce jour-là son tiers d'oblations, il ne sera pas obligé de contribuer à la dépense du repas.

8° Il a été en outre réglé pour les menues dîmes, à l'exception du chanvre, du lin, des agneaux qui sont partagés chaque année entre le prévôt et le curé, que celui-ci les recevra intégralement et totalement pour lui et notre abbaye pendant deux ans et le prévôt la troisième année.

On confirma cet accord en apposant les sceaux des deux abbayes dans l'octave de la fête de Saint-Jean-Baptiste.

III

1240 (juin). — *Carta Domini Prioris de Firmitate Milonis et Domini Gualteri, prepositi de Faverüs de decimis Novalium et de hospitibus atrii de Espiers et pluribus aliis.*

Cette charte est l'exposé du différend dont il vient d'être question dans la charte précédente, au lieu que ce soit l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes qui fasse cet exposé, ce sont les

deux délégués qui notifient les arrangements qu'ils ont faits et réglés.

IV

1240 (novembre). — *Carta Abbatis et conventus Sancti Joannis in vineis de quadam petia terræ sita apud Espiers quam ipsi vendiderunt Ecclesiæ Sancti Medardi.*

Cette pièce de terre nouvellement essartée s'appelait Le Sart-du-Curé. Elle contenait 14 arpents. Comme l'abbaye de Saint-Jean et la cure ne pouvaient ni ne devaient selon le droit *de Jure* la garder contre la volonté de l'abbé et du couvent de Saint-Médard, ils en font la vente à l'abbaye moyennant 28 livres fortes *Librarum fortium* que Saint-Jean déclare avoir reçues intégralement.

V

1275 — *Carta Domini Guillesmi des Barres militis et ejus uxoris de prato de Espiers nostro per quod dicebant se habere viam.*

Guillaume des Barres, sire de Villeginart (1) et d'Espiers, et Isabians sa femme, fille de noble homme, Monseigneur Perron de Paci (Pierre de Pacy-en-Valois), disaient avoir voie et sentier de leur maison d'Espiers parmi un pré qui était de lez leur maison d'Espiers tresqu'à (2) l'église, et plus

(1) Vileginard est probablement Villegenard, hameau de la commune de Presles (Seine-et-Marne).

(2) Jusqu'à l'église.

ils disaient que ils (les religieux de Saint-Médard) ne pouvaient faire en ce pré gain devant la dite église.

Le couvent soutenait de son côté que ce seigneur n'avait point de voie et qu'il pouvait faire gain, clore et faire clore leur pré à leur volonté comme de leur chose propre.

Toutefois Guillaume et sa femme, à la requête de Pierre de Coincy, prévôt de Marizy, leur ami, renoncent purement et simplement à tous les droits qu'ils pouvaient avoir, en faveur de l'église de Saint-Médard, s'obligeant eux et leurs héritiers à ne jamais venir à l'encontre de cette concession.

Berry-au-Bac, 4 août 1883.

L'abbé POQUET.

PIERRES TOMBALES

DE L'ÉGLISE DE VILLIERS-SUR-MARNE

(AISNE).

Parmi les documents que l'historien, surtout pour l'histoire locale, peut consulter avec fruit, on peut compter ceux que lui fournissent les pierres tombales, les blasons et autres inscriptions anciennes que l'on rencontre dans nombre d'églises de villages.

Il serait à souhaiter que, pour notre arrondissement, on constituât une collection épigraphique de ces documents.

Nous devons déjà à l'habile crayon de nos honorables collègues, Messieurs Varin, la reproduction fidèle de certaines inscriptions et de plusieurs pierres tombales.

C'est en quelque sorte sous l'inspiration des travaux de ces Messieurs que je fus amené à visiter dans l'église de Villiers-sur-Marne deux pierres tombales dont la conservation paraît dorénavant assurée par suite du relèvement et du placement qui en ont été faits contre l'un des murs intérieurs par les soins éclairés de M. le marquis de Gouy.

Il existe bien trois autres pierres tumulaires placées extérieurement sous le porche de cette église devant le seuil de la grand'porte, mais les inscriptions en ont été presqu'entièrement effacées par les pas des fidèles et l'injure du temps ; toutefois, de l'examen de certains vestiges tels que la date de

1574 sur l'une, l'écu aux armes des Ravenel sur une autre, le titre de damoiselle et le même style de décoration sur chacune d'elles, ainsi que des dimensions communes aux trois, il ressort pour nous que ces pierres ont dû recouvrir les dépouilles mortelles de trois jeunes filles, sœurs du jeune enfant auquel se rapporte la première des deux pierres tombales de l'intérieur.

Celle-ci, dont nous donnons ci-contre la gravure due au burin de M. Adolphe Varin, mesure environ $1^{m}30$ de long sur $0^{m}58$ de large. Le dessin qui en occupe le centre offre les traits et la taille d'un adolescent, tandis que la personne, dont il devait représenter l'effigie, était un tout jeune enfant ainsi qu'il résulte du rapprochement entre la date du mariage de ses parents et celle de sa mort, fournie par l'inscription ainsi conçue : « Cy gist Claude filz de noble hôme Philippe « de Ravenel, escuier S^{gr} de Sabloniers è brie, Villiers sur « marne, et de dame Catherine de Côflans sa fême, le quel « trespassa le 8e j^{or} de Mars 1556. Priez Dieu pour son âme. » Philippe de Ravenel, d'après le Père Anselme, avait épousé, par contrat du 27 mars 1554, Catherine de Conflans, Claude, le premier fruit de cette union, avait donc à peine un an lorsqu'il mourut.

Le nom de cette famille, qui habitait alors Villiers, provenait d'une terre située aux environs de Clermont, en Beauvoisis, et possédée par elle au XIIIe siècle.

Philippe de Ravenel, qui servit à la bataille de Dreux et mourut le 11 novembre 1592, possédait la terre de Villiers ainsi que celle de Sablonnière, en vertu d'un partage fait en 1555 entre lui et son frère, Claude de Ravenel, seigneur de Rantigny.

Leur père, Antoine de Ravenel, était lui-même possesseur de Villiers, du chef de sa femme, Jeanne de Brie, fille de Jean de Brie, seigneur de Sablonnière, et de Marie de Bus, dame de Villiers.

Ces derniers renseignements nous sont en partie fournis par la seconde des pierres placées à l'intérieur et dont voici


Pierre Tombale en l'Eglise de Vill
cy·gist·claude·filz·de·noble·hōme



Stamp' Ch. Léguillette

PIERRE TOMBALE EN L'ÉGLISE DE VILLIERS S/. MARNE

la légende : « Cy gist damoiselle Marye de Bus, en son vivât « fēme de Jehan de brye escuier seigneur de Seblônieres en « brye, dame de ce lieu de Villiers sur marne, laqlle tres- « passa le IIIIe j^{or} de Janvier lan mil V et ung : Priez Dieu « pour son âme. »

Cette pierre, qui mesure 1^{m} 90 de long sur 0^{m} 90 de large, est la mieux conservée des deux ; la réduction que nous offrons de son estampage montre bien les détails de sa décoration ; nous croyons à ce sujet devoir faire remarquer que la figure et les mains sont gravées sur des parties de marbre blanc découpées et encastrées dans la pierre.

La terre de Villiers passa donc de la maison de Bus à celle de Brie, puis aux Ravenel.

Les armes de ces derniers étaient de gueules à six croissants d'or posés 2, 2 et 2, surmontés chacun d'une étoile de même et accompagnés en pointe d'une septième étoile, le tout d'or. L'écusson gravé sur la pierre du jeune Claude de Ravenel reproduit ces armes auxquelles on avait ajouté une hache entre les deux rangs de croissants, cette hache provenait des armes de la famille de Brie ; car nous la voyons figurer dans les écus accolés placés sur la pierre tombale de la femme de Jehan de Brie à la gauche du personnage, les écus de droite meublés de deux épées entrecroisées devant être ceux de la famille de Bus.

Ce fut une arrière petite nièce de Philippe de Ravenel, Éléonore-Catherine-Fébronie de Bergh, qui épousa, le 18 février 1634, Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne duc de Bouillon.

EN VOICI LA GÉNÉALOGIE :

Claude de Ravenel (frère de Philippe), marié à Françoise d'Angennes de Maintenon.

Eustache de Ravenel, marié à Marie de Renty.

Françoise de Ravenel, mariée à Frédéric comte de Bergh.

Éléonore-Catherine-Fébronie de Bergh.

La famille de Ravenel s'unit trois fois en moins de soixante-dix ans à celle des de Conflans dont l'une des branches fournit les seigneurs de Viels-Maisons dès le XIVe siècle, et une autre ceux d'Armentières; ce fut un descendant des Conflans d'Armentières, Henri vicomte d'Oulchy, qui épousa en 1613 Charlotte Pinart, fille de Claude Pinart, vicomte de Comblisy, gouverneur de Château-Thierry, et de Françoise de la Marck.

Ch. LÉGUILLETTE.

UN DERNIER MOT

SUR

LA PAIX DE CRESPY

PAR M. MAYEUX.

Un membre de la Société archéologique de Soissons, M. Joffroy, dans une lettre adressée au président de notre Société historique de Château-Thierry, signale dans mon récit de l'Invasion de Charles-Quint en Champagne des affirmations qui lui paraissent erronées, en ce qui concerne la Paix de Crespy ; une brochure, dont M. Joffroy est l'auteur, extraite du *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. XI, 2e série, p. 55, sous ce titre : *Dissertation sur le traité de Paix de Crespy*, accompagne la lettre, avec cette mention que : « pour la solution de cette question, il s'est trouvé d'ac-
« cord avec MM. Henri Martin, Charles Paillard et beaucoup
« d'autres savants très versés dans l'étude des questions his-
« toriques. »

Mis en demeure de m'expliquer, je le ferai le plus brièvement possible, en quelques pages, ce sera : *Un dernier mot sur la Paix de Crespy.*

Ce nom de Crespy qui s'est imposé pour désigner la Paix, le traité qui mit fin à la guerre entre François Ier et Charles-

Quint vers le milieu de septembre 1544, s'entendait de Crespy-en-Valois, capitale du duché de ce nom, située à sept lieues de Meaux et à pareille distance de Soissons, à l'ouest ; c'était l'opinion générale.

Mais il y a une autre ville de ce nom, à dix kilomètres de Laon, au nord de Soissons, dite *Crespy-en-Laonnois*, laquelle se trouvant sur le chemin de l'Empereur opérant sa retraite par Valenciennes, à sa deuxième étape, a reçu dans ses murs des hôtes illustres, a vu s'accomplir des formalités qui étaient la conséquence du traité de Paix en question.

Ces circonstances ont paru suffisantes à l'auteur de la dissertation, enfant du Laonnois, pour reporter sur cette dernière petite ville, tout l'honneur du traité de Paix, à l'exclusion de Crespy-en-Valois qui ne serait plus que le souvenir d'une erreur historique.

La question de la Paix de Crespy demandait à être étudiée à nouveau, les documents de la dissertation ont permis de compléter *le récit de l'Invasion* qui se trouve *revu*, *corrigé* et *augmenté* en ce qui concerne la dernière période : celle de la Paix.

On a dit durant plus de trois siècles, *Paix* ou *Traité* de Crespy.

Mais il y a une différence entre les deux mots *Paix* et *Traité*. *La Paix* précède le traité ; c'est l'accord des parties, la cessation des hostilités. Il y a l'armistice pour permettre d'étudier, de discuter, d'arrêter les clauses du Traité. *Le Traité* règle les conditions, liquide le passé et assure l'avenir de la Paix.

Or, depuis le 10 septembre, échec des troupes impériales devant Neuilly, plus d'hostilités ; aux conférences de Villers-Cotterêts, auxquelles l'Empereur assiste, l'accord est fait ; c'est le résultat des négociations reprises secrètement par les Guzman, *c'est la Paix*, en plein Valois, c'est la Paix de *Crespy-en-Valois*, mais non *le Traité* ; celui-ci aura lieu *à Soissons* quelques jours après. La lumière est faite sur ce point ; l'auteur de la dissertation plaide en vain pour le Traité

de Crespy-en-Laonnois dont le nom ne peut que rappeler le dernier écho de la Paix faite et du Traité de Soissons.

Dans le conflit qui s'élève entre les deux villes rivales, la question est celle-ci : le nom de *Crespy* qui s'est imposé comme acolyte obligé pour désigner *la Paix et le Traité* dont il s'agit, devait-il s'entendre de la capitale du Valois ou de la petite ville de Crespy-en-Laonnois ?

Voici ma réponse : La première peut invoquer en faveur de sa cause les *préliminaires de la Paix*, et la seconde la proclamation du *rétablissement de la Paix* et les dernières formalités en exécution du Traité, comme la remise des otages et le serment de l'Empereur; c'est là tout. Mais ni l'une ni l'autre ne peuvent prétendre à l'honneur du *traité de Paix*. Où donc se discutent ces grands intérêts, se débattent les clauses qui sanctionnent les promesses et assurent la validité des engagements, où s'est élaboré le traité ? *à Soissons*, et l'on peut dire encore que la *vérité*, cette *vertu* de l'histoire, se trouve entre les deux extrêmes.

Voilà trois points sur lesquels j'espère faire la lumière. Je trouverai dans la dissertation toutes les preuves à l'appui de ma thèse.

Un exposé succinct des faits suffira pour mettre le lecteur au courant de la situation.

Les premières ouvertures pour la Paix faites à La Chaussée, petit village entre Vitry et Châlons, dès le 29 août, quinze jours à peine après la capitulation de Saint-Dizier, n'avaient amené aucun résultat ; les conférences, reprises quelques jours après au château de Sarry, près de Châlons, le *3 septembre*, et continuées durant la marche de l'Empereur, puisque les négociateurs français suivaient son camp, n'avaient pas eu plus de succès ; c'est la période d'incubation de la Paix ; tout le monde *entend à la Paix*, ce sont *les préliminaires* à proprement parler ; or, cette période, après quinze jours de pourparlers, amena *la Paix* à la suite d'une dernière conférence à Villers-Cotterêts, du 10 au 11 septembre.

Malgré les faits de guerre qui se rattachent à la marche de

l'Empereur sur la rive droite de la Marne, l'incendie d'Aï, la prise d'Épernay et celle de Château-Thierry, deux jours après, le 8 septembre, les idées de paix avaient pris corps ; on était bien près de s'entendre. L'Empereur, dès le 6 septembre, n'avait-il pas dépêché l'évêque d'Arras vers Henri VIII, moins pour solliciter le concours de son allié et marcher ensemble sur Paris, que pour obtenir son agrément dans le cas où il serait contraint de traiter séparément de la paix ?

Il est venu ce moment critique, on est au 10 septembre ; l'Empereur est là, en avant de Château-Thierry, sur la route de Paris, n'osant plus tenir campagne ; son armée se mutine, ses troupes qui voient Paris leur échapper se débandent. En face, l'armée du Dauphin, renforcée de troupes fraîches, l'attend dans une forte position à La Ferté-sous-Jouarre, et ne demande qu'*à choquer ;* quatre lieues à peine séparent les deux camps, c'est alors que Charles-Quint se résout à la retraite, tourne au Nord pour se rendre à Soissons, *lieu par lui dès longtemps prémédité pour faire paix.* Il n'est plus haut dans ses prétentions, l'échec devant Neuilly le confirme dans sa résolution ; ajoutez à tout cela que, chaque jour, il est menacé de tomber *en extrémité de famine.*

François, de son côté, harcelé par son entourage de faire la paix, se prête aux négociations secrètes ménagées par un religieux espagnol auprès du confesseur de l'Empereur ; il est malade, son sang s'est refroidi, il n'a pas de bonnes nouvelles de Boulogne dont la défense faiblit par l'insuffisance de Vervins, et la prise de cette ville lui mettrait sur les bras un second adversaire. Comme on le voit, les circonstances, des deux parts, se prêtent à un accord définitif, *mais qui doit être tenu secret,* c'est la condition expresse de l'Empereur, jusqu'au retour de l'évêque d'Arras. Le choix des négociateurs, l'ignorance où l'on est du lieu précis où se trouve l'Empereur, tout cela prête au mystère ; c'est le problème, c'est l'énigme, disait M. Paillard, en parlant des stations de l'itinéraire dans la marche de Château-Thierry à Soissons,

les 9, 10 et 11 septembre ; il semble que ce prince veuille se dérober à tous les yeux, et cependant c'est l'heure solennelle de la Paix après une dernière conférence.

Or, pendant que les historiens mentionnent un peu *vaguement* la présence de l'Empereur dans le Valois, à Villers-Cotterêts, voici que M. Paillard nous apporte la lumière, au moyen de ses notes diplomatiques ; c'est à lui que revient l'honneur de soulever le voile qui cachait la vérité, et d'expliquer l'*énigme*.

Voici ce que m'écrivait M. Paillard (le 28 avril), à propos de la station du 11 septembre (le Lisny de l'itinéraire qui ne se retrouve pas) :

« Mon opinion personnelle serait *que Charles-Quint alla* « *coucher le 10 à Villers-Cotterêts, le 11 entre Villers-Cotterêts* « *et Soissons*..... ajoutant : que dans la nuit du 10 au 11, il « y eut une *bien importante conférence* entre les négociateurs « français et impériaux ; *elle aurait donc eu lieu au château* « *de Villers-Cotterêts ?* »

Il s'agit ici évidemment de la signature *des préliminaires*. *Après bien des messages du moine intrigant, passant et repassant continuellement au milieu des troupes*, dit Garnier, *Histoire de France*, 25e vol., page 453 (Voir page 41 de la brochure *la citation* de M. Joffroy), *les plénipotentiaires se rendirent au jour marqué, le 18, à Crespy-en-Laonnois, et tombèrent bientôt d'accord.*

N. B. — Le rendez-vous ne pouvait être que *Soissons, lieu prémédité par l'Empereur pour la Paix*, et non pas Crespy-en-Laonnois auquel personne ne pouvait penser, dès le 10 ou 11 septembre, puisque l'Empereur ne savait pas lui-même d'avance que Crespy serait, d'aventure, sa 2e étape avec cette coïncidence de circonstances favorables, imprévues pour tout le monde, qui donnera à la petite ville toute son importance.

L'effet de cette conférence où l'accord a lieu, c'est, en attendant le traité définitif, d'arrêter les hostilités, *c'est la Paix de Crespy*, la capitale du Valois, terrain neutre, à quel-

ques lieues du château de Villers-Cotterêts, est *le prête-nom* voulu par les convenances. Au reste voici comment l'historien du Valois explique les faits :

« L'entremise de Guzman, le *moine intrigant* de l'historien « Garnier, dit-il, réunit d'abord les sentiments des deux « princes sur plusieurs articles que le Roy signa de son côté « et auxquels l'Empereur souscrivit. Guzman, quoique satis- « fait de ces premiers *préliminaires*, voulut que la Paix fut « entièrement conclue et signée avant que le Roy et l'Empe- « reur eussent levé leur camp.

« Il appréhendait que l'un des contractants ne revînt sur « des dispositions qui n'étaient pour ainsi dire que des « engagements conditionnels.

« On accepta la proposition du religieux de choisir Crespy- « en-Valois pour conclure un traité de Paix définitif *qui eut* « *lieu le 14 septembre* selon les uns *et le 18 selon les autres.* »

Cette affirmation de Dom Carlier pour un *traité définitif* est *une erreur*. Je le reconnais, il ne s'agissait que des conditions *préliminaires* qui mettaient fin à la guerre, en attendant le traité définitif qui devait régler les questions secondaires et de détail.

Les dates mêmes sont en désaccord avec ce que l'on sait de la marche de l'Empereur, lequel se trouve à Soissons du 12 au 16 septembre et à Crespy-en-Laonnois le 18 et le 19 ; la date du 14 conviendrait donc à *Soissons* pour la signature du traité, comme celle du 18 à *Crespy-en-Laonnois*, mais nullement à la capitale du Valois.

Le débat n'est plus entre les deux petites villes rivales, un troisième nom s'impose, c'est Soissons.

L'auteur de la dissertation *affirme* et *soutient* que *le dit traité a été signé le 18 à Crespy-en-Laonnois* ; voyons s'il ne tombe pas à son tour dans l'erreur et si, malgré les autorités qu'il invoque, les documents qu'il fournit à l'appui de sa thèse, il aura gain de cause pour la petite vilie dont il se fait le champion.

En réponse à l'affirmation de M. Joffroy pour *le traité de*

Paix fait à Crespy-en-Laonnois, trois arguments majeurs disent *non* :

1° Le traité n'était plus à faire le 18 septembre, il était fait et signé depuis deux jours, c'est pourquoi l'Empereur quittant Soissons continuait sa retraite vers Valenciennes. 2° Au surplus, le temps matériel faisait défaut pour cela, dans une journée déjà si bien remplie : par *l'arrivée de l'Empereur* et son installation, par *l'arrivée de l'évêque d'Arras* et *celle du duc d'Orléans* à quatre heures après-midi, on se demande s'il restait le temps nécessaire pour un traité à *discuter*, à *rédiger*. 3° Sans compter que les *commis et députés* français manquaient pour cette œuvre (sauf l'amiral que sa position exceptionnelle d'ôtage forçait à rester près de la personne de l'Empereur).

Une objection majeure s'ajoute à ces observations :

Dans l'extrait du traité, page 35 de la brochure, on lit, après l'énoncé des titres et qualités de l'amiral : « *Sous l'au-*
« *torité et* EN L'ABSENCE *de nos très chers neveux les Dauphin*
« *et* DUC D'ORLÉANS, *messire Charles de Neuilly, conseiller,*
« *etc., etc.* »

L'absence du duc d'Orléans signalée ici ne peut s'appliquer à Crespy-en-Laonnois puisqu'il est présent dans cette ville le 18 septembre. Ce texte du traité ne peut s'appliquer qu'à un jour antérieur, à Soissons par exemple où le jeune prince avait été mandé et attendu en vain.

Cela ne prouve-t-il pas évidemment que le traité a été fait hors de sa présence comme hors de la présence du Dauphin, et qu'il faut, de ce chef, récuser Crespy-en-Laonnois.

Mais arrivons aux preuves, et l'on verra que *le traité de Paix* était dit, à juste titre, *traité de Paix de Soissons*.

Il y a, en dehors des documents fournis par la dissertation, une autorité capitale à invoquer pour *le traité de Soissons*, c'est celle de *Jean Sleidan*, historien de Charles-Quint, cité déjà dans mon récit de l'*Invasion*, et contemporain des événements *(XXIX Livres d'histoire)*, 1563. Jean Crespin, éditeur, page 123. On lit :

« Le 14e jour de septembre, l'Empereur étant venu à Sois-
« sons fit paix avec le Roy. » Et en marge : *Le traité de Paix de Soissons.*

Et plus loin, page 265, verso (l'Estat des maisons illustres de France) : « Après avoir dit qu'un moine Jacopin s'était
« abouché avec le confesseur de l'Empereur, puis avec l'Em-
« pereur lui-même : *Les deux princes furent d'accord* et
« *firent paix.* »

Et plus bas, avec ces mots (*la Paix de Soissons*), encore à la marge :

« *Le 20e jour du dict an MDXLIIII la dicte paix fut publiée*
« *par les cantons de la ville de Paris, à grande solennité.* »

Voici joint à ce témoignage, celui de Martin Du Bellay, autre historien contemporain (*Chroniques de Buchon*, édition de 1875, page 740.

« ..... *D'un côté*, l'Empereur, ayant crainte de tomber en
« extrémité de famine, tourna son chemin vers Villers-Cot-
« terets, à travers *le pays de Valois*, pour arriver à Sois-
« sons. »

« *D'autre*..... le Roy craignant que..... *s'il n'appoinctait*
« *avec l'Empereur* : Par quoy dépêcha l'amiral Annebault,
« lequel fut trouver l'Empereur, en l'abbaye de Saint-Jean-
« des-Vignes aux faubourgs de Soissons..... » Suit la mention : *Les traités de Paix ainsi accordés*, page 81, et l'avis donné par l'Empereur aux comtes de Bure et de Reu de se retirer et de licencier son armée (devant Montreuil) ; puis, en terminant, ajoute :

« *Ce faict, partant de Soissons* pour prendre son chemin
« à Valenciennes, s'en alla à Anizy-le-Château (Pinon), de là
« à Crespy-en-Laonnois puis à La Fère-sur-Oyse. »

Comme l'on voit, l'historien ne parle pas du *traité de Crespy-en-Laonnois* mais seulement du *Duc d'Orléans et des autres hostages*.

Si, à ces preuves irrécusables l'on joint celles que fournit la dissertation et surtout l'extrait du *Journal des voyages de Charles-Quint* par Vandenesse, Soissons aura tout à fait gain

de cause sur les deux petites villes remises à leur place, et l'autorité de MM. Paillard, Maquest et Gachard, les savants parrains de M. Joffroy, ne saurait infirmer la valeur des conséquences à tirer de ces mêmes preuves.

L'extrait (1) en question concerne l'itinéraire de l'Empereur du 8 au 20 septembre, c'est-à-dire depuis Château-Thierry jusqu'à Ribemont.

« *Ce passage*, dit l'auteur de la dissertation, *suffira pour* « *apporter dans cette discussion la lumière la plus écla-* « *tante.* »

Je partage tout à fait son avis, mais à condition d'en tirer toutes les conséquences.

Examinons donc les faits cités dans l'œuvre de Vandenesse durant ces huit derniers jours de la retraite de l'Empereur ; il y aura lieu de signaler plus d'une contradiction, plus d'une erreur acceptée et répétée comme vérité par les historiens les plus accrédités.

Nous sommes au 12 septembre ; l'Empereur à peine installé au château de Chevreux, sous les murs de Soissons, quitte cette demeure incommode pour aller coucher à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, en dehors de la ville, et *sur la rive gauche de l'Aisne*. C'est là, au dire de la plupart des historiens, qu'il se tint durant son séjour à Soissons ; c'est dans la grande salle de cette abbaye qu'auraient eu lieu les

(1) Cet extrait de l'itinéraire est d'autant plus précieux pour moi qu'il est venu compléter mes renseignements. Les notes de M. Paillard, dont j'étais le correspondant pour notre région, au même titre que M. Hérelle à Vitry, MM. Michaux et Joffroy à Soissons, s'arrêtant au 12 septembre, étaient insuffisantes pour contrôler sûrement certains faits de la dernière période de *mon récit de l'Invasion.*

Le questionnaire de M. Paillard comprenait une suite de sept journées depuis le 6 septembre, étape de Châtillon, jusqu'à Soissons. Il s'agissait, pour cet écrivain de regrettable mémoire, de retrouver les noms des localités citées dans l'itinéraire de l'Empereur.

La mort est venue surprendre M. Charles Paillard (de Maroilles, Nord) au milieu de ses travaux restés inachevés ; il se promettait bien pourtant de trouver à Vienne des trésors de documents inédits pour

conférences et la signature du traité par les plénipotentiaires ; mais Vandenesse nous dit que dès le lendemain, 13 septembre, l'Empereur passa outre, fit traverser la rivière (1) à ses troupes et vint loger en une abbaye nommée *Saint-Merceau-lez-Soissons* (évidemment l'abbaye de Saint-Médard, il n'y en a pas d'autre sur la rive droite).

C'est donc là, à Saint-Médard, que fut élaboré et signé le traité de Paix ; tout ce que l'histoire en général nous dit de Saint-Jean-des-Vignes doit être appliqué à Saint-Médard, sauf peut-être pour la première audience *officielle* et avouée accordée à l'amiral lorsqu'il s'est présenté avec Guzman sur l'ordre du Roi, *le 12*, et laquelle en effet a pu avoir lieu à Saint-Jean-des-Vignes. « *Au dict lieu*, continue Vandenesse « (14, 15 16), *fut conclue et résolue la Paix entre sa Majesté* « *et le Roy de France, et furent les commis, etc., etc.* »

Le texte de l'itinéraire est trop positif pour que le fait du *traité passé à Soissons* puisse être l'objet d'un doute, surtout si l'on y ajoute le témoignage de Sandoval, le plus explicite des historiens étrangers. Cet écrivain espagnol résume et affirme toutes les circonstances capitales omises par les autres ; il mentionne le séjour à Soissons, le passage de la rivière sur un pont *qui est là*. On acheva d'y conclure *la paix* ; l'Empereur se met en route pour la Flandre, escorté *d'un peu d'infanterie allemande et de cavalerie* ; à Crespy, publication du rétablissement de *la paix* et *négociation du traité par Gabriel Guzman*, c'est-à-dire *préliminaires*.

Mais voyons la suite. La comparaison du texte de la *Dis-*

sa grande histoire de Charles-Quint. Heureusement les recherches de M. Paillard ne seront pas perdues, et je tiens de bonne source que, dans quelques mois, son œuvre verra le jour

(Note d'après M. Hérelle, professeur de philosophie au Lycée d'Évreux.)

(1) Voir l'extrait de l'itinéraire. Par cette manœuvre, l'Empereur, *se parant de la rivière*, se mettait à l'abri de toute surprise de la part des Français.

sertation en regard de l'extrait de l'itinéraire, mettra le lecteur à même de mieux juger où est la vérité.

Voici la première :

Le 17 septembre au matin, Charles Quint quitta Soissons avec *toute* son armée (1) qui alla camper à Anizy-le-Château.

Les plénipotentiaires l'a*vaient suivi et arrivèrent avec lui* (2) *à Crespy-en-Laonnois* le 18 septembre où *la Paix fut conclue* définitivement dans la journée *du même jour*, après l'arrivée de l'évêque d'Arras et celle du duc d'Orléans (3).

Le lendemain, 19 septembre, l'Empereur Charles-

Et le 17 au matin, dit Vandenesse, vindrent les dicts commis de France faire *la révérence à sa dicte* Majesté, et ce même jour sa dicte Majesté et son camp vinrent coucher à Pignon (Pinon).

Le 18 à Crespy où arrive ..... l'évesque d'Arras. Et environ les quatre heures après midi arriva au dict Crespy..... le duc d'Orléans, fils second du Roy.

Sa Majesté demeura au dict Crespy le 19, où arriva le duc de Vendosme, et fut sa Majesté ouir la messe à l'Église, accompaignée des archiducs d'Austriche, duc d'Orléans et de Vendosme, où en présence d'eulx et de

(1) L'Empereur n'avait plus avec lui que 25,000 hommes, voir Sandoval, page 23, la lettre de M. de Villefrancon. Il y a loin de là aux 80,000 hommes dont parle Henri Martin.

(2) Quand, d'après Vandenesse, les *commis de France* vinrent faire la révérence à l'Empereur, c'était pour prendre congé de lui. En effet, on ne les voit plus figurer à Crespy, excepté l'amiral, mais à un autre titre.

(3) Nous avons vu combien il était matériellement impossible de trouver le temps pour un traité.

Quint assista à la messe dans l'Église Notre-Dame de Crespy-en-Laonnois, et devant le saint chrême qui lui fut présenté par l'Évêque d'Arras, il jura solennellement d'observer la paix qu'il *venait de conclure la veille à Crespy-en-Laonnois* (1).

l'admiral, fut présenté par l'Evesque à Sa Majesté, le saint crême, sur lequel il jura entretenir le traité de Paix, *faict et conclud à Soissons par ses commis et députés.*

Ce dict jour disnarent avec sa dicte Majesté, l'archiduc d'Austrice, ducs d'Orléans et de Vendosme et l'admiral de France, et l'après disner le dict de Vendosme s'en retourna à La Fère.

---

(1) Comment accorder le texte de la Dissertation avec celui de Vandenesse qui dit précisément le contraire ? Cette comparaison entre les deux versions relèverait une erreur grave.

RESUMÉ ET PREUVES.

L'affirmation, signalée par M. Joffroy, laquelle mentionnait *le traité définitif* à Crespy-en-Valois, était erronée ; je m'empresse de l'avouer. Mais, outre l'autorité de Dom Carlier, qui couvrait ma responsabilité, cette opinion avait pour elle la sanction de trois siècles et celle de la grande majorité des historiens.

Les *préliminaires de Crespy-en-Valois* ont donné la *paix* ; c'est donc la *Paix de Crespy-en-Valois*, mais ce n'est pas le *traité* : Nous avons plus haut expliqué ces deux termes.

Soissons est la seule ville qui aura le droit, sans partage exclusif, à ce titre : *Traité de paix de Soissons*.

La part de *Crespy-en-Laonnois*, qui doit à une heureuse coïncidence de faits imprévus de figurer aux grandes assises de l'histoire pour un événement mémorable, s'entendra de la *proclamation du rétablissement de la paix*, de la prestation du serment de l'Empereur, de la remise des ôtages.

Cette notoriété, si remarquable pour une petite ville dont le nom était demeuré dans l'ombre de l'oubli, est l'œuvre de M. Joffroy, mais sa prétention ne peut aller plus loin.

Il y a dans la *Dissertation*, à la page II, un passage de l'exposé que je regrette de ne pouvoir citer tout entier et où l'auteur abonde presque dans notre sens et semble plaider la cause de la *Paix conclue définitivement à Soissons*, d'après quelques historiens locaux et avant le départ de Charles Quint, c'est à-dire avant le 17 septembre, etc... La fin de sa phrase nous rapproche encore d'avantage surtout quand il

ajoute : « Si la résolution de la Paix a été faite à Soissons avant le départ de Charles Quint, les dernières formalités ont été accomplies à Crespy-en-Laonnois les 18 et 19 septembre. » Je suis tout à fait ici de l'avis de l'auteur, cela a toujours été mon opinion. Il y a seulement lieu de s'entendre sur la valeur et la signification des mots et d'établir, comme je l'ai fait, la différence entre la *Paix* et le *Traité*.

Pourquoi l'absence de documents, de renseignements précis ayant trait à la capitale du Valois où s'est décidée la question capitale de *la Paix* qui sauvait Charles d'un péril imminent, et au contraire, tant de bruit, d'apparat pour Crespy-en-Laonnois où rien de nouveau ne se passait en dehors du traité signé à Soissons ? La politique de l'Empereur le voulait ainsi. Le mystère dont il s'entoure pour l'accord secret de *la Paix*, ainsi que l'étalage affecté dont il fait parade à Crespy-en-Laonnois, sont à l'adresse de l'Anglais qu'il trompait tout en voulant paraître ne rien faire sans son aveu.

Le caractère des personnages *moyenneurs* de la paix (les deux religieux Guzman, la reine Éléonore) se prêtait au secret, d'autant plus que les deux princes traitaient personnellement, sans s'aboucher pour cela, par l'échange des propositions respectives.

Si l'on jette un coup d'œil sur les pièces diplomatiques, on y verra la confirmation de cet axiome : que la diplomatie voile souvent *la vérité* quand elle ne la dénature pas.

La lettre adressée à Henri VIII, page 181, par Nicolas Wotton, son ambassadeur auprès de l'Empereur, fournit plus d'un renseignement précieux en faveur du *traité de Soissons*. Il faut dans un texte diplomatique lire pour ainsi dire *entre les lignes* et c'est alors que vous trouverez la vérité : le vrai se devine ; il est bon de remarquer la date : *Ribemont 20 septembre*.

« L'Empereur avancé vers Paris (à ce qu'il semblait) jusque « passé Château-Thierry, tourne vers Soissons en droite ligne « pour retourner chez soi. » Ville saccagée, habitants enfuis.

L'armée, restée trois à quatre jours, alla vers Crespy-en-Laonnois. Le 13 ou 14 septembre l'amiral vint à une abbaye en dehors de Soissons, où il traita avec le Conseil de l'Empereur et resta aussi longtemps que l'Empereur fut là et de là il est venu tout le chemin avec lui.

Une des principales autorités locales à invoquer en faveur de *la Paix signée à Soissons* est celle de Pierre Cabaret, chanoine de l'Église de Soissons, dans ses mémoires manuscrits, page 218 de la 1re partie.

Voici en substance la citation qu'en donne M. Joffroy :

L'Empereur était à Villers-Cotterêts lorsque la nouvelle d'une levée de 30 mille hommes pour renforcer l'armée des Français vint le disposer à la paix, et l'effet de *son étonnement* fut de charger le P. Guzman d'en écouter les propositions et en attendant de changer de direction. Au lieu d'aller droit à Paris avec son armée, il résolut de gagner la Flandre et pour abréger le chemin descendit dans la plaine de Soissons le vendredi 12 septembre ; logé à Chevreux puis à Saint-Jean-des-Vignes, il disperse ses troupes dans les villages circonvoisins.....

.... L'armée *passa sans désordre par la ville* et sans doute la rivière *de Soissons*. Un soldat qui avait volé un saint ciboire à l'Église de Saint-Jean-des-Vignes et un autre qui avait dérobé la belle couronne donnée à l'Eglise de Saint-Médard par l'abbé Hilduin furent l'un et l'autre pendus aux créneaux des deux abbayes.

Alors *l'amiral Annebaut et le Père Guzman arrivèrent munis des pouvoirs de conclure et de signer le traité de paix au nom du roi;* Charles Quint *le lut*, *l'approuva* et *le signa* dans la salle de l'abbaye de *Saint-Jean*, *le 18 septembre 1544*, « jour fortuné qui sauva notre ville de la crise où elle se « serait trouvée si la paix n'y eut pas été acceptée (1). »

(1) La réflexion qui termine donne bien la couleur locale et affirme le lieu de Soissons, malgré l'erreur du chiffre 18.

A part le journal de l'itinéraire de Vandenesse, dont je citerai tout entier l'extrait d'après M. Joffroy, parce que seul ce document suffit pour éclairer l'ensemble des faits et répondre à toutes les objections, je ne ferai que mentionner les autres preuves, par ordre d'importance. Et d'abord, page 160 et suivantes, se lisent les noms de MM. PIERRE MAQUEST, archiviste de Tournai, Gachard et Charles Paillard, de Maroilles, sur l'autorité desquels s'appuie M. Joffroy dans la discussion du mémoire de M. Michaux, son collègue.

L'inscription de Pommiers, faite le 12 mai 1545, c'est-à-dire moins de huit mois après l'événement : « ECRIPT PAR MOY MARTIN LELOTTE PBRE ET CLERC DE LA PAROISSE DE POMMIERS LE XII DE MAI MIL VXLV (1545) »

Page 166. — LE XII DE SEPTEMBRE FURENT LES BOURGUIGNONS EN LA VILLE DE SOISSONS ET LE XVII DU DIT MOY FUT LA PAIX FÊTE ET CRIÉE ENTRE LE ROY ET L'EMPEREUR, CE FUT EN L'AN MIL VXLIIII (1544).

Histoire de Soissons, de MM. Henri Martin et Lacroix. *L'Empereur marcha par Villers-Cotterêts sur Soissons.* Chevreux brûlé. 12 septembre, armée de 80,000 hommes. *Saint-Jean-des-Vignes.*

Page 167. — Pierre Cabaret. *Mémoires manuscrits.* L'Empereur à *Villers-Cotterêts* charge le Père Guzman, jacobin, d'écouter les propositions de paix, tourne vers la Flandre. Soissons. Saint-Jean. Passage de l'armée *sans désordre* par la ville. Vols punis. Saint-Médard. Annebant et Guzman. Traité de paix *lu, approuvé* et *signé* dans la salle de l'*abbaye de Saint-Jean, le 18 septembre (double erreur de Saint-Jean* au lieu de *Saint-Médard* et le *18* au lieu du *16*).

Dormay, chanoine de Saint-Jean.

Page 168. — *Histoire de Soissons.* L'Empereur vient de Villers-Cotterêts à Soissons. Chevreux. Saint-Jean. Arrivée de l'amiral avec pouvoir de *signer le Traité* au nom du Roy, ce qui fut fait dans la grande salle le 18 de septembre (même erreur de date que Pierre Cabaret).

Charles-Antoine de Louen, chanoine, *Histoire de l'Abbaye*. Récit conforme aux précédents.

Page 169. — Martin du Bellay. Arrivée d'Annebaut à Saint-Jean. Ordre du Roy de conclure.

Devismes, *Histoire de Laon* (manuscrit), est pour Crespy-en-Laonnois, cite le recueil de Léonard.

Page 170. — Dom Le Long, bénédictin de l'abbaye Saint-Michel-en-Thiérache. De Château-Thierry vers Soissons, armée dans la plaine de Saint-Médard. Conférences à Saint-Jean-des-Vignes *en sa présence* (de l'Empereur). Paix conclue le 18 septembre *à Crespy-en-Laonnois*. Cite les plénipotentiaires. Mention du soufflet donné au religieux dominicain. (Cet auteur, sans corriger la date du 18, a changé le nom du lieu).

Harœus ou Verhaer, historien Belge (*Annales* des Ducs et Princes de Brabant, en latin, édition de 1623). L'Empereur se rend à travers le Valois (per Vallosios), à Soissons, *ville antique*, où il campe, et où peu après on recommence à traiter de la paix. Suit la liste des plénipotentiaires qui, après quelques débats, conclurent enfin à *Crespy (Crespii)* le 18 de septembre à ces conditions.....

Gustave Martin, *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*. Après pillage de Soissons où conférences... . L'Empereur campe à Crespy-en-Laonnois où l'avait suivi l'amiral négociateur de François Ier, où elle fut signée (la Paix, le 12 septembre 1544).

Page 171. — Jean de Mariana, *Histoire générale d'Espagne*. Pendant que les affaires paraissaient le plus brouillées, on parla de paix. Les Ambassadeurs des deux princes se réunirent à Soissons où la paix fut conclue aux conditions suivantes.....

Page 172. — Le Père Daniel, *Histoire de France*. L'amiral envoyé à l'Empereur pour reprendre les négociations, le trouva dans l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

..... L'affaire fut *terminée* par la remise des ôtages, etc.... à Crespy-en-Laonnois le 18 de septembre 1544.

Page 173. — Sandoval, espagnol, *Histoire de la vie de Charles Quint* (1604, 1re édition), offre des renseignements plus explicites et plus positifs :

L'Empereur à Soissons, *Samedi, Dimanche, Lundi, Mardi.* Armée traverse la rivière *sur un pont qui est là.* C'est alors qu'on acheva de *conclure la Paix.* La Paix à *Soissons*, le traité négocié, c'est-à-dire les préliminaires, à *Crespy-en-Valois.*

17 septembre. Amiral reçu par l'Empereur qui se met en route pour la Flandre escorté d'un peu d'infanterie allemande et de cavalerie, avec l'amiral.

Le jeudi soir, 18 septembre, en un lieu nommé Crespy, arrivée du duc d'Orléans. A Crespy, le 19 septembre 1544, fut publié le rétablissement de la Paix qui fut conclue par Claude d'Annebaut, amiral de France, etc., etc. *Ce traité fut négocié* par Gabriel Guzman que favorisait la reine Eléonore.

Page 174. — *Mémoires* de Tavannes (Gaspard de Saulx). Manquant à sa promesse d'assiéger Paris, l'Empereur entend à la paix..... Retraite par Soissons (se parant de rivières), *lieu par lui dès longtemps prémédité.* La paix se fait : *l'un se contente de paroles, l'autre d'en donner.* L'Empereur veut des ôtages pour sortir seulement de France. Mention de la ratification à Bruxelles. L'assurance de la fille de l'Empereur et du duché de Milan pour le duc d'Orléans.

Page 176. — Lettre de M. de Ville-Francon, frère de Tavannes. Résumé de la situation depuis la levée du camp de Jaillon. Brie-comte-Robert. Duc d'Orléans, à Paris pour rassurer. L'Empereur à Château-Thierry (grand butin). La paix se traitait et était à accorder des ôtages. (6 ou 7 villages brûlés en tout.) De Château-Thierry, l'Empereur *va droict à Soissons* où séjourna trois jours et *là fut faite la résolution de la Paix.* Ville pillée, grand butin. M. D'Orléans mandé à Soissons. Jeudi soir à Villers-Cotterêts. Lundi à Soissons, en était délogé l'Empereur qui se trouvait à Anizy. Arrivés là,

un roy d'armes dit que l'Empereur était délogé pour aller coucher à Crespy-en-Laonnois, à trois lieues de là. Rencontre de l'armée bien diminuée, 25 mille hommes au plus. Trois fois plus de bagages que nous.

Page 178. — Jean de Vandenesse, *Journal des Voyages de Charles-Quint.* (Itinéraire du 8 au 20 septembre.)

Lettre de Nicolas Wotton, ambassadeur de Henri VIII auprès de l'Empereur, communiquée par M. Paillard.

Page 181. — Lettre de Charles Quint à ses ambassadeurs auprès de Henri VIII, 20 septembre, due à M. Gachard.

Copie (de l'analyse) d'une lettre écrite le 19 septembre par l'Empereur à sa sœur Marguerite de Hongrie (même source).

Ces trois pièces très intéressantes, surtout la première, sont comme tous les actes diplomatiques.

Extrait du Journal de Vandenesse, *Itinéraire de Charles-Quint* (du 8 au 20 septembre 1554).

Le 8 Septembre. — Sa Majesté vint loger ès abbayes près de Château-Thierry.

Les 9, 10 Septembre. — En une cense, demye lieue plus avant, où demeura le 10 tout le jour.

Le 11 Septembre. — A Lisny.

Le 12 Septembre. — Arriva devant Soisson, cité bien antique, laquelle fut sommée et se rendit; et se logea Sa Majesté en une maison près de la ville, nommée Olbete, mectant le duc Mauris de Saxe dedans la ville, et hors la dicte ville, en une abbaye, fut le conte de Rocquendolf pour conserver la dicte abbaye où advint que le lendemain ung alleman huissier de la chambre de Sa dicte Majesté et un alleman de la garde en la dicte abbaye robbèrent le ciboire où reposait le precieux corps de Dieu et autres reliques ; de ce averty Sa

dicte Majesté commanda que incontinent ils fussent pendus et estranglez à la porte de la dicte abbaye, ce que fut incontinent exécuté.

Le 13 Septembre. — Sa dicte Majesté passa oultre et passant la rivière d'Anne vint loger en une abbaye nommée Sainct-Merceau-lez-Soissons.

Les 14, 15, 16 Septembre. — Au dict lieu, lequel jour fut conclue et resolue la paix entre Sa Majesté et le Roy de France. Et furent les commis pour icelle traicter de la part de Sa Majesté : le Seigneur don Fernando de Gonzague, prince de Molphette, vice-roy de Sicille, capitayne général de Sa Majesté, et le Seigneur de Granvelle, premier Conseillier d'Estat de Sa Majesté ; et pour la part du Roy de France : le Seigneur de Hennebault, admiral de France, ung Conseiller et Maistre aux Requestes du Roy, et le général Bayard.

Le 17 Septembre. — Au matin vindrent les dicts commis faire la révérence à Sa dicte Majesté, et ce mesme jour Sa dicte Majesté et son camp vinrent coucher à Pignon.

Le 18 Septembre. — A Crespy où arrive, revenant de vers le Roy d'Angleterre, l'évêque d'Arras. Et environ les quatre heures après midi, arriva au dict Crespy, venant en poste, le duc d'Orléans, filz second du Roy de France, lequel fut logé au mesme logis de Sa Majesté.

Le 19 Septembre. — Sa Majesté demeura au dict Crespy où arriva le duc de Vendosme, et fut Sa Majesté ouir la messe à l'Eglise, accompaignée des archiduc d'Austriche, ducs d'Orléans et de Vendosme, où en présence « d'eulx et de « l'admiral, fut présenté par l'évêque à Sa Majesté le Saint-« Cresme sur lequel il jura entretenir le traicté de Paix faict « et conclud à Soisson par ses commis et députés.

« Ce dict jour disnarent avec Sa dicte Majesté, l'archiduc « d'Austriche, ducs d'Orléans et de Vendosme et l'admiral de « France, et l'après disner, le dict de Vendosme s'en retourna « à La Fère.

Le 20 Septembre. — « Sa Majesté fut encore ouyr la messe « à la dicte Eglise et arriva au dict lieu le matin le duc de « Guyse ; disnarent avec Sa Majesté, les ducs d'Orléans et de « Guyse, et l'après disner l'admiral print congié laissant son « filz pour lui hostagier. Et ce dict jour arriva le Seigneur de « Laval et de Bretaigne qui était aussi hostagier comme le « duc de Guyse. Et ce même jour Sa Majesté vint coucher à « Ribemont. »

Après l'*Itinéraire*, le principal récit qui nous soit venu de l'étranger et que l'on ne saurait taxer de partialité comme quelques-uns des précédents est certainement celui de l'historien espagnol Sandoval, livre 26, page 506 (cité plus haut).

CONCLUSION.

Il n'y a rien de changé, rien de nouveau dans la dénomination de la *Paix* et du *Traité*. Ce sont les deux mêmes noms *Crespy* et *Soissons*. Seulement, le premier nom s'est doublé d'un homonyme qui menaçait de déposséder, d'effacer le premier occupant et, au moyen de la distinction établie entre les mots *Paix* et *Traité*, lui aussi désormais aura sa part de l'honneur attaché à la paix, sa place aux annales de l'histoire *suum cuique*.

Crespy-en-Valois dont les *Préliminaires* ont fait la *Paix* conservera la priorité sur sa rivale, avantage consacré non seulement par l'opinion et la sanction des siècles, mais surtout par les événements que nous venons de rappeler.

La part de la petite ville de Crespy-en-Laonnois où, selon l'expression du P. Daniel, *l'affaire fut terminée par la remise des ôtages* et qui, en outre, entendit la première *le cri officiel du rétablissement de la Paix*, sera donc, désormais, grâce à M. Joffroy, qui s'est fait écouter : *Paix proclamée* à Crespy-en-Laonnois.

Seule, la ville de *Soissons* aura le droit, sans partage exclusif, au titre de *Traité de paix de Soissons*.

MAYEUX.

NOTICE

SUR

SAINT-THIERRY, ÉVÊQUE D'ORLÉANS

NÉ A CHATEAU-THIERRY.

Ce n'est pas sans une légitime appréhension que j'entreprends de traiter un sujet pour lequel je suis bien incompétent. Je n'ai pour excuse que mon désir de rappeler les personnages marquants qui sont nés dans le pays que nous habitons et de compléter nos biographies locales.

Château-Thierry a donné deux évêques (1) à l'Église catholique, et parmi ces deux prélats, il en est un qui a eu les honneurs de la canonisation ; c'est Thierry, qui fut le cinquantième évêque d'Orléans.

Thierry est né à Château-Thierry de parents riches et puissants qui le firent étudier dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, près de Sens, dont son oncle Raymond était abbé. Il était également parent de Serwinus, archevêque de Sens.

Alors régnait en France Robert le Pieux (996-1031).

Thierry s'était fait remarquer dans son enfance par sa gravité, sa dévotion extrême et son savoir. Sa famille qui descendait, dit-on, du Thierry qui a donné son nom à notre

(1) Pour la notice sur Gaultier, évêque de Paris, voir *Annales de la Société*, année 1878, p. 46.

localité, avait de nombreuses relations, et le jeune Thierry fut appelé à la Cour du roi Robert, qui l'admit dans ses conseils et lui confia l'administration des *Jura regalia.* Plus tard, appréciant son mérite et ses vertus, il voulut lui confier l'évêché d'Orléans, à la mort d'Arnoult.

On manque de renseignements sur la date précise de son élévation à l'épiscopat; on croit qu'elle eut lieu en 1017; mais, ce que nous dit l'histoire ecclésiastique, c'est que sa nomination fut assez orageuse. Fulbert, évêque de Chartres, avait d'abord ajouté foi aux mauvais bruits répandus par Odolric, compétiteur au siège d'Orléans, et il avait cherché des motifs pour retarder la cérémonie du sacre, disant que l'Eglise d'Orléans était en interdit, à cause d'un crime dont elle avait été le théâtre, puis prétextant que le choix fait par le roi n'était pas accepté par les prêtres, ni par le peuple.

Fulbert revint bientôt à de meilleurs sentiments à l'égard de Thierry dont il devint l'ami dévoué. Thierry fut sacré évêque par Leuther, archevêque de Sens, assisté de Fulbert et d'autres évêques.

Une fois en possession de son siège épiscopal, Thierry se dévoua à son église. Comme évêque il était le soutien des pauvres, le défenseur des opprimés : il était d'un grand désintéressement, ne voyait que ce qui pouvait être utile aux autres et non à lui.

Un jour qu'il visitait son diocèse, monté sur son cheval, il fut attaqué par des gens dévoués à Odolric, qui le renversèrent et le frappèrent de leurs épées, le laissant pour mort. Mais Thierry se releva sain et sauf; ses vêtements étaient en lambeaux et l'avaient protégé. Odolric repentant lui demanda son pardon qu'il obtint.

Au début de son épiscopat, vers 1017, un schisme (1), apporté d'Italie, s'était manifesté dans son diocèse. Ce

(1) *Sacrosancta Concilia.....* T. IX, col. 836. — Radulfus Glaber, *Histor.* Lib. III, Cap. VIII.

schisme avait été suscité par une secte alliée aux Manichéens, à la tète de laquelle étaient Lisoïus et Heribertus. Un concile eut lieu à Orléans ; en présence et par ordre du roi, Lisoïus, Heribertus et onze de leurs partisans furent livrés au bûcher.

Thierry était épuisé par les jeûnes, les macérations et les soucis de l'épiscopat. Sa santé était délabrée, sa maigreur extrême. Il voulut se démettre de ses fonctions épiscopales et aller à Rome avant de mourir. Mais il tomba malade en chemin, s'arrêta à Tonnerre, où il mourut le 27 janvier 1022 (5 des calendes de février), après quelques jours de maladie. Il fut enterré dans l'Eglise de Saint-Michel-Archange et son tombeau y fut longtemps en grande vénération.

L'hagiographe rapporte que des miracles eurent lieu après sa mort. Une jeune fille bossue, ayant depuis longtemps des accès de fièvre, vint à Tonnerre prier au tombeau de Thierry et revint guérie. Un vieux médecin, affecté depuis longtemps d'accès de fièvre qui l'avaient réduit à un état désespéré de langueur et le retenaient au lit, se fit transporter au tombeau de Thierry et fut guéri.

Frappés des guérisons miraculeuses qui se faisaient au tombeau de Thierry, les moines commencèrent à le vénérer et plus tard l'Eglise catholique le mit au nombre de ses saints. Sa fête se célèbre le 27 janvier, jour anniversaire de sa mort, ainsi qu'on le voit dans les *Acta Sanctorum*, t. II, p. 788. Cinquante et un noms de saints sont inscrits pour ce jour dans les *Acta Sanctorum*.

Je ne suis ici que le traducteur des écrivains sacrés et n'ai aucun commentaire à faire sur la vie et les miracles accomplis par un de nos compatriotes. Je crois devoir indiquer les sources où j'ai puisé les détails qui précèdent, afin de laisser à de plus compétents que moi le soin et l'honneur de faire revivre dans notre localité la mémoire d'un de ses enfants.

A CONSULTER :

D'Achery, Mabillon et Ruinart : *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, VIe S., 1a pars, p. 192-197. — Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. IV, p. 247, 248, 257, 268, 283, 284, 361. — *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1431. — *Spicilegium Acherii*, t. II, p. 474. — De la Saussaye, *Annales ecclesiæ Aureliensis*, 1615.

Dr A. Corlieu.

L'EXPOSITION DE LAON

PAR

M. HACHETTE.

Messieurs,

Lorsque j'avais l'honneur de représenter notre beau et riche canton au Conseil départemental, je ne cessais de demander que les pouvoirs publics s'entendissent pour nous doter d'une voie de fer reliant directement Château-Thierry à Soissons et à Laon. Je n'ai jamais tant regretté que les événements politiques m'aient interrompu dans mes démarches, avant d'en avoir recueilli le fruit, que tout dernièrement, et depuis notre dernière séance, lorsque la Société académique de Laon nous a invités à venir visiter l'exposition artistique qu'elle avait organisée magnifiquement avec le concours si éclairé et si énergique de son regretté président, Edouard Fleury. Sans cet ennuyeux et coûteux voyage, qui prend cinq heures, juste le temps d'aller de Paris à Dijon, vous auriez voulu tous ou presque tous répondre à l'invitation de la Société académique de Laon, la sœur aînée de la nôtre, et vous en auriez rapporté les plus charmants souvenirs. Et d'abord vous y auriez été reçus, comme je l'ai été

moi-même, avec une affabilité parfaite et une exquise courtoisie, par M. Cortilliot, digne successeur d'Edouard Fleury, et par ses savants et zélés collaborateurs, parmi lesquels j'ai été heureux de retrouver un enfant d'Epieds, M. Brismontier, dont le père a laissé dans notre canton les plus honorables souvenirs comme instituteur.

Quant à l'exposition en elle-même, je n'ai pas à vous dire toutes les merveilles qu'elle réunissait ; la presse les a énumérées avec de justes éloges que je ne pourrais qu'affaiblir en les répétant ; il me suffira de les rappeler sommairement d'après le catalogue illustré que je mets sous vos yeux. La fayencerie était représentée par 418 pièces sorties des ateliers de Sinceny, Rouy et Ognes, et généreusement prêtées par 41 collections particulières ou musées. Ce qui frappait surtout dans ce bel ensemble, c'était la variété des genres : on pouvait se demander si cette variété ne tenait pas à ce que l'unité de goût et de vues avait fait défaut aux directeurs de la fabrication ; mais MM. Hidé et Brismontier donnent de ce fait une explication très plausible, c'est que Sinceny a été surtout une fabrique d'imitations ; les modèles, voire même les ouvriers, étaient empruntés aux grandes et célèbres fabriques de Rouen, de Lille, de Saint-Amand, de Strasbourg, de Nevers, de Moustier, etc. Le défaut d'originalité serait donc le côté faible du Sinceny ; peut-être y trouverait-on la cause de la durée assez limitée d'ateliers avantageusement situés dans la vallée de l'Oise, à proximité de Chauny, de La Fère et de Saint-Gobain ?

A côté des fayences de Sinceny étaient exposées quelques toiles de quatre peintres nés à Laon, les trois frères Lenain et Bertheleny. L'œuvre des Lenain était représenté par 79 toiles, dessins ou gravures. On sait la place distinguée qu'occupent les Lenain dans l'Ecole Flamande, Antoine et Louis surtout, les aînés ; on sait aussi que le Musée du Louvre ne possède qu'un petit nombre de leurs toiles. Tout inférieures qu'elles sont les toiles réunies à Laon offraient encore un très grand intérêt aux artistes et aux

amateurs ; aussi ont-elles attiré un grand nombre de visiteurs.

On en peut dire autant de l'œuvre de Berthélemy représenté par dix-neuf toiles, dessins ou gravures tirés de divers Musées, Églises ou collections particulières. Le Musée de Château-Thierry avait donné un portrait de vieillard ; M. Dequin, Conseiller à la Cour d'Amiens, ancien Président de Château-Thierry, avait bien voulu envoyer les portraits en buste de son père et de sa mère, en costume du Directoire, deux fort jolies toiles.

L'arrondissement de Laon n'a produit, paraît-il, que deux graveurs en renom, Claude Duflos et son fils Claude-Auguste ; Ed. Fleury avait envoyé à l'exposition quarante-cinq estampes dues au burin de ces artistes très connus à Paris dans la dernière moitié du xviie siècle et la première moitié du xviiie. L'une de ces gravures offre un grand intérêt pour l'histoire de l'art ; c'est le portrait de Claude Duflos gravé par son fils, d'après Vanhalt. Il est en forme de médaillon, petit in-folio. Sur le piédestal que porte le médaillon, on lit : Claude Duflos, graveur, né à Coucy-le-Château en l'année 1665, mort à Paris le 19 septembre 1727. La plupart des biographes faisaient naître Claude Duflos à Paris en 1678, et le faisaient mourir en 1747. Grâce aux recherches d'Édouard Fleury l'arrondissement de Laon a reconquis une de ses gloires.

L'exposition de Laon a encore remis en relief la célébrité d'un graveur en médaille du xviie siècle ; c'est Dupré, né à Sissonne vers 1565 et mort a Paris en 1645. Le Musée de Laon et divers cabinets de médaillistes au nombre de huit ont envoyé vingt-six pièces dont plusieurs très remarquables par le fini et la délicatesse des détails.

La Société académique de Laon, en inaugurant dans notre département les expositions locales, a rendu aux arts un service signalé ; aussi sa généreuse initiative a rencontré partout une vive et sincère sympathie ; partout on a trouvé qu'elle répondait très heureusement aux programmes éma-

nés du Ministère des Beaux-Arts pour la conservation sur tout le territoire français des richesses artistiques qu'une coupable insouciance expose trop souvent à disparaître pour toujours.

La Société de Soissons s'apprête à suivre, bientôt, l'exemple donné cette année par la Société de Laon ; nul doute que ce second Congrès des Sociétés savantes du département n'ait un aussi éclatant succès que le premier, et le vieil adage « l'union fait la force » aura reçu une consécration nouvelle, qui ne pourra qu'enflammer d'une féconde émulation les Sociétés savantes des arrondissements de Saint-Quentin, Vervins et Château-Thierry.



Varin, Pierre, Amédée
Né à Châlons-S-Marne le 21 7bre 1818. Mort à Crouttes le 28 8bre 1883.

NOTICE

SUR

LA VIE & LES ŒUVRES

DU GRAVEUR

AMÉDÉE VARIN

PAR

FRÉDÉRIC HENRIET

I

Amédée Varin, décédé à Crouttes, le 28 octobre 1883, tenait un rang distingué parmi les graveurs contemporains. Sa mort a eu, dans le monde de l'art, où l'on estimait son caractère à l'égal de son talent, un retentissement dont tous les journaux et les recueils spéciaux se sont fait l'écho. Mais, nulle part, ce coup douloureux n'a été plus vivement ressenti que dans le sein de notre Société. Amédée Varin était depuis longtemps des nôtres. Il était notre collègue ; il était notre ami. Il a pris une part assidue à nos travaux. Nos bulletins attestent son active collaboration et le désintéressement avec lequel il mettait à notre disposition son temps et son talent. C'est donc pour nous un devoir, et comme une dette de cœur, de laisser, dans nos *Annales*, un témoignage aussi complet que possible de sa vie et de ses œuvres.

Nos bulletins ont une publicité bien restreinte, mais moins éphémère pourtant que celle du journal. Modestement, mais pieusement, ils garderont la mémoire du sympathique artiste, notre regretté collègue.

Pierre-Amédée Varin naquit à Châlons-sur-Marne, le 21 Septembre 1818. Il appartenait à une famille — j'allais dire à une dynastie — d'artistes qui compte d'illustres ancêtres et dont la liste est loin d'être close. Il descend du fameux graveur en médailles de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV, Jean Varin, le digne continuateur de notre célèbre compatriote Guillaume Dupré, né à Sissonne, graveur en médailles de Henri IV et de la minorité de Louis XIII. Né à Liége, en 1603, Jean Varin fut appelé à Paris par le Cardinal de Richelieu, en 1627, et y mourut en 1672, Surintendant des bâtimens du Roi, Directeur général des monnaies de France, Membre de l'Académie de peinture et de sculpture. Sans parler de ses nombreux et remarquables ouvrages en numismatique, il a sculpté des statues et des bustes de Louis XIV, Louis XIII, Richelieu, que possèdent le Louvre, Versailles et la Bibliothèque Mazarine (1).

On connaît quelques médailles signées de François Varin, fils de Jean. Le bisaïeul d'Amédée Varin, Jean-Baptiste Varin, fonda, à Châlons, en 1755, la première école gratuite de dessin. Il eut deux fils, Charles-Nicolas Varin (2) et Joseph Varin, qui se firent un nom comme graveurs en taille douce et en manière de crayon. Les deux frères gravèrent ensemble les grandes planches de l'inauguration de la statue de Louis XV, à Reims (1766), les planches du *Voyage pittoresque*

(1) *Jean Varin, ses œuvres de sculpture et le buste de Louis XIII du Musée du Louvre*, par Louis Courajod ; Paris, H. Champion 1881.

(2) M. Adolphe Varin a gravé, d'après une peinture de Boucotte, un intéressant portrait de Ch. Nicolas Varin, né à Châlons, le 29 Juillet 1741, et mort dans cette ville, le 22 Février 1812. Adolphe Varin a également gravé le portrait de Jean Varin, d'après Le Fèvre et d'après une médaille de Dufour, élève de Jean.

à *Naples et en Sicile*, de l'abbé de Saint-Non (1774), et du *Traité d'Architecture*, de Blondel. « Les deux frères furent « unis de l'amitié la plus étroite et en Société d'entreprises « et de gloire. Possédant presque les mêmes moyens d'exé- « cution, le même genre de faire, ils confondaient souvent « leurs efforts et leur talent comme ils confondaient leurs « affections dans la vie privée (1). » N'est-il pas touchant de pouvoir, à près d'un siècle de distance, appliquer ces lignes à leurs dignes descendants? Cet esprit de concorde, qui a fait notre admiration, est chez les Varin un héritage de famille.

Charles-Nicolas Varin laisse un fils, Joseph Varin, père d'Amédée. Il fit, lui aussi, quelques essais de gravure qu'il ne poursuivit pas. Il s'adonna surtout à l'enseignement du dessin et devint professeur à l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons, de 1821 à 1825, puis à l'Ecole Communale d'Epernay, jusqu'à 1830. C'était un esprit inconstant qui donna malheureusement dans les chimères politiques du temps, au grand dommage de ses intérêts.

Après avoir enseigné à son fils les premières notions du dessin, le pauvre professeur, qui fléchissait à la peine, l'envoya tout jeune à Paris, en le recommandant aux soins de son beau-frère Labate, savant distingué, ancien Directeur de l'école des Arts et Métiers de Châlons (2). Frappé des dispositions de son neveu, Labate le poussa à se fortifier dans le dessin. D'après ses conseils, Amédée suivit des cours, rue de l'Ecole de Médecine, où il eut pour professeur Monvoisin, à

(1) Compte rendu par la Société d'Agriculture de la Marne dont Ch.-Nicolas et Joseph Varin faisaient partie (Châlons, Doniez, 1812).

(2) Joseph-Jean-Jacques Labate avait fait partie de la Commission d'Égypte; son profil a été gravé par Dutertre, dans la collection des Membres de cette Commission. Son portrait a été gravé aussi par Adolphe Varin, d'après un dessin de son père, pour la *Biographie Chalonnaise*, d'Amédée Lhote; Chalons, T. Martin, 1870. C'est à titre d'ancien Directeur de l'Ecole des Arts et Métiers que Labate figure dans ce recueil, car il était né à Saint-Poix (Mayenne), en 1766. Il mourut à Paris, en 1835.

l'Ecole des Beaux-Arts et aux Gobelins, dans l'atelier que dirigeait le peintre Mulard. Vers 1835, il entra chez Jean Geoffroy, graveur, qui devait sa notoriété à la faveur dont jouissait alors le procédé qu'il employait, la manière noire et le pointillé. Mme Labate, avait passé avec lui un contrat d'apprentissage d'une durée de trois ans au profit de son neveu. Mais aussitôt ces trois années expirées, il alla rejoindre son frère Adolphe, chez E. Rouargue, graveur de vignettes fort apprécié dans la librairie, et il y retrouva le fils de son premier maître, Charles Geoffroy, qui avait, lui aussi, quitté l'atelier paternel.

Amédée gagna bientôt de quoi subvenir à ses besoins. Il faisait des dessins d'histoire naturelle, à cinq francs par jour, — une fortune pour l'époque, — chez M. Friez, Graveur. (*Dictionnaire d'Histoire naturelle*, publié sous la direction de Guérin ; Paris, 1818-1845.) Il entreprit ensuite avec son frère Adolphe, pour l'éditeur Goupil, un ouvrage de longue haleine, l'*Art industriel*, soixante-douze planches, d'après les dessins de Léon Feuchères (1838-1842). Entre temps, il gravait *des Modes*, de l'imagerie religieuse, pour la rue Saint-Jacques, *Les Bontés et Douceurs de Jésus-Christ*, sept planches, composées, dessinées et gravées par Amédée et Adolphe Varin ; (Letaille, éditeur). Il a collaboré au Journal *L'Artiste* pour lequel il a gravé, entre autres, un tableau de Karl Girardet, *Protestants surpris par des troupes catholiques.*

Déjà les éditeurs commençaient à venir à lui, lorsque son père mourut à Châlons, en 1843, âgé de 46 ans. Le malheureux professeur laissait sa veuve chargée de famille. Amédée était l'aîné de quatre enfants. Il avait alors vingt-cinq ans et accepta avec son cœur droit et sa ferme raison les nouveaux devoirs que cette situation lui imposait. Il fit venir son jeune frère Eugène, âgé de 12 ans, et eut pour cet enfant la tendresse éclairée d'un père. Il dirigea, avec une intelligente fermeté, ses études artistiques, et ne voulut pas qu'il maniât l'outil du graveur avant de s'être rompu la main à toutes les difficultés du dessin. Adolphe Varin montra, comme Amédée, beaucoup

de sollicitude pour son jeune frère, et leur tâche fut d'ailleurs singulièrement facilitée par le dévoûment de leur tante maternelle, Mme Labate, qui ne cessa de leur prodiguer à tous les marques du plus affectueux intérêt (1).

Tout en redoublant d'efforts et d'activité, Amédée étudiait dans les Musées, acquérait dans les Bibliothèques des connaissances variées, sans pouvoir ressaisir pourtant — et il le regretta toujours — les éléments qui lui manquaient. De tous les moyens de s'instruire, il n'y en avait aucun qui répondît mieux que les voyages à sa nature curieuse, spontanée, à son humeur indépendante et libre. Ses camarades d'école, Paul, Edouard et Karl Girardet, peintres et graveurs de talent, natifs de Neufchatel, vivaient une grande partie de l'année en Suisse, à Brientz, dans le canton de Berne. Amédée alla passer plusieurs saisons avec eux, emportant ses cuivres, qu'il terminait entre deux excursions, et qu'il expédiait, de là, aux éditeurs. Il visita la Haute-Italie, parcourut la France, sac au dos, remplissant ses cartons de croquis, qu'il utilisa plus tard dans les *Guides* de la Maison Hachette.

Le riche butin qu'il rapporta de ses tournées en Suisse lui fournit les éléments de ses premiers envois aux Salons. En 1841, date de son début ; en 1847 et 1848, il exposa des dessins et des planches de costumes et d'habitations rustiques des Cantons de Soleure, Berne et Fribourg. Elles étaient détachées d'un ouvrage, *L'Architecture en Suisse*, 48 planches, gravées et publiées par Amédée et Eugène Varin, chez Morel, 1848. En cette même année, 1848, il exposa une vue de la Cathédrale de Reims, tribut d'affection que l'artiste Champenois payait à son berceau.

Vers la même époque, il interprèta sur acier, avec son ami Charles Geoffroy, les *Fleurs animées*, de P.-J. Grandville. La mort du célèbre caricaturiste ayant suivi de près cette publi-

(1) Mme Labate, veuve en secondes noces de M. Auguste Cade, capitaine de cavalerie, vint finir ses jours à Crouttes, où elle mourut le 1er Août 1880, âgée de 89 ans.

cation, A. Varin imagina d'appliquer aux légumes l'idée de Grandville, et, sous le titre *Drôleries végétales*, donna un pastiche qui ne manque pas de verve satirique et d'ingéniosité. Dans le même ordre d'idées, il a publié aussi *Les Papillons*, métamorphoses des peuples de l'air ; texte par E. Nus et A. Meray : deux volumes édités par Gabriel de Gonet.

II

La notoriété d'Amédée Varin était désormais établie ; mais il se sentait supérieur à ces besognes secondaires, et voulait sortir des menus travaux de la librairie pour aborder des œuvres plus sérieuses. C'est alors qu'il entreprît de graver un tableau d'Edouard Girardet, *Le Repas interrompu*. Cette peinture appartient au Musée de Neufchatel ; elle représente une famille de bûcherons suisses groupés dans une clairière, autour d'une jatte de lait. Un son rauque trahit tout à coup la présence d'un ours dans le voisinage et glace d'effroi la mère et les enfants. Un grand garçon s'embusque dans une anfractuosité du terrain, une hache à la main, et s'apprète à recevoir de la bonne façon l'importun convive. La planche de Varin, d'un dessin précis, d'un burin ferme et nerveux, fut justement remarquée au Salon de 1852, et valut une troisième médaille à son auteur. Mais elle lui resta pour compte. Il dut la publier à ses risques et périls, et sans la Société des Amis des Arts, de Neufchatel, qui lui prit un tirage de plusieurs centaines d'épreuves, l'opération se fût soldée en déficit.

Vers 1856, il revint à sa chère Helvétie, et exécuta plusieurs planches de costumes avec entourages, reproduisant les sites les plus pittoresques des divers Cantons. Il rèvait un album de vingt-deux compositions qui eussent compris toute la Confédération. Il alla montrer ses essais à Goupil ; mais la Suisse commençait à passer un peu de mode et le

projet fut abandonné. L'éditeur, cependant, qui connaissait la valeur de l'artiste, lui dit :

— Pourquoi n'entreprenez-vous pas une grande planche ?

— Pourquoi ne me la commandez-vous pas ?

Goupil fut beau joueur. Il confia aussitôt à Varin deux Alfred de Dreux, *la Paix et la Guerre*, à reproduire en aquatinte, et lui acheta la planche du *Repas interrompu*. A dater de ce jour, Amédée travailla à peu près exclusivement pour la maison Goupil, en collaboration avec son frère Eugène, hier encore son élève et désormais son émule. Alors parurent sans interruption cette belle suite d'estampes, variées d'aspect et de procédés, légères ou vigoureuses, brillantes ou sévères, selon le caractère des peintures qu'elles avaient à interpréter.

C'est tout un abondant et riche portefeuille que nous allons passer rapidement en revue. Voici l'*Hymne à la Vierge*, du Salon de 1861. C'est une composition de Lenfant, de Metz, conçue à la façon des vignettes romantiques, mais traduite, dans l'estampe, avec beaucoup de charme et de grâce. En 1863, Amédée Varin obtient un troisième rappel de médaille avec sa planche *le Premier-Né*, d'après Jundt. Cette estampe est bien connue. Vous vous rappelez toute cette famille Alsacienne qui s'empresse, en l'admirant, autour du petit être, tandis que la mère sourit doucement sur l'oreiller et que le père triomphe avec une satistaction un peu naïve.

La Résurrection de Lazare, heureux fac-simile d'un dessin de Bida, figurait au même Salon, ainsi que *la Dernière Pensée de Weber*, d'après Hamman, exposée au nom d'Eugène Varin. En 1865, Amédée, qui était désormais hors concours, voulut que son frère signât seul *la Veille des Noces*, d'après Ant. Dieffenbach, qu'Eugène avait d'ailleurs exécutée en très grande partie. Celui-ci obtint donc à son tour une troisième médaille et ce fut justice. *La Veille des Noces* sert de pendant à *la Cinquantaine*, de Knauss, gravée par Paul Girardet. L'intention d'appareiller les deux estampes se révèle, non seulement dans l'antithèse des sujets, mais jusque dans la

distribution des groupes qui se font visiblement équilibre. Au centre de la composition, un Pasteur adresse le petit discours d'usage aux fiancés pendant que tout se dispose pour la fête. Les uns enguirlandent de fleurs la maison familiale, tandis que d'autres préparent les viandes, enfournent les pâtisseries, amènent ou dégustent les fûts de bière mousseuse et que des marchands ambulants viennent offrir de frais rubans aux belles filles du voisinage.

Le talent de Varin se fait plus sévère avec *le Christ marchant sur les flots*, d'après Jalabert. L'apparition lumineuse de Jésus, au milieu des ténèbres, devant la barque des Apôtres frappés de stupeur et d'admiration, est magistralement rendue, sans le secours de la manière noire, par la seule combinaison de la pointe et du burin. Il y a là une grande difficulté heureusement surmontée. Au salon de cette même année, 1866, parut aussi *la Messe sous la Terreur*, page des plus réussies à laquelle les tristesses du présent et les menaces de l'avenir donnent comme un regain d'actualité.

Voici maintenant *laFête de Noël*, d'après Dieffenbach (Salon de 1867) ; *la Lectrice* (1868), *le Facteur rural* (1869), deux épisodes de la vie de château, dûs au pinceau élégant de Compte-Calix. Comme on le choye, comme on le fête, le bon piéton, impatiemment attendu, qui vous apporte, chaque matin, comme une manne céleste, dans l'isolement sévère de la vieille demeure patrimoniale, les épanchements de l'amitié et l'écho lointain de la vie mondaine !

Les Deux Amis (Salon de 1869) nous montrent un de ces drames militaires d'une émotion contenue où se complaisait le talent d'Hippolyte Bellangé. Cela pourrait s'appeler : *Après la bataille*. Le sol est jonché de cadavres. Des officiers, assistés de brancardiers impassibles, procèdent au funèbre recensement. A leurs pieds, deux jeunes soldats morts, la main dans la main. L'un offre le type rude du travailleur des champs ; l'autre a la délicate distinction d'un privilégié de la fortune. Le peintre a voulu exprimer l'union des diverses classes de la société pour la défense de la Patrie. C'est d'ailleurs un

souvenir historique du siège de Sébastopol que Bellangé a retracé. Déjà la poésie avait célébré ce touchant épisode :

Et tels avaient vécu les deux jeunes amis,
Tels on les retrouvait dans le trépas unis.

Les Dernières Cartouches, du Salon de 1875, sont une page magistrale qui a popularisé le tableau d'Alphonse de Neuville et associé à jamais le nom du graveur à celui du peintre. Pendant que nous en sommes aux tristes ressouvenirs de la guerre fatale, citons *l'Ambulance au château*, d'après E. Leroux, gravure à la manière noire presqu'entièrement de la main d'Amédée (1877).

Les Disciples d'Emmaüs et le *Tobie*, dessinés et gravés d'après Rembrandt, par Amédée Varin, ont figuré au Salon de 1876. A partir de ce moment, commence, à quelques exceptions près, une série d'œuvres moins sévères, mais non moins intéressantes, d'une facture claire et vibrante. Telles sont : *Le petit Berger des Abbruzzes*, d'après Michetti. Cela représente un enfant qui dort, sur l'herbe fleurie, du sommeil de l'innocence, en tenant un agneau dans ses bras, — une perle de légèreté et de finesse (Salon de 1873) ; *Les petits Maraudeurs Napolitains*, d'après le même artiste (Salon de 1874) ; *Le Jour du Baptême*, d'après Brion, d'un travail exceptionnellement remarquable. Il y a là des dentelles, des soies piquées, des étoffes et des accessoires qui donnent l'illusion même des objets (1877). *Je suis Grand'papa*, d'après Weisz, est de la même année 1877. Ce titre a besoin d'un commentaire. Se douterait-on, en effet, qu'il s'agit ici d'un bambin qui s'est emparé de la canne, des gants et du chapeau de son aïeul, sous les yeux de sa mère souriante ? Ces titres par antiphrase font, paraît-il, la joie de la clientèle bourgeoise.

Quelle suavité dans *le Pélerinage à Naples*, d'après Dalbono.

Comme cette barque parée de fleurs, qui conduit, à la Madona del Carmine, garçons et filles en habits de fête, flotte dans une atmosphère lumineuse et limpide ! Dans cette belle page, comme dans *la Noce dans les Abbruzzes*, d'après Chirico, composition pimpante et sonore comme un finale d'opérette, les graveurs ont lutté avec le peintre de brio, de verve et de coloris (1880). Décidément ces peintres italiens, auxquels Goupil a fait trop complaisamment appel depuis quelques années, s'ils ont déshabitué nos graveurs du grand style, leur ont appris du moins à développer, jusqu'à leurs extrêmes limites, les prestigieuses ressources de leur outil. Est-il possible de mettre plus de couleur, de légèreté, de souplesse que n'ont fait les Varin dans l'estampe, d'après Tofano, *Enfin..... seuls !* Encore un titre trop spirituel qui demande une explication. C'est l'exclamation de deux jeunes mariés qui viennent de quitter le bal, tout heureux d'échapper à la contrainte que le monde leur imposait.

Dans un genre plus tempéré, nous trouvons encore à citer *le Printemps* ou *l'Escarpolette* (1875), *l'Orage* (1883), deux idylles un peu mièvres du peintre Cot, interprétées avec une grande fraîcheur de sentiment ; *L'Enfant aux Fleurs*, d'après Bouguereau (1879) ; *Les Deux Gourmands*, d'après Dieffenbach. Quels pourraient bien être ces deux gourmands ? Que le lecteur ne se mette pas en frais d'imagination. Ce sont tout simplement une fillette et un lapin, l'une portant l'autre. La fillette tient une carotte dont elle mord, à belles dents, la racine sucrée pendant que le lapin se régale du feuillage. Je plains le graveur condamné à rester des mois entiers en tête à tête avec de pareilles fadaises, alors que tant de chefs-d'œuvre attendent encore le burin d'un homme de talent. Mais les éditeurs sont comme les impresarios. Ils ont toujours peur que les chefs-d'œuvre ne fassent pas d'argent.

Je ne puis passer sous silence *L'Homme et l'avidité*, lourde allégorie dans le goût anglais, d'après le peintre anglais, Noël Patton, pour je ne sais quel éditeur anglais, — une des rares infidélités que les deux frères ont faites à Goupil. Eugène

s'y est montré buriniste de premier ordre ainsi que dans le remarquable portrait de M. Deullin, d'Epernay, du Salon de 1878.

Saluons enfin, au Salon de 1883, cette page mâle et fière, *Patrie*, qui devait être l'adieu du pauvre Amédée. Tout le monde connaît l'émouvante composition de Georges Bertrand. Qui ne voit cet officier blessé que ses soldats ramènent du combat en soutenant son corps défaillant? Il n'a pas quitté son cheval et il presse sur sa poitrine le drapeau, image de la Patrie, qu'il a sauvé au prix de sa vie. Cette planche vigoureuse est presqu'entièrement de la main d'Eugène Varin. Néanmoins, Amédée exprima le désir de la signer.

— C'est la dernière que j'expose, disait-il.

Douloureux pressentiment trop tôt confirmé! Comme le cuirassier de Reischoffen, il se sentait frappé mortellement et voulait tomber au champ d'honneur.

L'énumération est déjà longue ; elle est loin d'être complète. Concurremment avec les planches déjà citées, qui toutes ont figuré aux Salons, les deux frères ont produit des œuvres de moindre importance, d'après Anker : *Le Petit Frère* ou *le Hochet*, *la Grand'maman* ou *la Leçon de Lecture*, *le Petit Musicien*, *le Petit Architecte* ou *les Dominos*, scènes enfantines, gravées avec une conscience et un talent dignes d'un meilleur emploi ; d'après Lebrichon : *Une Tempête dans une Cuvette*, encore un enfantillage analogue aux précédents ; d'après Perrault : *Les Orphelins* ; d'après Adrien Moreau : *La Fête du Bourgmestre*, *la Châtelaine* ; d'après Edouard Dubufe : *Portrait de M. Alexandre Dumas fils* ; d'après Lejeune, Antigna, Léon Claize, etc. N'oublions pas les quarante planches de camées, statuettes, médaillons, émaux de Limoges, bas-reliefs en ivoire, etc., gravés par les deux frères, sur les dessins d'Amédée, pour le catalogue de la collection Louis Fould (1855-1861), ni les cinquante cuivres exécutés dans les mêmes conditions pour le catalogue de la collection de Blacas. Plusieurs spécimens de ces derniers ouvrages ont

paru aux Salons de 1857, 1859, 1861, soit à la section de gravure, soit à la section des dessins.

III

Amédée Varin était du petit nombre des graveurs qui savent dessiner et bien dessiner — une race qui s'en va. C'était un artiste dans la meilleure acception du mot, doué d'un goût sûr, d'un sens délicat. Il avait aussi la décision et l'initiative. Un des premiers, il a combiné les procédés de gravure les plus divers, le burin, l'eau-forte, la manière noire, la pointe sèche, l'aquateinte. Ces mélanges de travaux, que n'eût pas comportés l'interprétation d'œuvres classiques, réussissaient, sous sa main, à traduire le charme superficiel, l'accent pittoresque de ces sujets de genre plus ou moins agréables, où le flair commercial des éditeurs excelle à deviner le succès. Dans ce genre, les estampes d'Amédée et d'Eugène Varin sont sans rivales pour leur aspect soyeux et chatoyant, leurs noirs vigoureux sans lourdeur, leurs blondes transparences, et, avant tout, par l'intelligente adaptation des moyens employés. Sans doute, ils étaient dignes de se mesurer avec des œuvres d'un ordre plus élevé. Plusieurs de leurs planches en font foi ; mais le graveur — c'est là le grand *desideratum* du métier — ne choisit pas ses modèles. Il est à la discrétion de l'éditeur qui se préoccupe moins de redresser le goût du public que de l'exploiter. Il est vrai que les Varin se vengeaient de la bonne manière en donnant à leurs interprétations un accent, une saveur dont les originaux étaient souvent dépourvus. A l'exemple de Gérard Audran, qui a heureusement corrigé en les traduisant *les Batailles d'Alexandre*, de Le Brun, ils ont plus d'une fois transformé leurs modèles.

Bien qu'elles aient été exposées, tantôt au nom d'Amédée,

tantôt au nom d'Eugène, toutes ces planches sont l'œuvre commune et indivisible des deux frères. On peut dire seulement, d'une manière générale, que l'aîné se chargeait plutôt de la partie d'eau-forte où il était passé maître, et qu'il laissait à son frère les longues besognes du buriniste. Ce partage, fondé sur la diversité de leurs aptitudes, convenait également à l'humeur vive et mobile de l'un comme à la nature patiente et méditative de l'autre. Dans quelle proportion chacun a-t-il concouru à telle ou telle planche ? Question puérile après tout. Quelle que soit la part de travail effectif qu'Amédée y apportât, c'était toujours lui qui dirigeait, qui se chargeait des morsures, qui conseillait, qui retouchait les épreuves avec l'autorité que lui donnaient un sentiment artistique supérieur et une expérience consommée. Eugène s'était fait une douce habitude de cette direction. Jamais il ne pensa qu'il pût s'en passer et que la paisible association dût se briser un jour. « Depuis plus de quarante ans que nous vivons ensemble, depuis plus de vingt ans que nous travaillons en commun, — nous disait Eugène Varin, — il n'y a jamais eu entre nous l'ombre d'une contradiction un peu sérieuse. » La simple constatation de ce fait contient implicitement tous les éloges.

Cette bonne harmonie qui régnait entre les frères unissait également les belles-sœurs, les neveux et les nièces, les gendres et les belles-mères qui vivaient ensemble, « sans secousses et sans efforts, montrant à tous, selon l'heureuse expression de M. Adolphe Portier de Beaulieu (1), cette chose admirable et si rare en notre époque de trouble et d'effondrement, une famille. »

En 1861, Amédée Varin, qui n'a jamais eu la superstition des noms, est venu se fixer à Crouttes, village du canton de Charly, pittoresquement accroché au flanc du coteau qui domine la vallée de la Marne. Son sol pierreux, planté de

(1) Lire dans le Journal l'*Estampe*, n° du 27 Août 1883, un charmant article de M. Portier de Beaulieu, graveur, ami des frères Varin.

vignes et coupé de ravins, ses habitants rudes comme leur terroir, ses rues montueuses ont jusqu'ici tenu à distance les parisiens en rupture de comptoir. C'est ce qui a tenté les Varin en quête de solitude et de liberté. Crouttes leur offrait en outre l'avantage de se trouver à proximité de Paris et des éditeurs, à mi-chemin d'Epernay, de Châlons, où les rattachent des affections et des souvenirs. Le voisinage des bois, la fraîcheur des eaux, les vastes panoramas et les coins ombreux firent le reste, et ils achetèrent une maisonnette perchée, comme l'église, au sommet du village, dans la lumière et la verdure. Ils l'ont agrandie, embellie, habillée de vignes-vierge, de lierre, de glycines, de clématites ; ils ont transformé d'incultes terrasses en jardins où dorment des pièces d'eau sous les massifs ; ils ont imprimé le cachet le plus original à ce logis qui tient de la ruche et du cottage, où le travail alterne avec les studieux loisirs. Ils y ont entassé, du vestibule au second étage, où règne l'atelier, les vieilles estampes, les faïences anciennes de Rouen, de Delft, de Nevers, de Sinceny, auxquelles se mêlent aussi des assiettes p'une fantaisie toute moderne, signées d'Amédée ou d'Eugène, car ces artistes si heureusement doués ont véritablement toutes les aptitudes. Ce ne sont partout que vieux livres, panneaux sculptés, épaves de tous les âges et de tous les pays, souvenirs de voyages. Les voyages ! c'était la passion d'Amédée. Où irait-on, au beau temps ? En Auvergne, en Savoie, à Venise, en Bavière, dans le Tyrol ? C'était la question qui remplissait les longues soirées d'hiver ; et, l'été venu, dût-on n'aller qu'à Vichy, par ordonnance du médecin, à Bordeaux ou à la Rochelle, chez « la tante Cade », on s'échappait.

Autant Amédée partait gaiement, autant il était heureux au retour. Personne n'était plus attaché à son « chez soi ». Vous allez en juger. C'est en 1843, quelques mois avant son mariage, qu'il a passé le bail de l'appartement qu'il occupait rue de Pontoise,et c'est la mort seulement qui l'a résilié. Cette constance dans les goûts qui se conciliait chez lui avec le besoin d'expansion et de mouvement est la marque d'un bon

équilibre moral. Il n'était pas atteint, celui-là, de la névrose contemporaine. Ce cas de longévité locative vaut tous les certificats possibles de bonne vie et mœurs.

Varin n'aimait pas plus les déménagements politiques que les autres. Aussi les conférenciers en chambre ne faisaient-ils pas leurs frais avec lui. Il est vrai qu'ils avaient toujours la ressource de dire de lui, en s'éloignant de ce seuil réfractaire à la parole nouvelle : « Ce n'est pas un homme intelligent. . » — Rassurez-vous, Messieurs, cela ne le vexait pas...

Quand il avait bien couru les grands chemins, comme il rentrait avec joie dans sa maison fleurie de Crouttes ! C'était sa création. C'était aussi le centre de ralliement et comme le nid de la famille. C'est là qu'il fallait le voir, comme dans son cadre naturel, avec sa vareuse rouge, souvenir lointain des temps romantiques de sa jeunesse, avec son œil clair et vif, son bon sourire, un peu narquois à l'occasion, et la petite moustache qui donnait à sa physionomie une sorte de crânerie toute militaire, bien qu'il fût l'homme le plus pacifique du monde. Quel accueil cordial, et comme chacun rivalisait d'amabilité et de bonne grâce ! « Ce n'étaient, — comme dit encore Portier de Beaulieu, — que visages souriants et mains tendues. » On montait à l'atelier aux larges fenêtres ouvertes sur de splendides horizons, et l'on surprenait à leurs travaux : Alfred Delauney faisant mordre ses cathédrales, Adolphe Varin burinant, comme un moderne Golztius, ses petits portraits au faire précieux ; le modeste Eugène, taillant paisiblement ses grands cuivres. Amédée animait tout autour de lui. Tout en feuilletant des cartons, on s'oubliait dans de bonnes et chaudes causeries, avec cette intimité qu'établit vite la confraternité artistique. Comme les heures fuyaient rapides ! C'était avec regret qu'on s'éloignait de l'hospitalière demeure, non sans se promettre d'y revenir bientôt et souvent. Hélas ! Le cœur propose, mais l'engrenage de la tâche quotidienne dispose de nous en dépit de nous-mêmes, et nous devions nous estimer heureux de ces trop rares visites et des excellents souvenirs qu'elles nous laissaient.

IV

Avec la loyauté de son caractère et sa chaleur communicative, Amédée Varin ne comptait que des amis, même parmi ses confrères. Bien qu'il ne fût jamais allé au devant de ce mandat, il fut plusieurs fois choisi par eux pour siéger dans les Jurys de gravure, où l'on appréciait sa fermeté tempérée de bienveillance. Il était depuis longtemps hors concours et méritait qu'une récompense plus élevée couronnât sa brillante carrière ; mais il avait trop de modestie et de fierté tout à la fois pour n'être pas un peu de ceux que l'on ajourne. Nous avions espéré un moment que cette haute distinction serait venue éclairer d'une suprême joie les derniers jours de notre ami, mais la mort, qui n'a pas à passer, elle, par la filière des bureaux, a devancé l'effet des démarches dont notre honorable Président avait pris l'initiative.

Ce n'est pas, toutefois, qu'Amédée Varin se tourmentât à ce propos plus que de raison. Il avait bien autre chose à penser. Son esprit, largement ouvert à toutes les branches de connaissances qui confinent à l'art et à l'histoire, n'était jamais inactif. Une circonstance particulière aviva sa curiosité toujours en éveil et la dirigea du côté des études archéologiques.

Il fit, en 1868, une ascension au Puyde-Dôme, qu'il raconte, dans une de ses lettres, avec sa bonne humeur habituelle. « Archéologue en herbe et sur l'herbe, je déjeunais avec mes compagnons, cinq ou six personnes du sexe mâle et femelle, sans me douter qu'à l'endroit même où nous buvions le petit vin d'Auvergne, tout joyeux d'être si haut et en si bel air, des savants découvriraient, trois ans plus tard, les ruines d'un temple élevé au mercure Gaulois. On s'amusait, au dessert, à fouiller l'herbe épaisse pour y trouver des insectes.

Comme les autres, je fouillais et refouillais. Un coup de couteau de plus dans la terre, et plus profond, et j'amenais un résultat merveilleux en mettant à jour les trésors archéologiques sur lesquels nous étions assis un instant auparavant, et la postérité me décernait des couronnes d'or!..... (Lettre d'Amédée Varin à Eugène Varin, datée du 23 Septembre 1876 et écrite de Mondon, chez Paul Girardet, au Grand-Pré.)

C'est sur ce pic célèbre, à une altitude de 1,465 mètres au-dessus du niveau de la mer, qu'Amédée Varin trouva son chemin de Damas archéologique. A partir de ce voyage, de collectionneur infatigable qu'il était, il devint chercheur et fouilleur intrépide. A défaut de temples consacrés aux divinités du Paganisme, Crouttes, Genevroy lui offraient de curieux spécimens d'habitations préhistoriques. Il les explora, les releva, les dessina avec soin. Il s'empressa de signaler ses découvertes à notre Société, et c'est à cette occasion qu'il devint notre collègue.

Ici, Messieurs, devant la tâche qu'il me reste à aborder, j'éprouve un scrupule. Je ne saurais vous parler comme il convient de Varin archéologue; car, il me coûte de le confesser devant vous, je suis resté jusqu'à présent, par la faute de mon ignorance, quelque peu insensible aux charmes de la pierre taillée et de la pierre polie. Ne désespérons de rien pourtant. Quand le diable devient vieux, dit le proverbe, il se fait ermite. Quand le paysagiste n'osera plus braver les intempéries, il se fera peut-être troglodyte..... En attendant, Messieurs, c'est bien le moins que je m'efface et que je laisse la parole à M. Barbey, notre zélé Vice-Président. Il a eu l'extrême obligeance de me communiquer quelques notes substantielles. Je ne saurais mieux faire que de les transcrire ici textuellement.

« Amédée Varin entra dans notre Société en Janvier 1876.
« Tout d'abord, il ne se révéla que comme un artiste habile
« habitué à ne voir les objets que par leur côté plastique;

« mais, par l'active participation qu'il prît à nos travaux, il « comprit bien vite qu'il y avait autre chose dans l'archéo- « logie. Avec son sens si droit, son jugement si certain, il « comprit le secours que cette science pouvait apporter à « l'histoire, et, dès lors, il devint archéologue, mais archéo- « logue doublé d'un artiste de talent dont le crayon et le « burin reproduisaient nos vieux monuments et nos anti- « quités, avec un cachet de véracité tellement remarquable « qu'il était impossible de se méprendre sur l'âge et le style « des objets dont il exposait l'image à nos yeux.

« Nos Bulletins annuels sont remplis des gravures dont, « avec une noble générosité, il faisait à notre Société de « gracieux cadeaux. Ses cartons sont, en outre, remplis de « travaux graphiques sur notre Arrondissement et notam- « ment sur le Canton de Charly. Il en a dessiné presque « toutes les Eglises, Vitraux anciens, Statues, Pierres tom- « bales. Tout ce qui appartenait à notre région et qu'il ren- « contrait dans ses excursions devenait le but de son crayon « et donnait le jour à autant de petits chefs-d'œuvre. Son « dessin du Christ, de Montlevon, près Condé-enBrie ; son « étude sur les verrières de l'Eglise de Charly, si remplie « d'aperçus aussi fins que justes ; sa note sur le reliquaire « du XVe Siècle, de Pavant, et sa dissertation sur les matars « gaulois témoignent d'études sérieuses. Les observations si « pleines d'à-propos et de bon sens qu'il faisait dans nos « séances témoignent à quel point son esprit était droit et ses « déductions solides. Aussi de quelle utilité ne nous fut-il « pas dans nos travaux ! Mais ce n'est pas à nous seulement « qu'il se plût à rendre service. Il ouvrait ses cartons et les « tiroirs de ses connaissances locales à tous ceux qui en « avaient besoin. Il travaillait pour la science et il en prati- « quait la diffusion avec une générosité sans égale. Le livre « de notre savant et regretté maître Edouard Fleury, *sur les* « *Antiquités du Département de l'Aisne*, est rempli des des- « sins et des renseignements qu'il devait à Amédée Varin,

« sur les Creuttes qu'il avait découvertes et dessinées avec un « soin dont Fleury devait profiter. »

Nous pouvons ajouter que M. Frédéric Moreau est redevable aussi à MM. Varin de communications qui l'ont décidé à entreprendre les fouilles de Breny dont les résultats devaient être si merveilleux. (Voir *Annales* de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, années 1879-1880, page 98.)

En 1880, Amédée fit avec M[me] Varin une longue tournée de six mois à travers l'Italie, à Venise, Florence, Rome, Naples, etc. Ce devait être la dernière. Il en revint très fatigué. Ce fut peu de temps après qu'il commença à ressentir les premières atteintes du mal qui devait l'emporter (1). Ce voyage eut un fâcheux épilogue qui l'attrista singulièrement. Dans le wagon qui le ramenait à Crouttes, il perdit, un peu par sa faute, beaucoup par manque de complaisance des agents de la Compagnie, le sac qui renfermait les croquis, photographies et souvenirs de toute nature qu'il avait recueillis. Il s'agita beaucoup à ce propos, consulta, fit une démarche au parquet, mais recula définitivement devant un procès qui, au cas où il aurait eu gain de cause, ne lui eût pas rendu les précieux documents qu'il regrettait.

Cependant, le mal continuait ses progrès avec des alternatives de mieux et de pire dont on suivait anxieusement les phases. Au mois de juillet dernier, la situation devint alarmante. Dans une lettre, du 27 Juin dernier, à M. Barbey, il parle, en termes découragés, de son malheureux état de santé qui l'oblige à renoncer aux réunions mensuelles de la Société et le prive d'aller visiter, avec ses collègues, l'intéressante exposition locale, organisée, à Laon, par les soins de M. Edouard Fleury. La maladie ravageait son corps sans entamer l'activité de son esprit, sans le détacher de ses

(1) Une néphryte albumineuse compliquée d'une maladie d'estomac.

études favorites. Telle était son ardeur à s'instruire que jusque dans les dernières semaines de sa vie, quand le mal lui laissait quelque répit, il se faisait lire des ouvrages d'érudition par la compagne dévouée qui veillait à son chevet. D'autres fois, il faisait apporter dans sa chambre ses notes et documents qu'il essayait de classer avec l'aide de son neveu, Raoul Varin, qui lui servait de secrétaire.

Ses collections ne cessaient de le préoccuper, car il vivait, comme nous l'avons dit, au milieu d'un véritable musée, formé pièce à pièce, selon la bonne méthode, et dont chaque objet avait sa légende. En même temps qu'il se préparait à couronner par une fin chrétienne sa vie de travail et de dévoûment, il prenait ses dispositions pour que rien ne fût changé dans cette maison de Crouttes qu'il a si vivement marquée de son empreinte. Elles resteront à la place qu'elles occupent, les mille choses d'art qui parleront toujours de celui qui n'est plus ; et les survivants continueront, comme par le passé, d'y donner l'exemple de leur touchant accord. La meilleure manière de pleurer ses morts, ce n'est pas de fuir les lieux qu'ils ont aimés, mais de s'y attacher davantage pour y cultiver la fleur délicate et parfumée du souvenir.

L'INSTITUTION DES ÉCOLES PRIMAIRES

DU

DISTRICT D'ÉGALITÉ-SUR-MARNE (CHATEAU-THIERRY)

EN 1794.

Nous voyons créer de nos jours et avec raison des écoles primaires non seulement dans toutes les communes mais encore dans les hameaux les plus importants de chacune d'elles. Quand on sait ce qu'étaient les écoles primaires lors de la première révolution, combien elles étaient peu nombreuses et quel était le mode de recrutement du corps enseignant, il est facile de constater quels immenses progrès ont été faits depuis pour le développement de l'instruction. Aussi ai-je pensé qu'il pouvait être intéressant de mettre sous vos yeux quelques renseignements généralement peu connus que j'ai pu recueillir et qui concernent notre arrondissement à cette époque déjà éloignée de nous.

Une loi du 27 Brumaire, an III de la République une et indivisible (17 novembre 1794), avait décidé que des écoles primaires, ayant pour objet de donner aux enfants de l'un et l'autre sexe l'instruction nécessaire à des hommes libres, seraient distribuées sur le territoire de la République à raison de la population, et qu'en conséquence il serait établi une école primaire par 1,000 habitants, que dans les lieux où la population était pressée, il pourrait y avoir une seconde école quand elle s'élevait à 2,000 individus, une troisième quand il y avait 3,000 habitants complets et ainsi de suite.

Les ci-devant presbytères non vendus au profit de la République étaient mis dans toutes les communes à la disposition des municipalités pour servir tant au logement de l'instituteur qu'à recevoir les élèves pendant la durée des leçons. En cas d'existence de location de ces presbytères, le bail était résilié de plein droit. S'il n'existait plus d'ancien presbytère à la disposition de la nation, on devait sur la demande des administrateurs du district accorder un local convenable pour la tenue des écoles.

Chaque école primaire était divisée en deux sections, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles, et en conséquence il devait y avoir un instituteur et une institutrice. Le traitement était uniforme sur toute la surface de la République et s'élevait pour les instituteurs à 1,200 livres et pour les institutrices à 1,000 livres, mais une exception était faite pour les communes au-dessus de 20,000 habitants dans lesquelles le traitement de l'instituteur était de 1,500 livres et celui de l'institutrice de 1,200 livres.

Les instituteurs et institutrices étaient tenus d'enseigner à leurs élèves les livres élémentaires composés et publiés par ordre de la Convention Nationale, et il leur était interdit — l'instituteur, disait la loi, se devant tout à tous — de recevoir des pensionnaires et de donner des leçons particulières, mais la nation accordait aux citoyens qui avaient rendu de longs services à leur pays dans la carrière de l'enseignement une retraite qui mettrait leur vieillesse à l'abri du besoin.

Les instituteurs et les institutrices devaient être nommés par le peuple, mais néanmoins pendant la durée du Gouvernement révolutionnaire étaient astreints à être examinés, élus et surveillés par un Jury d'instruction composé de trois membres désignés par l'administration du district et pris hors de son sein parmi les pères de famille. La durée de leurs fonctions était de six mois et ils pouvaient être réélus.

Le Jury d'instruction soumettait à l'administration les nominations qu'il faisait pour être confirmées par elle s'il y avait lieu et en cas de refus devait procéder à un autre choix

sauf aussi confirmation. C'était devant le Jury d'instruction que devaient être portées les plaintes contre les instituteurs et les institutrices : s'il y avait lieu à destitution, il adressait sa décision au Conseil général de l'administration du district. C'était encore le Jury d'instruction qui était spécialement chargé de surveiller les instituteurs et institutrices et de s'assurer que, soit pour le régime des écoles, soit pour l'instruction des élèves, ils avaient soin de se conformer exactement au mode prescrit par la loi.

L'enseignement à donner aux élèves, qui ne pouvaient être admis avant l'âge de six ans accomplis, dans l'une et l'autre section de chaque école, devait être fait en langue française et comprendre :

1° La lecture, l'écriture et les exemples de lecture leur rappelant leurs droits et leurs devoirs ;

2° La déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution de la République française ;

3° Des instructions élémentaires sur la morale républicaine ;

4° Les éléments de la langue française soit parlée soit écrite ;

5° Les règles du calcul simple et de l'arpentage ;

6° Les éléments de la géographie et de l'histoire des peuples libres ;

7° Des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature ;

8° Le récit des actes héroïques et les chants de triomphe.

Les élèves avec leurs instituteurs, et sous la conduite d'un magistrat du peuple, devaient encore plusieurs fois l'année visiter les hôpitaux les plus voisins, et les mêmes jours aider dans leurs travaux domestiques et champêtres les vieillards et les parents des défenseurs de la Patrie. On devait encore

quelquefois les conduire dans les manufactures et les ateliers où l'on prépare des marchandises d'une consommation commune et les employer pendant une partie du temps consacré aux écoles à des travaux manuels de différentes espèces et communes.

Les élèves garçons devaient en outre être exercés aux exercices militaires, à la natation, quand la localité le permettait, et aux exercices gymnastiques tels que la course, la lutte, etc.

La loi ne prescrivait pas l'obligation de l'instruction, mais le législateur, après avoir ordonné que tous les ans, à la fète de la jeunesse, et en présence du peuple, des prix d'encouragement seraient décernés aux élèves, décidait que les jeunes citoyens qui n'auraient pas fréquenté les écoles seraient examinés le même jour en présence du peuple et que s'il était reconnu qu'ils n'avaient pas les connaissances nécessaires à des citoyens français, ils seraient écartés, jusqu'à ce qu'ils les eussent acquises, de toutes les fonctions publiques.

Le dernier article de la loi décidait que pour ne porter aucune atteinte au droit qu'avaient les citoyens d'ouvrir des écoles libres et particulières, ils pourraient le faire sous la surveillance des autorités constituées.

C'est pour se conformer aux prescriptions de la loi du 27 brumaire que le 19 frimaire, an III (9 décembre 1794), le Conseil permanent d'Egalité-sur-Marne, composé des citoyens Pinondel, Fache, P.-F. Aubri, P.-H. Dovillers, A. Legros, Chebœuf, D. Lemeyrie, Lebreton fils et Pottin, considérant que le Conseil doit s'empresser de faire jouir tous les citoyens domiciliés dans l'enclave du district des avantges qui résulteront de l'institution des écoles primaires, que pour y parvenir il est nécessaire de fixer, d'après la population, le nombre des instituteurs et les communes où ils résideront et de procéder à la composition du jury d'instruction créé par la loi, après avoir ouï l'agent national, a arrêté que la population du district s'élevant à 53,900 habitants, il y aura 53 écoles primaires qui seront placées de la manière la plus

centrale et la plus commode pour les élèves et établies dans les 49 communes suivantes du district qui en comptait 134 :

Suit la désignation des communes, chefs-lieux de résidence des instituteurs et institutrices, et à la suite de chacune d'elles, le nom des autres communes qui devaient y envoyer leurs enfants.

Egalité-sur-Marne (Château-Thierry), 3 écoles. — Essommes, 1. — Azy, 1, avec Bonneil. — Brasles, 1, avec Gland et Verdilly. — Nesles, 1, avec Nogentel et Etampes. — Blesmes, 1, avec Chierry et Fossoy. — Belleau, 1, avec Bouresches, Torcy, Etrépilly et Lucy-le-Boccage. — La Ferté-sur-Ourcq, 2, avec Saint-Quentin et Silly-la-Poterie. — Chézy-en-Orxois, 1, avec Damard et Montigny-Lallier. — Le Grand-Marizy, 1, avec Passy, Troësnes, Petit-Marizy et Montron. — Neuilly-sur-Ourcq, 1. — Rozet-Saint-Albin, 1, avec Vichel, Chouy et Nanteuil-sur-Ourcq. — Latilly, 1, avec Bonnes, Sommelans, Priez et Cointicourt. — Fère-sur-Ourcq, 2, avec Villers-sur-Fère, Villeneuve-sur-Fère et Saponnay. — Seringes et Nesles, 1, avec Mareuil-en-Dôle et Sergy. — Courmont, 1, avec Fresnes, Ronchères et Cierges. — Charly, 1. — Saulchery, 1, avec Romeny. — Montreuil-l'Union (Montreuil-aux-Lions), 1, avec Bézu-le-Guéry. — Villers, 1, avec Croutes. — Domptin, 1, avec Coupru. — Chézy-sur-Marne, 1. — Nogent la-Loi (Nogent-l'Artaud), 1, avec Pavant. — Essises, 1, avec La Chapelle-sur-Chézy, Viffort et Montfaucon. — Gandelus, 1, avec Brumetz et Veuilly-la-Poterie. — Marigny, 1. — Hautevesnes, 1, avec Bussiares, Licy-Clignon, Courchamp et Saint-Gengoulph. — Coincy, 1, avec Bruyères, Rocourt et Brécy. — Epaux, 1, avec Monthiers. — Lacroix, 1, avec Nanteuil-sur-Cugny, Grisolles et Armentières. — Bézu-le-Grand (Bézu-Saint-Germain), 1, avec Bézu les-Fèves et Epieds. — Montbel-Air (Mont-Saint-Père), 1, avec Chartèves. — Barzy, 1, avec Passy. — Tréloup, 1. — Jaulgonne, 1, avec Le Charmel. — Beuvardes, 1. — Coulonges, 1, avec Cohan et Dravegny. — Goussancourt, 1, avec Villers-Agron, Aiguizy et Vézilly. — Condé, 1, avec Celles, Montigny et Saint-Aignan. — Mézy-

Moulins, 1, avec Reuilly-Sauvigny, Courtemont-Varenne et Crésancy. — Beaulne, 1, avec Le Breuil (1) et La Chapelle. — Mont-Levon, 1, avec Courboin, Pargny et Artonges. — Monturel, 1, avec Connigis et Saint-Eugène. — Orbais, 1, avec la Ville-sous-Orbais. — Verdon, 1, avec Margny et Corrobert. — Suizy-le-Franc, 1, avec Corribert. — Viels-Maisons, 1. — Vendières, 1, avec l'Epine-aux-Bois, Marchais et La Celle. — Fontenelle, 1, avec Rozoy-Gatebled (Rozoy-Bellevalle).

Le même jour, le Conseil permanent a désigné pour former le Jury d'instruction les citoyens Claude Dumez, ancien ingénieur à La Ferté-Milon ; Pascal, maître de pension à Charly, et Louis-Augustin Renault, officier municipal à Egalité.

Enfin, le Conseil permanent, après avoir décidé l'envoi de son arrêté, tant aux membres composant le Jury qu'aux municipalités de l'enclave, en les invitant à faire passer au Jury, dans la décade de l'envoi, les nom, prénoms, âge et domicile des citoyens qui exerçaient alors les fonctions d'instituteurs et d'institutrices, avec leurs observations sur leur moralité et leur talent, a invité, au nom du bien public, ceux de ses concitoyens qui s'y croiraient propres à se faire connaître au Jury dans la même décade.

On voit qu'aucune garantie d'aptitude n'était exigée des candidats, mais il ne devait pas en être toujours de même. En effet, la Convention Nationale, par une loi du 9 du même mois de brumaire (30 octobre 1794), avait ordonné l'établissement à Paris d'une école normale dans laquelle devaient être appelés de toutes les parties de la République des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles, l'art d'enseigner. Ces jeunes citoyens devaient être envoyés par les administrations du

(1) Cette commune et celles d'Orbais, la Ville-sous-Orbais, Verdon, Margny, Corrobert, Suizy-le-Franc et Corribert, dont il est ensuite question, formaient une partie du canton d'Orbais, et ont été distraites en 1812 de l'arrondissement de Château-Thierry et annexées au département de la Marne. L'arrondissement actuel compte 124 communes.

district dans la proportion d'un pour 20,000 habitants, mais le choix ne pouvait tomber que sur ceux qui étaient connus par un patriotisme à toute épreuve et par leurs dispositions pour recevoir et répandre l'instruction. Les élèves ne pouvaient être âgés de moins de 21 ans et le cours durait quatre mois.

A la fin de ce cours, les élèves formés à l'école normale, de retour dans leurs districts devaient ouvrir, dans les trois chefs-lieux de canton désignés par l'administration du distict, une école normale dont l'objet était de transmettre aux citoyens et aux citoyennes qui voudraient se vouer à l'instruction publique la méthode d'enseignement qu'ils auraient acquise dans l'école normale de Paris. Ce nouveau cours devait être également de quatre mois.

C'est le 5 nivôse (25 décembre 1794) que le Jury d'instruction s'est réuni à Egalité-sur-Marne, à 9 heures du matin, dans la salle servant aux adjudications du district, pour remplir la mission qui lui était confiée.

Malgré toutes les recherches que j'ai faites, il m'a été impossible de retrouver les procès-verbaux de présentation des candidats et ceux de nomination des instituteurs et institutrices.

J. ROLLET.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1883

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

	Pages
Composition du Bureau	I
Membres honoraires	I
titulaires	II
correspondants	III
Associés libres	V
Sociétés correspondantes	VI

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 9 Janvier 1883	1
— du 6 Février 1883	4
— du 6 Mars 1883	9
— du 3 Avril 1883	12
— du 1er Mai 1883	14
— du 5 Juin 1883	16
— du 3 Juillet 1883	19
— du 7 Août 1883	24
— du 4 Septembre 1883	27
— du 2 Octobre 1883	29
— du 6 Novembre 1883	32
— du 4 Décembre 1883	37

TRAVAUX ET RAPPORTS

Compte rendu annuel des travaux de la Société. — Discours de M. Hachette, Président	45
Jean de Louan, Seigneur de Nogent-l'Artault, Villiers et Domptin (Fidèle serviteur de la Duchesse Anne de Bretagne), par M. de Kérouartz	59

Pages

Relevé de Chartes. Donations et Titres divers relatifs à l'abbaye de la Barre, par M. Rollet.............................. 64

Encore La Fontaine, par M. Émile Delteil...................... 78

Les Minutes du Greffe de l'Hôtel de Ville de Château-Thierry antérieurement à la Révolution, par M. Rollet............ 83

Conflit entre le Maire et les Échevins de Château-Thierry à l'occasion des logements des gens de guerre... 83

Réprimande du Maire et des Échevins aux Officiers de la milice bourgeoise pour avoir fait annoncer un service sans ordres.................. 87

Location des biens patrimoniaux de la Ville, le 22 décembre 1723... 89

Analyse de quelques Chartes concernant la prévôté de Marizy-Saint-Médard dont dépendaient les prieurés de Saint-Ferréol d'Essômes et de Saint-Médard d'Épieds, par M. l'Abbé Poquet.. 94

Marizy.. 95

Essômes.. 102

Épieds.. 109

Pierre tombales de l'église de Villiers-sur-Marne (Aisne), par M. Ch. Léguillette.. 117

Un dernier mot sur la Paix de Crespy, par M. Mayeux........... 121

Notice sur Saint-Thierry, Évêque d'Orléans, né à Château-Thierry, par M. le Dr A. Corlieu. 143

L'Exposition de Laon, par M. Hachette. 147

Notice sur la vie et les œuvres du graveur Amédée Varin, par M. Frédéric Henriet. 151

L'institution des Écoles primaires du district d'Égalité-sur-Marne (Château-Thierry) en 1794, par M. Rollet. 171

Château-Thierry — Imp. de l'*Echo républicain de l'Aisne*.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1884.

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY

Année 1884

La Société laiſse aux auteurs des travaux insérés dans ses Annales la responsabilité de leurs opinions.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY

Année 1884



CHATEAU-THIERRY

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

L'Echo républicain de l'Aisne.

—

MDCCCLXXXVI

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Date d'admission.		MM.
1864	Septembre.	Hachette (✱ ✿ A.), Inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, à Gland, *Président.*
1865	Janvier....	Barbey (✿ A.), à Château-Thierry, *Vice-Président.*
1865	Mars......	Moulin, à Château-Thierry, *Secrétaire.*
1876	Mai.......	Josse, Agent-Voyer d'arrondissement à Château-Thierry, *Vice-Secrétaire.*
1882	Juin......	Le Feyer (✿ A.), à Château-Thierry, *Bibliothécaire.*
1864	Septembre.	Mayeux, à Château-Thierry, *Conservateur des collections et objets d'art.*
1868	Juin......	Rollet, à Château-Thierry, *Trésorier.*

MEMBRES HONORAIRES

		MM.
		Le Préfet de l'Aisne.
1869	Mai.......	Bigault d'Arscot, Correcteur en retraite de l'Imprimerie Nationale, à Château-Thierry.
1873	Mai.......	Courajod, Conservateur-Adjoint au Musée du Louvre, Paris.
1864	Décembre..	De Gerbrois (✱), ancien Maire de Château-Thierry.
1865	Avril......	Lambert (l'abbé), 24, rue des Bons-Enfants, Paris.
1868	Juin......	Maillard, ancien Notaire, à Château-Thierry.
1872	Juillet.....	Maury (Alfred), de l'Institut (O. ✱), Directeur des Archives Nationales, Paris.
1874	Janvier....	Pécheur (l'abbé), Curé de Crouy, par Soissons.
1868	Juin......	Poquet (l'abbé) (✿ A.), Curé-Doyen de Berry-au-Bac.

MEMBRES TITULAIRES

Date d'admission.		MM.
1881	Janvier....	Bahin (l'abbé) (✿ A.), Curé-Archiprêtre de Château-Thierry.
1877	Novembre .	Blanchard (l'abbé), Curé de Nogent-l'Artaud.
1881	Septembre.	Bigorgne (Réné), Maire de Marigny-en-Orxois.
1877	Novembre .	Carez (Léon), Docteur-ès-sciences, 21, rue Pigale, Paris.
1881	Février....	Des Cars (Comte), 91, rue de Grenelle-Saint-Germain, Paris.
1864	Septembre.	Chauvac de la Place, Chef de section au chemin de fer de l'Est.
1877	Octobre...	Couture, Avocat, 30, rue de Berlin, Paris.
1874	Janvier....	Darié, à Château-Thierry.
1864	Décembre..	Delorme-Doué, à Château-Thierry.
1869	Janvier....	Delteil (✿ I. P.), Homme de lettres, 34, rue Fessart, Paris.
1864	Décembre..	Demoncy-Minelle, Constructeur à Château-Thierry.
1872	Juin......	Deullin (Eugène), Banquier à Épernay (Marne).
1865	Février....	Encelain, Avoué honoraire à Château-Thierry.
1876	Septembre.	Épron (✳), Docteur en médecine à Château-Thierry.
1876	Décembre..	Fitremann, Avoué, 191, rue Saint-Honoré, Paris.
1873	Novembre .	Flichy (Léon), Avocat, 69, rue Lafayette, Paris.
1864	Septembre.	Harant (✳), à Château-Thierry.
1875	Avril......	Henriet (Frédéric), à Château-Thierry.
1877	Novembre .	De Kérouartz (Comte) (✳), à Nogent-l'Artaud.
1872	Octobre...	De Laubrière, à Essômes.
1872	Octobre...	Léguillette (Charles), 45, boulevard Beaumarchais, Paris.
1881	Avril......	Lesguillier (Jules) (✳), Député de l'Aisne, 9, boulevard Saint-Germain, Paris.
1876	Août......	Maciet (Jules), à Château-Thierry.
1864	Novembre .	Marsaux, Avocat, à Nesles, par Château-Thierry.
1868	Juin......	De Montesquiou (✳), ancien Préfet, à Longpont (Aisne).
1875	Mars......	Moreau (Auguste), Conseiller général de l'Aisne, à Fère-en-Tardenois.
1866	Juillet.....	Moreau (Frédéric) (✳ ✿ A.), à Fère-en-Tardenois.
1864	Septembre.	Morsaline, Architecte, à Château-Thierry.
1864	Octobre...	Petit, Docteur en médecine, à Château-Thierry.
1872	Mars......	Petit (Léon), à Mont-Saint-Père.
1864	Septembre.	Pille (Oscar), Maire de Chézy-sur-Marne.

Date d'admission.

MM.

1865 Novembre. De Ponton d'Amécourt (Vicomte) (✲), 14, rue de Grenelle, Paris.
1873 Août...... Romagny, Receveur de l'Enregistrement à Château-Thierry.
1875 Septembre. Vérette (✿ I. P.), Principal honoraire, à Château-Thierry.
1864 Novembre. Waddington, Membre de l'Institut, Sénateur, à Bourneville, par La Ferté-Milon.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1884 Septembre. Alirot (✿ A.), Principal du Collège de Château-Thierry.
1876 Mai....... Abraham, Percepteur à Verzy (Marne).
1882 Juillet..... Bancelin (✿ A.), Sous-Préfet, à Béthune (Pas-de-Calais).
1869 Janvier.... De Barthélemy (Anatole) (✲), 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, Paris.
1865 Février.... De Barthélemy (Édouard) (✲), 22, rue Las-Cases, Paris.
1881 Janvier.... Baudoin, Libraire-Éditeur, passage Dauphine, Paris.
1873 Février.... Bidaut, ancien Capitaine, au Croisic (Loire-Inférieure).
1884 Avril...... Blain des Cormiers, attaché au Ministère des Finances, Paris.
1876 Janvier.... Blanc (✿ I. P.), Inspecteur des écoles, Château-Thierry.
1880 Janvier.... Bobeuf, Préfet de la Mayenne.
1879 Octobre... Bosquillon, Juge de Paix à Château-Thierry.
1883 Juin...... Bove (Léon), Avoué à Château-Thierry.
1882 Février.... Bouchardeau, Gérant du Journal l'*Écho républicain de l'Aisne*, à Château-Thierry.
1878 Février.... Butel, Notaire, à Château-Thierry.
1873 Février.... Callou, Notaire, à Fère-en-Tardenois.
1884 Février.... Carré, Maire d'Épieds, par Château-Thierry.
1872 Novembre. Chaloin, Avoué, à Château-Thierry.
1884 Mai....... Cherpin, Professeur de dessin au Collège, Château-Thierry.

Date d'admission.		MM.
1873	Août......	Claye (✻), ancien Imprimeur, 45, rue de Sèvres, Paris.
1880	Juillet.....	Commier, 1, Place des Terreaux, Lyon.
1881	Avril......	Communal, 3, rue Hippolyte Lebas, Paris.
1872	Mars......	Corlieu (✻ ✪ I. P), Docteur en médecine, 4, avenue de l'Opéra, Paris.
1884	Avril......	Cortilliot, Directeur-Propriétaire du *Journal de Château-Thierry*.
1873	Août......	Delauney-Varin, Artiste-Graveur, à Crouttes, par Charly.
1884	Septembre.	Delettre, Notaire à Coulonges-en-Tardenois.
1873	Mai.......	Dequin, Conseiller à la Cour d'Appel, Amiens.
1884	Juillet.....	Desmazures (Alfred), Imprimeur à Hirson.
1877	Août......	Devaulx (Ernest), Statuaire, 17, impasse Fessart, Paris.
1878	Juin......	Dolléans, Médecin-Dentiste, 17, Boulevard de la Madeleine, Paris.
1878	Février....	Dupont, Vétérinaire, à Château-Thierry.
1873	Mai.......	Duprat, Avoué, à Château-Thierry.
1868	Juin......	Fabre, Conseiller de Préfecture, à Alger.
1883	Juin......	Filliette, Banquier à Château-Thierry.
1874	Octobre...	Fonte, Architecte, à Fère-en-Tardenois.
1875	Septembre.	Fournier (Achille), à Condé-en-Brie.
1878	Novembre .	Gaulet, 48, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
1873	Mars......	Godefroy, 177, rue Saint-Antoine, Paris.
1873	Décembre..	De Graimberg, à Heidelberg.
1884	Décembre..	Goffres, Sous-Préfet à Château-Thierry.
1872	Novembre .	Guérin, Archiviste aux Archives Nationales, à Paris.
1874	Décembre..	Guillaume, Agent-Voyer, à Château-Thierry.
1864	Octobre...	Guilliot (l'abbé), Curé-Doyen d'Oulchy-le-Château.
1872	Juin......	Guyot, Juge de Paix, à Étampes (Seine-et-Oise).
1872	Octobre...	Henriet, Avoué, 37, rue Saint-Roch, Paris.
1877	Août......	Héré, Président du Tribunal civil à Château-Thierry.
1874	Novembre .	Du Houx, 137, rue Lafayette, Paris.
1882	Novembre .	Jean, Conducteur des Ponts et Chaussées, à Château-Thierry.
1869	Septembre.	Joussaume-Latour, Docteur en médecine, à Château-Thierry.
1881	Janvier....	Jovenay (l'abbé), Aumônier des Chesneaux, à Château-Thierry.
1870	Août......	Legesne, Imprimeur à Étampes (Seine-et-Oise).

Date d'admission.		MM.
1875	Mars......	Lecoq (Ernest), Conseiller général, à Jaulgonne.
1875	Octobre. ..	Linet-Drouet, à Château-Thierry.
1867	Janvier....	Louïse (✲ ✪ I. P.), Principal du Collège, Sedan.
1865	Novembre .	Maciet père, à Château-Thierry.
1875	Mars......	Martinet, ancien Magistrat, 156, boulevard Malesherbes, Paris.
1872	Novembre .	Masure, Artiste-Peintre, 34 *bis*, rue de Brancas, à Sèvres.
1873	Décembre..	Masure, Propriétaire à Virly, Jouaignes, par Braîne.
1870	Juillet.....	De Melun (Comte), au Château de Brumetz, par Gandelu.
1882	Mai.......	Milon, Directeur de l'École communale, 10, rue Rollin, Paris.
1880	Septembre.	Morlot, Auditeur au Conseil d'État, Paris.
1875	Septembre.	Moulin, Notaire, à Sainte-Ménehould (Marne).
1877	Novembre .	Paillard, Notaire à Château-Thierry.
1883	Avril......	Paillet (Eugène) (✲), Cons. à la Cour d'appel, Paris.
1882	Décembre..	Palant (l'abbé), Curé de Cilly, par Marle.
1873	Mai.......	Pecque, Notaire à Château-Thierry.
1875	Octobre...	Perdrix, Employé au Ministère de l'Instruction publique, Paris.
1879	Février....	Pigalle, Conseiller de Préfecture, à Alger.
1864	Septembre.	Pignon (l'abbé), Curé-Doyen à Coucy-le-Château.
1878	Juin......	Pille (Henri) (✲), Artiste peintre, 35, Boulevard Rochechouart, Paris.
1874	Décembre..	Poinsier, Avoué honoraire, Gérant du *Journal de Château-Thierry*.
1882	Juillet.....	Pourriau (Adrien), Vice-Président du tribunal civil à Amiens.
1874	Janvier....	Poussant, à Fère-en-Tardenois.
1875	Septembre.	Prat, Docteur en médecine (✲ ✪ I. P.), à Paris.
1879	Octobre...	Rémiot, Agent d'Assurances, à Château-Thierry.
1864	Septembre.	Renaud, ancien Imprimeur, à Orléans.
1872	Avril......	Roucher d'Aubanel (✲), Receveur des finances à Saint-Pol (Pas-de-Calais).
1883	Avril......	Rouquette, Libraire, passage Choiseul, Paris.
1874	Décembre..	Rouyer, Architecte (✪ A.), 344, rue de Vaugirard, Paris.
1875	Novembre .	De Sade (Comte), au Château de Condé-en-Brie.
1873	Décembre..	De Saint-Marceaux, à Braîne.

Date d'admission.

MM.

1877 Octobre... Sallandrouze-Lamornaix (O ✲), Capitaine de vaisseau, à Toulon.
1875 Avril...... Salmon, Notaire à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
1876 Février.... Varin (Adolphe), Artiste-Graveur, 2, rue Chanoinesse, Paris.
1884 Février.... Varin (Eugène), Artiste-Graveur à Crouttes, par Charly.
1874 Février.... De la Vaulx, 8, rue Meissonier, Paris.
1884 Mai....... De Villermont à Chierry, par Château-Thierry.

ASSOCIÉS LIBRES

MM.

1879 Novembre. Berthelé, Archiviste des Deux-Sèvres, à Niort.
1879 Février.... Douchy, Instituteur à Brumetz, par Gandelu.
1876 Juillet..... Maussenet, Instituteur à Châlons-sur-Vesle, par Jonchery (Marne).
1880 Janvier.... Pihan (Eugene) (✿ A.), Sous-Chef de bureau à l'Imprimerie Nationale, Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1. Société académique de Laon (Aisne).
2. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons (Aisne).
4. Société archéologique, *La Thiérache*, à Vervins (Aisne).
5. Société des sciences naturelles et historiques, à Privas (Ardèche).
6. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
7. Société française d'archéologie, à Caen (Calvados).
8. Société historique et archéologique, à Angoulême (Charente).
9. Commission archéologique, à Dijon (Côte-d'Or).
10. Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
11. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune (Côte-d'Or).
12. Commission archéologique, à Besançon (Doubs).
13. Comité du bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse à Romans (Drôme).
14. Société libre d'agriculture, sciences et belles-lettres de Bernay (Eure).
15. Société dunoise d'archéologie et d'histoire, à Châteaudun (Eure-et-Loir).
16. Académie du département, à Nîmes (Gard).
17. Société académique de Brest (Finistère).
18. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
19. Académie delphinale, à Grenoble (Isère).
20. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
21. Académie des sciences et belles-lettres, à Angers (Maine-et-Loire).
22. Société d'archéologie, d'agriculture et d'histoire naturelle, à St-Lô (Manche).
23. Académie nationale, à Reims (Marne).
24. Société des sciences et arts de Vitry-le-François (Marne).
25. Société historique et archéologique de Langres (Haute-Marne).
26. Société d'archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
27. Société polymathique, à Vannes (Morbihan).
28. Commission historique, à Lille (Nord).
29. Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes (Nord).

30. Société d'émulation de Cambrai (Nord).
31. Société d'archéologie d'Avesnes (Nord).
32. Comité archéologique de Noyon (Oise).
33. Comité archéologique de Senlis (Oise).
34. Comité archéologique de Compiègne (Oise).
35. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
36. Société académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
37. Société du Musée Guimet, Boulevard du Nord, à Lyon (Rhône).
38. Academie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
39. Société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
40. Société historique et archéologique du Maine, au Mans (Sarthe).
41. Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
42. Commission des Antiquités, à Rouen (Seine-Inférieure).
43. Société havraise d'études diverses, au Hâvre (Seine-Inférieure).
44. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun (Seine et-Marne).
45. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Provins (S.-et-M.).
46. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
47. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Meaux (S.-et-M.).
48. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Coulommiers (Seine-et-Marne).
49. Société archéologique de Rambouillet (Seine-et-Oise).
50. Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin (Seine-et-Oise).
51. Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres, à Niort (Deux-Sèvres).
52. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
53. Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
54. Société littéraire d'Apt (Vaucluse).
55. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
56. Société d'émulation, à Épinal (Vosges).
57. Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre (Yonne).
58. Société archéologique de Sens (Yonne).
59. Revue africaine, à Alger (Algérie).
60. Revue de Champagne et de Brie, à Arcis-sur-Aube (Aube).
61. Société académique de Chauny (Aisne).
62. Société académique de Troyes (Aube).
63. Académie d'Hippone à Bone (Algérie).

Procès-Verbaux des Séances de l'Année 1884

SÉANCE DU 8 JANVIER 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, de Kérouartz, Josse, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Le P. de la Croix demande à la Société de vouloir bien appuyer auprès du Ministère des Beaux-Arts l'adresse dont la Société historique de Pontoise a pris l'initiative à l'effet de réclamer les mesures nécessaires pour sauvegarder le monument de Sanxay. Il sera répondu à l'honorable correspondant que, dès le commencement du mois dernier, cette demande a été faite et qu'avis en a été donné à la Société de Pontoise. — M. Hérelle, professeur de philosophie au Lycée d'Évreux, précédemment à Vitry-le-François, a été chargé de recueillir les documents qu'avait préparés M. Charles Paillart sur l'invasion de Charles-Quint et que la mort de ce dernier n'a point permis encore de publier ; il

demande communication du travail de notre collègue M. Mayeux qui s'est obligeamment mis à la disposition de M. Hérelle.

Liste des ouvrages reçus depuis la dernière réunion :

1. *Romania*, n° 48, octobre 1883 ;
2. *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 5e série, tome V, 1882 ;
3. *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, tome V, 3e livraison, et tome VI, 1re livraison, 2 fascicules;
4. *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 37e volume ;
5. *Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, tome XI, 1881, (Chartes de l'Abbaye de Notre-Dame de Cheminon, par M. Edouard de Barthélemy) ;
6. *Science et Nature*, premier numéro d'une nouvelle publication scientifique ;
7. *Annual Report of the Smithsonian Institution*, 1881.

M. Barbey expose ce qui suit :

« Les travaux de rectification de la route de Château-Thierry à Soissons, qui ont eu lieu au printemps de 1862, ont fait découvrir au-dessus du cimetière actuel de la ville un ancien lieu de sépulture remontant à une antiquité reculée.

« En effet, outre des cercueils en pierre et en plâtre, il fut trouvé des restes de poterie, des monnaies d'Aurélien, de Constance Chlore, de Maximien Hercule et de Constantin Ier, qui indiquent l'époque romaine, puis des armes, colliers, boucles de ceinturon, plaques émaillées et bijoux analogues aux objets trouvés en si grand nombre dans les sépultures des époques mérovingienne et carlovingienne exhumées par M. Moreau.

« Deux rapports successifs sur ces découvertes, dressés en collaboration par M. Souliac et par moi qui les avions suivies avec soin, furent alors adressés à la Société archéologique de Soissons (t. XVI de son *Bulletin*, p. 134 et 143), nos conclusions établissaient que le champ de sépultures, dont une partie seulement avait été mise à découvert, devait s'étendre

au nord, en remontant vers les Chesneaux, sur un espace intermédiaire en pente formant sur ce point une légère éminence.

« La tranchée qui s'exécute en ce moment pour la confection du chemin de fer d'Amiens à Dijon, à la distance d'une trentaine de mètres du chemin de Soissons, nouvelle route, a confirmé nos prévisions : les mêmes sépultures s'y rencontrent, mais avec cette différence qu'elles n'ont jusqu'à présent produit que peu d'objets à recueillir.

« Ils consistent uniquement dans les débris de deux ou trois cercueils en calcaire tendre, quelques boucles de ceinturon, un couteau, un sabre en fer très oxydé et un de ces petits vases en terre si connus de nous qui se rencontrent dans le plus grand nombre des sépultures dites mérovingiennes; malgré les recommandations de l'entrepreneur chargé des travaux, les terres sont remuées trop à la grosse et il n'y a rien d'étonnant à ce que les petits objets, tels que bijoux et poteries légères qu'on rencontre ordinairement en pareil cas, ne soient pas aperçus des travailleurs. D'un autre côté, il serait très possible que ces objets n'y existassent pas, car il a été remarqué, sur le passage de la voie, que l'on creuse peu de sépultures particulières, mais plutôt des tranchées assez profondes qui paraissent avoir été pratiquées plutôt pour y ensevelir une grande quantité de corps, comme après un combat ou une épidémie ; ce fait expliquerait l'absence de ces armes, objets et bijoux qui ne sont en général déposés auprès des corps que dans les ensevelissements ordinaires.

« La continuation des travaux fera peut-être découvrir d'autres sépultures plus riches, mais il y a lieu de penser, avec quelque certitude, que l'espace compris entre les deux chemins de Soissons et d'Amiens, surtout en se rapprochant de l'endroit fouillé en 1862, contiendrait des objets intéressants qu'il serait facile de recueillir, si toutefois les sépultures n'ont pas déjà été visitées par de premiers explorateurs. »

Cette question reste à examiner et jusque-là M. Barbey estime qu'il y a lieu d'attendre la fin des travaux du chemin de fer en cet endroit.

Sous la rubrique : COURRIER DE LA PROVINCE, le *Courrier de l'Art*, journal hebdomadaire, avant d'aborder la description de la Maison La Fontaine et de notre modeste Musée, fait celle de notre petite ville. L'auteur de cet article, M. Antony Valabrègue, félicite notre collègue M. Jules Maciet, d'avoir, par le don de sa collection de tableaux, aidé puissamment à la fondation du Musée, il analyse quelques unes des toiles qui en forment le fonds principal et s'attache particulièrement aux gravures qui rappellent le bonhomme, ses protecteurs et les illustrations de la cité. Il insiste pour que dans cette maison, comme il a été fait en Angleterre, à Strafford-sur-Avon pour Shakespeare, on réunisse tout ce qui a rapport « à l'auteur des fables qui, aussi bien que les drames du poète anglais, sont restées incomparables. »

M. Moulin donne lecture d'articles qui ont paru dans le *Bulletin des Antiquaires de France*, 1882, relatifs aux fouilles d'Armentières, à l'Album, au satyre trouvé à Breny ainsi que de la note qui suit extraite de la 1re livraison du tome VI de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure : « Le Secrétaire présente l'analyse de la correspondance et des ouvrages reçus ; il insiste tout spécialement sur les documents mentionnés aux *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1879-1880, sur les nouvelles planches de l'*Album Caranda* qui contiennent les découvertes les plus intéressantes fournies par les fouilles de Breny (Aisne) faites par M. Fr. Moreau. »

M. Rollet, trésorier, soumet à l'assemblée son compte des recettes et des dépenses de l'exercice 1883. Après examen, ce compte est accepté ainsi que le projet de budget pour 1884. Des remerciements sont votés à notre zélé collègue.

MM. Varin (Eugène), artiste graveur à Crouttes, frère de notre regretté collègue, et Carré, délégué cantonal, vice-président du Comice agricole, maire d'Épieds, sont présentés comme membres correspondants.

Le scrutin pour le renouvellement des membres du bureau, à cause de l'insuffisance du nombre des titulaires présents, est remis au mois prochain.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Rollet, Harant, Josse, Épron, Le Feyer, abbé Blanchard, Darié et Moulin.

M. Cortilliot, président de la Société académique de Laon, assiste à la séance et, sur l'invitation de M. Hachette, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — Le Comité de Saint-Quentin chargé de recueillir les souscriptions pour élever une statue à Henri Martin, l'historien national, envoie des feuilles d'adhésion qui sont distribuées aux membres présents. — M. le directeur des Beaux-Arts adresse une circulaire relative à la huitième réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne, du 15 au 19 avril 1884. La Société, qui a pu apprécier la compétence de notre collègue M. Jules Maciet, le chargera cette fois encore de vouloir bien, après avoir assisté à cette réunion, nous donner le compte rendu de ce qui lui aura paru le plus intéressant.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de janvier :

1. *Répertoire des Travaux historiques*, tome II, n° 2, 1883 ;
2. *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, section de l'archéologie, n° 2, 1883 ;
3. *Revue africaine*, n° 160 ;
4. *Société archéologique de Bordeaux*, tome VIII, 1er et 2e fascicules, 1881 ;
5. *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, n° 117 ;
6. *Société des Antiquaires de la Morinie*, 128e livraison.

M. le Président, au nom de la Société, adresse des remerciements à M. Le Feyer, bibliothécaire, pour le soin qu'il a pris au classement des livres et à la préparation du catalogue.

Il est ensuite procédé au scrutin pour l'élection des membres du bureau qui reste constitué pour l'année 1884 comme suit :

M. Hachette, président ; M. Barbey, vice-président ;
M. Moulin, secrétaire ; M. Josse, vice-secrétaire ;
M. Mayeux, conservateur des collections et objets d'art ;
M. Le Feyer, bibliothécaire ; M. Rollet, trésorier.

MM. l'abbé Blanchard et Frédéric Henriet sont nommés membres titulaires ; MM. Carré et Eugène Varin, correspondants ; avis leur en sera donné par le Secrétaire.

M. Cortilliot est présenté par le Bureau comme membre correspondant.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 4 MARS 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Épron, Josse, abbé Blanchard, Le Feyer, Carré et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Circulaire ministérielle portant fixation au 15 avril prochain de la vingt-deuxième réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. — M. Eugène Varin, nommé membre correspondant, remercie la Société qui l'a élu et adresse, comme épreuve non encore arrêtée, la photographie de son frère Amédée, laquelle doit accompagner la notice due à notre collègue M. Frédéric Henriet qui remercie également la Société de l'avoir promu titulaire. — M. Blain des Cormiers, attaché au Ministère des Finances, sollicite son admission comme membre correspondant. — Le Comité archéologique de Senlis a été autorisé à former une loterie dont le produit est destiné à la restitution de l'amphithéâtre gallo-romain et au nivellement de l'arène jusqu'au sol primitif; il demande l'appui de notre Société. Les membres présents ont souscrit pour une somme que le Secrétaire est chargé d'adresser au Trésorier du Comité.

Le Secrétaire en déposant sur le bureau : 1° le *Bulletin du*

Comité des Travaux historiques, 1883; 2° le fascicule n° 1 du même *Bulletin*, section d'archéologie, fait connaître qu'il a signalé par des notes particulières les parties de ces deux ouvrages qui lui ont paru les plus intéressantes au point de vue de nos études.

M. Blanchard, promu titulaire; M. Carré, nommé membre correspondant, remercient l'assemblée.

M. Rollet donne lecture de son travail : *Assemblée du 24 octobre 1723 des habitants de Château-Thierry, relative à des réparations à faire à l'horloge Balhan et à diverses dépenses communales.* C'est en 1520 que Jean Balhan avait fait placer sur la tour une cloche dont il avait accordé l'usage à la ville moyennant une rétribution. Ses successeurs respectèrent cette convention. En 1678, pour mettre fin aux difficultés sans cesse renaissantes entre les propriétaires et la ville, Jean Pintrel céda à perpétuité à la ville la propriété et possession de l'horloge à la charge de l'entretenir. Renvoi à la Commission des *Annales*.

La famille de la trop fameuse marquise de Pompadour a eu des rapports avec notre circonscription avant que le château de Marigny ne fût donné à un de ses membres. A ce sujet, M. l'abbé Blanchard a été mis en possession de documents précieux qu'il a analysés avec le plus grand soin. Cette notice est renvoyée à la Commission des *Annales*.

MM. Barbey, Mayeux, Épron et Moulin sont désignés comme délégués de la Société pour assister aux réunions de la Sorbonne.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 1er AVRIL 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Harant, Josse, Épron, Darié, Romagny, Bigault d'Arscot, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. Léguillette adresse le quatrième chapitre de l'*Histoire de Nogent-l'Artaud* dont la lecture aura lieu à la prochaine réunion. — M. le Ministre réclame un exemplaire de nos *Annales*, à partir de 1864 jusqu'à 1870, pour la bibliothèque des Sociétés savantes — M. le Secrétaire du Comité archéologique de Senlis remercie les membres de notre Société qui ont bien voulu souscrire pour la restauration des arènes de cette ville. — MM. de Villermont, propriétaire à Chierry, et Cherpin, professeur au Collège, sollicitent leur admission comme membres correspondants.

Liste des ouvrages reçus dans le mois de mars :

1. *Annuaire de la Société française de numismatique*, année 1882, quatre fascicules ;
2. *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, section d'archéologie, année 1884, n° 1 ;

3. *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, section des sciences économiques et sociales, année 1883 ;
4. *Annales du Musée Guimet*, à Lyon, tome VI ;
5. *Revue de l'Histoire des Religions*, publication du Musée Guimet, 4e année, nos 2, 3, 4, 5, 6 ;
6. *Société archéologique du Midi de la France*, du 3 avril au 24 juillet 1883 ;
7. *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, tome II, de la page 193 à la page 256 ;
8. *Histoire de Saint-Michel en Thiérache*, par M. Alfred Desmasures, tome II (don de l'auteur) ;
9. *Revue scientifique*, n° 12, 22 mars 1884 (don de M. Corlieu, auteur d'une note médico-historique sur la peste d'Athènes publiée dans ce numéro.

Au mois d'août 1789, il se forma à Château-Thierry une compagnie militaire sous le nom de « Volontaires de la jeunesse de Château-Thierry ». Par délibération du 5 août, la municipalité autorise cette compagnie, mais comme division de la milice bourgeoise aux règlements de laquelle elle restait soumise. Ses premiers chefs élus furent MM. de Roumilly, Lesueur, Levoirrier et Le Bœuf. Le 24 du même mois, la compagnie s'assembla et rédigea un arrêté aux termes duquel elle suppliait le duc de Bouillon, duc et seigneur de Château-Thierry (ce fut le dernier), de vouloir bien accepter le grade de colonel. La réponse ne se fit point attendre ; en effet, le 27 août, par une lettre datée de Navarre, près d'Évreux, le duc répondit gracieusement qu'il acceptait avec plaisir et qu'il saisirait avec empressement toutes les occasions d'être utile aux volontaires. Cette note de M. Rollet est renvoyée à la Commission des *Annales*.

M. Aubry, ingénieur de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, a confié à M. Barbey un instrument en bronze qu'il soumet à l'examen de la Société.

Cet objet, dit M. Barbey, a été trouvé à La Ferté-Milon dans une pente boisée, près du vieux château. Il est vulgai-

rement connu sous la dénomination de hache, et paraît, par la grossièreté de sa forme et le peu de soin avec lequel il a été coulé, remonter aux premiers âges de l'époque dite du bronze. Sa longueur est de 150 millimètres, sa largeur au taillant de 60, et de 20 millimètres à l'extrémité opposée ; son épaisseur au milieu est également de 20 millimètres et va s'amincissant des deux bouts, principalement jusqu'à celui du bas arrondi et tranchant en forme de hache, de manière à présenter sur la tranche une figure pisciforme. Les deux faces plates sont vers le haut et jusqu'à moitié de l'instrument creusées en coulisse à bords relevés. Son poids est de 320 grammes.

Des objets pareils ou de forme analogue ont été trouvés en maints endroits et notamment dans les lacs de la Suisse, mais fort peu dans le département de l'Aisne, où les haches à douille se sont rencontrées plus fréquemment. Nous savons maintenant, après l'excellente étude de notre regretté collègue Amédée Varin, ce qu'il faut penser de ces dernières : sur l'appui de textes des anciens auteurs, il nous apprend leur emploi si différent de celui de la hache et leur nom véritable, le *matar*, arme de trait dont fut blessé le consul Popilius Lœnas (voir nos *Annales*, année 1880, page 50).

M. Barbey pense que l'objet qui nous est présenté n'est pas plus une hache que le matar à douille : le singulier mode d'emmanchement imaginé pour ce dernier aurait dû faire renoncer à cette hypothèse ; en effet pourquoi ces difficultés de bois coudé renforcé d'une vigoureuse ligature quand il eût été si facile à l'ouvrier en bronze de ménager dans la fonte un trou pour le manche de la hache? Ce travail ne l'aurait pas plus embarrassé que celui de la douille et des oreillettes qui accompagnent l'instrument ; la preuve du reste nous en est donnée dans les collections des musées de la Suède, qui nous offrent, en même temps que de véritables haches forées sur leur épaisseur d'un trou pour le manche, des instruments pareils à celui que nous avons sous les yeux.

(Voyez *Antiquités suédoises*, d'Oscar Montelius, dessinées par C.-F. Lindberg, âge du bronze.)

Que faut-il donc penser de cet instrument ?

Je trouve dans l'*Homme primitif*, de Figuier, page 306, sous la figure d'un instrument pareil au nôtre, les lignes suivantes :

« M. Morlot a désigné sous le nom de *couteaux-haches* des instruments dont les oreillettes ne sont qu'indiquées et ne peuvent servir en aucune façon à retenir un manche. Il est probable qu'on saisissait ces outils directement avec la main et que les rudiments d'aileron avaient pour but de substituer une surface arrondie à une arête coupante. »

Cette description à laquelle je ne comprends qu'une seule chose, à savoir que l'outil ne pouvait être emmanché n'apprend rien sur son usage.

M. Edouard Fleury (*Antiquités du département de l'Aisne*, t. I, p. 145), parlant d'un pareil instrument trouvé à Laon, le qualifie de hache et nous décrit un mode d'emmanchement aussi peu clair que le précédent.

« Manquant d'oreillon, dit-il, retenant son manche par un gite placé sur la face plate, elle constitue le second type moins commun que celui à douille circulaire et forée en la partie postérieure. »

Quelques lignes plus loin M. Fleury ajoute :

« Le mot *coulée* et la qualité de fusibilité du métal indiquent la nécessité de créer des moules très compliqués pour obtenir ces armes et objets divers, et fabriquer ces moules n'a pas été une mince entreprise à la perfection de laquelle on n'a dû arriver qu'à la suite de bien des essais, tâtonnements et insuccès. »

Ces lignes sont peut-être une révélation. Il y a eu nécessairement dans l'époque du bronze une première phase ou

l'inhabileté des ouvriers ne pouvait produire que des objets grossiers. L'homme arrive rarement du premier jet à la perfection d'un art. La difficulté de pratiquer des moules à douille et à oreillette a conduit le mouleur à ne fabriquer que des instruments à coulisse dont l'emmanchement avait lieu ainsi que je le démontre dans la figure ci-jointe : un manche était fendu à son extrémité, pinçait les deux coulisses et était retenu par un clou traversant le bois et dont la trace se voit sur une encoche que l'on remarque à tous les instruments de cette nature. Dans l'article consacré à rendre compte des découvertes opérées dans le lac de Bienna, *Mag. Pitt.* 1885, p. 182, l'auteur dit en parlant des haches : « La plupart portent latéralement une oreille qui servait à les fixer au manche. Celles qui n'en ont pas présentent à leur sommet une entaille vraisemblablement destinée à s'adapter à un clou qui aurait empêché la lame de vaciller et de céder sous l'action des coups violents. » Cette entaille existe en effet dans le spécimen de La Ferté-Milon, dans celui de Laon, dessiné par Fleury, et dans presque toutes les figures des ouvrages d'archéologie.

Ainsi, d'après ce qui précède, on peut supposer que le manche une fois traversé par ce clou au sommet de l'encoche destinée à pincer la hache, était définitivement fixé par une forte ligature qui se maintenait d'autant plus facilement qu'elle pouvait se consolider sur le clou dont on vient de parler.

L'instrument ainsi fixé était alors un véritable matar ou cateïa qui n'avait pas d'autre usage que les matars à douille et à oreillette, cette dernière n'étant pas nécessaire pour que l'arme fut munie d'une lanière qu'il était facile d'obtenir avec le reste de la corde qui avait servi à la ligature.

Plus tard, quand la fabrication du bronze se perfectionna, on exécuta des matars à douille et à oreillette, mais ce fut un perfectionnement, un progrès qui indique uniquement le développement d'un sentiment artistique et non un besoin, les premiers matars remplissant le même but que les

seconds avec autant de succès et peut-être plus de solidité.

Je pense donc, Messieurs, que vous avez sous les yeux un matar ou une cateïa des premiers temps de l'époque du bronze et non une hache : quand l'ouvrier en bronze voulait une hache, il fabriquait une véritable hache, ainsi que le démontrent les antiquités suédoises, et non un instrument dont l'emmanchement compliqué donne lieu à des conjectures dont la plus simple me paraît la plus vraisemblable. (Voir *Congrès archéologique de Châlons-sur-Marne de 1875*, XLIIe session, p. 41.)

M. Harant présente à la Société une magnifique hache en silex taillé, provenant du territoire de Tartiers non loin des grottes de Pasly ; elle mesure vingt-sept centimètres de long et onze centimètres et demi à sa plus grande largeur ; c'est une des plus belles pièces, en ce genre, de la collection de notre collègue ; il soumet également à l'examen des membres présents trois pièces de monnaie en or, appartenant à M. Morel, dit Valentin, propriétaire rue Saint-Martin, n° 14. De ces pièces, l'une est de Charles VIII et deux de François Ier ; elles ont été trouvées dans les fouilles lors de la reconstruction de la maison de M. Morel. — Remerciements.

M. Mayeux intitule sa réponse à M. Jeoffroy : *Un dernier mot sur la Paix de Crépy* ; il établit, et d'une façon qui paraît indiscutable, que ce grand acte comprend trois parties : les préliminaires arrêtés à Crépy-en-Valois ; la paix conclue et signée à Soissons, à Saint-Médard, puisque l'Empereur avait passé l'Aisne, et non à Saint-Jean-des-Vignes, comme on l'a avancé à tort, et enfin la remise des ôtages à Crépy-en-Laonnois. Charles-Quint avait hâte de regagner la Flandre, déjà il avait licencié la plus grande partie de son armée. C'est à Bruxelles qu'eut lieu la ratification de la paix. — Renvoi à la Commission des *Annales*.

MM. Cortilliot et Blain des Cormiers sont élus correspondants ; avis leur en sera transmis par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 6 MAI 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Harant, Romagny, Bigault d'Arscot, abbé Blanchard, Le Feyer et Josse, vice-secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — MM. Cortilliot et Blain des Cormiers, élus correspondants, remercient de leur nomination. — M. Moulin, secrétaire, empêché, s'excuse ; M. Josse est chargé de prendre des notes pour la rédaction du procès-verbal. — M. Fitremann, conseiller général, donne avis qu'il a remis à M. Zeller, inspecteur d'académie à Laon, les documents relatifs à l'occupation par les troupes allemandes de notre arrondissement en 1870-1871. — M. Zeller accuse réception de ces documents et félicite la Société du soin qu'elle a pris. — M. Eugène Varin annonce l'envoi des 400 photogravures du portrait de son frère, M. Amédée Varin, qui doivent accompagner la notice que M. Fr. Henriet a consacrée à notre bien regretté collègue. M. E. Varin dit qu'en souvenir des sympathies que la Société a vouées à son frère, il la prie de vouloir bien accepter les 300 exemplaires destinés à nos *Annales*. Le Secrétaire est chargé de transmettre à M. Eugène Varin les remerciements de la Société qui sent tout le prix d'une œuvre destinée à perpétuer le

souvenir d'un de ses membres les plus distingués, les plus dévoués.

M. Josse donne lecture du chapitre IV de l'*Histoire complète de Nogent-l'Artaud*, entreprise par MM. Corlieu et Léguillette, œuvre importante qui tiendra une grande place dans l'histoire générale de l'arrondissement et sera pour les auteurs un titre incontestable à la reconnaissance du pays. — Renvoi à la Commission des *Annales*.

Le Président offre à la Société, au nom de M. Berthelé, archiviste des Deux-Sèvres, une notice très intéressante sur la crypte de Saint-Léger paraissant remonter au VII[e] siècle, qu'un archéologue distingué a découvert récemment à Saint-Maixent et qu'il a fait classer dans les monuments historiques. C'est un nouveau service rendu à la science par notre jeune collègue qui marche à grands pas vers la renommée dans la carrière où il s'est engagé avec une vocation irrésistible, en y remportant dès ses débuts de brillants succès.

Ce vénérable reste de l'architecture chrétienne était tombé dans l'oubli le plus complet lorsqu'en 1875, M. Richard, archiviste de la Vienne, qui s'occupe de l'histoire de Saint-Maixent, fut amené à en faire l'objet d'une étude approfondie ; il était temps, car la Municipalité de Saint-Maixent, fort indifférente à l'intérêt de l'art et de l'archéologie, s'apprêtait à livrer la vieille crypte aux démolisseurs avec le temple protestant qu'on avait imaginé d'élever au-dessus. Heureusement que quelques hommes éclairés du pays, M. de Bechellon, curé-doyen de Saint-Maixent ; M. Caille, ancien conseiller général ; M. Richard et d'autres se mirent courageusement en travers de cet acte de vandalisme, et grâce à leur généreuse intervention l'église souterraine de Saint-Léger fut sauvée ; elle est devenue la propriété de la fabrique de Saint-Maixent, et l'administration des Beaux-Arts l'a classée dans les monuments historiques. Reste à déterminer l'époque de sa construction. Sur ce point deux opinions sont

en présence ; remonte-t-elle à la fin du VIIe siècle, à l'époque du martyre de Saint-Léger, évêque d'Autun, ou à une époque plus récente, au milieu du XIe siècle, au moment où les reliques de Saint-Léger qu'on avait emportées au loin pour les soustraire au pillage des Normands, furent ramenées triomphalement à Saint-Maixent et déposées à nouveau dans l'église de Saint-Léger à côté des reliques de Saint-Maixent ? C'est cette question du plus haut intérêt que traite dans son opuscule notre savant collègue, avec toute l'autorité de sa profonde érudition. Il se prononce, en définitive, pour l'époque la plus reculée, la fin du VIIe siècle. Rien de plus attachant et de plus instructif que sa démonstration. Il en résulte clairement que la crypte de Saint-Léger est le seul spécimen de l'architecture gallo-latine que possède le département des Deux-Sèvres, et qu'elle occupe le troisième rang dans l'ensemble des monuments de l'époque mérovingienne connus en France, après le temple Saint-Jean et l'hypogée martyrium de Poitiers.

La Société décide que des félicitations seront adressées à M. Berthelé en même temps qu'on le remerciera d'avoir bien voulu lui offrir son intéressant opuscule sur l'église souterraine de Saint-Léger.

M. Léguillette a retrouvé une autre lettre inédite de Pinart de Comblizy ; il l'adresse afin qu'elle puisse être ajoutée à celles qu'il nous a remises et qui doivent être publiées dans les *Annales* de 1883.

M. l'abbé Blanchard dépose sur le bureau les notes qu'avait recueillies M. Potiquet, décédé tout récemment à Nogent-l'Artaud, sur la généalogie de la famille Poisson. — Remerciements.

La Société s'occupe ensuite des ruines de Sanxay dont la découverte due au P. de la Croix a produit une si grande sensation dans le monde savant. Un comité, sous la direction

de M. Léon Palustre, s'est formé pour ouvrir dans toute la France une souscription dont le produit servira, avec les subventions de l'Etat, à faire l'acquisition de ces précieux restes de l'époque gallo-romaine. Tous ceux qui s'intéressent aux progrès de notre histoire nationale voudront contribuer de leurs deniers à cette œuvre éminemment française. La Société a tenu à prendre sa part à cette souscription et vote une somme de 25 francs qui, s'ajoutant à celle de 25 francs remise par quelques membres présents, forme au total 50 francs que le Trésorier doit tenir à la disposition de M. Léon Palustre.

La séance se termine par l'admission, comme membres correspondants, de M. le vicomte de Villermont, propriétaire à Chierry, et de M. Cherpin, professeur de dessin au Collège de Château-Thierry.

SEANCE DU 3 JUIN 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Fitremann, Bigault d'Arscot, Cherpin, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Correspondance. — M. le Ministre de l'instruction publique, par sa circulaire du 26 mai, exprime le désir de recevoir le plus tôt possible, le texte des questions que la Société jugerait dignes de figurer à l'ordre du jour du programme pour le Congrès des Sociétés savantes en 1885. — M. de Villermont, élu membre correspondant, remercie de sa nomination. — M. Alfred Desmazures, membre des Sociétés savantes de Saint-Quentin et de Vervins, sollicite son admission comme membre correspondant ; outre d'autres ouvrages ayant trait à l'histoire ou à l'archéologie locale, M. Desmazures est l'auteur de l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache* dont il a fait présent à notre bibliothèque.

Liste des ouvrages reçus dans le courant des mois d'avril et de mai :

1. *Romania,* janvier 1884, n° 49 ;
2. *Répertoire des Travaux historiques en 1882,* tome II, n° 4 ;

3. *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, section d'histoire, 1883, n° 2 ;

4. *Annuaire de la Société française de numismatique*, année 1883, 5 fascicules ;

5. *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 3e série, XIe volume ;

6. *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XXXIX ;

7. *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 5e volume, 6e livraison ;

8. *Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sevres*, nos 1 à 3, de janvier à mars 1884 ;

9. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1883, n° 4 ;

10. *Bulletin d'Histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Digne, Gap, etc.*; 19e, 20e et 21e livraisons ;

11. *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 129e livraison ;

12. *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, n° 118 ;

13. *Revue africaine*, n° 162 ;

14. *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et lettres de l'Ardèche*, tome II, 2e semestre, 1883 ;

15. *Les évêques de Langres* (de la page 145 à la page 192) ; extrait des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres* ;

16. *Revue de l'Histoire des religions*, 5e année, tome IX, n° 1 ;

17. *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*. tome VI ;

18. *Bibliographie des fouilles de Sanxay*, par M. Berthelé (don de l'auteur) ;

19. *La date de la crypte de Saint-Léger à Saint-Maixent* (Deux-Sèvres), par le même (don) ;

20. *Mittheilungen der geographischen gesellschaft, in Wien*, 1883.

M. Cherpin, récemment élu correspondant, remercie la Société et promet un concours dévoué. M. le Président prend acte des bonnes promesses de son jeune collègue et signale l'utile secours qu'il ne pourra manquer d'apporter aux recherches de la Compagnie par ses connaissances dans l'art du dessin.

M. Paillet, membre correspondant, a offert pour la bibliothèque un exemplaire des gravures des *Contes* de La Fontaine, d'après Fragonard. Le Secrétaire est chargé de transmettre les remerciements de la Société.

Continuant la série de ses intéressantes communications, M. Rollet donne, cette fois, lecture des « procès-verbaux d'adjudication des travaux de réparations à faire au pont Saint-Crépin, proche la prison (1711), et d'une délibération pour la fermeture des portes de la ville (1712). » — Renvoi à la Commission des *Annales*.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 1er JUILLET 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Rollet, Josse, Couture, Darié, Le Feyer, Cortilliot, de Villermont, Cherpin et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Le Secrétaire, après avoir été prévenu que notre collègue, M. Rollet, trésorier, avait encaissé les 200 francs montant de l'allocation votée en notre faveur par le Conseil général pour l'année 1884, a adressé à M. le Préfet de l'Aisne, avec prière de les transmettre audit Conseil, les remerciements de la Société ; — à la demande de M. le Sous-Préfet, il a également adressé à ce fonctionnaire, avec quelques notes à l'appui, le relevé des notices ou mémoires lus dans le cours des séances, depuis le 1er janvier 1884. Cet exposé doit être soumis au Conseil d'arrondissement, lors de sa prochaine réunion, et renvoyé, revêtu de son approbation, au Conseil général à l'effet d'obtenir le maintien de la subvention pour 1885. — M. Charles Léguillette annonce l'envoi de trois documents qui intéressent l'histoire de Château-Thierry. — M. Corlieu combat le sentiment de M. l'abbé Blanchard, curé de Nogent-l'Artaud, qui, dans son travail lu dans la séance du 6 mars 1883, sur l'origine dudit Nogent, identifiait cette localité avec Coulaville (Combis villa) dont il

est question dans le testament de Dagobert relevé par Dom Bouillard. Pour M. Corlieu, Novigentum (Nogent) et Combis villa (Coulaville, ou mieux Combs-la-Ville (Seine-et-Marne) sont deux localités distinctes. Les citations que M. Corlieu relève à l'appui de sa thèse, thèse qu'il a communiquée à M. l'abbé Blanchard, font supposer que la lumière est faite sur cette question. — M. l'abbé Poquet, membre honoraire, annonce l'envoi pour la prochaine séance de sa notice sur l'abbaye de la Barre ainsi que des chartes principales concernant cette abbaye.

Liste des ouvrages reçus dans le mois de juin :

1. *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, section d'archéologie, 1884, n° 2 ;
2. *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville,* 3e série, 3e volume.
3. *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* 38e volume ;
4. *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet,* tome VII ; années 1882 et 1883 ;
5. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1884, n° 1 ;
6. *De la Mentulagre* (collection des anciens syphiliographes), par M. le Dr Corlieu (don de l'auteur);
7. *Langue internationale néo-latine*, par M. E. Courtonne (extrait du *Bulletin de la Société niçoise des sciences naturelles et historiques.*

M. Léguillette pense avec raison que toute pièce historique qui a trait à Château-Thierry ou à son ressort intéresse notre Société ; il envoie la copie de trois documents de la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale : le premier est un Arrêt du Parlement de Paris contre le Prévôt de Château-Thierry (13 mars 1331) qui avait fait opposition à des lettres rendues contre lui par le Châtelet de Paris ; le deuxième est l'enregistrement de l'hommage rendu par Jeanne de Louviers, dame d'Epaux et de La Croix au duc d'Alençon (28 août 1578) ; le troisième est le bail consenti, après adjudication, des greffes des bailliage et siége présidial à Château-Thierry, par messire de la Reynie, lieutenant-

général de la police à Paris (13 avril 1708). De la Reynie possédait ces greffes du chef de sa femme Gabrielle Garibal. — Renvoi à la Commission des *Annales*.

M. Rollet communique trois nouveaux extraits des minutes du greffe de l'Hôtel de Ville : 1° Procès-verbal de l'assemblée des habitants pour faire diminuer les tailles de la paroisse Saint-Crépin (1691) ; 2° Imposition sur les habitants pour la finance d'un office de garde-scels de la Mairie (1699) : la requête présentée par les maire et échevins à l'intendant de la généralité de Soissons ne fut point accueillie comme le constate la réponse qui suit cette supplique ; 3° Nomination de collecteurs des tailles (1704). Fonctions, paraît-il, peu recherchées ; car il existe parmi les minutes du greffe plusieurs procès-verbaux d'assemblée où la séance a dû être levée sans qu'aucune nomination ait été faite. Les intendants usaient sans doute alors de leur droit d'instituer des collecteurs. On ne doit pas s'étonner du peu d'empressement des habitants à accepter des charges aussi onéreuses : les collecteurs étaient personnellement responsables du recouvrement des tailles.

M. Le Feyer a trouvé dans un livre de la bibliothèque de la ville, fonds Levoirrier, la pièce suivante que nous transcrivons textuellement :

ÉPITAPHE QUI EST DANS L'ÉGLISE SAINT-MARTIN
DE CHATEAU-THIERRY

Ci devant cette pourtraiture
Git pour être aux vers pâture
Le corps dont l'âme est séparée
De Madelaine Bouquin appelée
Qui fut femme de Jehan Nolin,
Laquelle voulut prendre fin,
Car plus vivre ne pouvet ;
Le vingt-huit de juillet
Mil cinq cens trente-huit
Son esprit à Dieu rendit.

En réponse à une lettre de M. Alirot, principal du Collège, la Société décide qu'un prix spécial sera décerné, en son nom, à l'élève qui, dans les classes supérieures, aura montré le plus d'aptitude à l'étude de l'histoire ou de la géographie. Elle affecte à l'acquisition de ce prix une somme de 15 francs. M. le Président est chargé du choix du volume. Avis en sera donné à M. le Principal.

Il est procédé à l'élection annoncée : M. Desmazures, publiciste, imprimeur à Hirson, est nommé membre correspondant ; avis lui en sera transmis par le Secrétaire.

La séance est levée à cinq heures.

SEANCE DU 6 AOUT 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Rollet, Harant, Carré, de Villermont, Cherpin, Bigault d'Arscot et Josse.

M. Moulin, secrétaire, étant absent pour raison de santé, le procès-verbal de la dernière séance n'a pu être lu.

Correspondance. — M. Baudoin, libraire-éditeur à Paris, l'un de nos membres correspondants, fait don à la Société d'une carte de la Gaule depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête romaine, édition de 1869. — Remerciements.

M. Léguillette fait don à la Société de gravures représentant des pierres tombales qui se trouvent dans l'église de Villiers-sur-Marne. — Remerciements.

M. Mayeux fait don, au nom de M. Baudoin, à la Société d'une carte de l'État-Major à $\frac{1}{80000}$ comprenant tout le département de l'Aisne.

M. Rollet dépose, au nom de M. Moreau, un album des objets trouvés dans les fouilles de Chouy. Les gravures de cet album sont faites d'après les dessins toujours si bien exécutés de M. Pilloy. — Remerciements à M. Moreau et félicitations à M. Pilloy.

Liste des ouvrages reçus pendant le mois de juillet :

1. *Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres* ;
2. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (2 volumes) ;
3. *Les Comices électoraux à Rome. De la capacité électorale*, par M. Morlot, 2 brochures (don de l'auteur). — Remerciements;
4. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* ;
5. *Revue de Champagne et de Brie* ;
6. *La date de l'église de Parthenay-le-Vieux (Deux-Sèvres)*, par M. Berthelé.

M. Rollet donne lecture d'un mémoire sur la démolition de la porte du pont de Marne à Château-Thierry, en 1767. Cette démolition était nécessaire pour reconstruire le pont actuel, mais comme les frais devaient incomber à la ville, le maire et les échevins y mirent toutes sortes de difficultés. Ils n'exécutèrent le travail que contraints et forcés par une ordonnance du 16 mars 1767, émanant de l'intendant de la généralité de Soissons qui menaçait de le faire faire d'office aux frais de la ville. Cette démolition fut plutôt avantageuse que nuisible aux finances municipales, car il résulte d'une évaluation de M. Lomet, ingénieur à Château-Thierry, dressée en 1764, comprenant un avant-métré, un sous-détail et un détail estimatif, que la valeur des matériaux à en provenir était de 1,064 francs, tandis que les mains-d'œuvre à exécuter n'atteignaient que 982 fr. 8 s., d'où un bénéfice pour la ville de 81 fr. 12 s. — Renvoyé à la Commission des *Annales*.

Lecture est faite par M. de Villermont d'une notice sur l'église de Chierry et sur sa propriété sise audit Chierry. — Renvoyé à la Commission des *Annales*.

MM. Alirot, principal du Collège de Château-Thierry, et Delettre, notaire à Coulonges et maire de cette commune, sont, sur leur demande, présentés par le bureau comme membres correspondants.

M. Mayeux dépose, au nom de M. Douchy, instituteur à Brumetz, une notice sur la guerre de 1870-71 relative aux faits qui se sont passés dans la contrée ; lecture en sera donnée à la prochaine séance.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Rollet, Romagny, Darié, Cherpin, Bigault d'Arscot, Berthelé, de Villermont et Josse.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Circulaire du ministère de l'instruction publique relative aux Congrès des Sociétés savantes en 1885. — Le bibliothécaire de la Société Dunoise de Châteaudun demande les *Annales* de notre Société qui manquent à la sienne ; des recherches seront faites pour voir s'il y a possibilité de satisfaire à cette demande. — M. le Sous-Préfet annonce que le Conseil général a voté pour 1885 une subvention de 200 francs en faveur de la Société. — Remerciements à M. le Sous-Préfet.

Liste des ouvrages reçus depuis la dernière séance :

1. *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques,* section d'archéologie, année 1884, n° 3 ;
2. *Répertoire des Travaux historiques de l'année 1883,* tome III, n° 1 ;
3. *Mémoires de la Société Eduenne,* nouvelle série, tome CXX ;
4. *Revue de l'Histoire des religions*, annales du musée Guimet, 5ᵉ année, tome IX, nᵒˢ 2 et 3, mars, avril, mai, juin ;
5. *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie,* année 1884, n° 2 ;

6. *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome XVIII, avec atlas ;

7. *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome VIII, nos 119 et 120.

M. le Président donne ensuite lecture du compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1883 ; après un exposé général, M. le Président divise le compte rendu en deux parties distinctes :

Histoire et Philologie — Archéologie et Beaux-Arts.

M. Rollet signale une communication faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans la séance du 25 juillet 1884, par M. Ponton d'Amécourt, et relative à Château-Thierry. Cette communication est ainsi conçue :

« Château-Thierry ne peut produire de monnaie mérovin-
« gienne où soit inscrit son nom actuel, parce que le château
« auquel il doit ce nom n'existait pas au septième siècle,
« mais les recherches de M. Longnon ont établi que le pagus
« dont il était très probablement la capitale s'appelait *pagus*
« *Otmensis*. Diverses monnaies ont été frappées dans le chef-
« lieu de ce pagus et portent la légende : ODOMO FIT.
« Comme aucune des localités comprises dans ce pagus ne
« porte un nom qui rappelle la forme *Odomus*, il est parfai-
« tement logique de croire que la ville même de Château-
« Thierry s'appelait ainsi avant d'adopter son nom actuel. »

M. Léguillette s'est chargé de faire des recherches à Paris afin de tâcher de retrouver quelques traces de l'ancien nom de notre cité.

M. Romagny, pour M. Aubry, ingénieur du chemin de fer de la vallée de l'Ourcq à Esternay, présente à la Société sept objets en bronze et une dent en os trouvés dans la balastière de Mézy-Moulins. La nature et l'usage de ces objets n'ayant pu être immédiatement définis, la Société a décidé de s'en occuper ultérieurement.

MM. Alirot, principal du Collège de Château-Thierry, et Delettre, notaire à Coulonges et maire de cette commune, sont élus membres correspondants ; avis leur en sera donné par le Secrétaire.

Faute de temps, il a été impossible de donner en entier lecture de l'histoire de l'abbayé de la Barre, par M. l'abbé Poquet, et de l'histoire de la guerre de 1870-71, par M. Douchy, instituteur à Brumetz. Ces deux lectures seront terminées à la prochaine réunion.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Fitremann, Darié, Romagny, Épron, Josse, Delettre, de Villermont, Bove, Cherpin et Moulin.

Les procès-verbaux de la séance de juillet et de celle de septembre sont lus et adoptés.

Correspondance. — M. Le Feyer s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion. — M. Delteil communique une fable de 1591, intitulée : *(Aquila et Testudo), l'Aigle et la Tortue*, extraite du *Recueil de l'Académie d'Altorf*, et qui aurait servi de modèle à La Fontaine pour sa fable : *le Lièvre et la Tortue*.

Liste des ouvrages reçus dans le mois de septembre :

1. *Revue historique et archéologique du Maine*, 13e et 14e volumes, année 1883 ;
2. *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7e série, tome V, 1882 ;
3. *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 5e volume, 1re livraison, 1884 ;
4. *Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres*, nos 4-6, avril-juin, 1884 ;
5. *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 130e livraison ;
6. *Revue africaine*, no 163 ;

7. *L'abbé Duchesne, ses travaux d'histoire et d'archéologie*, par M. J. Berthelé (don de l'auteur);

8. *Discours* prononcé par M. le Dr Corlieu à la distribution des prix du Collège de Château-Thierry, le 5 août 1884 (don de l'auteur);

9. *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 4e série, tome V;

10. *Mémoires de la Société historique et littéraire du Cher*, 4e série, 1er volume;

11. *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome XVI, 2e partie;

12. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, etc.*, 22e 23e, 24e et 25e livraison;

13. *Recueil de la Société des sciences, lettres et arts de Tarn-et-Garonne*, 1882-1883.

Depuis plusieurs années, M. l'abbé Poquet avait promis de terminer pour les *Annales* de la Société, l'*Histoire de l'Abbaye de la Barre*; il vient d'adresser cet important travail dont le Secrétaire donne lecture en son nom. L'historique qui précède le recueil des chartes et l'analyse des plus importantes sont d'un très grand intérêt. La Barre paraît dériver de la basse latinité *barrare*, fermer, établir des barrières; le faubourg ainsi nommé existait bien avant le XIIIe siècle. En 1211, entre le château et la léproserie de la Charité, fut fondé par un prêtre, Gui, chapelain de Saint-Thibaud du château, un petit hôpital sous le nom de Maison-Dieu de la Barre. Blanche, comtesse palatine de Champagne, dame de Château-Thierry, dont la bienfaisance est restée légendaire dans cette contrée, assura par ses largesses l'existence de cette œuvre. L'administration de la Maison devait appartenir à des Frères; mais, sans qu'on puisse en découvrir la véritable cause, dès 1235, la Maison-Dieu de la Barre fut transformée en Abbaye que devaient desservir des religieuses de l'ordre de Citeaux. Il faut croire qu'il ne fut pas donné suite à ce projet puisque tous les documents ultérieurs démontrent que le couvent fut occupé par des chanoinesses de Saint-Augustin. Des donations successives des seigneurs et des particuliers vinrent augmenter les ressources de l'Abbaye, mais sans donner satisfaction complète aux religieuses qui ne ces-

saient de réclamer des secours à l'effet d'équilibrer leur budget. Pour mettre fin à ces réclamations, un décret de l'évêque de Soissons transféra les biens de la Barre à l'abbaye de Saint-Paul de Soissons. Cet arrangement ne pouvait plaire à la ville de Château-Thierry qui, en 1779, revendiqua la totalité des biens de l'abbaye se fondant sur ce que, primitivement, ces biens avaient été donnés en faveur des pauvres. Les événements politiques qui suivirent — 1789-1793 — n'ont pas permis de donner satisfaction entière à la demande si juste de la ville. — Renvoi à la Commission des *Annales*.

Le rapport de M. Douchy sur les faits de guerre à Brumetz en 1870-1871 se divise en trois parties : Avant l'invasion, pendant l'invasion, après l'armistice. Il faut reconnaître que, si toutes les communes avaient été aussi sagement administrées que celle de Brumetz, on eût évité bien des conflits, bien des pertes. Vingt hommes de Brumetz ont été sous les drapeaux et ont fait noblement leur devoir : 4 faisant partie de l'armée active ; 4 de la réserve ; 6 mobiles ; 2 anciens militaires rappelés, et 4 comme volontaires ; 2 ont été tués, l'un à Sedan, l'autre par les fédérés ; 2 sont morts de maladie, de fatigue, l'un à Paris, l'autre à Chartres ; 5 ont été prisonniers et un, Poard (Pierre), a disparu. Ce rapport, marqué au coin du plus pur patriotisme, rappelle les services rendus par M. le sénateur Waddington ; il sera adressé, comme les autres documents relatifs à la guerre franco-allemande dans notre arrondissement, à la commission spéciale nommée par le Conseil général de l'Aisne.

Est renvoyée à la Commission des *Annales*, la fable *Aquila et Testudo*, de 1591, traduite par M. Delteil.

C'est à la date du 2 juillet 1702 qu'apparaît, pour la première fois, le nom de Poisson à Nogent-l'Artaud. M. Corlieu, dans la notice qu'il a adressée à la Société et dont le Secrétaire donne lecture, indique à tort, comme l'ont écrit quelques

auteurs, que cette famille est originaire de La Ferté-sous-Jouarre. Elle est d'origine champenoise et a pour berceau le village de Provenchères, arrondissement de Langres. M. Corlieu suit la filiation et les acquisitions de cette famille à Nogent depuis 1702, époque du mariage de Nicolas Poisson avec Henriette Philbert de Mienjot, jusqu'en 1781 où Gabriel Poisson de Malvoisin vendit l'habitation et les jardins au comte du Tressan et la ferme au maréchal de Berchény. Cette notice est renvoyée à la Commission des *Annales*.

M. Berthelé a communiqué le rapport de M. H. Thédenat, qui a paru dans le *Bulletin critique* du 1er octobre 1884, sur le septième fascicule de l'*Album Caranda*, fouilles de Chouy. C'est un nouveau témoignage, en termes excellents, du service rendu à la science par notre éminent collègue, M. Fr. Moreau, et du mérite artistique de M. Pilloy. Dépôt aux archives.

M. de Villermont fait connaître que M. Alph. Rozerot, membre de la Société académique de Troyes, l'a chargé de proposer l'échange des publications de cette Société avec la nôtre. Cette proposition est acceptée et notre collègue se charge d'en donner avis à M. Rozerot.

M. Josse dépose sur le bureau quelques objets trouvés à Coulonges dans la fouille d'un pont : pièces de monnaie, etc. ; il annonce, pour la prochaine réunion, une note sur ces objets ainsi que sur ceux qui ont été soumis à l'examen de la Société par M. Romagny, au nom de M. Aubry, ingénieur du chemin de fer de l'Est.

M. Delettre offre huit pièces de monnaie ou jetons trouvées dans la cour de M. Menche, pharmacien à Soissons. — Remerciements et renvoi à M. Mayeux.

Le Secrétaire, au nom de M. Chevalier, demeurant rue de

la Madeleine à Château-Thierry, présente une pièce de 24 livres en or, trouvée lieu dit les Grenaches, au-dessous du bois de Blanchart : c'est un Louis XIV, enfant, 1652, tête laurée ; au revers 4 ⅃L surmonté de la couronne royale, chaque groupe séparé par une fleur de lys ; au centre un petit cercle dans lequel se voit la lettre A, marque de la monnaie de Paris ; en exergue : *Christus vincit*, *regnat*, *imperat*.

La séance est levée à cinq heures.

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Rollet, Darié, Maciet (Jules), Épron, Bigorgne, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. Barbey fait savoir qu'il ne pourra assister à la réunion.

Liste des ouvrages reçus dans le mois d'octobre :

1. *Romania*, nos 50-51, avril-juillet, 1884 ;
2. *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1884 ;
3. *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1884, 38e volume ;
4. *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, 3e, 4e et 5e livraisons, de 1879 à 1884 ;
5. *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 5e volume, 2e livraison, 1884 ;
6. *Annual Report of the Smithsonian institution*, 1882 ;
7. *Histoire de Montmirail*, par l'abbé Boitel, 2 volumes in-12 (don de M. Couture. — Remerciements).

M. Rollet a extrait et analysé ce qui était relatif à Château-Thierry dans les actes de la Chambre du Parlement de Châlons-sur-Marne (1589-1593), relevés par M. Ed. de Barthélemy dans la *Revue de Champagne et de Brie*. A la suite de la mort de Henri III, la majorité du Parlement de Paris avait

hautement manifesté son opinion en faveur du Béarnais, et afin d'éviter la pression de la Ligue, elle s'était partagée en deux parties, siégeant l'une à Tours et l'autre à Châlons. La Chambre instituée en cette ville, entre autres affaires intéressant Château-Thierry, s'occupa notamment de la reddition à Mayenne de cette place par Claude Pinart, seigneur de Cramaille, et son fils, vicomte de Comblizy. Après une fort longue procédure, par un arrêt du 20 juillet 1591, « le sieur Pinart est condamné à mort pour avoir lâchement délaissé la place de Château-Thierry. Exécution le même jour en effigie sur la place du Grand-Marché à Châlons. » Les deux Pinart, après l'arrêt qui les avait condamnés à mort et ordonné la confiscation de leurs biens, obtinrent plus tard des lettres d'abolition avec le droit de racheter leurs domaines moyennant une amende de 30,000 ducats. C'est Villeroy qui arrangea cette affaire, en témoignant *de visu* avoir constaté la bravoure déployée par les assiégés. Claude Pinart abandonna Oulchy, Neuilly et Louvois à son fils et se retira à Cramaille où il mourut obscurément le 14 septembre 1605.

M. Hachette donne lecture de la note suivante :

« Dans une excursion que j'ai eu l'occasion de faire avec notre collègue M. le comte des Cars, dans la vallée de l'Ourcq, sur le territoire de Rozet-Saint-Albin, le 11 septembre dernier, j'ai visité un groupe de grottes ou demeures souterraines qui nous ont paru mériter d'être signalées à l'attention de la Société. Elles se distinguent en effet des nombreuses cavernes qui bordent la rivière d'Ourcq sur tout son parcours par l'existence d'un silo ou grenier souterrain, évidemment destiné à l'approvisionnement des quatre cavernes creusées l'une à trente-cinq mètres, la seconde à vingt-deux mètres, la troisième à douze mètres et la quatrième à huit mètres seulement du silo.

« Ces grottes sont situées dans la propriété de M. des Cars, lieu dit Pringy, sur le territoire de Rozet-Saint-Albin,

à l'extrémité est de la gare de Neuilly-Saint-Front, à droite du chemin de fer en construction.

« Nous avons eu l'heureuse chance de rencontrer sur les lieux un jeune ingénieur de la Compagnie de l'Est, M. Kohler, a qui est due la découverte du silo. M. Kohler avait à faire exécuter une déviation de chemin d'exploitation latéralement au chemin de fer, et ce sont les déblais de ce chemin dévié qui ont mis à nu le silo. M. Kohler a bien voulu nous offrir de lever le plan des grottes et du silo contigu, ce que nous avons accepté avec reconnaissance pour la Société. Nous aurions pu hésiter par discrétion si nous avions prévu que M. Kohler nous donnerait un petit chef-d'œuvre de topographie, où l'exactitude mathématique le dispute à la perfection du dessin. Les jolies vues, coupes et élévations qui y sont si artistement réunies nous dispensent de toute description. Tout y est coté avec un soin si minutieux qu'il n'y a qu'à regarder pour se rendre compte de la position relative des grottes et du silo. Bien que les travaux récemment exécutés aient fait disparaître la partie supérieure de ce silo creusé en forme de pain de sucre, son état primitif sera conservé dans les archives de la Société, grâce au dessin de M. Kohler. Nous nous bornons à noter ici que la profondeur du silo était de 4m 50 environ ; que l'ouverture, probablement recouverte d'une dalle, était circulaire et de 0m 70 de diamètre ; la base, sensiblement circulaire, comme l'ouverture supérieure, avait un diamètre de 2m 75. Le silo, quand il a été découvert par M. Kohler, était rempli de gravats mêlés de terre ; on l'a déblayé et on en a retiré quelques ossements d'animaux.

« Rozet-Saint-Albin pourrait s'appeler le pays des grottes, on en voit partout, antiques ou modernes ; c'est que la constitution géologique s'y prête merveilleusement : les sables inférieurs ou calcaire grossier s'y trouvant agglomérés à l'état de tuf, les fouilles y sont faciles. Mais aussi la gelée et la pluie y dégradent rapidement les parties exposées à l'air ; c'est ce qui explique que les grottes de Pringy ne présentent plus que de faibles dimensions en profondeur ; les façades se

sont à la longue écroulées sous l'influence des intempéries. »

M. Fr. Moreau a bien voulu donner à la Société un cadre renfermant des armes, des bijoux, etc., trouvés par lui dans les fouilles qu'il a exécutées ces années dernières. Ce cadre est suspendu dans la salle des séances. Le Secrétaire est chargé de transmettre au bienveillant donateur les sincères remerciements de la Société.

Le Bureau propose, comme membre correspondant, M. Paul Goffres, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1884.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Vérette, Darié, de Villermont, abbé Bahin, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts réglementant, pour la session de 1885, la nature des travaux recommandés par le Comité spécial : « Les érudits des départements, dans leurs patientes recherches, doivent être fiers de compléter l'histoire de notre art national, par la mise au jour des pièces d'archives, comptes, marchés, autographes, etc.... ils s'occuperont des artistes ou des institutions qui ont influé sur le progrès de l'art dans telles régions de la France. » — M. l'abbé Caron, secrétaire-fondateur de la Société académique de Chauny, demande l'échange des publications et adresse le 1er fascicule du *Bulletin* de la nouvelle Société. L'échange est accepté, avis en sera donné à M. Caron. — M. Corlieu annonce l'envoi prochain de la communication d'une étude sur les sujets suivants : Le couvent de Nogent-l'Artaud, ses abbesses, les bâtiments. Il offre pour la bibliothèque de la Société un nouvel ouvrage qu'il vient de publier : *Les Médecins grecs depuis Galien jusqu'à la chute de l'Empire d'Orient.* Remerciements. — M. l'ingénieur

Kohler, invité par M. Hachette à donner son sentiment sur l'époque de la construction du silo de Pringy, répond : « Je ne puis l'attribuer qu'à la période préhistorique, car, ni à Rozet-Saint-Albin, ni à Vichel et autres localités du voisinage, il n'existe d'excavations semblables. La proximité des grottes indiquées sur le plan, et surtout d'une autre grotte située à 200 mètres plus vers l'est, dans laquelle M. le comte des Cars a découvert, il y a quelques années, environ deux cents squelettes (découverte publiée par les *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*), me fait croire que le silo en question date de l'âge de pierre. Le silo était comblé de pierres, de terre végétale mélangée de quelques fragments de poterie et d'os de mouton. En outre, je viens d'apprendre, en faisant mes recherches, qu'un des ouvriers travaillant à la construction du chemin, a mis à jour une hache en silex se trouvant mélangée aux déblais provenant du silo. »

Liste des ouvrages reçus depuis la dernière réunion :

1. *Annales du Musée Guimet*, 1884, tome VII ;
2. *Revue de l'Histoire des religions*, 1884, tome X ;
3. *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, du 25 novembre 1883 au 25 mars 1884 ;
4. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1884, n° 3 ;
5. *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 131e livraison ;
6. *Société archéologique de Bordeaux*, tome VIII ;
7. *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*, tome XVII, 2e livraison ;
8. *Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres*, nos 7-9, juillet et septembre 1884 ;
9. *Revue africaine*, n° 166 ;
10. *Société libre d'agriculture, sciences, lettres et arts de l'Eure* (Bernay, 1884) ;
11. *La Thiérache, Société archéologique de Vervins*, tomes VIII et IX ;
12. *Notice sur M. Amédée Piette*, par M. Papillon, extrait de la Société précédente ;
13. *Société académique de Chauny*, 1er fascicule ;
14. *Société de géographie de Laon*, distribution des récompenses ;

15. *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1883;
16. *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, n° 121;
17. *Les Médecins grecs depuis Galien jusqu'à la chute de Constantinople*, par M. le Dr Corlieu (don de l'auteur);
18. *Almanach de la Champagne et de la Brie*, année 1885 (acquisition).

Notre collègue, M. Delteil, doit à l'obligeance de M. Alphonse Pauly, un érudit amateur de La Fontaine, communication d'*un incunable* de 1482, dont on ne connaît que deux exemplaires; il se fait un devoir de nous intéresser à sa bonne fortune. L'auteur, Gérard Lyon, habitait la Hollande où il a publié un recueil de fables dont La Fontaine n'aurait pas même eu connaissance, à en juger par les commentaires des savants éditeurs et professeurs : Régnier, Moland, Mesnard, Saint-Marc Girardin, Gérusez, Taine, etc. Ce recueil a pour titre : « *Dyalogue des créatures plain ioyeuses fables et pourfitables pour la doctrine de l'hôme.* » M. Delteil a transcrit dix-neuf fables; la plupart, quoique sous un titre différent dans le *vénérable recueil*, n'en sont pas moins des reproductions ou des imitations des fables d'Ésope et de Phèdre : *Le Loup et l'Agneau ; le Chien qui lâche sa proie pour l'ombre ; le Loup et la Cigogne ; la Grenouille qui veut se faire aussi grosse que le Bœuf* ; etc. Il ne paraît donc point y avoir là un travail original et l'œuvre de Gérard Lyon ne serait intéressante que par la date de sa publication. — Renvoi à la Commission.

Il est procédé au scrutin pour les élections annoncées : M. J. Claye, déjà correspondant, est élu membre titulaire ; M. Goffres, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, est nommé correspondant. Avis leur en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

TRAVAUX & RAPPORTS

PRÉSENTÉS

AUX SÉANCES DE L'ANNÉE 1884.

ASSEMBLÉE

DES HABITANTS DE CHATEAU-THIERRY

RELATIVE

A DES RÉPARATIONS A FAIRE A L'HORLOGE BALHAN

ET A DIVERSES DÉPENSES COMMUNALES

(24 Octobre 1723.)

La maison sise à Château-Thierry, rue du Pont, et connue sous le nom de maison du Mouton-d'Or ou Hôtel Balhan, appartenait, en 1678, à Jean Pintrel, écuyer, seigneur de Montoury, Villeneuve et autres lieux, exempt des gardes du corps du roi.

Suivant l'opinion de l'abbé Hébert (*Hist. man. de Château-Thierry*, t. Ier, p. 543), Jean Balhan, grenetier de Château-Thierry, fit réparer et reconstruire cet hôtel sur les restes d'un ancien fort bâti vers 1120 par Henri Ier, comte de Champagne, nommé avant la guerre des Anglais fort Saint-Jacques, très endommagé dans cette guerre et démantelé. Balhan plaça une horloge dans le haut du donjon qui avait été conservé et le fit terminer par un clocher à jour vulgairement appelé lanterne pour y mettre la cloche de l'horloge.

On lit sur cette cloche, au milieu d'inscriptions qu'il est inutile de reproduire ici, car on les trouve dans l'œuvre de l'abbé Hébert et dans l'abbé Poquet son continuateur, la mention suivante en caractères gothiques : *Jean Balhan*,

marchand et grenetier de Château-Thierry, m'a fait faire le 15e jour de janvier 1520.

Balhan avait accordé à la ville l'usage de l'horloge et de la cloche, et ses successeurs dans la propriété de cette maison n'avaient laissé aux habitants cet usage que moyennant une rétribution qui, d'après un compte de la ville de 1673, était alors de 30 livres.

Pour terminer les difficultés sans cesse renaissantes entre les propriétaires de l'hôtel et la ville, en ce qui concernait l'usage de la cloche et le quantum de l'indemnité à payer, le 31 juillet 1678 une transaction est intervenue entre les maire, échevins, syndics et habitants et le sieur Jean Pintrel, susnommé, alors propriétaire, ainsi qu'on l'a vu, de l'hôtel Balhan, aux termes de laquelle il cédait à perpétuité à la ville la propriété et possession de l'horloge à la charge de l'entretenir et moyennant que lui et ceux qui à l'avenir seraient propriétaires de l'hôtel jouiraient de tous privilèges et affranchissement de toutes charges publiques pourvu qu'ils ne fissent commerce, marchandise ou acte dérogeant.

Cette transaction a été homologuée au Bailliage et maintenue par des sentences et des ordonnances de l'Intendant.

En 1723, l'horloge avait besoin de réparations; d'autres travaux étaient encore nécessaires dans la ville, et le 24 octobre on convoquait les habitants en assemblée pour les consulter sur la nécessité de ces travaux. Il paraît que, sous l'ancienne monarchie, les administrateurs des communes ne pouvaient faire aucune dépense communale sans avoir consulté leurs administrés et obtenu leur autorisation.

Voici la copie textuelle du procès-verbal de cette assemblée, rédigé sur une feuille de timbre de la généralité de Soissons, et qui coûtait 1 s. 4 d. la feuille :

« Du dimanche vingt-quatre octobre mil sept cent vingt-trois, en lassemblée convoquée au son de la cloche Balhan en la maniere accoutumée, issue de vespre, en l'hôtel de ville de Châteauthiery, pour les affaires de lad. ville,

« Pard[t] nous, Henry Fournier, premier échevin de la ville de Chaûry, sur la réquisition de N[as] Le Giure, second échevin et faisant les fonctions de procureur du Roy de lad. ville pour labsence de M[e] N[as] Le Gaudier, a remontré aux habitans de lad. ville, qu'il seroit tres necessaire de faire reparer et entretenir lorloge de la ville pour lusage de lad. ville, ce que les habitans ont reconu estre veritable attendu la necessité et utilité publique, a quoy lesd. habitans etant en grand nombre ont unanimement dit et reconu quil est tres necessaire de retablir lad. orloge, et que pour cet effet ils consentent qu'il soit leué sur chacun feu tant de lad. ville que des faubourgs la somme qu'il conviendra pour le retablissemt de lad. orloge suivant l'adjud[on] qui en sera faite au rabais.

« Comme pareillement qu'il est tres necessaire et fort utile au publique de reparer la fontaine du Marché par ce que si malheureusement il arrivoit une incendie en quelque endroit de lad. ville, on serois privé du secours que lad. fontaine peut produire etant la seule qui soit dans lad. ville, a quoy lesd. habitans ont dit qu'ils reconnaissent lad. necessité et en consentent le retablissemt, attendu même qu'il a le nommé Laurent Bataille, qui a des deniers entre ses mains qui apartiennent auxd. habitans a peu pres de ce qui conviendra par led. retablissemt de la fontaine, aux offres quyls font de parfournir le surplus en cas qu'il en soit besoin.

« Comme aussi led. s[r] Le Giure, a representé aux habitans qu'il est encore tres necessaire de faire reparer le pavé de lad. ville et faubourgs, par ce qu'il est impossible de passer la nuit et même le jour en plusieurs endroits de lad. ville san risquer beaucoup, même pour les chevaux et voitures ce qu'ils ont aussi reconnu et que cela regarde tous les habitans et meme les etrangers, a quoy tous les habitans ont consenty de payer, scavoir que les deux tiers du payemt de la façon sera payée par les proprietaires de chacune maison et lautre tiers par le locataire, suppliant tres humblement Monseig[r] l'Intendant, accorder que le pavé et sables necessaires pour lad. reparation soient rendus et voiturés sur lattellier ainsi

que cela cest fait en la ville de Soissons, attendu que lad. ville de Chaûry est un passage des trouppes et la grande route Dallemagne.

« On a donné acte de ce que dessus aud. s^r Le Giure et auxd. habitans pour servir ce que de raison apres qu'il aura été agréé par mond. seig^r lIntendant et ont plusieurs desdit habitans signés avec nous et led. s^r Legiure qui a comparu en lad. assemblée a linstant cest retiré. »

Suivent les signatures, en outre de celles de MM. Fournier et Legivre, de cinquante habitants, et parmi lesquelles on remarque le nom de Balhan, un des descendants peut-être de Jean Balhan.

J. Rollet.

LA

COMPAGNIE DES VOLONTAIRES DE LA JEUNESSE (1)

DE CHATEAU-THIERRY

(En 1789.)

J'ai trouvé dans une liasse de vieux papiers relatifs à l'organisation de la Compagnie des volontaires de Château-Thierry en 1789, un autographe du duc de Bouillon, dernier duc de Château-Thierry. Cette pièce, qui intéresse notre histoire locale, est inédite, et j'ai voulu en assurer la conservation en vous la faisant connaître.

Au mois d'août 1789, la jeunesse de notre ville s'était constituée en compagnie militaire sous le nom de Volontaires de la Jeunesse de Château-Thierry.

Après avoir formé ses cadres et nommé ses officiers, qui étaient MM. de Roumilly, Le Sueur, Le Voirier et Le Bœuf, elle avait demandé à la Municipalité d'être reconnue comme compagnie de la Milice bourgeoise, et, le 5 août, le Comité permanent, établi par délibération du 23 juillet précédent,

(1) Un arrêt du Conseil du 21 juin 1783 avait décidé que les bourgeois continueraient comme par le passé d'être divisés en deux classes distinctes et séparées : que l'une comprendrait tous les jeunes gens demeurant chez leurs père et mère, n'ayant pas d'état et n'occupant pas de maison, et serait connue sous le nom de *la Jeunesse*, et que l'autre, composée des gens mariés, ayant un état et occupant une maison, retiendrait particulièrement le nom de *Milice bourgeoise*.

avait autorisé cette compagnie comme division de la dite Milice bourgeoise, en l'assujétissant à tous ses règlements généraux, avec droit de porter un uniforme agréé par la Municipalité et d'avoir un guidon en taffetas blanc uni, avec gland et franges d'argent, le gonfalon pareil à l'étoffe et lance d'or au bout. Comme preuve de la sanction qu'il donnait à l'institution de cette compagnie, le Comité avait ordonné la remise aux officiers d'une expédition de sa délibératiou.

Le Comité permanent qui comprenait, en outre de la Municipalité, les colonel et autres officiers de la Milice bourgeoise et MM. les Magistrats du bailliage, était composé de MM. Davançon, Dulubre, Vol de Conantray, Vallin, Fâche, échevin, Dechaubré, Naudé Saint-Sauveur, le vicomte d'Aumale, maire, Huvier, Masson, Lesguisé d'Aigremont, colonel général de la Milice, Despotz, Grandidier, lieutenant de maire, Castelnaut, Barbereux des Hevreux, Philippes de Moucheton, échevin, Godet, Sutil, avocat du Roi, et Mangin, secrétaire greffier du Conseil.

Le 24 du même mois d'août, la compagnie s'assemblait en la salle d'armes du château et rédigeait un arrêté aux termes duquel elle suppliait humblement Son Altesse Monseigneur le duc de Bouillon, à l'effet de le prier de vouloir bien :

1° Accepter le grade de colonel de la compagnie ;

2° Permettre à la compagnie de faire poser sur son guidon, à côté des armes de la ville, les armes dé Son Altesse et celles de sa très illustre compagne, environné le tout de la qualité de Volontaires de Château-Thierry, ensemble de mettre sur les caisses les armes de leurs Altesses ;

3° Conserver à la compagnie l'honneur exclusif de garder leurs dites Altesses pendant leur séjour à Château-Thierry ;

4° Agréer comme lieutenant-colonel la personne de son Grand Bailli d'épée.

La nomination, tant de l'état-major que des autres officiers, a été approuvée par la Municipalité le 5 septembre suivant,

à la charge par lesdits officiers de prêter serment ès mains du Maire, d'être fidèles au Roi, à la Nation et à la Loi, et d'être installés en la forme ordinaire.

L'acceptation par le duc de Bouillon du titre de colonel des Volontaires de la Jeunesse de Château-Thierry ne s'était pas fait attendre, et dès le 27 du même mois d'août, il adressait à la compagnie la réponse olographe suivante :

« Je suis aussi sensible que reconnaissant ainsi que ma « femme a l'arreté de Messieurs les Volontaires de Chateau- « thiery je l'accepte en entier avec le plus grand plaisir et « saisirai toujours avec le plus grand empressement les occa- « sions de leur prouver de touttes manieres, ma façon de « penser pour la compagnie en general et pour chacun d'eux « en particulier. »

Signé : « Le duc de Bouillon duc de Chateauthiery.

« Navarre (1), ce 27 août 1789. »

La Municipalité n'avait approuvé que par délibération du 5 septembre, ainsi qu'on l'a vu, la nomination, tant de l'état-major que des autres officiers de la compagnie des Volontaires de la Jeunesse, et cependant, dès le 2 du même mois, elle avait délivré des brevets aux titulaires des différents grades.

La liasse des papiers relatifs à la compagnie des Volontaires contient un de ces brevets, c'est celui de M. Le Voirier, capitaine aide-major de la compagnie. Voici la teneur de ce brevet écrit sur parchemin avec scel en cire rouge, aux armes d'alors de la ville :

(1) Château des ducs de Bouillon dans leur comté d'Évreux, à deux lieues de cette ville.

« Nous, Maire, Échevins et Officiers municipaux de la ville de Châteauthiery et dépendances, à qui ces présentes verront, salut ; Me Charles-Guillaume Le Voirier, avocat au Parlement, exerçant ès sièges royaux de cette ville, ayant donné des preuves constantes de patriotisme, d'amour pour le meilleur des Rois, de respect pour les loix et d'attachement pour cette ville, voulant lui donner des marques de notre confiance et l'unir encore plus aux intérêts de cette citée, d'une manière digne de lui,

« A ces causes, Nous avons créé, reçu et admis ledit Me Le Voirier, le créons, recevons et admettons en la charge de capitaine ayde-major de la compagnie des Volontaires de notre Jeunesse de Chateauthiery pour en faire les fonctions et commander ladite compagnie sous notre authorité et celle de Messire Louis-Nicolas Lesguisé des Dormants, seigneur d'Aigremont, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, ancien sous-brigadier des mousquetaires du Roi, colonel-général de notre Milice nationale.

« Mandons à qui il y appartiendra de le faire reconnaître en ladite qualité de tous les officiers, bas officiers et volontaires de ladite compagnie : En foi de quoi Nous avons signé ces présentes et fait contre signer par notre secrétaire-greffier sous le contre scel de nos armes.

« Donné en notre hôtel de ville ce deux septembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : « Le victe d'Aumale, maire, Grandidier, lieutenant de maire, Philippes de Moucheton, Fâche et Dufresnoy, échevins, et Mangin, secrétaire-greffier. »

En marge est inscrit l'ordre du colonel général de la Milice qui, en vertu des pouvoirs que lui donne sa charge, enjoint à tous officiers, bas officiers et volontaires de la jeunesse de reconnaître M. Le Voirier en cette qualité de capitaine aide-major et de lui obéir en tout ce qui concerne la nation, le roi, la loi et la ville de Château-Thierry.

Fac-Simile de la Lettre Autographe de Godefroy Charles Henry de la Tour d'Auvergne,

Duc Souverain de Bouillon, dernier Duc de Château-Thierry.

Je suis aussi sensible que reconnoissant ainsi que ma femme
a l'arreté de Messieurs les volontaires de Chateau Thierry je l'accepte
en entier avec le plus grand plaisir et saisirai toujours avec le plus
grand empressement + les occasions de leur prouver de toutes manieres ma façon de
penser pour la compagnie en general et pour chaqu'un d'eux en
particulier

Le Duc de Bouillon Duc de Chateau Thierry

Navarre le 27 aoust 1789

Imp. Sésougné-Drivière, Chau-Thierry

Cette compagnie faisant preuve d'un excellent esprit, offrait le 10 novembre 1789 aux officiers municipaux un guidon de taffetas blanc comme un signe de la paix qu'elle désirait voir régner entre tous les citoyens.

Aucune pièce n'a pu me faire connaître combien de temps avait fonctionné cette compagnie, mais il est facile de reconnaître qu'elle existait encore en 1790.

Ainsi, le 16 février 1790, sur la réquisition du Procureur de la commune, le Maire ordonne qu'un détachement des Volontaires de la Jeunesse, commandé par un officier et composé de : un sergent, un caporal et quinze volontaires, se rendra sur le champ place des Cordeliers, à l'effet d'accompagner un officier municipal chargé de faire chez la veuve Hue, cabaretière au faubourg de Marne, une perquisition à l'effet d'y découvrir du sel de contrebande qui s'y trouve, de le saisir et de le faire jeter à l'eau après avoir dressé procès-verbal.

Ordre semblable est donné le 23 du même mois de février à M. Duhouloy, sous-lieutenant, d'accompagner avec un sergent et douze volontaires un officier municipal chargé de faire arrêter et saisir du sel de contrebande vendu et livré à un messager de Condé par le sieur Mary, épicier au faubourg, de dresser procès-verbal et de faire ensuite une perquisition chez ce marchand épicier à l'effet de constater s'il a encore chez lui du sel de contrebande.

Le 2 mars suivant, sur la plainte des brigadier et employés des fermes des sels et tabacs, qui signalent à la Municipalité un dépôt de tabac chez le sieur Poart dit Dodo, cabaretier au bas Courteau, ordre est donné par le Maire à un détachement des volontaires d'accompagner les employés et de leur prêter secours pour verbaliser et procéder à la saisie du tabac.

Le 16 février suivant enfin, M. des Courtils, en l'absence de tout l'état-major de la garde nationale, commande quinze hommes de la compagnie des volontaires avec un sergent sous les ordres d'un officier, à l'effet de se rendre à cinq

heures précises à l'hôtel de ville, pour le convoi de M. Davançon, lieutenant-colonel.

On voit qu'on faisait souvent appel au zèle des Volontaires de la Jeunesse.

J. Rollet.

REVUE DES MINUTES DU GREFFE DE L'HOTEL DE VILLE

DE CHATEAU-THIERRY

Les minutes du greffe de l'hôtel de ville de Chaûry fournissent de nombreux renseignements relativement à notre histoire locale. J'ai l'intention de mettre successivement sous vos yeux, sans toutefois suivre l'ordre chronologique, mais en respectant scrupuleusement leur orthographe, celles de ces minutes qui me sembleront présenter un certain intérêt.

Je vais aujourd'hui vous faire connaître un procès-verbal d'adjudication des travaux de réparations à faire au corps de garde du pont Saint-Crépin (1711) et un autre procès-verbal de délibération pour la fermeture des portes de la ville (1712).

PROCÈS-VERBAL

D'ADJUDICATION DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS

A FAIRE AU CORPS DE GARDE DU PONT SAINT-CRESPIN

Ce procès-verbal peut servir à indiquer quels étaient à cette époque les prix des matériaux et de la main-d'œuvre. Il contient trois pièces : 1° un devis, 2° un procès-verbal des for-

malités de publicité, 3° et enfin le procès-verbal d'adjudication.

I

DEVIS

« Memoire et deuis des reparations qu'il convient faire au corps de garde du pont St-Crespin proche la prison,

« Premier il convient faire un four neuf contenant une minne de bled, attendu que seluy quy y est presentement, est entierement ruiné et fondu, et pour fournir les matteraux et façon, vingt-deux liures, cy............... XXII liures.

« Plus, il convient racomoder un costé de la cheminée de la cuisine quy est ruinée et y mettre une petite de faire pour le manton de la cheminée, et pour fournir les matteraux necessaires et façon de louurier la somme sept liures, cy...................... VII liures.

« Plus il convient faire une cheminée a la chambre a neuf attendu que celle quy y est presentement est ruinée et reboucher des troux aux planchers du grenier et remettre un gon a la porte de la boutique et an sellé le chassy de la trappe quy est dedans la maison, et pour fournir les matteraux et façon de louurier, vingt-deux liures, cy.................. XXII liures.

« Plus il convient mettre une porte de bois blanc dedans la maison pour sortir dedans la cour de la hauteur de cinq pieds et demy sur deux pieds et demy de large, pour bois et façon trois liures, cy........................ III liures.

« Plus il convient mettre une trappe de bois de chaine de trois pieds de long sur deux

pieds de large et un trauer de bois pour servir de chassy, pour bois et façon trois liures, cy. III liures.

« Plus il convient mettre un petit chassy a coulisse avecq les vistre necessaires denuiron deux pieds en carré a la croisée de la chambre, pour bois et façon cinq liures, cy....... V liures.

« Veu le present memoire et deuis des reparations a faire necessaires au corps de garde de la porte du pont Saint Crespin, nous ordonnons qu'il sera publié pour en estre ladjud^on faite par devant nous au rabais et moins disant en presence du Procureur du Roy.

« Fait a Chateauthiery ce dix septembre mil sept cent onze. Signé : Delaforterie. »

II

PROCÈS-VERBAL DE PUBLICITÉ

« De par le Roy et Messieurs les Maire et Echeuins de lhôtel de uille de Chateauthiery,

« On fait a sauoir a touttes personnes quil apartiendra qua la requeste de M. le Procureur du Roy en lhotel de uille de Chateauthiery, il sera dimanche prochain issues de vespre en lautel de ville proceddé a ladjud^on au rabais des reparations quil convient faire au corps de garde du pont St Crespin proche la prison, suiuant le deuis y attachez et touttes les ouvrages sujettes a usitation et a y trauailler incessament afin que ceux quy uoudront sen rendre adjud^re ayent a y encherir ainsy quil est acoutumé.

« Mis et affiché autant des prêtes scavoir une a la porte de laud^re une a la place de la chapelle du bourg et une a la principalle porte de lEglise St Crespin par moy Laurent Bataille archer, sergent immatriculé en lhotel de ville dud.

Chaùry soussigné le mardy vingt-sept octobre mil sept cent onze. Signé : Bataille.

« Contrôlé a Chaùry ledit jour. Signé : Richan.

« Du dimanche premier nouembre 1711 en lhotel de uille rapport par le Procureur du Roy et de la uille publié et continué a la huitaine. Signé : Delaforterie.

« Du dimanche huit nouembre 1711 en lhotel de uille publié et continué à la huitaine. Signé : Delaforterie. »

III

PROCÈS-VERBAL D'ADJUDICATION

« Du dimanche quinze nouend mil sept cent onze issues de uespres en lhotel de uille de Chaùry.

« Pardevant Nous Charles Isaac Delaforterie, con[r] du Roy Maire perpetuel de la uille et commun[té] de Chateauthiery assisté de M[e] François Léger et Louis Trichet echeuins, le procureur du Roy et de la uille a raporté lafiche qu'il a fait mettre aux lieux ord[res] et acoutumé par Laurent Bataille le 27 octobre dernier controllé par Richan commis le mesme jour, portant qu'il seroit ce jourdhuy proceddé devant Nous a ladjud[on] au rabais en moins disant des réparations quil convient faire au corps de garde du pont S[t] Crespin proche la prison, et mentionné au deuis que nous en auons fait faire et du quelle nous auons fait faire lecture presentement a la charge par ladjud[re] de trauiller incessament et de fournir tous les matteraux necessaires, de donner caution pendant huictaine apaine destre recriés a la folle enchere et de tous dommages et interes et de leuer lad. adjud[on] à ses frais, les quelles ouvrages sujettes a uisitation.

« A ces charges Laurent Lamiotte M[e] masson a mis a prix lesd. ouvrages mentionné au deuis contenant les reparations

a faire au corps de garde du pont St Crespin a la somme de cinquante liures.

« Par Noel Godin Lejeune Me masson a quarante neuf liures.

« Par Antoine Lachapelle Me masson a quarante huict liures.

« Par Gille Foudrin Me charpentier a quarante sept liures.

« Par Laurent Lamiotte a quarante six liures.

« Par François Rossignol Me masson a quarante cinq liures.

« Par Laurent Lamiotte a quarante quatre liures.

« Auquel Laurent Lamiotte comme moins disant au rabais et apres plusieurs interpellations et que personne n'a uoulu mettre au rabais, nous auons lesdites ouvrages a reparer adjugé moyennant laditte somme de quarante quatre liures aux charges susdittes, et a ledit Lamiotte signé avec nous et led. procureur du Roy, signé Lhamiotte, Léger, Le Gaudier et Delaforterie.

« Controllé a Chaûry ce 30 novembre 1711, reçu seize sols six d. Signé Reneux. »

« Les ouvrages de reparations faites au corps de garde du pont St Crespin contenu au deuis quy en a été fait le 17 septembre 1711 ont esté uisitée par nous Maire et Echeuins et pr du Roy de lhotel de uille de Chaûthiery et se sont trouué bien et deubment faites conformement au deuis et adjudon faite deuant nous, et les auons receu, sauf la garandie ordinaire dont sera deliuré mandement a Laurent Lamiotte de la somme de quarante sept liures comme adjudre desd. reparations, quoy que lesd. ouvrages ne soit adjugé qu'a la somme de quarante quatre liures par lad. adjudon attendu quil a esté absolument necessaire de racomoder un pillier de la cuisine et retenir la couverture de la boutique quy ont esté endommage par le grand uen et quy nont point esté compris dans lad. adjudication. Fait a Chaûthiery le dix huit decembre mil sept cent onze avant midy. Signé Léger, Le Gaudier et Delaforterie. »

DÉLIBÉRATION

POUR LA FERMETURE DES PORTES DE LA VILLE

Les officiers de l'hôtel de ville avaient fait preuve de prévoyance en ordonnant des réparations au corps de garde du pont Saint-Crépin, près la prison.

En effet, l'année suivante, le prince Eugène, qui voulait continuer la guerre contre le roi Louis XIV, bien que l'on sût que les Anglais avaient reçu l'ordre d'éviter toute participation à des attaques offensives, après avoir passé l'Escaut à Bouchain, voulait attaquer en débouchant par la forêt de Bohain entre les sources de l'Escaut et de la Somme, mais avait été obligé de renoncer à ce dessein, le général anglais, duc d'Osmont, s'étant excusé de concourir à ce mouvement jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouvelles instructions de sa Cour.

Le prince, malgré cette défection, après avoir pris le Quesnoy, résolut de laisser en arrière d'un côté Valenciennes et Cambrai, de l'autre Maubeuge, Charleroi et Namur, de tenir le haut Escaut par Bouchain, la Sambre par Landrecies, l'intervalle entre ces deux rivières par le Quesnoy, et une fois assuré de cette base entrer par Landrecies, ne devant plus trouver pour l'arrêter jusqu'à Paris que la *bicoque féodale de Guise* (1).

On comprend combien dut être grande la terreur dans nos pays quand on apprit ce projet et le 25 juillet 1712, les maire,

(1) Henri Martin, *Hist. de France*, t. XVII, p. 63 et suiv.

échevins, procureur du roi et de la ville, autres officiers du corps de ville et principaux habitants prenaient la délibération suivante :

« Ce jourdhuy uingt cinq juillet mil sept cent douze, nous Charles Isaac Delaforterie cons^r du Roy maire perpetuel de la uille de Chateauthiery, sur la remontrance qui nous a esté faite de la part des sieurs De Lausserois receveur des tailles de Chaûry et par le sieur Dufau receveur au grenier a sel de lad. uille que les ennemis ayant envoyé des detachemens en parties, Ils ont penetré jusque auprès de Reims et en plusieurs uilles et lieux ou Ils ont pillé et enlevé les ostages et quil seroit a craindre q'Ils ne vinse aussy quelque partie a Chaûry dont les portes ne ferment point la nuit, et ou Ils pouroient entrer librement sans aucun obstacle ny resistance quil seroit necessaires de faire fermer les portes pendant la nuit mesme faire la garde comme Il se fait aux autres uilles pour empescher les entreprises et accidens qui pouroient arriuer sur quoy apres auoir deliberé en conseil de uille auec les Escheuins, procureur du Roy et autres officiers du corps de uille et principaux habitans a esté deliberé et arresté que les portes de la uille seront incessament reparées et mises en etat de fermer pour la nuit depuis neuf heures du soir jusque au lendemain cinq heures du matin, mesme quil sera fait garde bourgeoise auxd. portes ainsy quil sera cy après ordonné sy besoin est, enjoint aux portiers de fermer les portes de la uille, tous les soirs a neuf heures et de nous en raporter les clefs, sauf a pourvoir a une plus grande sureté ainsy quil apartiendra, fait led. jour et an.

« Signé Léger, Le Gaudier, Delaforterie.

« Controllé led. jour et an. Signé Dufour. »

Pour copie conforme :

J. Rollet.

DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE LOCALE

RECUEILLIS

PAR M. LÉGUILLETTE

Dans la pensée que toute pièce inédite, malgré son peu d'importance apparente, peut intéresser nos collègues, du moment qu'elle a trait à Château-Thierry ou à son ressort historique, nous avons l'honneur de soumettre à la Société copie de trois documents de la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

I

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS

CONTRE

LE PRÉVÔT DE CHATEAU-THIERRY

(13 Mars 1331)

Le premier, provenant de la collection V. Delamarre (scellés et inventaires), f^ds^ fr. 21,593, f° 110, est un arrêt du Parlement de Paris contre le Prévôt de Château-Thierry.

Jean de Châtillon, seigneur de Gandelu, Marigny et autres lieux, l'un des exécuteurs testamentaires de Philippe le Bel et grand queux de France sous Philippe de Valois, avait fait opposition à des lettres rendues contre lui par le Châtelet de Paris à la requête de ses créanciers. Le Prévôt de Château-Thierry ayant voulu se réserver la connaissance de cette opposition, sur la plainte du Prévôt de Paris et du Procureur du roi, un arrêt du Parlement reconnut au Prévôt de Paris seul la connaissance de cette opposition en vertu d'une coutume notoirement reconnue et condamna le Prévôt de Château-Thierry à une amende dont le montant était à fixer plus tard.

Voici cette pièce :

« Cum prœpositus noster parisiensis et procurator noster in curia nostra conquesti fuissent de Johanne de Collemiers prœposito Castri Theodorici pro carissimâ dominâ et consanguineâ nostrâ reginâ Johannâ de Ebroicis (1) super eo videlicet quod licet de consuetudine notoriâ et aprobatâ ut dicebant ad dictum nostrum parisiensem prœpositum pertineat cognitio oppositionis contra litteras sigillo Castellati sigillatas quibuscumque personis Regni nostri sub quâ vis juris dictione existant dictusque parisiensis prœpositus certas litteras contra Johannem de Castellione militem, domineum de Maregniaco ad requestam dictorum creditorum commisisset certis servientibus pro executione demandari, dictus que miles contra dictas litteras se opposuisset ; dictus tamen prœpositus Castri-Theodorici noluit dictæ oppositionis causam coram dicto prœposito parisiensi remittere, sed potiùs expresse suis servientibus prohibuit ne dictam causam ad dictum prœpositum parisiensem remitterent, sed coram eo remitterent dictas partes super dictœ oppositionis proces-

(1) Jeanne d'Évreux, veuve de Charles le Bel, à laquelle Philippe de Valois donna en apanage la seigneurie de Château-Thierry.

sum, pro ut per dicti prœpositi litteras et rescriptiones poterat aperiri licet etiam prœfatus parisiensi prœposito per nostras litteras mandassemus et commisissemus ut dictum prœpositum Castri-Theodorici compelleret dictæ oppositionis causam coram eo remittere. Quare petebant prœfati prœpositus parisiensis et procurator noster dictum Johannem de Collemiers prœpositum pro dictis inobedientiis per curiam nostram puniri et compelli ad solvendum nobis propter hoc condignam emendam ; Dicto Johanne prœposito Castri-Theodorici e contrario plura facta ad sui deffensionem contrarium proponente, dictis vero prœposito parisiensi ac procuratore nostris e contrario dicentibus quod ad facta per dictum Johannem proposita visa ipsius rescriptione recipi non debebat prœpositus, attentâ consuetudine per eos allegatâ notoriâ ut prœfertur, auditis igitur prœdictis partibus ac rationibus hujusdem prœpositi, visis etiam litteris et relatione prœfati ipsius prœpositi Castri-Theodorici et consideratâ prœdictâ consuetudine ut notoriâ allegatâ, per arrestum nostri curiæ dictum fuit, quod dictus prœpositus Castri-Theodorici ad facta per eum proposita non admitteretur et pro prœdictis inobedientiis nobis emendabit dictæ emendæ taxatione reservatâ, dictum etiam fuit quod prœdictæ oppositionis causâ ad dictum nostrum prœpositum parisiensem remitteretur pronuntiatum XIII[a] die martis inter arresta prolata in parlamento quod incepit die martis post festum sancti martini hyemalis. Anno domini millesimo CCCXXXI. *Collatio facta est. Extractum a curiâ Parlamenti sic signatus : Brimat.* »

II

ENREGISTREMENT DE L'HOMMAGE

RENDU

PAR JEANNE DE LOUVIERS, DAME D'ÉPAUX ET DE LA CROIX

AU DUC D'ALENÇON

(28 Août 1578)

Le second document qui provient de la collection Blondeau (fiefs et domaines) f^ds fr. 26,336, f° 89, est l'enregistrement des lettres de réception de l'hommage rendu par Jeanne de Louviers, dame d'Épaux et de la Croix en partie, pour cette dernière terre, à François duc d'Alençon, comme seigneur de Château-Thierry.

Dans le nobiliaire de Picardie, nous voyons deux Jeanne de Louviers vers la même époque ; celle dont il est question ici devait être la fille de Nicolas de Louviers, seigneur de Saint-Mery (1), et de Jeanne de Champrond, et qui épousa, le 27 janvier 1534, Nicolas de Lions, seigneur d'Epaux. C'est donc par suite de son mariage qu'elle portait le titre de dame d'Epaux, quant à celui de dame de la Croix, nous n'avons pu en découvrir l'origine.

Les armes de la famille de Louviers étaient : d'or à la fasce de gueules accompagnée de 3 testes de loup de sable ; celles de la famille de Lions étaient : d'azur à la teste de leopard d'or lampassé de gueules.

Nous pensons devoir donner ces indications de blason

(1) Ou Saint-Marry.

pour faciliter, s'il y a lieu, la reconnaissance des pierres tombales qui pourraient se trouver dans les églises d'Epaux ou de la Croix.

Les de Lions, seigneurs d'Epaux depuis 1450, l'étaient encore en 1692.

Texte du second document sur parchemin de 0m 20 de haut sur 0m 40 de large :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Nicolas Basin conseiller du roy nostre sire lieutenant general du bailliaige et siege presidial de Chasteauthierry salut : Savoir faisons que cejourdhuy damoiselle Jehanne de Louviers dame d'Espaulx et de la Croix en partye, comparante par maistre Pierre Dugallet son procureur assisté de maistre Thoussainctz Huttinot son advocat, Nous a en presence de ce advocat, procureur du Roy et de Monseigneur et du recepveur du domayne du dict lieu, presenté les lettres patentes de mondict seigneur données à Angers le dixiesme jour d'Apvril mil cinq cens soixante dix huict signées par Monseigneur de Borneuf et scellées du grand scel par lesquelles appert la dicte damoiselle avoir faict les foy, hommaige et serment de fidellité quelle debvoict faire à mondict seigneur a cause de la dicte justice terre et seigneurye de la Croix tenue et mouvante de mondict seigneur a cause du chasteau de Chaũthierry. Et nous a mandé bailler a la dicte dame mainlevée de la dicte terre, ses appertenances et deppendances. Desquelles lettres Elle a requis et demandé la veriffication et mainlevée luy estre faicte et baillée d'icelle terre, appertenances et déppendances faisant apparoir d'acquict du payement des droictz de quintz et requintz. Sur quoy oy les dictz advocat, procureur du Roy et de Monseigneur et le recepveur du dict domayne, qui n'ont voullu empescher la dicte mainlevée et veriffication des dictes lettres à la charge de bailler par la dicte dame son adveu et denombrement, Et icelluy veriffié, Nous avons ordonné que les dictes lettres seront registrées ès registres du greffe de céans. Et en enthé-

rimant icelles, veu le payement des droictz de quintz et requintz, ordonnons que la dicte dame aura et de faict luy avons faict et baillé mainlevée d'icelle terre ses appertenances et deppendances, et deschargé le commissaire. Ordonnons neantmoings quelle baillera son adveu et dénombrement et le vériffira pendant le temps de l'ordonnance. En tesmoing de quoy ces pntes ont esté scellées des dictz sceaulx, faict à Chasteauthierry le vingt huictiesme jour d'aoust l'an mil cinq cens soixante dix huict.

« Signés : Basin, Hastel, Gavillier, Dalbert, Boucahu. »

III

BAIL

DES GREFFES DES BAILLIAGE ET SIÈGE PRÉSIDIAL DE CHATEAU-THIERRY

(13 Avril 1708)

La troisième pièce également de la collection Blondeau (domaines), fds fr. 26,412, fo 187, est le bail consenti, après adjudication, des greffes des bailliage et siège présidial à Château-Thierry par messire de la Reynie, lieutenant général de la police à Paris.

De la Reynie possédait ces greffes du chef de sa femme Gabrielle de Garibal, fille de Jean de Garibal, baron de Saint-Sulpice, ancien conseiller aux Parlements de Grenoble et de Toulouse, puis président du Grand Conseil, décédé en 1667, et de Jeanne Berthier.

L'adjudicataire Robert-Jullion avait déjà rempli cet office de greffier à Château-Thierry, du reste, pour concourir à

l'adjudication de ces offices, il fallait, suivant l'ordonnance d'octobre 1535, être « idoine, suffisant et expérimenté en telles choses. »

La pièce dont nous allons donner copie doit être l'expédition qui fut délivrée au bailleur, car elle n'est signée que de Marchand, notaire, qui reçut l'acte et de son collègue Me Ogier, et elle est revêtue d'un sceau de notaire.

« *Par devant les conseillers* du roy notaires au Chastelet de Paris *soussignez* fut présent Messire *Gabriel Nicolas de la Reynie* conseiller ordinaire du Roy en son conseil d'Etat, demeurant en son hostel rue du Boulloy parroisse Saint-Eustache, propriétaire à cause de dame Gabrielle de Garibal son épouse, des greffes civil et criminel des baillage et siége présidial de Chasteau-Thierry, *Le quel* après trois publications pour le bail desdits greffes en datte des quatre, unze et dix-huit décembre dernier et qu'il ne s'est trouvé plus haut enchérisseur que le preneur cy après nommé, *A par* ces présentes baillé et délaissé à tiltre de bail à ferme pour quatre années entières et consecutives à commencer du premier jour du pnt mois d'avril, *A Mre Robert Jullion*, ancien greffier desd. greffes, demeurant aud. Château-Thierry, estant de pnt à Paris logé chez le sieur François Le Cocq, marchand épicier demeurant grande rüe du fauxbourg Saint-Antoine, *A* ce pnt et acceptant preneur pour luy audit tiltre pendant ledit temps, *C'est* à scavoir les revenus et émoluments des greffes anciens alternatifs et triennaux (1), civil et criminel desd. baillage et siège présidial de Chasteau-Thierry,

(1) Alternatifs : exercés par deux titulaires qui entraient en exercice l'un après l'autre ; ce fut un édit rendu en décembre 1639 à Saint-Germain-en-Laie qui créa les offices de greffiers alternatifs et triennaux.

Triennaux : office triennal qu'on exerçait de trois en trois ans ; ainsi un officier triennal exerçait son office de trois années l'une ; ils furent réunis aux offices des greffiers par déclaration du 9 août 1640.

places de clers, présentations des deffendeurs (1), parisis et quart en sus (2), ensemble les droits et émolumens des enquêtes sommaires, à la réserve des droits dans lesquels le Roy est rentré qui sont les présentations des demandeurs, les affirmations de voyages (3), les insinuations laïques (4) et les droits des greffiers aux scelléz et inventaires dudit baillage, *Pour* jouir par ledit preneur des choses cydessus suivant et conformément aux édits et déclarations, arrests et réglemens et aux charges et conditions suivantes qui sont que ledit preneur sera tenu comme il s'oblige payer la somme de *sept cens livres* par chacune desd. quatre années de quartier en quartier et par avance, audit seigneur bailleur en son hostel à Paris suivant l'arrest du Conseil du treize juillet mil six cens quatre-vingt-neuf, et à défaut de payement un mois après chaque terme échu ledit seigneur bailleur pourra si bon lui semble faire procéder à un nouveau bail à la folle enchère dudit preneur après un simple commandement à personne ou à domicile, et une dénonciation pour parvenir à un nouveau bail ; *Le* dit preneur ne pourra céder ou transporter son présent bail ou partie d'icelluy à quelque personne que ce soit ny même y associer, sans le consentement par écrit dudit seigneur bailleur, à peine de nulité et de tous dépens dommages et intérêts, ledit preneur sera tenu de remettre es mains du nouveau preneur qui luy succeddera après l'expi-

(1) Présentation des défendeurs : C'est ce que nous appelons maintenant la constitution d'avoué.

(2) Parisis, terme de Palais : C'était l'addition de la quatrième partie de la somme. Ex. : les parisis de 16 sols, c'étaient 4 sols, et ainsi 4 sols parisis équivalaient à 5 sols. (Dictionnaire de Furetière.)

(3) Frais de voyage ou de déplacement, pour solliciter leur affaire, reconnus et adjugés dans les dépens à la requête des parties.

(4) Un édit du 3 mai 1553 avait créé des greffiers des insinuations dans chaque baillage et prévôté, et aucun acte de vente, donation ou obligation excédant cinquante livres n'était parfait que par l'insinuation ou enregistrement qui en était fait. Une ordonnance de janvier 1560 remplaça ces greffiers par les greffiers ordinaires.

ration du présent bail tous les registres, minutes, actes et pièces desd. greffes tant du présent bail que des baux qui ont preceddé, le tout par inventaire au bas duquel il affirmera ne retenir aucunes pièces desdits greffes, et ensuite duquel inventaire il luy sera donné sa décharge. La remise desquelles pièces sera faite par ledit preneur six mois après l'expiration dudit présent bail ; ledit preneur demeurera responsable des fautes qui pouroient estre faites pendant le temps de son exercice soit par luy ou par les commis qu'il employera, *Sera encore* tenu ledit preneur de fournir à ses frais l'expédition des présentes en bonne forme audit seigneur bailleur ; *Car ainsi* est convenu entre les parties, et pour l'exécution des pntes et déppendances ledit preneur a esleu domicille irrévocable en cette ville de Paris en la maison dud. sieur Le Cocq, où il est logé en lad. grande rüe du fauxbourg Saint-Antoine ; *Auquel* lieu nonobstant promettant obligeant même ledit preneur corps et biens renonceant. *Fait et passé* à Paris en l'hostel dud. seigneur bailleur, l'*an mil sept cens huit le treizième jour d'auril après midy*, *Reconnaissant* ledit seigneur *De la Reynie* que ledit preneur luy a ce jourdhuy payé la somme de *cent soixante quinze livres* pour le premier quartier par avance du pnt bail dont il le quitte et ont signé la minutte des présentes demeurée à Marchand Laisné notaire.

« Signés : Ogier, Marchand. »

« Scellé lesdits jour et an. »

Signature illisible.

ASSEMBLÉE DES HABITANTS

POUR

FAIRE DIMINUER LES TAILLES DE LA PAROISSE SAINT-CRÉPIN

(1691)

Les tailles mises sur les habitants étaient le plus souvent trop élevées, et comme ils se trouvaient dans l'impossibilité de les acquitter, ils étaient dans la nécessité d'en solliciter la diminution. C'est ce que nous fait connaître l'acte d'assemblée dont je vais vous donner connaissance.

« Lan mil six cens quatre vingt onze le dimanche dix-septiesme jour de juin issue de la grande messe paroissiale celebré en lEglise St Crespin de Chaùry au deuant du principal portail et entrée de la dite Eglise les habitans en sortant en grand nombre en la presence de Mr Nicolas Le Gaudier procureur du Roy et de la dite ville de Chateau-thiery après auoir conferé Entre eux ont dit quil est necessaire de Députer lun deux ou plusieurs pour aller trouver Monseigneur lIntendant a Soissons et luy Repenter combien la paroisse dud. St Crespin est diminué tant par la mort translation de domicilles des plus aisez des dits habitans De ceux qui ont pris nouvelles des charges et des pertes que la dite paroisse a souffert affin quil soit honorable et soit admis pour faire obtenir diminution de la taille a quoi la dite paroisse est taxée apres quoy Il sera necessaire que lun des dits habitans ou plusieurs aillent soliciter au Conseil de Sa

Majesté a Paris pour obtenir la dite diminution et en consequence de quoy les dits habitans ont nommé la personne de Mr Louis de la Barre, consr du Roy Elû grenetier controleur en lElection et grenier a sel de Chaûry premier Echeuin de la dite ville de Chateauthiery au quel ils donnent pouvoir et adueu de ce transporter tant en la dite ville de Soissons deuant mond. Seigneur lIntendant que au Conseil de Sa Majesté pour faire touttes dilligence necessaire pour obtenir les dites diminutions sy faire se peult et generallement faire pour raison de tout ce quil conviendra a son aduis ce bon Estre promettant le tout aduouer fait le dit jour et an susdits et ont partis desd. habitans signé avecq le dit sr Le Gaudier procureur du Roy et de lad. ville. »

Suivent dix-huit signatures compris celles de M. Le Gaudier et du sieur Dufour, greffier.

Il m'a été impossible de trouver dans les minutes aucune trace du résultat de la mission confiée à M. de La Barre.

Pour copie conforme :

J. Rollet.

IMPOSITION

SUR

LES HABITANTS DE CHATEAU-THIERRY

POUR LA FINANCE D'UN OFFICE DE GARDE SCELS

(1699)

Un édit du roi, de 1696, avait créé des offices de garde scels dans les juridictions royales, et, en 1699, les habitants poursuivis pour le paiement de la somme mise à leur charge avaient adressé une supplique à l'Intendant de la Généralité de Soissons, à l'effet d'obtenir, sinon la décharge, au moins la réduction de la taxe mise à la charge de la ville. La copie de cette supplique et de la mesure prise par l'Intendant vous feront juger du cas que l'on faisait de ces réclamations.

« *A Monseigneur lIntendant En la generalité de Soissons.*

« Supplian humblement les Maire, Escheuins et officiers de lhostel de ville et la communauté des habitans de Chateauthiery Disant quils sont poursuivis pour le payement de deux mil trois eens liures et les deux sols pour liure pour la finance de loffice de garde scel ere en lhostel de la dite ville et comme les dits officiers de ville ne joüissan daucune jurisdiction que dailleurs cette taxe est excessifue les suplians ont recours a vous.

« Ce consideré Monseigneur Il vous plaise vouloir les descharger de la dite Taxe ou en tout le moins moderer Icelle en mil liures qui est la finance des offices DElection ou telle somme quil vous plaira et ordonner que les collecteurs de lannee imposeront ladite somme et en feront la levee dans un an et ce pendant feront touttes poursuites et ils continuron leurs prieres pour vostre prosperite et santé. Signé Le Gaudier. »

Suit la réponse à cette supplique :

« Veu la Resqueste cy dessus l'Edit du mois de novembre 1696 portant creation des offices de con^{rs} de Sa Majesté garde scels dans les baillages presidiaux, Prenostez et autres Jurisdictions Royalles tant ordinaires qu'extraordinaires du Royaume, Declaration du roy du 17 septembre 1697 qui vint lesd. offices de garde scels aux corps des officiers desd' jurisdictions ; le Rolle arresté au Cons^{el} le 26 novembre 1697 par le quel la Mairie de la ville de Chateauthiery est taxée a la somme de deux mil cinq cent trente liures pour lad. Reunion, et autre Declaration du Roy du 6 may 1698 portant entre autres choses que les sommes ordonnées estre payées par les villes et communautez pour raison des dits offices de con^{rs} garde scels seront prises sur les deniers doctrois ou patrimoniaux et sils n'estoient pas suffisans qu'il en serait Emprunté par les corps desd. villes ou les deniers imposez sur les habitans d'icelles.

« Nous ordonnons aux Maire Escheuins et habitans de Chateauthiery de faire imposer et leuer sur Eux au sol la liure de la Taille de 1699 par les collecteurs de lad. année la somme de deux mil cinq cent trente liures scauoir deux mil trois cent liures pour la finance dud. office Et deux cent trente liures pour les deux sols par liures et sera le fonds de lad' Imposition remis entre les mains du commis de Mre Henry Hucherard chargé par Sa Majesté du recouvrement desd. Taxes en quatre payemens Egaux de trois mois en trois mois, a

quoy faire les collecteurs et Redebuales contrains comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, en vertu de la prête ordonnance et du Rolle qui sera verifflé en consequence par le s^r Delahaye notre subdelegué Dont le double restera entre ses mains pour y auoir recours si besoin est, a Soissons le 14 auril 1699. Signé......... »

Pour copie conforme :

J. Rollet.

NOMINATION DE COLLECTEURS DES TAILLES

(1704)

L'Intendant de la Généralité de Soissons, dans son ordonnance du 14 avril 1699 que je viens de vous communiquer, déclarait que les collecteurs des tailles de cette année seraient contraints de verser la somme de 2,530 livres comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté.

Ces fonctions de collecteurs des tailles sont généralement peu connues de nos jours et leur mode de nomination l'est également. Aussi, j'ai pensé qu'il pouvait être utile de mettre sous vos yeux quelques renseignements qui y sont relatifs.

« Les collecteurs des tailles, dit Denizart, dans sa collection des décisions et notions relatives à la jurisprudence, t. I, 7e édition, sont ceux des habitants d'une paroisse choisis pour faire la répartition des tailles et autres impositions et en faire le recouvrement aux termes des édits de janvier et octobre 1713, déclarations du roi des 16 août 1683, 1er octobre 1716, 24 août 1717 et 9 août 1723.

« Ils sont solidairement tenus de payer aux receveurs des tailles le montant des impositions portées sur le rôle, sauf à eux à se faire payer par les taillables.

« Les Intendants des provinces sont en droit de nommer des collecteurs, s'ils le jugent à propos, et on ne peut se pourvoir contre ces nominations que par recours devant eux. »

Au mot collecteur, dans le dictionnaire de Trevoux, on lit que le collecteur des tailles est nommé par les habitants

d'une paroisse pour asseoir et lever la taille et que faute par les habitants d'avoir nommé des assesseurs et collecteurs, ils sont solidairement contraints au paiement des tailles.

Il paraît que ces fonctions étaient peu recherchées. Il existe en effet, parmi les minutes du greffe de l'hôtel de ville, plusieurs procès-verbaux d'assemblée des habitants au devant du principal portail des deux églises, à l'issue de la messe paroissiale, auxquels le procureur de la ville demande de nommer des collecteurs pour l'année suivante et qui se retirent sans avoir fait aucune nomination. Pareil refus est répété les deux dimanches suivants.

Peut-être était-ce dans ce cas que les intendants usaient de leur droit de nommer des collecteurs, mais je n'ai pu découvrir dans aucun des procès-verbaux les mesures que l'on prenait pour en nommer en cas de refus par les habitants de le faire. Toutefois, j'ai trouvé dans un procès-verbal du 20 septembre 1705, la pénalité prononcée contre les collecteurs de l'année courante qui ne présentaient pas de successeurs pour l'année suivante. Voici la copie de ce procès-verbal :

« Ce jourd'huy dimanche vingt[e] jour de septembre mil sept cens cinq, en lassemblée convoquée par nous Charles Isaac De la Forterie cons[er] du Roy Maire perpetuel de la uille et comm[e] de Chasteauthierry, en la grande salle et audience de lhostel de uille dud. Chaûry au son de la cloche Balhan en la maniere accoutumée pour les affaires publiques de lad. uille assisté de M[e] N[as] Patron cons[er] du Roy receveur des deniers patrimoniaux de lad. uille, à l'effet de proceder suiuant lusage ord[re] a la nomination des collecteurs qui doiuent Entrer En Exercice du jour S[t] Remy prochain Tant pour la paroi[se] de S[t] Crespin que celle de S[t] Martin de cette uille aurions aduertys les habitans quy se sont trouvé En petit nombre de nommer des collecteurs bons et solvables pour lannée prochaine mil sept cens six les quels doiuent Estre nommés avant le jour de S[t] Remy prochain Et attendu que

les collecteurs de lannée presente dont la charge est pres afinir ne se sont trouué a lassemblée et que nous auons continué lassemblée a Dimanche prochain Issue de uespres en lhostel de uille au quel Jour Enjoinct auxd. collecteurs presentement En charge de s'y trouver et de nommer des collecteurs, pour Estre arresté sy ils sont jugés bons et solvables pour repondre des deniers de la taille de lad. uille et faubourgs pour lannée prochaine mil sept cens six sous paine de trois liures damende, contre chacun desd. collecteurs Et en outre demeureront responsables en leurs priuées noms de lamande qui pourroit interuenir contre la communauté faute dauoir nommé des collecteurs dans le temps prescrit par les Edits declarations et arrets, faisons deffenses de faire ou tenir aucune assemblée pour ce sujet, ou autres, tels quils puissent Estre ailleurs qu'en lhostel de ville et pardevant nous Deffence a tous notaires autres dy instrumenter ny En dresser aucun acte, conformement aux Edits, declarations du Roy et arrets de son Conseil, sur les paines portées par Iceux, ce qui sera nottiffié par lun des archers de uille ausd. collecteurs a ce quils nen pretendent cause Dignorance Dont acte. Signé Patron et Delaforterie. Controllé a Chaury le dit jour et an. Signé Denelle. »

« Ce jourdhuy dimanche vingt sept^e de septembre mil sept cens cinq, Issu de uespres au son de la cloche Balhan, en lhostel de uille de Chasteauthiery nous Charles Isaac de la Forterie cons^er du Roy maire perpetuel de la uille de Chaûry assisté de Me François de Barny con^er du Roy, assesseur aud. hostel de uille ayant interpellé les habit. de la paro^e de St Crespin de nommer des collecteurs pour lannée prochaine 1706 il nen a Esté nommé aucun et faute par les nommés Raphael Lhottin Crespin Nollin Gabriel Danteny et Robert Denisart collecteurs de la prête année 1705 de sestre trouué en lassemblée pour nommer des collecteurs suiuant lusage ayant Esté auertys de sy trouver suiuant nostre ord^ce Rendue en lassemblée Dimanche dernier la quelle leur a Esté notiffié

par Pierre Delabarre lun des Archers de lad. uille nous auons contre Eux donné defaux et pour leur contumace nous les auons confer[t] a nostre ordonnance condamné chacun en trois liuures Damande et en outre condamné dacquitter la taille et communauté de lamande qui pouroit intervenir contre lad. comm[é] frais et despens, Et alegard des collecteurs de la parr[s] de S[t] Martin sur linterpellation faite aux habit[s] de lad. parr[s] de nommer des collecteurs pour lannée prochaine 1706 ce quils nont voulù faire dont acte et faute par les nommés Simeon Martin, Nicolas Benard, Adrien Soudoyer et Pierre Lagarde collec[s] de la pnte année 1705 dauoir nommé des successeurs En leur place pour lannée prochaine 1706 nous les auons pareillem[t] condamné En chacun 3 liures damande Et en outre de demeurer Responsable de lamande quy pouroit Estre decernée contre lad. par[s] frais et despens Dont acte ainsi signé Delaforterie, de Barny, Le Gaudier. En marge est écrit : controllé à Chaùry le dit jour et an. Signé Danelle. »

On lit dans le *Dictionnaire de la conversation*, au mot collecteur : « Les communes ne tardèrent pas à renoncer au droit qu'elles avaient de nommer les collecteurs et ceux-ci ne furent bientôt que des commis à gages nommés par le pouvoir. »

Pour copie conforme :

J. Rollet.

LA DÉMOLITION

DE

LA PORTE DU PONT DE MARNE A CHATEAU-THIERRY

En 1767.

Notre collègue M. Thomas Couture, dont la Société voit avec regret les trop rares communications, nous a fait connaître, dans les *Annales* de 1878, p. 74, quel était l'emplacement de la porte du pont de Marne. Permettez-moi de vous entretenir de quelques détails inédits relatifs à la démolition de cette porte, en 1767.

Le pont, construit sous François Ier, en 1519, et auquel avaient été faites des réparations en 1659, avait été remplacé en 1718 par un nouveau pont de neuf arches, mais qui étaient très étroites et rendaient la navigation des plus difficiles. Aussi avait il été décidé en 1764 qu'il serait, par ordre du roi, procédé à la construction d'un nouveau pont (1) de trois arches, d'après les plans et devis de M. Péronnet, premier ingénieur des ponts et chaussées du royaume.

L'exécution de ce travail devait nécessiter la démolition de la porte de Marne, de plusieurs maisons qui appartenaient à la ville et d'un moulin qui se trouvait du côté du faubourg.

(1) C'est le pont actuel dont la première pierre de l'arche avalante fut posée en juin 1768 par M. le comte de Tressan, lieutenant-général des armées du roi, qui habitait Nogent-l'Artaud ; il a été terminé en 1770.

Aussi l'émoi fut-il grand parmi les habitants quand ils eurent connaissance de ce projet qui devait diminuer les revenus domaniaux de la ville, et le Maire et les Échevins firent-ils tous leurs efforts pour empêcher qu'on procédât à cette reconstruction, mais tout fut inutile.

Ce fut en vain que dans le courant de cette année 1764, M. Pintrel de Louverny, alors maire de Château-Thierry, avait adressé au Ministre une lettre confidentielle, dont la copie, sans date, se trouve aux archives de la ville, pour lui représenter quels préjudices causerait à la communauté l'exécution des travaux projetés, et que, pendant plusieurs années, les Maire et Échevins suscitèrent continuellement de nouvelles difficultés.

En effet, le 16 mars 1767, M. Louis Le Pelletier, chevalier, conseiller du roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice et finances en la Généralité de Soissons, rendait l'ordonnance suivante :

« Vu les ordres du Conseil à nous adressées, nous ordonnons que l'ancienne porte de la ville de Chateauthierry et les maisons situées près le pont de la Marne seront incessamment démolis à la diligence des officiers Municipaux de lad. ville et que les matériaux en provenant appartiendront à la ville ; à l'effet de quoy ordonnons que les officiers Municipaux seront tenus de proceder dans la huitaine à l adjudication de la démolition de lad. porte, sinon et à faute de ce faire dans led. tems et iceluy passé, il sera par nous pourvû à lad. démolition aux frais de la ville.

« Fait le seize mars mil sept cent soixante sept. Signé Le Pelletier. »

Il fallut s'exécuter, mais la démolition de cette porte devait procurer une légère amélioration dans les finances de la ville.

En effet, dès 1764, M. Lomet, ingénieur à Château-Thierry, qui, en 1758, avait fait construire au bout du faubourg, à la place de quelques arches sous lesquelles coulait le fossé

Malingre, le pont connu sous le nom de Pont-Neuf, et auquel était dû le projet de la levée construite en 1766 et plantée en 1776, avait dressé un état estimatif de cette porte. Il m'a paru qu'il serait intéressant de mettre sous vos yeux la copie de ce travail qui nous apprend qu'elle était l'importance de cette porte et ce que devait produire la vente des matériaux qui proviendraient de sa démolition.

ESTIMATION DE LA PORTE DE VILLE DE CHATEAU-THIERRY
DITE DU PONT DE MARNE

1° Toisé

Face du coté des petits prés...	4.	4.	0.	
Long^{er}........................	5.	2.	0.	37 t. 2 p. »
Epaiss^{r}........................	1.	3.	0.	

1/2 face sur la riuiere du coté des petits prés :

Long^{r} restante déduction de l'épaiss^{r} de la première face...	0.	5.	0.	
Haut^{r}........................	5.	2.	0.	6. 4. »
Epaiss^{r}........................	1.	3.	0.	

Face sur la riuiere de l'autre coté :

Long^{r} restante..........	1.	1.	9.	
Haut^{r}........................	5.	2.	0.	10. 2. »
Epaiss^{r}....	1.	3.	0.	

Face du coté du gros mur :

Long^{r}........................	4.	2.	0.	
Haut^{r}........................	5.	2.	0.	34 t. 4 p. 0.
Epaiss^{r}........................	1.	3.	0.	

Dessus de porte du coté de la riuiere :

Long^{r}	1.	4.	3.	1 t. 2. 0.
Haut^{r}	2.	4.	0.	
Epaisseur		1.	9.	

Face du coté de la ville :

Longueur entre les murs de coté deduction du vuide	3.	0.	0.	2. 4. 0.
Haut^{r}	2.	4.	0.	
Epaiss^{r}	0.	2.	0.	
A déduire pour vuide au 1er étage	0.	3.	0.	
Total du cube pris a raze terre	90 t.	0.	0.	

Detail d'une toise de demolition :

Les murs ayant 9 p. d'épaisseur et etant tres anciens on estime que la toise retiendra au moins pour main d'œuvre vû la sujettion du passage et par consequent des pertes de temx à .... 4 l. 0 s.

Frais d'outils	0	5
Enleuement d'un tiers de decombre et gravas ou 71 pieds cubes faisant 4 voitures à 6 sols	1	4
Transport de 2/3 de toise cube de molon aux Minimes ou dans l'intérieur de la ville hors les chantiers des travaux 8 voitures passées à 8 sols	3	4
Entoisage au depot		10
Faux frais indispensables		7
Prix d'une toise de demolition	9 l.	10 s.

Les 90 toises a 9 liv. 10 s. la somme de ..... 855 l. 0 s.

2° Charpente

		Dépense.
Report..........		855 l. 0 s.
Pour la charpente des couvertures....................	55 sol. 3 p. 0.	
Pour chevrons....	25. 5. 0.	
Pour planches et autres charpentes..................	174. 4. 0.	
	256 sol. 0 p. 0.	
Pour démonter la ditte charpente et la transporter à raison de 8 sols la solive.............		102 8

3° Couverture

La superficie totale de la couverture sera de	51 t. 0. 0.	
Pour la descendre et la transporter au depos par estimation................................		25 0
Total de la depense................		982 l. 8 s.

Revenant bon

1° Les 90 t. de molon ne produiront au plus que 60 toises cubes de molon a cause du dechet a 9 liures la toise..............................	540 l. 0 s.
Le peu de grès qui se trouvent dans les parements de cette porte ne valent pas la peine d'être estimés En plus valeur.	
2° Les 256 solives de bois de charpente ne peuvent être comptés que pour moitié de leur	
A reporter.......	540 l. 0 s.

Report......	540 l.	0 s.
valeur a cause des coupes, dechets et pouriture qu'a 150 l. le cent........................	384	0
3° Les 51 toises de couverture ne produiront au plus que 11 a 12 mille de thuilles dont il faudra deduire 1/6 pour dechet reste 10 mille en valeur à 12 liures...........................	120	0
4° Ferrures par estimation.................	20	0
Valeur des matériaux..........	1.064 l.	0 s.

COMPARAISON

Revenant bon provenant de la valeur des Materiaux................................. ..	1.064 l.	0 s.
Depenses pour demolition et transport des Materiaux au depôt..........................	982	8
Reste au profit de la ville...	81 l.	12 s.

Ce 8 octobre 1764. Signé Lomet.

J. ROLLET.

NOTICE SUR CHIERRY

Chierry, village du canton et de l'arrondissement de Château-Thierry, à deux kilomètres à peine de cette ville, est une petite commune qui n'a que 281 hectares d'étendue, et ne compte que 287 habitants, la plus part aisés. Au dernier siècle, il avait quarante-huit feux. Mais, d'après les rapports officiels, la population tend à diminuer, et ils en attribuent la cause à ce besoin de bien-être, à cet esprit d'égoïsme qui se répandent dans les campagnes et tendent à raréfier les ouvriers agricoles.

Au point de vue géologique, son territoire est assez riche en débris organisés, dents de squale, vertèbres de poissons, de reptiles, de tortues, etc.

Très agréablement située, non loin des bords de la Marne, cette commune possède une des plus charmantes promenades des environs de Château-Thierry, dans un bois appelé le Bois-Pierre, traversé par un ruisseau encaissé et dominé, en certaines parties, par des escarpements de plus de quarante mètres. En 1828, une trombe d'eau fondit sur ce bois et forma la magnifique cascade qui faisait, il y a peu d'années encore, le plus bel ornement de la contrée. Des industriels sont venus, qui ont cherché à transformer en pavés ces rochers grandioses et pittoresques, et aujourd'hui, ainsi que le disent avec mélancolie les mêmes rapports officiels, quelques pavés de rebut sont les seuls vestiges de ce sanctuaire

des Muses. Cette réminiscence poétique est due au souvenir de notre célèbre fabuliste, Jean de La Fontaine, propriétaire de la ferme dite de la Tuéterie qui borde le Bois-Pierre. Il y venait, dit la légende du pays, s'y reposer des fatigues et du bruit de Paris, et l'on prétend que beaucoup de ses fables et de ses contes ont été composés par lui dans ses promenades sous les ombrages inspirateurs du Bois-Pierre. Les actes de l'état-civil de Chierry constatent que sa femme se rendait aussi parfois à la Tuéterie, car le 15 avril 1666, elle était marraine d'un enfant du village et avait pour compère M. des Hayes, conseiller du roi, prévôt de Château-Thierry. Ce prévôt de Château-Thierry habitait Chierry, et il semble qu'il se complaisait singulièrement au parrainage, car sa présence aux baptêmes de la paroisse de Chierry comme parrain est constatée très fréquemment.

Le père de Jean de La Fontaine était un des paroissiens de Chierry. Il y fut parrain d'une cloche de l'église en 1628.

Au point de vue historique, le passé de Chierry n'offre absolument rien d'intéressant. On a trouvé un jour un moulin gaulois dont le Maire a fait présent à la Société archéologique, et deux ou trois haches de silex. C'est tout. On prétend que jadis il y avait une route romaine, appelée la Chaussée-Brunehaut, qui se dirigeait sur Reims. Mais on n'en trouve plus aucune trace.

Chierry possède une petite église qui n'est que l'un des bas côtés d'une église plus vaste, dont la fondation remonte, dit-on, au xi[e] siècle. Elle fut réparée et agrandie en 1600, et se composait de trois nefs, la principale dédiée à Notre-Dame, les deux autres à Saint-Leu et à Saint-Jean. Le clocher contenait trois cloches. Cette église fut détruite, en grande partie, en 1793, et il n'en reste plus que le bas côté du Nord, dédié à Saint-Leu, patron de la commune.

Il n'y avait pas de demeure seigneuriale à Chierry. Cette seigneurie appartenait aux xvii[e] et xviii[e] siècles, à la famille de Pinterel, habitant Château-Thierry.

La maison principale, dite l'ancien château, était en 1697,

la demeure du curé de la paroisse. Elle fut successivement la propriété de M. de Fruges, écuyer, seigneur de la Massonnière ; des Lesguisé d'Aigremont ; de M. Boucher, écuyer, conseiller du roi au Châtelet ; de M. Duprelle, valet de chambre du roi. Ce dernier la vendit le 14 vendémiaire an 7, au comte Férino, général de division, depuis sénateur, pair de France, grand officier de la Légion d'honneur, et à sa femme Marie-Claire, marquise de Staal-Cayro. C'est le comte Férino qui fit bâtir le château actuel, qu'il revendit en 1814 à M. Jacques Soullier, baron de Choisy, maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur, et à sa femme Jeanne Bourmardt. Cette propriété passa en 1818 entre les mains de M. Jacques Sarrasin, puis entre celles de M. Flury, conseiller d'État honoraire, et enfin en 1830, elle fut achetée par le comte de Sparre, qui l'agrandit et la constitua telle qu'elle se trouve aujourd'hui.

Les actes de l'état-civil constatent qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles, Chierry et ses environs étaient habités par un certain nombre de familles nobles peu aisées. La plus nombreuse était celle des Lesguisé, originaires de Troyes, dont les membres étaient seigneurs d'Aigremont, du Rocq, de Blesmes en partie, voire même de Crézancy ; puis les de Fruges, seigneur de la Massonnière et de Chavigny Sainte-Colombe ; La Félonnière, seigneur de Fossoy ; de La Fontaine, maître des eaux et forêts du duché de Château-Thierry ; Aubert, seigneur de Vieuxmaisons ; Chambellain, seigneur des Bordeaux ; Bertaut, seigneur de Chanteveine ; Le Sieur, seigneur de Crézancy ; de Sapincourt, seigneur de Nesles ; de Vertus, Le Noir, de Montigny, seigneur de Saint-Eugène et d'Aubilly ; de Sirmond, seigneur de Villemaire ; du Tremblay, Pinterel de Louverny, etc. Aujourd'hui, elle compte beaucoup d'habitants aisés, de jolies villas et à peine un ou deux indigents.

HISTOIRE

DE CHIERRY ET DE SA MUNICIPALITÉ

SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

Il est intéressant de suivre, dans les documents authentiques des municipalités rurales, les sentiments, les impressions résultant du changement apporté si brusquement par la Révolution dans les habitudes sociales et administratives des populations de notre pays.

Le district de Château-Thierry n'avait pas à se plaindre de la tyrannie de ses seigneurs, peu nombreux, peu riches, presque tous en résidence fixe dans le pays, et vivant en relations familières avec les paysans. L'aisance était générale, les mœurs douces; c'est, sans doute, ce qui explique comment la Terreur a passé sur nos contrées sans y laisser de traces sanglantes.

Dans plusieurs des communes du district de Château-Thierry, les registres municipaux manquent de 1788 à 1810; ceux de Chierry ont été heureusement conservés; ils offrent peu de lacunes, et nous allons en tirer des documents intéressants pour la monographie de cette commune.

La municipalité de Chierry fut constituée le 12 août 1787, par la nomination du syndic et des membres de ladite municipalité, dont le seigneur censier et le curé faisaient partie de droit. Ce seigneur était alors M. Testard du Lys de Maison-Rouge, écuyer, et résidant au petit château de Varolles, hameau de la commune. C'est chez lui que les

membres de la municipalité se réunissaient tous les dimanches, sans convocation autre que la première faite. Le curé était M. Lemaire, qui desservait la paroisse depuis de longues années.

La première assemblée municipale eut lieu en vertu d'une lettre de MM. Grimbert de Belleau et Sutil, syndics de l'assemblée d'élection de Chaûry, en date du 31 janvier 1788, au mois de février, pour répondre à diverses questions posées dans cette lettre.

Le procès-verbal de cette assemblée, qui ne fut terminé et transcrit que le 24 juillet suivant, constate que, dans la paroisse de Chierry, il y avait un certain nombre de privilégiés, nobles ou fonctionnaires exempts de la taille. C'étaient M. Testard du Lys de Maison-Rouge, écuyer, seigneur de la paroisse ; le Curé, MM. Oudan, écuyer, Boucher, écuyer, de Moucheton, écuyer, Mlle de Chavigny et M. Renard, prêtre.

Ces privilégiés étaient loin d'être de grands propriétaires, car le seigneur faisait valoir quatre arpents de terres et trois quartiers de jardin ; les autres se trouvaient dans une situation analogue. Les bourgeois de Chaûry possédaient à Chierry plus de cinquante arpents de vignes ou terres et sept maisons, dont ils ne payaient pas les impôts, parce que, par négligence, la paroisse, qui était responsable, continuait à les payer pour eux, depuis l'époque de leurs acquisitions. La paroisse avait alors quelques infirmes pauvres, mais pas un valide sans ressources.

L'étendue de la commune était évaluée à une demi lieue environ, soit trois cents arpents de terre labourable et cent arpents de vignes. On comptait environ vingt arpents sans valeur et le tiers du reste était estimé d'une culture difficile et frayable.

A Chaûry, on jugeait cette étendue de territoire trop minime, et en février 1788, le syndic de l'élection de cette ville proposa la réunion de la paroisse de Blesmes à celle de Chierry, mais cette dernière s'y opposa énergiquement.

On dîmait à la quinzième gerbe, et on prenait deux

pintes et un demi-septier de vin par pièce, dans le cellier.

Les droits seigneuriaux étaient d'un sol de cens par arpent et les lods et ventes de 5 sols par 3 livres.

Le revenu des terres de 1re classe était estimé à 8 livres par arpent, celles de 2e classe à 5 liv. 10 sols, et celles de 3e classe à 3 liv. 10 sols. Les vignes de 1re classe rendaient 8 livres par arpent, les autres 4 livres.

La municipalité déclarait, dans son premier procès-verbal, ne connaître aucun obstacle à l'aisance des habitants de la paroisse.

Le 17 janvier 1790, M. du Lys de Maison-Rouge, qui ne signe plus que de ce dernier nom, s'excuse sur sa santé, ses absences forcées pour affaires à Paris, et exprime la crainte de ne pouvoir remplir avec toute l'ardeur dont tout citoyen doit être animé, des fonctions quelconques dans la municipalité dont la formation nouvelle vient d'être décrétée pour toute la France. La municipalité lui donne un certificat de capacité et de patriotisme.

Le même jour, le curé avait invité, en chaire, la municipalité et tous les citoyens actifs de la paroisse, à se réunir le dimanche suivant, 24 janvier, pour procéder à l'élection de la nouvelle municipalité, suivant la Constitution adoptée en décembre 1789, par l'Assemblée nationale. Tous les citoyens se rendirent le 24 à l'église et insistèrent pour y rester, malgré l'opposition du curé qui prétendait que sa maison était suffisante pour les réunir, ce qui était impossible suivant ses paroissiens. Les voyant persister dans leur refus de quitter l'église, le curé se retira et le greffier se mit à exposer l'objet de la convocation ainsi que les formalités de l'élection à faire.

Ce fut dans un chapeau que les votes furent déposés, et l'élection n'ayant pu se terminer avant les vêpres, fut continuée à leur issue.

Les nouvelles municipalités étaient tenues d'inscrire dans leurs registres, les décrets de l'Assemblée nationale, les proclamations, les lettres patentes du roi, etc., et ces documents

étaient si nombreux qu'il était promptement devenu matériellement impossible d'en faire la transcription voulue. Pour y suppléer, on dut se contenter d'en écrire l'objet. Le 7 février 1790, le greffier de la municipalité lui représentait qu'il n'avait pas l'habitude d'écrire, que s'il était obligé de copier, exactement et en entier, tous les imprimés reçus, il y passerait un temps considérable qui l'empêcherait absolument de rien faire autre chose, tandis que son peu de fortune exigeait de lui, impérieusement, qu'il travaillât tous les jours pour pouvoir soutenir lui, sa femme et ses enfants. Les officiers municipaux déclarèrent que, sans entendre s'écarter des ordres à eux donnés, ils se contenteraient d'un simple extrait de chaque imprimé, portant son contenu en substance, qui serait transcrit dans le registre des délibérations, jusqu'à ce qu'il leur ait été enjoint de transcrire les imprimés en entier. Le maire se chargea d'adresser, au fur et à mesure de la réception des pièces, un certificat de transcription à M. le subdélégué général de Soissons.

Le dimanche 21 février 1790, après la messe, l'assemblée générale fit l'inventaire des papiers à elle transmis par la précédente municipalité. On les mit dans un coffre, à ce destiné, fermé avec un cadenas ayant deux clefs. Nous avons prié, disent les membres de la municipalité, M. de Maison-Rouge de vouloir bien en garder une ; l'autre fut remise au maire.

Le 24 février suivant, la municipalité s'assemble pour s'entendre avec M. Frison, sur les honoraires qu'il demande pour se charger de tout le travail relatif aux impositions expliquées dans le mandement du Bureau intermédiaire, en date du 26 du mois dernier. M. Frison déclare fixer ses honoraires à quatre sols pour chaque article dudit rôle, ce qui lui fut accordé sous la condition expresse qu'aucun des membres de la municipalité ne sera tenu de se rendre à Chaùry pour donner à M. Frison les éclaircissements nécessaires. M. Frison devra les venir prendre à Chierry.

Les affiches étaient peu respectées à cette époque, car le

dimanche 7 mars 1790, après la messe, les officiers municipaux font à haute voix, à la porte de l'église, lecture des pièces administratives reçues, au lieu de les faire afficher. Nous préférons, disent-ils, en donner communication de vive voix à la sortie de l'église, nous étant convaincus que les placards affichés jusqu'ici ont été arrachés aussitôt que posés.

Le mercredi 10 mars 1790, la municipalité remet au collecteur le rôle de la contribution patriotique imposée par l'Assemblée nationale. Elle monte pour la paroisse de Chierry à trois fois 153 liv. 4 sols, payables les 30 avril 1790, 1791 et 1792.

Le dimanche 9 mai 1790, la municipalité reçoit le serment de M. de Maison-Rouge, seigneur de la paroisse, serment qu'il n'avait pu prêter à l'assemblée primaire tenue le 3 mai dans la maison des R. P. capucins de Chaûry, étant retenu au lit par la maladie.

Jusqu'alors, la municipalité tenait ses réunions dans la maison de M. de Maison-Rouge, mais le jeudi 13 mai, le seigneur demande qu'elle se tienne ailleurs et rend à la municipalité les papiers et registres confiés à sa garde. Le seigneur commençait à éprouver des craintes, car le 11 juillet suivant, il demandait la permission de prêter le serment civique en présence de la municipalité. Il se mettait dans le mouvement, ainsi que les autres ci-devant nobles résidant à Chierry, comme le constate le procès-verbal suivant, de la première fête patriotique du 14 juillet 1790.

« Aujourd'hui 14 juillet 1790, ensuite de l'adresse à nous faite par Messieurs du département de l'Aisne pour célébrer la fête solennelle de la liberté, nous avons fait élever sur la grande route de Châlons à Chaûry, en face de l'autel de Chaûry, un autel carré surmonté d'une pyramide ornée de guirlandes et d'inscriptions à la louange de la nation, de la loi et du roi, et nous y sommes transportés à la suite de la garde nationale de notre paroisse, commandée par Vincent Coupeau, à laquelle garde il a été fait présent d'un beau dra-

peau par M. Boucher, citoyen de ladite paroisse, qui a été béni par devant l'autel de la liberté ; nous y avons entendu la messe célébrée par M. Lemaire, curé, qui a, ainsi que tous les autres citoyens de notre municipalité, prêté le serment requis d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi. Nous avons aussi reçu le serment de M. Boucher, de M. Oudan, au bruit de la mousqueterie et aux acclamations de tout le peuple, qui a fait la fête par les libéralités de MM. Boucher, de Maison-Rouge, Lemaire, ce que nous, officiers municipaux, avons signé le jour et an que ci-dessus. »

Le 16 du même mois, avertis, disent-ils, par la clameur publique et le son de la cloche, les officiers municipaux se précipitaient vers l'église où un vol avec effraction avait été commis. La grande porte était enfoncée ainsi qu'une des fenêtres, et les voleurs s'étaient enfuis, emportant une grande partie des objets d'argent ou argentés consacrés au culte, entr'autres un ostensoir en cuivre argenté, marqué sous le pied au nom de M. de Maison-Rouge, la baleine du bedeau surmontée d'une fleur de lys et marquée aux armes du sieur Oudan, la croix de procession, le bénitier, etc. On suivit les traces des voleurs jusque dans un champ de seigle au-dessous du cimetière, où l'on retrouva quelques objets brisés abandonnés par eux, mais il ne paraît pas qu'on ait pu les atteindre. Des enfants se présentèrent qui déclarèrent avoir vu, le mercredi à l'heure de midi, un homme de la taille de cinq pieds et quelques pouces, de l'âge de 30 ans, cheveux noués en catogan, vêtu d'étoffe grise, portant un pantalon à guêtres à raies blanches et rouges, un chapeau retroussé à bouton jaune, faisant la visite de toute l'église en dedans. A la suite de cet événement, les officiers municipaux firent une visite exacte dans toutes les maisons de la paroisse, et le procès-verbal de cette visite dit qu'ils ne trouvèrent rien qui annonçât le moindre délit, ce qui prouve la probité de tous les habitants. Ils durent donc se contenter de dénoncer le vol au procureur du roi de Chaûry.

Les habitudes religieuses et l'observation du repos et des

offices du dimanche restèrent très vivaces dans la paroisse de Chierry jusque vers la fin de 1793. Les publications administratives et politiques se faisaient au prône. Le 31 mai 1791, la municipalité et le procureur de la commune avaient décidé en assemblée que la messe paroissiale serait désormais célébrée en tout temps à 10 heures du matin, et le 25 décembre de la même année, ils nommaient un marguillier pour 1792 et 1793.

Le registre des délibérations de la municipalité contient un reçu du citoyen Jean-Pierre Dumont, entrepreneur à Blesmes, d'une somme de 69 liv. 9 sols, acompte sur les réparations faites à l'église et au presbytère de Chierry, suivant l'adjudication qui en avait été faite le 19 mai 1793. Cette quittance est du 20 juin 1793.

Déjà le curé, M. Lemaire, avait prêté en chaire, le 1er novembre 1790, devant la municipalité assistant à la messe paroissiale, le serment civique à la Constitution civile du clergé, requis par le département de l'Aisne. Le 5 novembre 1792, il remettait à la municipalité les registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, depuis 1628 jusqu'à 1792. Enfin le 8 août 1793, il lui présentait sa démission ainsi conçue :

« Je soussigné, Nicolas-Antoine Lemaire, prêtre-curé de la paroisse de Notre-Dame de Chierry depuis 38 ans, me démets de ma pleine volonté, sans y être forcé, de ladite cure entre les mains de la municipalité de la paroisse, offrant de faire les serments prescrits à tout citoyen par la Constitution, offrant en outre de leur être utile de mon ministère quand ils le requierront. A Chierry, ce 8 août, l'an second de la République française. Signé : Lemaire. »

Le 30 septembre 1793, la commune assemblée recevait et acceptait le citoyen François-Constant Louvigny, prêtre, pour desservir la paroisse de Notre-Dame de Chierry, suivant les pouvoirs a lui donnés par le citoyen Claude-Eustache-François Marolles, par la miséricorde divine, élection

du peuple, institution canonique, évêque du département de l'Aisne, uni de communion avec le Saint-Siège. Ce nouveau curé ne dura pas longtemps, car le 22 octobre suivant, sur la réquisition du citoyen Vallée, commissaire nommé par l'administration et directoire du district de Chaùry, la municipalité de Chierry faisait briser la cloche de l'église en trente-quatre morceaux et réclamait naïvement les ferrures de cette cloche pour les besoins urgents de l'église qui ne devait plus lui servir. En effet, le 28 brumaire suivant, elle faisait l'inventaire de tous les objets servant au culte et appartenant à ladite église, pour les faire porter à l'assemblée populaire d'Égalité-sur-Marne. Le tridi (trois frimaire) elle en faisait autant de tous les ornements très nombreux qui servaient aux cérémonies religieuses. L'église abandonnée paraît avoir été détruite peu à peu par des emprunts de pierres employées à des constructions particulières, jusqu'à la réédification d'un de ses bas côtés, en 1804. Ce qui a pu y aider, d'autre part, c'est l'établissement dans le village d'ateliers de fabrication de salpêtre, pour la fourniture duquel l'administration de Chaùry adressait de nombreuses réquisitions à la municipalité de Chierry.

En juillet 1792, on fit un recensement de toutes les armes possédées par les habitants et aussi de ceux d'entre eux propres au service militaire. Ces derniers étaient au nombre de 57.

Les cahiers municipaux enregistrent avec soin les fêtes de la République et la façon dont elles se passaient. Le 12 février 1792, on plante un arbre de la liberté sur la place publique, devant le cimetière. Le procès-verbal constate que la fête a eu lieu avec une parfaite union et qu'un *Te Deum* a été chanté avec toute la magnificence qui lui était due.

Le 10 frimaire de l'an II, nouvelle plantation d'un arbre, celui de l'égalité, devant la maison commune, ci-devant presbytère, avec toute la magnificence due à cette fête et à l'applaudissement des citoyens, après quoi on brûla les livres de la ci-devant seigneurie, relatifs aux droits féodaux.

Le 20 prairial, an II, le maire et les officiers municipaux se rassemblent, et suivant les instructions données par l'administration, se rendent au lieu où est planté l'arbre de la liberté ; à l'approche et à la vue d'une montagne qui avait été formée sur la place, les citoyens et les citoyennes font retentir les airs des cris de « vive la République et la Montagne ! » Après un discours prononcé par le citoyen maire, le citoyen Boucher, officier public, chante des couplets analogues, dit le procès-verbal, à l'honneur de la fête, à l'Être suprême, à la louange de la liberté, et qui ont excité le plus vif enthousiasme.

Enfin, le cinquième jour des sans-culottides, Chierry célèbre la fête décrétée par la Convention nationale avec tout le patriotisme le plus pur et le plus ardent pour la République française une et indivisible.

Si la Terreur n'eut pas d'écho tragique dans la paisible commune de Chierry, le despotisme autocratique des proconsuls de la Convention n'y fit pas moins sentir un beau jour le poids de sa volonté impérieuse, dans des circonstances assez curieuses.

L'un des ci-devant nobles de la paroisse, le citoyen Boucher, le même qui composait des couplets en l'honneur de l'Être suprême, subvenait de sa bourse aux frais des ateliers de salpêtre, et, dans les fêtes patriotiques, régalait si libéralement ses concitoyens, s'était fait nommer officier public de la municipalité de Chierry. Se croyant atteint par le décret de germinal qui excluait les ci-devant nobles et anciens privilégiés de toute fonction dans l'administration communale, il avait remis sa démission entre les mains du représentant du peuple, délégué dans les départements de l'Aisne et de l'Oise, sous prétexte d'infirmité et de changement de domicile. La municipalité s'empressa de reconnaître sur ses registres que sa conduite et son travail n'avaient pu que lui attirer la réputation d'un vrai républicain, jointe au civisme le plus pur et le plus patriotique. Le citoyen Mary, maire de la commune depuis deux ans, et auquel cette charge

paraît avoir semblé lourde, fit observer à ses collègues qu'il était bon de changer les pouvoirs de main, et qu'il accepterait volontiers de se contenter des fonctions d'officier public délaissées par le citoyen Boucher. La Municipalité y ayant consenti, on dressa un procès-verbal qui fut envoyé au représentant du peuple. Cela se passait le 30 vendémiaire an III.

Le citoyen Pérard, représentant du peuple, envoya sa réponse le 5 nivôse, par le citoyen Legros, administrateur du district, commissaire nommé pour l'installation de la Municipalité de Chierry, lequel lut au Conseil assemblé, l'arrêté suivant du farouche représentant du peuple :

« Au nom de la République française,

« Le représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements de l'Aisne et de l'Oise, examen fait des citoyens qui composent actuellement la commune de Chierry, arrête les formalités et changements ci-après, dans la commune de Chierry :

« Un des membres ci-après désignés ne pourra donner sa démission, opter pour toute autre place, et refuser, à peine d'être regardé comme suspect et traité comme tel.

« Le présent arrêté sera adressé, sans délai et pour installation, à l'agent national près le district d'Égalité-sur-Marne, lequel sera tenu d'en accuser réception et d'en donner connaissance au Comité révolutionnaire et de surveillance dudit district.

« Suivent les nominations du maire et de quelques officiers municipaux, en remplacement du sieur Mary, du sieur Boucher et d'autres officiers municipaux.

« Fait à Clermont, le 16 frimaire an III de la République impérissable. Signé : Pérard, représentant du peuple.

« Pour extrait conforme, signé : Antoine Legros. Et à l'instant les membres ci-dessus nommés ont prêté serment entre les mains dudit commissaire d'être fidèles à la République et de remplir avec zèle et exactitude les fonctions qui leur sont déléguées. »

Cet arrêté ne terrifia cependant pas les membres du Conseil général, car le 5 nivôse suivant ils nommaient l'ex-maire Mary au poste d'officier public, objet de ses désirs.

A partir de la fin de l'an III, les documents municipaux manquent complètement jusqu'à l'an VII, et de cette date à celle de 1804 il existe de nombreuses lacunes. Les quelques délibérations qui sont restées sont remplies de plaintes sur la façon d'agir des agents de l'administration du district de Chaûry, entre les mains desquels se versait tout l'argent des impôts, réquisitions, dons patriotiques, centimes additionnels, etc., provenant de la commune de Chierry. Tous ces fonds étaient confondus dans la caisse municipale d'Égalité-sur-Marne, avec les autres recettes, et Chierry n'en pouvait tirer un sol pour ses besoins. C'est la note plaintive, souvent renouvelée, et pour l'égayer, les registres municipaux nous fournissent aussi la note comique que nous trouvons dans la délibération suivante :

« Cejourdhuy 20 thermidor 2e année de la République française une et indivisible, en vertu de la réquisition de l'administration touchant la livraison du huitième des cochons et après avoir fait le relevé des cochons de toute la commune qui s'élevait au total de trente-sept, sur lesquels cinq citoyens en ayant chacun deux, il a été prélevé sur eux quatre cochons, après avoir tiré au sort, si ce n'est que Germain Poret, cultivateur, quoique présent, s'en est allé pour ne pas tirer au sort, mais l'un des membres de la municipalité ayant tiré pour lui, il est tombé au nombre des quatre, observons que les citoyens Jarrot, Pétrée l'aîné et Frérot forment le nombre des quatre, observons en outre que le zèle seul a fait faire le tirage, attendu que tous les cochons de ladite commune ne sont pas gras, comme le porte la réquisition et qu'ils sont tout au plus âgés de 4 à 5 mois. »

A partir de la fin de 1793, les registres de la Municipalité font défaut, sauf de rares pièces isolées et sans intérêt. Nous

n'en retrouvons de nouvelles traces suivies qu'en 1806. Mais déjà l'Empire avait rétabli l'ordre en France, rouvert les églises et organisé partout une administration régulière. Les sentiments de foi s'étaient réveillés dans la commune de Chierry, et nous terminerons cette simple monographie par les extraits de trois délibérations du Conseil municipal en 1806, 1808 et 1809, qui sont comme la clôture de l'ère de troubles que cette commune avait traversée si heureusement, et nous donnent des détails intéressants sur les événements locaux qui l'ont suivie.

SÉANCE DU 2 MARS 1806

.... Le Conseil municipal portant son attention sur tous les objets qui, en intéressant la commune, peuvent concourir à la satisfaction des habitants, lesquels désirent depuis longtemps voir rétablir les cérémonies du culte catholique dans leur église qu'ils ont fait réédifier en l'an XII et dont la bénédiction a été faite le 14 fructidor même année (1er septembre 1804), par M. Petit de Reimpré, curé de la ville de Château-Thierry, doyen du canton et archidiacre de l'arrondissement, en vertu de la commission à lui donnée par Monseigneur Leblanc de Beaulieu, évêque de Soissons;

Considérant que, depuis cette époque, les cérémonies du culte n'ont eu lieu qu'accidentellement, par la difficulté de se procurer un prêtre qui puisse les y exercer habituellement, ce qui contrarie le vœu des habitants de la commune, lesquels, à cet égard, ne se refusent pas à un sacrifice nécessaire et proportionné à leurs facultés;

Voulant donner à ses concitoyens une preuve de déférence à leurs désirs, le Conseil municipal s'est occupé de la recherche d'un prêtre et a été assez heureux de le trouver dans la personne de M. Mangin, avoué pour Monseigneur l'évêque de Soissons. Cet honnête ecclésiastique, dont le

zèle pour la religion fait disparaître l'intérêt pécuniaire, offre à la commune de lui procurer les services spirituels et de la servir d'une messe les dimanches et fêtes, ainsi que de donner deux fois la semaine l'instruction nécessaire aux enfants, moyennant une rétribution annuelle de deux cents francs.

Comme l'exercice habituel du culte nécessite indispensablement des frais quelconques en ustensiles et ornements, le Conseil municipal a l'honneur de proposer à M. le Préfet d'ajouter à cette première somme, celle de cinquante francs ; en conséquence, l'autoriser à fournir un rôle de répartition de la somme de deux cent cinquante francs annuellement sur tous les habitants de la commune, en prenant pour base de ladite répartition l'individualité de chaque ménage, combiné avec ses contributions de toute nature. Ce rôle, rendu exécutoire par M. le Préfet, serait remis au receveur de la commune pour en faire le recouvrement par quartiers, et la somme allouée au desservant, versée sur les mandats du maire. La présente délibération sera incessamment adressée à M. le Préfet.

Le maire a dit : Vous venez, Messieurs, de vous occuper du rétablissement du culte habituel dans votre église. Les moyens de l'entretenir ne sont point à négliger ; l'église et la fabrique de Chierry jouissaient de plusieurs parties de rentes, elles ont été déclarées nationales et, comme telles, vendues, mais elles ne l'ont pas été toutes ; celles non aliénées ont été depuis rendues auxdites église et fabrique pour en jouir comme elles en jouissaient avant la Révolution. Je mets sous vos yeux le relevé des comptes des marguilliers pour les années 1786, 87, 88, 89, 90 et 91 ; ces comptes renseignent les débiteurs desdites rentes. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'arrêter que copie dudit relevé soit remise au percepteur de la commune, lequel sera tenu d'écrire à tous les dénommés audit relevé, afin qu'ils aient à justifier soit de l'achat ou remboursement desdites rentes, et dans le cas où ni l'un ni l'autre n'aurait été fait, en payer cinq années d'arrérages et les servir exactement à l'avenir.

Le Conseil adoptant la proposition du maire, etc.

Un membre a dit : Il existait, Messieurs, avant la Révolution, dans l'église de Notre-Dame de Chierry, une confrérie de Saint-Leu ; le nombre des confrères était considérable et répandu à plus de douze lieues à la ronde ; la rétribution d'entrée de 5 sous, celle annuelle de 2 sous et celle de sortie de 7 sous, que chacun payait pour son agrégation à ladite confrérie, était employée à l'entretien de l'église ; les pélerinages qui avaient lieu produisaient, par les offrandes des pélerins, un revenu quelconque. La foi des confrères dans l'intercession de Saint-Leu n'a point diminué dans le cours de la Révolution, plusieurs n'ont point cessé de venir l'invoquer, lors même qu'il n'existait que les débris de l'église. Depuis sa réédification et sa bénédiction, les confrères se présentent journellement, tous demandant le rétablissement de la confrérie, je propose que, par le maire, il soit écrit à Monseigneur l'évêque de Soissons pour l'en solliciter, ce que si Monseigneur défère à leurs vœux, ils en soient ostensiblement informés par une circulaire qui leur serait adressée.

Le Conseil municipal, prenant en considération la proposition, arrête que le maire en adressera copie à Monseigneur l'évêque de Soissons en le priant d'y avoir égard.

Déjà dans une délibération du 19 novembre 1808, le Conseil municipal de Chierry avait émis le vœu de voir ériger son église en annexe, afin de rester indépendant de la succursale de Blesmes à laquelle on l'avait réunie pour l'exercice du culte.

Des difficultés avaient sans doute empêché la réalisation de ce vœu, car le 1er octobre 1809, il le renouvelait et le complétait, et c'est sur cette dernière délibération qui suit, qu'il fut enfin rempli :

« Cejourdhuy 19 novembre 1809, le Conseil municipal de la commune de Chierry assemblé extraordinairement en vertu de l'autorisation spéciale de M. le Préfet du 6 septembre, à l'effet de délibérer conformément au décret impé-

rial du 30 septembre 1807, sur l'érection en annexe de l'église de cette commune réunie pour l'exercice du culte à la succursale de Blesmes, et sur les moyens de subvenir aux charges qui résulteront de cet établissement,

« Convaincu de la nécessité et de l'avantage de conserver l'église de Chierry, parce que :

« 1° Cette église a été réédifiée en l'an XII ;

« 2° Que la position de la commune ne permettrait pas aux habitants d'aller à Blesmes sans négliger entièrement leurs affaires personnelles qui les appellent le dimanche à la ville, Blesmes leur faisant faire un chemin rétrograde de près d'une heure,

« Délibère :

« 1° Le Conseil municipal, au nom des habitants de la commune, demande formellement que l'église soit érigée en annexe,

« En conséquence, que la dite église, son mobilier et son cimetière soient laissés à la disposition de la commune à la charge de leur entretien ainsi que de droit ;

« 2° Il s'engage en même temps, audit nom, à assurer à l'ecclésiastique qui la desservira, un traitement annuel de deux cents francs ;

« 3° Attendu que les revenus ordinaires de la commune sont insuffisants pour subvenir à cette dépense, le Conseil municipal demande que le traitement qu'il vient de voter soit réparti sur les contribuables domiciliés, au marc le franc des contributions foncières personnelles et mobilières réunies. »

De VILLERMONT.

LA COMMUNE DE BRUMETZ

En 1870-1871

I

AVANT L'INVASION

La déclaration de guerre fut accueillie à Brumetz comme un malheur. Les causes n'en étaient pas assez connues pour qu'on vît dans cette rupture une nécessité de premier ordre. Ni l'honneur, ni les intérêts de la patrie ne semblaient atteints au point de légitimer une si grande détermination. Les soldats de la réserve, les mobiles et les anciens soldats célibataires partaient parce que la loi l'ordonnait, mais sans cet enthousiasme que fait naître soit un péril national, soit la défense d'une cause grande, juste ou généreuse. Cependant on ne désespérait pas du génie, ni de la fortune de la France. On était plein de confiance en la valeur de l'armée, on aurait voulu pouvoir l'acclamer dans un chaleureux élan de sympathie. Une quête faite par l'instituteur en faveur des blessés et des femmes de soldats a produit 183 fr. 75. Nul ne l'a rebuté ; ceux mêmes qui passaient pour les plus avares ont donné de bon cœur. Une veuve entre autres sur laquelle il ne comptait pas, tira avec plaisir 1 franc du bas traditionnel en disant : « Il faut bien les aider ces pauvres enfants ! »

La nouvelle de notre première défaite à Vissembourg, ne

fit qu'exalter le patriotisme. On ne pouvait pas, on ne voulait pas croire que la grande patrie française pût être vaincue. Les habitants ne savaient pas à quoi ils pourraient être utiles, néanmoins ils avaient l'intention de se rendre utiles. Les anciens militaires entreprirent d'instruire militairement tous les hommes valides de la commune : l'entrain était admirable. Après Reischshoffen et Forbach la crainte commença à dominer, mais après Sedan la panique fut générale. Chaque jour, en effet, on voyait passer sur la route, des voitures chargées de meubles, de provisions, sur le haut desquelles étaient juchés des enfants et des femmes : c'étaient les populations de l'Est qui fuyaient devant l'ennemi en communiquant, sur leur passage, la peur dont les avait saisies le bruit de la bataille !

Les exercices militaires furent alors remplacés par les factions ; un corps de garde fut établi pour surveiller les rôdeurs ; ses exploits se sont bornés à une simple curiosité : un soir une belle voiture passant, on l'arrêta pour connaître le nom du voyageur : M. Périer, négociant bien connu d'Épernay, s'étant rendu au poste de bonne grâce, on le laissa continuer sa route. Et ce fut tout.

Les habitants affolés songèrent à mettre en sureté ce qu'ils avaient de plus précieux avec l'arrière-pensée de fuir ensuite. On se souvint qu'à un certain endroit, on avait entendu des bruits souterrains, comme des éboulements ; quelques souvenirs lointains aidant, on en conclut qu'une carrière avait dû exister là. Après plusieurs fouilles infructueuses, on trouva enfin une vaste excavation dans laquelle on entassa le linge, la literie, le blé battu, les pendules, les bijoux, etc., et on attendit les événements qui, du reste, ne se firent guère attendre.

Le 9 septembre tous les habitants se réunirent à l'école et signèrent une convention, aux termes de laquelle les réquisitions prussiennes seraient garanties par la commune au moyen d'une imposition extraordinaire. Une commission de quatre membres fut nommée à l'effet d'estimer les bestiaux,

chevaux, harnais, vivres ou fourrages qui pourraient être enlevés ou requis. L'avis général était d'aller chercher un refuge dans les bois. Plusieurs voitures étaient même chargées à cet effet, malgré une pluie battante. Deux citoyens seulement déclarèrent qu'ils resteraient quand même ; le lendemain on apprit qu'on ne pouvait que perdre en s'éloignant et tout le monde resta. Une seule personne de la commune a été chercher asile à Paris.

Le 11 septembre, cinq spahis poussaient une reconnaissance jusqu'à Gandelu, alors que les avant-gardes ennemies étaient signalées du côté de Fère-en-Tardenois. Nous croyions qu'une certaine résistance allait s'organiser en deçà de Paris, toutefois la confiance était complètement nulle.

Le 11 septembre, les quatre conscrits de la classe qui devait tirer au sort en 1871, obéissant aux conseils patriotiques de l'honorable M. Waddington, quittaient la commune volontairement, sans même passer par Bourneville, pour réclamer la prime que M. Waddington allouait si généreusement à tous ceux qui voulaient rejoindre l'armée. Ils se sont dirigés sur Paris d'où on les a envoyés à l'armée de la Loire, pour entrer immédiatement en ligne. Un a été tué, un autre a été interné en Suisse, un troisième a été fait prisonnier et conduit en Allemagne ; le dernier est resté à l'armée jusqu'après la répression de la Commune. Les trois survivants ont tiré au sort l'année suivante et tous les trois avaient de la réforme ; mais ils n'avaient pas songé à s'en prévaloir au moment où la France était en danger : honneur à eux !

II

PENDANT L'INVASION

De forts détachements ont traversé la commune les 14 et 15 septembre sans s'y arrêter. Quelques-uns portaient des rameaux à leurs fameux casques pointus et les faisaient remarquer aux curieux en disant : « lauriers; » d'autres criaient en lançant le bras en avant : « Parisse ! »

Les 16 et 17 septembre, il y a eu séjour. La commune eut à loger pendant deux nuits 340 hommes se disant Saxons et autant de chevaux. Ils se sont fait servir, pain, viande, vin, argent pour le tabac, avoine et fourrages. Ils ont ravagé les raisins et les fruits, mis à contribution les poulaillers et les clapiers, mais ils n'ont laissé comme traces de violences que quelques bleus sur les épaules de ceux qui ne pouvaient satisfaire leur gloutonnerie. Les chefs qui étaient logés au château ont été convenables : pourtant celui qui paraissait le plus élevé en grade a laissé dans sa chambre de quoi utiliser *la pelle d'Allemagne*.

Le 6 octobre, 11 officiers, 460 soldats et 60 chevaux viennent prendre à Brumetz le logement et la nourriture. Les officiers placés au château exigent jusqu'à du champagne et se conduisent de manière à faire croire que l'orgie est pour eux le droit le plus précieux de la conquête. Les soldats ont commis de nombreux vols.

Le 14 octobre, un détachement est venu réclamer une vache et trois moutons, tandis que la commune fournissait des réquisitions à Claye.

Le 19 novembre, une trentaine d'hommes exigeaient trente couvertures et en acceptaient quatre après pourparlers.

Peu à peu l'esprit de la population s'était tranquillisé, on

s'habitue à tout, même au malheur ! Les allées et venues des Prussiens ranimaient l'espérance éteinte. Retournaient-ils vers l'Allemagne ? c'est qu'ils étaient battus. Marchaient-ils sur Paris ? c'est qu'ils avaient besoin de renforts : il est si facile de croire ce qu'on espère ! Puis, les proclamations du gouvernement de Tours étaient si rassurantes ! Nous nous réjouissions de la neige et de la gelée, ignorant, hélas ! que nos blés auraient plus à en souffrir que nos ennemis !

Pendant la guerre, les communications étant interrompues, les boulangers ont cessé d'apporter du pain, la commune a manqué de viande, de vin, de sucre, d'épicerie, etc.; la monnaie française s'était éclipsée pour laisser place aux billets prussiens dans lesquels on n'avait pas confiance, parce qu'on ne savait pas qu'ils serviraient à payer les impôts allemands et que, de plus, ils auraient pour garantie la nation même. Dans cette pénurie, on s'est passé de ce qui n'était pas indispensable. Chaque famille a cuit son pain ; on a utilisé les produits de la basse cour que, du reste, on ne trouvait pas à écouler. Les cultivateurs ont pu vendre leur avoine assez cher, malheureusement, peut-être à des marchands français qui s'étaient faits les pourvoyeurs de la cavalerie allemande.

La poste avait interrompu son service et les gendarmes étaient à l'armée ; la commune n'avait donc aucune nouvelle des siens, ni aucun rapport avec l'administration française.

III

APRÈS L'ARMISTICE

Brumetz n'a logé que deux détachements après l'armistice.

Le 13 mars 1871, le prince de Scomberg s'est fait nourrir au château avec sa suite. 350 fantassins, 153 artilleurs et 155 chevaux en ont fait autant dans le village. Cette fois les déprédations sont presque nulles et les dépenses ne s'élèvent qu'à 546 francs. M. de Saint-Vallier a fait rembourser 285 francs 46 à la commune.

Le 14 avril, logement d'un détachement. La commune n'a rien fourni et la discipline était si sévère que nul n'a eu à se plaindre des hommes qu'il a logés.

La commune avait été parfaitement unie pendant le siège de Paris. La même harmonie y régna après l'armistice. La répartition des secours provenant des 100 millions aurait pu donner lieu à des revendications exagérées. D'aucuns imitant ou surpassant les estimations de leurs voisins n'auraient pas manqué de grossir le chiffre de leurs pertes et les plus fortes indemnités n'auraient pas toujours été le lot des plus éprouvés. Il en serait fatalement résulté des tiraillements, des jalousies de nature à diviser le village pour longtemps.

Le Conseil municipal a évité tous ces inconvénients en décidant, le 11 février 1872, que chacun ayant pâti à peu près en proportion de sa fortune ou de son exploitation, il ne serait rien remboursé à personne pour logement et nourriture de troupes ou déprédations subies ; que la commune prendrait à sa charge les 1,983 fr. 30 de réquisitions non payées et les 9,046 francs qu'elle avait empruntés pour solder

diverses dépenses urgentes, notamment les amendes et les impôts prussiens, en tout : 11,029 fr. 30 ; enfin que toutes les sommes que le Gouvernement pourrait accorder à titre de dédommagement pour pertes occasionnées, soit pour le fait de la guerre, soit comme remboursement d'impôts, seraient employées à l'extinction de la dette. On est arrivé ainsi à un résultat doublement avantageux : la bonne intelligence n'a cessé de régner entre tous les habitants et la commune a pu se libérer entièrement à très bref délai.

Voici, du reste, comment les comptes de la guerre se sont réglés à Brumetz :

Comme je viens de le dire la dette communale s'élevait à		11.029 30
Elle a été éteinte au moyen des recettes suivantes :		
Remboursement par l'État de la 1/2 des impôts de 1870	3.687 62	
Idem. du 1/3 de 1871	2.530 29	
Indemnité de l'État pour frais de guerre (en plusieurs fois)	3.055 »»	
Remboursement par les Prussiens de fournitures faites à leurs troupes après l'armistice	285 46	
Total des remboursements	9.558 37	9.558 37
Il restait dû par la commune		1.470 93

Cette somme de 1,470 fr. 93 et les intérêts des sommes qui n'ont été remboursées qu'en 1872 et 1873 ont été liquidés au moyen d'une imposition extraordinaire de 675 francs prélevée sur chacune des années 1872-1873 et 1874.

LISTE

DES HOMMES QUI ONT ÉTÉ SOUS LES DRAPEAUX PENDANT LA GUERRE DE 1870

1° *Comme faisant partie de l'armée active :*

1. Vasset (Louis-Ferdinand), sous-lieutenant (2e congé), a été prisonnier ;
2. Boudry (Émile) ;
3. Vasset (Alphonse), sergent-major, a été prisonnier — tué par les fédérés ;
4. Véret (Ernest-Joseph), tué à Sedan.

2° *Comme faisant partie de la réserve (seconde partie du contingent) :*

1. Moret (Édouard-Joseph), a été prisonnier ;
2. Picard (Louis-Jules), a été prisonnier ;
3. Biloré (Pierre-Augustin) ;
4. Ribert (François-Léon).

3° *Comme mobiles :*

1. Legendre (Émile-Gustave) ;
2. Carrier (Nicolas-Joseph-Prosper-Ferdinand) ;
3. Véret (Théodore-Achille), mort de maladie à Paris ;
4. David (Louis-Charles-Théobald) ;
5. Lhermitte (Frédéric-Edmond) ;
6. Perdu (Victor).

4° Comme anciens militaires rappelés :

1. Béranger (Félix-Auguste) ;
2. Culeux (Joseph-Célestin), mort à Chartres (Hôpital).

5° Comme volontaires (classe 1870) :

1. Picard (Émile-Hippolyte), a été interné en Suisse ;
2. Poard (Pierre-François-Célestin), a disparu ;
3. Richard (Louis-François) ;
4. Véret (Émile-Alfred), a été prisonnier.

En tout vingt dont trois sont morts et un disparu ; cinq ont été prisonniers.

Brumetz, le 5 août 1884.

DOUCHY.

L'ABBAYE DE LA BARRE

ET SON RECUEIL DE CHARTES

I. Histoire de l'Abbaye de la Barre. — Liste de ses Abbesses. — III. Son Recueil de Chartes. — IV. Leur Analyse.

I

HISTOIRE DE L'ABBAYE

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Bien avant le XIII[e] siècle, il existait déjà au nord-est de Château-Thierry, sur la chaussée romaine venant de Troyes à Soissons, un petit faubourg, placé à mi-côte de la colline et connu sous le nom de la Barre, tirant sans doute sa dénomination soit d'une redoute ou barrière qu'on avait élevée en cet endroit pour la défense du passage, soit pour empêcher les approches de la forteresse du Moyen-Age qui l'avoisinait (1).

(1) Ce mot paraît dériver de la basse latinité *barrare*, établir des barrières, fermer. D'où *barriare* dans le sens d'élever des murailles, et *barris*, remparts, encore usité dans la langue vulgaire des Alpes. *Bulletin*, section d'archéologie, 1884, p. 217.

1211. Quoi qu'il en soit de son origine, toujours est-il que ce fut dans un enclos de ce faubourg, situé entre le château féodal et la léproserie de la Charité, que fut créé en 1211 un petit établissement destiné à servir d'hôpital pour les pauvres et les infirmes sous le nom de *Maison Dieu de la Barre*.

L'auteur de cette pieuse fondation était un prêtre nommé Gui, chapelain de la chapelle Saint Thibaud établie au château, qui avait affecté à cette œuvre de bienfaisance la maison de ses pères avec un pourpris ou dépendance de six arpents de terre. Gautier, curé de Saint-Crépin de Château-Thierry, et quelques autres personnages qui avaient des droits et des cens sur ces biens les abandonnèrent ou reçurent en échange d'autres redevances. Blanche, comtesse palatine de Troyes et de Champagne, dame de Château-Thierry, affranchit de son côté cette donation de tous autres droits de servitude et de justice qu'elle possédait en qualité de suzeraine.

Dès le mois de décembre de la même année, Haymard, évêque de Soissons, s'empressait d'approuver la généreuse fondation de Gui dont il réglait l'administration, tout en félicitant Odon, abbé d'Essômes, et sa communauté d'avoir coopéré à l'érection de cet hôpital, en exemptant ce lieu, qui relevait de l'église Saint-Martin dont ils étaient les curés, de tout droit paroissial; permettant dans le même acte aux frères qui devaient desservir l'hôpital de construire une chapelle, d'y mettre des cloches et d'avoir un cimetière pour y inhumer les pauvres de l'établissement.

1213. Quant à la comtesse Blanche, non contente d'applaudir à cette fondation charitable, par une charte de 1213, elle la prend sous sa protection ou maindeburde, comme on disait alors, et sous celle de ses successeurs dans le comté de Champagne, annonçant que, de l'avis de l'évêque diocésain, elle a déjà pourvu l'établissement d'une petite chapelle, au desservice de laquelle elle affecte quatre muids de meilleur

froment à prendre sur la ferme de Chantemerle, près de Valsecret.

1214. Cette donation ne lui paraissant pas suffisante, elle mande, dans une autre charte très pressante à ses prévôts, baillis et autres féaux sujets, de venir au secours de la Maison de la Barre et aux pauvres infirmes qu'elle doit soulager.

1235. D'après les termes de la charte de fondation, le gouvernement de la Maison devait appartenir à des frères. Mais si nous nous en rapportons à la *Gallia Christiana*, dans son catalogue des abbesses de la Barre, on est autorisé à croire que l'administration en fut confiée à des femmes dès l'origine. En sorte que quelques années plus tard, en 1235, soit que l'hôpital n'ait pas répondu au but qu'on s'était proposé, soit plutôt que des moyens suffisants d'existence lui aient manqué, le comte Thibaud autorisa alors Cécile d'Arcy, qui était sans doute à la tête de l'établissement, quoique son nom ne figure pas au nombre des abbesses, étant probablement laïque, à convertir la Maison Dieu de la Barre en une abbaye, si elle pouvait obtenir le consentement de l'évêque.

Cette transformation, dont on ignore la date précise, fut probablement immédiate, puisque nous voyons dès l'année suivante 1236, Arnould de Romeny donner un muid d'avoine et cinq poules au couvent dans lequel Mathilde sa fille venait d'entrer comme religieuse. Et en 1239, Marie de Bézu, qui avait aussi pris l'habit dans cette maison, offrait également en dot un muid de blé d'hiver. Isabelle, fille de Louis VII, la comtesse Blanche, mère de Saint-Louis, Marguerite de Provence, son épouse, se montrèrent aussi les bienfaitrices de la nouvelle abbaye, ainsi que Philippe de Mécringes et Agathe, sa femme, qui l'avaient enrichie de leur terre de Fontenelle et de la redevance d'un muid de blé d'hiver.

1240. Ces admissions monastiques et ces donations princières semblent bien annoncer une communauté déjà constituée canoniquement, et cependant dans une charte de 1240, par laquelle Jacques de Bazoche, évêque de Soissons, tout en consentant à l'érection de la chapelle, construite par la comtesse Blanche, en chapellenie, à la prière de Cécile d'Arcy et de son fils Jean qui avaient assigné à ce desservice tous les revenus qu'ils possédaient à Clamecy et sept livres fortes sur le tonlieu d'Oulchy-le-Château, déclare néanmoins que cet établissement est destiné à recevoir des religieuses de l'ordre de Citeaux, *ubi debent moniales cisterciensis ordinis conversari*, projet auquel on ne donna pas suite, puisque tous les documents ultérieurs nous disent que ce couvent fut occupé par des chanoinesses de Saint-Augustin.

1241. Toutefois les dispositions bienveillantes de l'évêque en réglant les conditions du culte ouvraient la porte aux vocations religieuses qui ne tardèrent pas à se produire. Ce furent d'abord celles des deux brus de Crépin de Septmonts qui apportent en dot, sur l'autel de l'église, tout ce qui leur revenait par droit d'héritage ; puis Marguerite de Bouloire qui offre à sa profession un muid de blé d'hiver.

Il faut reconnaître pourtant que l'institution nouvelle, malgré ces affiliations et les donations qu'elles avaient provoquées à Oulchy, à Priez, à Parreti, à Mauroy, au Mont-Sainte-Geneviève, à Bézu-le-Guéri, à Essises, à Meaux et à Coulommiers, ne pouvait encore suffire à l'entretien de la maison ; puisque, en 1248, Robert, curé du Plessier, qui possédait dans le faubourg de la Barre des vignes, des terres et des prés ainsi qu'une maison, mu par un sentiment de compassion, s'en dessaisit en faveur du couvent, ne s'en réservant que l'usufruit ; et les clercs de la Mère-Église de Soissons ajoutent de leur côté vingt et un esseins de blé et onze esseins d'avoine, à prendre à Dommiers. En 1253, Pierre de Montbertoin et Gervais, son fils, touchés à la vue de l'indigence des

pauvres religieuses, dont l'occupation était de prier Dieu jour et nuit, leur donnent en perpétuelle aumône 40 livres fortes de revenu annuel, avec l'engagement de payer cette somme à la fête de la Saint-Martin d'hiver.

1256. Dans un titre du mois d'avril 1256, intitulé : *Sequentiæ titulorum fundationum Ecclesiæ et Monasterii Sanctæ Mariæ de Barra, ordinis Sancti Augustini*, et faisant suite à un inventaire des titres de propriétés appartenant à l'abbaye de la Barre, nous trouvons mentionnée pour la première fois la qualité de ses religieuses, relevant quoique libres, chacune dans leurs maisons, de ces grandes corporations qui s'implantèrent aux XIIe et XIIIe siècles dans nos contrées, particulièrement à Saint-Paul de Soissons et dans nos maisons hospitalières de Laon, de Saint-Quentin et de Château-Thierry, à la suite de ces nombreuses fondations monastiques qui s'appelèrent dans notre diocèse, Saint-Jean-des-Vignes, Essômes, Saint-Crépin-en-Chaye et Saint-Léger.

1257. Les comtes de Champagne, protecteurs nés de ce couvent, ne manquèrent pas à leur mission. Aussi les voit-on lui accorder des lettres de sauvegarde mandant à leurs prévôts et baillis de défendre les possessions de la Barre comme les leurs, d'encourager les donations qui se feraient en sa faveur, comme le prouvent le testament d'un curé de Connigis de 1258, abandonnant à l'abbaye de la Barre où il élit sa sépulture tout son mobilier, sous une réserve usufruitière de 40 livres de revenus; la générosité de Milon Lejaye, chevalier de Nesles, donnant un muid de blé d'hiver sur sa grange d'Heurtebise, ou 50 livres tournois à prendre sur ses biens, si ses héritiers ou ses successeurs refusent de payer le muid de blé. Marie de Vertus accorde l'année suivante 1259, soixante-sept septiers de froment sur la nouvelle grange de Valsecret. Guyart de Rozet, frère de Jean vicomte d'Oulchy, donne

aussi un muid de blé au Mont-Sainte-Géneviève de Soissons.

1262. Nonobstant ces donations, que, d'après un mémoire fourni par la ville, nous pouvons estimer à la somme de 126,000 livres en bien fonds, la situation de l'abbaye était toujours précaire, puisque le comte Thibaud constate que ces religieuses étaient réduites à l'état de mendicité, *quérant leur subsistance en divers lieux par le pays*, et qu'il leur accorde 100 livres de cens sur la foire de Provins, avec la seule obligation de faire chanter une messe des morts pour les âmes de ses père et mère, de Pierre son frère, de ses devanciers, de lui et de sa femme après leurs décès. Il leur accordait en outre l'affranchissement de vingt arpents de terres et prés, d'une maison située devant la grange Poupin. L'année suivante, le même prince permet aux religieuses de jouir en main-morte et pacifiquement de toutes les donations qui leur auront été faites, comme aussi d'acquérir dans ses fiefs jusqu'à 60 livrées de terre, *libratas terræ*, ou le revenu équivalent.

1268. En ce temps-là, on avait soin de faire constater par des *vidimus* l'existence des chartes ou titres authentiques qui relataient les anciennes possessions des maisons religieuses. C'est ainsi que nous voyons Milon, évêque de Soissons, rappeler en 1268 la charte de l'abbé d'Essômes de 1211 et l'acte de confirmation de la Barre ainsi que l'approbation de l'évêque Haymard. Le comte Thibaud agissait de même à l'égard du chevalier Milon Lejaye de Nesles, pour la donation d'un muid de froment sur la grange d'Heurtebise, sise dans la mouvance de son comté de Champagne.

1271. Dans une charte intitulée de Thibaud VII, roi de Navarre, mais qui doit être d'Henri son frère, comte de

Rosnay, qui lui avait succédé après sa mort arrivée en 1270 à Trapani en Sicile (1), ce prince accorde aux religieuses de la Barre vingt livres tournois de rente annuelle sur la prévôté de Château-Thierry. On y dit encore dans cet acte que les religieuses sont de l'ordre de Saint-Victor de Paris (célèbre monastère de chanoines de Saint-Augustin, chef d'ordre en France et dans les pays étrangers).

1279. Pendant les années suivantes, de 1275 à 1277, nous voyons avec étonnement l'abbaye de la Barre faire des acquisitions en terres à Bézu-les-Fèves pour une somme de près de 100 livres tournois (2), tandis qu'elle était dans la gène et même une espèce de détresse comme le démontre assez un mandement de l'évêque de Soissons défendant de recevoir, sous aucun prétexte, dans le couvent de la Barre plus de trente religieuses de chœur et huit sœurs converses, à cause du peu de ressources de la maison. Mais comme l'abbaye renfermait un plus grand nombre de sujets que celui qu'on venait de fixer, il fut décidé qu'on en réduirait le nombre au fur et à mesure des extinctions.

1284. Cependant les rois de France, en incorporant à la couronne le duché de Château-Thierry, s'étaient montrés favorables à l'établissement de la Barre, si voisin de leur résidence. En 1284, Philippe le Hardi avait confirmé tous les biens que possédait l'abbaye, à Gland, à Chartèves, à Montlevon, à la ferme de Blanchart, de l'Epinette, à Bouresches,

(1) Thibaud avait été marié en 1258 à Isabelle, fille de Saint-Louis, laquelle mourut de chagrin à Hyères, le 24 avril 1271, sans enfant.

(2) Ces biens consistaient en trois lots de terres arables; le premier, de 16 arpents, payés 24 livres tournois; le second, 35 livres tournois, et le troisième, de 19 arpents, achetés 35 sols l'arpent et formant 35 livres tournois 5 sols.

à Varennes, au Moulin-le-Comte, à Chézy. Tous ces biens réunis, tant en terres que prés, bois et vignes, pouvaient valoir 80 livres tournois, sans obligation aucune de les vendre ou de s'en dessaisir. Le même roi étant à Condé-en-Brie avec son épouse, en 1287, voulut augmenter les ressources de la Maison en lui abandonnant la coupe de quarante-six arpents de bois, appelé le Bois-Saint-Médard, situé au-dessus de Verdilly. C'était un nouveau revenu annuel d'environ 26 livres tournois.

1303. Le couvent de la Barre possédait, comme nous l'avons vu, des terres à Sainte-Geneviève près Soissons, consistant en maison et ses dépendances, qui était affermée en 1303 à un nommé Pierre Cotheu. Or on voit, par un fait assez rare qu'il nous a paru bon de consigner ici, ce locataire, plein d'estime pour l'honnêteté des religieuses, renoncer à la fin de son bail à tout droit de répétition pour les améliorations qu'il avait faites aussi bien sur la culture des terres que dans la ferme et ses dépendances.

1320. Toutefois si cette générosité du fermier trouve sa source, d'après l'acte de cession, dans les bons rapports qu'il avait eus avec la communauté, elle pourrait aussi s'expliquer par un sentiment de charité envers une Maison dont il connaissait mieux que personne l'extrême pénurie, attestée par la publication d'un mandement de Robert, archevêque de Reims, engageant tous les fidèles de son diocèce ainsi que ses suffragants, les abbés, prieurs, doyens et curés à secourir de leurs aumônes les pauvres religieuses de la Barre et promettant quarante jours d'indulgence à ceux qui le feront.

1325. Le roi Charles IV, dit le Bel, voulut s'associer à cet appel généreux de l'archevêque en faisant don aux chères

sœurs de la Barre de deux muids d'avoine, de la remise de quarante livres qu'on leur demandait, comme droit, sur cette donation. La fondation de Thibaud, de 1269, datée d'Igny-en-Tardenois, concédant à l'abbaye de la Barre trois muids de froment et 100 livres de revenu annuel sur les deux foires de Provins, ayant été réduite par arrêt du Conseil, le roi voulut qu'on en revînt aux termes de la fondation et il ordonna que les 100 livres fussent payées sur le portage de Provins ainsi que les trois muids de blé. Bien plus, sur les observations qu'on lui fit que le blé pris sur les greniers royaux de Provins créait des difficultés aux religieuses, vu la distance des lieux et les dépenses à faire pour le transporter, joint au vil prix qu'on le vendait amené à Château-Thierry, le prince leur accorda par faveur spéciale de percevoir la même quantité de grains sur les moulins de Château-Thierry. Et en 1347, par une lettre-charte, le roi mande et ordonne de payer aux religieuses de la Barre 240 livres tournois pour une rente de 120 livres fondée par une charte du comte Thibaud de 1299, à prendre sur la recette de Sa Majesté, à cause de la fondation de leur église.

1375. Il est probable néanmoins que malgré les ordonnances et les lettres patentes des princes, ces fondations n'étaient pas régulièrement acquittées comme le prouve une requête des religieuses de 1375, demandant la délivrance par le receveur de Vitry de huit muids, quatre septiers et mine de blé sur les moulins de Château-Thierry, avec mandement de faire cette délivrance. D'autant plus que les mêmes réclamations se produisent encore de 1557 à 1608.

1534. Les mêmes difficultés se représentaient relativement à la redevance des bois, car des sentences de 1534 à 1553 établissent en faveur des religieuses un droit d'usage dans les bois et forêt du duché de Château-Thierry, les auto-

risant à prendre vingt-cinq cordes de bois avec les houpies dans les bois d'Épieds, de Coincy, de Ris et de Barbillon, essence de chêne, boule, tremble et autres bois, avec pâturage pour la nourriture des bêtes de leur maison. L'abbaye avait encore le droit de prendre en la forêt de Ris tous les bois de construction dont elle aurait besoin pour l'entretien de la Maison de la Barre et de Poupin.

Mais en 1560, les prétentions des religieuses deviennent exorbitantes. Ces dames ne craignent pas de réclamer cent cordes de bois au lieu de vingt-cinq qu'on leur concédait ordinairement, « se fondant sur ce qu'en procédant à la refor-« mation des forêts, le chauffage de leur Maison avait été « limité à vingt-cinq cordes seulement, lequel ne pouvait « plus suffire vu le nombre des religieuses qui s'était singu-« lièrement accru et quand il convenait d'entretenir dix « foyers dans l'établissement. » L'information établit en effet que lors de la reformation des forêts il n'y avait que huit religieuses en la dite abbaye, et qu'à présent il y en avait seize à dix-sept.

La revendication des religieuses ne fut point accueillie, comme bien on pense, puisque treize ans plus tard, en 1573, on ne leur délivrait que les vingt-cinq cordes de bois, et encore par manière de provision. En 1576, on remplaçait les vingt-cinq cordes de bois par la concession de quatre arpents de taillis. Des lettres patentes des rois Henri III, Henri IV, Louis XIII, des années 1585, 1605, 1613, 1614, 1640, confirment bien les droits d'usage de pâturage accordés aux religieuses en la forêt de Ris, mais n'en augmentent pas l'importance. Au contraire, vers 1641, une révocation de chauffage avait été intentée par l'administration des forêts, elle n'accordait plus à Françoise de Luxembourg, abbesse de la Barre, qui, à l'occasion des guerres qui troublaient la France, avait fait environner le couvent en 1604 de hautes murailles, que quatre arpents de taillis pour le chauffage de deux années.

1665. Sous les ducs de Bouillon, devenus seigneurs de Château-Thierry par échange de leur principauté de Sedan, l'abbaye fut néanmoins maintenue dans la possession et jouissance des huit muids, quatre septiers et mine de froment, de vingt-trois livres à prendre sur le domaine de Château-Thierry, du droit de chauffage et de réparation en l'abbaye et grange Poupin, pâturage et paccage des bestiaux en forêt de Ris. Et pourtant pour le chauffage de la présente année, on la réduisait à vingt cordes de bois en payant douze sols de chaque corde pour les frais de coupe et la façon.

1745. La communauté de la Barre avait donc beaucoup de peine à maintenir ses droits vis-à-vis des administrations domaniales et forestières, et encore plus à équilibrer son budget toujours bien mince. La réforme des ordres religieux entreprise dans le siècle précédent aurait peut-être pu remédier à cet état de choses, mais elle ne paraît pas avoir eu ici des attaches sérieuses, si tant est qu'on ait essayé de l'introduire. Car il paraît certain que les religieuses, bien que soumises à la juridiction de l'Ordinaire, étaient déchues de leur ancienne réputation. Des circonstances mal connues, mal définies, jointes aux démarches imprudentes de la dernière abbesse, Madame de Saint-Victor, furent cause du discrédit dans lequel est tombée cette Maison.

Cette dame, quoique à la tête d'une abbaye qui, outre les avantages dont nous venons de parler, jouissait encore de 6,000 livres de revenus, ne la croyant pas assez riche, s'imagina d'aller solliciter des pensions à la Cour pour ses religieuses. Ennuyé de ses plaintes continuelles, le Ministre demanda la suppression du couvent, comme ne pouvant subsister de son propre fonds. On manda à l'évêque de Soissons de se transporter sur les lieux pour y faire un inventaire des biens et revenus de la Maison et de la réunir à une autre Communauté en fixant une pension aux religieuses.

En vertu de cette délégation, un décret de l'évêque trans-

féra les biens de l'abbaye de la Barre à celle de Saint-Paul de Soissons, à la charge de payer une pension de 400 livres à chaque religieuse de chœur, 300 livres aux sœurs converses et de servir à perpétuité une rente de 650 livres à l'hôpital des vieillards et orphelins de Château-Thierry, 350 livres à la charité des deux paroisses de Saint-Crépin et de Saint-Martin, 400 livres au Collège et 600 livres pour l'établissement des frères de la Doctrine chrétienne.

1779. Mais la ville de Château-Thierry, mécontente de cet arrangement, réclama la totalité des biens pour les pauvres en faveur de qui ils avaient été originairement donnés ; et le 26 mars 1779, elle formait opposition régulière à l'enregistrement des lettres patentes obtenues par l'abbesse et les religieuses de Saint-Paul le mois de mai 1778, portant confirmation d'un décret de l'évêque de Soissons du 13 mai précédent.

1780. Ce fut pour faire valoir son opposition qu'en 1780 la ville renouvela ses instances en faisant dresser un recueil de chartes et de pièces qui lui étaient nécessaires pour justifier la réclamation. Ces documents sont au nombre de soixante-quatre, si on y joint une sentence de 1665, maintenant les religieuses de la Barre en possession de leur rente en blé, argent et bois établie sur le domaine de Château-Thierry.

Nous avons à peine besoin d'ajouter que cette revendication de la ville ayant traîné en longueur jusqu'aux États Généraux, les biens réclamés eurent le sort de tant d'autres : la spoliation était à l'ordre du jour. De la suppression de la Communauté par décret, il n'y avait qu'un pas pour arriver à son extinction. Toutefois on n'avait pas attendu, à ce qu'il paraît, 93 pour procéder au dépouillement de l'église. On avait préludé à ce vandalisme officiel en faisant ouvrir les châsses dont on jetait les reliques à terre, pour en détacher

l'or et l'argent qu'on mettait en lingot. On dit que les douze statues d'argent, hautes d'environ 50 centimètres, qu'on avait cachées pendant la guerre des Lorrains, furent retrouvées lors de la démolition du couvent qui fut rasé ainsi que l'église. Depuis longtemps la bêche et le soc de la charrue ont nivelé jusqu'aux fondements de la vieille abbaye, et l'on peut répéter avec le mélancolique poète de Mantoue que les ruines ont péri. *Etiam periere ruinæ.*

II

LISTE DES ABBESSES DE LA BARRE

I. Gérarde de Reims qu'on dit nommée par Jacques, évêque de Soissons. D'après nos chartes, ce serait plutôt Cécile d'Arcy, vers 1235.
II. Marie de Vignacourt, 1239.
III. Isabelle, 1287.
IV. Cécile de Villers, 1290.
V. Philippine, 1300.
VI. Marie II de Bailleux.
VII. Mathilde de Soissons.
VIII. Marie III de Nogent.
IX. Jeanne de Guiefville, 1402.
X. Jeanne II de Vineville, 1435.
XI. Eudeline Garré, 1463.
XII. Jeanne III Cresté, 1490.
XIII. M. Menier, 1501.
XIV. Jeanne IV Remi, 1514.
XV. Maxime le Tourneur, 1549.
XVI. Catherine des Ursins, 1581.

XVII. Fossine d'Ailly, 1603.
XVIII. Françoise de Luxembourg, 1648.
XIX. Renée de Tresmes, 1681.
XX. Madeleine de Bourlon, 1707.
XXI. Marie IV Joly de Fleury, 1718.
XXII. Marguerite Dubois, 1718.
XXIII. Elisabeth Jamin de Saint-Victor, 1745.

III

RECUEIL DE CHARTES CONCERNANT L'ABBAYE DE LA BARRE

Grâce donc aux réclamations de la ville de Château-Thierry, à défaut du cartulaire complet qui probablement n'existe plus, il nous reste heureusement un certain nombre de chartes concernant cette abbaye et dont nous allons rendre compte par une analyse aussi fidèle que possible. Mais disons d'abord un mot du recueil en lui-même.

Il nous faut d'abord constater que ce dossier, composé de soixante-trois chartes, dont cinquante-sept sont du xiii[e] siècle et six seulement du xiv[e] siècle, auxquelles est venue s'ajouter une sentence de 1665 relatant les titres de propriétés de l'abbaye de la Barre sur la prévôté de Château-Thierry, est loin de renfermer, comme nous venons de le dire, toutes les chartes relatives à cet établissement, et qu'ensuite les chartes qui y sont consignées ne sont pas toujours fidèlement reproduites, soit que la lecture et partant la transcription de ces textes archaïques aient présenté trop de difficultés aux copistes, peu versés dans les études paléographiques, soit que les abréviations dont fourmillent ces vieux diplômes ne leur aient pas permis de saisir le mot technique, toujours est-

il que pour sortir d'embarras, ils se sont souvent contentés d'une espèce de fac-simile fait à vol d'oiseau et pouvant donner lieu à une interprétation erronée.

En parcourant ces chartes, on s'aperçoit aussi fréquemment que des mots ont été omis dans la transcription, ou qu'on les a remplacés par des mots illisibles et barbares ; cela tient évidemment à l'inhabileté des calligraphes employés à ce travail et dont il est facile de reconnaître les diverses aptitudes dans les chartes françaises, qui sont généralement d'une plume plus alerte et plus assurée.

Il faut encore observer que la traduction des titres latins laisse à désirer et que les arguments en sont souvent incomplets et défectueux. Mais, à défaut du texte original, il a fallu nous en contenter comme indication à mettre en tête de notre analyse.

Parmi ces 63 chartes, 5 seulement sont en français et portent les dates de 1245, 1259, 1262 et 1348. Toutes les autres sont en latin et émanent des personnages suivants : 16 des comtes et comtesses de Champagne, 1 de Raoul comte de Soissons, 5 des rois de France Philippe le Hardi et Charles le Bel, 2 des archevêques de Reims Henri de Braisne et Robert de Courtenai, 8 des évêques de Soissons Haymard, Jacques et Milon de Bazoches, 2 des abbés d'Essômes et de Valsecret, 1 de l'ex-abbesse de Sainte-Vaudru-de-Mons, 2 des évêques de Troyes et de Meaux, Nicolas et Philippe, 22 de l'officialité de Soissons, 1 de celle de Meaux, enfin 3 autres chartes de différents chevaliers ou seigneurs.

On lit à la fin de chacune de ces pièces, qu'elles ont été « collationnées, paraphées et délivrées par le greffier du « bailliage et siège présidial de Château-Thierry, Canlay, « dépositaire des titres de l'abbaye et hôpital de la Barre, à « la requête du lieutenant du roi en l'élection et procureur « syndic de la même ville, autorisé par arrêt du Parlement « rendu contradictoirement entre les habitants de la dite « ville et les abbesses et religieuses de Saint-Paul de Sois- « sons, le 14 janvier 1780, à se faire délivrer par provision

« toutes expéditions des titres concernant la dite abbaye. »

Les chartes dont nous venons de parler existaient donc autrefois à l'état de pièces isolées et rangées probablement en cahiers et dans un ordre différent, comme il est aisé de le voir par l'entête des chartes. Mais elles sont actuellement réunies par ordre de date en un petit volume in-4° d'environ 150 folios, soit 300 pages, dont plus du tiers, 120 pages environ sont occupées par des blancs, les collations et vérifications mentionnées au bas des titres. Chacun d'eux ayant été transcrit sur des feuilles séparées et timbrées de l'élection de Soissons au coût de 2 sols et revêtues du petit timbre, de celui de la généralité coté 2 sols 4 deniers. C'est de la réunion de toutes ces feuilles isolées qu'est formé ce petit volume destiné aux archives municipales de la ville de Château-Thierry à laquelle il revient de droit.

IV

ANALYSE DE CHARTES DE L'ABBAYE DE LA BARRE

Ire Charte, 1211, 11 Mars (1)

Confirmation de la fondation faite par Gui de la Barre et par la comtesse Blanche de Navarre.

Blanche, comtesse palatine de Troyes, fait savoir que le seigneur Gui, chapelain de Saint-Thibaud de Château-

(1) Cette charte, qui est reproduite dans la *Gallia Christiana*, t. IX, col. 130, et dans nos *Annales*, t. II, p. 191, devrait porter la date de 1210, l'année ne commençant alors qu'à Pâques.

Thierry, a donné pour le salut de son âme, en perpétuelle aumône, sa maison, sa grange avec tout l'enclos adjacent, situés entre le château et la léproserie, pour en faire une *Maison-Dieu* destinée au service des pauvres. La comtesse renonce de son côté à tous les droits qu'elle avait sur ces biens et les affranchit de toute servitude et justice lui appartenant.

Gautier, chapelain de Saint-Crépin, et le chevalier Baudoin de Vernoill, André, écuyer d'Essômes, et Marie de Sancy *de Sanciaco*, qui jouissaient de 11 septiers de vin et 12 deniers de cens sur ces héritages, reçoivent en échange d'autres biens situés sur les paroisses de Saint-Crépin et de Saint-Martin.

Actum Castro Theodorici per manum Remigii Cancellarii.

IIe Charte, 1211, 11 Décembre.

Approbation d'Haymard, évêque de Soissons.

Au mois de décembre de la même année, Haymard, évêque de Soissons, nous apprend aussi que Gui de la Barre, cédant à une inspiration divine, échange son héritage temporel contre celui de l'éternité, vendant ses biens, selon la parole évangélique, pour acquérir la perle du salut. Il a donc donné sa maison avec toutes ses dépendances, situées sur la paroisse de Saint-Martin (1), pour l'usage des pauvres.

L'évêque ajoute qu'Odon, abbé d'Essômes et son couvent, à la prière de l'illustre Blanche, vénérable comtesse de Champagne, et leur reine, *in Jesu*, ont affranchi cette maison avec ses dépendances qui comprennent six arpents de terre, de tout droit paroissial ; en sorte qu'il sera permis aux frères d'y construire une chapelle, d'avoir des cloches et un cime-

(1) Le faubourg de la Barre dépendait alors de la paroisse Saint-Martin, quoique plus rapproché de Saint-Crépin.

tière pour l'inhumation des frères et des pauvres, comme aussi d'établir à leur volonté tout ce qu'exigera le service de l'établissement, sans opposition de la part des chanoines d'Essômes.

Il fut seulement stipulé que le chapelain, chargé du desservice de la Maison rendrait exactement au prieur de Saint-Martin, les oblations qu'il aurait reçues aux cinq fêtes annuelles et qui lui sont dues par l'usage. Quand aux oblations quotidiennes, il pouvait les garder. Il était aussi interdit au chapelain d'administrer dans la chapelle aux paroissiens de Saint-Martin les sacrements qui sont dans les attributions du curé, savoir : l'Eucharistie, le Baptême, le Mariage, les Relevailles, la Sépulture, à moins que les malades, par un acte de leurs dernières volontés, n'y aient choisi leur sépulture. Quant aux frères et aux pauvres de l'hôpital, le chapelain pouvait leur donner tous les sacrements, comme à ses paroissiens.

Toutefois, en récompense de ces concessions, la Maison de la Barre s'engageait à payer aux chanoines d'Essômes une redevance annuelle de 10 sols.

L'évêque donne son approbation à ces divers arrangements.

IIIe Charte, 1211, 11 Décembre.

Consentement de l'abbé d'Essômes et de ses religieuses aux arrangements précités.

Odon et son couvent, à la prière de la révérendissime dame et avouée Blanche de Champagne, sur le conseil du vénérable père en Dieu, l'évêque de Soissons, et aussi en vue du Christ dont il est question en établissant une *Maison-Dieu* en faveur des pauvres, affranchissent cette propriété de tout droit curial et accordent la permission de construire une petite chapelle, *capellulam*, avec l'usage des cloches et

un cimetière, sauf les réserves dont il est parlé dans la charte précédente.

IVe Charte, 1212.

Approbation de l'évêque de Soissons, Haymard, au sujet d'une dîme dans la paroisse de La Croix (1), appartenant à Maynard de Château-Thierry et donnée par lui à la Maison-Dieu de la Barre.

Maynard donne en aumône, en présence de l'évêque, au clerc Adam, son beau frère, *sororio suo*, une dîme qu'il possédait à La Croix, *apud Crucem*, avec la réserve qu'après sa mort, cette même dîme retournera à perpétuité à la nouvelle Maison-Dieu de Château-Thierry, sise sur la paroisse Saint-Martin.

Adam, qui avait été mis en possession par l'évêque, se dévêtit en sa présence, et le prélat, à la prière de Maynard et d'Adam, en investit le prêtre Gui, représentant la Maison-Dieu de la Barre.

Ve Charte, 1213, Septembre.

Charte de la comtesse Blanche ratifiant une donation de quatre muids de blé froment.

Blanche, après avoir rapporté que le seigneur Gui avait fait don de sa maison patrimoniale, *domum quam de suo patrimonio habebat*, avec ses dépendances, situées près de son château, *castrum meum*, pour le service des pauvres, ajoute qu'elle a pris cette fondation sous sa garde et celle de

(1) La Croix, canton de Neuilly-Saint-Front.

ses successeurs, dans le comté de Champagne, comme la sienne propre, *sicut meam*, et que dans l'enceinte de cet établissement, elle a construit, de l'avis de l'évêque diocésain, une petite chapelle, *quemdam capellulam*, pour les usages religieux de la Maison.

Pour se procurer un chapelain qui devra desservir la chapelle et prendre soin de la Maison, la comtesse Blanche donne quatre muids de froment qu'elle venait d'acheter de Simon *de Espinaubois* (l'Épine-aux-Bois) (1), et cela du consentement des enfants de Simon et de Robert de Champluisant, *de Campo lucenti*, de qui Simon le tenait en fief, à prendre annuellement à Chantemerle (2), *apud Chantamerle*, près de Valsecret.

Ce froment devait être de première qualité, et tel que le septier du meilleur froment en vente ne l'emporte pas sur celui-ci de plus de quatre deniers.

Datum Castri Theodorici per manum Remigii Cancellarii et me ipsa.

VI[e] Charte, 1214, Juillet.

Mandat de Blanche, comtesse de Troyes, adressé à ses prévôts, baillis et à tous ses féaux sujets pour les engager à donner des secours aux pauvres infirmes de la Maison de la Barre.

Le porteur de ce mandat était un envoyé de la Maison-Dieu dont la comtesse se déclare la fondatrice. Mais les biens qu'elle avait donnés ne suffisant pas à l'entretien des pauvres qui venaient s'y réfugier, il fallait avoir recours à la charité des fidèles, et elle le faisait par le porteur de ses lettres, un

(1) L'Épine-aux-Bois, canton de Charly.

(2) Chantemerle, ferme de Bézu-les-Fèves, canton de Château-Thierry.

fidèle délégué de la Maison. Blanche mandait donc avec prière et supplication que ses employés voulussent bien aider et défendre contre toute injure et molestation les envoyés de cette Maison, de les conduire sains et saufs, de leur octroyer pour Dieu et par affection pour elle, conseil et protection dans tout ce qui pourrait leur être nécessaire.

VII[e] CHARTE, 1221, Juin.

Donation par Gui de Milly de deux septiers de blé pour la Maison-Dieu de la Barre.

Le chevalier Gui de Milly (1), de l'assentiment de son père, donne à la Maison de la Barre, pour le repos de l'âme de ses père et mère et de ses ancêtres, deux septiers de blé à prendre sur le moulin de Huisenyer ? (Nuissement), sous la condition que l'établissement serait tenu de faire l'anniversaire de sa mère.

Les VIII[e], IX[e] et X[e] CHARTES, de 1224, 1227 et 1231, sont étrangères au sujet qui nous occupe.

La première est une charte de l'archidiacre Garnier de Soissons, concernant un abandon de 21 esseins de blé et 10 esseins et un pichet d'avoine fait par Jacques Sauvage de Dommiers (2) aux religieuses de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

La seconde est une donation de Pierre de Septmonts, *de Septemmontibus* (3), faite, en présence du même archidiacre, sa femme sur la terre de Septmonts.

(1) Village détruit dans le vallon de Tartiers, canton de Vic-sur-Aisne.

(2) Dommiers, village du canton de Vic-sur-Aisne.

(3) Septmonts, village du canton de Soissons.

La troisième est une confirmation de Henri II, de Dreux ou de Braîne, archevêque de Reims, d'une donation en argent faite par ses père et mère à une demoiselle Gratian pour longs services rendus par elle à sa famille. L'archevêque autorise la dite demoiselle à faire l'emploi qu'elle voudrait de son argent et à acheter la terre de Breny (1), dépendant du prieur de Coincy (2).

XIe Charte, 1235, Septembre.

Donation par Thibaud, roi de Navarre, de la Maison-Dieu de la Barre à Cécile d'Arcy (3) pour en faire un hôpital et même une abbaye, si elle peut en obtenir le consentement de l'évêque de Soissons.

XIIe Charte, 1236, Mai.

Confirmation par Thibaud, comte de Brie et de Champagne, d'une donation faite par Raoul de Romeny (4) à l'abbaye de la Barre d'un muid d'avoine et de cinq poules par an.

Mathilde, fille d'Arnoult de Romeny, étant entrée en qualité de religieuse dans l'abbaye de la Barre, où elle avait pris l'habit, son père fait don, à cette occasion, à l'abbaye d'un revenu annuel d'un muid d'avoine et de 5 poules à prendre dans l'octave de Noël à Triangles (5) et à Drachy (6). Thi-

(1) Village du canton d'Oulchy.

(2) Coincy, canton de Fère-en-Tardenois.

(3) Arcy, canton d'Oulchy.

(4) Village du canton de Charly.

(5) Hameau d'Essômes.

(6) Drachy-sur-Marne, entre Charly et Crouttes, ancienne paroisse en partie détruite, aujourd'hui hameau de Charly.

baud, en qualité de seigneur suzerain, approuve cette donation.

XIIIe Charte, 1239, Juin.

Confirmation par Nicolas, évêque de Troyes, d'une donation faite en aumône à l'abbaye de la Barre par Philippe de Mécringe (1) et sa femme, de la terre de Fontenelle (2) et d'un demi-muid de blé d'hiver à prendre à Montmirail.

Nicolas, qui se qualifie d'évêque par la miséricorde divine et d'humble ministre de l'église de Troyes, fait savoir que Barthélemy de Bergères, *de Bergeriis* (3), clerc, approuve la donation que le seigneur Philippe de Mécringe, chevalier, et Agathe son épouse, mère de Barthélemy, ont fait à la maison de la Barre de leur terre de Fontenelle et d'un demi muid de blé d'hiver à prendre au vinage de Montmirail. Promettant le dit Barthélemy, sous la foi du serment, et sous peine d'excommunication si on y avait recours, de ne jamais rien faire ni par lui ni par autrui contre la dite donation.

XIVe Charte, 1239, Juin.

Donation de Thibaud, roi de Navarre, faite à Marie de Vertus en récompense de ses services.

Cette charte, quoiqu'étrangère à notre sujet, mérite d'être rapportée ici. C'est un monument trop rare que la générosité des princes, reconnaissant par un diplôme public, les ser-

(1) Mécringe, canton de Montmirail.

(2) Fontenelle, canton de Condé-en-Brie.

(3) Bergères, canton de Montmirail.

vices qu'on leur rend, pour que nous le passions sous silence.

Thibaud déclare donc dans cette charte que pour services rendus à lui et à sa fille Blanche par sa chère et féale Marie de Vertus, *de Virtute*, il lui a fait don à elle et à ses hoirs de vingt livrées de terre, *viginti libratas terræ*, six muids de blé sur ses terres du champ Gui, cent sols sur le peage de Haudemont (?) Toutes choses qui, à ses yeux, ne valaient pas 20 livres. C'est pourquoi le comte Thibaud, voulant d'un côté réparer le dommage qui en résultait pour elle, et de l'autre récompenser des services rendus pendant si longtemps à sa fille avec fidélité et dévouement, il donne à Marie de Vertus et à ses héritiers cinq muids et cinq septiers de froment sur sa grange de Valsecret, qu'elle percevra en son lieu et place.

De plus, comme il avait déjà donné à la dite Marie et à ses hoirs deux muids de rente annuelle à la mesure de Vertus, *de Virtute*, sur son moulin d'Iver, et que ce moulin étant en ruine, elle ne pouvait percevoir cette rente, il lui assigne en échange 10 livres de Provins de rente annuelle à prendre sur la vieille prévôté de Vertus, payable à la Saint-Jean-Baptiste par le mayeur et les échevins de la ville.

XV[e] CHARTE, 1239, Août.

Confirmation par l'archidiacre de Brie d'un muid de blé d'hiver, mesure de Château-Thierry, à cause de la réception de Marguerite de Bézu, religieuse de cette abbaye.

Marguerite de Bézu, *de Baizu* (1), étant entrée dans l'abbaye de la Barre pour y prendre l'habit religieux et y servir Dieu à toujours dans l'accomplissement de ses devoirs reli-

(1) Bézu, village du canton de Château-Thierry.

gieux, la prieure aussi bien que les sœurs l'avaient accueillie avec empressement ; et la jeune professe avait donné comme dot un muid de blé d'hiver à prendre sur la grange de Bézu, du consentement de Simon de Bézu, son beau frère, et de celui de sa sœur.

Jean Damoiseau de Dommiers, *de Domia*, et sa femme, dans la mouvance desquels se trouvait le blé, approuvent cette donation sous la foi du serment. Tandis que Simon et sa femme, en se soumettant à la juridiction de l'archidiacre, l'autorisent à les y contraindre par les censures ecclésiastiques.

XVIe Charte, 1240, Janvier.

Jacques de Bazoches, évêque de Soissons, confirme l'érection d'une chapellenie dans la Maison de la Barre et approuve diverses donations faites à ce sujet.

L'évêque commence par faire connaître que la dame Cécile d'Arcy et Jean son fils ont établi à Château-Thierry une chapellenie, en un lieu dit la Barre, destinée à des religieuses cisterciennes. *Constituerunt quamdam Capellanam apud Castrum Theodorici in loco qui dicitur la Barre ubi debent moniales cisterciensis ordinis conversari.*

Cécile d'Arcy assigne à la dite chapellenie tout ce qui lui appartient de revenus en vinage, terrage, justice, vente, lots, investitures à Clamecy, près de Soissons, le clerc Jean donne de son côté sept livres fortes sur le tonlieu d'Oulchy-le-Château. Le prêtre Roger, titulaire de la Chapellenie, fait don d'un arpent de vigne à Château-Thierry, au lieu dit Amondeoir.

La chapellenie fut constituée aux conditions que le prêtre célébrerait chaque jour la messe pour les fondateurs, et qu'aux jours de fêtes à douze leçons, il viendrait en aide aux

sœurs pour l'office et la célébration de la messe en disant une oraison pour les défunts.

Le chapelain choisi pour remplir cette mission devait être présenté à l'évêque diocésain, et, au jour de son institution par l'évêque, il était tenu de jurer de ne rien faire contre les décrets synodaux.

Après le décès du titulaire actuel, les revenus de la chapellenie devaient retourner entre les mains des sœurs avec pouvoir de faire desservir leur chapelle par un prêtre séculier ou un religieux de leur ordre. En cas de négligence de la part des religieuses, on devait recourir à l'évêque qui était obligé de recevoir les revenus et de les conserver jusqu'à la nomination d'un nouveau chapelain. Et si, dans l'espace de six mois, les religieuses n'ont pas pourvu au remplacement du chapelain, l'évêque pourra le faire en prenant un prêtre séculier. Il y sera même obligé afin que la chapelle ne soit pas privée d'un titulaire.

Foucard, fils de la dite dame, comme seigneur féodal, ainsi que Jean et Pierre ses autres enfants, ont approuvé cette donation et promis par serment de se porter garants de son exécution.

XVIIe Charte, 1241, Mai.

Acte de Crépin de Septmonts, citoyen de Soissons, attestant avoir donné à l'abbaye de la Barre tout l'héritage qui revenait à ses deux belles-filles.

Cet acte est une reconnaissance faite en présence de l'official de Soissons, constatant que Crépin, dit de Sepmonts, a donné et offert en perpétuelle aumône, sur l'autel de l'église de la bienheureuse Marie de la Barre, avec ses deux brus, filles de Fausta son épouse, *cum duabus nepiibus filiabus Faustæ quondam uxoris suæ*, tout ce qui leur revenait par droit d'héritage, du côté paternel et maternel. Le dit Crépin

approuve cette donation, promettant par serment qu'il ne fera jamais aucune revendication ni par lui ni par d'autre sur la présente concession.

XVIIIe CHARTE, 1243, 3 Juillet.

Donation faite à l'église et couvent de la Barre de 35 sols parisis de monnaie forte de revenu annuel au village d'Oulchy, et de 6 septiers de blé d'hiver à prendre chaque année à Parreti (1) à la mesure de Jouarre.

Cette donation est faite par un chevalier nommé Jean de *Bouloiria* ou *Bouloirre*, sur son revenu annuel d'Oulchy, *in pagio de Ulcheio*, et les 6 septiers de blé à prendre, *apud Parreti*, sur les terres arables et le terrage qu'il possédait dans ce village, *ad mensuram de Joltro*.

XIXe CHARTE, 1243, 3 Août.

Approbation par Philippe, évêque de Meaux, d'une donation faite par Marguerite de Balory, d'un muid de blé d'iververnage, mesure de Jouarre, de Jocro, *sur la grange de Mauroy, hameau de Doue, près de Rebais.*

Jean *de Bollorio*, chevalier, donne à sa fille Marguerite, en portion d'héritage, un muid de blé à prendre annuellement à Mauroy, *apud Malum Regem*, sur sa grange, et à son défaut sur les revenus qu'il percevait sur cette ferme. Sa fille, du consentement de son père, abandonne ce muid de blé à l'abbesse et au couvent de la Barre.

(1) Parreti, peut-être Paray, Parcy, Parreci, hameau de Saâcy, canton de La Ferté.

Mais dans la crainte que les héritiers de Jean ou le seigneur féodal de Mauroy ne viennent à contester cette donation ou ne mettent opposition à la livraison de cette redevance, Jean et ses hoirs s'engagent à la faire payer à Bouleure, *apud Balloriam*, sur la grange qu'il tient de nous, dit l'évêque, en foi et hommage.

Jean s'oblige ensuite, par serment prêté entre les mains de l'évêque, à respecter cette donation dans toute son intégrité.

XXe Charte, 1243, 3 Novembre.

Confirmation par l'official Thibaud du Mont d'une donation faite à la Maison de la Barre d'un muid et demi de blé, mesure d'Oulchy, à prendre au Mont Sainte-Géneviève, au-dessus de Soissons.

Les frères Robert et Guyart de Rosières, *de Rozeel* (1), écuyers, reconnaissent avoir donné en aumône à l'église Sainte-Marie de la Barre un muid et demi de blé d'hiver, à la mesure d'Oulchy, à percevoir sur le terrage que ces frères possédaient au Mont Sainte-Géneviève, *in monte S. Genevefæ supra Suessionem.*

Le chevalier Jean, leur frère, vicomte d'Oulchy, dont ils tenaient cette terre en fief et hommage, approuve cette donation et promet par serment de n'inquiéter en aucune façon la dite église. Pierre de Branges (2) (de Branghes), écuyer, et le seigneur Gui, son frère, qui avaient ces biens dans la mouvance de leurs fiefs, approuvent également cette donation avec les mêmes conditions de garantie.

(1) Rosières, village du canton de Soissons.

(2) Branges, canton d'Oulchy.

XXIe Charte, 1245, Juillet (en français).

Approbation de Thibaud, roi de Navarre, pour différentes acquisitions faites par l'abbaye et couvent de la Barre.

Dans cette charte, datée de Coincy, il est question d'un muid de blé acquis à Mauroy, de deux muids à Bézu, d'un muid à Periers et de 8 livres 15 sols sur le tonlieu d'Oulchy, 40 sols à Cierges, 25 sols et un muid d'avoine, trois septiers de blé à Essises, à prendre chacun an.

Le comte de Champagne déclare qu'il était en droit de faire saisir ces redevances, parce que les religieuses les *aviens acquises en notre fié et sans nostre octroy.*

XXIIe Charte, 1245 (en français).

Notification de la Charte précédente faite en 1344 par Jean Fouquart, garde-fief de la prévôté de Château-Thierry, avec reproduction de la dite charte de 1245.

Dans cette notification ou *vidimus*, « les tabellions jurés de « la reine Jeanne constatent avoir vu, tenu et lu le samedi, « devant les Brandons, une lettre de chartes saines et « entières en scel et en écriture scellée du scel de très haut et « excellent prince, noble et puissant homme, de bonne « mémoire, feu Monseigneur Thiébaut, par la grâce de Dieu, « roi de Navarre, de Champaigne et de Brie, cuens Palatin, « lesquelles lettres se commencent : *Nos Thiebaut.* »

XXIIIe Charte, 1245, Octobre.

Donation faite par la dame de Billy-sur-Ourcq d'un muid de blé d'hiver à la Maison de la Barre, à prendre à Priez.

L'official de Soissons fait savoir qu'une veuve nommée Santissima, dame de Billy-sur-Ourcq, maîtresse de ses biens, *domina Santissima de Billiaco super Urchum, vidua existens et sui juris incolumis*, avait donné, il y a plus de six ans, en pure et perpétuelle aumône, au couvent des religieuses de la Barre, établi près de la ville de Château-Thierry, diocèse de Soissons, un muid de blé d'hiver, à la mesure de Château-Thierry, provenant de son héritage, à prendre sur la grange de Priez (1), *apud Periés*.

La dite dame promet avec tout le cérémonial ordinaire que ni elle ni ses hoirs ne reviendront sur cette donation, se portant même garante en toute circonstance et contre toute revendication.

XXIV[e] Charte, 1246, 6 Avril.

Confirmation par Thibaud, roi de Navarre, d'une donation faite aux religieuses femmes du couvent de la Barre.

C'est la confirmation faite, dans la mouvance de son fief, par le chevalier Jean de Boulerre et Saintima, sa fille, de 35 sols sur le tonlieu d'Oulchy et de 100 sols que Saintima avait droit de percevoir sur le péage de Coulommiers, *de Columbario in Bria.*

XXV[e] Charte, 1247, 10 Avril.

Donation de 20 sols de rente annuelle à Bézu-le-Guéri, faite à la Maison de la Barre, approuvée par Thibaud.

Cette donation de 20 sols de rente annuelle établie sur la justice du lieu, sur les lots et vente, est faite par la demoi-

(1) Priez, village du canton de Neuilly-Saint-Front.

selle Marie de Bézu. Le chevalier Jean de Doue, dans la mouvance duquel se trouvaient ces biens, donne son approbation ainsi que le comte Thibaud.

Actum apud Castrum Theodorici Die lunæ Quindecim Aprilis.

XXVIe Charte, 1247, Septembre.

Confirmation par l'officialité de Soissons de la donation faite au mois d'octobre 1245, par la dame de Billy-sur-Ourcq, avec augmentation.

Autre *vidimus* de Jean de Pars constatant l'intégrité des lettres de 1245, par lesquelles la dame Santissima, *de Billiaco*, donnait en aumône, pour le remède de son âme et de celle de ses ancêtres, un muid de blé d'hiver et un muid d'avoine, à la mesure courante de Priez, pris sur son héritage et tel qu'on le récolterait dans la localité, s'obligeant ainsi que ses hoirs à en faire le payement annuel.

La demoiselle Aélide, sa fille, ne se borne pas à ratifier librement et sans contrainte la donation de sa mère, elle approuve encore la concession que fait cette dame d'un autre muid de blé qu'elle avait autrefois donné à cette communauté.

XXVIIe Charte, 1248, Janvier.

Donation faite par le prêtre Robert, natif du Plessier-sur-Oulchy, à l'abbaye de la Barre.

Robert, *nominatus de Plesseio super Ulcheium*, *presbyter*, possédait à Château-Thierry et aux alentours de la Maison de la Barre plusieurs propriétés, entre autres quelques pièces de vignes, dont deux situées devant la Maison de la Barre et

séparées par le chemin, une autre située sur la Grosse-Fontaine, *super Fortem-Fontem*. *Item* une pièce de terre d'environ sept arpents, située dans le quartier de la Barre et provenant de Thomas de Grosse-Fontaine ; deux arpents et demi de pré au delà du pont de Château-Thierry, vers Chézy, *versus Chesiacum* ; cinq arpents de pré ou environ en deux pièces, situés dans la même prairie. Une maison près de la Barre et de Grosse-Fontaine.

Mu par un sentiment de compassion, et aussi pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, Robert abandonnait de son vivant toutes ses propriétés acquises ainsi que toutes celles qu'il pourrait acquérir autour de Château-Thierry, à la distance de deux lieues, ne s'en réservant que l'usufruit pendant sa vie et la perception des revenus, à l'exception des prés et de la terre du quartier de la Barre dont le couvent aurait dès à présent la possession et la jouissance ; en servant au dit Robert jusqu'à sa mort, une rente annuelle de 10 livres fortes, payables en deux termes, savoir : 100 sols à la Saint-Remi d'octobre et 100 sols dans l'octave de l'Epiphanie. En cas de non payement le donataire pouvait faire saisir les dits immeubles et les détenir jusqu'à parfait payement.

Voulant que cette donation ait dès lors son plein effet et ne soit ni révoquée ni empêchée dans son exécution, Robert exige que, lui décédé, l'abbesse et le couvent soient mis en possession de toutes ses propriétés, ne se réservant pour sa garantie que l'usufruit des biens qu'il pourrait acquérir à Château-Thierry ou dans les environs à deux lieues à la ronde.

XXVIII[e] CHARTE, 1248, Avril.

Donation faite à l'abbaye de la Barre d'une maison et d'une vigne au faubourg Saint-Remi de Meaux.

Jean, dit Bardefert, Etienne *de Joblinis de Dabaredoli*, reconnaissent que défunte Adeline, femme de défunt Étienne

de Comporté, *de Comporta*, étant à l'extrémité, *jam laborans in extremis*, a laissé à sa fille Marguerite, religieuse de la Barre, une maison située au faubourg Saint-Remi de Meaux avec une vigne derrière la maison, près de la vigne de Jean de Damery, à la condition que Jean et Étienne ayant des filles de la dite Adeline tiendraient cette propriété jusqu'au décès de la dite Marguerite, moyennant une rente annuelle de 40 sols, et la liberté de la conserver aux mêmes conditions.

Ce qui est accepté par les locataires et leurs héritiers avec l'obligation de tenir la maison dans l'état où elle se trouve et même de l'améliorer quant à la couverture.

XXIXe Charte, 1249, Septembre.

Confirmation d'une donation de 21 esseins de blé et 10 esseins et demi d'avoine, mesure de Dommiers, faite à la Maison de la Barre par Thibaud de Navarre, comte Palatin de Brie et de Champagne.

Les chapelains et les clercs de la mère église de Soissons avaient acheté dans le fief du comte de Champagne 21 esseins de froment et 10 esseins et demi d'avoine, à la mesure de Dommiers, de Jacques Sauvage et de Gremburge, son épouse, payables par les religieux de Saint-Jean-des-Vignes sur leur grange de Dommiers, à cause des terrages qu'ils tenaient de ce chevalier.

Comme cette redevance était établie sur son fief, le comte Thibaud l'avait fait saisir. Mais en vue d'une bonne œuvre à faire pour son salut et celui de ses ancêtres, à la prière des chapelains et des clercs qui s'étaient dessaisis entre ses mains, à la vue des lettres qui en faisaient foi, Thibaud avait abandonné pour toujours à l'abbesse et au couvent de la Barre la libre et tranquille possession de cette redevance.

XXXe Charte, 1253.

Donation à la Maison de la Barre de 40 sols de monnaie forte.

Maître Jean, chanoine official, nous apprend que Pierre, sire de Montbertouin, *de Monte Bertoino* (1), et Gervais son fils, écuyer, touchés d'une pieuse compassion pour l'indigence des pauvres religieuses de Notre-Dame de la Barre de Château-Thierry, qui y servent nuit et jour le Seigneur, leur ont donné en pure et perpétuelle aumône, pour leur salut et celui de leurs ancêtres, 40 livres fortes de revenu annuel, avec la promesse assermentée que cette somme leur sera payée à la fête de la Saint-Martin d'hiver.

Le père et le fils s'engagent solidairement à ne jamais revenir, en aucune façon, sur cette donation et donnent en garantie leur terre de Cierges que Gervais détient et fait valoir.

XXXIe Charte, 1254, Juillet.

Bail fait par les religieuses de la Barre de la maison située au Mont Sainte-Geneviève, proche Soissons, de toutes les terres arables qu'elles y possédaient, en faveur de Philippe de Nanteuil et de Marguerite sa femme, moyennant une redevance de 30 esseins de blé d'hiver, sec et sain, à la mesure de Soissons.

Il est à remarquer que ce bail consenti au mois de mars 1253, *de conciliis amicorum nostrorum*, disent les religieuses, ne fut cependant homologué devant l'official qu'au mois de juillet 1254.

(1) Hameau et moulin à eaux de Montreuil-aux-Lions, canton de Charly. La mauvaise copie porte de *Monthe Bethonis*.

Dans cet acte, l'official Jean de Paris qualifie la Maison de la Barre de couvent monastère, *conventui monasterii de Barra*. Puis l'abbesse et le couvent déclarent accorder à Philippe, dit de Nanteuil, et à Marguerite, sa femme, citoyens de Soissons, leur maison de Sainte-Géneviève avec toutes les terres arables qui en dépendent et situées sur la montagne, en la location pendant leur vie, moyennant une redevance de 30 esseins de blé d'hiver, sec et sain, à la mesure de Soissons et avec les conditions suivantes :

1° De faire déposer sur les terres 300 chariots de *fien* pour l'engrais des dites terres.

2° De tenir la maison et les terres, tant qu'ils vivront, en bon et équitable état comme ils sont présentement et même de les rendre en meilleur état ; d'acquitter les redevances qui sont dues, suivant les coutumes et usage du pays, en cas d'incendie, de guerre et de destruction.

Après le décès des locataires susdits, la maison et les terres avec les améliorations qui en résulteront retourneront en toute franchise à notre monastère, sauf ce cas de nullité que s'il nous arrivait d'être obligées, à cause de la guerre, que Dieu nous en préserve ! de quitter notre monastère, il nous sera loisible, si nous le désirons, d'habiter et de demeurer dans notre ferme de Sainte-Géneviève autant que nous voudrons et qu'il nous paraîtra convenable.

XXXIIe Charte, 1255, 5 Juillet.

Donation faite à l'église de la Barre de 5 sols 4 deniers de monnaie forte de cens annuel et perpétuel à prendre sur certaines terres, avec les droits de lots et vente en cas de mutations.

Agnès de Champluisant, *de campo lucenti*, reconnaît avoir donné 5 sols et 4 deniers de monnaie forte sur des terres et des prés situés sur le ruisseau qui court dans le jardin de

Valsecret, savoir : le pré situé sur la voie en pierre, *supra viam petrosam* (1), et sur des terres situées au-dessous de ce chemin et près des terres de la Barre. La même dame a donné en outre tous droits de justice et de domaine de lots et ventes provenant de ventes et d'aliénation ; garantissant de plus par serment une possession pacifique au couvent.

XXXIIIe Charte, 1256, Avril.

La dame de Billy donne au couvent de la Barre 4 muids de blé et 1 muid d'avoine à prendre sur tous ses biens de Priez au lieu de pareille donation qu'elle lui avait faite à Jouy-sur-Aisne.

N.-B. — En tête de cette charte on lit : *Sequentia titulorum fundationum Ecclesiæ et monasterii S. Mariæ de Barra ordinis S. Augustini les Château-Thierry ab anno 1256, mense Aprili.* Preuve nouvelle que le projet de mettre dans l'abbaye de la Barre des Cisterciennes n'avait pas abouti.

La dame Santissima, veuve de sire Robert, dit Cosset, en présence du clerc Reimund Lombart, spécialement délégué par l'official Jean de Paris pour entendre et recevoir à sa place les communications et dispositions de la dite dame, reconnaît avoir donné à la Maison de la Barre, en différentes fois, deux muids de blé et un muid d'avoine, et deux muids de blé à l'église de Notre-Dame de Jouy-sur-Aisne, *B. M. de Gaudio super Axonam*, à percevoir sur ses terrages de Periez.

Mais plus tard, l'église de Jouy, forcée par le seigneur suzerain de qui Santissima tenait ces terrages et les autres qu'elle avait à Priez, de placer en dehors de ses mains ces

(1) La voie romaine allant de Troyes à Soissons passait près de Valsecret sur un pont en plein cintre qui existe encore.

deux muids de blé, les avait vendus à la communauté de la Barre, de sorte qu'en vertu de cette convention, les deux muids de blé de l'église de Jouy appartenaient à l'église de la Barre.

Ce dont la dame de Billy atteste la vérité, et pour ne pas paraître regretter d'avoir fait ces aumônes, elle les affirme entre les mains du clerc, s'avouant redevable envers le couvent de la Barre de la redevance des cinq muids de grains, engageant à cet effet tout son héritage de Priez, et exigeant de ses héritiers, sous la foi du serment, que le payement se fit avant tout autre ; comme aussi à donner à cet effet toutes les garanties désirables contre toute revendication.

XXXIVe Charte, 1257.

Sauvegarde accordée à la Maison de la Barre par le comte Thibaud.

Le roi de Navarre mande à ses baillis, prévôts et autres serviteurs de sauvegarder la Maison de la Barre, ses biens et les dames, *dominas*, de les défendre comme ses propres biens et de ne permettre à personne qu'on puisse leur faire un tort ou un dommage quelconque.

Actum apud Castrum Theodorici.

XXXVe Charte, 1258, 8 Avril.

Donation faite par Dreux, curé de Connigis, de son mobilier au couvent de la Barre.

Dreux ou Drogon, prêtre recteur de l'église paroissiale de Connigis, paraît devant l'official, sain d'esprit, *compos mentis*, désireux de donner au couvent de Notre-Dame de la Barre où il a choisi sa sépulture tous ses biens meubles, tels

qu'ils se comportent, ne s'en réservant l'usage que pendant sa vie, voulant qu'aussitôt son décès l'abbesse et le couvent en prennent possession et sans contradiction de la part de ses héritiers ou de ses exécuteurs testamentaires, ou de quelqu'autre que ce soit, et nonobstant toute réclamation, saisine, possession ou propriété.

Pour rendre cette donation irrévocable et inattaquable, Drogon affirme spontanément sa volonté par serment, devant l'official chargé d'en attester la vérité, et il déclare ne se réserver sur son mobilier que la valeur de 40 livres fortes destinées à des legs particuliers pour récompenser certaines personnes laïques auxquelles il avait déjà donné 40 livres, selon ses dires.

XXXVI[e] Charte, 1259, 8 Août.

Donation par Milon Lejaye de Neelle, chevalier, à l'abbesse et couvent de la Barre d'un muid de blé d'hiver à prendre sur la grange d'Heurtebise, ou 50 livres tournois de rente payables par ses héritiers ou successeurs sur ses biens s'ils refusent de payer le muid de blé.

Dominus Milo, dictus Lijois de Nigella, miles, sanæ mentis existens, donne, pour le salut de son âme et de celui de ses ancêtres, un muid de blé d'hiver à prendre après sa mort sur sa grange d'Heurtebise.

Promesse par serment de sa part et de celle de sa femme de respecter cette donation.

XXXVII[e] Charte, 1259, Mars (en français).

Échange de divers droits avec l'abbaye de Valsecret.

L'abbé Pierre et son couvent renoncent aux deux deniers que l'église de Notre-Dame de la Barre leur donnait pour le

pressoir de Raoul Cochon comme mouvant de leur trèsfond, et trois sextiers d'aumône qu'ils avaient sur ce pressoir. Cette redevance est réduite à un septier de vin.

L'abbesse de la Barre et ses religieuses quittent de leur côté quatre deniers de lots et une poitevine de cens qu'elles avaient sur la maison Villemet le Jongleur, mouvant de leur église, plus quatre autres deniers et poitevin qu'elles avaient sur la terre Oudet de Brie.

XXXVIII[e] Charte, 1259, 9 Mars.

Approbation et confirmation d'une donation faite par Marie de Vertus au couvent de la Barre de 65 septiers de blé froment, à la mesure de Château-Thierry, à prendre tous les ans sur la grange de Valsecret.

Thibaud V, comte palatin, fait savoir que Marie de Vertus, *de Virtute*, sœur de amé et féal chevalier Henri de Fouarma, a donné en aumône au couvent de la Barre 65 septiers de blé froment, à percevoir sur la nouvelle grange dite de Valsecret. Nous ratifions, ajoute Thibaud, cette donation mouvante de notre fief, pour le salut de notre âme et de celle de nos ancêtres.

Cette charte est datée de Coincy ou Croissy-en-Brie, *actum apud Coissiacum, die martis post dominicam qua cantatur (Reminiscere). Datum per manus fratris Joannis Capellani nostri, in absentia dilecti et fidelis vice Cancellarii nostri fratris Petri de Roseida Valle nota ? Richardi de monasterio in Dervo* (1) *Clerici mei.*

(1) Montiérender.

XXXIXe CHARTE, 1259, Novembre (en français).

Confirmation d'une donation faite par Robert et Guiart de Roset, frères de Jean, vicomte d'Oulchy, d'un muid et demi de blé, à la mesure d'Oulchy, à prendre au Mont Sainte-Géneviève de Soissons.

Raoul, frère de Jean, noble comte de Soissons, fait savoir que *Robert et Guiart de Roseel* (1), *frère de Jehan, le vicomte de Oschie*, ont donné en aumône à l'église Notre-Dame de la Barre un muid et demi de blé, à la mesure d'Oschie, à prendre *ès terrage au Mont Sainte-Géneviève dessus Soissons.*

« Ce don il l'octroy et confirme come sires de qui on tient « le fief et une meson et terres que l'église a en ce lieu, et « aussi pour Dieu et le salut de son âme. »

XLe CHARTE, 1262, 1 Mars (en français).

Donation par Thibaud, comte de Champagne, de 100 livres à prendre sur les foires de Provins.

Thibaud, après avoir constaté que ces dames étaient *mendiantes et querant leurs soutenances en divers lieux par le pays*, leur donne 100 livres de *boens* à prendre, chacun an, à sa bourse sur les foires de Provins ; avec obligation pour les religieuses à faire chanter, chaque jour, une messe de mort pour les âmes de ses père et mère, de Pierre, son frère, de ses devanciers, de lui et de sa femme après leur décès. S'il arrivait qu'on ne pût pas chanter la messe, le prêtre devait dire une oraison spéciale en la messe pour les âmes devant dites, si la solennité ne le lui interdisait pas.

(1) Rozet, canton d'Oulchy.

Il accordait pour le même motif aux religieuses l'affranchissement de 20 arpents de terres, prés et d'une maison provenant d'Agnès La-Cirière, femme de Geoffroi le Cirier, séant devant la grange Popin et le ru qui va parmi le ru de Vaussecret, et le cens de ces terres mouvant de son fief.

XLIe Charte, 1263, Novembre.

Confirmation par le comte Thibaud de Champagne de toutes les acquisitions, donations et aumônes faites aux religieuses en quelque forme que ce soit (quacumque alia maneria).

Cette approbation conférait aux religieuses le droit de posséder en main-morte, pacifiquement et librement, comme s'exprime la charte : *ut in posterum tenere valeant in manu mortua et perpetuo possidere pacificè et liberè.* Ce prince leur accordait en outre de pouvoir acquérir dans ses fiefs jusqu'à 60 livrées de terre, *libratas terræ*, ou en rentes annuelles, de façon pourtant à ne pas perdre plus de la moitié d'un fief.

Datum apud Esternotium, Esternay en Champagne.

XLIIe Charte, 1267, Mai.

Donation faite à la Maison de la Barre par Robert de Ruimol, de Ruinolio ou Rimnolio, de tout ce qui lui appartenait à Breny, apud Breniacum.

L'official Jean de Thorote nous apprend que Robert, natif du Plessier, près d'Oulchy, *de Plesseyo juxta Ulcheium*, a donné en aumône, pour le salut de son âme, à l'église de la Barre toute sa terre et ses dépendances à Breny et sur le territoire de ce village, ainsi que ses biens, meubles et tout ce qui lui sera dû au moment de sa mort par quelque personne

que ce soit et pour quelque cause que ce soit, situés au delà de la rivière d'Ourcq, *ultra ripariam de Ulco existentia.*

Sa générosité va jusqu'à faire don de son troupeau et de tous les bestiaux qu'il aura au moment de sa mort, désirant qu'après son décès tous ses biens appartiennent en totalité à l'abbaye pour les posséder en toute paix et liberté.

Les témoins sont Thomas de Reims, le chapelain Jean et Marie Béguin, demeurant en face la Maison des frères mineurs de Soissons, et Jean de Château-Thierry, clerc de la curie soissonnaise.

Le même Robert et sa sœur Veduidis donnent en outre un champ à Oulchy-la-Ville, *apud Ulcheium Villam*, contigu à ce village et dont l'abbaye jouira après sa mort.

XLIIIe Charte, 1268, Janvier.

Nouvelle approbation ou vidimus de l'évêque Milon, confirmant la charte de l'abbé d'Essômes de 1211, relative à la fondation de la Barre.

Milon, par la miséricorde divine, humble ministre de l'église de Soissons, déclare avoir examiné avec soin les lettres de l'abbé Odon, abbé d'Essômes et de sa communauté, données en 1211, disant qu'à la prière de l'illustre Blanche, comtesse de Champagne, et du consentement du vénérable Haymard, évêque de Soissons, ils ont accordé que la Maison-Dieu de la Barre, le pourpris, le courtil et les dépendances de six arpents seraient affranchis de tout droit paroissial, de sorte qu'il sera permis aux frères de la Maison-Dieu de bâtir une petite chapelle dans son enceinte, d'avoir des cloches, et un cimetière pour leur sépulture et celle des pauvres, avec la liberté d'établir tout ce qui sera nécessaire pour le service des frères et des pauvres. Le chapelain chargé du desservice de la chapelle pourra y administrer les sacrements à tous ceux qui y résideront comme à ses propres paroissiens.

En témoignage et à la supplication des religieuses, abbesse couvent de la Barre, l'évêque appose son sceau (1).

XLIVe Charte, 1268, Janvier.

Vidimus de l'évêque Milon confirmant la charte d'approbation de l'évêque Haymard.

Cette charte n'est qu'une constatation de celle de l'évêque, et répétée dans les mêmes termes.

XLVe Charte, 1268, Mars.

Confirmation par le comte Thibaud de la donation faite par Milon Lejais de Nielle d'un muid de blé froment à prendre sur la ferme d'Heurtebise.

D'après la charte de 1258 de l'official de Soissons, Milon de Nesles avait donné aux religieuses de la Barre de l'ordre de Saint-Augustin un muid de froment à prendre, après sa mort, sur la ferme d'Heurtebise, dépendance de Nesles. Mais comme cette grange était dans la mouvance du fief du comte de Champagne, Thibaud devait approuver et confirmer cette donation, ce qu'il fait par cet acte en abandonnant cette redevance en main-morte aux religieuses pour le salut de son âme.

Actum apud Castrum Theodorici.

(1) C'est la première fois que le nom de couvent et d'abbesse est donné par un évêque de Soissons aux religieuses de la Barre, sans qu'il soit fait mention de la substitution des sœurs aux frères comme il est stipulé dans les titres primitifs, ni même de la transformation de la Maison-Dieu en abbaye.

XLVIe Charte, 1269.

Donation du comte Thibaud à l'abbesse et couvent de la Barre de trois muids de blé froment et 100 livres de revenus annuels sur les deux foires de Provins (1).

Cette charte, qui est en latin et non en français comme celle de 1262 qui mentionne une donation de 100 livres sur les foires de Provins, est une addition à cette charte, accordant un supplément de trois muids de froment à la mesure de Troyes que le couvent percevra annuellement sur les moulins de Saint-Leu, *Sancti Lupy de Nodo*, ordonnant spécialement par ces présentes lettres patentes à ceux qui possèderont les dits moulins de payer à l'abbesse et au couvent les trois muids de blé à la Saint-Remi, sans délai et sans attendre d'autre commandement.

Au reste, ajoute la charte, nous donnons au même couvent 100 livres de revenu annuel à prendre sur nos foires de Provins, savoir : 50 livres à la foire de mai, et les 50 livres restant à Saint-Aigulphe, *Angulphi*, 22 mai et 3 septembre.

Voulant rendre cette donation plus assurée, dit encore la charte, nous voulons que les 100 livres soient payées, chaque année, sur notre portage, *portagio*, de Provins aux époques fixées plus haut par ces lettres, avec mandat spécial à ceux qui auront le dit portage d'avoir à payer eux-mêmes ces 100 livres au couvent, sans retard, sans autre prescription de notre part. Voulant que les dites religieuses perçoivent aussi aux époques indiquées les trois muids de blé et les 100 livres, et les possèdent en morte main tranquillement et pacifiquement.

En témoignage de quoi il a fait apposer son sceau.

(1) Voir cette charte dans le *vidimus* du roi Charles IV, du 8 octobre 1326.

Donné par nous, *apud Igniacum en Tardenois*, le dimanche *Reminiscere* 1269.

XLVIIe CHARTE, 1270, Janvier.

Acquisition de tous les droits que Simon de Champluisant (1), *chevalier, paroissien de Brasles, et dame Gille, sa femme, avaient sur la censive de l'Épine-aux-Bois.*

Cette pièce émane du premier doyen de la chrétienté de Château-Thierry, au lieu et place de vénérable et discrète personne Jean *de Ausseliis*, official de Soissons.

Simon de Champluisant, *de Campo lucenti miles et parochianus de Berula*, et sa femme Gille, au lieu de se rendre à Soissons, étaient venus déposer devant le doyen de la chrétienté qu'ils avaient vendu pour 20 livres tournois payées comptant, au couvent de la Barre, tous leurs droits sur la censive de l'Épine-aux-Bois, *quæ dicitur Lespina ad Boscum*, consistant en cens, vinages, terrages et autres coutumes, censive qui, d'après les ventes et achats, était réputée de franc aleu.

Gille promet sur la foi du serment de ne rien réclamer à raison de sa dot et de son droit d'héritage, ni par elle ni par autrui (2).

Bien plus, tous deux s'engagent par serment à garantir leur vente, donnant en nantissement tous leurs biens meubles et immeubles, en réparation de tout le dommage qui pourrait

(1) Champluisant, ferme dépendant de Verdilly, canton de Château-Thierry.

(2) Les formules de renoncement à tous recours dans l'avenir, pour les ventes et donations faites au Moyen-Age, sont des plus compliquées et des plus curieuses ; elles montrent bien les précautions que l'on prenait alors contre la mauvaise foi et les revendications injustes, soit de la part des vendeurs, soit de leurs héritiers.

en résulter pour le couvent, et cela sur la simple réclamation des religieuses ou de leurs délégués.

Simon et Gille déclarent avoir reçu les 20 livres comptant et avoir employé de suite cet argent à leur usage.

XLVIII[e] CHARTE, 1271, Juillet.

Donation faite par Thibaud, roi de Navarre, aux religieuses de la Barre, de l'ordre de Saint-Victor de Paris, de 20 livres tournois de rente annuelle à prendre sur la prévôté de Château-Thierry.

N.-B. — C'est sans doute par erreur que la charte est faite au nom de Thibaud, roi de Navarre, car à cette date, c'est Henri, comte de Rosnay, qui avait succédé à son frère, marié en 1258 à Isabelle, fille de Saint-Louis, mort à Trapani le 5 décembre 1270, et sa femme, minée par le chagrin, était décédée à Hyères le 27 avril 1271, sans postérité. Au reste, la teneur de la charte montre bien qu'elle émane du comte Henri et non de Thibaud comme porte l'entête.

Mu par un sentiment de piété, dit la charte, et pour le salut d'une âme d'un souvenir illustre, de Thibaud, roi de Navarre, son frère et son prédécesseur, et d'Isabelle, son épouse, il concède, en aumône, aux religieuses de la Barre, de l'ordre de Saint-Victor de Paris, 20 livres tournois de rente annuelle à prendre à la Toussaint sur la prévôté de Château-Thierry.

C'est une donation à perpétuité et avec toutes les garanties accoutumées.

XLIX[e] CHARTE, 1275, Février.

Acquisition faite par les religieuses de la Barre de 16 arpents de terres arables à Bézu-les-Fèves, moyennant 24 livres tournois.

L'official Soissonnais délègue encore à sa place, par mandat spécial, pour recevoir de Jean Planus, du Mont de Blesmes, *de Montibus Belesme*, et de dame Jeanne, fille de défunt Milon de Bézu-les-Fèves, *de Besuaco Fabrorum*, chevalier, leurs aveux de vente ; lesquels déclarent que moyennant 24 livres tournois qu'ils ont reçues, se regardent comme intégralement payés des 16 arpents de terres arables qu'ils ont vendus à raison de 30 sols tournois, prix convenu pour chacun des arpents, et forment réunis la somme de 24 livres (1).

Ces terres, situées au terroir de Bézu, provenaient des propres de Jeanne et de la propriété du seigneur Milon, et tenant aux terres de la demoiselle Marie de Bézu et de Baudoin du Bois, *de Bosco*, époux de Marie, sœur de Jeanne.

Dans ces circonstances, les ventes se faisaient avec des formalités et des garanties multiples. Les actes de cette époque, grimoire ou formulaire, s'allongent et prennent des proportions inusitées dans les siècles précédents.

Les témoins sont Adam, Actus, Raoul Berver de Bézu, *de Bezu fabrorum*, Giles de Moslerio, *Moloy* (2), Guillaume, fils de Paterne. Ces témoins, ou *fidejussores*, prêtent serment, se soumettent à l'excommunication en cas d'infidélité, renonçant également à toutes les revendications et exceptions.

L^{e} Charte, 1277, Avril.

Acquisition d'une pièce de terre, située au terroir de Bézu-les-Fèves, au prix de 35 livres tournois.

Alberic Paumiers de Bézu, laïc, et sa femme, Marie, vendent pour 35 livres tournois qui leur sont payées comptant

(1) La livre tournois valait donc 20 sols, puisque les 16 arpents vendus 30 sols font 480 sols ou 24 livres. L'arpent de terre n'était donc vendu qu'au prix de 30 sols de cette époque.

(2) Hameau de la Ferté-Milon, canton de Neuilly-Saint-Front.

une pièce de terre arable, au lieu dit la Marlière, *Marleriam Palmeriarum*, provenant des cultures de défunt Milon, chevalier, et contigu à la maison du chevalier Gilon et à la terre que l'abbaye avait achetée deux ans auparavant.

Mais les vendeurs devaient sur cette terre 5 deniers de cens annuel au seigneur Jean Briois, écuyer, et à ses successeurs, lequel abandonne, en son nom et au nom de ses hoirs, pour le salut de son âme, ses droits sur la mouvance de cette terre, en se réservant cependant le cens annuel payable à Bézu, et aussi la reprise de ses droits de mouvance, si l'abbaye venait à aliéner cette terre ou à la placer en d'autres mains.

Jean Briois, Alberic et Marie promettent chacun par serment de ne jamais revenir sur cette vente ni sur les conditions exprimées.

LI[e] Charte, 1277, Juin.

Vente par demoiselle Marie, fille de Baudoin du Bois, de la paroisse d'Épieds, pour la somme de 35 livres tournois et 5 sols de moindre valeur, à l'abbesse et couvent de la Barre, de 19 arpents et demi et 14 perches de terres arables au prix de 35 sols tournois pour chaque arpent.

Le délégué de l'official se transporte à Épieds où habitait la demoiselle Marie, veuve de Baudoin, pour opérer suivant les usages du temps, *œvi*. Cette vente se fait au prix de 35 livres tournois, *bonorum et computabilium turonensium quinque solidis minoribus sibi integre solutis, decem novem arpenta, dimidium arpentum et quatuordeim perchas terrarum arabilium, quodlibet arpentum videlicet pretio triginta quoque solidorum turonensium pro omnibus arpentis et perchis, faciente in simul summam triginta quinque librarum turonensium quinque solidos minores ante dictam.*

Ces terres sont déclarées patrimoniales, situées au terroir

de Bézu, dans les cultures de Milon, son père, à la Marlière des palmiers, *ad Maleriam palmeriarum*, à l'essart Etienne. Elles sont franches de tout droit et servitude, excepté du droit de fief, étant assises en majeure partie dans la mouvance du comte de Champagne. Quant à elle, elle abandonne tous les droits qu'elle peut avoir, ne s'en réservant que la moitié pour le service du fief s'il venait à être réclamé, garantissant du reste l'abbaye contre toutes les éventualités avec les formalités ordinaires.

LII[e] CHARTE, 1279, Mars.

Confirmation d'une donation d'un muid de blé d'hiver à prendre sur la grange d'Heurtebise.

Cette pièce est la constatation de la donation faite en 1258, par Milon Lejais de Nesles, d'un muid de blé à l'abbaye de la Barre, donation que l'écuyer Bertrand, son petit-fils, reconnaît en présence de l'official de Soissons.

Ce Bertrand tenait cette grange en fief pendant la vie de Milon, mais sans son consentement et son abandon l'abbesse et le couvent ne pouvaient la tenir en main-morte. Désirant donc remplir les pieuses intentions de son père, Bertrand amortit le dit muid de blé en s'obligeant pour lui et ses hoirs.

LIII[e] CHARTE, 1279, 8 Juin.

Mandement de Milon, évêque de Soissons, défendant de recevoir dans la Maison de la Barre plus de 30 religieuses et 8 sœurs converses, à cause du peu de ressources de la dite Maison.

Milon, par la miséricorde divine, évêque de Soissons, chargé par devoir des communautés soumises à sa juridiction,

il voit que la Maison de ses chères filles du monastère de la Barre, ordre de Saint-Augustin, est dans l'indigence, et voulant, par affection paternelle, leur épargner les demandes continuelles et même importunes que des personnes nobles et puissantes leur adressaient pour faire entrer des converses et des domestiques au delà de leur besoin, de manière à leur imposer un fardeau accablant, l'évêque, de concert avec les religieuses, vu le peu de ressource de l'établissement et son peu d'importance, réduit le nombre des religieuses de chœur à 30 et les sœurs converses à 8, défendant de jamais dépasser ce nombre fixé, sous quelque motif que ce soit.

Pour les converses et les servantes, l'abbesse avait la liberté de remplacer une converse après sa mort par une servante, et *vice versa*, cela importait peu, pourvu que le nombre fixé ne fut pas dépassé.

Cette mesure tout à l'avantage du couvent et prise en présence du doyen de la chrétienté de Château-Thierry, délégué à cet effet, fut acceptée sous la foi du serment fait sur les saints évangiles, en plein chapitre, comme un arrêté qu'on observerait toujours avec fidélité.

Mais comme l'abbaye comptait un plus grand nombre de sujets que celui qu'on venait de fixer, il fut décidé qu'on s'en remettrait au soin et à l'intelligence de l'abbesse pour faire avec le temps la réduction convenue.

Pour l'évêque, en statuant sur ce point, à la prière de l'abbesse et du couvent, il croyait avoir fait œuvre charitable et avoir agi dans les vues de la providence ; aussi s'était-il empressé de confirmer cette mesure de son autorité épiscopale par l'apposition de son sceau.

LIVe Charte, 1284.

Confirmation de différentes acquisitions faites par les religieuses de la Barre, et de diverses donations par Philippe III, roi de France.

Cette charte du roi de France, comte de Brie et de Champagne, nous apprend que les religieuses avaient acquis, depuis plus de 22 ans, dans ses fiefs et arrière fiefs, des revenus et des possessions que Jean de la Chapelle tenait à Château-Thierry et dans ses dépendances, savoir : 7 arpents de bois au-dessus du village de Gland, *super locum vocatum Gland* (1), 3 sols 6 deniers de cens annuel, 2 septiers trois quarts de vinage à Chartreuve, à Mont-Saint-Père, *apud Montem S. Petri*.

La grange de Blanchart avec 70 arpents de terre en franc alleu (2).

11 arpents de pré et 2 arpents de vignes, *in loco vocato Roleniere*.

6 arpents de pré dont un à Varenne, *Varennie* (3).

1 pièce de vigne, *apud Mondom*.

1 pièce de vigne au moulin le Comte, les terres et leurs pourpris.

1 pièce de vigne à Saint-Martin, 8 arpents de pré.

1 septier de blé de rente sur la grange de Bouresches (4).

6 arpents de terres près de la grange de l'Épinette (5).

1 petite pièce de pré.

1 septier de blé et 1 d'avoine à prendre sur le moulin de Chézy, donnés par Jean de Garlande.

7 quartiers de pré.

Toutes ces propriétés, à l'exception du pourpris, peuvent valoir 80 livres 14 sols 6 deniers tournois, Thibaud, roi de Navarre, leur ayant permis d'acquérir sur ses fiefs et arrière fiefs pour la valeur de 60 livres comme le prouve les lettres patentes délivrées à ce sujet. Mais le prince, mu par un sen-

(1) Village du canton de Château-Thierry.

(2) Ferme dépendant de Château-Thierry.

(3) Canton de Condé-en-Brie.

(4) Canton de Château-Thierry.

(5) Inconnue.

timent de piété et pour le salut de l'âme de son père et de Jeanne, son épouse, consent, à la prière des sœurs, qu'elles puissent posséder pacifiquement les 80 livres 14 sols 6 deniers, sans être forcées de vendre ni de s'en dessaisir, ne se réservant que le droit de justice haute et basse à l'exception de celle qu'elles pourront exercer pour se faire payer des cens dus.

LVe Charte, 1287, 7 Février.

Donation par le roi Philippe IV et son épouse du bois Saint-Médard.

Cette donation, faite en vue de l'âme de ses parents pour augmenter les ressources de la Maison, consistait dans l'abandon d'une coupe de bois de 46 arpents et un quartier, appelé le bois Saint-Médard, situé en avant de Verdilly, *Verdiliacum* (1), et contigu au bois de Valsecret, et pouvant rapporter 20 livres tournois de revenu annuel.

Dans cet acte, daté de Condé-en-Brie, *datum apud Condetum in Bria*, le monarque ainsi que sa femme veulent que ce bois, dont le fond leur appartenait et qui était dans leur mouvance, soit à toujours possédé pacifiquement par l'abbaye de la Barre.

LVIe Charte, 1290, Avril.

Donation par Herminia de Harofontaine de tout ce qui lui appartenait aux Croutles-sous-Muret, à la condition que si ces biens étaient vendus ou aliénés, l'argent en serait converti en immeubles.

(1) Village du canton de Château-Thierry et très rapproché de la Barre.

Herminie était une ancienne abbesse, *decanissa*, de Sainte-Vaudrue de Mons en Hainaut qui, par un sentiment de piété et d'une sincère affection envers la maison de la Barre et sa sœur, Cécile de Villiers, *de Villaribus*, qui en était abbesse, donne irrévocablement en perpétuelle aumône à cette communauté, pour le salut de son âme, celui de sa famille et de ses bienfaiteurs, tout le bien qu'elle possède par héritage au village des Crouttes près Muret, *in villa et territorio de Crouste juxta Muretum, diocesis Suessionnensis*, avec tous les droits lui appartenant et la liberté pour l'abbesse de jouir de tous les fruits dans l'état où ils sont et même d'en disposer à son gré.

Cécile de Villiers morte, les dits terrages avec les dépendances devaient revenir en totalité à l'abbaye pour être employés à faire son obit, et si ces biens venaient à être vendus ou aliénés, la donatrice veut que l'argent en provenant serve à l'achat d'autres immeubles en remplacement des siens.

C'est le sire Jean de la Ferté-Milon, leur chapelain, qui est mis en possession de cette donation, au nom des religieuses. La donatrice y appose son propre sceau le samedi d'avant la Saint-Philippe, en présence de Léger de Reims, clerc tabellion de l'officialité de Soissons, et d'autres témoins, dignes de foi, à ce requis. Ce qui n'empêche pas l'official d'apposer son sceau sur une autre cédule confirmant cette donation, comme nous allons le voir dans la pièce suivante.

LVIIe Charte, 1290, Avril.

Confirmation de la donation précédente par l'official de Soissons.

Le jour même de cette donation, l'ancienne abbesse de Sainte-Vaudrue étant à Cordoux, au diocèse de Soissons,

apud Courdoul (1), fait constater par l'official que la présente cédule judiciaire, *cedula justisca* (2), a été donnée de son plein gré et qu'elle y a apposé le seul sceau dont elle fait usage.

L'official, Léger de Reims, appose à son tour le cachet de son administration à la cédule présente.

LVIII[e] Charte, 1303.

Acte de renonciation faite par un locataire fermier de la maison et dépendance du Mont-Sainte-Géneviève, près Soissons.

Dans cet acte, Pierre Cotheu reconnaît, en présence de l'official, qu'il avait tenu autrefois des religieuses, abbesse et couvent de la Barre, leur maison de Sainte-Géneviève avec ses dépendances, ainsi que les terres situées sur la montagne et dans le voisinage, maison dans laquelle il avait fait différentes améliorations.

Mais le dit Pierre, plein d'estime pour la probité et honnêteté des religieuses, et désirant avoir part à leurs prières de jour et de nuit, leur abandonne pour l'amour de Dieu, en pure aumône, toutes les améliorations qu'il a faites dans la dite maison et ses dépendances, renonçant à tout droit qu'il pourrait exercer à cet égard.

Voulant que les religieuses puissent en jouir en toute paix et tranquillité, il promet par serment qu'il ne reviendra jamais sur cette renonciation ni directement ni indirectement.

Les témoins sont Pierre de Morgueval, tabellion de l'officialité, Jean, fils de Lanson de Rosoy, *de Roseto*, clerc, Girard de *Toncheto*, citoyen de Soissons, laïc.

(1) Hameau du Grand-Rosoy, canton d'Oulchy-le-Château.

(2) Mot qui ne se trouve pas dans Ducange.

LIXe Charte, 1320, après l'Epiphanie.

Mandement de Robert, archevêque de Reims, à tous les fidèles de son diocèse pour les engager à secourir de leurs aumônes les pauvres religieuses de la Barre, accordant 40 jours d'indulgence à ceux qui le feront.

Cette lettre de l'archevêque Robert est adressée aux évêques suffragants de la province de Reims, aux abbés, prieurs, doyens, curés, prêtres, chapelains, et à tous les ecclésiastiques résidant dans toutes les villes des diocèses de la province de Reims.

Robert débute dans son appel à la charité chrétienne par les paroles de l'apôtre saint Paul, nous disant que *nous paraîtrons devant le tribunal du Christ pour y recevoir la récompense ou la punition du bien ou du mal que nous aurons fait pendant la vie ;* d'où la nécessité de semer sur la terre, pour le jour de la moisson, des œuvres de miséricorde, afin de pouvoir récolter, quand le Seigneur viendra, des fruits abondants dans le ciel. Croyant avec une ferme confiance que celui qui sème parcimonieusement, moissonnera aussi parcimonieusement, et que celui qui sème dans les bénédictions moissonnera la vie éternelle.

Or, comme les religieuses, ces filles chéries en Jésus-Christ, l'abbesse et le couvent de Sainte-Marie de la Barre, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Soissons, sont dans une telle pénurie qu'elles n'ont pas de quoi vivre ni se vêtir, et qu'elles sont réduites à se faire assister par les aumônes des fidèles, nous vous prions, avertissons et exhortons dans le Seigneur et pour la rémission de vos péchés que, quand un envoyé se présentera chez vous pour solliciter votre charité, vous exposiez avec soin et fidèlement aux peuples qui vous sont confiés la nécessité dans laquelle se trouvent ces religieuses occupées jour et nuit au service de Dieu dont elles chantent

les louanges, les engageant pas vos prédications et vos salutaires avertissements à faire, des biens que Dieu leur a donnés, de pieuses aumônes et des subsides d'une reconnaissante charité pour le soulagement de ces pauvres religieuses.

Nous nous empressons de vous transmettre nos désirs à vous qui avez commencé par faire et enseigner, afin que, par ce moyen, ces bienfaits, émanés de vous aussi bien que de ceux auxquels Dieu en aura donné l'inspiration, vous puissiez parvenir à goûter les joies de l'éternelle félicité.

Pour nous, confiant en la miséricorde du Dieu tout puissant, aux mérites et à l'intercession de la bienheureuse Marie, toujours vierge, sa mère, et de tous les saints, nous accordons miséricordieusement pour la présente année seulement 40 jours d'indulgence ou de rémission sur les pénitences imposées à tous ceux qui vraiment contrits et confessés auront donné ou envoyé une aumône de leurs biens à l'intention des dites religieuses.

Donné sous notre sceau l'an du seigneur 1320, le vendredi d'après l'Épiphanie.

LXe Charte, 1325, 5 Octobre.

Consentement du roi Charles IV pour la jouissance de deux muids et demi d'avoine.

Charles, par piété pour les religieuses et aussi pour le salut de ses parents et de ses frères Louis et Philippe, accorde, par une grâce spéciale, aux chères sœurs de l'abbaye de la Barre, de jouir tranquillement de deux muids et demi d'avoine environ qu'elles ont acquis sans être obligées de vendre ou d'aliéner, ni même de rien payer au fisc.

Actum apud Faverias.

LXIe Charte, 1325, 10 Octobre.

Remises des droits dus au roi pour l'acquisition des terres précédentes.

Charles IV écrit à maître Gervais de Pontarcy, *de Ponte Arci*, son clerc, et au bailly de Vitry, commissaires délégués sur l'affaire de ses finances et des acquisitions, que voulant subvenir à la pauvreté des religieuses de la Barre, il a donné, dans des vues de religion et de bienveillance pour son illustre épouse et reine qui l'en supplie, 40 livres qu'on leur demandait pour les droits *pro financia* des deux muids et demi environ d'avoine qu'elles avaient acquises *in perpetuum*.

Nous vous mandons, dit le prince, à vous et à chacun de vous, de ne pas répéter ni exiger à l'avenir ce payement de 40 livres, ni de les obliger en quoi que ce soit, ni de les inquiéter. Si vous aviez fait prendre ou saisir les biens pour cet objet, vous les leur rendrez, faisant voir par ces présentes que nous avons pleinement délibérées. Nous donnons à nos employés de la Cour des Comptes de Paris, d'allouer les dites 40 livres dans notre compte, en le déduisant de nos recettes.

Actum apud Faverias, 10 octobre.

LXIIe Charte, 1326, 6 Octobre.

Vidimus du roi Charles IV approuvant la donation de Thibaud, en 1269, faite à l'abbaye de la Barre, de 3 muids de blé froment, à la mesure de Troyes, et 100 livres de revenus annuels sur les deux foires de Provins. Charte XL, de 1262.

Charles, après avoir reproduit cette charte du comte Thibaud, constate que le couvent de la Barre a reçu jusqu'ici ces trois muids de blé sur les greniers royaux de Provins. Mais

que, sur les observations qu'on lui avait faites de la difficulté qu'il y avait pour les religieuses à percevoir ce grain, vu la distance du lieu et la dépense qu'il y avait à faire pour l'aller et le retour, joint à ce que ce dit grain amené à Château-Thierry était vendu à vil prix, à la demande des religieuses et par faveur spéciale, il a cru devoir leur accorder la même quantité de grains sur les moulins de Château-Thierry, aux mêmes époques, comme il a été dit au bailly et receveur de Vitry et au grénetier du dit lieu. Lesquels délivreront la dite rente, aux jours fixés, sans difficulté et sans attendre un ordre spécial. Ordonnons qu'on leur en donne décharge dans leur compte.

Donné à Château-Thierry.

LXIII[e] Charte, 1347, 24 Mars (en français).

Mandement de payer aux religieuses de la Barre 240 livres tournois pour 120 livres de rente qu'elles ont le droit de prendre sur la recette de sa Majesté, à cause de la fondation de leur église.

Lettre-charte ou *vidimus* de Guille Gormont, chevalier du roi et garde de la prévôté de Paris, déclarant avoir vu, le 6 août 1348 (1), une lettre du roi contenant une charte de Thibaud, roi de Navarre, à son receveur en Champagne, mandant que 240 livres tournois, en quoy nous sommes tenus envers les religieuses de la Barre pour six vingt livres de rente, qu'à cause de la fondation de leur église, ont et prennent par an sur sa recette, comme il appert par une cédule de la Chambre des Comptes de Paris, et 7 livres parisis

(1) Cet acte étant daté du 24 mars 1347, il est bien étonnant qu'il y soit fait mention d'un *vidimus* du 6 août 1348. Il doit y avoir là une erreur de date ; c'est probablement la charte précédente, celle du 6 octobre 1326.

qu'elles et leur chapelain prennent aussi chacun an sur le tonlieu d'Auschie (Oulchy).

Ordre de payer et faire payer à leur plein mandement, sans délai et difficulté aucune, non contester ordonnances ni mandements ou défenses, commandons et donnons en mandement à nos amés et féaux gens de nos Comptes à Paris, qu'en rapportant lettres de quittance d'icelle avec les dites écritures ou lettres et ces présentes, ils alloent en ces comptes les dites sommes et rabattre de la recette sans contredit.

Donné à Paris, le 24 mars 1347, et étaient signées ainsi par le roy à la relation de son secret conseil en quel étaient MM. de Laon, de Corbie, et du Châtelet-Tourneur, et nous en ce présent transcript avons mis le scel de la prévôté de Paris, l'an et le jour dessus dit, ainsi signé Beausire.

1665. Il nous reste maintenant à dire un mot de la sentence du 14 avril 1665, sentence rendue par les commissaires députés par le roi pour l'évaluation des terres et seigneuries délaissées par sa Majesté au feu sieur duc de Bouillon, en échange des souverainetés de Sédan et de Raucourt et partie du duché de Bouillon, par laquelle les religieuses de la Barre sont maintenues dans la possession et jouissance de leurs bois et des autres rentes et donations affectées sur le duché-pairie de Château-Thierry. C'est-à-dire 8 muids 4 septiers et mine de blé froment, et de 26 livres 1 denier à prendre sur le domaine de Château-Thierry, ensemble aux droits d'usage pour chauffe et réparation en la dite abbaye, grange et pourpris dépendant d'icelle, comme aussi des pâturage et paccage des bestiaux de leur maison à prendre en la forêt de Ris et le buisson de Barbillon.

A cette occasion, les commissaires délégués citent et invo-

quent des titres anciens, des *vidimus*, des lettres patentes de 1287, de 1326, accordées par Jeanne d'Évreux, de Charles IV, 1375, de François Ier, d'Henri III, d'Henri IV, de Louis XIII, des années 1577, 1585, 1617, 1628, 1630 et 1643.

Quant aux bois et aux usages forestiers, des sentences de 1531, 1553, 1555, 1556, 1559, 1560, 1561, 1562, nous montrent que les religieuses se faisaient délivrer chaque année, par les sergents de la forêt de Ris, 25 cordes de bois à prendre au bois d'Épieds, de Coincy, essence de chêne, boule et tremble, ainsi que le bois vif pour l'entretien de leur Maison de la Barre et de Poupin, avec le pâturage en forêt pour la nourriture de leurs bestiaux.

Mais en 1563, une requête des religieuses réclame une délivrance de 100 cordes de bois attendu qu'en procédant autrefois à la reformation des forêts on avait limité le chauffage des religieuses à 25 cordes seulement, lesquelles ne pouvaient plus suffire, vu le nombre des sœurs qui se trouvait porté de 8 à 16 ou 17, ce qui nécessitait l'entretien de 10 foyers dans le couvent.

La demande des religieuses ne paraît pas avoir été accueillie, comme nous l'avons dit plus haut, puisqu'une sentence de 1573 ne leur délivre que les 25 cordes de bois, et encore à titre provisoire, et qu'une autre sentence des eaux et forêts ne voulait leur assigner aucune délivrance, sous le fallacieux prétexte qu'aux usages qui leur étaient destinés, il n'y avait pas de bois de la qualité portée sur le titre. Cependant le maître des eaux et forêts, Claude Gauthier, se résout enfin à leur faire délivrer les 25 cordes de bois et 15 chênes en la forêt de Ris pour être employés aux réparations de la dite abbaye.

Cette servitude des forêts domaniales donnait lieu, on le comprend, à de fréquentes discussions suivies d'appels et de sentences. Aussi, en 1584, au lieu de 25 cordes de bois, on ne délivre aux religieuses que 4 arpents de taillis, et malgré les reconnaissances de 1585, 1605, 1613 et 1640, les antiques donations vont toujours en s'amoindrissant, et les 4 arpents se

changent en 2, en 1643. Ces 4 arpents de bois taillis qu'on leur restitue pourtant en 1645 revenaient à 32 arpents de proche en proche.

Enfin en 1665, sur la communication des titres, et après enquête, les religieuses sont maintenues en possession des 8 muids, 4 septiers et mine de froment, et de 23 livres 1 denier à prendre sur le domaine de Château-Thierry, du droit de chauffe et réparation de l'abbaye et grange Poupin, pâturage, paccage des bestiaux en la forêt de Ris, pour jouir du dit droit en telle quantité, qualité et manière, aux endroits qui seront réglés, après que descente aura été faite par nous.

Cependant pour chauffage de la présente année, on ne leur accorde que 20 cordes de bois en payant 12 sols de chacune corde pour les frais de *coupe et façon*.

On le voit, d'après ces documents, tout semblait marcher à grands pas à un appauvrissement et à une ruine qui ne devait pas tarder à se montrer dans tout son jour. Tout annonçait la décrépitude et la fin d'une institution qui n'était pas née viable, ce semble, et dont l'existence langoureuse s'était cependant continuée à travers tant de souffrances occultes, justifiant cette pensée d'Ovide :

Langor enim causis non apparentibus hœret.

L'abbé POQUET.

AQUILA ET TESTUDO

Certamen quod de certo quodam spacio conficiendo testudo cum aquila suscepisse fingitur, atque ut fabula fert, definitus tum fuit et temporis et loci terminus, ad quem uter prior venisset, victoriam obtineret. Aquila idcirco tarditate testudinis animadversa et contempta, prior provolat, atque velut aliud agens hinc inde vagatur, ac sæpiuscule desidet : noctes integras conquiescit ; nec tempore matutino satis mature evolat : quippe quæ pernicitate sua freta putaret, se uno impetu omnes testudinis conatus facile anteversuram esse. Sed interim testudo nunquam cessat, ac potius dies noctes que rectis itineribus ad locum præstitutum contendit, tandemque aquilam, avem velocissimam, laboris assiduitate vincit. Hæc fabula, Auditores, duo potissimum nobis consideranda proponere videtur. Alterum, Æmulationem concertationemque esse utilem ac propre necessariam. At æmulationem hic intelligo eam, quæ in laude ponitur, et gloriæ stimulis excitatur, virtute perficitur.

Emblemata anniversaria Academiæ Altorfinæ. (Figures gravées par S. Sibmacher.) Noribergæ. Excudebat Christophorus Lochnerus. 1597. In-4°, 153 pages et verso. Table, 5 pages et 1 feuillet blanc. *(Aquila et Testudo :* page 91 au verso. *Le Lièvre et la Tortue :* La Fontaine, Livre VI. Fable 10.)

L'AIGLE ET LA TORTUE

L'Aigle et la Tortue se portèrent, dit-on, un défi au sujet d'un espace à parcourir déterminé d'avance. Au rapport de la fable, on convint du temps et du terme du voyage. Celui des deux qui atteindrait le premier le but serait proclamé vainqueur. Or, l'Aigle, tout en faisant fi de la lenteur notoire de la Tortue, prend le premier son vol, puis, comme occupé d'autres soins, il erre çà et là à l'aventure, et s'arrête très souvent ; il se repose même pendant des nuits entières. Au retour du matin, il tarde à reprendre son vol ; confiant dans la rapidité de sa course, il se flatte, en prenant en une seule fois son élan, de rendre vains tous les efforts de la Tortue. Celle-ci cependant ne s'arrête jamais ; au contraire, marchant nuit et jour en ligne droite vers le but indiqué, elle arrive par sa persévérance à dépasser l'Aigle, oiseau au vol des plus rapides. Cette fable, lecteurs, nous offre deux enseignements précieux : à savoir que l'émulation et la lutte sont utiles et presque indispensables ; et par émulation, j'entends celle qui fait rechercher la louange, qui est stimulée par les aiguillons de la gloire, et dont le couronnement est le mérite.

Émile Delteil.

LE LIÈVRE ET LA TORTUE

Rien ne sert de courir : il faut partir à point.
Le Lièvre et la Tortue en sont un témoignage.
Gageons, dit celle-ci, que vous n'atteindrez point
Sitôt que moi ce but. Sitôt ! êtes-vous sage ?
Repartit l'animal léger !
Ma commère, il vous faut purger
Avec quatre grains d'ellébore.
Sage ou non, je parie encore.
Ainsi fut fait ; et de tous deux
On mit près du but les enjeux.
Savoir quoi, ce n'est pas l'affaire,
Ni de quel juge l'on convint.
Notre Lièvre n'avait que quatre pas à faire ;
J'entends de ceux qu'il fait lorsque près d'être atteint,
Il s'éloigne des chiens, les renvoie aux calendes,
Et leur fait arpenter les landes.
Ayant, dis-je, du temps de reste pour brouter,
Pour dormir, et pour écouter
D'où vient le vent, il laisse la Tortue
Aller son train de sénateur.
Elle part, elle s'évertue ;
Elle se hâte avec lenteur.
Lui cependant méprise une telle victoire,
Tient la gageure à peu de gloire,
Croit qu'il y va de son honneur
De partir tard. Il broute, il se repose,
Il s'amuse à tout autre chose

Qu'à la gageure. A la fin, quand il vit
Que l'autre touchait presque au bout de la carrière,
Il partit comme un trait. Mais les élans qu'il fit
Furent vains : la Tortue arriva la première.
Hé bien ! lui cria-t-elle, avais-je pas raison ?
De quoi vous sert votre vitesse ?
Moi l'emporter ! et que serait-ce
Si vous portiez une maison ?

(La Fontaine, livre VI, fable 10.)

LA FAMILLE POISSON

A Nogent-l'Artaud

C'est à la date du 2 juillet 1702 qu'apparaît pour la première fois le nom de Poisson à Nogent-l'Artaud. Quelques auteurs et même l'un de nous, dans l'*Histoire de Charly* (1), ont cru à tort que cette famille était originaire de La Ferté-sous-Jouarre.

Les Poisson sont d'origine champenoise, et c'est le petit village de Provenchères, arrondissement de Langres, qui est le berceau de la famille, dont nous reproduisons la généalogie, d'après un mémoire de Potiquet (2), rédigé sur la copie des actes de l'état-civil de Provenchères, qui lui a été fournie par M. Miquée, secrétaire de la mairie de cette commune.

Claude Poisson, né à Provenchères-sur-Meuse, en 1631, a eu de son mariage avec Marie Marangé, neuf enfants, tous nés à Provenchères. Ce sont :

1° Gabriel Poisson, né en 1659.
2° Claude Poisson.
3° Marie Poisson.
4° Jeanne Poisson.
5° Nicolas Poisson, né le 8 novembre 1670, bourgeois de

(1) CORLIEU, *Histoire de Charly*, p. 65.

(2) Généalogie de la famille Poisson, par Alfred POTIQUET, dans *L'Amateur d'Autographes*, janvier-février-mars, 1883.

Paris, épouse à Nogent-l'Artaud, le 2 juillet 1702, Henriette Philbert de Mienjat.

6° Madeleine Poisson.

7° Claudette Poisson.

8° Catherine Poisson, née le 16 mars 1680, épouse à Nogent-l'Artaud : 1° Jacques-Adam Hennequin, sieur de Coincourt, le 15 septembre 1711, et en secondes noces, le 28 août 1716, Jacques Caternault d'Issoudun, intendant de l'hôtel du marquis de La Vieuville. Elle est morte à Nogent le 13 novembre 1720.

9° François Poisson, né à Provenchères le 16 janvier 1684. Il épousa en premières noces, le 29 juillet 1715, Anne-Gabrielle Le Carlier, de Laon, et en secondes noces, le 11 octobre 1718, à l'église des Invalides à Paris, Louise-Madeleine de La Motte, âgée de dix-neuf ans, fille de Jean de La Motte, entrepreneur des boucheries de l'hôtel des Invalides. C'est de ce mariage que sont nés à Paris :

1° Jeanne-Antoinette Poisson, le 29 décembre 1721, qui devint en 1745 la marquise de Pompadour, et mourut à Versailles le 15 avril 1764, ayant perdu deux enfants en bas âge, issus de son mariage avec Le Normand d'Étiolles.

2° Abel-François Poisson, né en 1725, mort à Paris le 11 mai 1781, n'ayant pas eu d'enfants de son mariage avec Marie-Julie-Constance Filleul.

François Poisson avait pour neveu et nièces :

Gabriel Poisson de Malvoisin ;

Madeleine Poisson de Malvoisin ;

N.... Poisson, fille dont on trouve le nom dans une lettre de la marquise de Pompadour.

Il est probable que la branche des Poisson de Malvoisin descend du frère aîné de François Poisson, — Gabriel Poisson, né à Provenchères, en 1659.

Le 2 juillet 1702, Nicolas Poisson faisait chez Pierre Royne, notaire à Nogent, son contrat de mariage avec demoiselle Henriet Philbert de Mienjat, sans déclaration d'apports

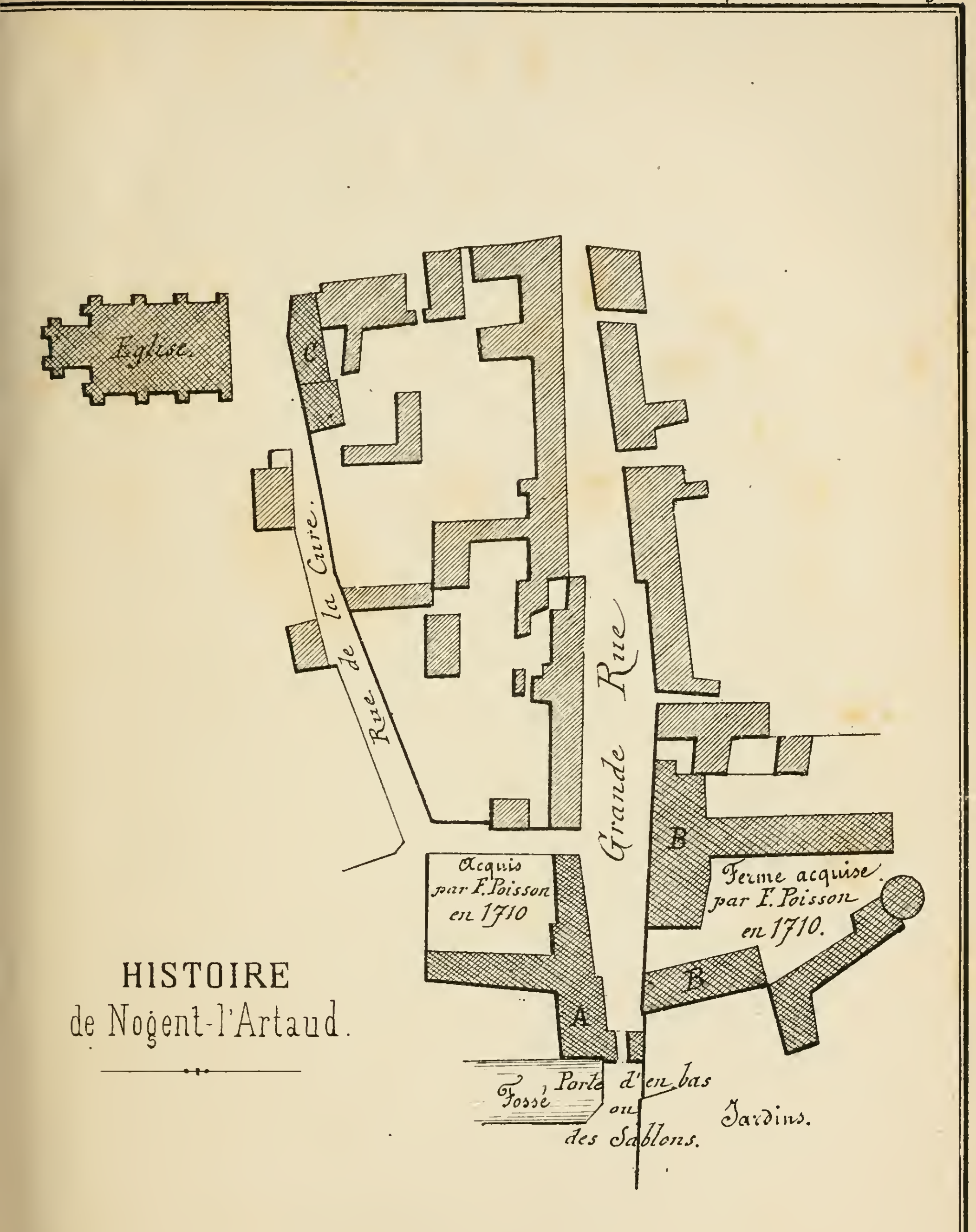
(Répertoire de l'étude de Pierre Royne actuellement à Charly).

Huit ans plus tard, le 12 février 1710, Jossé, de La Ferté-sous-Jouarre, vendit au plus jeune frère de Nicolas Poisson, François Poisson, conseiller secrétaire du roi, qui demeurait alors à Nogent, une maison sise dans la Grande Rue, provenant de Jérôme d'Alquin, commissaire des guerres, avec la ferme et les terres qui en dépendaient (1). La maison A était située vis-à-vis la ferme B, dont elle était séparée par la rue et par la porte de la ville, dite porte d'En-Bas ou des Sablons. Cette porte était en mauvais état lors de la vente de l'immeuble et Poisson la fit rebâtir à ses frais : il réunit ainsi sa maison à la ferme, toutefois avec le consentement du marquis de La Vieuville, seigneur de Nogent. Mais cette porte n'était guère élevée : elle n'avait que 9 pieds et 4 pouces, un peu plus de trois mètres d'élévation, ce qui mettait dans l'obligation de décharger les voitures un peu chargées, lorsqu'on passait sous cette porte. On fit des plaintes ; les habitants de Nogent furent convoqués, le 5 mars 1712, pour donner leur avis *de commodo et incommodo* relativement à cette porte. François Poisson la fit reconstruire, avec salon par-dessus pour communiquer des deux côtés, ainsi que nous l'avons presque tous connue. Elle fut démolie en 1854-1855. Le 10 mars 1712, Poisson demanda l'alignement de son mur sur la rue de Nogent, dans l'étendue de douze toises (48 mètres). On y consentit, à la condition qu'il paierait chaque année, le lendemain de Noël, six deniers de cens au seigneur.

D'un autre côté, la rue de la Cure était en mauvais état et irrégulière, Poisson demanda au seigneur, René de La Vieu-

(1) En 1600, Jérôme d'Alquin, archer des gardes du roi, était propriétaire de cet immeuble, qu'il avait fait construire avec la permission de Claude de Bus, seigneur de Nogent-l'Artaud.

Sur l'emplacement de cette maison, s'élève une jolie habitation de campagne, bâtie en 1855 et appartenant à M. Porteneuve.



HISTOIRE
de Nogent-l'Artaud.

IMP. SÉJOURNÉ-DRIVIÈRE, CH.au THIERRY.

ville, son consentement pour l'alignement de cette rue, ce qui lui fut accordé, à condition qu'il n'y aurait aucune gêne pour le public, et que le curé, Nicolas Genée, y consentirait (20 mars 1713).

Les choses traînèrent en longueur et le 4 janvier 1714 l'alignement était donné : la rue de la Cure dut avoir 15 pieds (5 mètres) de large. Poisson eut encore à payer au seigneur 6 deniers de cens, le 26 décembre. Le 15 juin 1715 des experts visitèrent la rue et constatèrent qu'elle avait 15 pieds et 8 pouces de large.

Pendant ce temps, François Poisson augmentait ses propriétés à Nogent. Le 24 janvier 1712, il acheta pour 3,000 livres d'autres immeubles à L. Renaud, sieur de Saint-Malo. Le 7 juin 1713, il se fit placer un banc dans l'église, chapelle Saint-Nicolas. Le 11 octobre de la même année, il vendit à Pierre-Henri Leclerc, capitaine des charois de feu le duc d'Orléans et à Marie-Jeanne Genée, sa femme, moyennant 1,100 livres, une maison sise devant l'église, tenant par devant à la rue des Sablons ou rue de la Cure.

Le 17 juillet 1714, François Poisson acheta à Marie-Anne Godet, veuve de Claude Le Givre, et à Nicolas Le Givre, ancien capitaine, une maison, sise Grande-Rue de Paris, tenant par derrière aux murs de clôture, plus environ 60 arpents de terre, plus une petite maison, située rue de la Cure, moyennant 7,000 livres de principal (Répertoire du notaire).

A cette époque, il était encore célibataire et prenait les qualifications de directeur et commissaire des vivres.

Deux ans environ après, le 15 février 1717, François Poisson acheta la maison de l'Hôtel-Dieu de Nogent, par devant Philibert Véron, notaire, et cela en présence du curé, des administrateurs, du procureur fiscal, du trésorier de l'Hôtel-Dieu, des notables habitants, et du commis voyer ; on prit cette détermination par suite de l'inutilité de l'Hôtel-Dieu, du revenu insuffisant et des réparations qu'il y avait à faire. Cette maison était attenante aux propriétés de François Poisson. Il tint à s'agrandir encore et on lui céda une partie du

fossé ou canal qui régnait depuis la porte d'En-Bas, avec permission de le combler jusqu'au bout du jardin. Il acquit le surplus (1).

Anne-Gabriel-Généviève Le Carlier, fille de Jacques Le Carlier, de Laon, ancien conseiller du roi et commissaire en sa Cour des monnaies, première femme de François Poisson, est morte et a été inhumée dans l'église de Nogent-l'Artaud, le 17 février 1718. Vers 1750, les propriétés de François Poisson, à Nogent, avaient une superficie d'environ 108 arpents, non compris les maisons.

Nogent-l'Artaud ne plaisait sans doute guère à la marquise de Pompadour, ni à Abel Poisson, duc de Vendières, car nous ne trouvons pas de traces de leur séjour à Nogent. Mais François Poisson, leur père, avait pour nièce Madeleine Poisson de Malvoisin (2), qui épousa le 4 août 1750, François Bouret d'Evigny, fermier général, et pour neveu Gabriel Poisson de Malvoisin, né vers 1733, qui devint le 3 janvier 1770, maréchal des camps et armées du roi.

Déjà en 1753, un an avant sa mort, François Poisson avait cédé ses propriétés de Nogent à son neveu Gabriel Poisson de Malvoisin, qui fit de nouvelles acquisitions à Nogent le 23 juillet 1754, le 3 février 1755, le 26 avril 1756. La marquise de Pompadour ayant perdu ses deux enfants en bas âge, en 1742 et 1754, elle l'avait désigné comme son légataire universel, dans le cas où Abel Poisson mourrait sans enfants. Elle est morte en 1764 ; Abel hérita de sa fortune ; il est mort le 11 mai 1781, sans enfants et son cousin Gabriel Poisson de Malvoisin, qui habitait alors Nogent-l'Artaud, hérita de leurs biens.

A partir de cette époque, la famille Poisson disparut de la

(1) Une partie de ce qui précède a été rédigé d'après des pièces authentiques communiquées par M. l'abbé Blanchart, curé de Nogent-l'Artaud.

(2) Morte à Paris le 6 avril 1754 (*Mercure de France*, 1754, t. V., p. 211. Aoust).

localité ; les propriétés furent vendues, savoir : l'habitation et les jardins au maréchal comte du Tressan (1), et la ferme au maréchal de Berchegny (2).

Dr A. CORLIEU.

(1) Mort en 1783 (Voir Bibliothèque nationale, Œuvre posthume).

(2) Son véritable nom était Bereseny. Il était né en Hongrie, prit du service en France et fut nommé maréchal de France en 1758 : il est mort en 1778, âgé de 89 ans. Son nom a été changé en ceux de Berkeny ou Berchény.

ORIGINES

DES

FABLES DE LA FONTAINE

Nous devons à l'obligeance de M. Alph. Pauly communication d'un *Incunable de 1482*, dont on ne connaît que *deux exemplaires*. Nous en avons extrait, et nous donnons ci-après le texte exact de 19 Fables qui se trouvent à la fois dans cet ouvrage et dans La Fontaine.

Titre : *Le dyalogue des creatures moraligie, à toute matere morale par ioyeuse pourfitable et edificatiue maniere applicable.*

LE VIEILLARD ET SES ENFANTS. — La Fontaine, V, 8.

De larc en ciel et de cancer. — V[e] dyalogue.

On lit que ung pere auoit trois enfans lesquels luy estât en son lyt mortel appella deuers luy Et leur fit apporter plusieurs rainceaulx ensamble comme une verge loyes Se leur dit rompes moy tous ces rainceaux ainsi ensambles loyes Ce

que faire ne peurent ne seurent Adont leur dit tyres chascun raincel seul et le rompes Ce que legierement firent Allors leur dit Aussy longhemēt que ensamble unys et daccors seres nul ne vous porra nuyre Mais tantost que separes seres lung de laultre par noise et discordes seres dung chascun foulles et deboutes.

LES LOUPS ET LES BREBIS. — La Fontaine, III, 13.

De la mer et de la riue. — VIIIe dyalogue.

Jadis les leous estoient venus aux bregiers pour pais faire auec eulx disans Toute la matiere et cause de discorde qui est entre vous et nous est par vos chyens Liuvres nous vos chiens et nous vous serrons bons amis Et tantost que les bregiers eurent ce fait les leous a leur volente destruirent le tout Dont appert que grant peril est quant les chiens cest adire quant les prescheurs et souuerains delaissent leurs subgets.

LE LABOUREUR ET SES ENFANTS. — La Fontaine, V, 9.

Des pierres precieuses. — XIIIe dyalogue.

Un laboureur auoit plante une vîgne que alheure de sa mort dist ases enfans que en sa vingne auoit ung tresoir mus-

chie sans leir designer le lieu Ces enfans leur pere mort vont par diligence fouir ceste vingne pour ce tresoir trouuer dont ceste vingne vynt fort fertile et porta plus largement que nauoit de coustûme Ce veans entendirent lesdis enfans que lintention de leur pere estoit que diligâment fuissent labourans sans wyseuse.

LA GÉNISSE, LA CHÈVRE ET LA BREBIS,

En société avec le Lion. — La Fontaine, I, 6.

De lor et de largent. — XXe dyalogue.

Jadis le cieuvre le brebie et lasne côuindrent auec le lyon daller cachier par condicion que le proie se deuiseroit egallemêt entre Eulx et comme euissent prins ung cerf dit le lyon la premier part et portion sera pour moy car ie suis de vous le plus honorable et le deuxisme quartier sera myê acause que entre vous ie porte la parolle et ie doy auoir le IIIe car iay plus laboure et mys de payne a prendre la proye que vous tous Et se vous ne me laissies le IIIIe Je romperay la confederacion que ay auec vous et ce disât cômencha frapper le terre de sa queue et grignier des dens les aultres de crainte quilz orent sen fuirent et laisserent le cerf au lion seul dont appert qâuec son plus fort nul ne se doit acôpaignier.

LE LION ET LE RAT. — La Fontaine, II, 11.

Du caudron et de la cramillie. — XXIIII[e] dyalogue.

Une sorys courant au bois passa sur ung lion qui la dormoit dôt esuellie le volt occire Le sorys priant merchy promettant de le deseruir quant elle porroit De ce se rit le lyon pensant quelle cose serroit que cette sorys porroit pour luy faire aduynt que le lyon cheit en la roys des veneurs Incontinent vynt le sorys et ronga le roys en pieces dont escappa le lyon. Pour quoy nous est monstre que deuons estre bien veullans a nos bienfaiteurs.

LE CHÊNE ET LE ROSEAU. — La Fontaine, I, 22.

Du cedre. — XXXV[e] dialogue.

Lolive et le rosiau estriuoient ësemble lolive disoit tu es inutille et incôstante tu ne fais nul fruyt Je suis pourfitable qui fait le huyle le roseau Respondoit tantost verras tu de quelle utilite ie suis et ventant un grât vent le roseau se ploye a tous vens et ainsy aintier demeure le olyue cuidant resister fut cassee Adont dit le roseau Mieulx vault petit et vertueux que grand haultain et orguilleux.

LA GRENOUILLE QUI VEUT SE FAIRE AUSSI GROSSE QUE LE BŒUF

La Fontaine, I, 3.

De lesturgon. — XLII[e] dyalogue.

Une rayne veant ung bœuf grant et cras gisant es pres desire estre aussy grande et sy cômencha soy enfler allors demâde a ses petits suis ie point encoire aussy grande que le bœuf qui respondirent nennil dont de rechief et plus que par auant senfla et tant quelle creua Parellement nul ne se doit esleuer oultre sô estat que ce ne soit sa destruction.

LE LION MALADE ET LE RENARD. — La Fontaine, VI, 14.

Du brochet et de trincha. — XLIIII[e] dyalogue.

Un lyon se faindant malade gisoit en sa fosse ou plusieurs bestes le venoiêt visiter côme leur roy mais toutes lez destruisoit et mêgoit vint le regnart pour le visiter et estant dehors lhuis ne volloit entrer ens le lyon lappella disant viengs sœur viengs ie desire moult me deuiser auec toy le regnard respondi ie voy le signe des piets de ceux qui sont alles deuers toy mais ie nê vois nulz de ceulx qui soient retournes Je ne approceray point plus pres.

LE GEAI PARÉ DES PLUMES DU PAON. — La Fontaine, IV, 9.

Du lotrys et du cirurgien. — LIIII[e] dyalogue.

Une cornelle fut iadis inuittee aux neupces auxquelles deuant quelle allaist prinst de chascun oisel une penne des plus belles dont elle se para et orna elle venant au lieu des neupces furent tous les aultres oyseaulx prime face moult esmerueillies le veant sy belle q parauât estoit laide et noire et quât de pres leurent biê regarde recôgnurêt leurs pênes et leurs plumes et chascû luy prinst et osta les sienes tellemêt qlle demoura en ses ppes penes laides et diformes.

LE LOUP ET L'AGNEAU. — La Fontaine, I, 10.

Du faulcon et de lescoufle. — LI[e] dyalogue.

Jadis êsamble buuoient en une eaue courante ung leu et ung agnel le leu en hault et le aignel en bas le lou côměce dire contre laignel tu me trouble mô eaue Respond laignel nô feu certes car leaue ne môte iames de bas en hault dit le leu voire tu me manesse fais ne sces tu pas côment vallu ton pere contre moy q ie tuay pour telle cause il y a six mois passes Respondi laignel ie nay point encoire sy longemêt vescu Adont le leu me oses tu respôdre villain et ce disant le deuora Ainsy font souuent les plus forts et plus q les mendres et poures sans cause suppeditent.

CONSEIL TENU PAR LES RATS. — La Fontaine, II, 2.

De lagaiche et daultres oyseaulx. — LXXXe dyalogue.

Les soiris firèt ung cõseil quelle feroient une cloquette et quelles le penderoient au col du chat affin que quant le chat vendroit que les soris loissent venir et senfuissent Mais entre les aultres y eut une plus saige laquelle dit Et ia soit ce que la cloquette fuist faite laquelle de vous le vodroit mettre au col du chat et quant elle ne trouuerent nulle delles qui vaullist entre prendre de ce faire laissierent leur consel et entreprinse.

LE CORBEAU ET LE RENARD. — La Fontaine, I, 2.

Du cocus et du chappon. — LXIe dyalogue.

Un corbiau tenoit une pieche de char en son becq sur ung arbre lequel le regnart regardant disoit o ie serroie bien eureux si ie le pooie deceuoir et acquerir le char quil a en son becq Et pour ce faire apparla le regnart le corbeau disant o frere corbeau ta beaulte excede la beaulte de tous aultres oyseaulx Aultre chose ne te fault sy nõ que tu nas point de voix et que tu ne peuls chanter se tu sauois chãter tu serois rois des oyseaulx Tantost le corbau commencha a chanter et se ceit le char hors de son becq laquelle le regnart print le menge et sen alla Ainsy pluseurs foys aduient a lhõme quant il sacouste loer.

LA GRENOUILLE ET LE RAT. — La Fontaine, IV, 11.

Du leu et de lasne. — CVII[e] dyalogue.

Un furet qui venoit sur le bort dungne eaue et nosoit nouer oultre le rayne le voiât et le voellant dechepuoir luy dit soiies bien venu mô frere et amy on lit quon espreuue son frere et amy en necessite vièg auec moy ie te conduiray oultre la riuiere seurement car ie scay très bien nouer le furet croyant le rayne se laissa loyer au piet de la rayne et ainsy quils nouoient ou fleuve le raine se plonguoit en leaue et tiroit le furet apres elle le voeullant noyer Et ainsy eulx estriuans sur leaue une escoufle vola pdessus eulx et print le furet et la raine et les menga tous deulx dont dit esopus Ainsy puissent perir cheulx qui se dient voloir pourfiter et nuisent car la peine a acoustume de retourner en son acteur.

L'OURS ET LES DEUX COMPAGNONS. — La Fontaine, V, 20.

De lours et du leu. — CVIII[e] dyalogue.

Deux compaignons cheminoient ensemble lesquels rencôtrerent ung ours qui les asailli Et de peur de lours lung des compaignons monta sus ung arbre et laultre qui neut espasse de fuir faisoit semblance quil fuist mort sur la terre lors vint a cheluy qui couchoit sur la terre comme mort et cuidât quil fut mort le lassa Car sy noble est lours quil desdaigne bestes

mortes Ja adont son compaignon descendit de larbre et demanda a cestui qui auoit fait le mort en disant Que ta dit lours en lorelle lequel respondi il ma cõseille que ie ne faiche compte dun tel cõpaignon qui ma laissie en tel peril.

LE LION DEVENU VIEUX. — La Fontaine, III, 14.

De varius et squillatus. — CX dyalogue.

Ung lion qui auoit fait pluseurs maulx en sa ionesse car il auoit naure et de playe le sengler le tor et lasne lequel deuint viel et en tamps diuer tout refroidie cheit en la nege et nen pooit issir tout seul sans ayde. Che voiant le sengler et luy souuenant comment il auoit este greue de ses ongles le acrochoit de ses dens et sãblablemẽt le tor luy percha le ventre de ses cornes et lasne le pilloyt de ses pies le lion tout plain allors de doleur dit tous cheux q̃ iay vayeu maintenant me vainquent car ie suis a ceste heure sans honneur cheux a qui iay nuyt me nuysent et sy me font ainsy que ie leur ay fait.

LE RAT DE VILLE ET LE RAT DES CHAMPS. — La Fontaine, I, 9.

De lasne et du beuf. — CXII^e dyalogue.

Une soris de la bõne ville alla une foys iouer aux champs Et fut tres bn recupte de la sorys dez champs ou ent pluiseurs

deuises ensamble eues la soris de la ville louoit fort sa vie et ricesse et tant quelle amena celle des champs auec elle en son cellier bn garni de toutes bonnes viandes et ainsy q grant chiere faisoient ensamble le despencier ētra au celier et de peur du chat la soris de la ville senfuit et se bouta en son trau cōme auoit de coustume Et celle des champs qui ne sauoit les aisemens et plaices du dis celier ayant grāt paour et crayntre couroit de cha et de la rampant parmy les murs et a grant paine peult elle eschaper le despensier wyde de ce chelier elles se rassāblent et dit celle des champs iaime mieulx a mangier a ma paix et repos aux champs poys ou feues que estre en ce dangier ayāt tous les biens que tu as belle sœur adieu et cōmāde se tu aymes ceste vie ie suis contente que layes toute seule car iaime pais et seurete et pouerte mieux q ces viādes delicieuses plains de peril.

L'ANE ET LE PETIT CHIEN. — La Fontaine, IV, 5.

Du faucon et dun cocq. — LV[e] dyalogue.

Un noble hōme auoit ung petit chyē dont pour ce quil scauoit plusieurs habilites estoit moult affole auoit parellement une asne qui aloit au molin et tousiours en labeur viuoit le chien estoit delicieusement noury et souvēt du meisme plat de son maistre lasne ennuye de la paine et labeur quil souffroit veāt le chien viure sans labeur en wissezue et soy esbatre auec son seigneur cōmencha penser en soy meismes che chyen ne fait aultre choses que de ses pattes aplanier son maistre et de sa langue le lecquier et sest tant ame Je vœul aussy ainsy faire affin que puisse estre en la grace de mon maistre et levāt les piets de deuant sally sur

les espaules de sondit maistre cryant et recanant a haulte vois cuidant par ceste maniere flater et plaire le maistre fort espauce de la nouuelite du cas cuidant lasne estre fourcenee appella a haulte voix ses seruiteurs qui la venans batirent lasne par telle maniere que côme morte le laisserent Allors dit lasne en soy meisme me eut valut demourer en ma paix et mon estat que dauoir telle chose attemptee Je ny ay aultre cose que horions gaignie dont nous est demonstre que lhôme ne se doit merler ne entremettre de chose a quoy il est naturellemèt inepte et inabile.

LE LOUP ET LA CIGOGNE. — La Fontaine, III, 9.

Du singe et du taxus. — CXVII[e] dyalogue.

Ung leu machoit ung osseau lequel luy demoura en la gorge por quoy il enuoya a la grue affin q de son becq elle tyrast losseau hors de la gorge Et quât la grue leut deliuree de le paine et doleur ou il estoit et eut hoste los hors de sa gorge elle demâda son salaire tel q le leu luy auoit pmis A laqelle le leu dit ainsi Et malheureuse q tu es omèt ose tu demâder quelque chose ne côgnois tu pas que tu vis de ma grace car ie te pooie rompre et coper le col de mes dens et pour tant tieng ta vie de moy car ie le te ay donnee.

LE CHIEN QUI LACHE LA PROIE POUR L'OMBRE.

La Fontaine, VI, 17.

Du lyon chasseur. — C dyalogue.

Ung chien portoit ungne pieche de char en passant sur ung pont et voiant lombre de la char en leaue laissa celle quil tenoit en sa geule pour prendre celle qui luy apparissoit en leaue Et pour che il le perdit Ainsy font pluiseurs sots qui lessent les choses seures quils ont pour conuoitise daquerir chose que nont point.

Chy fine ce present liure appelle *Dyalogue des creatures plain ioyeuses fables et pourfitables pour la doctrine de lhôme*. Commencie et finy par la grace de dieu par Gerart Lyon demourant en la vile de Gouwe en Hollande le XX[e] iour dauril lan mil CCCCLXXXII.

Pour copie conforme :

Emile DELTEIL.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1884

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Pages

Composition du Bureau I
Membres honoraires I
— titulaires II
— correspondants III
Associés libres VI
Sociétés correspondantes VII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 8 Janvier 1884 1
— du 5 Février 1884 6
— du 4 Mars 1884 8
— du 1er Avril 1884 10
— du 6 Mai 1884 17
— du 3 Juin 1884 21
— du 1er Juillet 1884 24
— du 6 Août 1885 28
— du 3 Septembre 1884 31
— du 7 Octobre 1884 34
— du 4 Novembre 1884 39
— du 2 Décembre 1884 42

TRAVAUX ET RAPPORTS

Assemblée des habitants de Château-Thierry relative à des réparations à faire à l'horloge Balhan et à diverses dépenses communales (24 octobre 1723), par M. Rollet 49
La Compagnie des Volontaires de la Jeunesse de Château-Thierry en 1789, par M. Rollet 53

Pages
Revue des minutes du greffe de l'hôtel de ville de Château-Thierry, par M. Rollet 59
Documents relatifs à l'histoire locale recueillis par M. Léguillette 66
Assemblée des habitants pour faire diminuer les tailles de la paroisse Saint-Crépin (1691), par M. Rollet 75
Imposition sur les habitants de Château-Thierry pour la finance d'un office de garde scels (1699), par M. Rollet 77
Nomination de collecteurs des tailles (1704), par M. Rollet 80
La démolition de la porte du pont de Marne à Château-Thierry en 1767, par M. Rollet 84
Notice sur Chierry, par M. de Villermont 90
La commune de Brumetz en 1870-1871, par M. Douchy 108
L'abbaye de la Barre et son recueil de chartes, par M. l'abbé Poquet 117
L'Aigle et la Tortue, par M. Delteil 178
La famille Poisson à Nogent-l'Artaud, par M. le Dr Corlieu 182
Origines des fables de La Fontaine, par M. Delteil 188

Château-Thierry — Imp. de l'*Echo républicain de l'Aisne.*

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY

Année 1885

La Société laiſse aux auteurs des travaux insérés dans ses Annales la responsabilité de leurs opinions.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY

Année 1885



CHATEAU-THIERRY

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

L'Echo républicain de l'Aisne

—

MDCCCLXXXVII

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Date d'admission.		MM.
1864	Septembre.	HACHETTE (✻ A.), Inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, à Gland, *Président.*
1865	Janvier....	BARBEY (A.), à Château-Thierry, *Vice-Président.*
1865	Mars......	MOULIN, à Château-Thierry, *Secrétaire.*
1876	Mai.......	JOSSE, Agent-Voyer d'arrondissement à Château-Thierry, *Vice-Secrétaire.*
1882	Juin......	LE FEYER (A.), à Château-Thierry, *Bibliothécaire.*
1864	Septembre.	MAYEUX, à Château-Thierry, *Conservateur des collections et objets d'art.*
1868	Juin......	ROLLET, à Château-Thierry, *Trésorier.*

MEMBRES HONORAIRES

		MM.
		LE PRÉFET DE L'AISNE.
1869	Mai.......	BIGAULT D'ARSCOT, Correcteur en retraite de l'Imprimerie Nationale, à Château-Thierry.
1873	Mai.......	COURAJOD, Conservateur-Adjoint au Musée du Louvre, Paris.
1864	Décembre..	DE GERBROIS (✻), ancien Maire de Château-Thierry.
1865	Avril......	LAMBERT (l'abbé), 24, rue des Bons-Enfants, Paris.
1868	Juin......	MAILLARD, ancien Notaire, à Château-Thierry.
1872	Juillet.....	MAURY (Alfred), de l'Institut (O. ✻), Directeur des Archives Nationales, Paris.
1874	Janvier....	PÉCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, par Soissons.
1868	Juin......	POQUET (l'abbé) (A.), Curé-Doyen de Berry-au-Bac.

MEMBRES TITULAIRES

Date d'admission.		MM.
1881	Janvier....	BAHIN (l'abbé) (✿ A.), Curé-Archiprêtre de Château-Thierry.
1877	Novembre.	BLANCHARD (l'abbé), Curé de Nogent-l'Artaud.
1881	Septembre.	BIGORGNE (René), Maire de Marigny-en-Orxois.
1877	Novembre.	CAREZ (Léon), Docteur-ès-sciences, 21, rue Pigale, Paris.
1881	Février....	DES CARS (Comte), 91, rue de Grenelle-Saint Germain, Paris.
1864	Septembre.	CHAUVAC DE LA PLACE, Chef de section au chemin de fer de l'Est.
1877	Octobre...	COUTURE, Avocat, 30, rue de Berlin, Paris.
1864	Décembre..	DELORME-DOUÉ, à Château-Thierry.
1869	Janvier....	DELTEIL (✿ I. P.), Homme de lettres, 34, rue Fessart, Paris.
1864	Décembre..	DEMONCY-MINELLE, Constructeur à Château-Thierry.
1872	Juin......	DEULLIN (Eugène), Banquier à Épernay (Marne).
1865	Février....	ENCELAIN, Avoué honoraire à Château-Thierry.
1876	Septembre.	ÉPRON (✵), Docteur en médecine à Château-Thierry.
1876	Décembre..	FITREMANN, Avoué, 191, rue Saint-Honoré, Paris.
1864	Septembre.	HARANT (✵), à Château-Thierry.
1875	Avril......	HENRIET (Frédéric), à Château-Thierry.
1877	Novembre.	DE KÉROUARTZ (Comte) (✵), à Nogent-l'Artaud.
1872	Octobre...	DE LAUBRIÈRE, à Essômes.
1872	Octobre...	LÉGUILLETTE (Charles), 45, boulevard Beaumarchais, Paris.
1881	Avril......	LESGUILLIER (Jules) (✵), Député de l'Aisne, 9, boulevard Saint-Germain, Paris.
1876	Août......	MACIET (Jules), à Château-Thierry.
1864	Novembre.	MARSAUX, Avocat, à Nesles, par Château-Thierry.
1868	Juin......	DE MONTESQUIOU (✵), ancien Préfet, à Longpont (Aisne).
1875	Mars......	MOREAU (Auguste), Conseiller général de l'Aisne, à Fère-en-Tardenois.
1866	Juillet.....	MOREAU (Frédéric) (✵ ✿ A.), à Fère-en-Tardenois.
1864	Septembre.	MORSALINE, Architecte, à Château-Thierry.
1864	Octobre...	PETIT, Docteur en médecine, à Château-Thierry.
1872	Mars......	PETIT (Léon), à Mont-Saint-Père.
1864	Septembre.	PILLE (Oscar), Maire de Chézy-sur-Marne.

Date d'admission.

MM.

1865 Novembre. De Ponton d'Amécourt (Vicomte) (✱), 14, rue de Grenelle, Paris.

1873 Août..... Romagny, Receveur de l'Enregistrement à Château-Thierry.

1875 Septembre. Vérette (✱ I. P.), Principal honoraire, à Château-Thierry.

1864 Novembre. Waddington, Membre de l'Institut, Sénateur, à Bourneville, par La Ferté-Milon.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1884 Septembre. Alirot (✱ A.), Principal du Collège de Château-Thierry.

1869 Janvier.... De Barthélemy (Anatole) (✱), 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, Paris.

1865 Février.... De Barthélemy (Édouard) (✱), 22, rue Las-Cases, Paris.

1881 Janvier.... Baudoin, Libraire-Éditeur, passage Dauphine, Paris.

1873 Février.... Bidaut, ancien Capitaine, à Pouancé (Maine-et-Loire).

1884 Avril...... Blain des Cormiers, attaché au Ministère des Finances, Paris.

1876 Janvier.... Blanc (✱ I. P.), Inspecteur des écoles, Château-Thierry.

1880 Janvier.... Bobeuf, Préfet de la Mayenne.

1879 Octobre... Bosquillon, Juge de Paix à Château-Thierry.

1883 Juin...... Bove (Léon), Avoué à Château-Thierry.

1878 Février.... Butel, Notaire, à Château-Thierry.

1873 Février.... Callou, Notaire, à Fère en-Tardenois.

1884 Février.... Carré, Maire d'Épieds, par Château-Thierry.

1872 Novembre. Chaloin, Avoué, à Château-Thierry.

1884 Mai....... Cherpin, Professeur de dessin au Collège, Château-Thierry.

1873 Août...... Claye (✱), ancien Imprimeur, 45, rue de Sèvres, Paris.

1880 Juillet..... Combier, 1, Place des Terreaux, Lyon.

1881 Avril...... Communal, 3, rue Hippolyte Lebas, Paris.

Date d'admission.		MM.
1872	Mars......	Corlieu (✻ ❦ I. P.), Docteur en médecine, 4, avenue de l'Opéra, Paris.
1884	Avril......	Cortilliot, Directeur-Propriétaire du *Journal de Château-Thierry.*
1873	Août......	Delauney-Varin, Artiste-Graveur, à Croutles, par Charly.
1884	Septembre.	Delettre, Notaire à Coulonges-en-Tardenois.
1873	Mai.......	Dequin, Conseiller à la Cour d'Appel, Amiens.
1884	Juillet.....	Desmazures (Alfred), Imprimeur à Hirson.
1877	Août......	Devaulx (Ernest), Statuaire, 17, impasse Fessart, Paris.
1878	Juin......	Dolléans, Médecin-Dentiste, 29, Boulevard de la Madeleine, Paris.
1878	Février....	Dupont, Vétérinaire, à Château-Thierry.
1873	Mai.......	Duprat, Avoué, à Château-Thierry.
1868	Juin......	Fabre, Conseiller de Préfecture, à Alger.
1883	Juin......	Filliette, Banquier à Château-Thierry.
1874	Octobre...	Fonte, Architecte, à Fère-en-Tardenois.
1875	Septembre.	Fournier (Achille), à Condé-en-Brie.
1878	Novembre.	Gaulet, 48, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
1885	Mars......	Gavard, Dessinateur au Chemin de fer de l'Est, à Château-Thierry.
1873	Mars......	Godefroy, 177, rue Saint-Antoine, Paris.
1873	Décembre..	De Graimberg, à Heidelberg.
1885	Août......	Grancey (Baron Mandat de) (✻), 5, avenue Friedland, Paris.
1884	Décembre..	Goffres, Sous-Préfet à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
1885	Septembre.	Grison, Receveur de l'Enregistrement à Nubécourt (Meuse).
1872	Novembre.	Guérin, Archiviste aux Archives Nationales, à Paris.
1874	Décembre..	Guillaume, Agent-Voyer, à Château-Thierry.
1864	Octobre...	Guilliot (l'abbé), Curé Doyen d'Oulchy-le-Château.
1872	Juin......	Guyot, Juge de Paix, à Étampes (Seine-et-Oise).
1872	Octobre...	Henriet, Avoué, 37, rue Saint-Roch, Paris.
1877	Août......	Héré, Président du Tribunal civil à Château-Thierry.
1874	Novembre.	Du Houx, 137, rue Lafayette, Paris.
1882	Novembre.	Jean, Conducteur des Ponts et Chaussées, à Château-Thierry.
1869	Septembre.	Joussaume-Latour, Docteur en médecine, à Château-Thierry.

Date d'admission.	MM.
1881 Janvier....	Jovenay (l'abbé), Aumônier des Chesneaux, à Château-Thierry.
1885 Août......	Ladoucette (Baron Étienne de) (✻), à Viels-Maisons (Aisne).
1870 Août......	Lecesne, Imprimeur à Étampes (Seine-et-Oise).
1875 Mars......	Lecocq (Ernest), Conseiller général, à Jaulgonne.
1875 Octobre...	Linet-Drouet, à Château-Thierry.
1867 Janvier....	Louïse (✻ I. P.), Principal du Collège, Sedan.
1875 Mars......	Martinet, ancien Magistrat, 156, boulevard Malesherbes, Paris.
1872 Novembre.	Masure, Artiste-Peintre, 5, rue Campagne-Première, à Sèvres.
1870 Juillet.....	De Melun (Comte), au Château de Brumetz, par Gandelu.
1882 Mai.......	Milon, Directeur de l'École communale, 10, rue Rollin, Paris.
1880 Septembre.	Morlot, Auditeur au Conseil d'État, Paris.
1875 Septembre.	Moulin, Notaire, à Sainte-Ménehould (Marne).
1877 Novembre.	Paillard, Notaire à Château-Thierry.
1883 Avril......	Paillet (Eugène) (✻), Cons. à la Cour d'appel, Paris.
1882 Décembre..	Palant (l'abbé), Curé de Cilly, par Marle.
1873 Mai.......	Pecque, Notaire à Château-Thierry.
1879 Février....	Pigalle, Conseiller de Préfecture, à Alger.
1864 Septembre.	Pignon (l'abbé), Curé-Doyen à Coucy-le-Château.
1878 Juin......	Pille (Henri) (✻), Artiste peintre, 35, Boulevard Rochechouart, Paris.
1874 Décembre..	Poinsier, Avoué honoraire, ancien Juge de Paix, à Château-Thierry.
1882 Juillet.....	Pourriau (Adrien), Vice-Président du tribunal civil à Amiens.
1874 Janvier....	Poussant, à Fère-en-Tardenois.
1879 Octobre...	Remiot, Agent d'Assurances, à Château-Thierry.
1864 Septembre.	Renaud, ancien Imprimeur, à Château-Thierry.
1872 Avril......	Roucher d'Aubanel (✻), Receveur des finances à Saint-Pol (Pas-de-Calais).
1883 Avril......	Rouquette, Libraire, passage Choiseul, Paris.
1874 Décembre..	Rouyer, Architecte (A.), 344, rue de Vaugirard, Paris.
1875 Novembre.	De Sade (Comte), au Château de Condé-en-Brie.
1877 Octobre...	Sallandrouze-Lamornaix (O ✻), Capitaine de vaisseau, à Toulon.

Date d'admission.		MM.
1875	Avril......	Salmon, Notaire à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
1885	Juillet.....	Taupin, Négociant, licencié en droit, à Château-Thierry.
1885	Juillet.....	Valabrègue, Sous-Préfet à Château-Thierry.
1876	Février....	Varin (Adolphe), Artiste-Graveur, 2, rue Chanoinesse, Paris.
1884	Février....	Varin (Eugène), Artiste-Graveur à Crouttes, par Charly.
1874	Février....	De la Vaulx, 8, rue Meissonier, Paris.
1884	Mai.......	De Villermont à Chierry, par Château-Thierry.

ASSOCIÉS LIBRES

		MM.
1879	Novembre .	Berthelé, Archiviste des Deux-Sèvres, à Niort.
1879	Février....	Douchy, Instituteur à Brumetz, par Gandelu.
1876	Juillet.....	Maussenet, Instituteur à Châlons-sur-Vesle, par Jonchery (Marne).
1880	Janvier....	Pihan (Eugène) (✿ A.), Sous-Chef de bureau à l'Imprimerie Nationale, Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1. Société académique de Laon (Aisne).
2. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons (Aisne)
4. Société archéologique, *La Thiérache*, à Vervins (Aisne).
5. Société des sciences naturelles et historiques, à Privas (Ardèche).
6. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
7. Société française d'archéologie, à Caen (Calvados).
8. Société historique et archéologique, à Angoulême (Charente).
9. Commission archéologique, à Dijon (Côte-d'Or).
10. Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
11. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune (Côte-d'Or).
12. Commission archéologique, à Besançon (Doubs).
13. Comité du bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse à Romans (Drôme).
14. Société libre d'agriculture, sciences et belles-lettres de Bernay (Eure).
15. Société dunoise d'archéologie et d'histoire, à Châteaudun (Eure-et-Loir).
16. Académie du département, à Nîmes (Gard).
17. Société académique de Brest (Finistère).
18. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
19. Académie delphinale, à Grenoble (Isère).
20. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
21. Académie des sciences et belles-lettres, à Angers (Maine-et-Loire).
22. Société d'archéologie, d'agriculture et d'histoire naturelle, à St-Lô (Manche).
23. Académie nationale, à Reims (Marne).
24. Société des sciences et arts de Vitry-le-François (Marne).
25. Société historique et archéologique de Langres (Haute-Marne).

26. Société d'archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
27. Société polymathique, à Vannes (Morbihan).
28. Commission historique, à Lille (Nord).
29. Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes (Nord).
30. Société d'émulation de Cambrai (Nord).
31. Société d'archéologie d'Avesnes (Nord).
32. Comité archéologique de Noyon (Oise).
33. Comité archéologique de Senlis (Oise).
34. Comité archéologique de Compiègne (Oise).
35. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
36. Société académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
37. Société du Musée Guimet, Boulevard du Nord, à Lyon (Rhône).
38. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
39. Société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
40. Société historique et archéologique du Maine, au Mans (Sarthe).
41. Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
42. Commission des Antiquités, à Rouen (Seine-Inférieure).
43. Société havraise d'études diverses, au Hâvre (Seine-Inférieure).
44. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun (Seine-et-Marne).
45. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Provins (S.-et-M.).
46. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
47. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Meaux (S.-et-M.).
48. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Coulommiers (Seine-et-Marne).
49. Société archéologique de Rambouillet (Seine-et-Oise).
50. Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin (Seine-et-Oise).
51. Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres, à Niort (Deux-Sèvres).
52. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
53. Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
54. Société littéraire d'Apt (Vaucluse).
55. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
56. Société d'émulation, à Épinal (Vosges).
57. Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre (Yonne).
58. Société archéologique de Sens (Yonne).
59. Revue africaine, à Alger (Algérie).
60. Revue de Champagne et de Brie, à Arcis-sur-Aube (Aube).

61. Société académique de Chauny (Aisne).
62. Société académique de Troyes (Aube).
63. Académie d'Hippone à Bone (Algérie).
64. Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan (Var).

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1885.

Procès-Verbaux des Séances de l'Année 1885

SÉANCE DU 6 JANVIER 1885.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Josse, Le Feyer, Cherpin et Moulin.

M. Goffres, sous-préfet, récemment élu membre correspondant, assiste à la séance ; il remercie la Société, promet un concours dévoué, ainsi que l'appui que nous ont accordé ses honorables prédécesseurs.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — Il est donné lecture d'une circulaire du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative aux sujets d'étude recommandés par la section des sciences économiques et sociales. Ces sujets sont les suivants : 1° Histoire d'un domaine rural. On indiquerait le nom du domaine, celui de la localité où il est placé, son étendue, sa contenance actuelle, cultures, bétail ; par quelles mains il a passé, quels morcellements il a subis, ce qu'il a perdu ou

gagné pour la valeur et le revenu ; quelles transformations la culture a subies, quels propriétaires y ont résidé ; on rappellera ce qui concerne les baux et les divers systèmes d'amodiation ; on signalera la durée et les clauses principales de ces baux à la charge du bailleur ou du preneur ; on indiquera les charges réelles ; taille ou impôt foncier, dîmes, taxes diverses, etc. ; puis les charges personnelles ; capitation, services de corps, etc., et, autant que possible, la condition matérielle des familles de propriétaires, tenanciers ou colons ; leur genre de vie, leur alimentation, disposition des bâtiments particuliers ou ruraux, la consistance du mobilier. 2° L'état et la valeur de la propriété bâtie. L'attention devra se porter particulièrement sur les points suivants : description aussi exacte que possible d'une propriété comprenant l'étendue des terrains non bâtis, cours, jardins, etc., et des constructions qui la composaient ; la nature des bâtiments, la distribution des locaux, les matériaux employés ; causes qui ont modifié cet état ; série des transmissions de la propriété par vente, héritage, donation ; valeur de la propriété bâtie, constatée par des actes de vente, des inventaires, etc. ; impôts, charges et servitudes qu'elle a eu à supporter ; le nombre des habitants à diverses époques, leur état social ; prix des locations, durée des baux, impôts et charges autres que le loyer, changements survenus dans l'état économique et socialiste. 3° Effets économiques d'une nouvelle voie de communication. Expliquer quelle était la situation de la contrée avant la création de cette voie, les dépenses qu'il a fallu faire, les résultats qui ont été obtenus pour la rapidité, le prix, la sécurité des voyages et des transports ; les exploitations nouvelles que cette voie a contribué à rendre possibles, l'influence exercée sur le prix des produits, etc. 4° Étudier, pour une région déterminée, les modifications qui se sont introduites dans la pratique des régimes matrimoniaux depuis le Code civil. Rechercher, par conséquent, quel était le régime matrimonial en usage dans la région avant le Code civil, quelles modifications ont été introduites depuis, etc. —

M. Claye, en remerciant la Société de l'avoir élu membre titulaire, fait don pour le musée d'une pièce curieuse sur laquelle il doit donner quelques renseignements. C'est une ceinture de chasteté *(cingulum castitatis)* articulée, en fer poli, qu'il destinait au musée Carnavalet; « mais obéissant à ce charme particulier qu'on éprouve à penser aux humbles, il a songé à notre Société, supposant qu'elle accueillerait favorablement ce témoignage d'intérêt. » François de Carrare, viguier de Padoue, inventa au XIVe siècle cet *instrument barbare;* chez nous, dit M. de La Borde, cette ceinture n'a jamais été en usage, et en Italie, elle n'a été employée que par quelque maniaque. Des remerciements sont votés à M. Claye et le secrétaire est chargé de les lui transmettre. — M. Douchy signale dans l'église de Priez des carreaux émaillés représentant des motifs divers. Ces carreaux ont été mis à jour l'an dernier en nettoyant le carrelage; ils différeraient, par conséquent, de ceux que notre collègue, M. Barbey, a recueillis dans cette église, il y a vingt ans.

Liste des ouvrages reçus dans le courant de décembre 1884 :

1° *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques,* section d'histoire et de philologie, 1884, n° 2;

2° *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.* — Documents inédits concernant la province, tome X;

3° *Comité archéologique de Senlis,* tome VIII, 1882-1883;

4° *Bulletin de la Société académique de Brest,* tome IX, 1883-1884;

5° *Bulletin de la Société d'emulation d'Abbeville* (Procès-verbaux), 3 fascicules, 1881, 1882 et 1883;

6° *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire,* sciences, tome XXXVIII;

7° *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer,* 6e livraison, 1884, 2e et 3e trimestres;

8° *Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune,* deux volumes, 1882 et 1883;

9° *Langue internationale néo-latine ou langage auxiliaire simplifié,* par M. E. Courtonne, de la Société niçoise (don);

10° *Les derniers jours de Camille Desmoulins,* par M. A. Desmazures, membre correspondant (don). — Remerciements.

Le Couvent de Nogent-l'Artaud. — Les Abbesses. — Les Bâtiments. — Dans la liste des abbesses qui, pendant 509 ans, de 1299 à 1792, se sont succédé dans l'administration du couvent de Nogent, M. Corlieu a rectifié quelques erreurs commises par le *Gallia Christiana*, en s'inspirant des documents puisés à la Bibliothèque nationale. A plusieurs reprises, 1422 à 1427, Ada de La Porte étant abbesse, les Anglais ravagèrent le couvent dont la population tout entière dut prendre la fuite. C'est une religieuse de Longchamp, Jeanne Teste, aidée de Pétronille de Lorris, de l'abbaye de Saint-Marcel de Paris, qui le releva de ses ruines et put y réunir vingt religieuses; elles moururent en 1501. M. Adolphe Varin, notre collègue, a retrouvé et gravé avec le talent qu'on lui connaît, la pierre tombale de Marie II Le Picart, abbesse en 1598; M. Mayeux a donné au musée lapidaire de la Société une partie de la pierre tombale d'Anne de Marle qui succéda à Marie Le Picart. Il est probable que des fragments retrouvés par M. Adolphe Varin s'appliquent à la sépulture d'Élisabeth Charlet, abbesse en 1636. Catherine-Marguerite Raulin fut la dernière abbesse ; élue en 1742, elle était encore en fonction lors de la suppression, 7 septembre 1792. Le couvent qui, pendant plus de 509 ans, a tenu une place si importante dans l'histoire de la localité est aujourd'hui en partie détruit. Il ne reste plus que la partie occidentale du cloître qui, ainsi que l'église, avait été rebâti au XVe siècle, après l'expulsion des Anglais. — Ce travail est renvoyé à la Commission des Annales.

M. le Président est l'interprète des regrets que fait éprouver à la Société la mort de M. Maciet, membre correspondant, père de M. Jules Maciet auquel les salles de nos séances et du musée doivent la plus grande partie des objets qui les décorent. M. Maciet, père, affable, plein d'aménité, de bienveillance, avait versé une large souscription pour le rachat de la maison La Fontaine; il ne croyait pas au succès, cependant. Homme savant, laborieux, il se plaisait dans la société

des écrivains, des universitaires remarquables : MM. Nisard, Gérusez, Rigaud, Lenient, Lacroix, Pierron, Mesnard, etc. Sa bibliothèque très considérable, des mieux choisies, était le plus bel ornement de son hospitalière demeure. Comme on lui faisait une douce insistance pour l'engager à être un collègue actif : Ne me pressez pas, répondit-il, avec la plus spirituelle bonhommie, je ne sais pas écrire, je ne sais que lire. La ville de Château-Thierry perd en M. Maciet un de ses enfants les plus distingués, les plus charitables.

M. le Trésorier soumet à l'examen de l'assemblée le compte des recettes et des dépenses de l'année 1884 et le budget pour 1885. Ce compte et le budget sont adoptés et des remerciements votés à notre collègue.

A cause de l'insuffisance des membres titulaires présents, l'élection pour le renouvellement du bureau est ajournée à la séance de février.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1885.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Vérette, Josse, Épron, Darié, Le Feyer, de Villermont, Cherpin et Moulin.

M. le Sous-Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — Circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts rappelant que la neuvième réunion des délégués aura lieu, à la Sorbonne, à partir du mardi 17 avril prochain. — La Société académique de l'Aube, répondant à une demande faite au nom de notre Société par notre collègue M. de Villermont, accepte l'échange des publications à partir de 1864, époque de la fondation de la Société de Château-Thierry. — M. Gavard, dessinateur aux Chemins de fer de l'Est, membre de plusieurs Sociétés savantes, sollicite son admission comme membre correspondant. — M. Ponton d'Amécourt a lu dans une des dernières séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres des notes sur quelques ateliers monétaires mérovingiens de Brie et de Champagne. Un passage de ce mémoire concerne Château-Thierry ; M. Longnon pense que le nom primitif de notre ville est

Odomagus, capitale du *pagus otmensis*, et, la numismatique aidant, ce vocable paraît devoir être accueilli.

Liste des ouvrages reçus depuis le mois de janvier :

1° *Romania*, n° 52, octobre 1884 ;
2° *Bulletin archéologique du midi de la France*, du 1er avril au 22 juillet 1884 ;
3° *Mémoires de la même Société*, tome XIII, 2e livraison ;
4° *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, tome VI :
5° *Bulletin de la Société académique de Chauny*, 2 fascicules, 5 et 6 ;
6° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 132e livraison ;
7° *Bulletin de la Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge*, 5e volume, 3e livraison ;
8° *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, 26e volume ;
9° *Revue africaine*, n° 167 :
10° Notes sur quelques ateliers monétaires mérovingiens de Brie et de Champagne : Binson, Château-Thierry, Jouarre, Mouroux et Provins, par M. Ponton d'Amécourt (Extrait des *Comptes Rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* (don de l'auteur).

A diverses reprises, il s'était élevé des difficultés entre le lieutenant-général du bailliage et les maire et échevins de la ville de Château-Thierry, et ce, à propos des droits de préséance. M. Rollet avait déjà signalé un différend à la date de 1758 ; il en rappelle un autre antérieur, à la date du 20 décembre 1682 et qui fut tranché par un arrêt du Conseil d'État du roi au profit des échevins de Château-Thierry contre le lieutenant-général de la dite ville suivi d'ordonnance *d'exequatur* avec signature autographe du roi Louis XIV. — Renvoi à la Commission des Annales.

Après avoir donné l'explication de quelques mots qui doivent enrichir son glossaire local, M. Mayeux présente à l'assemblée un petit instrument en bronze dont il ignorait d'abord le nom et l'usage. Il a trouvé dans le savant dictionnaire de M. Gay, en publication, un dessin représentant exactement cet objet : c'est un *cernoire*, trouvé à Château-Thierry, ou coutelet destiné à faire des cerneaux, surmonté

d'un anneau hexagonal. Du Cange le définit : un petit coustel dont on cerne les noiz qui avait environ deux doiz d'alumelle.

M. Philippe, instituteur à Priez, à la demande du secrétaire, a bien voulu relever les dessins de plusieurs carreaux émaillés trouvés sous le carrelage actuel de l'église de cette commune. — Remerciements.

Il est procédé, par scrutin séparé, à l'élection des membres du bureau : M. Hachette est nommé président ; M. Barbey, vice-président ; M. Moulin, secrétaire ; M. Josse, vice-secrétaire ; M. Rollet, trésorier ; M. Le Feyer, bibliothécaire-conservateur des monnaies etc.; les membres élus remercient leurs collègues d'une sympathie constante et encourageante ; ils redoubleront d'efforts s'il se peut, pour le bien de la Société.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 3 MARS 1885.

PRÉSIDENCE DE M. BARBEY, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Barbey, Mayeux, Rollet, Le Feyer, abbé Blanchard, Épron, Cherpin, Josse et Hachette.

M. Hachette, président, retenu pour un fait relatif à la Société, s'excuse de ne pouvoir assister à la première partie de la séance.

Par suite de l'absence de M. Moulin, secrétaire, le procès-verbal de la dernière séance ne peut être lu ; il sera proposé à l'adoption dans une autre séance ; M. Josse, vice-secrétaire, supplée M. Moulin.

Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise*, tome VII ;
2° Mademoiselle Sophie Ménaglier fait don à la Société d'un volume de ses fables. — Des remerciements lui sont votés.

M. Barbey présente une médaille commémorative du sacre de Charles X ; cette pièce est en bronze grand module et d'une conservation parfaite ; la gravure a été faite par Gateaux. M. Barbey en fait don à la Société qui lui vote des remerciements.

M. Barbey annonce le décès de M. Abraham, membre correspondant ; la Société regrette la perte de M. Abraham qui, malgré son départ de Château-Thierry, a continué d'en faire partie.

M. Rollet donne lecture d'une discussion entre le marquis de Flavacourt, colonel d'un régiment de dragons, et la ville de Château-Thierry, pour le logement de ses hommes.

Il s'agit d'un procès-verbal du 2 décembre 1710, par lequel les maire, échevins et officiers de l'Hôtel de Ville de Château-Thierry constatent que le marquis de Flavacourt, colonel de dragons, qui devait tenir garnison dans la ville avec quatre compagnies de son régiment, a refusé de laisser loger ses hommes par groupes dans des chambres et maisons vides préparées à l'avance et garnies de *lits et autres ustancilles à ce nécessaires*, et que malgré la protestation de la municipalité et l'ordonnance du roy, il les a fait loger lui-même indistinctement chez les exempts et non exempts, et même chez les receveurs et autres officiers ; que pour agir ainsi le marquis de Flavacourt n'avait même point voulu attendre le retour du premier échevin qui était allé à la cour pour faire apprécier le différend. Malheureusement on ne retrouve pas de traces de la solution donnée à cette affaire.

Renvoyé à la Commission des Annales.

M. l'abbé Blanchard expose qu'une Compagnie fait exploiter, pour l'approvisionnement d'une verrerie, d'importantes carrières de sable sur le territoire de Nogent-l'Artaud, au lieu dit la Champaille, que dans les fouilles on a découvert près de 800 tombes dont il n'a pu préciser l'époque, que sur 20 ou 30 de ces tombes, il a remarqué qu'un grès était placé sur la tête. Divers objets ont été trouvés dans quelques-unes de ces tombes, mais M. l'abbé Blanchard n'a pu se rendre compte de leur importance attendu que le représentant de la Compagnie les a remis à l'un des administrateurs. On lui a confié néanmoins un vase qu'il présente à la Société. Ce vase

est en terre cuite, M. Hachette croit que c'est une lampe ; il a été dessiné par M. Barbey. M. l'abbé Blanchard suivra attentivement ces fouilles et il y a lieu d'espérer que de nouvelles découvertes permettront d'assigner une époque à ces anciennes sépultures.

La Société délègue pour assister aux séances de la Sorbonne MM. Hachette, Mayeux, Harant, Vérette, Épron et Morsaline.

M. Gavard, dessinateur aux Chemins de fer de l'Est, est élu membre correspondant ; avis lui en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1885.

(Remise à cette date à cause du Congrès de la Sorbonne)

PRÉSIDENCE DE M. MAYEUX.

Membres présents : MM. Mayeux, Rollet, Vérette, Épron, Encelain, Josse, Le Feyer, Cherpin et Moulin.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés.

Correspondance. — M. Gavard, élu membre correspondant, remercie de sa nomination. — M Hachette, indisposé, présente ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion.

Liste des ouvrages reçus dans les mois de février et de mars :

1° *Répertoire des travaux historiques pour l'année 1882,* tome II, supplément et index ;
2° *Id. pour l'année 1883,* tome III, n° 2 ;
3° *Bulletin du Comité des travaux historiques et archéologiques,* section d'archéologie, 1884, n° 4 ;
4° Liste des Membres titulaires, honoraires et correspondants de ce Comité pour 1885 ;
5° *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons,* tome XII, 2e série ;
6° *Id.,* tome XIII, 2e série ;

7° *Société académique de Chauny*, fascicule du 15 février 1885 ;
8° *Comité archéologique de Senlis*, 1884, tome IX ;
9° *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, n° 24, 25, 26, 27 ;
10° *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, tome XIX, 1884-1885 ;
11° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1884, n° 4 ;
12° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 3e série, XIIe volume ;
13° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, trois fascicules ;
14° *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, 1884, 3e volume, 4e trimestre ;
15° *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, tome VII, 2e livraison ;
16° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1884, 38e volume ;
17° *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble, Viviers*, quatre livraisons, 26, 27, 28, 29 ;
18° *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 5e volume, 4e livraison ;
19° *Bulletins de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres*, n° 10 à 12 ;
20° Tables générales de cette Société *(Mémoires et Bulletins)* depuis 1836, par M. Léo Desaivre, vice-président ;
21° *Revue poitevine et saintongeaise*, 13 numéros, depuis l'origine 15 mars 1884 ;
22° *Les Martyrium de Poitiers*, compte rendu des fouilles et de l'ouvrage du R. P. de La Croix, par Mgr Xavier Barbier de Montault (don) ;
23° *Revue de l'Histoire des religions* (publication du Musée Guimet), deux numéros, 2 et 3, du tome X ;
24° *Étude sur l'origine des Beaux-Arts*, par M. Gavard, membre correspondant (don).

Premier compte rendu sommaire des lectures de la Sorbonne :

Il y a beaucoup d'enseignements utiles à tirer de ce qui a été dit et vu au Congrès des Sociétés savantes. M. Morsaline, dans la section d'archéologie, a obtenu un véritable succès par l'exhibition des plans du château et les explications qu'il en a données. L'auditoire l'a acclamé et demandé que les parties qui restent encore debout fussent classées dans les

monuments historiques. La Société espère que la ville de Château-Thierry ne refusera pas une modeste allocation qui permettra à l'État d'accorder un crédit. N'y aurait-il pas lieu aussi d'entamer des négociations à l'effet de rentrer en possession de la porte Saint-Pierre, au faubourg de la Barre? Notre collègue, pour compléter son histoire du château, pourra profiter des aperçus présentés sur l'architecture militaire par M. Butot de Kersers, membre de la Société des Antiquaires du Centre ; ce savant a constaté qu'après la chute de l'Empire romain, les nouveaux maîtres de la Gaule n'avaient élevé que des *castra* en terre ; plus tard, ils ont élevé des forts en bois ; ce n'est que sous les Carlovingiens qu'on a construit des forts en pierre, notamment des tours carrées, comme celle qui forme le centre de notre forteresse. Il reste encore à retrouver les vestiges de l'occupation romaine, depuis les Hérissons, où M. Morsaline place l'origine de notre cité, jusqu'à la Briqueterie, le long des Chesneaux et de la Charité. L'étude des lieux dits et des archives des notaires aidera puissamment à ces découvertes. Le travail de M. Morsaline, avec un croquis des plans qu'il a relevés, sera inséré dans nos Annales.

Dans la section des sciences naturelles et géographiques, section présidée par M. de Quatrefages, M. Vasseur a présenté les livraisons de sa belle carte géologique de France qu'il publie avec M. Léon Carez, notre collègue. M. Hébert, l'éminent géologue, constate que cette carte constitue un grand progrès sur l'ancienne carte géologique, si remarquable cependant, d'Élie de Beaumont et Dufrénoy. MM. Milne-Edwards, de Quatrefages et Maunoir appuient les paroles de M. Hébert et félicitent MM. Carez et Vasseur du beau travail qu'ils ont entrepris et si heureusement exécuté. La Société est heureuse de s'associer aux félicitations qu'a si bien méritées notre collègue.

Le Secrétaire rappelle également que, parmi les personnes qui ont mérité des récompenses pour s'être signalées par leur

courage, leur dévouement et leurs services pendant l'épidémie cholérique de 1884, il a relevé le nom d'un de nos plus laborieux collaborateurs, M. le Dr Corlieu, qui a reçu une médaille d'or, comme membre de la Commission d'hygiène du IVe arrondissement de Paris. — Félicitations.

M. Rollet dépose, au nom de M. Hartar, un jeton en cuivre assez fruste et dont M. Mayeux donnera l'explication à la prochaine séance ; ce jeton a été trouvé dans les fondations d'un mur situé sur l'emplacement de l'ancienne prison de la porte Saint-Crépin. — Remerciements à M. Hartar.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 5 MAI 1885.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Vérette, abbé Blanchard, Épron, Encelain, Morsaline, Le Feyer, Delettre, Cherpin et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. Delteil annonce son intention de réclamer l'appui du Ministère de l'Instruction publique pour obtenir d'être autorisé à ouvrir une souscription destinée à l'acquisition de sa bibliothèque La Fontaine ; il demande l'adhésion de la Société. — M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, donne avis que la 52e session du Congrès archéologique de France sera tenu à Montbrison, sous sa présidence, du 25 juin au 2 juillet ; il invite les membres de notre Société à y prendre part.

Liste des ouvrages reçus depuis le 1er avril :

1° *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, section d'histoire et de philologie, 1884, nos 3 et 4 ;
2° *Id.*, section des sciences économiques, 1884 ;
3° *Revue africaine*, n° 168 ;
4° *Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville*, 1884 ;

5° *Société des Antiquaires de la Morinie,* 133e livraison ;
6° *M. Paul Abadie*, notes nécrologiques, par M. Berthelé (don) ;
7° *Mittheilungen der geographischen gesellschoft in Wien,* 1884 ;
8° *A vindication of the authenticity of the Elephant Pipes in the museum of the Davenport academy.*

M. Encelain donne lecture de la première partie de ses notes qu'il intitule : *Pages d'histoire locale.* Il s'occupe, pour cette fois, de la contribution de guerre exigée par les Allemands à la fin de janvier 1871. L'état de Château-Thierry à ce moment, l'incarcération de trois notables, comme otages : MM. Droüet, Escudier et Prestat, le voyage à Paris des deux délégués de la ville, leurs efforts patriotiques, mais malheureusement infructueux, tout rappelle cette triste époque où, à côté de preuves de courage, de zèle civique, on a eu à noter tant de faiblesse. Renvoi à la Commission des Annales.

Lettre de M. de La Fougère sur la mort du duc d'Alençon, 10 juin 1584. — Cette lettre est communiquée, accompagnée d'un commentaire, par M. Ch. Léguillette. Elle rend compte des derniers moments du duc qui s'était retiré à Château-Thierry depuis sa malheureuse campagne des Pays-Bas. Il avait auprès de lui une petite cour qui lui était fidèle, fort attachée ; aussi reçut-il les soins les plus attentifs, les plus dévoués. Notre collègue M. le Dr Corlieu a publié dans les *Annales de 1872*, une étude médicale et historique fort intéressante sur la mort du duc d'Alençon. L'autopsie faite le lendemain du décès et dont M. Léguillette a relevé le procès-verbal a laissé, d'après M. Corlieu, beaucoup à désirer. Biron que la reine-mère dépêcha à Château-Thierry, dès le 15 juin, trouva « la maison bien désollée (*Annales 1873*, page 233) ; il conseilla à la reine de rappeler à la cour et de pourvoir d'emplois honorables les gentilshommes et les serviteurs du duc que le mécontentement pouvait jeter dans le parti hostile au gouvernement. — Renvoi à la Commission des Annales.

M. l'abbé Blanchard, curé de Nogent-l'Artaud, membre titulaire, fait une communication intéressante qui peut se résumer ainsi : des travaux pour l'extraction du sable, dans une carrière qui touche à la commune de Nogent, à la naissance de la route de Rebais, ont mis à jour une sépulture ancienne. Au lieu dit la Désaubière, les ouvriers ont trouvé des ossements humains et plusieurs tombes en plâtre ou en chaux ; ils ont remarqué que sur chaque squelette, il y avait un grès intentionnellement rapporté. On a retiré de ces sépultures des vases en terre, dont un revêtu d'un vernis, et un tronçon d'arme en fer. M. Blanchard fait don à la Société d'un vase en terre de 12 centimètres de largeur et de 8 de hauteur dont le col et l'anse ont disparu ; le directeur des travaux de la Sablière le lui a obligeamment abandonné ; il soumet de plus à l'assemblée une petite burette en terre, intacte, de 10 centimètres de hauteur et de 7 de largeur, dans la forme de celles qui ont été fréquemment trouvées à Arcy et à Caranda. Un examen plus approfondi permettra de reconnaître si à cause de la présence de grès, dont l'un mesure 2m 30 de longueur et 0m 90 de largeur, l'on n'est point en présence ici, comme à Caranda, d'un cimetière qui, remontant aux Gaulois, aurait continué à être en usage dans les populations qui se sont succédé. La Société décide qu'une visite prochaine aura lieu à la Sablière de Nogent et, tout en remerciant M. l'abbé Blanchard des détails qu'il vient de lui donner, le prie de suivre attentivement les travaux qui s'exécutent.

M. l'abbé Vuilbert, curé de Saulchery, apprécie comme suit une pièce de monnaie en argent, trouvée à Binson, en 1882, par M. Chavet, dans une tombe en pierre de meulière d'un seul morceau mesurant 2m 10, dans un ancien cimetière, près de l'église de Binson :

« Pièce très rare et très précieuse ; elle est : 1° ou de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, tué à la bataille de Crécy, le 26 août 1346, en combattant vaillamment pour la France

contre les Anglais. Il était allié à la famille royale de France par son second mariage, contracté en 1334 avec Béatrix de Bourbon, fille du duc Louis Ier ; 2° ou de Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, seigneur de Ligny, mort en 1364, aïeul de Pierre de Luxembourg.

« On lit sur la pièce : + ION ₒ DE ₒ ISVOANB OTHIAI +

« Dans la croix : I. IS. Â. IS. J. L. C. L.

« *Jean . Luxembourg . comte de Ligny.*

« Les armes sont un lion passant portant un écusson dans le corps où l'on croit voir un *lion* ou l'*aigle* d'Autriche. Si la lecture de Ligny est exacte, c'est au deuxième Jean qu'il faut l'attribuer. La famille de Luxembourg posséda dans nos pays le comté de Rouey et le château de Beaurevoir. »

Cette pièce, acquise par M. Blanchard, est offerte par lui à la Société qui lui en exprime ses sincères remerciements.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 2 JUIN 1885.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Fitremann, Encelain, Romagny, de Villermont, Eugène Varin, Cherpin et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Le Secrétaire, au nom de la Société, a fait savoir à M. Delteil que, malgré la modicité de ses ressources, en tant que Société, elle participerait à la souscription qu'il sollicite et que, particulièrement, plusieurs de ses membres se feraient un plaisir et un devoir de témoigner leur sympathie pour un laborieux collègue, en répondant à son appel. — M. Delteil remercie. — Circulaire ministérielle réclamant, avant la fin du mois de juin, le texte des questions que la Société destine à être soumises au Congrès des Sociétés savantes en 1886. — Autre circulaire relative aux renseignements à fournir à la Commission ornithologique fondée à la fin de 1884 pour centraliser les documents se rapportant aux mœurs, au régime, à la nidification des oiseaux de la France. — Le mandat des 200 francs votés par le Conseil général pour l'année 1884 vient d'être touché par M. le Trésorier. Accusé de réception avec les remerciements de la Société a

été adressé à M. le Préfet avec prière de les transmettre au Conseil. — M. le Dr Corlieu prépare un mémoire sur le séjour de Louis XIII en notre ville ; il demande quelques renseignements que M. Rollet se charge de rechercher et de communiquer, s'il lui est possible de les recueillir. — M. Goffres, nommé sous-préfet à Saint-Omer, en annonçant son départ de Château-Thierry, exprime son désir de rester attaché à la Société comme membre correspondant. — M. Valabrègue, sous-préfet actuel, ne pouvant assister à la réunion, prie l'assemblée d'agréer ses regrets.

Liste des ouvrages reçus pour la bibliothèque dans le mois de mai :

1° *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1885, n° 1 ;
2° *Annuaire de la Société française de numismatique et d'histoire*, 1884, en quatre fascicules trimestriels ;
3° *Société polymathique du Morbihan*, 1883 ;
4° *Id.*, 1885 ;
5° *Société académique de Chauny*, 15 mai 1885 ;
6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1885, n° 1 ;
7° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 64, avril 1885 ;
8° *Bulletin de la Société de statistique, lettres, sciences et arts des Deux-Sèvres*, janvier-mars, 1885 ;
9° *Revue poitevine et saintongeaise*, n° 14 ;
10° *Revue de l'histoire des religions*, tome XI, n° 1 ;
11° *Discours de M. le Ministre au Congrès des Sociétés savantes*, 11 avril 1885 ;
12° *Annales du diocèse de Soissons*, par M. l'abbé Pécheur, tome V (acquisition).

M. le Président se fait l'interprète des regrets que la mort de M. Darié, membre titulaire, laisse à la Société qui a pu apprécier son goût éclairé, son assiduité à nos réunions et l'aménité de son caractère ; en son absence, M. Mayeux a prononcé sur la tombe de notre vénérable doyen d'âge des paroles d'adieu qui ont ému l'assistance en rappelant les qualités aimables du collègue que nous venons de perdre.

A la demande de M. Chabouillet, directeur du Cabinet des médailles et des estampes à la Bibliothèque nationale, la pièce de monnaie de Jean de Luxembourg offerte à la Société dans la dernière réunion est concédée au cabinet des médailles qui ne possède pas ce type.

M. Rollet donne lecture des *remontrances et réclamations* des habitants de Château-Thierry au sujet d'un nouvel impôt et de diverses taxes. La première est du 10 décembre 1704 ; elle est relative à la demande de paiement d'une taxe à l'effet d'acquitter la somme réclamée pour la réunion des offices. La requête présentée par la communauté des habitants sera mise entre les mains d'un procureur de Soissons pour poursuivre devant la Généralité la décharge de la somme de 2,000 francs demandée à la ville pour la confirmation de l'hérédité des offices de colonel, major et lieutenants de la bourgeoisie. Le second procès-verbal est du 28 juin 1705 et contient le refus par les habitants de payer l'imposition fixée pour les offices municipaux. — Renvoi à la Commission des Annales.

Sous le titre de *Compte des ouvriers qui ont réparé le château de Château-Thierry en 1402*, M. Moulin analyse une des pièces les plus intéressantes de la collection Joursauvault. Il s'agit non seulement de faciliter la lecture d'un document parfois assez difficile à déchiffrer, mais surtout d'établir, autant qu'il est possible, une comparaison entre le salaire des ouvriers au xv[e] siècle et à notre époque, entre la valeur de la monnaie, des objets de consommation. Grâce aux notes d'Alexis Monteil dans son histoire des Français des divers états, au travail si savant de M. de Vintry sur le budget au xv[e] siècle, publié dans le recueil de l'Académie des sciences morales et politiques, à l'essai sur les monnaies de M. Leber, etc., la tâche de M. Moulin a été singulièrement facilitée. Il lui reste à étudier, avec un collègue compétent comme

M. Morsaline, les endroits précis où les travaux ont été exécutés ; cette nouvelle étude accompagnant l'interprétation du document numéro 33 de la collection sera soumise à la Société dans une prochaine réunion. — Renvoi à la Commission des Annales.

Le même membre donne lecture de la note suivante d'après l'annuaire de la Société de numismatique, 1er trimestre 1884 : Les plus anciennes médailles iconographiques françaises ont été exécutées au xve siècle par des artistes italiens. Il n'est point étonnant que celle qui représente le grand Bâtard de Bourgogne se trouve mêlée à celles des seigneurs qui accompagnèrent Charles VIII dans son expédition en Italie, puisque Nicolo Spinelli qui exécuta ces médailles à Lyon en 1494 avait le titre de « tailleur et graveur des sceaux de Monseigneur le duc de Bourgogne ». Quoique la médaille ne porte pas dans sa légende le nom du personnage, il est certain que le buste est celui d'Antoine de Bourgogne. La devise « nul ne s'y frotte — nuli ne si frota » (d'après l'interprétation incorrecte de Spinelli) se lit sur un bronze à l'effigie de ce prince. Antoine de Bourgogne est un des nombreux bâtards de Philippe-le-Bon, il naquit en 1421 et mourut en 1504. Après la mort de Charles-le-Téméraire, il entra au service de Louis XI qui, en 1478, lui concéda le duché de Château-Thierry et autres seigneuries ; il s'était distingué avec son frère Baudoin dans ses expéditions contre les Maures et délivra la ville de Ceuta. Il avait épousé Marie de La Vieuville ; c'est un nom qui, jusqu'à la Révolution, a été en honneur dans nos contrées. Sur cette médaille, le buste du prince est tourné à gauche, tête nue, orné de la toison d'or (créée en 1430 par son père) avec l'inscription NVLI . NE . SI . FROTA répétée sur le revers qui porte un machicoulis d'où s'échappent des matières embrasées.

Sur la demande de plusieurs membres une proposition de

changement du jour de nos réunions sera faite à la séance de juillet, la circulaire en fera mention.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1885.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Barbey, Mayeux, Rollet, Vérette, Harant, Delteil, abbé Blanchard, Cherpin, Le Feyer et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — M. Roserot, de la Société académique de l'Aube, à la suite d'une lettre de rappel du Secrétaire, annonce l'envoi prochain des Mémoires de la Société de l'Aube publiés depuis l'année 1864. Cette collection étant parvenue avant la séance, M. Moulin a remercié en accusant réception de l'envoi. — L'Académie d'Hippone à Bone (Algérie) demande l'échange des publications. Accordé. — M. le Sous-Préfet réclame, pour la soumettre au Conseil d'arrondissement, qui ne tardera pas à se réunir, la liste des travaux ou mémoires lus en séance depuis 1884. Le Secrétaire a remis une note dont le double est déposé aux archives.

Ouvrages reçus pendant le mois de juin :

1° *Mémoires de la Société académique de l'Aube, à Troyes*, 21 volumes, de l'année 1864 à 1884 (inclus) ;

2° *Revue historique et archéologique du Maine*, année 1884, six livraisons ;

3° *Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, année 1882, tome XII ;

4° *Revue africaine*, n° 169 ;

5° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XXXII, 1re et 2e livraisons ;

6° *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, tome XXXVII, sciences, 1883 ;

7° *Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques de la Creuse*, tome V, 3e bulletin ;

8° *Société académique de Boulogne-sur-Mer*, 1re livraison trimestrielle de 1885 ;

9° *Revue de l'Histoire des religions*, tome XI, n° 2, 1885 ;

10° *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1er trimestre de 1885 ;

11° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 134e livraison ;

12° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, tome VIII ;

13° *Album de Caranda* (suite), fouilles d'Aiguisy, don de M. Fr. Moreau. — (Remerciements).

M. Rollet continue la lecture des « remontrances et réclamations des habitants de Château-Thierry au sujet de taxes nouvelles », du 5 février 1719, du 21 mars 1723. Ce droit de remontrances était le plus souvent illusoire et la lecture de ces pièces montre à quelles exigences fiscales on était soumis à cette époque.

Le même membre communique la copie textuelle de deux quittances de remboursement de rentes données par les dames religieuses de la Barre à des protestants de Monneaux, 1666-1674. Ces deux pièces ont été confiées à notre collègue par M. Briet, maire d'Essômes, qui va faire paraître prochainement une histoire du protestantisme dans notre circonscription ; il en résulte que déjà, avant la révocation de l'Édit de Nantes (22 octobre 1685), et contrairement à l'opinion admise (*Histoire de Château-Thierry*, par M. l'abbé Poquet, tome II, page 85), il y avait des protestants à Monneaux. — Renvoi à la Commission des Annales.

M. l'abbé Blanchard soumet à l'assemblée deux objets qui

proviennent de la Sablonnière de Nogent-l'Artaud : 1° Une pierre vitrifiée qui paraît être un fragment du couvercle d'une tombe ; des découvertes ultérieures permettront de se prononcer sur la nature et l'usage de ce fragment ; 2° Un oursin qui a été trouvé dans une tombe près de la tête du squelette ; sa présence, à cet endroit, confirme les remarques de M. Fr. Moreau sur les amulettes retrouvées dans les sépultures qu'il a explorées. M. Harant possède dans sa collection un certain nombre de ces fossiles trouvés à Épernay ou aux environs.

M. Delteil rend compte des démarches qu'il vient de faire au Ministère de l'Instruction publique ; il demande, d'accord avec M. Billotte, chef du bureau des Sociétés savantes, que la Société veuille bien prendre l'initiative d'une souscription publique ayant pour objet l'acquisition de sa Bibliothèque des fabulistes et de sa collection de gravures et d'images. Ces collections qui lui ont coûté vingt ans de travaux et de sacrifices deviendraient la propriété de la ville, patrie de La Fontaine ; il a la promesse qu'aussitôt la souscription ouverte, une subvention, aussi importante que les ressources budgétaires le permettront, sera accordée à la Société de Château-Thierry.

A la suite de cet exposé, les quelques membres restés en séance, tout en témoignant à leur collègue le bon vouloir personnel dont ils sont animés, ne croient pas pouvoir accepter la proposition qui leur est faite ; ils signalent les difficultés, pour ne pas dire plus, que l'exécution de ce projet amènerait nécessairement ; ils promettent leur adhésion, l'appui de la Société, mais refusent de prendre l'initiative de la souscription. — M. Delteil déclare alors retirer son projet.

Sur la proposition de M. Harant, la Société décide qu'elle se réunira dorénavant, le premier jeudi de chaque mois au lieu du mardi précédemment adopté.

MM. Valabrègue, sous-préfet de l'arrondissement, et Taupin, négociant, licencié en droit, sont élus membres correspondants. Le Secrétaire leur en donnera avis.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 6 AOUT 1885.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Rollet, Harant, Romagny, Encelain, l'abbé Blanchard, Fitremann, de Graimberg et Josse.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance est ajournée, M. Moulin, secrétaire, étant absent.

Correspondance. — Lettre de M. Valabrègue, sous-préfet de Château-Thierry, remerciant de son admission comme membre correspondant. — Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative à la dixième réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements en 1886 et demandant que des mémoires sur l'histoire de l'art dans la contrée soient préparés pour être lus à cette réunion. — M. Delteil a envoyé deux lettres à M. le Président, l'une du 9 juillet dans laquelle il se plaint du peu d'accueil qu'a eu sa proposition auprès des membres présents à la séance de juillet, et l'autre du 11 par laquelle il demande que la Société ouvre une souscription publique pour l'achat de sa bibliothèque.

La Société ne voit aucun moyen pratique de donner satisfaction à M. Delteil, elle ne peut que le regretter.

M. Rollet donne lecture d'un procès-verbal d'une séance de la Communauté des habitants de Château-Thierry, tenue le dimanche 19 octobre 1755, dans laquelle sont traitées diverses questions d'intérêt local.

L'assemblée est tenue par devant M. Pintrel de Louverny, commissaire du roy, premier président et lieutenant général au bailliage et siège présidial de la ville. Les nouveaux officiers de l'hôtel de ville, c'est-à-dire deux échevins et deux syndics élus dans une assemblée tenue précédemment, prêtent d'abord le serment ordinaire de fidélité au roy et de se bien et fidèlement comporter dans leurs charges. Puis on soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

1° Autorisation aux échevins d'instituer un boueur, d'en arrêter les appointements ou de les faire taxer d'office par l'intendant de Soissons ;

2° Invitation aux mêmes officiers de prendre des mesures pour que les eaux de la Fleur-de-Lys et celles de la fontaine du marché ne s'écoulent point dans les rues pendant l'hiver afin d'éviter l'inconvénient des glaces ;

3° Représentation à l'assemblée que les projets *forgés* par les ingénieurs des ponts et chaussées pour l'établissement de nouveaux chemins en dedans et en dehors la ville auront pour effet d'ouvrir les murs et qu'il est à craindre que les habitants ne perdent leurs privilèges ; que la nouvelle chaussée projetée entre les abords de la ville et Chierry pourra, lors des débordements de la Marne, resserrer les eaux contre le faubourg et causer de grands dommages. Autorisation est donnée aux échevins de présenter des mémoires au ministre à ce sujet ;

4° En dernier lieu, l'assemblée s'occupe du Collège dont les deux régents venaient d'être pourvus de cures ; elle autorise les échevins à présenter à l'abbé de Val-Secret, chargé de la nomination de ces régents, deux jeunes ecclésiastiques capables indiqués par l'évêque de Soissons et ce pour la rentrée de la Toussaint.

Ces délibérations ont été prises à l'unanimité des suffrages.

M. Rollet ajoute que, par la lecture de ce procès-verbal, on peut juger du soin qu'apportait l'administration d'alors à veiller à tout ce qui intéressait les habitants de la communauté de Château-Thierry sous le rapport physique et intellectuel. — Renvoyé à la Commission des Annales.

M. Mayeux communique une lettre autographe inédite du duc d'Enghien, extraite de la collection de M. de Graimberg. Elle est sur papier format dit coquille, d'une écriture ferme tenant le milieu entre la bâtarde et l'anglaise et bien lisible. Cette lettre ne porte point de date, mais on sait qu'elle a été écrite d'Etteinheim (grand duché de Bade), résidence du prince après le licenciement de l'armée de Condé, en 1801 ; elle est donc postérieure à cette époque et antérieure au 20 mars 1804, date de sa mort. Cette lettre est adressée à M. Poecklin, l'un de ses voisins habitant Retorts ; elle a trait à une petite difficulté de chasse survenue entre eux parce que les chiens du prince s'étaient lancés dans les bois de ce propriétaire ; il lui répond que les siens ont agi de même et qu'il convient de régler amiablement cette affaire.

M. Mayeux a promis de fournir une copie de cette lettre qui sera renvoyée à la Commission des Annales.

M. l'abbé Blanchard présente à la Société des débris de poterie trouvés dans la carrière de sable de la Champaille à Nogent-l'Artaud. Ces débris accusent un vase d'assez fortes dimensions, mais ils sont trop incomplets pour que l'on puisse reconstituer la pièce. Peut-être qu'après une étude plus approfondie de ces débris arrivera-t-on à un résultat que n'a pu donner un examen superficiel.

Il est prononcé à l'élection annoncée, MM. de Grancey, ancien officier de marine, et de Ladoucette, député des Ardennes, sont nommés membres correspondants ; avis leur en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1885.

PRÉSIDENCE DE M. BARBEY, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Barbey, Mayeux, Rollet, Corlieu, Encelain, abbé Blanchard, Harant, Josse, Fitremann, de Grancey, Fournier, Le Feyer, Berthelé, Henri Pille et Moulin.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés.

Correspondance. — M. le Sous-Préfet annonce que le Conseil général a maintenu, pour l'exercice 1886, l'allocation de 200 francs qu'il accorde à la Société depuis plusieurs années. Le Secrétaire a adressé sans retard les remerciements de la Compagnie à M. le Préfet avec prière de les transmettre au Conseil. — M. Hachette, retenu par une indisposition, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Ouvrages reçus depuis le mois de juillet :

1° *Répertoire des travaux historiques*, tome III, n° 3;
2° *Bulletin historique et philologique du Comité*, année 1885, n° 1;
3° *Romania*, n° 53, janvier 1885;
4° *Société académique de Chauny*, 2 fascicules;
5° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 65, juillet 1885;

6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1885, n° 2 ;

7° *Mémoires de la Société éduenne*, tome XIII ;

8° *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1883, tome VI ;

9° *Revue africaine*, n° 170 ;

10° *Bulletin trimestriel de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, avril, mai, juin 1885 ;

11° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1885, 39e volume ;

12° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, tome III (de la page 193 à la page 232) ;

13° *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, tome X ;

14° *Histoire générale de la Champagne et de la Brie*, par M. Poinsignon, 1er volume (acquisition) ;

15° *La crypte de Mellébaude et les prétendus martyrs de Poitiers*, par M. L. Duchesne (don de M. Berthelé) ;

16° *La conservation de la crypte de Saint-Léger à Saint-Maixent en 1877* (id.).

M. de Grancey, présent à la séance, remercie de sa nomination.

M. Corlieu donne lecture de son étude sur le Valois — *pagus vadensis* — pour laquelle il a mis particulièrement à contribution l'Histoire du duché de Valois, par Carlier, et le Mémoire historique sur le Valois, du président Minet. Notre collègue ne s'occupe que des localités du canton de Neuilly, qui appartenaient autrefois au Valois, c'est-à-dire du territoire compris entre l'Ourcq et le Clignon, séparé du comté de Soissons par le ru Allan. Au point de vue historique, jusqu'en 1214, c'est-à-dire jusqu'au moment de son acquisition par Philippe-Auguste, il ne présente pour nous que peu d'intérêt. Les localités les plus importantes du Valois ont eu leurs historiens dans nos collègues MM. Nusse et Douchy. Avant eux, en 1866, M. l'abbé Lecomte avait publié une notice sur La Ferté-Milon. Le travail de M. Corlieu, écouté avec la plus sympathique attention, est renvoyé à la Commission des Annales.

Le même membre donne quelques détails biographiques sur le poète Rémard, né à Château-Thierry le 7 janvier 1766, qui avait habité Dormans, avait été élève à Louis-le-Grand puis à Montaigu. En 1806, il fut nommé bibliothécaire du château de Fontainebleau où il est mort le 20 septembre 1828. Son frère devint curé de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Il est procédé à l'élection annoncée : M. Grison, receveur de l'enregistrement à Morcenx (Landes), est nommé membre correspondant ; avis lui en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 1er OCTOBRE 1885.

PRÉSIDENCE DE M. HACHETTE.

Membres présents : MM. Hachette, Mayeux, Harant, Josse, Berthelé, Cherpin et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — MM. Barbey et de Kérouartz s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. — M. Delteil donne son sentiment sur le concours Troyon, ouvert le 24 septembre dernier, au palais de l'Institut.

Ouvrages reçus dans le courant du mois de septembre :

1° *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 3e série, tome VIII ;
2° *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1883, deux volumes ;
3° *Société archéologique de Bordeaux*, tome VIII, 4e fascicule ;
4° *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, tome II, de la page 321 à 384 ;
5° *Bulletin d'Histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Digne, etc.*, 30e, 31e et 32e livraisons ;
6° *Société académique de Chauny*, excursion du mois d'août 1885.

La commune de Montigny-l'Allier, dont M. Douchy se fait aujourd'hui l'historien, a une église romane peu intéres-

sante. M. Barbey en a donné une description sommaire à la suite de l'excursion archéologique que notre Société a faite en 1878 à Moisy-le-Temple qui fait partie de cette commune. Notre regretté collègue M. Amédée Varin a gravé pour nos Annales, avec le talent qui le distinguait, une vue de la grosse tour et de la chapelle, ainsi que des bâtiments, élevés au XVI[e] siècle et qui sont actuellement à usage de ferme. Nous ne nous arrêterons point à discuter l'étymologie de Montigny telle que l'établit notre collègue M. Douchy ; nous tenons seulement à le féliciter de l'ordre qu'il a suivi dans cette monographie : topographie, histoire, église, registre de l'état-civil ; Montigny pendant la Révolution ; guerre de 1870-1871. Liste des seigneurs, des curés, des maires et des instituteurs, ainsi que des personnes notables qui y sont nées. — Renvoi à la Commission des Annales.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1885.

PRÉSIDENCE DE M. BARBEY, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Barbey, Mayeux, Vérette, abbé Blanchard, Encelain, Josse, de Villermont, Renaud, Cherpin et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — M. Eugène Varin, membre correspondant, envoie une vue du château d'Armentières qu'il a gravée il y a deux ans ; il met la planche à la disposition de la Société pour en faire tirer le nombre d'exemplaires qui lui conviendra. Suivant les intentions de l'assemblée, le Secrétaire est chargé de faire savoir à M. Varin que sa proposition si gracieuse est acceptée et que la Société fera tirer 250 exemplaires destinés aux Annales de 1884. — M. Delteil adresse deux notes : l'une sur la maison La Fontaine, l'autre sur le Concours pour le prix de Beauvais, octobre 1885, il en est rendu compte plus loin.

Liste des ouvrages reçus depuis le 1er octobre :

1° *Romania*, n° 54, avril 1885 ;
2° *Annales du Musée Guimet*, tome VIII ;

3° *Revue de l'Histoire des religions*, 6e année, tomes XI et XII ;

4° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome XIV (2e série) ;

5° *Mémoires de la Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche*, 6e volume ;

6° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, lettres et arts de l'Ardèche*, tome II, 1884 ;

7° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XL ;

8° *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 5e volume, 6e livraison ;

9° *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*, n° 124 ;

10° *Société académique de Chauny*, n° 14 ;

11° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, n° 3 ;

12° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 135e livraison ;

13° *Revue africaine*, n° 172 ;

14° Plusieurs gravures de grande dimension et neuf albums de vues du château d'Heidelberg et bords du Rhin, d'après les dessins de M. Ch. de Graimberg, donnés par M. de Graimberg, membre correspondant. — Au nom de la Société, le Secrétaire a remercié le généreux donateur.

M. Delteil, dans une critique spirituelle et humoristique, rapproche l'état de la maison La Fontaine quand, pour la première fois, en 1846, alors qu'il faisait sa rhétorique, il lui a été donné de voir le berceau de l'immortel fabuliste, avec celui qu'une restauration moderne — il ne dit pas intelligente — lui a infligé il y a deux ans. Il déplore la disparition de la lourde porte de bois, il déplore surtout son remplacement par une grille du plus prosaïque effet. Il se demande ce que veulent bien dire les deux lettres J. F. que porte l'écusson supérieur, il se refuse à les interpréter. La Société consultée décide le dépôt aux archives de cette note ainsi que de celle, du même auteur, sur le concours de Beauvais en 1885, où M. Delteil, après avoir donné son approbation au choix du jury, choix qui s'est porté sur le travail de M. Mazerolle *les Saisons*, étudie le mérite de la composition de M. Delattre : *Les deux Pigeons*. Au dire de notre collègue, La Fontaine a trouvé dans l'interprétation de ce chef-d'œuvre un artiste digne de son talent.

L'Hôtel-Dieu de Nogent-l'Artaud, par M. Corlieu. — Comme beaucoup de petites localités, Nogent possédait une Maladrerie ou Hôtel-Dieu ayant pour but de venir en aide aux indigents, si nombreux alors. La plupart de ces établissements étaient dus à la générosité des seigneurs ou à des largesses royales.

La fondation de cet Hôtel-Dieu remonte au 1er mai 1311, douze ans après la fondation de l'abbaye ; elle est due à Étienne Pinagot et à sa femme Isabelle. Dès l'année 1482, la maison commence à posséder des propriétés rurales ; elle acquiert, le 5 octobre 1590, au Mesnil-Haut, le bois qui porte encore le nom de Bois de l'Hôtel-Dieu. L'inventaire de 1740 relate des biens à Nogent, à Romeny, à Citry, etc., sans compter trois contrats de rentes assignées sur le clergé ; le revenu s'élevait à plus de 500 livres.

L'Hôtel-Dieu était régi par des administrateurs agréés par les principaux habitants. Quand Louis XIV, par l'édit du 21 janvier 1695, décida la suppression d'un grand nombre de maladreries et leur réunion à un hôpital général, Nogent qui n'était pas de fondation royale ou seigneuriale, échappa à cette mesure. — Après une vente des bâtiments, faite le 15 février 1717, à François Poisson, la commune constitua une Charité administrée actuellement par le Bureau de bienfaisance et dont le revenu s'élève à peu près à 1,200 francs. Cette étude, qui doit faire partie de l'histoire de Nogent, est renvoyée à la Commission des Annales.

M. l'abbé Blanchard, curé de Nogent-l'Artaud, met sous les yeux de ses collègues un scramasaxe, nouvelle trouvaille faite dans l'ancien cimetière, au lieu dit la Sablière. Cette arme gallo-romaine est mieux conservée que la plupart de celles que l'on rencontre généralement ; elle mesure 0m 50 et a cela d'intéressant qu'une partie du fourreau (vagina) est adhérente à la lance, que le dos y est à deux rainures, ce qui est la caractéristique d'une arme de choix. La Société prie M. l'abbé Blanchard de vouloir bien adresser ses sincères

remerciements à M. Lefèvre, propriétaire de la Sablière, qui se fait un plaisir de lui soumettre les objets curieux que les ouvriers ramènent au jour.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1885.

PRÉSIDENCE DE M. BARBEY, VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Barbey, Rollet, Josse, Épron, abbé Blanchard, Harant, Renaud, de Villermont, Cherpin et Moulin.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Correspondance. — Circulaire du Ministre de l'Instruction publique annonçant que, sur le rapport de M. Charmes, une section de *Géographie historique et descriptive* a été créée au sein du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Circulaire du Directeur des Beaux-Arts relative à l'envoi au Comité, en février 1886, de mémoires inédits ayant trait à l'*histoire de l'art* dans notre région (architecture, sculpture, peinture, dessin, etc.). — Lettre du conservateur du Musée d'ethnographie au Trocadéro, à l'effet d'obtenir, pour la bibliothèque de ce musée, la collection entière de nos Annales. — M. Hachette, indisposé, exprime son regret de ne pouvoir assister à la réunion.

Liste des ouvrages reçus dans le courant de novembre :

1° *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1885, n° 2 ;

2° *Bulletin trimestriel de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, n° 3 ;

3° *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 2° trimestre de 1885 ;

4° *Dissertation sur Gennabum-Gien*, 1863 (don de M. Renaud) ;

5° *Bibliothèque d'un Bibliophile*, par M. Henri Béraldi (don de M. Paillet, Eugène, membre correspondant) ;

6° *L'abbaye de Maubuisson*, 4° partie ; publication de la Société historique et archéologique de Pontoise ;

7° *Almanach de Champagne et de Brie*, 1886 (acquisition).

Des remerciements sont votés aux donateurs. L'assemblée décide que, vu le petit nombre de collections qui lui restent, il lui est impossible, à son grand regret, de donner satisfaction à la demande de M. le Conservateur du Musée d'ethnographie.

Le Secrétaire donne lecture, pour M. Corlieu, d'un nouveau chapitre de l'histoire de Nogent-l'Artaud : les notaires, les baillis, les syndics.

Les notaires d'autrefois étaient de modestes fonctionnaires qui rédigeaient les actes et en gardaient les notes ou minutes, d'où la désignation de garde-notes sous laquelle ils étaient connus. A Nogent, il y eut à la fois jusqu'à trois et quatre notaires ; les honoraires étaient si minimes qu'ils étaient obligés d'ajouter une autre profession à celle de tabellion, titre qui leur fut donné officiellement en 1539, sous François Ier. Aussi loin qu'on puisse remonter dans les archives de Nogent, on trouve en 1355, Jehan de Crécy, tabellion juré « en la chastellenye de Nogent ». Gabriel-Antoine-Ovide Seron, qui avait succédé à son père en 1796, vendit son office, le 18 juillet 1826, aux notaires de Charly, de Chézy et de Viels-Maisons ; ce fut le dernier notaire de Nogent.

La fonction de bailli avait quelque analogie avec celle de nos juges de paix actuels. A Nogent, la justice était rendue par deux justiciers, l'un au nom du seigneur dans sa censive, l'autre au nom de l'abbesse. Le premier bailli ou lieutenant de justice à Nogent, dont on a pu retrouver le nom, est

Jehan Jayer en 1410. François Rimbert (1745-1751) et Denis Savart (1765), qui est le dernier, étaient également baillis de Charly.

Le mandataire des habitants, nommé à l'élection pour défendre leurs intérêts, était le syndic dont les fonctions avaient quelque analogie avec celles des maires actuels, mais toutefois bien moins étendues. Ainsi qu'on peut le constater dans les archives de la mairie, ces magistrats n'étaient nommés que pour un an. Le dernier en charge fut Gabriel-Josse Seron, l'avant-dernier notaire (1792-1796) ; c'est lui qui fut élu maire en 1790. Ce chapitre, comme les précédents, est renvoyé à la Commission des Annales.

L'histoire de Nogent qu'ont entreprise MM. Corlieu et Léguillette touche à sa fin ; il restait, cependant, un chapitre important à faire : l'église de la paroisse, son antiquité, ses cimetières, ses curés, — c'est ce qu'a entrepris M. l'abbé Blanchard dont nous résumons le travail : Quand on pénètre à l'intérieur de l'édifice, l'aspect est saisissant. La voûte principale ne mesure pas moins de douze mètres de hauteur. Deux styles bien distincts partagent l'ensemble du monument et témoignent qu'il est l'œuvre de différents âges. Tout porte à croire, en effet, que l'église actuelle a été regreffée sur les fondations d'une ancienne église romane bâtie au milieu d'un vaste terrain servant de cimetière et touchant au domaine de l'abbaye de Saint-Germain. La première église devait remonter au VIIe siècle ; elle a été remplacée au XIIe par celle dont la plus grande partie subsiste encore aujourd'hui ; les bas-côtés ne datent que du XIIIe alors qu'on a compris la nécessité d'agrandir l'édifice. Le transept sud a subi une transformation vers la fin du XVe. M. l'abbé Blanchard fait un court inventaire des objets d'art que renferme son église : les fonts baptismaux ; les trois autels ; quelques pierres tombales, dont la principale est celle du second fils d'Artauld, en son vivant, religieux et trésorier de Saint-Étienne de Troyes ; la chaire à prêcher ; les vitraux mo-

dernes, œuvre de M. Erdman, artiste distingué qui, sous la direction de M. Didron, a travaillé à la restauration des vitraux de la Sainte-Chapelle à Paris. — Renvoyé à la Commission des Annales.

M. Eugène Paillet, Conseiller à la Cour d'appel de Paris, président de la Société des Amis des livres et membre correspondant de la nôtre, a fait don, comme nous l'avons indiqué, de la *Bibliothèque d'un Bibliophile*. Cet ouvrage, de M. Henri Béraldi, comporte la nomenclature des livres que possède notre érudit collègue, mais, à proprement parler, ce n'est ni un catalogue de vente, ni un catalogue spécial et raisonné. M. Béraldi s'est plu à dessiner une époque, à tracer des portraits, à soutenir même des paradoxes brillants et spirituels. En se jouant, il dit des choses intéressantes, redresse une erreur, combat une vieille superstition de bouquiniste. Le genre de M. Paillet est plus sérieux. Pour en donner une idée, le Secrétaire lit une notice due à la plume de M. Paillet. Cette notice se réfère au livret de Saint-Augustin. *Augustini (sancti) opus de arte predicandi*, *absque nota*, *sed Argentinæ Joh. Mentel* (circa 1465). Un volume petit in-folio, gothique, à longues lignes, couverture en veau, orné de comp. à froid sur les plats, reliure du xve siècle, *editio princeps* de vingt-deux feuillets à 39 lignes par page. L'avis au lecteur commence au verso du 1er feuillet et le dernier feuillet reste blanc. Cet ouvrage est non seulement précieux, mais célèbre dans l'histoire de l'imprimerie, car grâce à lui on a pu connaître les livres exécutés par Mentel. A quelle époque cette édition a-t-elle été imprimée ? Plusieurs bibliographes le font remonter à 1460 ; nous indiquerions plus volontiers 1465 en nous appuyant sur la notice du docteur Corlieu sur le médecin Jacques Mentel, l'un des descendants du fameux typographe. Tout le monde, dit M. Paillet, a joué son rôle dans le long enfantement de l'imprimerie : Guttenberg, Fust, Scheiffer, ainsi que Mentel ; le rôle de celui-ci n'a peut-être pas été le moins important, ni

le moins utile. L'exemplaire précité est grand de marges, sans défaut et recouvert d'une reliure du temps des plus curieuses.

Le Bureau présente, comme membre correspondant, M. Émile Tabart, tanneur à La Ferté-Milon ; conformément au règlement, il sera procédé à son élection à la séance de janvier.

La séance est levée à quatre heures.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1884

COMPTE RENDU
DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ
PENDANT L'ANNÉE 1884.

Messieurs et chers Collègues,

Le volume de vos Annales de 1884 vient de vous être envoyé sans que le compte rendu de vos travaux pendant cette année et celle qui l'a suivie vous ait été présenté. Cette lacune, vous le savez, est due à la longue maladie qui retient chez lui notre cher Président et l'empêche de se livrer à aucun travail ; chaque jour nous espérions le voir revenir parmi nous, pour accomplir ce devoir qu'il remplissait avec un si grand plaisir, devoir dont il réclamait avec ardeur l'accomplissement, mais lui-même nous a vivement engagé à ne pas attendre plus longtemps et à ne pas interrompre la tradition qui impose à votre Président la tâche bien douce d'avoir à résumer chaque année les travaux qui vous ont occupés. Nous avons dû obéir, mais tout en conservant l'espoir de voir M. Hachette reprendre bientôt auprès de nous la place que ses hautes capacités, sa bienveillance pour ses collègues et son amour ardent pour la prospérité de notre Société lui ont si justement méritée.

Je vais donc vous faire aujourd'hui le résumé de vos travaux de l'année 1884, résumé qui pourra prendre place en tête de notre volume de 1885. Les travaux de cette dernière

4

année seront présentés dans notre réunion de décembre et de cette manière aucun vide ne se fera remarquer pour la série des comptes rendus annuels dont une judicieuse habitude nous impose en quelque sorte l'obligation. Dans toute entreprise humaine, en effet, il est bon de regarder quelquefois en arrière, d'examiner le chemin parcouru, de reprendre haleine et d'examiner avec plus de soin le but vers lequel doivent se diriger les efforts. Mais avant de commencer l'analyse des travaux de 1884, envoyons un regret à la mémoire du collègue que nous avons perdu dans le cours de cette année, M. Maciet père dont le commerce nous était si agréable par son aménité et ses vastes connaissances ; heureusement son fils nous reste et ses travaux, la générosité dont il a fait preuve pour la formation du musée de la maison de La Fontaine nous font retrouver en lui, outre ses qualités personnelles, toutes celles que nous aimions à rencontrer chez son père.

Si quelques démissions nous sont parvenues, nous pouvons enregistrer l'admission de huit nouveaux membres, MM. de Villermont, Cortilliot, Eugène Varin, Cherpin, Desmazure, Alirot, Delettre et Goffres, ainsi que celle d'une nouvelle Société correspondante, la Société académique de Chauny ; saluons leur entrée parmi nous et constatons avec un juste sentiment d'orgueil qu'elles sont la preuve que notre Société n'a rien perdu de la bonne réputation que lui ont value ses travaux antérieurs.

Toutefois un reproche nous a quelquefois été fait, c'est celui de ne pas les faire paraître avec la régularité annuelle que nous dicte notre règlement ; peut-être ce reproche semble mérité, mais ce que je puis constater, c'est qu'il prouve que nous sommes lus avec intérêt puisque nous sommes désirés ; il me serait facile de citer plus d'une Société encore moins exacte que la nôtre. Mais une faute n'en excuse pas une autre et pour éviter des retards regrettables, je ne saurais trop engager les auteurs des mémoires qui vous sont soumis à les corriger et à les compléter autant que possible avant de

les présenter : un manuscrit incomplet ne peut être remis à l'imprimeur forcé d'attendre qu'il lui soit livré sans retouche, de là les retards dont on s'est plaint avec une apparence de raison.

Passons maintenant à l'examen de nos travaux, l'histoire proprement dite en a principalement fait les frais. Il y a deux manières bien distinctes de la traiter, la première et qui est sans contredit la plus rationnelle, consiste presque uniquement dans la recherche intelligente et la publication des matériaux qui devront servir à établir la seconde, celle-ci plus séduisante pour le lecteur est le résumé des investigations de ceux qui en ont posé les fondements : l'une et l'autre, Messieurs, sont indispensables à l'étude de cette branche si intéressante des connaissances humaines et notre Société a vaillamment travaillé à vous en donner la preuve.

Dans cet ordre d'idées, le premier nom qui se présente sous ma plume est celui de M. Rollet que nous venons de perdre naguère et dont la tombe est à peine fermée, il vient d'emporter nos regrets, rappelons-nous ses travaux comme un hommage à sa mémoire. M. Rollet dépouillait avec une ardeur infatigable et le soin le plus minutieux les archives de notre hôtel de ville, il nous faisait connaître les événements qui lui paraissaient les plus curieux, et s'il ne nous donnait pas à proprement parler une narration historique, il nous mettait sous les yeux des documents intéressants que d'autres pourront développer et qui sans lui auraient pu être complètement ignorés ; ainsi nous lui devons en 1884 la copie du procès-verbal d'une assemblée des habitants de Château-Thierry, relative à des réparations à faire à divers bâtiments communaux et notamment à l'horloge Balhan qui se trouve en haut du donjon de cet ancien hôtel, qu'au dire de tous les guides de voyageurs, l'on voit de partout dans la ville et dont l'entrée ne se trouve nulle part ou du moins est fort difficile à trouver.

Nous lui devons encore une notice sur l'établissement d'une compagnie militaire de jeunes gens, connue sous le

nom de compagnie des volontaires de la jeunesse et dont le colonel fut le dernier duc de Bouillon : Fondée en 1789, sa durée ne fut pas longue, elle disparut pour être fondue sans aucun doute dans la garde nationale que l'on établit au commencement de la Révolution.

M. Rollet nous a fourni encore d'autres travaux et extraits de pièces avec la plus abondante régularité, je me contenterai de vous les citer pour que vous en puissiez reconnaître l'utilité ; ce sont : une ordonnance du maire, du 25 juillet 1712, relative à la fermeture des portes de la ville en raison des craintes qu'inspiraient les courses de l'ennemi qui avait paru auprès de Reims ; plusieurs procès-verbaux d'assemblée des habitants pour traiter des affaires de la ville, diminutions de tailles, impositions pour la finance d'un office de garde-scels, nomination de collecteurs de tailles, toutes pièces dont la production est du plus haut intérêt pour les personnes qui voudraient étudier nos institutions municipales d'avant la Révolution.

Dans la même pensée (d'une simple communication de renseignements relatifs à notre histoire locale), M. Léguillette ne cesse de fouiller les manuscrits de la Bibliothèque nationale, et l'année 1884 lui doit l'envoi à nos Annales de trois pièces fort curieuses qu'il y a découvertes, l'une est un arrêt du Parlement de Paris, du 13 mars 1331, rendu contre le Prévôt de Château-Thierry qui avait voulu retenir la connaissance d'une opposition formée au Châtelet de Paris contre Jean de Châtillon, seigneur de Gandelu ; l'autre est l'enregistrement pur et simple de l'hommage rendu au duc d'Alençon par Jeanne de Louviers, dame d'Épaux et de La Croix, le 28 août 1578. La troisième est un bail des greffes des bailliage et siège présidial de Château-Thierry, en date du 13 avril 1708 ; que M. Léguillette continue ses recherches, nous ne pouvons que le désirer ardemment et lui en être reconnaissant.

Un autre travailleur infatigable, un vétéran de l'histoire et de l'archéologie, M. l'abbé Poquet, curé-doyen de Berry-au-

Bac, l'un de nos membres honoraires, nous a envoyé un travail important qui remplit une bonne partie de notre volume de 1884. C'est l'histoire de l'abbaye de La Barre, appuyée du recueil des chartes de cette maison et suivie de leur analyse. Dans ce travail étendu, M. Poquet a fait preuve d'une profonde érudition et sa plume exercée à traiter l'histoire nous trace toutes les péripéties qu'a traversées l'abbaye depuis sa fondation, en 1211, jusqu'à son extinction, en 1745, époque où tous ses biens furent transférés à l'abbaye de Saint-Paul-lès-Soissons. Il nous en montre les ruines jusqu'au temps de la Révolution où elles disparaissent même complètement avec la plainte qu'il emprunte mélancoliquement au poète de Mantoue : *Etiam periere ruinæ.* Mais grâce à l'excellente notice de notre savant confrère, l'histoire n'en périra pas, d'autant plus qu'elle se trouve appuyée par l'analyse d'un recueil de chartes et de pièces au nombre respectable de soixante-quatre qui viennent à l'appui de la plupart des faits qui remplissent son précieux travail.

Depuis plusieurs années, M. Poquet sollicitait de nous la publication intégrale de ce cartulaire ; c'eût été sans doute donner plus d'importance à l'histoire de La Barre en faisant connaître le texte complet de ces précieux documents, mais votre Bureau a toujours pensé que la lecture en serait moins facile et moins attrayante que celle d'une analyse bien comprise et clairement présentée ; la publication intégrale avait en outre l'inconvénient d'être assez dispendieuse, et il a engagé l'auteur à entreprendre ce travail analytique dont M. Poquet s'est acquitté avec un soin et une exactitude qui lui valent la reconnaissance de notre Société. L'histoire de La Barre est la pièce importante de notre recueil de 1884.

L'histoire réclame encore plusieurs noms dans ce compte rendu.

Un nouveau venu, M. de Villermont, pour don de joyeux avènement, a marqué son entrée parmi nous par une étude locale qui pourrait être un exemple pour nos collègues habitant des localités rurales dont nous ne connaissons pas encore

l'histoire ; il nous a parlé de Chierry (le petit Château-Thierry), dont le château, acquis en 1830 par M. le comte de Sparre, est aujourd'hui le séjour de M. de Villermont, son gendre. L'auteur de cet intéressant travail qualifié modestement par lui de *notice*, a traité en véritable historien l'histoire du petit village de Chierry et de sa municipalité pendant la Révolution et l'Empire. Il nous a révélé avec une verve spirituelle et dans un style clair et agréable tous les petits faits qui se sont présentés dans ce pays pendant la période révolutionnaire et à défaut d'actes plus importants, il nous fait connaître les sentiments de modération qui animaient, à l'exemple de ceux de Chierry, la plupart des habitants de nos campagnes.

M. Douchy, cet excellent instituteur auquel, par une bien juste décision, M. le Ministre vient d'accorder les palmes académiques, nous a tracé l'histoire de la commune de Brumetz pendant la guerre de 1870-71. C'est une excellente note pour constater le bon esprit et le patriotisme des habitants de la commune qu'il habite, ainsi qu'un document exact pour l'histoire générale du département pendant cette funeste guerre.

M. Corlieu, dont je n'entreprendrai pas de faire l'éloge auprès de vous dans la crainte de ne pouvoir vous en dire tout le bien que j'en pense, termine nos travaux historiques par une courte mais substantielle notice sur la famille Poisson à laquelle appartenait Madame de Pompadour. Il en profite pour faire une légère excursion dans le domaine de l'archéologie en nous parlant d'une porte du bourg de Nogent-l'Artaud, appelée la porte d'en bas ou des Sablons, reconstruite en 1712 par François Poisson, et enfin démolie en 1854-1855.

M. l'abbé Blanchard doit être cité à propos de la fameuse marquise, il nous a communiqué des documents curieux que notre Secrétaire nous apprend avoir été analysés avec grand soin, et qui ont été d'un grand secours à M. Corlieu dans son travail.

La digression de M. Corlieu sur la porte d'en bas de No-

gent nous offre une transition toute naturelle, pour vous parler des travaux de pure archéologie contenus dans notre volume de 1884 ; et cependant l'archéologie touche de si près à l'histoire qu'il est presque impossible d'aborder une de ces sciences sans toucher à l'autre ; bien des faits seraient restés inaperçus sans les recherches patientes et les découvertes des archéologues. Si l'on entre dans l'un des nombreux musées formés depuis le milieu de ce siècle, tant à Paris que dans presque toutes les villes un peu importantes de province, il est facile de se convaincre de l'importance qu'ont prise les études archéologiques et de leur utilité. La simple vue des objets mis sous les yeux de l'observateur lui en apprend plus que toutes les descriptions des écrivains, et rien de surprenant à ce qu'à la vue de tous les objets variés que les fouilles ou le hasard des découvertes ont mis sous nos yeux, l'on ne soit pris du désir d'en connaître l'usage et l'origine.

Et à ce propos, je ne doute pas qu'une visite aux musées de Saint-Germain et de Cluny, ou même seulement la vue des magnifiques albums Caranda dont M. Frédéric Moreau père a si généreusement gratifié notre Société et la plupart d'entre nous, n'ait plus fait pour l'avancement des études archéologiques que la lecture des plus savantes dissertations sur les mœurs et les coutumes des populations préhistoriques, gauloises et mérovingiennes. En constatant cette vérité, je crois un devoir pour moi de remercier en votre nom M. Moreau des dons qu'il nous a faits de ses derniers albums dont le talent de notre collègue M. Pilloy affirme chaque jour le puissant intérêt.

En 1884, notre excellent président, M. Hachette, ouvre notre marche archéologique par la narration d'une excursion par lui faite dans la vallée de l'Ourcq en compagnie de notre collègue M. le comte des Cars, à Pringy, sur la commune de Rozet-Saint-Albin, dans le voisinage de la grotte sépulcrale que je vous décrivais en 188.. Là, proche de grottes préhistoriques, ces Messieurs ont eu la bonne fortune de pouvoir étudier un silo curieux découvert par M. Kohler, ingénieur

du chemin de fer auquel il faisait alors travailler. Des dessins parfaitement exécutés par M. Kohler en conserveront le souvenir.

Puis arrive encore l'infatigable M. Rollet avec un procès-verbal d'adjudication des travaux de réparation à faire au corps de garde du pont Saint-Crespin et d'autres pièces relatives à la démolition de la porte du pont de Marne causée par la reconstruction de ce pont en 1767 Nous ignorons comment était construite la porte Saint-Crespin, je n'en connais ni dessin ni gravure, mais elle était vraisemblablement pareille à la porte de La Barre qui subsiste encore; quant à la porte du pont, c'était une espèce de petite bastille qui commandait l'entrée du pont du côté de la ville, et j'en ai dans ma collection iconographique du département de l'Aisne deux représentations copiées sur des dessins originaux qui se trouvent à Laon aux archives de l'Aisne. Ces deux pièces seraient curieuses à publier comme venant à l'appui des travaux de M. Rollet et de M. Couture sur ce point si intéressant des anciennes fortifications de la ville.

Parmi les travaux de pure archéologie, votre vice-président, outre une note sans importance sur la tranchée du chemin de fer d'Amiens à Dijon au lieudit les Chesneaux, a discuté la question du matar gaulois à propos d'un objet en bronze communiqué à la Société par M. Aubry. La démonstration qu'il a tentée, déjà presque élucidée par le travail de notre regretté Amédée Varin dans nos Annales de 188., eût été plus complète si elle avait été appuyée de la publication du dessin qu'il vous a soumis alors, c'est une lacune qu'il s'efforcera de combler.

En dehors des travaux que je viens de vous signaler, l'archéologie se trouve encore représentée dans nos Annales par les discussions sur des travaux divers analysés dans nos procès-verbaux mensuels et auxquels ont pris part principalement MM. Berthelé, Corlieu et Blanchard. N'omettons pas non plus de vous citer la publication d'une épitaphe d'une

dame Madeleine Bouquin, femme de Jehan Nolin, par M. Le Feyer. Si insignifiantes que peuvent paraître certaines pierres tombales qui se trouvent dans nos églises, il en est toutefois un assez grand nombre qui relatent les noms de personnages importants. Ces pierres tombales si nombreuses autrefois sont bien diminuées de nos jours et il faudrait se hâter de recueillir non seulement les inscriptions de celles qui nous ont été conservées, mais encore d'en faire l'estampage qui nous conserverait les traits et le costume des personnages qui y sont représentés.

La numismatique n'a pas une large part dans notre année 1884, mais l'importance de la communication qui y est faite, encore par notre zélé M. Rollet, nous est une large compensation. Grâce aux travaux de M. Longnon, communiqués à l'Académie des inscriptions et belles lettres par notre collègue M. Ponton d'Amécourt, il paraîtrait établi que la capitale du pagus où se trouve Château-Thierry se nommait Odomo et que les monnaies mérovingiennes, portant la légende ODOMO FIT, émaneraient de notre pagus qui s'appelait *pagus Otmensis*.

Des pièces de monnaies de diverses époques nous ont été communiquées par MM. Josse, Delettre et Chevalier; des remerciements leur ont été adressés.

Remercions également ici les personnes qui ont bien voulu faire à notre Société quelques dons pour enrichir nos collections, et notamment M. Baudoin, libraire, auquel nous sommes redevables de deux cartes bien utiles, la carte de la Gaule et celle du département de l'Aisne, par les officiers de l'état-major, et M. Claye, auquel nous devons cet objet si rare connu sous le nom de *cingulum costitatis*.

J'arrive enfin, Messieurs, au terme de l'analyse de vos travaux, mais il me semble qu'ils ne seraient pas complets s'ils ne me donnaient pas l'occasion de citer une fois de plus le nom de notre immortel fabuliste ; ses œuvres sont tellement répandues que, chaque jour, elles donnent lieu à des rééditions toujours bien accueillies, à des citations sans nombre

et même à des pièces de théâtre, Paris court en ce moment aux représentations *des Deux Pigeons* et de *la Cigale et la Fourmi*. Tous les journaux à ce sujet sont remplis du nom de La Fontaine, tout le monde a son nom dans la bouche, et nous resterions muets? M. Delteil ne l'a pas voulu. M. Delteil, dont vous connaissez le culte pour notre inimitable poète, nous a communiqué dix-neuf fables extraites d'un incunable de 1482, intitulé : *le Dyalogue des créatures moraligie, etc.*, dont il a dû la connaissance à l'obligeance de M. Alph. Pauly, incunable dont on ne connaît que deux exemplaires. M. Delteil nous indique toutes les fables de La Fontaine traitant le même sujet.

La Fontaine a-t-il eu connaissance de ce recueil du Moyen Age? Est-ce là qu'il a puisé ses inspirations? Il est permis d'en douter sans cependant en être certain, car presque tous ces apologues paraissent tirés d'Ésope, de Phèdre et d'autres auteurs, mais son œuvre est tellement supérieure à celle de ses devanciers que l'on peut dire qu'il s'est montré véritablement créateur et que les eût-ils connus, sa gloire n'en peut être amoindrie.

Félicitons toutefois M. Delteil de sa trouvaille qui peut offrir un précieux sujet d'étude pour la littérature du XVe siècle.

Vous le voyez, Messieurs, nos travaux de 1884 ne sont pas inférieurs à ceux des années précédentes, c'est pour nous tous un motif d'émulation pour l'avenir.

Après avoir donné à tous nos travailleurs les éloges qu'ils ont vaillamment mérités, je me croirais injuste, Messieurs, si je n'adressais pas à notre zélé secrétaire, M. Moulin, ceux dont depuis longtemps il s'est montré si digne. Nos procès-verbaux, rédigés avec un soin minutieux, d'un style clair et précis, disant en peu de mots tout ce qu'il faut dire, et le disant avec une élégante simplicité, en sont la meilleure preuve, ajoutons-y un zèle infatigable pour l'avancement, le recrutement et la prospérité de notre Société, et je ne vous

aurai pas encore dit tout ce qu'il serait juste de dire de notre excellent Secrétaire auquel, en votre nom, j'adresse tous nos plus sincères remerciements.

Le Vice-Président,

BARBEY.

TRAVAUX & RAPPORTS

PRÉSENTÉS

AUX SÉANCES DE L'ANNÉE 1885.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

AU PROFIT DES ÉCHEVINS DE CHATEAU-THIERRY

CONTRE

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE LA DITE VILLE

SUIVI D'ORDONNANCE « D'EXEQUATUR »

AVEC SIGNATURE AUTOGRAPHE DU ROI LOUIS XIV.

(20 Décembre 1682)

Je vous ai fait connaître, en 1882, le différend survenu entre le lieutenant-général du bailliage de Château-Thierry en 1758 et les maire et échevins de la même ville, relativement à certains droits de préséance. Il paraît que ce n'était pas la première difficulté qui s'était élevée entre les officiers municipaux et le lieutenant-général, car j'ai trouvé dans les archives de la ville, à la date du 20 décembre 1682, un arrêt du Conseil d'État, suivi d'une ordonnance *d'exequatur* avec signature autographe du roi Louis XIV, rendu au profit des échevins contre le lieutenant-général d'alors (1). Ces deux pièces sont sur parchemin ; en voici la copie textuelle :

(1) François Picquet, conseiller du roi, commissaire enquêteur, examinateur et lieutenant-général au bailliage et siége présidial de Château-Thierry de 1680 à 1692.

EXTRAIT

DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

« Sur la requeste presentée au roy estant en son conseil par les escheuins de Chasteauthiery contenant que le lieutenant g'nal de la mesme uille a loccasion des passages des trouppes dont elle a esté chargée au mois doctobre dernier a excité contr'eux les plaintes de quelques artisans sur lesquelles il a permis dassigner les supplians pardeuant luy pour rendre compte de leur conduitte, deux diceux particuliers ont depuis reconnu quils auayent esté suscitez par led. lieutenant general qui les auoit mandez pour signer une plainte, cette conduite si extraordinaire est un effet du ressentiment quil a eu de ce que par arrest contradictoire du con[el] priué du xbm aoust dernier rendu contre luy ils luy ont fait faire deffenses de prendre la qualité de maire perpetuel, d'en faire les fonctions et de troubler les escheuins en la faculte quils ont de travailler seuls aux logemens des gens de guerre, par cet arrest se voyant exclus de lhostel de uille il tascha de censurer ce qui s'y faict soubz le prestexte que par le mesme arrest qui maintient les escheuins en possession dordonner des reparations de la uille il est dit que si les escheuins commettent quelques malversations le lieutenant g'nal en receura les plaintes, car les supplians sont persuadez que lintention de sa M[té] nayent autant de procez quils logeront de soldats ce qui ne manqueroit pas darriver si les plaintes que pourroyent faire les particuliers estoient fauorisées de la passion qu'a le lieutenant general de persecuter les escheuins, outre que sur une semblable requeste des escheuins de Brie comte Robert, sa M[té] auroit par arrest de

son Conseil dEstat du quinzieme decembre 1671 faict de tres expresses deffances au bailly dudit lieu descouter de semblables plaintes et que sur un pareil subject dans la generalité de Châalons, Elle a pour preuenir ces abus par son ordre du premier may 1680 renuoyé au comm^re^ departy dans ladite generalité la connaissance de ces sortes de plaintes, A ces causes requerroyent les supplians quil plust à sa M^té^ ordonner que led.^t^ arrest du con^il^ priué du xbm^e^ aoust dernier soit executé selon sa forme et teneur, En consequence les descharger de lassignation qui leur a esté donnée pardeuant ledit lieutenant general en vertu de lad. sentence luy faire deffances de simmiscer directement ou indirectement dans la confection des billets pour les logemens des gens de guerre apeine de desobeissance, ordonner que lordonnance de sa M^té^ dudit jour premier may 1680 rendue pour la generalité de Châalons sera executtée dans la uille de Chasteauthiery, Et qu'en cas de plaintes des habitans pour lesd. logemens ils se poururoiront pardeuant le comm^re^ departy pour lexecution des ordres de sa M^té^ en la generalité de Soissons, Ueu lad. requeste et pieces y attachées justificatiues du contenu en ycelle et tout consideré sa M^té^ estant en son Conseil a ordonné et ordonne que larrest dudit Con^il^ priué dudit jour xbm aoust dernier sera executé selon sa forme et teneur, en consequence a deschargé et descharge lesd. supplians des assignations qui leur ont été données pardeuant led. lieutenant general pour raison dudit logement des gens de guerre et de tout ce qui peut sen estre ensuiuy, faict donc Expresses inhibitions et deffances aud. lieutenant general de s'entremettre en aucune maniere de la confection des billets pour les logemens des gens de guerre apeine de desobeissance ; Ordonne en outre sa M^té^ que son ordonnance du premier may 1680 expediée pour remedier aux abus qui se commettoyent dans la generalité de Châalons sur les faict du logement de ses trouppes sera executée dans la uille de Chasteauthiery, Et qu'en cas de plainte des habitans de lad. uille pour lesd. logemens des gens de guerre, ils se pouruoiront parde-

uant lyntendant et comm^re departy pour lexecution de son ordre en la generalité de Soissons. Faict au Con^il dEstat du Roy sa M^té y estant a Versailles le vingtiesme jour de decembre mil six cent quatre vingt deux. Signé Letellier. »

ORDONNANCE DU ROI

« Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, A notre amé et feal con^er en n^re Conseil dEstat M^e des requestes ordinaire de n^re hostel Intendant de justice police et finances en la generalité de Soissons le s^e Le Vayer, salut, uoullant que larrest cy attache soubz le contre scel de no^re chancellier ce jourdhuy cy donné en nostre Con^il dEstat nous y estant concernant le logemen des gens de guerre en no^re uille de Chateauthierry soit obserué A ces causes Nous vous mandons et ordonnons par ces presentes signées de no^re main que vous ayez a tenir la main a lexacte obseruation et execution diceluy, en sorte quil ny soit point contreuenu, Commandons au premier huissier ou sergent sur ce requis de faire pour lexecution de ce que nous ordonnons en consequence tous exploits significations et autres actes necessaires sans pour ce demander dautre congé ni permission car tel est no^re plaisir. Donné à Versailles le vingtiesme jour de décembre lan de grace mil six cent quatre vingt deux de no^re regne le quarantiesme. Signé Louis par le Roy, signé Letellier. »

Le scel de cette pièce a été enlevé.

Puisque je vous ai parlé de logements militaires, permettez-moi de mettre sous vos yeux la copie d'une autre pièce qui se trouve également dans les minutes du greffe de

l'hôtel de ville et qui indique qu'au moyen de certaines corvées on pouvait se soustraire à cette charge.

« Nous soussignez Maire et Escheuins de Chasteauthiery et Nicolas Moreau, paueur demeurant aud. lieu, sommes convenù de ce qui suit, cest asseauoir que Moy Moreau moblige de faire quinze thoises de pauée et fournir tous les materaux necessaire lannée prête, pareille quantité lannée suiuante aux lieux qui me seront indiquez moyennant quoy Nous Maire et Escheuins promettons dexempter led. Moreau des logemens des gens de guerre et de limposer pendant lesd. deux années aux ustancilles quà la somme de cinq sol par an et en faueur du present marché moi Moreau Moblige encore de releuer trois thoises de pauez et les pierres qui bordent le pont de St Crespin dudit Chaûry en sortant de la uille pour une fois seullement à cest egard, ce quel marché fait ez pacé du consentement de Mr Nicolas Legaudier procureur du Roi de ladite uille qui a signé avec nous lad. traitté fait double le dix^e^ jour de decembre mil six cent quatre uingt onze, signé Herbelin, Goujon, Le Gaudier et Nicolas Moreau. »

J. Rollet.

DISCUSSION

AVEC LE MARQUIS DE FLAVACOURT

POUR

LE LOGEMENT DE SES DRAGONS EN GARNISON A CHATEAU-THIERRY

Ce n'était pas seulement avec le lieutenant-général au présidial que les Maire et Échevins de Château-Thierry avaient à lutter à propos des logements militaires, il paraît qu'il leur fallait encore résister aux exigences des chefs de corps. Une pièce qui existe dans les minutes du greffe de l'hôtel de ville, à la date du 2 décembre 1710 et dont je vais mettre la copie textuelle sous vos yeux, servira à le prouver.

« Ce Jourdhuy mardy deuxzieme decembre mil sept cens dix, trois heures de releuée, Nous Maire et Echeuins et officiers de l'hôtel de uille de Chateauthiery, sur lauis qui nous auroit esté donné que Monsieur le Marquis de Flauacourt colonel dun regiment de dragons, trouppes dEspagnes, estoit arriué en cette uille, en lhotellerie de la Seraine Nous y sommes transportez pour le saluer et lui dire que les logemens pour les quatre compagnies de son regiment qui doivent loger en cette uille en garnison pendant lhiuer prochain, sont preparés dans des chambres a ce destinées, garnies de lits et autres ustancilles a ce necessaires suiuant lord^ce du Roy sur quoy led. sieur de Flauacourt Nous auroit temoigné quil ne uouloit pas que les quatre compagnies de son regi-

ment fusent logeez dans des chambres, mais quil uouloit quils fussent logeez separement chez les habitans, et sur ce que nous lui aurions remontré que lordre du Roy que Nous lui auons representé, marque precisement que lintention de sa Majesté estoit que les troupes logent dans des maisons uuides lors qu'on les a garnies de lits et de toutes les meubles et ustancilles necessaires pour le logement, comme les habitans de cette uille ont fait, auec des ecuries dans le uoisinage de chaque logement et que sy il uouloit se donner la peine de uisiter quelques desdites maisons, ou de les faire uisiter par quelqun de ses officiers, Il connoisteroit que les dits logemens sont pres pour y loger des dragons, et quils y seroient mieux logés et plus comodement quils ne seroient sy Ils estoient chacun separement chez lesdits habitans mais ledit sieur de Flauacourt nous a dit quil ne uouloit pas souffrir que lesdits dragons logassent dans les dites chambres et prétendoit quils fussent logés chez lesdits habitans Et ce Jourdhuy mercredy troizieme du mois de decembre dix heures du matin, Nous Maire Echeuins et officiers de l'hôtel de uille dudit Chateauthiery, nous estant rendu en la chambre du conseil de l'hôtel de uille pour deliurer les billets de logemens des officiers des quatre compagnies, ledit sieur de Flauacourt y est uenu auquel Nous aurions offert de deliurer des billets de logement pour les dragons de chaque compagnie par chambrée, ce quil na uoulu agréer ny accepter mais au contraire a percisté a ne pas souffrir que lesdits dragons soient logez par chambrée quoy que quelques officiers dud. regiment usent ueu et usité quelqunes des dites chambres quils ont trouué en bon etat et garnis de toutes choses necessaires, et reconnu que les dragons y seroit fort bien logés et mesme mieux quils estimoient quils ne seroient si ils estaient logez chez les habitans, et que les logemens seroit plus rassemblés et aportées pour y faire la uisite par les officiers et tenir la main a obtenir le bon ordre et la dissipline mes ledit sieur de Flauacourt na uoulu y entendre et a percisté a uouloir que lesdits dragrons soient logez chez lesdits habitans, et

que faute par nous de deliurer des bultins de logemens chez lesdits habitans Il les ferait loger lui même indistainctement par tout tant chez les nom exemps que chez les exemps, et chez les priuilegiez nobles et autres, comme il a fait effectiuement mesme chez les receueurs et autres officiers quoi que nous ussions prié le dit sieur de Flauacourt de uouloir faire loger lesdits dragons dans les dites chambres preparées pour une nuit seulement ou deux au plus En attendant le retour du premier Echeuin depûté a la Cour et qui est attendù dun moment a lautre auec les ordres quil doit raporter dautant plus que les dragons ne trouveront plus de lits chez les habitans sujet au logement par ce quils les ont tous portez dans lesdites chambres et d'où Ils les retireront en cas quil uienne des ordres pour loger chez les habitans et non dans les dites chambres et a legard des logemens des officiers desdites quatre compagnies, Nous leur auons deliuré des billets et bulletins de logement, chacun separement, dans toutes les hostellerie et convenablend a chacun desdits officiers, et a portée des quartiers des compagnies, dont nous auons dressé le present proces verbal.

« Signé : de La Forterie, Trichet, Berthault, Le Gaudier et Dufour. »

Je n'ai pu retrouver dans les minutes du greffe de l'hôtel de ville aucune trace de la solution de la mission donnée au premier Échevin.

Pour terminer ce qui concerne les minutes du greffe de l'hôtel de ville relatives aux logements des gens de guerre, permettez-moi de mettre sous vos yeux la copie textuelle d'une requête de cavaliers réformés à l'effet de ne payer que les cinq sols de taille et qui nous fait connaître les privilèges auxquels ils avaient droit et qui sont généralement ignorés de nos jours.

« A Monsieur de La Forterie conseiller du roy maire per-

petuelle de la uille fauxbourgt et abanlieux de Chateauthiery.

« Supplient humblement Louis Moison, François Gaudier marchand boucher et Louis Dupuis tailleure dabit demt audict Chaûry disant quil a pleu au roy par sa declaration du premier decembre 1697 registrée dans les coure souueraine mesme aussy en la coure des aydes a Paris le quatre dudict mois et ans que toutes les soldat qui ont esté reformée tant caualliers dragons que infanterye et congediez pourront ce retirer en leur pays et ce pourvoire par mariage ou bon leurse semblera au moyen de quoy sa dict majesté veut et entend que lesdict caualiers dragons et infanterye congediez qui se mariront dans les paroisses de son royaume ne payeront pendant les premières quatre année de leurse mariage que cinq sol de taille avec les exemptions dustensille logement des gense de guerre suiuant ladict desclaration du roy aux conditions cy enoncez et comme lesdict suppliens estoict caualliers et ont seruye le roy pendant tout le temps de la guerre ayant eu leurse congé absolu en bonne forme cy attachée et quil sonte mariez a des filles du lieu suiuant extrait de leure mariage aux desire de ladict declaration les supplians desirent sous voltre bon plaisir leurse estre par vous sur ce pourveux.

« Ce considéré Monsieur attendue que dessus veu ladict desclaration du roy les congez absolus desdict supplians et leurse mariage uous plaise ordonner que lesdict suppliant ne seront poinct compris au logement des gense de guerre ny ustansille et autre charge de ville despandans de vous et quils jouirons de ladict desclaration du roy pendant lesdict quatre années a commansere du jour de leurse mariage et ferré Justice ce faisant ils priront le bon dieu pour vostre prosperitée et sanctée et onse signé : Moison ; Louis Dupuis ; François Gaudier ; Musnier maître chirurgien et Jacques Poty.

« Soit la requeste auec les certificats de seruice et congez communiqués au procûr du Roy pour lui ouy ordonner ce que de raison.

« Fait ce 20 nov^e 1699. Signé : de La Forterie.

« Je nempesche pour le Roy et les habitans que les supplians jouissent des privileges a eux accordés par sa Majesté regnant. Ce 20 nov^e 1699. Signé : Le Gaudier. »

Les soldats de nos jours, à leur retour dans leurs foyers, n'ont plus de semblables privilèges quand ils se marient aprés avoir fait leur service.

J. Rollet.

UNE

PAGE D'HISTOIRE LOCALE

PAR

E. ENCELAIN

Lorsque commença l'année 1871, la Ville de Château-Thierry, partageant le sort de toute la région de l'Est, était devenue, depuis plusieurs mois, par le fait de l'invasion allemande, une sous-préfecture prussienne, gérée par un fabricant de jouets de Nuremberg qui répondait au nom peu harmonieux mais très germanique de Magdeburg. Le Conseil municipal n'existait plus ; il était remplacé, ainsi que l'avait prescrit un décret de la Défense Nationale, par une Commission municipale composée de MM. de Gerbrois, président ; Coutelier et Maillard, vice-présidents ; de différents membres ayant appartenu au Conseil municipal et de quelques personnes choisies parmi celles qui, à cette époque, avaient volontairement offert leurs services, au premier appel fait à leur dévouement.

Dans les derniers jours du mois de janvier, les nouvelles du dehors, qui parvenaient par intermittence, étaient de plus en plus déplorables et semblaient présager une cessation prochaine et forcée des hostilités. Coup sur coup, on apprenait l'issue désastreuse de la dernière sortie des assiégés de

Paris, connue dans l'histoire sous le nom de Journée de Buzenval ; l'épuisement absolu de toute matière alimentaire dans la capitale ; la position plus que critique de cette armée de l'Est conduite par l'héroïque Bourbaki, et acculée à la frontière suisse ; et chacun se demandait avec anxiété quels nouveaux malheurs pouvaient encore fondre sur notre France, lorsque à ces inquiétudes générales vint se joindre pour les habitants de Château-Thierry une cause locale d'émotion et d'indignation.

L'autorité allemande fit connaître à la Commission municipale qu'elle exigeait à son profit le paiement des impôts qui auraient dû être versés au Trésor français, et comme elle n'avait la possibilité ni de dresser des rôles ni d'en poursuivre le recouvrement contre chacun des contribuables, elle réclamait en bloc une somme de cent soixante-quinze mille francs, présumée représenter le montant total des contributions échues.

Une pareille demande dans les circonstances où elle se produisait, à une époque où les ressources de chacun étaient à peu près épuisées, où, depuis plusieurs mois, les propriétaires ne touchaient aucun loyer, ni les rentiers aucun arrérage, où les commerçants, à part quelques rares exceptions, ne faisaient aucun trafic, et les ouvriers ne vivaient que grâce aux ateliers municipaux que la Ville avait dû ouvrir dès les premiers temps de l'invasion, et qu'elle soutenait au moyen d'un papier monnaie de convention émis sous sa garantie et accepté par les fournisseurs ; une pareille demande, disons-nous, avait grandement surexcité les esprits et inquiété les officiers municipaux qui ne savaient comment y faire face. Ils n'ignoraient pas que dans la classe aisée, il y avait eu depuis le commencement de la guerre plusieurs désertions uniquement dictées par un sentiment irréfléchi et irraisonné de préservation individuelle ; quelques-uns, en effet, dans la force de l'âge, sans charge de famille, avaient préféré abandonner leurs maisons, déserter leurs foyers, laisser leurs concitoyens aux prises avec l'envahisseur, et

s'enfuir vers les rivages de la mer, prêts, au moindre mouvement en avant de l'ennemi, à mettre l'Océan entre eux et la France ; ceux-là qu'un peu plus tard la peur de la Commune devait faire refluer dans les pays occupés à titre de gage par les Prussiens, ne pourraient nécessairement contribuer en rien au paiement de la somme réclamée. D'un autre côté, parmi ceux que le sentiment du devoir avait retenus dans la cité, quelques-uns, ignorants des événements qui allaient suivre, incertains du lendemain, craignant qu'il fût non plus terrible mais aussi terrible que la veille, désireux de se ménager pour eux et leurs familles des épargnes qui pourraient devenir indispensables, ne semblaient pas très disposés à souscrire à cette nouvelle réquisition. D'autres, peut-être par une exagération de ce qu'ils pensaient être le patriotisme, peut-être aussi parce que n'ayant rien à perdre ils n'avaient rien à donner, criaient bien haut qu'il ne fallait pas céder à de pareilles vexations, que mieux valait laisser piller et au besoin détruire la ville, mais que ce serait une lâcheté et une humiliation que de se soumettre ; d'aucuns enfin, plus prudents, comprenant que la force était du côté de l'ennemi, sentant qu'il faudrait finir par s'exécuter, étaient d'avis de chercher les moyens de le faire, mais sans hâte ni précipitation, espérant que par des ajournements sagement prétextés et savamment échelonnés, l'ennemi lassé renoncerait à exiger ce qu'il croirait la ville dans l'impossibilité de lui donner ou qu'il surviendrait quelque événement de nature à conjurer le danger.

L'honorable président de la Commission municipale reçut l'injonction du sous-préfet Magdeburg dans la matinée du 28 janvier ; ce fonctionnaire faisait en outre connaître qu'en exécution des ordres formels qui lui avaient été transmis par le gouverneur prussien de Reims, il ferait procéder dans les quarante-huit heures à l'arrestation et à l'incarcération d'habitants notables de la ville, si l'énorme somme réclamée ne lui était pas versée.

L'après-midi de ce jour se passa, de la part de la Commission

municipale qui se tenait en permanence à l'Hôtel de Ville, en délibération ; elle supputa les ressources présumées de chaque chef de famille, cherchant ainsi à se rendre compte s'il y aurait moyen de satisfaire aux exigences de l'ennemi ; mais ne voulant assumer aucune responsabilité dans une aussi grave conjoncture, elle décida de faire appel le lendemain à la population et de la consulter dans une réunion publique qui se tiendrait au prétoire de la justice de paix.

Le lendemain était un dimanche, jour marqué en noir dans notre ville, le public ayant fait la remarque que, depuis la déclaration de guerre, à peu près tous les dimanches avaient été signalés par de fâcheuses nouvelles : en effet, coïncidence singulière, c'était ce jour que Château-Thierry avait connu la défaite de Reishoffen, la capitulation de Sedan ; ce jour que l'armée d'invasion avait fait son entrée en grande masse et avait pris possession de la ville ; ce jour encore que l'avis de la prise de Thionville, qui mettait la voie ferrée à la complète disposition de l'Allemand, nous était parvenu ; ce jour également que nous avions appris tout à la fois, que Soissons était tombé aux mains de l'ennemi et que les troupes de ligne et de mobiles qui défendaient cette place allaient s'embarquer à notre gare et subir les rigueurs d'une captivité dans les forteresses allemandes ; enfin c'était un dimanche que nous avait surpris et attérés l'annonce inattendue de l'humiliante reddition de Metz.

Troublé et préoccupé, chacun se disposait à se rendre à l'appel de la Commission municipale lorsque le bruit se répand dans la ville qu'un armistice de trente jours vient d'être signé à Versailles entre le gouvernement de Paris et l'armée allemande ; la population, plusieurs fois trompée par de semblables informations, accueille d'abord celle-ci avec incrédulité, mais à l'heure annoncée pour la réunion publique, le doute n'est plus possible, le commandant de la place Heydrick, par un placard affiché partout, vient de confirmer l'authenticité du fait qui datait de la veille au soir.

Un revirement soudain se produit : la tristesse fait place à

la joie ; les passants s'abordent en se transmettant la nouvelle ; des groupes se forment dans lesquels on la commente et on discute les conditions possibles de paix et les chances plus ou moins probables qu'elle présente ; une légère détente se produit dans les rapports de l'habitant et du soldat ennemi ; la demande de contribution, suppose-t-on, n'a plus raison d'être ; elle est oubliée ; toutes les pensées sont tournées vers les élections que l'on apprend être fixées à un jour très prochain, au mercredi 8 février.

Le réveil du lendemain fut cruel. En véritable prussien, esclave de la consigne, sans souci de l'armistice, Magdeburg ne connaissait que la lettre de ses instructions ; il constate que les contributions réclamées n'ont pas été versées, que le délai imparti est expiré et il envoie au milieu du jour à l'Hôtel de Ville, un détachement, sous la conduite du commandant Heydrick, arrêter, comme il l'avait annoncé, les trois ôtages qui sont sur le champ transférés à la prison ; les notables sur lesquels le choix s'était porté étaient : MM. Émile Drouet, Jean Escudier et Georges Prestat.

Le premier, conseiller d'arrondissement et conseiller municipal, homme d'étude plus que d'action, avait su néanmoins se faire remarquer par le concours éclairé, intelligent et dévoué qu'il avait donné à la ville dans les circonstances graves qu'elle venait de traverser.

Le second, ancien négociant, siégeant depuis longtemps dans l'assemblée communale, était un homme d'humeur paisible, estimé et respecté de tous ; on le plaignait d'être éloigné en ce moment du chevet de sa femme atteinte d'une maladie très grave qui devait l'emporter à quelque temps de là.

Quant au troisième, magistrat attaché au tribunal comme chef du parquet, il était jeune, plein d'ardeur, s'était plusieurs fois signalé par sa courageuse attitude vis-à-vis des Prussiens et payait par une incarcération l'honneur forcé qu'il avait eu de loger dans sa maison le roi Guillaume, lors de son passage à Château-Thierry.

Cette triple arrestation avait semé l'inquiétude dans la

population qui se demandait quel allait être le sort de ces ôtages, lorsque l'un des vice-présidents de la Commission municipale, M. Natalis Coutelier, administrateur que sa rondeur et sa bonhomie avaient rapidement rendu populaire, et qui, dans maintes circonstances, avait relevé le courage des uns et des autres par des paroles, toujours frappées au coin du patriotisme et du bon sens, fréquemment entremêlées d'une pointe d'esprit et de gauloiserie, eut l'idée avec deux de ses collègues du barreau, qui se trouvaient en ce moment à l'Hôtel de Ville, MM. Victor Duprat et Encelain, de rechercher quel était, en matière de perception d'impôts par l'ennemi, l'effet de l'armistice et si cet état qui, n'étant plus la guerre n'était pas encore la paix, ne suspendait pas *ipso facto* toute réquisition ou réclamation de la part de l'envahisseur, aussi bien qu'il immobilisait tout mouvement des belligérants.

Nos jurisconsultes se mettent à l'œuvre ; ils ont la bonne fortune de rencontrer sur les tablettes de la bibliothèque municipale les traductions des œuvres du hollandais Grotius et de l'allemand Pufendorf, auteurs très célèbres de traités sur le droit des gens et de la guerre ; ils les ouvrent, les feuillettent et ne tardent pas à y trouver formulée d'une façon très nette la doctrine qu'ils avaient entrevue, à savoir que si en temps de guerre l'occupant a sur le pays occupé tous les droits de souveraineté territoriale et de police, y compris celui de lever l'impôt, ces droits sommeillent pendant la durée de l'armistice, et qu'alors il ne peut plus rien exiger des habitants sous forme de contribution ou sous forme de réquisition en nature.

Ils font part du résultat de leur recherche à M. de Gerbrois ; celui-ci depuis cinq mois sur la brèche, tenant tête avec une rare vigueur et une très judicieuse intelligence aux difficultés qui surgissaient chaque jour, était à ce moment partagé entre le désir de procurer aux prisonniers un rapide élargissement et la crainte que la ville ne fût obligée de payer l'impôt ; il se rend compte du parti à tirer dans la circons-

tance de ces principes de droit proclamés par des auteurs appartenant à l'Allemagne : faire sortir les ôtages de prison, d'un côté ; de l'autre, attendre jusqu'à l'expiration de la trève pour répondre à la réclamation de l'ennemi, lui semble maintenant un but facile à atteindre, et il conclut à la nécessité immédiate d'une démarche à tenter auprès de l'autorité allemande.

Grotius et Pufendorf sous les bras, M. Coutelier et ses collègues se rendent, sans perdre de temps, à la sous-préfecture ; introduits auprès de Magdeburg, ils lui font part de l'objet de leur visite, lui mettent sous les yeux les traités de ses compatriotes, et demandent par application des principes qu'ils enseignent la mise en liberté des prisonniers et l'ajournement, à la cessation de l'armistice, de toute réponse en ce qui touche le versement des cent soixante-quinze mille francs.

Rendons justice au Prussien Magdeburg, il est visiblement ébranlé par la production d'arguments empruntés à des auteurs de son pays ; il ne peut les nier sans les désavouer ; il branle la tête, se gratte l'oreille et n'osant prendre sur lui la décision, il termine l'entrevue en annonçant qu'il va en référer télégraphiquement au gouvernement de Reims et qu'il fera connaître le lendemain la réponse qui lui aura été transmise.

En effet, le mardi 31 janvier, à la première heure, le prince de Hohenlohe, gouverneur de Reims, vraisemblablement aussi embarrassé que son sous-ordre de l'ingérence intempestive de Grotius et Pufendorf dans l'affaire, télégraphie qu'il ne lui appartient pas de trancher la question, qu'il estime qu'elle ne peut être résolue qu'à Versailles, entre les gouvernements français et allemand, et qu'il autorise le sous-préfet à délivrer des passe-ports diplomatiques à deux personnes que la ville de Château-Thierry voudra indiquer et envoyer comme déléguées auprès du ministre des affaires étrangères à Paris.

Dès qu'elle a communication de cette dépêche, la Commis-

sion municipale se rassemble, expose dans une délibération toutes les raisons de nature à faire prévaloir en matière d'impôts requis pendant un armistice par l'ennemi, la doctrine des théoriciens allemands, et délègue pour se rendre auprès de M. Jules Favre qui alors continuait avec M. de Bismarck les négociations accessoires de la trève et préliminaires d'un traité de paix, l'un de ses membres, M. Victor Gardeur, auquel elle adjoint M. Encelain, avoué et conseil de la Ville ; elle leur fait délivrer des laissez-passer, leur remet ses instructions et sa délibération et décide qu'ils devront partir dès le lendemain ; en outre, comme le chemin de fer n'était pas encore ouvert aux voyageurs, elle fait marché pour le transport avec un loueur de voitures fort connu dans la ville, M. Louis Thomas qui, moyennant une somme de deux cents francs, se charge d'effectuer, à ses risques et périls, le voyage de Paris.

Homme de cœur, d'une énergie peu commune, M. Victor Gardeur avait mis, dans maintes circonstances, au service de ses concitoyens un esprit fertile en expédients, souvent il avait résisté avec succès aux exigences des Allemands et plusieurs fois avait expié par quelques heures de captivité, les tours qu'il leur jouait ; de plus, il était fort serviable ; aussi dès que la délégation dont il vient d'être honoré est connue, chacun accourt-il le charger qui de vivres, qui de lettres pour les parents et amis enfermés dans Paris.

Le 1er février, dès que le jour commence à poindre, Thomas arrime sur son léger coupé les paniers de provision et les bagages, monte sur le siège et trois heures après fait halte à La Ferté sous-Jouarre ; dans cette ville, les voyageurs apprennent que le ravitaillement de Paris n'est pas encore commencé, que plusieurs habitants de la localité partis la veille ont dû revenir pendant la nuit, sans pouvoir franchir les lignes ennemies ; ils ne se découragent pas, remontent en voiture et gagnent Meaux ; là encore on les dissuade d'aller plus loin, leur démontrant que l'armée prussienne ne leur permettra pas l'accès de la capitale ; pénétrés

de l'importance de leur mission, ils ne tiennent aucun compte de ces avis et décident de marcher jusqu'au premier village qu'ils rencontreront, quand la nuit approchera ; ils complètent les provisions qui leur ont été confiées par l'acquisition de plusieurs pains et se remettent en route.

Les chevaux avaient fourni une nouvelle course d'environ vingt kilomètres, le crépuscule commençait à estomper la campagne, lorsque la voiture atteint un village en bordure sur la grande route ; devant chaque maison stationnent des groupes de soldats saxons. Thomas modère ses coursiers, avance lentement, cherchant du regard un toit hospitalier, quand d'une masure qui semble avoir été, dans des temps plus prospères, un petit cabaret, émerge un homme coiffé d'un béret prussien et porteur d'un pantalon multicolore ; il s'approche et d'un ton obséquieux demande ce que désirent les illustres voyageurs qu'il aperçoit dans la voiture. Thomas lui fait connaître qu'ils sont à la recherche d'une auberge pour faire reposer leurs chevaux et passer la nuit.

Flairant une bonne aubaine, notre individu répond qu'il est le seul Français resté dans le village de Villeparisis, que tous les habitants ont fui depuis longtemps, que leurs maisons sont occupées par un fort détachement de l'armée allemande et qu'il serait heureux si des Français voulaient bien s'arrêter chez lui.

Thomas qui n'a pas l'embarras du choix, consulte ses voyageurs, insiste sur la fatigue de ses chevaux après dix-sept lieues de course, et finit en acceptant la proposition. La vérité cependant nous force à reconnaître que la physionomie de l'hôte n'était pas des plus séduisantes : tirant la jambe d'une façon particulière aux personnages qui ont longtemps fréquenté certains anciens établissements de Brest ou de Toulon, porteur d'un de ces masques que Balzac a illustrés dans la dernière incarnation de Vautrin, ce n'était pas lui faire tort que de penser que sa rencontre, au milieu de la nuit, au détour de quelque bois, n'aurait rien de réjouissant.

Quoi qu'il en fût, les chevaux sont dételés, conduits à une

écurie du voisinage, la voiture est remisée dans une petite cour à proximité du cabaret ; grâce à Thomas, les bagages et les provisions sont déchargés, entrés dans la masure et il est convenu à voix basse que chacun à tour de rôle fera bonne garde pour qu'ils ne disparaissent pas.

La maison dans laquelle sont introduits les délégués de la ville de Château-Thierry était fort exiguë ; par devant, une pièce servant de débit de boissons, garnie de quelques bancs et tables et d'un comptoir tout bosselé ; derrière et à la suite, une autre salle à peu près nue, enfumée, basse de plafond, ornée d'une carcasse de cheminée sans tablette ni chambranles, et éclairée par une fenêtre veuve de la plupart de ses vitres.

L'actif Thomas vaquait aux soins que réclamaient ses chevaux ; M. Gardeur fumait philosophiquement une pipe devant la maison ; fidèle à la consigne, M. Encelain demeurait dans l'arrière-boutique, surveillant tous les objets qui venaient d'y être entassés, quand le cabaretier ordonne de préparer le repas ; aussitôt une maritorne, à l'œil émerillonné, aux allures de prêtresse de Vénus en retraite, vêtue très sommairement de quelques haillons, les mains noires et les ongles en grand deuil, se présente, portant un chaudron dans lequel se prélassent les membres disjoints d'un lapin étique ; elle le pose sur les sarments qui garnissent l'âtre, revient quelques instants après et, pour activer la cuisson, plonge les mains dans la sauce et retourne délicatement chacun des morceaux du malheureux animal.

Elle dresse sur une table vermoulue trois tessons d'assiettes, trois fourchettes en étain et pareil nombre de verres mal rincés, avec un pot de vin aigrelet. Le couvert ainsi mis, elle invite les convives à s'asseoir sur des escabeaux boiteux, apporte triomphalement son lapin sauté et se retire.

M. Encelain garde un silence discret sur la manipulation culinaire dont il a été le témoin involontaire, et refuse modestement la part que lui offre Thomas, en prétextant que le lapin n'a pour lui aucun charme ; il grignotte un morceau de

pain. MM. Gardeur et Thomas que la faim talonne attaquent sans défiance le plat qui fume devant eux. Tout d'un coup, Thomas fait une indescriptible grimace et de sa voix tonitruante pousse un formidable juron ; l'hôte et sa servante accourent, les deux convives effrayés interrogent le pauvre cocher qui leur montre, d'un air tout à fait déconfit, la découverte qu'il vient de faire et qu'il a encore adhérente à la dent : la cuisinière prenant le lapin pour une bécasse ne l'avait pas vidé !

Malgré les exhortations insinuantes du cabaretier, le plat est renvoyé honteusement. Thomas se gargarise d'un verre d'eau-de-vie qu'il réclame à grands cris et le repas s'achève frugalement avec un croûton de pain.

Dans la soirée, trente à quarante militaires pénètrent et s'entassent dans le cabaret ; ils boivent, crient, chantent, lutinent la maritorne qui les sert, s'exaltent, se grisent et bientôt à peu près ivres, débordent dans l'arrière-boutique, injurient teutoniquement nos trois voyageurs et leur font des gestes de menace. Petit à petit ils les entourent, les pressent et trouvent plaisant de les acculer aux murs de la salle. Ceux-ci cherchent à se dégager, quand un jeune commis en librairie de Leipsick, sergent-major dans les troupes saxonnes, voyant le danger que commencent à courir trois Français au milieu de cette bande avinée, usant de son autorité, ordonne impérieusement à tous ces braillards de se retirer. Ils obéissent en maugréant. La place une fois libre, ce jeune militaire qui parle très purement notre langue, s'approche de M. Gardeur et de ses compagnons qu'il suppose être des ambassadeurs, et en termes fort polis, leur exprime la part qu'il prend à l'ennui qu'ils doivent éprouver dans une pareille maison qu'il qualifie de coupe-gorge, et les quitte en leur recommandant de l'appeler à la moindre alerte, car il loge dans la maison la plus voisine.

Tout étant devenu silencieux dans le village, le cabaretier tant bien que mal ferme sa taverne et a l'attention d'apporter dans l'arrière-boutique un matelas ; il l'étend à terre, et

raconte d'un air joyeux qu'il est enchanté de sa domestique, que c'est la perle des servantes, qu'elle vient, comme chaque soir, de partir en expédition amoureuse et que, chaque matin, elle lui donne trois ou quatre thalers, fruit de ses nocturnes promenades.

Sans répondre à ces ignobles et cyniques propos, nos voyageurs laissent l'immonde cabaretier gagner son gîte et leur premier soin est de placer en travers de la porte le matelas sur lequel Thomas se jette et ne tarde pas à faire entendre un sonore ronflement. Assis sur leurs escabeaux, MM. Gardeur et Encelain entretiennent le feu, comptent, en regardant la méchante chandelle qui les éclaire, combien d'heures les séparent du jour et prêtent une oreille attentive aux moindres bruits qu'ils perçoivent.

Sur les deux heures du matin, un léger glissement de pas se fait entendre dans la salle voisine ; le loquet de la porte est soulevé faiblement ; ils tirent Thomas, l'arrachent à son sommeil et tous les trois, se levant avec précipitation, demandent d'une voix forte qui va là.

Le cabaretier, car c'était lui, riposte mielleusement qu'il voulait s'assurer si ses voyageurs n'avaient besoin de rien ; on le remercie de cette marque de prévenance, tout en trouvant le moyen de lui faire connaître incidemment qu'on a des armes et qu'on veille ; il se le tient pour dit et la nuit s'achève sans autre aventure.

Trois heures plus tard, ranimés et reconfortés par une tasse de café noir et bouillant que le sergent saxon leur a apportée et les a forcés, par son insistance, à accepter, nos voyageurs après avoir compté au cabaretier les 6 fr. 50 qu'il leur réclame, s'éloignent avec bonheur de Villeparisis. Ils traversent Vaujours, dont le château, au milieu de l'obscurité encore profonde, brille des feux du quartier général du prince de Saxe ; Livry, occupé par les troupes wurtembergeoises, et à sept heures du matin, en pleine forêt de Bondy, franchissent les lignes prussiennes ; ils font viser, sans encombre, leurs passe-ports, renouvellent cette forma-

lité une demi-lieue plus loin et sont enfin devant la porte de Pantin.

Cette entrée de Paris est remplie d'une foule de misérables, aux visages amaigris, qui jettent des regards d'âpre convoitoise sur les pains qui surmontent la voiture. On fait descendre les voyageurs pour la formalité de l'octroi et pendant que l'un d'eux solde dans le bureau les droits, l'employé, les larmes aux yeux, lui raconte que sa femme est très malade par suite des privations qu'elle endure depuis de longs jours, et le supplie, comme service dont il sera très reconnaissant, de vouloir bien lui vendre, à tout prix, un de ces pains qu'il aperçoit. Quelque désir qu'ils en aient, nos voyageurs pensent qu'ils peuvent rencontrer parmi les leurs des douleurs aussi navrantes et sont obligés de répondre par un refus.

La porte est franchie. Dans la longue rue de La Villette, le siége se présente avec ses tristesses et ses misères. Malgré le brouillard glacial, la boue noire et humide qui couvre le pavé, des files d'hommes et de femmes de tout âge et de toute condition, maintenues par de vieux gardes nationaux, se développent, comme de gigantesques serpents, aux portes des boulangers et des bouchers; pendant plusieurs heures, ils attendent le morceau de pain de son et de paille et l'os de cheval ou d'âne salé qui doivent les empêcher de mourir de faim. On se montre du doigt la voiture qui passe et surtout les pains qu'elle emporte.

Nos délégués sont arrivés. L'un descend dans une maison amie; l'autre à proximité dans un hôtel qui n'a pas vu un seul voyageur depuis plusieurs mois; les domestiques et garçons portent l'uniforme militaire. Thomas demande asile pour sa voiture et ses chevaux dans une auberge du quartier Ménilmontant.

Après avoir remis un peu d'ordre dans leur toilette et avoir fait distribuer par des commissionnaires les provisions dont ils sont chargés, M. Gardeur et son compagnon se rendent au palais du quai d'Orsay et demandent M. le ministre des affaires étrangères. On les adresse à l'un de ses secrétaires

dans lequel ils reconnaissent M. Carraby, l'un des plus aimables et des plus sympathiques avocats du barreau de Paris. Celui-ci, mis au courant de l'affaire qui les amène, en apprécie l'importance et la gravité; il leur apprend que M. Jules Favre est à Versailles et leur suggère l'idée de joindre à la délibération de la Commission municipale de Château-Thierry, une note explicative des faits, leur promet qu'il fera part à M. le ministre de leur arrivée et les ajourne au lendemain.

Libres alors de leur temps, ayant su en chemin que les mobiles de l'Aisne devaient camper aux environs de l'Arc-de-l'Étoile, nos habitants de Château-Thierry se dirigent vers ce quartier. Plusieurs fois ils sont arrêtés dans les rues par des passants qui, saisissant quelques bribes de leur conversation, demandent s'ils arrivent de province et sur leur réponse affirmative, les accablent de questions sur la situation des provinces envahies. Dans les Champs-Élysées, des militaires qu'ils rencontrent, leur indiquent exactement l'endroit où ils pourront trouver les mobiles qu'ils cherchent. Ils y vont et finissent par découvrir le bataillon de l'Aisne, aux alentours de l'avenue de l'Impératrice, occupant de grandes et belles maisons neuves où nos braves jeunes gens ont pour coucher des parquets à point de Hongrie, et pour ciel de lit des plafonds azurés ; ils font leur popote dans les cours et les terrains adjacents et malgré toutes les misères quotidiennes, ne se plaignent pas. On est heureux de se voir, de se serrer les mains ; les questions s'échangent sur les événements du siège, d'un côté, sur l'arrondissement de Château-Thierry, de l'autre; nos soldats s'enquièrent de leurs parents, de leurs amis et apprennent avec bonheur que la ville de Château-Thierry n'a pas été brûlée ni saccagée, comme le bruit en avait couru.

Parmi les nouvelles que les délégués recueillent, il en est une que nous ne pouvons résister au plaisir de rappeler, car elle fait trop d'honneur à l'enfant de Château-Thierry qui en est le héros pour être passée sous silence.

Le fils d'un médecin de la ville, jeune homme de dix-neuf ans, élève de l'École Centrale, s'était engagé au début de la guerre, quoique la présence d'un frère aîné sous les drapeaux l'eût dispensé du service militaire ; un ou deux mois plus tard, ses connaissances techniques le faisaient appeler dans un régiment d'artillerie, où il obtenait bientôt l'épaulette de sous-lieutenant.

Dans une des actions entre l'armée de Paris et les hordes prussiennes, au plateau d'Avron, croyons-nous, Henri Lacaze, froid et intrépide, était seul parvenu, au milieu des obus et des balles, à faire occuper par sa batterie la place qui lui avait été assignée. Le courage et l'habileté qu'il avait déployés dans cette manœuvre hardie avaient frappé d'admiration ses chefs et il avait été porté à l'ordre du jour de l'armée. En récompense, l'autorité militaire lui avait donné l'option entre une promotion au grade de lieutenant et la croix d'honneur. Seul, loin de tout conseil, obéissant nous ne savons à quelle préoccupation du moment, ce jeune officier avait accepté le grade ; fâcheuse résolution, car le grade, il devait le perdre au rétablissement de la paix ; la croix, au contraire, aurait brillé sur sa jeune poitrine et y serait demeurée à toujours attachée. Il est regrettable que depuis lors le gouvernement n'ait pas réparé cette apparente injustice.

Le vendredi 3 février se passe de la part des délégués en courses répétées au quai d'Orsay : deux fois, ils se présentent pour voir M. Jules Favre, deux fois celui-ci est retenu à Versailles ; ils lui font néanmoins remettre la délibération de la Commission municipale et la note qu'ils ont rédigée.

Le lendemain, ils se rendent de nouveau au ministère, à une heure peu avancée de la matinée, espérant être plus heureux que la veille. Ils pénètrent dans le cabinet du secrétaire particulier ; à la place de M. Carraby, ils trouvent installé un autre avocat M. Hendlé, celui-ci d'aspect moins bienveillant que son collègue ; il les reçoit d'un air rogue, leur disant que M. Jules Favre est là, mais ne peut les recevoir.

Ce matin-là le ministère avait un air d'agitation qui tranchait singulièrement avec la solitude que nos délégués avaient pu constater les deux jours précédents : des personnages connus passaient et repassaient se livrant à voix basse à des conversations animées. Une porte s'entr'ouvre derrière laquelle se fait voir M. Jules Favre ; les mandataires de notre ville se précipitent pour lui parler ; le farouche Hendlé qui a vu leur mouvement, s'élance et les repousse.

Intrigués et mécontents, MM. Gardeur et Encelain demandent ce que tout cela signifie ; voilà quatre fois qu'ils se présentent et quand ils aperçoivent le ministre, on s'oppose à ce qu'ils l'approchent et lui parlent. Le secrétaire les met au courant de la situation : le gouvernement de Paris est dans un grand embarras ; il vient d'avoir connaissance d'un décret de la délégation de Bordeaux qui rend inéligibles aux prochaines élections ceux qui sous l'Empire ont occupé un poste quelconque ; il veut réagir contre ce décret impolitique de Gambetta et prépare un désaveu public qu'il charge deux de ses membres, MM. Arago et Simon, de porter de suite à Bordeaux.

Ils se retirent, d'autant mieux que M. Jules Favre monte en voiture pour retourner à Versailles. C'est encore un jour perdu pour la mise en liberté de nos otages et la solution de l'affaire des impôts.

Le dimanche 5 février, le ministre est indisposé et ne peut donner audience ; mais il prend soin de faire informer les délégués qu'il tient essentiellement à les voir, qu'il regrette les contre-temps qui se sont produits. Il les ajourne au lundi, à quatre heures, moment où il espère être revenu de Versailles.

A l'heure fixée, MM. Gardeur et Encelain sont au ministère. L'huissier les conduit dans le grand salon de la Paix où en 1856 a été signé le traité de Paris qui a mis fin à la guerre de Crimée ; il les persuade du très prochain retour de M. le ministre et les laisse en contemplation devant le grand

tableau qui orne ce salon et représente la signature de l'acte diplomatique par tous les plénipotentiaires.

Les heures cependant se passent. Après avoir parcouru ce salon en long, en large et en diagonale à plusieurs reprises, nos délégués s'agitent tantôt fiévreusement sur les canapés, tantôt se laissent aller aux douceurs d'un intermittent sommeil.

Enfin, vers huit heures et demie, une voiture roule dans la cour du ministère et s'arrête devant le vestibule d'honneur ; l'instant d'après, la porte du salon donne passage à un homme d'une soixantaine d'années, haut de taille et d'une assez forte corpulence ; sa tête est couronnée d'une abondante chevelure, le visage, aux lignes heurtées, est encadré par un collier de barbe grisonnante ; des sourcils touffus ombragent les yeux dans lesquels se peignent la fatigue et le découragement ; la bouche un peu contournée a une expression légèrement sarcastique ; les épaules se voûtent, la démarche est lourde. Tel apparaît M. le ministre qui s'avance vers ceux qui l'attendent depuis si longtemps, et les introduit dans son cabinet, tout en s'excusant d'avoir mis leur patience à une épreuve aussi prolongée.

Jules Favre s'asseoit devant un bureau sur lequel est une lampe dont les rayons mettent sa figure en pleine lumière ; dans la pénombre, les délégués prennent place sur deux fauteuils qu'il leur présente d'un geste affable. Ceux-ci qui l'ont connu dans d'autres temps constatent les changements profonds produits dans sa personne par les peines, les soucis, les inquiétudes et les tristesses des derniers jours ; il est vieilli, cependant la voix est toujours douce, flexible et harmonieuse.

Le ministre aborde l'entretien en disant qu'il a reçu la délibération de la Commission et la note qui l'accompagnait ; il en a fait la remise dans la journée même à M. de Bismarck qui s'est violemment emporté contre la ville de Château-Thierry, l'accusant d'avoir organisé des compagnies de francs-tireurs, massacré des soldats allemands, pillé des convois et

avoir ainsi causé à l'Allemagne un dommage dont les contributions réclamées ne sont que la juste et très modérée réparation.

Les délégués se récrient : la ville de Château-Thierry ne mérite pas cet excès d'indignation, de reproches ni d'accusations ; aucune compagnie de francs-tireurs n'a été organisée, aucun soldat n'a été tué ni aucun convoi enlevé ; les moyens matériels manquaient d'ailleurs pour une pareille tâche ; pour formuler de semblables griefs, il faut que le chancelier ait de lui-même imaginé le prétexte ou qu'il ait été induit en erreur par la lecture de faux rapports ; en tous cas, c'est un moyen commode de se dispenser de répondre à une réclamation juste. Élargissant le débat, ils ajoutent que si la ville de Château-Thierry avait pensé que son intérêt fût seul en jeu, il est vraisemblable qu'elle aurait satisfait à la réquisition, sans réclamer le concours du gouvernement français, mais que la question devait être examinée à un point de vue plus élevé et plus général. Ce qui se passe chez elle, se passe également dans toutes les villes et communes occupées par l'ennemi ; il ne s'agit pas seulement des cent soixante-quinze mille francs imposés à notre ville, mais d'une somme impossible à chiffrer représentant plusieurs millions que l'on veut faire payer à tout le pays envahi. Là est l'intérêt de la démarche des envoyés de Château-Thierry, et cette démarche est digne de la sollicitude d'un ministre qui a consacré son existence entière, au barreau ou à la tribune, à la défense du droit et de la justice.

Celui-ci fait alors connaître que dans les conférences qui ont amené la trêve du 28 janvier, la question des impôts a été longuement agitée ; à ce moment, il était terrifié par les responsabilités qu'il sentait peser sur lui, il lui semblait être le jouet d'un affreux cauchemar, il avait la tête comme perdue, il ne se rappelle pas très distinctement ce qui a été dit. Il lui semble qu'il a dû admettre le principe, même persistant pendant un armistice, de la souveraineté territoriale au profit de l'occupant, et, comme conséquence, le droit de ce dernier

à percevoir à son profit les impôts établis par l'État envahi ; d'ailleurs en agissant ainsi, dans l'ignorance absolue où il était de la situation véritable des provinces détenues par l'ennemi, il pense qu'il a fait une chose utile, en limitant par avance les sacrifices auxquels ces provinces seraient exposées.

Les mandataires de la ville n'ont pas de peine à convaincre le ministre que, contraire aux règles du droit international, le principe qu'il a admis ne devrait pas, en fait, recevoir d'application, puisque les Allemands ont déjà frappé, pendant le temps de la guerre, les régions dont ils sont les maîtres de très lourdes réquisitions en nature et en argent ; s'ils ont une indemnité à réclamer, leur prétention pourra se discuter et peut-être trouver sa place dans un traité de paix, mais ils abusent de la force, en la prélevant par avance sur les habitants, en détail, sans compte ni mesure, alors que les hostilités momentanément suspendues peuvent d'un jour à l'autre complètement cesser. Incidemment, ils donnent des détails sur la manière dont les Prussiens se comportent dans les pays occupés.

Relisant le texte de la convention, M. Jules Favre convient qu'elle est muette sur les impôts, reconnaît qu'il y a là une question importante pour le pays, qui doit faire l'objet d'un nouvel entretien avec le chancelier fédéral ; il promet qu'il apportera tous ses soins à ce qu'elle reçoive une solution compatible avec les intérêts de la France ; il félicite hautement et à plusieurs reprises la ville de Château-Thierry d'avoir eu la bonne pensée de s'adresser au gouvernement de la Défense Nationale, pour se soustraire et avec elle toute la région de l'Est au paiement de ces énormes contributions. Ému des détails qu'il vient d'apprendre sur les vexations, les ennuis, les réquisitions de tout genre dont cette région a été l'objet de la part des Prussiens, il en fait le rapprochement avec toutes les misères qui ont accablé le peuple de Paris. A ce moment, ses yeux se remplissent de larmes, sa voix n'est plus qu'un sanglot. En pleurant, il raconte les horreurs

du bombardement, l'épuisement complet de tout approvisionnement, la famine grandissante ; il rappelle les dernières sorties, montre le gouvernement luttant jusqu'au dernier instant contre la nécessité de se rendre, fait en quelques mots l'historique des négociations qui ont amené la reddition de la capitale, place discrètement une douloureuse allusion à l'armée de l'Est dont le sort n'est pas réglé, et fait des vœux ardents pour que la France reprenne un jour le rang dont les événements viennent de la précipiter. Ce récit, qu'il ne nous est pas possible de reproduire, est fait dans ces termes magnifiques dont Jules Favre seul avait le secret ; il le termine en renouvelant sa promesse de saisir à nouveau le chancelier allemand de la question des impôts, et de faire ses efforts pour obtenir soit le retrait, soit l'atténuation des ordres donnés pour leur perception dans les provinces envahies ; il s'emploiera surtout en faveur de la ville de Château-Thierry à laquelle il charge ses délégués de transmettre ses félicitations. Enfin, dans deux ou trois jours, il fera connaître par dépêche à la Commission municipale le résultat de ses efforts et la réponse qu'elle aura à fournir à l'autorité allemande. Il engage les délégués à retourner au plus tôt vers leurs concitoyens et à leur porter ses promesses.

Ceux-ci se retirent sous une pénible impression ; ils plaignent l'homme qu'ils viennent d'entendre d'avoir assumé sur lui de très écrasantes responsabilités, sans avoir ni l'énergie ni la force morale nécessaires pour les affronter ; ils plaignent surtout la France incarnée à une pareille période de son existence, dans un rhéteur incomparable qui l'aime passionnément sans doute, mais auquel manquent deux qualités maîtresses : la vigueur de l'esprit et un jugement droit.

Thomas est prévenu qu'on repart le lendemain ; l'inactivité dans laquelle il est plongé depuis plusieurs jours, les inquiétudes qu'il a éprouvées pour ses chevaux menacés à tout instant d'être requis et mangés par les Parisiens, lui font accepter joyeusement cette décision ; aussi le mardi 7 février,

dès huit heures, fait-il retraverser à ses voyageurs les fortifications de Paris et après des arrêts successifs à Meaux et à La Ferté-sous-Jouarre arrive-t-il à Château-Thierry, au milieu de la nuit.

Le mercredi 8 février, malgré l'élection qui a lieu, la Commission se réunit pour entendre le rapport de ses mandataires et décide qu'on attendra jusqu'au samedi la dépêche promise par M. le Ministre des affaires étrangères.

Cette dépêche n'arriva jamais. Au jour fixé, la municipalité appelle les habitants, trouve auprès d'eux un concours beaucoup plus empressé qu'elle n'a osé l'espérer. Les cent soixante-quinze mille francs sont versés séance tenante, portés et comptés à Magdeburg qui signe la levée de l'écrou des otages.

Quelques mois plus tard, l'État remboursait à la Ville, comme aux autres communes, les contributions avancées et dont le total, d'après les documents de l'époque, dépassait soixante millions.

E. ENCELAIN.

LETTRE DU S[r] DE LA FOUGÈRE

SUR

LES DERNIERS MOMENTS

DU DUC D'ALENÇON

ET

PROCÈS-VERBAL DE L'AUTOPSIE

Faite le 11 Juin 1584.

Notre zélé collègue M. le D[r] Corlieu a publié, dans nos *Annales* de 1872, une étude médicale et historique très intéressante sur la mort du duc d'Alençon. Notre collègue pense avec raison qu'il ne faut pas attribuer au poison mais bien à la phthisie la fin du frère de Henri III.

D'abord cette fin était prévue à la Cour : « Sitost que Quasimodo fut passé en l'année 1584, écrit Michel de La Huguerie en ses mémoires, je m'en allay droict à Paris, où je séjournay quelques jours pour apprendre au vray l'estat de la maladie dud. s[r] duc d'Alençon, que je fuz adverty par gens qui le scavoient des médecins Lefebvre et Paumier (1), envoyez par la reyne sa mère à Chasteau-Thierry pour juger de l'issue de son mal, qui avoient faict rapport qu'il n'en échapperoit

(1) Lefebvre (Albert), reçu docteur-régent le 19 octobre 1563, mort le 12 janvier 1607.

Paulmier (Julien), reçu docteur-régent le 10 novembre 1556.

poinct et qu'il languiroit pendant la fraischeur du temps et que les chaleurs premières l'emporteroient sans doubte. »

De plus, un document que nous croyons encore inédit, une lettre d'un sieur de La Fougère, nous donne sur les derniers moments du duc des détails qui viennent confirmer l'opinion de M. le Dr Corlieu.

Cette lettre, adressée à un ami dont le nom ne nous a pas été révélé, a été écrite à Château-Thierry le jour même de la mort du prince.

Elle nous montre le malade entouré de ses favoris : de Fervacques, d'Aurilly (1) et Quinsay, secrétaire du prince. Au dire de Mézeray, ces trois favoris, « qui gouvernèrent le duc particulièrement, étaient gens sans honneur, tenant toujours leur maître en défiance du duc de Montpensier et des autres personnes d'honneur qui eussent pu le détourner des méchantes actions, et l'aiguillonnaient sans cesse avec des motifs tantôt de vengeance, tantôt d'agrandissement, à s'emparer des places dont ils se promettaient d'avoir les gouvernements. » En tous cas, ils assistèrent leur maître jusqu'à son dernier soupir, et, si nous en croyons le récit de La Fougère, leur conduite ainsi que leur chagrin témoignèrent assez de leur affection et de leur fidélité envers ce prince qui, dans ce moment solennel, semblait délaissé par ses proches et même par la reine sa mère. Avec ces trois favoris, nous voyons encore auprès du duc ledit de La Fougère, de Fargis (2), Jacques Berson, son prédicateur, les sieurs Vigor et

(1) Guillaume de Hautemer de Grancey de Fervacques devint plus tard maréchal de France et mourut en 1613.

Jacques de Hellenvilliers d'Aurilly était gendre de Fervacques. D'après Mézeray, c'était le fils d'un sergent de La Ferté, près Blois, que son luth, sa voix, sa danse et autres qualités plus dignes d'affection d'une femme que d'un grand prince avaient mis en faveur auprès du duc d'Alençon.

(2) Charles d'Angennes, comte de Fargis, fut dans la suite ambassadeur de France en Espagne et mourut en 1640.

Botal (1), et probablement ses serviteurs particuliers, Dyvaille, Breuille et Leprince, qui tous semblent avoir entouré le duc d'Alençon des soins matériels et spirituels dont il eut besoin.

Le sieur de La Fougère, à la fin de sa lettre, se recommande indirectement à la bonté du roi et de la reine mère ; s'il ne fut pas répondu favorablement à ce désir, on ne peut toutefois en imputer la faute au maréchal de Biron qui, dans une lettre adressée de Château-Thierry, le 15 juin 1584, à Catherine de Médicis (2), recommande à celle-ci comme bonne politique de prendre au service du roi les personnes qui s'étaient dévouées pour celui du duc d'Alençon.

M. le Dr Corlieu, en parlant de l'autopsie qui fut faite le lendemain de la mort du duc, dit qu'elle laissait beaucoup à désirer, puisque, d'après de Thou, elle ne précisait pas le siège des parties rongées ; nous sommes heureux de pouvoir fournir à ce sujet des détails plus précis en donnant le texte latin d'une copie non signée, il est vrai, de la partie essentielle du procés-verbal de cette autopsie.

Cette copie et la lettre du sr de la Fougère ont été puisées à la même source, à la Bibliothèque Nationale (manuscrits fonds français 3,902).

Pour faciliter une prompte lecture du procés-verbal d'autopsie, nous avons pensé devoir joindre une traduction.

---

(1) Botal (Léonard) était un des médecins du duc d'Alençon aux appointements de six cents livres, il n'avait pas été reçu à la Faculté de Paris ni à celle de Montpellier.

(2) *Annales 1873,* page 234.

I

LETTRE DU SIEUR DE LA FOUGÈRE

SUR

LA MORT DU DUC D'ALENÇON

Jusques à maintenant (Monsieur) la douleur ne m'avoit pas laissé assez d'entendement, ny les affaires de loisir pour me pouvoir consoller avec vous de nostre commune, et pour moy trop regretable perte ; mais aiant donné à la nature ce qu'on ne luy peut oster en ses premiers mouvements : assavoir les larmes et les sanglotz qui commancent à se changer en soupirs perpetuelz, j'ai bien voulu vous faire ce discours de la nonmoins regretable que louable fin de Monseigneur nostre maistre, remettant celuy de sa vie à ceux qui en auront plus de loisir et plus de sçavoir que moy, pour le faire ainsi qu'il lui apartiendroit. Aussi il sera aysé à juger par sa mort de l'intégrité de sa vie puisque les sages disent que la fin loüe la vie et le soir la journée. Je vous diray donc que le jour qu'il print sa médecine qui feut hier neuf^me^ de ce mois, dont la nuit précédente il avoit fort bien reposé ; et l'avoit-on trouvé à son réveil en très bon estat. Il nous donna quelque espérance d'amendement jusques aus huict ou neuf heures du soir que nous commançasmes à la perdre du tout, car alors se voulant Monseigneur avaller dans son lict pour dormir selon sa coustume, après avoir lavé sa bouche à cause de la grande altération qu'il avoit, il se releva tout aussitost en son séant, et feit appeller les médecins ausquelz il dict

qu'il ne pouvoit demeurer couché pour les grandes douleurs qu'il sentoit aus deux costez du thorax et de l'extrême difficulté de son haleine, car il perdoit la respiration dès qu'il se couchoit. Toutefois après avoir ung peu séjourné en ceste façon il demanda s'il seroit bon qu'il print un clistère, sentant son ventre se brouiller, mais luy aiant esté aporté son bourrelet, il feit encore une grande selle, et nous demanda si ce n'estoit point son soupper qu'il avoit randu, à quoy nous respondismes que non. Après il voulut essaier pour la deuxiesme et dernière fois s'il pourroit un peu reposer s'avalant encore dans son lict mais soudain qu'il y feut il appela Dyvaille, Breuille et Leprince, qui véritablement l'ont servi avec tout le soin et la dilligence possible durant le long cours de toute sa maladye, et avec autant de contentement du Maistre que de peine pour eux dont ils sont si recommandables que je panserois faillir beaucoup à mon debvoir et leur fere un tort extreme ensemble au repos de l'âme de son Al^se qui avoit bonne volonté de les recompenser, si je ne randois ce tesmoignage et ne le vous disois en passant. Or les aiant donc appellés, il voulut se remettre en son séant où il demeura sans pouvoir se recoucher jusques au lendemain après midy avec une peine incroiable et une sueur mortelle et froide, qui ne l'habandonna qu'avec la vye. Se voyant donc en ce mauvais estat et sentant sa fin s'aprocher, il demanda aus s^rs Vigor et Botal qui le veilloient cette nuict là s'il y avoit point de remède à ses opressions d'haleine et douleurs de poitrine qu'il sentoit ; a quoy ils respondirent que c'estoyent des vents enfermés qui passeroient bientost. Mais luy les sentans toujours continuer en augmentant leur demanda encore s'il pourroit bien avoir le loysir de se confesser et communier et s'il vivroit bien encore une demy heure ; alors nous luy respondismes que nous ne pouvions que louer infiniment sa dévotion et que cela ne luy pourroit que beaucoup proffiter, mais aussi qu'il n'y avoit aucun peril si pressé qu'il ne peut bien atandre jusques au lendemain matin s'il en avoit envye, qui estoit le sainct jour de dimanche.

Mais ce nonobstant il demanda encore fort instamment M. Berson, lequel soudain nous envoiasmes quérir pour se tenir en l'antichambre, mais il n'y peut arriver si tost qu'il eut esté nécessaire a un besoin si pressé. Cependant j'envoyay advertir Mons[r] d'Aurilly comme il m'avoit prié pour ce qu'il estoit malade a cause des longues veilles; lequel estant promptement venu s'approcha du lict de son Alt[se] qui luy bailla sa main à baiser sans luy dire autre chose sinon qu'il demeurast là. Au mesme instant Mons[r] de Fervacques s'en aprocha aussi à qui son Alt[se] dit en luy baillant sa main : « Fervacques, il est temps que je die adieu à tous mes amis. » Lesquelles parolles nous percèrent le cœur de telle sorte et mesme audict d'Aurilly qu'il se (1) peut si bien commander que sa douleur n'ouvrit la porte à un grand torrent de larmes, tellement que je le priay de se cacher derrière le rideau du lit, craignant que cela n'estonnast Monseigneur auquel je donnay lors un pressis et un peu de son restorant à boire, Et continuay depuis à luy en faire prendre par intervalles jusques au dernier soupir de sa vye, suivant néantmoins tousjours l'ordonnance des médecins. Mais, Monsieur, nostre malheur voulut que le mal croissant tousjours son Al[se] entra environ les deux heures apres minuit en un subit (2) letargique et des lors commença à perdre le sentiment de son mal avec un extrême endormissement ou plustost assoupissement de tous ses esprits. Toutefois il redemanda encore M[r] Berson pour metre son âme en bon estat mais avant qu'il arrivast il se trouva si foible et abbatu qu'estant arrivé et s'aprochant de luy, son Al[se] luy feist signe de la main qu'il atendroit jusques au matin, et peu après il dict qu'il se vouloit reposer pour ce jour-là ; ce qui nous atrista merveilleusement, voyant que sa vye ne tenoit plus qu'à un fillet, qui feut la cause que je feis entendre à MM[rs] de Fervacques, Aurilly et Quinsé

(1) Au lieu de : *se*, il faudrait : *ne*.

(2) Le mot : *sommeil* a été omis.

qu'il estoit temps de faire parler de Dieu à son Al^{se}. A quoy ilz respondirent tous qu'ilz ne le sçaureint faire et me prièrent que je feysse moymesme. Ce que je ne voulu refuser voyant la necessité nous presser de plus en plus ; mais quand ce veind à l'exécuter le courage me faillit par deux ou troys fois. Toutefois le regret et desplaisir que j'eusse eu de voir mourir mon maistre ainsi me feirent résouldre, et après avoir longuement demeuré auprès de son lit, atendant qu'il ouvrist les yeux pour me demander quelque chose, je commençay à luy dire sans perdre plus l'occasion « Monseigneur, véritablement nous avons tous un grand subjet de louer Dieu, nous aiant donné un maistre si dévotyeux qu'en trois ou quatre perilz extrêmes que vous avez passé, vostre premier secours a tousjours esté de vous retourner à Dieu comme au souverain médecin des humains. » Je luy dis en oultre que j'avois tousjours remarqué que Dieu luy avoit faict paroistre par sa prompte et secourable main que ses prières et contrictions luy avoyent esté très agréables, l'ayant par icelles dellivré de troys ou quatre perilz extrêmes dont cestuy cy estoit le moindre ; et que cela m'avoit donné la hardiesse de luy dire comme son très humble et très fidelle serviteur, que ce nous seroit une merveilleuse consolation s'il vouloit commander à M. Berson qui estoit là de faire aprester la messe en sa chambre pour rendre grâces à Dieu et le remercier du grand danger dont il l'avoit dellivré ceste nuit et même à l'heure que le jour estoit venu. Sur quoy son Al^{se} montrant de ne m'avoir entendu ne respondit un seul mot, me regardant néantmoins d'un œil fort arresté comme pour me sémondre à luy redire ce que dessus, comme je feis troys foys de suite, luy replicquant et reitérant les mesmes parolles. Et puis me retirant un peu, luy me regardant tousjours commença à me dire : « Hequoy, La Fougère, dites vous qu'il me fault confesser. » Je respondis qu'il avoit tousjours bien monstré n'avoir aucun besoin de l'advis d'autruy pour ce faict là, mais que toutefois si cela luy estoit agréable je m'asseurois qu'il en sentiroit aultant de contentement en son âme et de soula-

gement à son mal que nous de consolation. Lors il me dit qu'il vouloit un peu reposer et rentra soudain en son endormissement. Quelque peu de temps après en lui baillant son bassin à cracher sans qu'il ouvrit pourtant les yeux je luy demanday s'il luy plaisoit de prendre quelque chose pour se fortiffier. Il me regarda lors sans respondre un seul mot, mais je ne laissay de luy aporter soudain d'un restorant que je luy aprochay de la bouche dont il en avalla mais fort peu. Et depuis je continuay à luy en donner tousjours ainsi par l'advis des medecins sans qu'il parla de longtemps, mais la derniere chemise que nous luy changeasmes, la sienne estant toute froyde et mouillée de ses extrêmes sueurs, je le trouvé sans force quelconque. Toutefois ouvrant un peu les yeux il me demanda si son dormir n'estoit pas le dormir de la mort. Je respondis que non, ains qu'il procedoit du grand mal qu'il avoit enduré. Et prenant encore ceste occasion je luy dis que nous estions par la grâce de Dieu parvenu au sainct jour du dimanche ; et s'il luy plaisoit qu'on dit la messe en sa chambre comme l'on avoit accoustumé, il feit signe que ouy. Par quoy elle feut soudain apprestée, et lors voyant le péril augmenter, on feut d'advis que Mr Berson l'admonestast de sa conscience durant la messe, ce qu'il feit si heureusement qu'à la fin d'icelle il voulut adorer le sainct sacré et précieux corps de nostre Seigneur. Et après il dit qu'on le laissast reposer pour ce jour-là. Mais craignant qu'on n'eust loysir de luy faire autre chose, on luy donna l'absollution generalle de l'Eglise. Un peu auparavant Mr de Fargis et moy parlant de nostre prochaine perte et regrettant infiniment que l'extrémité du mal ne permit à son Alse de recevoyr les derniers sacremens me dit qu'il avoit d'une eau impérialle trés excellente par moyen de laquelle il pensoit que nous pourrions oster pour une petite heure ce grand endormissement et luy faire revenir la congnoissance. Ce qu'ayant tous deux communiqué à MMrs de Fervacques, d'Aurilly et Quinsé, on le suplia de l'envoier promptement quérir ; et des qu'elle feut venue nous luy en donnasmes avec un peu de son restorant

si bien que peu après les forces luy commencèrent à revenir et l'endormissement à passer ; et m'apelant me dit : « La Fougère, mon amy, mouray-je ? » « Jésus, nenny, respondis-je, ains je m'aperçoy que depuis que vostre âme a prié Dieu et adoré son précieux corps, vous estes amandé et fortifié de la moityé ; et pleut à Dieu que vous vouleussiez parachever ce que vous avez désiré qui est de faire vos Pasques. » Il me respondit qu'il ne pouvoit parler pour ce confesser. Je replicquay que Mr Berson m'avait dit qu'il suffisoit qu'il peut faire signe de la teste d'ouy ou de non, et que la vraye confession procédoit du cœur et non des lèvres ; d'avantage que nous serions tous fort consolés et luy infiniment soullagé s'il le vouloit accomplir, et que tout estoit prest, s'il luy plaisoit de le commander, A quoy il respondit que ouy. Incontinent je luy ammenay Mr Berson qui le confirmant en ceste volonté le confessa après que nous feusmes tous sortis de la chambre, et puis le communia ; le tout si dévotement et tant à nostre contentement que nous n'avons à souhaiter sinon de le pouvoir imiter en une si saincte, heureuse et louable fin, car non seullement il respondit par signes à la confession, ains par la force que Dieu luy donna, respondit avec une parolle assez ferme tellement que peu après il me rappella encore et me dit qu'il ne mourroit pas. En disant aultant à Mr d'Aurilly en ses propres mots : « Courage, je pense que Dieu me dellivrera de la mort pour ceste fois. » « Vous voyez, Monseigneur, dis-je alors, le bénéfice et prompt secours que vous recevez de ce grand et souverain médecin de nos âmes et de nos corps. » A quoy il monstra de prandre fort grand plaisir et continua tousjours en ceste saincte méditation jusques à ce qu'il rendit son âme à Dieu pure et nette (côme je croy) de toute souilleure, qui feut bientost après heure de midy estant passée, car luy aiant donné un peu de son restorant, je n'eus loysir de remettre son verre sur le buffet que je le trouvay couché sur le costé droit, chose qu'il n'avait peu faire jusques alors. Et n'y feut pas longtemps que je l'ouys comme ronfler d'une certaine façon qui me gella tout le cœur ;

Parquoy m'aprochant incontinant pour veoyr ce que c'estoit, j'aperçeus que sa respiration cessoit et qu'il commançoit à s'en aller à meilleure vye. Aussitost j'apellay les médecins de l'âme qui luy feurent plus utilles et nécessaires que les autres; car en parlant de Dieu, ils eurent le loysir de luy donner l'extrême onction, qu'il avoit demandé à Mr Berson à la fin de sa confession, lequel avoit tenu le sainct huille tout prest sur l'autel de la chapelle que nous avions laissé tout dressé dans sa chambre pour ce subjet et prier Dieu sans cesse. Je ne vous diray pas quelle estrange désolation je veis lors en ceste infortunée chambre car cela ne se peult exprimer par aucune sorte de langage, mais je vous diray bien que Mr d'Aurilly à qui je m'arrestay plus qu'à tous les aultres, l'aymant pour avoir recongneu son bon naturel et sa dilligence à servir son Alse nuit et jour durant sa malladye, lequel me feit tant de pitié qu'oublyant ma propre perte et ma douleur je ne sentis lors que la sienne, et certainement il eut esmeu ung tigre à pitié, voyre la cruauté même. A moy il m'arriva un tel assoupissement que je demeuray presque sans sentiment jusques à la nuit suivante, que ma douleur surmonta la raison par la sollicitude de sorte que je ne puis encore trouver moyen d'apaiser mon ennuy ny d'arrester mes larmes, vous jurant que je n'eusse jamais veu de sentir une si vive ny si longue douleur pour une perte qui m'estoit quasi asseurée dès longtemps. Mr de Quinsé parla de quelque chose à son Alse un peu après sa communion, mais mon intention n'est qûe de vous dire seulement ce que je scay vous pouvoir aporter quelque consolation et à tous les bons serviteurs suyvant la pure vérité, ainsi que plusieurs vous pourront tesmoigner, car l'ayant veu et observé plus soigneusement que nul autre pour le contentement qu'il m'a faict d'avoir eu mon service agréable durant toute sa malladye, et m'y estant asubjetti avec tout le soin, l'industrye et la dilligence que j'ay peu et j'ose dire encore à son contentement selon la démonstration qu'il en a faictes, je puis mieux que nul autre le vous faire autant fidellement

que véritablement entendre, ne m'estant resté que cela pour toute récompence avec la perpétuelle mémoire de sa piété et bonté, le désir de l'imiter et le regret de l'avoir perdu ; sachant bien néantmoins que s'il eust vescu, je me feusse resenti de ses biensfaicts, dont je ne suis privé que par l'empeschement que m'en ont donné ceux qui autrefoys ne m'aymoyent pas beaucoup. Toutefois j'espère tant en la bonté du Roy et de la Royne sa mère qu'en recongnoissant pour le moins ma fidelle servitude, ilz me garantiront des mains de la nécessité et du désespoir où me pourroit attirer la continuelle souvenance d'une si grande perte, laquelle au contraire de toutes les autres qui s'afoiblissent et anéantissent par le temps (1) mesme plus grande et plus insuportable. J'espère après avoir randu les derniers devoirs à l'heureuse mémoire de Monseigneur de m'aller getter aux pieds de leurs Maj[téz] afin que tousjours ilz me puissent reconnoistre pour leur très humble et très fidelle serviteur et subjet. Et cependant je prye Dieu vous donner,

Monsieur et amy, la consolation qui nous est nécessaire.

A Chaûry, le x[me] Juing 1584.

Votre bien humble serviteur,

De La Fougère.

(*Bibl. nat[le]*, manuscrits fond. franç. 3,902, folio 283 et sq.)

(1) De La Fougère, dans son émotion, aura oublié le verbe : *sera*.

II

PROCÈS-VERBAL D'AUTOPSIE

Quæ observata sunt in corpore integro et dissecto defuncti principis Illustrissimi Andium (1) ducis die 11 Junii 1584 præsentibus subsignatis medicis Regis et principis illustrissimi defuncti et chirurgis.

Cutis externa ad ventrem, inferiorem ventriculum et circa regionem jecoris colore livida et subnigra apparuit.

Musculi abdominis et qui attinebant ad intestina colore sublividi. Epiploon magna ex parta absumptum

III

TRADUCTION

Autopsie de défunt prince très illustre le duc d'Anjou, faite le 11 juin 1584, en présence des soussignés, médecins du roi et de l'illustre prince défunt, et chirurgiens.

La surface de la peau sur le ventre, la partie inférieure de l'estomac et autour de la région du foie, avait une coloration plombée et noirâtre.

Les muscles de l'abdomen, et qui étaient attenants aux intestins, avaient une teinte un peu livide,

(1) Le duc d'Alençon portait également le titre de duc d'Anjou depuis l'avènement de son frère, Henri III, au trône de France.

et quod supererat livescens.

l'épiploon était en grande partie détruit (gangrené) et ce qui en restait était noirâtre.

Intestina videbantur innatare copiosis excrementis serosis, biliosis ; bilis quoque magna refusio in abdomen parte dextra.

Les intestins semblaient nager dans d'abondantes excrétions séreuses et bilieuses ; il y avait un grand épanchement de bile dans la région droite de l'abdomen.

Splen superficie tenus integer et laudabilis in cujus tamen substantia interiore repertum est pus album citra manifestum abcessum.

La rate à la surface seulement était intacte et de bonne apparence, cependant on trouva à l'intérieur un pus blanc sans y voir d'abcès.

Ventriculus parte exteriore integer, interioribus aliquibus partibus apparuit ceu sideratus.

L'estomac intact à sa partie extérieure parut dans quelques parties internes comme desséché.

Hepar supra modum naturalem molis erat magna, situm parte dextra inhœrens costis ad regionem diaphragmatis, inhœrebat quoque diaphragmati partibus disjunctis et separatis, qua parte princeps illustrissimus solebat dolere.

Le foie avait un volume plus grand que de coutume, situé à gauche et adhérent aux côtes vers la région du diaphragme, il adhérait également au diaphragme par quelques points de contact ; c'est de ce côté que le prince éprouvait toujours une douleur.

Pulmones quintuplo majores quam decerent ita ut totum thoracem implerent nulla vacuitate relicta inhœrebant utrinque costis potis-

Les poumons étaient cinq fois plus volumineux qu'à l'état normal, de sorte qu'ils emplissaient tout le thorax et adhéraient sans laisser

simum parte dextrâ, toti per suam substantiam purulenti erant, potissimum vero parte dextrâ quâ contagio communicata fuit plevrœ et costis ita ut plevra exesa fuerit et costœ superficie tenus jam comesœ essent. Inhœrebant quoque pulmones diaphragmati. In thoracis parte sinistra multus humor serosus et saniosus continebatur.

Cerebrum totum copiosa humiditate serosa madebat et stagnabat quâ etiam humidate repleti erant ventriculi duo anteriores. Parte sinistra cerebri reperta est ossea quœdam substantia dura sicca quœ concludebatur utraque meninge.

aucun vide aux côtes, surtout à droite; ils étaient entièrement purulents, principalement celui de droite par lequel l'infection fut communiquée à la plèvre et aux côtes comme si la plèvre eût été rongée et la surface des côtes déjà entamée. Les poumons adhéraient aussi au diaphragme; la région gauche du thorax contenait beaucoup de sérosités et de pus.

Toute la cervelle nageait dans une liqueur séreuse, dont était remplie également la région antérieure des deux ventricules. On trouva dans la partie gauche de la cervelle une certaine substance osseuse, dure et sèche qui était emprisonnée entre chaque méninge.

(*Bibl. nat.*, manus. fond. franç. 3,902, fº 289.)

Ch. LÉGUILLETTE.

REMONTRANCES ET RÉCLAMATIONS

DES

HABITANTS DE CHATEAU-THIERRY

AU SUJET D'UN NOUVEL IMPÔT ET DE DIVERSES TAXES

(1704, 1705, 1706, 1713, 1715, 1716, 1719, 1723.)

Quand de nos jours, les Chambres votent un nouvel impôt, il ne reste plus aux contribuables qu'une chose à faire, c'est de le payer. Sous l'ancienne Monarchie, qui, il faut bien le reconnaître, ne se faisait pas faute de battre monnaie sous toutes sortes de prétextes, on avait du moins le droit de remontrance et de réclamation, droit illusoire le plus souvent, mais qui laissait l'espoir d'obtenir une diminution et même la remise entière de la somme demandée. J'ai trouvé dans les minutes du greffe de l'hôtel de ville huit procès-verbaux qui prouvent que les habitants de notre cité ont usé de ce droit à diverses reprises, et je vais vous faire connaître successivement le contenu de ces pièces.

Je ne vous rappellerai pas chaque fois le préambule du procès-verbal de ces réunions des habitants, qui est toujours le même : assemblée à la maison commune, à l'issue des vêpres, au son de la cloche Balhan, et je me bornerai à vous faire connaître les noms des président et assesseurs, l'objet et le résultat de chaque délibération.

---

10 Décembre 1704.

La première délibération est du 10 décembre 1704. Elle est relative à la demande de paiement d'une taxe à l'effet d'acquitter la somme réclamée pour la réunion des offices.

Elle est présidée par M. Charles-Isaac de La Forterie, conseiller du roi, maire perpétuel, assisté de M. Nicolas Patron, aussi conseiller du roi, receveur des deniers patrimoniaux de la ville, et a lieu en présence de M. Nicolas Le Gaudier, aussi conseiller du roi et procureur de la ville.

Il est expliqué que les habitants sont convoqués à l'effet de délibérer sur les poursuites faites pour le paiement des taxes demandées à la communauté des habitants pour la confirmation de l'hérédité des offices de colonel, major, capitaines et lieutenants de bourgeoisie, créés par édit du mois de .... 1694 et réunis aux corps et communauté des villes de la généralité de Soissons par arrêt du mois de juillet 1694 et sur la dénonciation qui a été faite aux dits habitants et communauté de la part des capitaines et lieutenants de bourgeoisie des poursuites contre eux faites pour le paiement des taxes qui leur sont demandées pour des augmentations de gages afin d'avoir sur cette demande l'avis desd. habitants.

Il est résolu, après délibération :

« Que la requête présentée par la communauté des habitants sera mise entre les mains d'un procureur de Soissons pour poursuivre la décharge de la somme de deux mille livres demandée à la communauté pour la confirmation de l'hérédité, attendu que la ville étant un corps de communauté, ne peut être considérée comme un particulier titulaire d'un office héréditaire, l'arrêt du mois de juillet 1694 portant réunion aux villes et communautés de la généralité de Soissons, contenant clause expresse qu'il n'est pas besoin de confir-

mation. A l'égard de la dénonciation faite aux habitants de la part des capitaines et lieutenants, lesdits habitants ont délibéré que lesdits officiers se défendront de leur chef pour se faire décharger des taxes qui leur sont demandées, soit en vertu de l'arrêt de réunion ou autres comme ils aviseront, la communauté ne pouvant être tenue de payer à leur acquit les taxes qui leur sont demandées comme titulaires des offices dont ils jouissent, ensemble des exemptions depuis l'année 1694. »

Ce procès-verbal, signé par MM. de La Forterie, Patron et Le Gaudier, a été contrôlé à Chaûry par Denelle, le 10 décembre 1704.

---

28 Juin 1705.

Le second procès-verbal, qui est du 28 juin 1705, contient le refus par les habitants de payer l'imposition fixée pour les offices municipaux.

La séance, qui a été présidée par le maire perpétuel, M. de La Forterie, assisté de MM. Henri de La Haye et François de Barny, conseillers du roi, assesseurs en l'hôtel de ville, en présence de M. Le Gaudier, le procureur de la dite ville, semble avoir été très agitée, ainsi qu'on pourra en juger par l'extrait du procès-verbal qui va suivre.

Il s'agissait de délibérer sur la requête présentée à Monseigneur l'Intendant par Jean Chastelain, conseiller du roi et son procureur près la Maréchaussée de Château-Thierry, afin d'être déchargé de la taxe pour laquelle il avait été compris au rôle d'impositions de la finance pour la réunion, faite à la communauté des offices de lieutenant de maire, premier échevin et deux assesseurs, sur la requête et ordonnance de

Monseigneur l'Intendant, du 20 du même mois, portant qu'elle serait communiquée aux habitants de la ville, assemblés en état commun pour délibérer sur le contenu en icelles.

Après avoir énoncé qu'il a été fait la représentation de cette requête, ensemble des édits, déclarations et arrêts rendus en faveur des officiers de maréchaussée, le procès-verbal ajoute :

« Les habitants, composés pour la plus grande partie de mariniers et artisans du faubourg de Marne, ont dit que la déclaration du roi portant que l'imposition sera faite sur tous les exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, il n'y en doit avoir aucuns exempts, et ont tous déclaré fort *tumultuairement* qu'ils ne prétendaient payer aucune chose de ces impositions. En voyant de la disposition à une *mutinerie*, nous avons eu beaucoup de peine à les *contenir* et à *imposer silence*, leur ayant fait entendre que nous avions donné un placet à Monseigneur Darmainnoville pour en obtenir décharge ou modération de cette imposition, et ont lesdits habitants persisté à déclarer qu'ils ne voulaient rien payer de cette imposition et qu'il était inutile d'en demander modération, lesdits habitants étant hors d'état de rien payer.

« Et sur la représentation et lecture faite de l'assignation donnée à la communauté par devant nos seigneurs des Requêtes du Palais, à requête de Monseigneur de Montoury, les habitants ont dit que l'assignation est une opposition à l'exécution du rôle, qui doit être portée au Conseil où lesdits habitants demandent le renvoi pour y dire au fond ce qu'il conviendra pour leur intérêt, et lesdits habitants se sont retirés sans vouloir signer. Dont acte. »

Ce procès-verbal, signé par MM. de La Forterie, de La Haye, de Barny et Le Gaudier, a été contrôlé à Chaûry, le 30 juin 1705, par Denelle, qui a reçu cinq sols.

27 Juin 1706.

Je vous ai dit que le droit de remontrances et de réclamations était souvent illusoire; la pièce suivante, du 27 juin 1706, vient le prouver.

Ce jour-là, en effet, M. de La Forterie, en sa qualité de maire perpétuel de Chaûry, et assisté des officiers de l'hôtel de ville, avait convoqué en la manière accoutumée les habitants pour délibérer des affaires de la communauté et spécialement pour leur dénoncer l'ordonnance rendue par Monseigneur Lefèvre Dormesson, intendant en la généralité de Soissons, le 21 du même mois, sur la requête à lui présentée au nom de M. Gervais Le Roux, bourgeois de Paris, chargé par Sa Majesté du recouvrement de la finance des offices de lieutenant de maire et d'assesseurs des hôtels de ville du royaume, par M. Nicolas-André Carpeau, son commis et chargé de sa procuration, portant que dans quinzaine pour tout délai, après la signification qui en serait faite aux maire et échevins de Chaûry, les habitants seront tenus de payer ou faire payer audit sieur Le Roux, ses procureurs ou commis, ce qui reste dû de la finance des offices sus-énoncés, montant à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix livres sept sols trois deniers, ainsi qu'il est exposé par ladite requête, faute de quoi faire, les douze principaux desdits habitants qui seront choisis par mondit seigneur l'Intendant seront contraints solidairement au paiement de ladite somme, sauf leur recours, ainsi qu'ils aviseront.

Cette ordonnance avait été signifiée la veille à la communauté, au domicile de M. François Dufour, secrétaire-greffier de la ville, par Nicolas Doucet, huissier à Soissons, employé au recouvrement et chargé du rôle d'imposition et répartition sur tous les habitants.

Ces derniers n'ayant pas répondu à la convocation qui leur

avait été adressée par le maire, ce dernier et les officiers de l'hôtel de ville ont arrêté la résolution suivante :

« Résolu et arrêté que pour éviter la *solidité* et nomination de douze habitants qui pourraient être choisis *du* nombre de ceux qui ont payé leur taxe particulière et seraient encore contraints de payer les taxes de ceux qui sont encore en demeure, ce qui ne serait pas juste et causerait beaucoup de difficultés pour les recours qu'il faudrait exercer, tant pour le principal que pour les frais qui doivent tomber sur les redevables puisqu'ils en sont cause, lesdits habitants qui sont en demeure de payer seront avertis au son du tambour de payer incessamment leurs taxes et que faute d'avoir entièrement satisfait *pendant* jeudi au soir prochain pour tout délai, ils seront sous le bon plaisir de Monseigneur l'Intendant contraints de payer le double de ce qu'ils doivent, et qu'en outre, ils demeureront chargés et responsables de la *solidité* et de tous les dommages et intérêts et frais faits et à faire, et à cet effet que ledit Doucet représentera le rôle d'imposition et en fournira un extrait par lui signé et confirmé, contenant les noms des habitants et des sommes dont ils sont redevables pour connaître les parties caduques, insolvables et en non valeurs et être pourvu par un *rejet* sur la communauté ou autrement, ainsi qu'il plaira à Monseigneur l'Intendant, au paiement de la somme à laquelle s'élèveront leurs taxes. »

Cette délibération, arrêtée par le maire et les officiers de l'hôtel de ville, est signée par MM. de La Forterie, de Barny et Le Gaudier et contrôlée à Chaûry ledit jour et an. Signé : Denelle.

---

23 Avril 1713.

La réunion des habitants convoqués sur la réquisition du procureur du roi de la ville, le 23 avril 1713, présidée par M. de La Forterie, le maire perpétuel de Chaûry, assisté de M. François Léger, avocat, premier échevin, et de Louis Trichet, second échevin, est des plus nombreuses. Les habitants, tant de la ville et des faubourgs que des hameaux du haut Saint-Martin, le Buisson, Vincelles, Courteau, la Madeleine, les Chesneaux, la Barre et autres écarts, ont tous répondu cette fois à la convocation faite par le maire, et on compte sur le procès-verbal plus de cinquante signatures parmi lesquelles on remarque celle de dame n^e^ du Boys, abbesse de la Barre. On comprend, du reste, cet empressement, car il s'agit du produit des vignes beaucoup plus nombreuses alors qu'actuellement sur notre territoire.

M. le procureur du roi démontre qu'il a reçu des plaintes de plusieurs des habitants, tant des écarts et hameaux que des habitants de la ville et des faubourgs, qui ont des vignes et maisons dans lesdits hameaux où ils font leurs vendanges et façonnent leurs vins et où ils les resserrent sans entrer dans la ville et les faubourgs, de ce que les traitants, chargés de l'exécution de l'édit du mois d'octobre 1705, portant création des offices d'inspecteurs, visiteurs et contrôleurs aux entrées des vins dans les villes et bourgs du royaume, font payer les droits d'inspection des vins qu'ils *recueillent* dans les hameaux ou écarts sur le pied des inventaires qui en sont faits par les commis immédiatement après la vendange, soit qu'ils soient vendus, consommés ou bus, même ceux qui se perdent, non seulement de ceux qui entrent en ville où les anciens droits ont toujours été payés, mais même des vins qui ne se peuvent vendre et restent dans les maisons et celliers desdits hameaux et écarts qui sont hors les dernières

portes à l'extrémité des faubourgs et où les droits d'entrée ne sont pas perçus.

Il est résolu après délibération :

« Que lesdits traitants se mettant en état de faire payer les droits de *doublement* des inspecteurs, en conséquence de la déclaration du 28 novembre 1711, contre l'intention de Sa Majesté, expliquée par ledit édit et portant que l'établissement en sera fait dans les villes et bourgs où la subvention et les anciens et nouveaux cinq sols se payent, dont il sera dressé un état au Conseil, sur l'avis de MM. les Intendants et Commissaires des parties, et comme lesdits droits n'ont point *accoutumé* dans les hameaux et écarts au delà des dernières portes qui renferment les faubourgs de la ville, lesdits habitants décident qu'ils se pourvoiront pour empêcher l'extension que les traitants ont faite ou prétendent faire dans les susdits lieux contre la disposition dudit édit et de la déclaration auxquels ils se sont tous soumis et n'ont point l'intention de contrevenir, mais qu'ils ont intérêt à empêcher l'établissement de ces droits dans les lieux qui n'y sont pas soumis, ce qui serait excessivement à charge aux habitants, et arrêtent d'une voix unanime que le procureur du roi sera requis de faire toutes remontrances partout où besoin sera pour en obtenir la décharge. »

Ce procès-verbal, signé par MM. de La Forterie, Léger et Trichet, n'est point contrôlé.

31 Mars 1715.

Les exigences du fisc continuèrent et, le 31 Mars 1715, M. le Maire perpétuel de Chaùry convoquait les habitants de cette ville et des hameaux et écarts sur la réquisition de M. le Procureur du roi et de la ville, auquel lesdits habitants avaient adressé une demande pour convoquer une assemblée à l'effet de dénoncer les poursuites faites contre ceux d'entre eux qui possédaient des vignes pour les obliger de payer les droits d'entrée des anciens et nouveaux cinq sols des vins qu'ils récoltaient et qui étaient *encavés* dans les maisons des hameaux et écarts, quoiqu'ils fussent dans une possession *inamovible*, de ne point payer lesdits droits et que même il y eut eu plusieurs sentences de l'élection par lesquelles ils avaient été maintenus dans lesdites exemptions lorsque le fermier des aydes avait entrepris de les y obliger et même qu'il existait une sentence nouvellement rendue le 8 février dernier en conformité des anciennes et de laquelle ledit fermier a interjeté appel. Il a été ajouté que cette affaire ne regardait pas seulement les particuliers qui ont été intimés, mais aussi tous les habitants de la ville qui ont des maisons, celliers et pressoirs situés dans les hameaux et écarts où ils ont leurs vendanges et *encavent* leurs vins.

A la suite de cet exposé, comme il était reconnu qu'il était de l'intérêt général de soutenir le bien jugé de ladite dernière sentence dont il y a appel en la Cour des aydes, MM. Nicolas Julien, greffier du bailliage et siège présidial ; Poan, officier de Madame la Dauphine ; Pierre Carrier, huissier audiencier ; François Gaullier, marchand ; Joachim Rossignol, pâtissier ; Charles Rousseau, Nicolas de La Barre, François Chauvet, Nicolas Richard, Jean Baudin, François Chevallier, François Fontaine, Nicolas Roche, Charles Chauvet, Pierre Gaullier dit Cousty, Claude Carrier, Robert

Mangin, François Rebarbe, Jean Gaullier, Nicolas Chastelain et Nicolas de Vertu, après en avoir conféré, ont dit que c'était une affaire qui regardait toute la communauté et qu'ils étaient résolus de soutenir le bien jugé de ladite sentence dont est appel, et de se maintenir dans l'opposition où ils étaient de la franchise des droits d'entrée nouvellement prétendus, et qu'à cet effet, ils donnaient *aveu* au procureur du roi de la ville de poursuivre, tant en la Cour des aydes que partout ailleurs, même de substituer si besoin était, promettant avoir le tout pour agréable et de lui rendre et restituer tout ce qu'il aurait avancé ou déboursé.

Cette délibération qui n'a pas été contrôlée, a été signée par MM. de La Forterie et Le Gaudier.

---

8 Novembre 1716.

Il paraît que le fermier des aydes était bien décidé à ne laisser ni trève ni merci aux propriétaires de vignes, car, dès l'année suivante, il émettait une nouvelle prétention en adressant aux officiers de l'hôtel de ville une demande à l'effet de pouvoir faire les inventaires et marquer les vins chez tous les habitants de la ville.

Le 8 novembre 1716, M. de La Forterie, assisté des échevins, convoquait les habitants en présence du procureur du roi et de la ville, à l'effet de délibérer, par suite de la dénonciation qui lui a été faite par ledit procureur du roi, de cette nouvelle prétention, s'ils veulent consentir que les inventaires fussent faits dans ladite ville ou s'ils voulaient donner aveu audit procureur du roi, pour s'y opposer.

« Les habitants, après en avoir délibéré, décident d'une

commune voix, qu'ils donnent aveu au procureur du roi de s'opposer pour eux à la prétention nouvelle intentée par le directeur des aydes sous le nom du fermier, d'autant plus que, jusqu'à présent, il n'a point été fait d'inventaires ni marques de vins dans la ville, conformément à l'article 2 du titre 13 de l'Ordonnance de 1680, contenant les droits de gros sur les vins, la ville étant fermée sans que l'on n'y puisse entrer que par les portes où ils ont des commis, et que les précédents fermiers ayant ci-devant fait une tentative pour faire les inventaires dans la ville, ils en ont été déboutés par sentence contradictoire de l'élection et condamnés aux dépens, et pour ce sujet et autres raisons qu'il appartiendra, supplier Monseigneur l'Intendant de s'opposer à ladite prétention jusqu'à sentence et arrêt définitifs, sauf au fermier de faire les inventaires chez les particuliers qui façonnent leur vin dans ladite ville et qu'ils connaissent par les commis aux entrées. »

Cette délibération, signée par douze habitants, les autres ayant refusé de le faire, et portant la signature de MM. de La Forterie, maire, Vitart et Pecquin, échevins, n'est pas contrôlée.

---

5 Février 1719.

Ce sont MM. Louis de La Barre, conseiller du roi, lieutenant-général criminel au bailliage et siège présidial de Chaûry, premier échevin, et François de Corbillon, avocat, second échevin, assisté de M. Henri de La Haye, conseiller du roi, assesseur en l'hôtel de ville, qui, le 5 février 1719, convoquent les habitants en assemblée générale, en présence

du procureur du roi et de la ville, après avoir indiqué l'heure et le jour de cette convocation à M. du Brossay, subdélégué.

A l'ouverture de la séance, M. le Procureur du roi et de la ville *remontre* aux habitants que Son A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, régent du Royaume, désirant acquitter les dettes de l'État, Monseigneur l'Intendant lui a intimé l'ordre de faire connaître cette décision aux habitants, et que mondit seigneur l'Intendant explique qu'il est à propos de faire une imposition sur les octrois ou denrées et marchandises, pourquoi un particulier solvable s'obligera d'en rendre et faire valoir la somme de cinq cents livres.

Après en avoir délibéré entr'eux, les habitants, qui étaient en grand nombre, ont dit :

« Que la ville est bien surchargée de droits comme d'impositions de vin et de boucherie et que cinq bandes de collecteurs ne peuvent faire payer les tailles, et qu'il est nécessaire de le remontrer à Monseigneur l'Intendant afin qu'il ait la bonté de le représenter pour en avoir la décharge, et qu'ils croient qu'une imposition sur les octrois, marchandises et denrées de la ville serait trop à charge à la communauté et coûterait plus de quinze cents livres en frais de régie, et qu'on pourrait plutôt mettre quelques droits sur les maisons, le sel ou le tabac et même sur le pont de la rivière de Marne lorsqu'il sera achevé, en dressant un tarif des droits tel qu'il appartiendra, sans préjudicier néanmoins aux droits du seigneur, lequel droit ne serait exigible que pour les marchandises qui passeraient sur ledit pont. »

On ne trouve pas trace de la suite de cette remontrance qui a été signée par MM. de Barny, de Cornillon, de La Haye et Le Gaudier et n'a pas été contrôlée.

---

21 Mars 1723.

On a vu par la délibération du 27 juin 1706 que le droit de remontrances et réclamations était le plus souvent illusoire : celle du 21 mars 1723 vient en fournir une nouvelle preuve.

Ce jour-là, en effet, M. François-Nicolas Chambelain, écuyer, seigneur des Bordeaux et Nesles, lieutenant-général au bailliage de Chaûry, assisté de M. Jacques Gallien, conseiller du roi et son procureur au grenier à sel et premier échevin, fait lecture, en présence du procureur du roi et de la ville, aux habitants convoqués en la maison commune d'un papier non signé, adressé à MM. les Échevins, syndic et principaux habitants, et ainsi conçu :

« Les gages des officiers municipaux rétablis en cette ville sont fixés par le rôle du Conseil à 4,292 livres par an. Il est question de savoir sur quels octrois nouveaux on peut établir le paiement de ces gages, il est nécessaire d'en conférer et donner un état et le signer. Il faut remarquer qu'on a peut-être compris dans ces offices rétablis les gouverneur, lieutenant de roi et de major, sur quoi il est bon de représenter que ces charges ne peuvent être établies à Chaûry, n'y en ayant plus eu depuis que la ville et le duché ont été cédés à Monseigneur le duc de Bouillon, au préjudice duquel lesdites charges ne peuvent être levées. »

Après lecture de cet ordre, faite à haute voix par le procureur du roi et sur sa réquisition, les habitants venus en grand nombre ont été invités à en conférer.

« Ils ont dit d'une voix unanime qu'il conviendrait de lever ladite somme sur le sel et le tabac, et qu'attendu l'étendue du grenier à sel dudit Chaûry, il y a quelques bourgs dans

lesquels il y a aussi de nouvelles charges créées ou rétablies, et qu'il serait *expédient* de charger ledit grenier à sel et les bureaux de tabac du paiement des gages desdits offices afin qu'ils ne soient pas obligés de chercher chez eux un *fonds* nouveau pour le paiement annuel de ces gages. »

Après avoir donné ordre *d'attacher* au procès-verbal le papier reçu pour y avoir recours si besoin était, ledit procès-verbal, qui n'a pas été contrôlé et dont il a été impossible de retrouver la trace de la suite qui lui a été donnée, a été signé par MM. Chambelin des Bordeaux, Gallien et Le Gaudier et par huit des habitants présents, le surplus desdits habitants s'étant retirés sans signer.

On voit par la lecture de ces pièces à quelles exigences on était soumis à cette époque.

J. ROLLET.

COMPTE DES OUVRIERS

QUI ONT RÉPARÉ LE CHATEAU DE CHATEAU-THIERRY

En 1402.

Cy-après s'ensuivent les noms des ouvriers qui ont ouvré aux jours de Monseigneur le duc d'Orléans en son chastel de Chasteau-Thierry en l'an mil CCCC et deux pendant les semaines et jours cy-après déclarés et aussi les sommes d'argent qu'ils ont eu par jour et dont ils ont été payés par Jehan Chevalier receveur du domaine de mondit s^r le duc et paieur des œuvres illec, en la présence de moy Jehan Formy maistre des œuvres de massonnerie du Roy et de mondit s^r au bailliage de Vitry et nommé par mondit s^r le duc pour terminer les œuvres de massonnerie et autres qui en despend de son dist chastel de Chasteauthry et en la présence de moy Jehan de Saint-Sauge clerc d'icelles œuvres ordonnées auxdits par mondit s^r le duc pour lesquels ouvrages et paiemens cy-après déclarés nous certiffions être fais les sommes estre vrayes et les paiemens dont mémoire est fais cy-après pour estre fais et paié en ma dite présente par ledit paieur tesmoing nos scaux avec le saing manuel de moy Jehan de s^r Sauge clerc dessuz nommé mis à la fin des présent rôle montant en paiement à soixante-neuf livres, dix-neuf solz, neuf deniers (le xve jour du mois d'octobre l'an dessuz dit mil CCCC et deux).

PREMIÈRES

Pour la semaine commençant le lundi viiie jour de mai audit an 1402 à plusieurs ouvriers qui ont ouvré en le descombre des fondemens des gros murs du chastel dudit Chasteau-Thierry à l'endroit des chambres de nos s. s. les enfants au lez devers la ville :

Jehnon le charpentier. . . .	vi jours,	p. jour	v s.	valent	xxx s. t.
Jehan Morget.	vi j.	—	ii s. vi d.	—	xv s.
Prin Nanette.	vi j.	—	ii s. vi d.	—	xv s.
				T.	lx s. t.

Pour la semaine commençant le lundi xve jour de mai pour estais et contrefiches en ladite descombre :

Jehnon le charpentier.	ii jours,	p. jour	v s.	valent	x s. t.
Jehan Norget.	ii j.	—	ii s. vi d.	—	v s.
Prin Nanette.	ii j.	—	ii s. vi d.	—	v s.
				T.	xx s. t.

Pour la semaine commençant le lundi xxiie jour de mai à ouvrer en ladite descombre :

Jehnon le charpentier.	v jours	valent	xxv s. t.
Jehan Norget.	v j.	—	xii s. vi d.
Prin Nanette.	v j.	—	xii s. vi d.
		T.	l s. t.

Pour la semaine commençant le lundi xxixe jour de mai estant les roches et gros murs dessus diz pourris et toutes icelles roches et murs voulaient cheoir et fondemens dessuz diz pourquoy fut prins plusieurs charpentiers et aides :

Jehan Coulomber charp ..	II j.	p. jour	V s.	valent	X s. t.
Robin Colombe charp.....	II j.	—	V s.	—	X s. t.
Jehnon le charpentier.....	V j.	—	V s.	—	XXV s. t.
Joseph Faron..............	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d. t.
Jehan Norget..............	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Simonnet de Jonnelle.....	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Prin Nanette..	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Desais.....................	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Jaqmart de Cugny.	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Jehan de Romeny.........	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Griffon le lorrain..........	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Chemin la barbe.	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Prinet Raoulin.............	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Joseph de Huy (Houy?)...	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Jehan de Bresne.	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Jehan Huet.................	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Rolant Richart.............	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Pierrot de Bonneil........	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Pierrot Petit.	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Jehan de Barale (Brasles).	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Hugnin de Saint-Remy. ..	V j.	—	II s. VI d.	—	XII s. VI d.
Jehan le puétiot...........	V j.	—	II s VI d.	—	XII s. VI d.
Jaquin le masson.	V j. 1/2	—	V s. t.	—	XXVII s. VI d.
Jehan son varlet..........	V j. 1/2	—	XX d. t.	—	IX s. II d. t.
			T.....		XV liv. XIX s. II d.

Pour la semaine commençant le lundi V[e] jour de juing audit an ouvrer lesdis murs et fondemens et pour mettre deux grands étais devant les murs et roches du hault qui estaient émincés de nouvel et pour estayer et relever la grange aux engins qui cheoit es fossez dessus le clos dudit chastel :

Jehnon le charpentier.....	VI j.	p. jours	V s. t.	valent	XXX s. t.
Jos. Coulomb.	I j. 1/2	—	V s.	—	VII s. VI d. t.
Robin Colombe	I j. 1/2	—	V s.	—	VII s. VI d.
Jehan Norget..............	VI j.	—	II s. VI d.	—	XV s.
Prin Nanette..............	VI j.	—	II s. VI d.	—	XV s.
Jaqmart de Cugny........	I j.				II s. VI d.
Jos. Faron.....	I j.				II s. VI d.
Rolant Richart............	I j.				II s. VI d.
Griffon le lorrain..........	I j.				II s. VI d.
Jeh. de Huy.	I j.				II s. VI d.

Desais....................	I j.	II s. VI d.
Hugnin de Saint-Remy...	I j.	II s. VI d.
Jeh. de Bresne...........	I j.	II s. VI d.
Jeh. le picquart..........	I j.	II s. VI d.

Signé : SAINT SAUGE.

Ce compte, qui porte le n° 23 de la collection Joursenvault, est intéressant à relever à cause des précautions prises par le duc d'Orléans, comme par tout seigneur possesseur d'un castel, afin d'assurer une réfection sérieuse, bien et dûment contrôlée, des parties endommagées plus que par l'importance même des travaux exécutés. Il n'est pas inutile aussi, ce semble, d'établir un rapprochement entre le prix de la journée d'un ouvrier au commencement du xve siècle et celui qui est en vigueur de nos jours, de même par rapport à la valeur des objets de consommation à ces deux époques.

Au mois d'octobre 1402, il fallut étayer, retenir, refaire les « gros murs au lez devers la ville qui estaient émincés et voulaient cheoir ès fondemens, ainsi que la grange aux engins. » Cette réparation exigea cinq semaines de travail et l'emploi de maçons, de charpentiers et de manouvriers ou aides. La surveillance des travaux incombait « au maistre des œuvres de massonnerie du duc. »

La réception en fut faite, en présence de Jehan de Saint-Sauge, « clerc » espèce d'intendant, par Jehan Formy, « maistre des œuvres de massonnerie du roy au bailliage de Vitry » et nommé *ad hoc*. Le paiement fut effectué, après avis conforme de l'intendant Saint Sauge, par le receveur du domaine du duc, Jehan Chevalier dont la nomination avait eu lieu le 3 septembre précédent (n° 3 de la collection).

Les bâtiments et les fortifications des places coûtaient alors très peu de chose, les seigneurs ayant le droit d'obliger leurs hommes d'y travailler à titre de corvée. Une ordonnance de 1261 fixe à 108 livres par an, c'est-à-dire à 6 sous

par jour, les gages les plus élevés, et à 3 deniers les plus bas. Dans le compte dont s'agit, les charpentiers et les maçons reçoivent par jour, chacun 5 sous tournois ; les terrassiers, manœuvres et aides, 2 sous 6 deniers ; un jeune garçon maçon « son varlet » ne touche que 20 deniers.

Il est assez difficile de déterminer d'une manière précise la valeur relative de la monnaie entre l'époque qui nous occupe et la nôtre, et particulièrement celle des objets de consommation.

D'après M. de Wailly, au temps de Saint-Louis, la valeur intrinsèque de la livre tournois était de 17 fr. 97 et la puissance de l'argent cinq fois supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui (*Académie des sciences morales et politiques*, n° 109, p. 83). Le compte de l'intendant Saint Sauge s'élevant à 69 l. 19 s. 9 d. donnerait comme valeur intrinsèque 1,257 fr. 90 et comme valeur relative 6,289 fr. 50.

Suivant M. Leber (*Essai sur les monnaies*, cité par M. Duruy, *Histoire de France*, tome Ier, page 400) et M. Bailly (*Histoire financière*, même ouvrage, page 572) l'écu d'or valait sous Charles VIII, après 1487, 1 livre 15 sous, et suivant Monteil (*Histoire des Français des divers états*), il faut multiplier ce nombre par 31 pour avoir la valeur actuelle.

La journée des charpentiers Jehnon, etc., cités dans le mémoire, étant de 5 sous, serait cotée aujourd'hui à 7 fr. 75 ; celle des terrassiers Norget, etc., à 2 sous 6 deniers, serait de 3 fr. 875 ; celle de Jehan, « le varlet » de Jaquin le masson, 20 deniers équivaudrait à 2 fr. 60.

En 1350, le setier de blé, qui comprend 1 hectolitre 56 litres, valait 15 sous tournois, ce qui, pour notre temps, équivaut à 15 francs l'hectolitre ou 21 francs le quintal ; en 1428 « le bouissel de froment, à 2 sous 6 deniers ; d'orge, à 12 deniers tournois ; d'avoine, à 7 deniers tournois », ou respectivement à l'hectolitre, 15 fr. 50 ; 6 fr. 20 ; 4 francs de nos jours.

On vendait, en 1372, l'orge au marché de Rethel, 2 sous, c'est-à-dire 3 fr. 10, valeur actuelle ; la poule, 8 deniers, soit 1 fr. 40. Il est impossible de déterminer le prix de la

viande pour les ouvriers, aucun compte n'en fait mention ; la boisson, le vin notamment, subit des fluctuations qui ne permettent pas de fixer un chiffre pour nos contrées au xve siècle. Il y a tout lieu de penser que l'alimentation se composait, comme au commencement de ce siècle, pour les personnes de la campagne, de pain, légumes, viande de porc, le tout accompagné d'une boisson « piquette », cidre ou poiré, que l'on fabriquait soi-même.

Quant aux étoffes, le coton peu employé était fort cher ; l'aune de drap valait 16 sous, c'est-à-dire 20 fr. 80 le mètre ; les étoffes communes, serge, droguet, etc., employées le plus communément, ne valaient guère que le quart du prix précité. En somme, l'ouvrier était-il plus malheureux ? décidez.

Le document dont s'agit est sur parchemin mesurant 1 pied de large sur 2 pieds 1/2 de long, exactement : 0^m 33 sur 0^m 76. C'est déjà une dimension respectable, mais qui n'approche pas de plusieurs pièces (ou rouleaux) mentionnées par A. Monteil dans ses notes : *le Terrier de l'archevêque de Bordeaux*, sur vélin, écrit au xive siècle, est, sans exagération, de la grandeur d'une petite porte ; le rouleau ou parchemin contenant le compte de Guidon de Chartres en 1333, mesure 20 pieds de long sur 1 pied de large, c'est-à-dire treize fois et demi plus grand que le nôtre.

M. Duruy fait observer, dans la séance du mardi 7 avril 1885 du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, que *les livres de raison* pourraient peut-être donner des indications sur un point qui embarrasse toujours les historiens : quelle est la valeur exacte des anciennes monnaies ? La loi du maximum de Dioclétien donne le prix de certaines denrées, mais que représentent ces chiffres ? MM. Monunsen et Waddington arrivent à des conclusions très différentes ; il serait donc à souhaiter que l'on cherchât à élucider cette question au moyen des livres de raison et des livres de comptes.

M. Édouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, s'appuyant sur les nombreuses

indications fournies par le livre des comptes des frères Bonis, est arrivé à fixer à 20 centimes de notre monnaie le pouvoir du denier tournois dans le milieu du XIVe siècle. Ce chiffre, produit de la comparaison des prix anciens de la journée d'un charpentier, a été obtenu également par MM. Viollet-Leduc et Alexis Monteil. Cette concordance en démontre l'exactitude.

A la suite de la lecture du travail de M. de l'Estourbeillon, séance du mercredi 8 avril, sur la « vie de château au XVIe siècle » *(Dial. de Saffré)*, M. Deloche, membre de l'Institut, signale le haut intérêt qu'il y aurait à mettre ces documents à profit pour établir un tableau de comparaison entre les valeurs de la terre, des denrées (1), des bêtes de somme, des tissus et des journées de travail aux diverses époques du Moyen-Age. Le livre de Leber : *Essai sur la fortune privée au Moyen-Age*, d'un si grand secours pour les érudits, remonte à un demi-siècle et il est, à la fois, sans rapport avec le pouvoir actuel de l'argent et, en outre, très défectueux pour les périodes antérieures au XVe siècle.

MOULIN.

(1) En 1428, dix œufs coûtaient 5 deniers, ou 6 fr. 20 le cent au cours de ce jour; la pinte de lait, 4 deniers, ce qui remet le prix à 20 ou 25 centimes le litre; un cheval estimé 15 livres, c'est 465 francs pour la valeur actuelle.

DEUX QUITTANCES
DE
REMBOURSEMENT DE RENTES
DONNÉES
PAR LES DAMES RELIGIEUSES DE LA BARRE
A DES PROTESTANTS DE MONNEAUX

(1666 et 1674.)

M. Elisée Briet, le maire d'Essômes, qui va prochainement faire paraître une histoire du protestantisme dans nos pays, a bien voulu me communiquer les expéditions de deux quittances de remboursement de rentes créées par devant notaires, en 1662 et 1673, au profit des dames religieuses de la Barre par des protestants de Monneaux. J'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de mettre sous vos yeux la copie textuelle de ces deux pièces qui prouvent qu'il y avait déjà des protestants à Monneaux avant la révocation de l'Édit de Nantes (22 octobre 1685), et de quelle manière on éludait les prescriptions des lois canoniques et civiles qui défendaient le prêt d'argent avec stipulation d'intérêts, en se reconnaissant débiteur d'une rente constituée comme perpétuelle, mais qu'on avait la faculté de rembourser quand on pouvait le faire.

La première de ces deux expéditions, du 15 mars 1666, écrite sur une feuille simple de papier ordinaire, est ainsi conçue :

« Ce jourdhuy quinziesme de mars mil six cens soix^te six par deuant les no^res royaux à Chaûry soubzsignez sont com-

parues en personnes Reverende Dame Sœur Reynée Louise Detresme, abbesse du Royal Monastère de Nostre-Dame de la Barre lez Chaùry et Reverende Dame Sœur Magdelaine de Bourlon, coadjutrice en ladte abbaye, tant pour elles que pour la commté des autres Dames Relligieuses de icelle abbaye lesquelles ont recognu auoir vu et reçù contant de Jheremie Briet et Estienne Briet, fils de Jhéremie Briet, vignerons, demeurant à Monneaux, paroisse dEssomes, a ce presents la somme de quatre cens liures tournois pour le remboursement du prince extinction et admortissement de la somme de uingt-deux liures quatre sols quatre deniers tournois de rente annuelle quy auoit esté créée et constituée par les ditz Briet au proffit des dites dames par contract passé pardt Ozanne et son conottaire le quatriesme jour de juillet mil six cens soixante-deux auec le courant qui en est echeu depuis le quatriesme jour de juillet dernier jusques a huy dont les Dtes dames se sont tenues pour contentes et en tiennent quittes lesd. Briet et tous autres et consentent la minutte et grosses dud. contract en estre deschargée constituant a cette fin leur procureur le porteur des quelles à l'effet de quoy ladte grosse a esté rendue. Si comme quittes, promettt renonçant etc. Faict et passé a Chaùry au parloir de lad. abbaye comme dessu et ont signé en la minutte des présentes demeurée vers Delaulne l'un des nottaires soubzsignez.

« Signé : Delaulne et Poitrinet. »

La seconde expédition du 19 juin 1674, sur une feuille double, au timbre de la généralité de Soissons, spécial pour contrats des actes des notaires et tabellions et qui coûtait douze deniers par feuille, est libellée de la manière suivante :

« Au jourdhuy dixneufsieme juin mil six cens soixante-quatorze par deuant les notaires royaux de Chasteauthierry

soubsignez sont comparu en personnes Venerables Dames Sœurs Marie Bruslé prieure, Marie Dhermilly, Margueritte Petit Françoise de Bosnon, Leonor de Vauclere Despositaire, Magdelaine Dhermilly de Tizampré, Magdelaine Le Vaigneur, Anne de Haumon, Françoise Risselac, Barbe Brodart de Boulan, Teodorine Bruslé, Louise Forzy et Marie Trigny touttes religieuses professes de labbaye Royalle Nostre D^{e} de la Barre de Chasteauthierry representant la communauté de lad. abbaye lesqu^{les} ont recognues auoir reçu content de Jheremie Bryet et Estienne Bryet vignerons demeurant a Monneaux paroisse dEssomes et leurs femmes a ce presentes la somme de quatre cens liures pour le remboursement et Extinction et amortissement de la somme de uingt liures de rente et constitué par lesd. Bryet et leurs femmes solidairement au proffit desdites Dames par contract passé par deuant Joret et Delaulne no^{res} a Chaùry le septiesme juillet mil six cens soixante treize a laq^{elle} se sont en plus obligez comme cauctions Paul Rapillard marchand orf^{re} demeurant audict Chasteauthierry et Dame Marie Capret sa femme si bien a aussi été payé la somme de dix neuf liures quatre sols pour onze mois douze jours du courant de ladicte rente depuis ledict contract et constitution jusqua aujourdhuy le tout argent François auxd. Dames Relligieuses et icelle payé compté, nombré et deliuré pard^{t} les no^{res} sousbg^{nés} en louis dor sous dargent et monnoy lesquelles ont pris et remboursez dont elles se sont tenues pour contentes et bien payez au moyen de quoy est et demeure lad. rente eteincte et amortie et sans aucune cause a lavenir consentant lesd. Dames que la minutte et grosses dud. contract en soient dechargez constituant a cette fin leur procureur porteur des presentes auquel elles ont donné pouuoir si comme quittes consent^{t} oblig^{t} renonçant etc. Faict et passé en letude des no^{res} soub^{és} comme dessus et ont signé en la minutte demeurée vers Delaulne lun des not^{res}. Signé Delaulne. »

J. Rollet.

PROCÈS-VERBAL

DE

RÈGLEMENT DE DIVERSES QUESTIONS

D'INTÉRÊT LOCAL

(19 Octobre 1755.)

On trouve parmi les minutes du greffe de l'hôtel de ville, l'expédition d'un procès-verbal de décisions prises par la communauté des habitants de Château-Thierry, après la prestation de serment des nouveaux officiers de l'hôtel de ville, sur divers sujets d'intérêt local. Voici la copie textuelle de cette expédition :

« Ce jourdhuy dimanche dix-neuf^{e} jour doctobre mil sept cent cinquante cinq, issües des vespres de la paroisse de Saint-Crespin de Château-Thierry, les habitans de ladite ville assemblez au son de la cloche en la maniere accoutumées en la salle de lhostel de ville, laudience tenante, par deuant nous Jean Maurice Pinterel de Louverny seigneur dEtampes Chierry et autres lieux con^{er} du roy premier president et lieutenant general au bailliage et siege presidial de ladite ville, les nouveaux officiers de lhotel de ville nommez et arretez en lassemblée generale tenue le dimanche uingt huit septembre dernier sont comparus a leffet de preter le serment ordinaire, M. Louis Legiure avocat en qualité de premier echeuin, M. Cristofle Brunel en celle de second

echeuin, M. Louis Guillard notaire en celle de premier sindic de ladite ville et paroisse Saint-Crespin et le sieur François Henrié marchand en celle de premier sindic de la paroisse de Saint-Martin de ladite ville, ont tous preté serment destre fidel au roy et de se bien et fidellement comporter dans les fonctions de leurs charges pendant les deux années de leur administration dont auons donné acte, et ordonné qu'ils prendront leurs places ordinaires.

« Apres quoy a eté proposé d'instituer un boüeur en ladite ville dont la necessitez et vtilité deviennent tous les jours plus vrgentes et lesdits echeuins ont estez autorisez de le faire et den arreter les appointemens a la meilleure condition que faire se poura, meme de suplier Monseigneur lIntendant de Soissons de le taxer d'office.

« Ensuitte il a esté proposé a la communauté assemblez de remedier aux inconveniens des glaces pendant lhivert, par raport aux eaux de la fleur de lis et de la fontaine du marché, Il a esté arreté par deliberation que les echeuins pouroient préposer des ouvriers et faire les depenses convenables pour faire ecouler les eaux de la fleur de lis par la rûe de la Lanterne ou par des caneaux qui y sont pratiquez, Ces eaux ont coutumes de se rendre a la riuierre et a legar des eaux de la fontaine du marché quelles seront introduittes a lordinaire dans le puis perdu au bas du bassin, a leffet de quoy le boüeur qui doit estre chargé de netoyer la fontaine vne foy tous les quinze jours le sera aussy de faire introduire facillement lesdittes eaux dans leurs conduits tous les ans au premier jour de decembre jusques au jour de Pasques, quelles pouront couler a lordinaire dans les ruisseaux de la ville pour la plus grande propreté, sans par lui estre tenu daucunes depenses a cet egard.

« Il a esté ensuitte representé a lassemblée que letablissement des nouveaux chemins estant poussez presque a leur perfection vers la sortye de la ville du costé de Saint-Martin et les differents projets forgez par les ingenieurs des ponts et chaussez tant en dedans que hors la ville donnant lieu de

craindre que les mures de la ville ouverts nexposent les habitans a perdre leurs priuilleges et exemptions dinventaires et des gros manquants, dailleur lvtilité publique tant en ce qui concerne les voyageurs que les habitans des villes paressant resulter du passage a trauers les villes, Il seroit de la derniere consequence de donner au Ministre un mémoire à ce sujet ainsy que sur la nouuelle chaussez projettée pour les abords de la ville depuis le clocher de la paroisse de Chierry jusques a lachaussez royalle conduisant à Montmirail, le danger quil y auroit que les eaux resserez par cette nouuelle chaussez ne fissent vn tort considerable au fauxbourg de Marne celuy de la Poterne même une partye de la ville.

« Sur quoy les memes echeuins ont esté autorisez a presenter les memoires convenables.

« Le procureur sindic a encore representé qu'une des attentions particulieres de la communauté estoit de maintenir letat du college par les deux regents precedemment etablis ayant estez pourvûs de cures il estoit necessaire de pouruoir a leur place pour la rentrée de la Toussaints, que Monseigneur lEueque de Soissons avoit bien voulu indiquer pour sujets capables deux jeunes eclesiastiques qui sont Monsieur Verreux et Frazier, que leur capacité ne deuoit pas estre equiuoque venant dune tel pars, que la ville ayant le droit de les presenter a Monsieur labbé de Valsecret il conuient que les echeuins fussent autorisez a le faire aquoy lvnanimité des sufrages sest reuny ainsy que touttes les autres deliberations, desquelles deliberations et autorisations nous auons donné acte et les presentes ont esté signées desdits officiers de lhotel de ville et dvne partie des habitans assemblez lautre ayant declaré ne sauoir signer de ce interpellez par nous juge susdit qui auons signé avec le greffier ordinaire de lhotel de ville ainsi signé Pinterel de Louverny, Legiure, Brunel, Guillard, Bornet, Henrié, Niuert curé de Saint-Crespin, Carrier, Doué, Sauuigne, Dupuis et Jacquier greffier le tout en la minutte des presentes qui est controllée par Paregault.

« Deliuré gratis a Monsieur le lieutenant general pour luy seruir en tems et lieu par moy greffier soussignez. Signé : Jacquier. »

On peut juger par la lecture de ce procès-verbal du soin qu'apportait l'administration d'alors à veiller à tout ce qui intéressait, sous le rapport matériel et intellectuel, les habitants de la communauté de Château-Thierry.

Pour copie conforme :

J. Rollet.

LETTRE INÉDITE

DU

DUC D'ENGHIEN

Vos sujets, Monsieur, vous ont fait un rapport entièrement faux, car je ne laisse chasser qui que ce soit avec mes chiens courants et chaque fois que j'ai chassé de ma personne je puis vous certifier qu'il n'a pas été tiré un seul coup de fusil sur votre chasse, il est très vrai que plusieurs fois mes chiens ont passé en poursuivant des chevreuils dans vos bois, mais je les ai repris moi-même avec le plus de promptitude qu'il m'a été possible et c'est pour les chercher que de ma propre personne je suis entré sur votre terrain, croyant en cela faire une chose qui vous serait agréable. D'ailleurs Monsieur les chiens de vos chasseurs vont journelement *(sic)* dans la partie des bois de Bingheim où j'ai le droit de chasse et je ne m'en suis jamais plaint, car je sais que c'est chose impossible à empêcher. Je ne me suis point plaint non plus des ordres que vous avez donné à vos chasseurs de tuer tout ce qu'ils pourraient de gibier dans votre chasse qui avoisine la mienne je ne me suis pas plaint non plus de l'insolence de votre chasseur, qui l'autre jour à plusieurs reprises refusa de rappeler ses chiens qui chassaient dans mes bois malgré que je l'en eusse prié très honnêtement et qui y avait pris un

lièvre que je les ai trouvé mangeants au milieu de ma chasse.

Vous voyez cependant, Monsieur, que j'aurais aussi quelque droit de me plaindre à vous et pourtant je ne le fais point désirant par-dessus tout vivre en bonne intelligence avec mes voisins de chasse et particulièrement avec vous Monsieur dont je connais toute l'honnêteté.

Si vous voulez me faire le plaisir de vous entendre avec moi à cet effet; je suis parfaitement convaincu que vous aurez tout lieu d'être satisfait et je vous proteste que je n'ai rien tant à cœur que de me prêter à tout ce qui pourrait vous être agréable.

Je crois qu'il n'est d'usage ni en France ni en Allemagne de tuer des chiens dont on connaît le maître et je ne puis penser que ce soit pour me le faire craindre que vous avez inscrit dans votre lettre cet article ; ce procédé vous ferait trop de tort dans mon esprit pour que je puisse un instant m'arrêter à une idée qui je pense est aussi indigne de votre façon de penser et d'agir que de la mienne.

Soyez persuadé Monsieur des sentiments de sincère estime que j'ai pour vous ; et rendez-moi la justice de croire que je ne désire rien tant que de conserver votre amitié en toute occasion.

L. A. H. de Bourbon.

(Pour copie conforme.)

Lettre cédée à Monsieur de Graimberg de Belleau par le baron de Boeklin, à Rust (Grand Duché de Bade), qui la tenait lui-même de son père ou de son oncle (1858).

L'original est en la possession de M. de Graimberg de Belleau, membre correspondant à Lautrac, près de Memingen (Bavière).

Cette lettre est écrite, comme vous avez pu en juger d'après l'original qui a passé sous vos yeux, d'une main ferme, sans rature, d'une petite écriture batarde courte et serrée en usage à la fin du XVIIIe siècle, sur une feuille d'un papier vergé encadré d'une guirlande. Le style est sobre et précis et porte un caractère d'authenticité dans la forme ; le gentilhomme revendique son droit tout en protestant de son désir de vivre en paix, témoin la phrase finale.

On sait que le duc d'Enghien, retiré à Ettenheim, à quatre lieues de Strasbourg, demeure du cardinal de Rohan, vivait en simple particulier dans la société du cardinal et de sa nièce, Mademoiselle Charlotte de Rohan, partageant son temps entre la culture des fleurs et les plaisirs de la chasse.

C'est là qu'il fut arrêté le 15 mars 1804, en pays neutre et contre le droit des gens, puis transporté à Vincennes où il fût jugé, condamné à mort et fusillé dans les fossés du fort la nuit (de 4 heures à 5 heures du matin).

Cette exécution, que l'on peut regarder comme un assassinat, malgré les semblants de procédure juridique, a excité l'intérêt de tous les historiens.

On peut voir dans Feller, *Biographie Universelle*, les détails de son arrestation, ses derniers moments, la composition du conseil de guerre (huit noms de militaires choisis par Murat, gouverneur de Paris), et surtout ses réponses simples et nobles qui, un instant, firent hésiter les juges, etc., etc.

Qui ne se rappelle cette strophe de Lamartine, parlant de *Bonaparte :*

« C'est pour cela Tyran que ta gloire ternie
« Fera par ton forfait douter de ton génie. »

On lit dans la *Nouvelle Biographie Générale*, page 62, tome XVI, à l'article *Enghien*, la note des *Ouvrages à consulter :*

1° *Le Moniteur Universel*, 21 et 22 mars, 1804.

2° FIRMIN-PERIÈS, *Notice historique sur Louis-Antoine duc d'Enghien*, Paris, 1814.

3° DUPIN, *Pièces judiciaires et historiques relatives au procès du duc d'Enghien.* Extrait des mémoires de M. le duc de Revigo concernant la *catastrophe* de M. le duc d'Enghien.

4° *France littéraire, art. Savary.*

5° THIERS, *Consulat et Empire.*

6° CHATEAUBRIANT, *Mémoires d'outre tombe.*

MAYEUX.

LE VALOIS

Après avoir décrit la Brie (1873), le Tardenois (1881), l'Orxois (1882), il nous reste à étudier une partie du Valois pour avoir toute la géographie ancienne de notre arrondissement.

Une très minime partie de l'arrondissement de Château-Thierry, constituée par le canton de Neuilly-Saint-Front, était située dans l'ancien Valois ou *Pagus Vadensis*. Nous n'aurons à nous occuper que de cette partie : néanmoins il est utile, croyons-nous, de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur l'ensemble de ce comté, qui est aujourd'hui réparti dans les arrondissements de Meaux, Compiègne, Senlis, Soissons et Château-Thierry.

Le *Valois* était désigné sous les noms de pagus *Vadisius*, *Vadensis*, etc., et tirait cette dénomination de *Vadum*, Vez, qui fut sa première capitale, ou de *vadum*, gué, ou peut-être du mot allemand *walt*, qui signifie forêt, à cause des forêts nombreuses qui couvraient ce pays. Nous penchons pour la première étymologie.

Il était situé entre le Noyonnais et le Soissonnais au nord et au nord-est, — le Tardenois et l'Orxois à l'est, — la Brie et le Multien au sud, — le Beauvoisis à l'ouest.

Il était séparé du Noyonnais et du Soissonnais par l'Aisne,

du Tardenois et de l'Orxois proprement dit par l'Ourcq et la Savières ; ses bornes au sud-ouest étaient moins physiquement établies.

Il comptait du nord au sud, dix à onze lieues d'après Bergeron (1), dix à douze lieues d'après Carlier (2), quinze lieues environ d'après Minet (3). De l'est à l'ouest, il comptait quinze à seize lieues d'après Bergeron, dix-huit à vingt d'après Carlier et Minet.

Toutefois, selon Carlier, la superficie du Valois n'est devenue fixe que lorsque le pays eut été donné en apanage à Charles de Valois, en 1284. Nous n'avons que des données vagues sur ce pays avant cette époque.

L'histoire du duché de Valois a été écrite par Carlier. Un homme qui, par sa position, avait pu réunir de précieux matériaux sur cette contrée, Jacques-Louis Minet, président au siège présidial de Crépy-en-Valois, a laissé un important manuscrit ayant pour titre *Mémoire historique sur le Valois* (4). Ce sont surtout ces deux auteurs que nous avons mis à contribution.

Le Valois formait un comté ou *pagus* sous les rois de la première race, et il était composé des châtellenies de Crépy, Verberie et Pierrefonds. Au capitulaire de Servais, en 853, le *Vadisus pagus* fit partie du deuxième *missaticum* qui comprenait le Laonnois, le Porcien, le Soissonnais, l'Orxois et le Valois.

Le Valois eut d'abord pour capitale Vez *(Vadum)* qui possédait un château fort dont il reste encore des ruines. « Le château de Vez et le comté de Valois en partie, dit Carlier, vinrent aux seigneurs de Crespy, comtes du Vexin, vers le

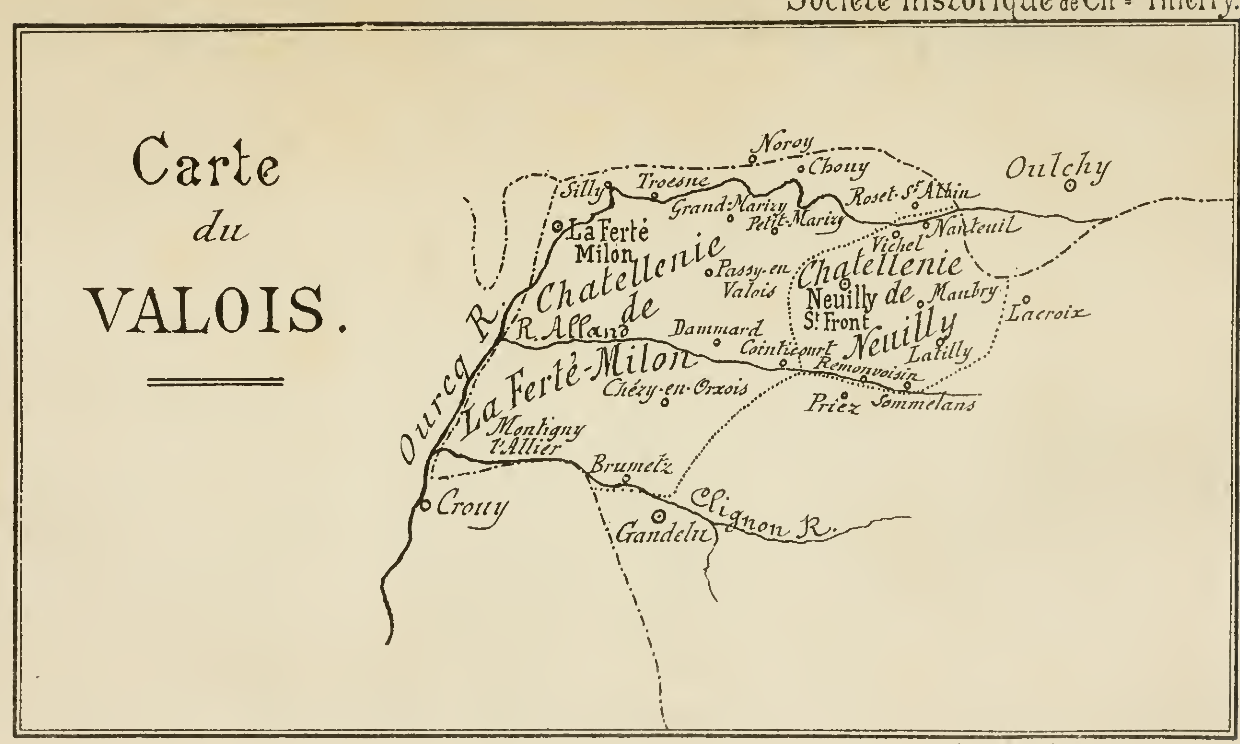
(1) Bergeron, *Le Valois Royal*, 1583, 1 vol. in-8°.

(2) Carlier, *Histoire du duché de Valois*, 1764, 3 vol. in-4°.

(3) Voir plus loin.

(4) *Bibl. nat.*, Manuscr. Dom Grenier, t. 177.

Société historique de Ch^au^ Thierry.



IMP. SÉJOURNÉ-DRIVIÈRE, CH^au^ THIERRY.

temps où le château d'Oulchy passa aux comtes de Champagne (1). »

Le président Minet, mort en 1749, avait rassemblé onze cartes représentant le Valois depuis François Ier. Elles ont été dispersées. Carlier en a retrouvé trois : une par Damien de Templeux, une par Leclerc et une par le président Minet. Il en a publié une dans son histoire. Nous en avons retrouvé quelques-unes à la Bibliothèque nationale. Ce sont les suivantes :

1° « Le pays de Valois, ainsi appelé pour les belles vallées,
« boys et buissons qui s'y trouvent, lequel est environné de
« troys belles rivières, Oyse, Aysne et Marne, et fait partie
« de l'Isle de France. Paint par Damien de Templeux,
« escuier, sr de Frestoy, sur un mémoire et escript de feu
« Sr de Humerolles. » (N° 25.)

Cette carte a été publiée en 1652 dans l'atlas de Leclerc, et reproduite en 1663 dans l'atlas de Blaeu, imprimé à Amsterdam.

2° Dans une carte de 1630, le Valois est situé entre l'Aisne, l'Oise, la Gergogne et l'Ourcq, et comprend Compiègne, Senlis, Creil.

3° Dans la carte n° 30, Senlis est la capitale du Valois.

4° Il existe dans le même atlas une carte manuscrite qui est probablement due au président Minet.

On peut voir que les limites du Valois se sont notablement agrandies et modifiées.

Lorsque François Ier eut divisé la France en gouvernements, le Valois disparut en tant que comté et il fit partie de l'Ile de France et un peu de la Picardie.

Nous laisserons la parole au président Minet pour nous

(1) *Ouv. cit.*, t. I, p. 161.

faire connaître ses limites, en rappelant toutefois qu'il ne faut pas confondre le titre, le domaine et la juridiction :

« Son circuit est en commençant du côté de Paris, de Nanteuil-le-Haudoin, ce lieu compris à Baron, de Baron ce lieu dehors à Raray, de Raray, ce lieu compris à la rivière d'Oise entre Pont-Sainte-Maxence et Saint-Vast-de Laumont ce dernier compris, de là passant la rivière à Arcy en montant dans les terres, de là redescendant la rivière vis-à-vis Armancourt, ce lieu dehors, de là remontant la rivière jusqu'à Bienville et Claroix, ces lieux compris, de Claroix descendant l'Oise vis-à-vis le clocher de Jaux, passant là l'Oise et prenant au-dessus de Mercière près Royal lieu en traversant la forest de Compiègne jusqu'à Trosly et lieu compris (à Compiègne au fauxbourg de la porte de Pierrefond, il y a des fiefs relevant du Valois), de Trosly passant la rivière d'Aisne et enveloppant la forest de Crise jusques et compris Saint-Crespin-l'Offemont et de là passant par-dessus Autresches jusques et compris Morsain, de Morsain descendant un petit ruisseau et le passant au-dessus de Vic-sur-Aisne, de là remontant dans les terres et comprenant Tartiers, Villers-le-Fossé et Vaux jusqu'à un petit ruisseau qui vient des étangs de Lauvigny descendant ce ruisseau et jusqu'à la rivière d'Aisne et la passant au-dessus de Ollicourtil, de là à Soissons dont le fauxbourg appelé de Crise est du Valois, de ce fauxbourg remontant la Crise et la passant à Vauxbuin, ce lieu compris à Ciry, de Ciry allant regagner la rivière d'Aisne et la passant pour comprendre Bucy, puis la bordant jusque et compris Condé vis-à-vis l'embouchure de la Vesle, de Condé montant dans les terres pour comprendre Nanteuil-les-Fossés, Margival et la Malmaison, de la Malmaison venant regagner la rivière d'Aisne au-dessus d'Essenlis, et la passant au-dessous de Chavannes jusque et compris Brenelle, de Brenelle laissant Moussart et allant regagner la rivière d'Aisne à Pontarcy, ce lieu compris, de là venant gagner la Vesle, rivière et la passant entre Bazoche et Fismes, ce der-

nier dehors, quoique par delà il y ait encore Muyson-les-Vauttes et même au fauxbourg de Reims la Folie, la Maison-Rouge et la Barbe-aux Cannes qui sont du Valois, de Bazoche en enfermant la forest de Dole à Neuville-sous-Saint-Gemmes, de là *à Fère-en-Tardenois* (1), *ce lieu dehors, de Fère passant la rivière d'Ourcq et allant à Marcilly sur la rivière de Marne, de Marcilly à Chartreuve (Chartèves) sur la même rivière, de là à Rocourt, de Rocourt à Nanteuil-Notre-Dame, sur la rivière d'Ourcq tous ces lieux compris, de ce Nanteuil à Sommelans, de là à Cointicourt, de Cointicourt à Gandelu,* ce lieu dehors, de là passant la petite rivière de Clignon, à Gesvres, une partie de ce château comprise, de Gesvres à Lizy, ce lieu dehors, de Lizy à Vincy, ce lieu compris, de Vincy à l'orme de Hurtebise et Fermant-le-Plessy-Pacy (Plessis-Placy), et laissant Noyon dehors, de cet orme à la source de la Thérouanne petite rivière qui va se jeter dans la Marne à Congy, deçà à Nanteuil-le-Haudouin (2). »

En suivant sur la carte d'état-major les délimitations indiquées par Minet, on constate que la partie de notre arrondissement située dans le Valois, proprement dit, est comprise entre l'Ourcq et le Clignon et est constituée par le canton de Neuilly-Saint-Front.

Au point de vue historique, le Valois présente pour nous assez peu d'intérêt jusqu'en 1214. Il se réduit à peu près à l'histoire de deux localités ; celle de La Ferté-Milon et de Neuilly-Saint-Front. La première a été faite par Médéric

(1) J'ai mis en italique toute la partie qui est relative à notre arrondissement.

(2) *Loc. cit.* Dans cette citation, nous avons cru pouvoir changer l'orthographe de quelques noms de localités et mettre la ponctuation, presque totalement oubliée par Minet, afin de rendre le texte plus intelligible. Ainsi nous avons remplacé Basauche par Bazoches, Chartreuve par Chartèves, etc.

Lecomte en 1866 ; la seconde, par notre collègue Nusse, a paru dans nos *Annales* en 1874. D'autres localités du Valois ont eu leurs historiens, et nos *Annales* ont publié en 1874 et en 1882 une notice sur Marizy-Sainte-Geneviève (Nusse et Douchy) ; en 1874, une notice sur Passy-en-Valois (Nusse) ; en 1875, des notices sur Troësne et Chouy (Nusse) ; en 1878, sur Brumetz (Douchy) ; en 1879, sur Dammard (Douchy) ; en 1881, sur Chézy-en-Orxois (Douchy).

Nous ne nous attarderons pas à faire l'énumération des comtes du Valois jusqu'à sa réunion au domaine royal. Le dernier de ces comtes était Mathieu qui avait eu le Valois en épousant Éléonore ou Aliénor, sœur de Philippe d'Alsace, mort sans enfants en 1185. Éléonore n'ayant pas d'enfants, ni l'espoir d'en avoir, céda au roi Philippe Auguste, du consentement de son mari, le Valois et le Vermandois. Mathieu est mort en 1191, laissant sa femme sans postérité. Éléonore est morte le 14 juin 1214 et le Valois fut réuni au domaine royal.

1240-1253. Le Valois est donné en apanage à Blanche de Castille, mère de Saint-Louis, morte en 1253.

1253-1268. Le Valois fit retour à la couronne à la mort de Blanche.

1268-1285. Des lettres patentes de Saint-Louis, datées de mars 1268, donnent à Jean dit Tristan, quatrième fils de Saint-Louis, le comté de Valois avec Crépy, *La Ferté-Milon* (1), Villers-Cotterêts, la forêt de Retz et Pierrefonds, le tout en apanage, à la charge de retour à la couronne à défaut d'héritier mâle (2). Les armes du Valois furent alors « *semé de France à la bordure de gueules.* »

(1) *Bibl. nat.*, Manuscr. fond. fr., 4502, n° 8. La Châtellenie de La Ferté-Milon était alors réunie à la couronne, ayant été acquise en 1110 par Louis-le-Gros, de Hugues Leblanc (Minet).

(2) Anselme, *Histoire généalogique de la Maison de France*, t. III, p. 235.

A la mort de Jean dit Tristan, en 1285, le Valois fit retour à la couronne de France.

La même année, le roi Philippe-le-Hardi réunit les quatre châtellenies de Crépy, *La Ferté-Milon*, Pierrefonds, Bethisy-Verberie en un corps d'apanage sous le nom de comté de Valois, et il le donna à son second fils Charles, à la condition de retour à la couronne, à défaut de descendant mâle. Ce fut l'origine de la branche royale des Valois.

Charles de Valois eut deux fils et quatre filles. En 1319, il fit le partage de ses biens et donna à son fils aîné Philippe le comté de Valois. Il est mort le 16 décembre 1325.

Philippe comte de Valois monta sur le trône en 1328, sous le nom de Philippe VI, de Valois, et le pays fut encore réuni à la couronne.

Le 16 avril 1344, par Lettres-patentes datées de Maubuisson, Philippe VI donna le Valois à son cinquième fils Philippe, qui mourut sans postérité en 1375, laissant le Valois, à titre de douaire à Blanche de France, sa femme, qui mourut en 1384.

Le Valois fit encore une fois retour à la couronne et fut donné par le roi Charles VI, en 1386, à son second fils Louis, duc d'Orléans. Le Valois prit alors les armes d'Orléans, c'est-à-dire « *de France, au lambel à trois pendants d'argent* ». Au mois de juillet 1406, le Valois fut érigé en duché pairie en faveur de Louis d'Orléans (1). Le roi ajouta au Valois les châtellenies d'Oulchy et de *Neuilly-Saint-Front*.

On connaît la fin tragique de Louis d'Orléans qui avait été seigneur de Château-Thierry et de Nogent-l'Artaud, assassiné le 23 novembre 1407 (2) à la porte Barbette, à Paris.

De son mariage avec Valentine de Milon, Louis d'Orléans avait eu trois fils, Charles d'Orléans, père de Louis XII, Phi-

(1) Anselme, *Ouv. cité*, t. III, p. 236.

(2) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1879, p. 67.

lippe de Vertus, mort sans enfants, et Jean, comte d'Angoulême, qui fut le père de François Ier.

Charles de Valois hérita de son père du duché de Valois en 1407 et à sa mort, arrivée en 1466, le duché passa à Louis d'Orléans, son fils aîné. Le rôle politique de Louis d'Orléans (plus tard Louis XII) est trop connu pour que nous nous y arrêtions. Le Valois fut saisi sur lui en 1489 et lui fut restitué en 1491. Louis XII réunit le Valois à la couronne en montant sur le trône en 1498 et l'a distrait en faveur de son cousin François, comte d'Angoulême, par Lettres-patentes, datées du Verger, en février 1498, « pour le tenir par lui à foi et hommage du roi et de la couronne de France et en jouir en apanage. »

Le Valois fit plusieurs fois retour à la couronne et en 1661, Louis XIV le donna à son frère Philippe d'Orléans, duc de Valois. Il resta dans cette maison jusqu'à la Révolution. (*Arch. nat.* R [4], 68, 70, 170.)

En 1406, le duché de Valois comprenait deux comtés ou pays, 1° le Valois proprement dit, 2° l'Orxois, chacun de ces comtés étant subdivisé en châtellenies :

Valois	Châtellenie	de Crépy.
	—	de Verberie.
	—	de Pierrefonds.
Orxois	Châtellenie	de La Ferté-Milon.
	—	d'Oulchy.
	—	de Neuilly-Saint-Front.

Le terrier général du Valois, qui a été dressé en 1668, et qui est conservé aux *Archives nationales* (R [1], 68, 70, 170), nous permettra d'établir l'étendue de ce duché dans notre arrondissement de Château-Thierry.

Nous avons vu précédemment que la châtellenie de La Ferté-Milon, réunie à la couronne en 1110, avait été unie au comté de Valois par Saint-Louis en 1268. Nous n'avons à nous occuper que de cette châtellenie qui, avec celle de Neuilly-Saint-Front, complètera notre étude sur l'Orxois et sur tous les *pagi* de notre arrondissement.

La châtellenie de La Ferté-Milon a formé la plus grande partie du canton de Neuilly-Saint-Front. Le domaine de cette châtellenie commença à être distrait de celle de Crépy, par les partages qui furent faits entre les enfants de Charles d'Orléans. Sa fille aînée, Marie, sœur de Louis XII, avait apporté en dot cette seigneurie à son époux Jean, vicomte de Narbonne, comte d'Étampes et de Vertus, et elle en jouissait encore en 1475. (*Arch. nat.* R [4], 170.)

La Ferté-Milon *(Firmitas Milonis)* était depuis 920 entre les mains de seigneurs qui relevaient du comté de Valois et portaient le titre de vicomte, comme ceux d'Oulchy. La Ferté-Milon avait pour armes « *d'azur à la Salamandre couronnée et environnée de flammes* », avec cette devise : Nutrisco et exstinguo.

La ville était composée de 600 feux, mais tous les cens n'appartenaient pas au domaine : il y avait plusieurs petits fiefs dans les faubourgs qui appartenaient à des seigneurs particuliers. (*Arch. nat.* R [4], 170.)

D'après Carlier, la châtellenie de La Ferté-Milon comprenait quatre-vingt-quatre localités, dont les principales sont, par notre arrondissement :

Silly-la-Poterie (*Sollei*, 1153, *Siliacus*, 1161). Les seigneurs qui étaient chevaliers relevaient de Pierrefonds et étaient du bailliage de Crépy.

Troësnes (*Troyna*, 1110, *Troisna*, 1161), avait d'abord appartenu à l'Orxois. Au vi[e] siècle, ce lieu consistait en quelques huttes dans un bois où dominait le troëne. En 1619, il passa dans les mains des religieux de Bourgfontaine.

Chouy (*Choa*, 872, *Choy* en 1147), a été rattaché au Valois quand les comtes du Vexin s'emparèrent de La Ferté-Milon. (Voir *Annales de la Soc. hist. et arch. de Château-Thierry*, 1875, p. 130.)

Marizy (*Mariziacus* en 720). Il y a deux localités de ce nom : l'une a été donnée aux moines de Saint-Médard ; c'est Marizy-Saint-Mard, par abréviation, ou le Petit-Marizy ; l'autre appartenait aux moines de Sainte-Geneviève, *Mariziacus Sancte Genovefe*, en 1232 ; c'est le Grand-Marizy. (Voir *Annales*, 1874, p. 81, et 1882, p. 191.)

Passy-en-Valois (*Paciacus* en 1222), avait fait primitivement partie du *Pagus Urcencis*. (Voir *Annales*, 1874, p. 113.)

Dammard (*Domnus Marthus* en 1180, *Domnus Medardus*). (Voir *Annales*, 1879.)

Chézy-en-Orxois (*Cheziacus in Orceio* en 1315). (Voir *Annales*, 1881.)

Montigny-l'Allier, *Montigny-Russy* (*Montiniacus Russiacus*).

Brumetz, autrefois seigneurie vassale de la châtellenie de Gandelu. (Voir *Annales*, 1878, p. 103.)

La châtellenie de Neuilly-Saint-Front était la moins étendue (1). Elle avait été donnée par Carloman à l'église Saint-Remy de Reims. La plus grande partie du territoire de Neuilly passa aux comtes de Champagne, avant le XIIIe siècle, qui y firent bâtir le château et soumirent d'abord cette sei-

(1) *Arch. Nat.* R 4, 68, 70.

gneurie aux vicomtes d'Oulchy, puis l'en séparèrent et y mirent un châtelain et un prévôt.

En compulsant aux Archives nationales le terrier du Valois, dressé en 1668, on trouva la châtellenie de Neuilly-Saint-Front constituée par les localités suivantes :

Amainville, moulin à eau dépendant de Neuilly.

Béancourt, actuellement moulin à eau et ferme de la commune de Nanteuil-Vichel.

Breuil, hameau sur le ru Alland, au sud de Neuilly.

La Chaussée, moulin banal dans le faubourg de Neuilly (R [4], 70).

Le Chêne, ferme sur le Vadon à l'est de Neuilly.

Le Clos, hameau dépendant de Latilly.

Les Fossés, petite ferme à l'ouest de Neuilly.

Haloudray, ferme de la commune de Latilly, indiquée dès 1195 sous le nom de Haurodroi.

Latilly (*Lastiliacus* en 1110) (R [4], 68).

Tréville, hameau de la commune de Latilly (R [4], 70). Le domaine appartenait à l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes.

Maubry, hameau à l'est de Neuilly.

Nanteuil-sur-Ourcq (*Nantolium* en 1190), ou *Nanteuil-Vichel*.

Remonvoisin, hameau au sud de Neuilly.

Resson, hameau de la commune de Latilly (R [1], 70).

Rassy, hameau de la commune de Neuilly (R [1], 70).

Sommelans. « Le ru Alland séparait le comté de Soissons du duché de Valois ; la partie où se trouvait le presbytère était du duché de Valois ; celle qui se trouvait du côté de l'église dépendait de la paroisse de Neuilly-Saint-Front et ressortissait au bailliage de Soissons (1). » (R [1], 70.)

Vadon ou *Wadon*, hameau de la commune de Latilly (R [1], 70).

Vichel ou *Wichel* (*Vichieles* en 1211), hameau et moulin de la commune de Nanteuil-Vichel (R [1], 70).

On trouve encore dans le dénombrement des fiefs du Valois quelques petites localités ou fiefs, tels que *Montgru-Saint-Hilaire*, du canton d'Oulchy, *Montheluz* et *Halacourt* (R [1], 70), *Vandières*, pré dans la prairie de Neuilly (R [1], 70), *Vaux*, ferme près de Neuilly.

Chacune de ces localités aura peut-être un jour son historien. MM. Nusse et Douchy, nos collègues, nous ont donné l'exemple. Si notre Société doit des regrets à la mémoire de l'un, elle doit des remercîments et des encouragements à l'autre, qui continuera à notre grand profit les travaux d'histoire locale qu'il a si heureusement commencés.

Dr A. Corlieu.

(1) Matton, *Dict. topographique du département de l'Aisne*, p. 264.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

CHARLES RÉMARD

DE CHATEAU-THIERRY

Bibliothécaire du Château de Fontainebleau.

1766-1828.

La mort d'Adolphe Régnier, membre de l'Institut et bibliothécaire du château de Fontainebleau, et la nomination de M. J.-J. Weiss à cette place, nous rappellent qu'un de nos compatriotes, Charles Rémard, a rempli ces mêmes fonctions sous le premier Empire, et nous profiterons de cette circonstance pour donner sur lui quelques détails biographiques.

Charles Rémard est né à Château-Thierry le 9 janvier 1766, ainsi que le constate son extrait de baptême que nous reproduisons littéralement, sans rien changer à l'orthographe (?) :

« L'an mile sept cent soixante-six, le dix janvier, a été baptisé par moy vicaire un garçon nomé Charles, né d'hier du légitime mariage de Remy-Joseph Rémard, marchand, et de Jeanne-Margueritte Lévêque.

« Le parain Charles Bouraiche, la maraine Julie Rémard, tous deux de cette paroisse, qui ont signé avec nous.

« *Signé :* Julie Rémard, Charles Bouraiche, Chemin (vicaire). »

Son frère aîné, Louis-Édouard Rémard, était né à Dormans le 18 septembre 1762, et il devint curé de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris.

Le père habitait à Château-Thierry une maison sise rue du Grenier à sel, aujourd'hui rue des Moulins, sur l'emplacement de laquelle est actuellement le jardin de M. Crespelle.

Charles Rémard fit ses études à Paris aux collèges Louis-le-Grand et Montaigu, ainsi qu'il le dit lui-même (*Chézonomie*, chant II, p. 37) :

> O toit hospitalier, maison de Montaigu,
> Qu'avec sécurité dans tes murs j'ai vécu !

Il resta cependant plus longtemps à Louis-le-Grand qu'à Montaigu, triste collège, situé rue des Sept-Voies, n° 26. De tous les collèges de Paris, c'était celui dont la règle était la plus austère et dont le régime alimentaire laissait le plus à désirer. Rabelais l'appelait le collège de Pouillerie, à cause de la misère des écoliers. Il fut réformé et amélioré en 1683, fermé à la Révolution en 1790, devint hôpital, prison et a été démoli en 1845. C'est sur son emplacement que s'élève une partie de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Rémard a conservé le souvenir des haricots et des légumes qu'on servait dans la maison.

A sa sortie du collège, Rémard se livra à l'étude de la littérature anglaise, et dans les premières années de la Révolution, vers l'âge de 28 ans, il s'établit à Fontainebleau, comme libraire.

Doué d'un esprit bizarre et original, il consacra à un genre tout particulier de poésie un talent qu'il eût pu employer plus délicatement. Il composa La Chézonomie ou l'art de ch..., poème didactique qui parut en 1806, sous les initiales de Ch. R***, à Scoropolis et à Paris, chez Merlin, 5, rue du Hurepoix, in-12, 192 pages.

Il avait eu des devanciers dans une matière analogue, ce qui lui avait fait dire au début de son poème :

> Et sans trop consulter ma force ou ma faiblesse,
> Je m'empare aujourd'hui du sujet qu'on me laisse.

Le poème est divisé en quatre chants et je ferai tous mes efforts pour en extraire — *è stercore* — quelques citations. Le sujet eut mieux été traité en latin, s'il est vrai, comme on le répète, que

> Le latin dans les mots brave l'honnêteté.

Le chant I n'offre rien de remarquable et on y cherche en vain quelque invocation ou quelque épisode à citer.

Dans le chant II, Rémard donne quelques conseils hygiéniques et culinaires aux gens constipés :

> Qu'à déjeuner d'abord on couvre votre table
> De fruits mûrs et fondans, ou de beurre ou de lait.
> Ne buvez que de l'eau ; si l'eau seule déplaît,
> Avec un peu de vin de la basse Bourgogne
> Vous pouvez la rougir, sans vous rougir la trogne.
> Par hasard, le matin, préférez-vous le blanc ?
> Trempez-le ; seul encore il échauffe le sang.
> Point de café surtout : cette liqueur perfide,
> Loin de vous relâcher, vous retient au solide.

Assurément l'auteur veut parler du café à l'eau, car le café au lait possède en général la propriété contraire.

Après avoir fait, pour ainsi dire, la carte du repas, Rémard arrive au vin, dont il ne paraît pas très amateur :

Pour m'expliquer aussi sur l'article du vin,
Je n'en permets pas plus le soir que le matin.
Mais comme le vin pur, après un bon potage,
Fait tort au médecin, suivant un vieil adage,
Gagnez donc votre écu : car avec ces docteurs,
On n'en a jamais trop, quand on craint les malheurs.
Au reste, un doigt de vin, s'il est bon, ne peut nuire
A celui qui le prend.

Le raisin semble avoir sa prédilection et surtout le chasselas de Fontainebleau :

Aimez-vous le raisin ? Le raisin le plus beau
Dans les sables brûlants croît à Fontainebleau.

Le chant III traite un peu de la digestion :

Heureux qui mange fort : plus heureux qui digère.

Dans ce chant l'auteur dit ce qu'il faut faire après le repas, les jeux ou exercices auxquels on peut se livrer, tels que l'équitation, la balle, les boules, le billard, etc.

Dans le chant IV, Rémard dit assez longuement les endroits où il faut *conduire ses clients*. Quant au succès de son poème, il ne paraît pas y compter outre mesure :

Mais loin, bien loin de moi, la sotte ambition
De *pousser* mon ouvrage au nombre des classiques,
Qu'il soit à tout moment enlevé des boutiques,
Qu'on l'achète toujours sans le prêter jamais
Et qu'il n'ait point le sort des livres au rabais :
Du reste à l'éplucher que maint pédant s'amuse,
Sans regret, sans pitié, je lui livre ma Muse.

Rémard se disait possédé du démon de la rime. Il faisait des vers de Société, mais malheureusement il avait adopté un genre où personne ne voudra l'imiter, même par ce temps de littérature naturaliste. Il emploie les mots techniques les plus malpropres, d'une crudité révoltante, qui provoque plutôt le dégoût que le rire. Son livre fut pourtant recherché et quelques exemplaires de la première édition ont été payés relativement fort cher. Pour qu'une nouvelle édition d'un pareil ouvrage eût aujourd'hui quelque chance de vente, il faudrait qu'il fût illustré par un crayon habile et spirituel, comme celui de notre compatriote et collègue Henri Pille.

Charles Rémard fut nommé, sous l'Empire, bibliothécaire du château de Fontainebleau et il continua à cultiver la littérature. Il a publié :

Guide du voyageur à Fontainebleau, ou nouvelle description historique abrégée de cette ville, mais principalement du château royal, des jardins et du parc, etc., etc., 1820, in-12.

Il a laissé en manuscrit :

1° Traduction française des leçons de littérature latine, de Noel et Delaplace. (Il n'avait traduit que les morceaux pour lesquels il n'existait pas de bonne traduction) ;

2° *Remarques sur Delille*. Rémard a travaillé plus de quinze ans à cet ouvrage. A.-A. Barbier parle de ce manuscrit dans son *Examen critique et complément du Dictionnaire historique*, article Delille, page 242, et lui donne le titre de supplément nécessaire aux œuvres de J. Delille, etc. Rémard a plusieurs fois changé l'intitulé de son travail ;

3° *Recueil des plus beaux morceaux de poésie ancienne et moderne sur le cheval*. L'auteur avait eu l'idée de rattacher cette publication à quelque collection de M. Horace Vernet ;

4° Collection de toutes les traductions et imitations en français de l'élégie de Gray : *le Cimetière de campagne.*

Charles Rémard est mort à Paris, le 20 septembre 1828. Il eut un fils, Charles Rémard, né à Fontainebleau le 5 juillet 1804, qui mourut le 15 octobre 1825, étant resté complètement étranger à notre pays.

Dr A. Corlieu.

NOTICE

SUR

MONTIGNY-L'ALLIER

PAR

M. DOUCHY

Instituteur à Brumetz.

Montigny-l'Allier est un village du canton de Neuilly-Saint-Front, placé sur la rive droite du ruisseau le Clignon, à 85 kilomètres au sud-ouest de Laon, 26 kilomètres nord-ouest de Château-Thierry, 17 kilomètres sud-ouest de Neuilly.

Population : 359 habitants en 1800, 391 en 1818, 461 en 1836, 431 en 1856, 470 en 1866, 436 en 1876 et 410 en 1881.

Superficie du territoire : 1,009 hectares dont 100 hectares environ de prés, marais et aunaies, 400 hectares de bois et le reste en terres labourables, propriétés bâties, jardins, chemins et cours d'eau.

La commune a défoncé, il y a une vingtaine d'années, ses 20 hectares de bois usagers ; elle loue le terrain 347 francs. Elle possède encore, lieudit les Grands-Marais, 9 hectares de gros prés plantés de peupliers, dont la location d'herbe a

rapporté jusqu'à 500 francs, mais ne produit plus que cent francs. Il faut ajouter à ces deux parcelles l'ancien pré du Saint, provenant du presbytère, et quelques places vagues improprement appelées sentiers, le tout également planté de peupliers et donnant 50 francs d'herbe.

Parlant de Montigny, M. Melleville se trompe en disant : « autrefois de la généralité de Soissons des bailliage et « élection de Crespy, diocèse de Soissons. »

Le timbre du registre de l'état-civil de 1676 porte : « présidial de Meaux, généralité de Paris, » et l'ancien Pouillé du diocèse s'exprime ainsi :

« Montigny-l'Allier, paroisse de l'archidiaconé de France, « doyenné de Gandelu, conférences de Crouy, sur la petite « rivière de Clignon, à 15 lieues et demie de Paris, 5 et demie « de Meaux, 2 de La Ferté-Milon, une demie de Crouy.

« Décimateurs, le commandeur de Moisy-le-Temple et le « curé.

« M. le duc de Gèvres est seigneur de Montigny.

« Le siège de la justice est à Crouy.

« Moisy fait partie du village de Montigny ; il y a une « commanderie. C'était autrefois une communauté de Tem- « pliers qui a passé à l'ordre de Malte. M. le chevalier de « Nieuport en est commandeur et seigneur. Il a haute, « moyenne et basse justice. C'est un bailliage du report du « Châtelet de Paris.

« M. Aubry, notaire à Crouy, bailli.

« M. Brigot, procureur à fiscal.

« M. Bouquet, greffier.

« Généralité et coutume de Paris, élection de Meaux, « subdélégation de La Ferté-sous-Jouarre, grenier à sel de « La Ferté-Milon. Marché et mesure de Crouy. Mauvaises « terres. Beaucoup de marais qui produisent des chanvres. « Deux fermes, une à M. le duc de Gèvres et une à M. le « Commandeur.

« Le curé va le jour de la Saint-Jean-Baptiste faire l'office
« dans la commanderie qui est sous l'invocation de ce saint.
« On voit encore à côté les restes d'un vieux château qu'ha-
« bitaient les Templiers. Le château était fortifié et envi-
« ronné d'eau. » — (Extrait des notes de M. Nusse.)

ÉTYMOLOGIE

Le mot Montigny semble provenir de *Mons ignis*, montagne de feu. En effet, le noyau principal, la partie où se trouve l'église — qui n'est autre que le berceau de la localité — est bâtie dans une dépression de la colline formant un angle obtus, de sorte que les habitations reçoivent directement les vents du sud et sont protégées contre les vents du nord-ouest dits de giboulée, contre les vents du nord et même du nord-est. Cette position facilite la réflexion et la concentration des rayons solaires, d'où *Mons ignis*. Toute la commune est d'ailleurs abritée contre les vents froids par la chaîne de collines qui borde la vallée du Clignon.

Suivant M. Stanislas Prioux, on disait d'abord Montigny-le-Sec, *Montigniacum siccum*, ce qui est en rapport avec la nature de son terroir ; puis Montigny-Russy, *Montigniacum Russiacum*. Je ne sais pas pourquoi Russy. Le mot l'Allier qui est de date plus récente pourrait être une corruption de hallier et avoir pour origine les bois qui couvraient une grande partie de son territoire. La transformation de l'h aspirée en h muette n'est pas rare à la campagne et de là à la suppression de l'h, il n'y a qu'un pas, surtout à l'époque où l'orthographe n'était guère fixée.

On a écrit Laillier pendant un temps, notamment sur le registre de 1682. Ce mot aurait également sa raison d'être, puisqu'il existe à Montigny une grande étendue de ces terrains marécageux, plantés d'aunes et de peupliers,

coupés de fossés qu'on continue à nommer hailleries ou ailleries.

TOPOGRAPHIE

Le terroir de Montigny touche à deux départements, Oise et Seine-et-Marne. Il est borné par les terres de Brumetz à l'est ; le Clignon le sépare au sud des prairies de Vaux et de Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne) ; à l'ouest l'Ourcq lui sert de limite entre les terroirs de Neufchelles et de Mareuil-sur-Ourcq (Oise) ; les bois de Bourneville et de Chézy-en-Orxois ferment son enclave au nord. Le centre du village est à 0° 46' de longitude est et à 49° 6' 42" de latitude nord. La plus haute altitude est à 118 mètres. C'est sur Montigny que l'Ourcq et le Clignon quittent le canton de Neuilly-Saint-Front d'où il résulte que le point le plus bas du même canton se trouve au confluent de ces deux cours d'eau, à 58 mètres seulement au-dessus du niveau de la mer.

Les dépendances de Montigny-l'Allier sont la ferme de Cerfroid et la maison isolée de Guillouvray où est établi un équarrisseur. Le hameau de Moisy-le-Temple et le couvent de la Commanderie, servant aujourd'hui de ferme, ne peuvent plus être considérés comme des parties distinctes qu'au point de vue historique, puisque des maisons plus ou moins éloignées les unes des autres les unissent à Montigny et en font un tout de plus de deux kilomètres de long, terminé par un port sur le Clignon canalisé, port d'où l'on expédie à Paris les bois et les foins de la vallée du Clignon.

MOISY

La Commanderie de Moisy-le-Temple ne se composait d'abord que de son chef-lieu et du domaine de Brumetz. — (Notes de M. Nusse.)

Au XIII[e] siècle, c'était simplement une communauté de chevaliers vivant en commun et acquittant le service divin. — (*Histoire de l'Église de Meaux*, par Duplessis.)

Les Hospitaliers en ayant pris possession après les Templiers, y réunirent en 1357 la Commanderie de Sablonnière avec les membres qui en dépendaient, Nanteuil-lès-Meaux et Villers-le-Vast.

La Commanderie de Moisy, ainsi composée, fut à son tour supprimée en 1398 et réunie à celle du Temple à Paris, autrement dit du Grand Prieuré de France. Mais elle fut reconstituée en 1633.

Elle comprenait lors de cette réorganisation, outre son chef-lieu et le domaine de Brumetz, ce qui restait de l'ancienne Commanderie de Sablonnière. On y ajouta encore les maisons de Betz, de Bouligny, de Magny-Saint-Loup, de Montaigu, de Trilbaldou et celle de Saint-Jean à Meaux qu'on détacha de la Commanderie de Choisy-le-Temple.

Moisy possédait au XVI[e] siècle pour la résidence du Commandeur un superbe château. C'était une véritable forteresse avec fossés et pont-levis. Au milieu de la cour d'honneur, on voyait une petite église dédiée d'abord à saint Christophe et ensuite à saint Jean-Baptiste. Près du château était la ferme et un peu plus loin un moulin banal sur la rivière du Clignon. Cette rivière appartenait à la Commanderie depuis le pont Poulain jusqu'à la rivière d'Ourcq.

Le Commandeur était seigneur de Moisy, grand décima-

teur et collateur de la cure de Montigny-l'Allier dont il avait le patronage.

La haute, moyenne et basse justice lui appartenait tant à Moisy que dans les deux localités voisines, la Chaussée et Froidefontaine. — (Notes de M. Nusse.)

En 1731, c'était, suivant Duplessis, un bénéfice affecté à un seul chevalier, de sorte qu'il pouvait être comparé à un prieuré simple de l'ordre de Saint-Benoît.

Le Commandeur de Moisy n'a pas toujours été décimateur de Montigny. Cela me paraît établi par le Pouillé et par une note du curé que je transcrirai plus loin (Registre de 1727).

Le fait suivant relevé par M. Nusse, montre jusqu'à quel point le Commandeur de Moisy tenait à ses droits de juridiction :

« Vers l'an 1313 (1), un fermier du village de Montigny laissa échapper un taureau indompté. Cet animal, vaguant au hasard et furieux, rencontre un homme et le perce de ses cornes. Cet infortuné mourut quelques heures après de ses blessures. Charles, comte de Valois, était alors au château de Crépy. Il apprend ce funeste accident et sur ses ordres, le juge ordonne que l'animal soit appréhendé et que son procès lui soit fait. Il fut saisi effectivement. Les officiers du comte de Valois se transportèrent sur les lieux ; on fit les informations d'usage : des témoins furent entendus pour constater la vérité et la nature du délit ; et, sur leur déposition, l'animal furieux fut condamné à être pendu aux fourches patibulaires de Moisy-le-Temple, ce qui fut exécuté.

« L'année suivante, il y eut appel à la requête du procureur de l'hôpital de la ville de Moisy au parlement de la Chandeleur (?), de la sentence des officiers du comte, comme juges incompétents. Le procureur général de l'ordre des Templiers

(1) Ce devait être avant 1313, puisqu'alors l'ordre des Templiers venait d'être aboli.

dont il y avait alors une communauté à Moisy-le-Temple, intervint à la plainte pour cause de saisine et de nouvelleté contre les entreprises du comte de Valois. Le parlement, faisant droit sur la plainte, jugea l'appel bien relevé contre les officiers du comte qui n'avaient aucune juridiction sur le territoire de Moisy, et confirma la sentence en ce qu'elle prononçait que le taureau serait pendu aux fourches patibulaires et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuivit. »

Une parcelle de la ferme de la Commanderie porte encore le nom de pièce de la Justice. C'est probablement là que se trouvaient les fourches patibulaires dont il vient d'être parlé.

A la Révolution, le domaine de la Commanderie se composait d'environ 114 hectares de terres, prés et bois. Le premier acquéreur fut Edme Paris. Puis la propriété passa successivement entre les mains suivantes : 10 ventôse an XI, à Robert ; 6 thermidor an XI, à la dame Liger, épouse divorcée de M. Germon père ; à M. Germon fils par succession ; 22 janvier, à M. Bourdon, tous de Paris. Par testament du 28 février 1836, M. Bourdon la légua pour les $\frac{19}{30}$ à la ville de Mer (Loir-et-Cher), son pays natal, et pour les $\frac{11}{30}$ au bureau de bienfaisance de la même ville. Elle appartient à M. le comte de Melun depuis le 25 mai 1866. Vingt-deux hectares environ en ont été distraits, notamment ce qui se trouvait sur les territoires voisins.

FIEF

1476. Les Hospitaliers achètent d'Étienne et Adam de Vaux, écuyers, le fief de Roquemont, situé à Moisy, et se composant d'une maison avec des terres, près de la rivière du Clignon. Ce fief fut réuni au XVI[e] siècle au domaine de

Moisy. Il comptait alors 150 arpents de terre arable, 40 arpents de pré et un bois de 115 arpents, nommé le bois de l'Hôpital. — (Notes de M. Nusse.)

La maison de Madame veuve Demont, à Moisy, porte le nom de *Château-Gaillard*. Cette désignation de château nous fait supposer que cette habitation était la maison du fief, sinon la demeure ou le pied-à-terre des seigneurs de Montigny.

COMMANDEURS DE MOISY

1184. Pierre, frère du Temple prœceptor de Moisiaco.

Sous les Hospitaliers.

1357. Jean de Bétancourt.

1370. Nicole Dandelo.

1375. Girard du Puis. (Il y a la ruelle du Puis.)

1388. Regnaut de Girenne, chevalier, grand prieur de France, qui réunit quelques années après la Commanderie de Moisy à celle du Temple, à Paris.

Depuis le rétablissement de la Commanderie (1633).

1633. Le chevalier Jacques de Souvré, ambassadeur de l'ordre près la cour de France.

1663. Le chevalier de Berrieux.

1676. Le chevalier Charles d'Esbly.

1681. Le chevalier Eustache d'Avernes, procureur général du commun trésor de l'ordre, au grand prieuré de France.

1694. Le chevalier Alexandre César Do.

1708. Le chevalier Robert Lefeburc de Caumartin.

1711. Le chevalier François Dauvet de Maretz.

1718. Le chevalier Jean-Jacques de Mesme, bailli, grand croix, ambassadeur de l'ordre près la cour de France.

1731. Le chevalier Philippe-Alexandre de Conflans, bailli, grand croix, brigadier des armes du roi.

1747. Le chevalier Adrien de Viéville de Vignacourt d'Orville.

1760. Le chevalier Antoine Denis d'Alsace d'Hénin-Liétard, comte de Hénin, bailli, grand croix.

1783. Le chevalier Charles-François-Ferdinand-Antoine Florent de Preudhomme d'Hailly de Nieuport.

LIEUXDITS SUR MONTIGNY ET MOISY

Nous ne relevons que les noms qui peuvent rappeler quelque souvenir historique. La *Justice ou la Pierre plaideuse*, les Sablons-Mineux, le pré de l'Isle, les Marchons, le clos de l'Église, sur Moreau, la Croix-des-Ermites, la *Croix-Rouge* (Templiers), le Doloir, la fontaine *Blanche* (Trinitaires), le pont Poulain, l'Orgueilleuse, le pont Madame, le Fond-du-Vast, le pont Monsieur, la ruelle du pont de M. de Gesvres, la ruelle du Puis (déjà citée), la Heularde, la Bahuchette, au-dessus du caveau ou le jardin Boton, le Général, la fontaine d'Amour, les Temples, le champ Robet, au Bordet, la Pierre-Baveuse, le fond de Méhon, le pré du Saint, la fontaine Campaine, le pré Saint-Brice, le clos de l'Enfer, le sentier du Paradis, la Bauche-Gadée, le mont Huyot, la ruelle Saint-Thiébaut, le carrefour Saint-Antoine, le Château-Gaillard (maison déjà citée), Saint-Nicolas (maison Dubois-Hutin et autres, reliant Montigny et Moisy).

La Croix-des-Ermites. — Le lieudit la Croix-des-Ermites mérite d'être relevé. C'est en effet à cet endroit même que

saint Félix de Valois se présenta en 1194 à saint Jean de Matha qui le cherchait au milieu des vastes bois, dits de Gandelu, où le premier habitait un ermitage depuis quarante ans. La croix de pierre érigée pour perpétuer le souvenir de cette rencontre a été renouvelée en 1723. Le soubassement est formé de pierres meulières brutes cimentées sans art, comme le serait une fondation, ce qui permet de croire qu'une butte de terre formant calvaire a été enlevée pour niveler le terrain. Le piédestal est en pierre taillée ; il porte sur chacune de ses faces la croix des Trinitaires et deux couronnes gravées : une couronne royale rappelant l'origine de Félix de Valois et une couronne de comte pour Jean de Matha. Le temps et les hommes ont respecté cette croix qui rappelle la fondation de l'ordre des Trinitaires. Elle est même encore l'objet d'une certaine vénération, ainsi que le prouvent les couronnes, les guirlandes, les bouquets, médailles, chapelets ou statuettes dont elle est toujours décorée.

ÉGLISE

Pour la description de l'église, voir les *Annales* de la Société, page 119, année 1878. La cloche, qui pèse environ 800 kilogrammes, date de 1731. Il y en avait trois de plus avant la Révolution.

REGISTRES DE L'ÉTAT-CIVIL

Les registres de l'état-civil de Montigny-l'Allier ne datent que de 1676. On a enregistré trente-quatre actes, tandis que la moyenne des cinq dernières années n'est que de vingt-

trois. La commune aurait donc un peu perdu de son importance.

Nous avons relevé dans ces registres les particularités suivantes :

Parmi les noms des familles qui existent encore, nous avons remarqué : Guay, en 1676 ; Fallay, Vincent, Bouvrande, 1680 ; Boucher, 1680 ; Douy, 1686 ; Dubois, 1690.

1684. Il y a un parrain nommé Alexandre Dumas qui ne peut pas être parent du grand écrivain, mais qui a une signature distinguée.

1688, 25 février. Décès de Jean Galland, mary de Jeanne Le Coq en 4e *nopce*.

1709, 26 septembre. Le R. P. Jacques Blin, curé, a été enterré dans l'église de Montigny par Clément Véron qui signe prieur de *Cerfroy* capitalle de tout l'ordre, en présence de Réné Durand lequel signe supérieur de *Cerfroid*.

1726. Dimanche de Quasimodo, 1re communion de 15 enfants de 13 à *19 ans*.

De 1720 à 1730 les registres contiennent de nombreuses notes et remarques d'un curé nommé Gentil. Nous avons copié celles qui nous ont paru intéressantes tant au point de vue de l'orthographe et des mœurs de l'époque, que du prix du blé, du vin, de la main-d'œuvre, à un siècle et demi de distance.

« En 1721 les cordes des 4 cloches de l'église ont été faites
« pour lesquelles ont contribués tous les habitants et même
« par bonne volonté ceux de la Chaussée paroisse de Crouy.

« Au mois de mars de cette meme année j'ay curé sussigné
« fait planter cent cinqs planssons à mon pré du *Saint* par la
« Postolle père et fils auxquels j'aie donné pour ce cent sold
« ou il m'a faconné encore un cent et demy de fagots à vingt-
« cinqs le cent, 13 bottes de lattes ou échalats. La moitié des
« dits plansons pour n'être pas bien plantée est morts.

« Aud. mois et an j'ai planté environ un cent de sauvageons
« poiriers et pommiers et mons. Rochart cy devant curé en

« avait presque tout arracher ainsi que la vigne qui était « dans le clos. L'anné d'auparavant (il y croissait de fort « bon vin) je ne sais par quel caprice. J'aurais eu cette « année 1720 abondante douze pièces de bon vin. Après tout « Laus Deo. »

« L'année 1720 a été abondante en vin et celles de 1721, « 1722, 1723 sans gelée et a cependant été fort cher 22 et « 25 écus la pièce ; l'année suivante 1724 la récolte du vin a « été très abondante valloit 30 livres, 33 livres, 36 livres la « pièce à Bonneil et à Montreuil 33 livres le plus cher, mais « pas si bon qu'en 1720, le blé vaut 4 livres le pichet, largent « est remis à 4 livres l'écu.

« L'année 1725 j'ai fait encore planter trente-cinq plansons « sur le bord de la rivière entre le pré des Religieux de « Raroy et moy au pré dit le Pré Bidet contenant 1/2 arpt à « différents endroits on ne peut manquer d'en mettre le plus « qu'on poura il y a assez de place. Mon successeur poura le « faire tout d'abord ce sera dans son intérêt j'en ai assez fait « déià et espère augmenter de plus en plus le revenu de « cette cure on m'en aura obligation ie le crois ainsi Deo « graàs.

« 1725. Comme en effet les raisins ont demeuré et coulé en « fleurs et très petit verjus à cause de la longueur du froid et « des pluies depuis le mois d'auril jusqu'en octobre ce qui a « été cause qu'on a recueilly que très peu de vin ou plutôt de « verjus. Le vin vieux après cette mauvaise vendange a vallu « cent francs la pièce (1) sur la rivière de Marne mais cela « n'a pas duré a cause des mauvais temps continuels qui « empêchent les voitures d'aller et de la rareté de l'argent « et de la cherté du bled le vieux surtout qui seul peut faire « du pain, car les grains nouveaux de cete dernière récolte « 1725 ont été germés sur pied et dans les champs on ne « peut ny en faire du pain ny en manger, il ne peut se « façonner *(Horresco referens)*.

(1) La jauge Marne contenait 180 litres environ.

« Et ma fourniture de vin ne m'a couté qu'au prix de « 33 livres et 36 livres la pièce à Bonneil je l'ai fait soutirer « ce mois de décembre 1725 il se porte bien quoique les vins « de Bonneil passent pour n'être pas de garde plus d'un an. « Heureusement que j'ai fait ma fourniture de vin pour deux « ans me doutant bien qu'il y aurait du malheur aux vignes « après trois bonnes récoltes comme ci-devant. »

Et sans doute pour réparer un oubli : « La sécheresse a été « si grande depuis la my mars jusqu'à l'aoust de 1723 que la « terre n'a pas été seulement trempée d'un doit. Le bled et « le vin ont été assez abondants. »

« 24 mars 1727. Fête pour changement d'autel de la Sainte-« Vierge. Le Père Léonard Mascré prieur de Cerfroy, âgé « de 82 ans a prêché fort eloquemment. Le même Père a « presché ici la Passion le dimanche des Rameaux 6 d'avril « de la présente année 1727, avec applaudissements.

« En 1727 Monsieur le Commandeur Bailly de mesme « patron de cette église et gros décimateur en cete qualité a « fait rétablir la voute autour des cordes des cloches et y a « fait mettre des boîtes neuves à Montigny-l'Allier.

« Quoique ie dise le dit s^r Commandeur gros décimateur, « il ne touche rien ici aux dixmes de Montigny il n'a que sur « Moisy et ou mes terres de la cure sont exceptées de tout « temps des dixmes.

« La nuit du samedi 19 octobre de la présente année 1727 « il y eut un phénomène affreux pendant environ 4 heures. « Le ciel et la terre étaient en feu, les bois d'ici autour « paroissoient bruslés, depuis huit heures du soir jusqu'à « minuit ce qui épouvantait les plus intrépides qui croiait « estre à la fin du monde. Ce qui me donna occasion le len-« demain au prosne de faire à mes paroissians un petit dis-« cours d'environ d'une heure (pendant qu'ils étoient encore « épouvantés) touchant l'endurcissement des pêcheurs, qu'il « faudrait que Dieu fist paroistre de pareils prodiges pour les « toucher sans peut-être pour cela les convertir. Ce sont des « cœurs de Pharaon endurci qui ne se convertissent pas non

« plus que ce roi, malgré les plaies dont ils sont frappés etc.
« car dis-je si les débauches, les injustices, les impiétés se
« trouvaient suspendùs pendant le peu d'heures qu'il sanbloit
« que le glaive flamboyant parroissoit estre prêt à décocher
« sur nos têtes. Il n'est que trop à craindre que cette menace
« ayant disparu, ces premiers mouvements d'une prochaine
« pénitence ne se soient en même temps évanoüis, et qu'un
« trop grand nombre de mauvais chrétiens et de pécheurs
« incorrigibles n'aillent de nouveau se vautrer dans le bour-
« bier de l'iniquité etc. *pro ut spiritus dabat loqui* dont ils
« parurent tous très touchés.

« J'ai ouï dire que plusieurs personnes ont encore vue
« depuis bien des fois cet même année ce même phénomène,
« mais beaucoup moins grand et seulement à quelques en-
« droits. »

« Gentil curé de Montigny-l'Allier. »

« L'an mil sept cent vingt-neuf, la grosse cloche de cete
« église de Montigny-l'Allier, qui étoit une des plus belle du
« pais pour le son harmonieux a été cassée par la faute du
« nommé Lochon (vrai cochon plutôt) *(sic)*, le jour de la
« Notre Dame de Mars, pendant le *Te Deum* chanté à l'issue
« de la Messe d'action de grâce de la 1re communion de vingt
« et un enfant de cete parroisse. Gentil. »

« Elle a été refondue en 1731 et bénite par le R. Père Félix
« le Clerc Prieur de Cerfroy que j'ay prié de faire cete céré-
« monie accompagné du Frère Fursi Billot diacre la 1re
« semaine de carême en 1733. Le son n'en est pas si beau
« qu'il étoit. Gentil curé. »

C'est la cloche actuelle.

« En la même année 1729, le mardy 17 may principalement
« (outre quelque jours d'auparavant) à dix heures du matin
« pendant au plus un demi quart d'heure, la grelle a fait un

« dégast considérable dans cete paroisse et aux environs aux
« fruits et aux vignes. Les pluies continuelles depuis la
« semaine sainte jusqu'après l'août ont aussi causé de grandes
« pertes aux grains. Chauvel. »

On voit qu'en 1730, le mois de juin a été très froid, au point que le lendemain de la Saint-Jean, « on a été obligé de
« se bien chausser. On a eu une peine inconcevable à tirer
« les prés du Douloir et le 4 juillet les grains et chanvre ont
« été endommagés par la gresle mais non icy en cete
« paroisse de la translation de Saint-Martin le pays n'est
« déià Dieu merci que trop maigre et pauvre sans cela. »

MONTIGNY-L'ALLIER PENDANT LA RÉVOLUTION

Nous avons extrait du registre des délibérations les notes qui nous ont paru de nature à faire connaître le caractère des habitants.

3 février 1790. Procès-verbal bien rédigé relatif à l'élection de la municipalité, après messe haute du Saint-Esprit. Les premiers parmi les élus sont des manouvriers. On entre donc en plein dans le mouvement.

Enregistrement du titre des proclamations, lois, lettres-patentes, décrets, etc., résultant des travaux de « l'Assemblée nationale » et concernant la nouvelle organisation du pays, les impôts, etc., comme ceci (69e cahier) : « Proclamation du roi sur un décret de l'Assemblée nationale concernant les juifs » (du 16 avril 1790). En tout 533 cahiers ou placards.

1790. Fête de Saint-Jean-Baptiste, formation de la milice bourgeoise. *Te Deum*.

14 juillet 1790. Procès-verbal de la fête de la Fédération. Éloges de l'Assemblée constituante. Messe avec *Te Deum*.

M. le curé reçoit la garde nationale à dîner ; celle-ci offre un bal à la jeunesse. La fête s'est très bien passée.

31 octobre 1790. Le curé Quénard prête le serment prescrit par les articles XXI et XXXVIII du décret sur la constitution civile du clergé.

27 janvier 1791. Pour répondre au décret de l'Assemblée nationale qui ordonne l'abolition des armoiries et l'extinction des droits honorifiques, l'assemblée de la municipalité décide que le banc que le Commandenr de Moisy, seigneur et patron du lieu, possède dans l'église, sera ôté. Mais, considérant que le chœur en serait déparé, l'assemblée admet que le Commandeur conservera son banc, non à titre de préséance, mais comme propriété seulement. La loi était ainsi exécutée sans déplaire au Commandeur.

13 novembre 1791. Nomination du maire, du procureur, de l'officier municipal et de trois notables. Le curé Quénard est nommé président de l'assemblée d'élection.

23 septembre 1792. François Quénard, curé, et Henri Cavel, religieux de Cerfroid, prêtent le serment prescrit par la loi du 14 août.

1er janvier 1793. La municipalité se transporte au presbytère pour réclamer du citoyen curé les titres et baux des biens appartenant à la fabrique.

1793. Le 9 mai, à minuit, la garde nationale arrête quatre chevaux chargés de chanvre et de seigle qui cherchaient à éluder les décrets *(sic)*.

9 septembre 1793. Arrestation du même genre.

On voit que le nouveau calendrier n'a été adopté qu'au bout d'un an.

L'an II de la République française, 1er jour de la seconde décade du mois de frimaire, inventaire de ce qui se trouve dans l'église.

6 nivôse an II. Le curé refuse de dire la messe ; il est remplacé par Henri Clavel, du couvent de Cerfroid.

L'an II « duody nivôse ». Le Conseil général de la commune procède à l'épurement de ses membres suivant l'avis

des corps administratifs d'Égalité-sur-Marne. Tous sont trouvés irréprochables.

11 nivôse an II. Délibération pour le partage des biens communaux. La proposition ne réunit que les deux tiers des voix, sans doute parce que les habitants de Moisy devaient être exclus du partage.

20 nivôse an II. Pierre Delasalle, instituteur depuis vingt-quatre ans, est confirmé dans ses fonctions. On lui donne le presbytère pour logement.

An II. Un atelier de salpêtre fonctionne dans la commune sous les ordres du citoyen Hutin, commissionné par le Comité de Salut public.

An II. 32 ouvriers sont requis par Rochard, maire, pour couper le bois nécessaire à la fabrication de la poudre.

An II. Réquisitions de grains, foins, pailles, d'un cochon sur neuf, de 63 quintaux de farine, 30 quintaux d'avoine, 13 quintaux dont trois quarts en blé, l'autre quart en seigle pour l'approvisionnement de Paris. Plus quinze livres de beurre et un cent et demi d'œufs par marché.

An II. Réquisitions nombreuses de chevaux et voitures pour l'armée, de grains et fourrages pour l'approvisionnement des marchés.

11 floréal an II. Les habitants font constater sur leur registre, par « le convoyeur national de Château-Thierry », l'impossibilité où ils se trouvent de fournir les réquisitions qui leur sont demandées.

4 messidor an II. Vente aux enchères de la croix du cimetière, 2 livres 15 sous, de la croix de la Commanderie 12 livres 15 sous, d'un devant d'autel, de la civière à porter le pain bénit, en tout 38 livres 4 sous. La grange du presbytère a été vendue à Éloi Delaplace, Nicolas Pérot et Louis Pommier pour 10 livres.

29 brumaire an III. Les habitants de Montigny décident à l'unanimité que les biens communaux, se composant de 45 arpents de bois et 30 arpents de marais, seront partagés. Cette fois les habitants de Moisy ne sont pas exceptés.

17 nivôse an III. L'agent national l'Estandué vient faire une collecte de quatre livres de cendres vives par ménage.

An III. Inventaire des grains et farines. Il ne reste à chacun des 339 citoyens de la commune que vingt livres un quart pour sa portion.

11 floréal an III. Une livraison de cinq sacs de farine venant du moulin de Vasset est arrêtée. Le destinataire, Potel de Montigny, consent à ce que cette farine soit distribuée aux pauvres.

17 floréal an III. Le citoyen Walle, commissaire du district de Château-Thierry vient fermer les portes de l'église. Nous retrouvons le nom de ce citoyen dans tous les environs.

An III. Les chanvres requis sont estimés 50 sous à 3 francs, seulement on ne dit pas quelle est l'unité de poids.

16 messidor an III. Le curé Quénard déclare se soumettre aux lois et consent à remplir son ministère à l'occasion de la fête patronale.

14 floréal an IV. Nomination du citoyen Bahuan de La Ferté-Milon, comme instituteur, à l'effet « d'instruire la jeunesse dans les séances ordinaires aussi de pourvoir aux besoins aussi général et autant nécessaires et utiles à ladite commune qu'à la République en général et de les élever dans les vertus morales et républicaines. »

An IV. La majeure partie des citoyens ayant à choisir « une enceinte pour l'exercice du culte auquel ils sont soumis », adoptent l'ancienne enceinte de l'église et du cimetière.

GUERRE DE 1870-71

Si l'on se reporte à l'invasion de 1870-71, on voit les habitants de Montigny s'exalter au sujet de la défense de la Patrie, chercher, bien en vain, hélas ! des engins de destruc-

tion jusque dans des boîtes de moyeux. Quelques-uns ont essayé de se joindre aux francs-tireurs, d'autres ont envoyé à l'ennemi leurs enfants, les conscrits de la classe future, tout cela avant que les Prussiens ne soient arrivés chez eux, c'est-à-dire par pur patriotisme et non comme conséquence des colères accumulées par l'invasion.

Les passages de troupes furent relativement peu nombreux, néanmoins les journées des 4 et 5 octobre furent particulièrement terribles pour Montigny. Par suite d'un de ces malentendus que nos implacables ennemis savaient si bien faire naître et exploiter, la commune avait été condamnée à être pillée. Immédiatement une centaine de vaches étaient enlevées de la prairie, les cachettes étaient découvertes, les maisons fouillées, le vin bu, le pain pris, les saloirs et les toits vidés, l'argent courant extorqué : tout le monde était affolé et, malgré la famine et la terreur, personne ne songeait à fuir. Ce n'était que le commencement. Pendant la nuit, un incendie se déclare au moulin. L'alarme est d'autant plus grande que chacun y a déposé sa réserve de grain pour le pain de l'hiver, — car il ne fallait pas compter sur les boulangers, tous forains, qui restaient prudemment chez eux avec une provision très limitée. La pompe, qu'on avait dû aller chercher à Crouy, distant de trois kilomètres, n'avait pu presque rien préserver. Elle se bornait à inonder les décombres pour éteindre les derniers fumerons lorsque tout à coup un cri éclate, sinistre comme la mort : « Les Prussiens brûlent nos maisons !!! » Il n'en était heureusement rien. Un nommé F..... s'était vu ravir sa vache et de plus tout son grain, avait été enseveli sous l'effondrement du moulin. Se voyant sans ressource et sans travail, fou de désespoir, il jure qu'il va s'ensevelir sous les ruines de sa maison. Impuissante à l'en empêcher, sa femme appelle désespérément à l'aide tandis que ses filles volent chercher la pompe. Déjà les flammes s'élançaient à travers le toit lorsque, grâce à la promptitude des secours, on parvient à l'arracher à l'asphyxie et au reste, ainsi qu'à préserver ses meubles en limitant les

ravages du feu. Comme F..... n'avait exposé, avec sa maison, qu'une petite chaumière inhabitée, on s'attendrit plutôt que de se fâcher; mais toujours respectueux de la loi, les habitants le conduisirent devant le juge de paix; ce fut là toute sa punition; seulement on ne l'aida pas à reconstruire sa demeure. Tout n'était pas fini et la tragédie faillit succéder au drame. Le malheur rend souvent injuste et cruel et la population avait soif de vengeance. Un individu avait été signalé, à tort nous l'espérons, comme ayant vendu les cachettes aux Prussiens. De ce qu'il avait voyagé et bu avec eux la veille du pillage, les apparences étaient contre lui. Il fut saisi, garotté, le cou attaché par un nœud coulant à la brouette qui devait le conduire au lieu de l'exécution. Il est très probable qu'il allait être fusillé sans l'intervention de M. le curé. Après la guerre, un jugement du tribunal de Château-Thierry l'indemnisa de ses transes et le réhabilita.

La commune de Montigny fit construire des chemins pour donner du pain à ses ouvriers. Elle prit à sa charge toutes les contributions de guerre, de sorte que la dette résultant de l'invasion s'est élevée à 53,000 francs dont 17,800 francs en argent, et n'a pu être éteinte qu'en 1883.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Nous avons vu que, si d'une part les habitants de Montigny ne se sont livrés à aucun excès pendant la Révolution, ils se sont montrés d'autre part fidèles observateurs de la loi. Leur garde nationale a pris son rôle au sérieux, faisant des rondes de nuit, arrêtant plusieurs fois les livraisons de chanvre ou de grains faites clandestinement. Ils ont satisfait, autant qu'ils l'ont pu, aux réquisitions multiples qui leur ont été imposées. Leur épuisement a été tellement complet à un moment donné, que le délégué du district a constaté lui-

même, sur leur registre des délibérations, qu'il leur était impossible de rien fournir.

Il est vrai qu'au plus grand moment d'effervescence, ils ont cherché à partager les biens communaux. Il est regrettable même que leur première délibération exclue du partage les habitants de Moisy-le-Temple, leurs nouveaux concitoyens. Toutefois, on leur a sans doute fait comprendre que ceux qui ne savent, qui ne veulent ou ne peuvent économiser, auraient bientôt aliéné leur lot et que ce serait, sans aucun profit pour ceux-là, priver la communauté d'une ressource permanente, d'un revenu assuré qui, en temps de cherté, de disette ou d'épidémie, pouvait être employé à secourir les malades, à venir en aide aux veuves et aux orphelins pauvres. Toujours est-il qu'ils ont renoncé à cette malencontreuse idée et s'en trouvent bien puisque, outre leur revenu annuel de près de 500 francs, ils ont pu vendre pour 9,000 francs d'arbres en 1883.

L'habitant de Montigny conserve encore l'amour du clocher. Bien que le sol soit bien souvent sec et ingrat dans la plaine, bien que beaucoup de maisons y soient humides, bien que le village n'ait rien d'attrayant, ni par sa position, ni par ses édifices ou ses places, ni par ses belles maisons, ni par ses divertissements, l'enfant du pays ne le quitte pas sans regrets ; il en vante partout les agréments et les avantages ; il y revient toujours avec plaisir. Pour être sincère, nous devons pourtant constater avec peine que les quatre aubergistes y débitent un peu trop d'alcool. Pour ne pas rester sur cette mauvaise parole, nous ajouterons que Montigny est une de ces rares communes rurales du département qui aient une Société de secours mutuels. Cette Société qui compte 53 membres (hommes, femmes et enfants) date de 1868 ; elle continue à prospérer, quoiqu'elle n'ait que 6 membres honoraires.

A Montigny sont nés :

1° M. Angot, curé-doyen de Villers-Cotterêts en exercice, fils du respectable instituteur de ce nom.

2° M. Boucher (Raphaël-Onésime), instituteur de Montigny, de Tréloup, décédé à Celles-lès-Condé avant l'âge de la retraite. Il écrivait facilement et était poète à ses heures. Il a été membre de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

3° Mademoiselle Douy (Marie-Joséphine), née le 5 septembre 1806, élevée à Montigny. D'abord domestique de Mademoiselle Bataille, de Crouy-sur-Ourcq, elle en devint bientôt l'égale et l'amie. Toutes deux se consacrèrent aux pauvres. Puis elles ont su trouver assez d'aide pour bâtir un Hôtel-Dieu. A sa mort, Mademoiselle Bataille laissa son petit avoir, environ 25,000 francs, à l'œuvre commune, et Mademoiselle Douy resta seule sur la brèche, soignant les malades, recueillant les vieillards infirmes ou délaissés. En 1872, la bonne et sainte fille obtint un prix Monthyon. En 1877, elle léguait par testament l'universalité de ses biens (14,722 fr. 50) à l'Hôtel-Dieu dont elle était naturellement supérieure. Elle ne porta pourtant ce titre qu'après avoir pris l'habit religieux. Après sa mort, survenue le 11 mars 1880, l'hospice reçut l'existence légale. C'est donc à juste titre que la reconnaissance publique attribue à Mademoiselle Douy, l'honneur d'avoir fondé l'hospice de Crouy-sur-Ourcq.

Nous allons terminer cette notice par la liste des seigneurs, des curés, des maires et des instituteurs de Montigny.

ANCIENS SEIGNEURS DE MONTIGNY-L'ALLIER

1397. Jean de Brunet, dit Jeannot, seigneur de Montigny-l'Allier.

1478. Éléonore de Brumiers, dame de Trelon et de Montigny, porte le domaine de Montigny à Jean de Miremont, seigneur de Berrieux, dont trois filles et un fils. Il devint ensuite l'apanage d'une branche cadette de cette maison.

1582. Aveu de Madeleine de Savoie, veuve du connétable de Montmorency, seigneur de Gandelu.

Meut de la seigneurie et château de Gandelu : Un *fief* au village de Montigny qui tient à *Guillaume de Miremont*, écuyer, seigneur dudit Montigny, appelé le fief de la Maison du Pré.

Le fief de la Maison du Pré se composait de la Maison du Pré, assise entre la rivière et les fossés, et de trente arpents de terres labourables.

Guillaume de Miremont, seigneur de Berrieux, Lierval, etc. (de Montigny, comme on vient de le voir plus haut), maréchal héréditaire du Laonnois, colonel des légionnaires du Vermandois, chevalier de Saint-Michel, député de la noblesse aux états généraux de 1578. Femme Isabelle de Saint-Blaise.

Enfants : David, seigneur de Berrieux, Lierval, etc.

Paul, seigneur de Montigny (vers 1580). Femme Marie-Victoire Scolari, sans enfants.

. . . .

1730. De Vaultier, seigneur de Gilaucourt et de Montigny.

1732. Nous lisons sur les registres de Brumetz : Parrain, très haut et très puissant seigneur Léon Potier, comte de Tresmes, marquis de Gandelus, seigneur de Courchamps, *Montigny-l'Allier*, etc., mestre de camp du régiment de Gesvres. Ce seigneur n'était pas le duc de Gèvres : celui-ci figure sur l'acte précédant celui qui vient d'être cité sous le nom de Joachim Bernard Potier duc de Gesvres, etc.

Le dernier seigneur de Montigny fut le duc de Gesvres. On voit encore aujourd'hui sur le milieu du toit de l'église une pierre sculptée en couronne représentant les armes du duc de Gesvres.

CURÉS

Hérivaux, de 1676 à 1680 ; de 1680 à 1709, Jacques Blin, qualifié de religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem à son arrivée et de religieux de l'ordre de Malte à sa mort le 26 septembre 1709 ; de 1709 à 1720, Pierre Rochard ; de 1720 à 1740, Gentil ; de 1740 à 1750, le R. P. Jacques-François Casternaut de Castelnaud du couvent de Cerfroid et divers religieux ; de 1750 à 1761, Decoissy ; de 1761 à 1766, Joseph Blimond ; de 1766 à 1782, divers religieux dont un a le titre de chanoine ; de 1782 à la Révolution, Quénard ; .... 1805, Chevalier ; de 1805 à 1817, Grosselin ; de 1817 à 1819, Tremelle ; de 1819 à 1824, Bruncamp ; de 1824 à 1825, Jonniaux ; de 1825 à 1831, Lobry ; 1831, Briquet (ces derniers de Gandelu) ; de 1831 à 1836, Féry ; de 1836 à 1841, Jamme ; de 1841 à 1845, Ringuet ; de 1845 à 1853, Lebrun ; de 1853 à 1860, Salmon (ces derniers curés ou vicaires de Crouy-sur-Ourcq) ; de 1860 à 1878, Petit ; de 1878 à 1880, Lebrun ; de 1880 à 1882, Laloue ; de 1882 à 1884, Jovenay. L'intérim est tenu par M. Breun, curé de Mareuil-sur-Ourcq.

MAIRES

De 1790 à 1793, Rochard ; an II et an III, Trichet et de La Rue ; an IV, Bouchez ; an V, Delaplace ; de l'an VI à 1808, Santerre ; de 1808 à 1816, de la Salle (il était en même temps instituteur) ; de 1816 à 1819, Marles ; de 1819 à 1834, Lavigne ; de 1834 à 1835, Chéron ; de 1835 à 1848, Belland ; de 1848 à 1870, Vincent ; de 1870 à 1877, Démont ; depuis 1877, Pivot.

INSTITUTEURS

De 1677 à 1720, Jean Brigault ; de 1720 à 1722, Antoine Bonnet, recteur d'école ; de 1722 à 1723, Jean Chevaucheur, fils d'un procureur de Crouy-sur-Ourcq ; de 1723 à 1726, Antoine Lochon ; de 1726 à 1744, Louis Fusilliez ; de 1745 à 1769, de la Pierre ; de 1769 à 1770, Louis Lucet ; de 1770 à 1816, Pierre Delasalle. Une délibération du 14 floréal an IV remplaçait ce dernier par le citoyen Bahuan, de La Ferté-Milon. De 1816 à 1845, Angot ; de 1845 à 1847, Bouchez, Jean-Baptiste ; de 1847 à 1854, Bouchez, Raphaël-Onésime ; de 1854 à 1858, Déléans ; de 1858 à 1859, Cerf ; de 1859 à 1861, Dugué ; de 1861 à 1871, Gobancée ; depuis 1871, Fromont.

DOUCHY.

Brumetz, le 15 septembre 1885.

NOTE

SUR

UNE BOUCLE DE CEINTURON

TROUVÉE A AIGUIZY

Lors de mon dernier voyage à Fère, M. Frédéric Moreau père, notre infatigable collègue, m'a montré une boucle avec plaque en bronze provenant de ses dernières fouilles d'Aiguizy.

La plaque est de forme ronde, d'un diamètre de 65 millimètres, avec échancrure vers la boucle, et cette dernière supporte un ardillon dont le recouvrement affecte la même forme mais un peu aplatie. Ces deux pièces qui rappellent les plaques et boucles si nombreuses de l'époque franco-mérovingienne ne peuvent laisser aucun doute sur l'époque à laquelle elles appartiennent ; elles sont de la même famille que toutes celles de même forme qui ont été trouvées en France, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre, un peu partout et dont de nombreux spécimens sont inventoriés dans les recueils qui ont traité des découvertes de sépultures franques et mérovingiennes, spécimens que nous retrouvons entre autres si bien dessinés et reproduits dans les albums de

la collection Caranda dont M. Moreau a si généreusement doté notre Société et ses nombreux amis.

Mais en me faisant les honneurs de cette boucle, M. Moreau a particulièrement appelé mon attention sur les ornements de la plaque et une inscription profondément gravée au burin. La plaque porte au centre une tête humaine semblable à plusieurs de celles qui sont gravées sur les plaques de la même époque au nombre quelquefois de trois ou quatre. Elle est entourée par des traits que l'on peut croire vouloir représenter des rayons ou une auréole et encadrée dans une sorte d'étoile formée de deux carrés dont les traits s'enlacent sans solution de continuité ; aux quatre coins se voient quatre cercles ou sphères avec un point au centre. Le bord extérieur de la plaque est orné par une tresse assez semblable aux cables que l'on voit communément sur les mosaïques du Bas-Empire et dont nous avons dans notre contrée des représentants à Bazoches et à Reims. En bas, touchant à la boucle, la bordure est ornée de frettes grossièrement figurées. Enfin cette plaque porte trois gros clous de cuivre, un et deux, semblables à ceux que l'on trouve à peu près sur toutes celles de cette époque.

Quant à l'inscription de la boucle, elle est en caractères romains majuscules, sauf deux lettres qui seules peuvent donner lieu à interprétation.

M. Moreau a soumis cette boucle et sa plaque à de savants épigraphistes. Ils ont pensé qu'il y avait peut-être dans toute cette représentation énigmatique quelque symbole à interpréter, qu'il fallait en outre déchiffrer l'inscription de l'ardillon et en attendre une solution ; il m'a fait l'honneur de me demander la mienne.

Avant de la formuler, je me suis reporté aux travaux si nombreux qui, depuis vingt ans, ont été faits à l'occasion des cimetières mérovingiens, beaucoup citent des boucles à tête humaine et en donnent des dessins fort exacts, mais aucun de leurs auteurs n'ose entreprendre d'en donner la signification. Seul, à propos d'une boucle à quatre têtes accolées,

trouvée aux Chesneaux en 1866, j'ai hardiment abordé la question dans notre bulletin en donnant à cette plaque une attribution toute gauloise, mais je n'ai pas tardé à reconnaître l'erreur dans laquelle j'étais tombé, erreur qui touve son excuse dans l'ardeur d'un néophite auquel manquaient alors les éléments de comparaison qui abondent aujourd'hui.

Il est inutile de reproduire ici des arguments que j'abandonne, Ed. Fleury, dans ses *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne*, ouvrage si remarquable à tant de points de vue et que malheureusement la mort l'a empêché de terminer, tranche la question d'une manière absolue.

Les plaques, nous dit-il, 2e vol., p. 173, qui s'ornent de petites têtes ou masques humains, sont bien plus rares encore. La première qui ait fait son apparition dans nos contrées provient de l'emplacement mérovingien *des Chesneaux* à Château-Thierry et fut trouvée vers la fin de 1866. Elle était de bronze et présentait dans les ciselures habituelles quatre petites têtes humaines du plus horrible dessin, vues de face et disposées en croix ou si l'on veut en carré, les mentons au centre. Ce singulier bijou fût, à cette époque, le sujet d'une discussion où furent mises en présence l'hypothèse, la seule vraie, d'une origine mérovingienne avec l'abbé Cochet pour champion et celle d'une origine gauloise d'avant la conquête.

Et plus loin, en réalité, il faut voir là tout simplement un motif décoratif, quelque bizarre qu'il soit et que nous retrouverons, comme manifestation artistique de l'époque sur des chapiteaux d'édifices religieux.

Poursuivant sa thèse en parlant des belles boucles de Buzancy, reproduites en notre bulletin de 1870-1871 et dont l'une montre trois têtes sur la plaque et une sur le recouvrement de l'ardillon, M. Fleury ajoute : « La boucle de Buzancy a obtenu le même honneur que la plaque de Château-Thierry, celui de surexciter les interprétations, et le mémoire de M. Hachette constate que cette interprétation fut alors présentée : la position respective des trois clous et des

trois têtes pourrait bien être symbolique, et on s'est demandé si ces trois têtes et ces trois clous n'étaient pas une protestation contre l'arianisme, cette hérésie si répandue au IVe siècle. Il faut prendre garde à ces tendances au mysticisme et aux excès d'un symbolisme complicateur. On n'a que trop d'occasions de risquer des hypothèses et de soulever la discussion. Il ne peut être d'ailleurs question en la circonstance du IVe siècle ni de l'art gallo-romain, mais d'une sépulture franco-mérovingienne, ouverte après la conquête par Clovis au commencement du VIe siècle, et les deux belles boucles de Buzancy me semblent appartenir à la période que j'appelle de progrès et que j'estime entre le VIIe siècle et la fin du VIIIe. » Quant aux clous, M. Fleury n'y voit qu'un décor fort goûté, et leur nombre n'a, selon lui, aucune signification symbolique, attendu qu'il n'est employé que d'une manière très variable et suivant la forme de l'objet dont ils étaient un des ornements les plus saillants.

Après une décision aussi nette et aussi tranchante il semble qu'il n'y a plus rien à dire et que dans les nombreuses manifestations des arts, surtout à des époques grossières et reculées, tout ce qui ne paraît pas clair et résulter de preuves manifestement établies doive être mis sur le compte d'une ornementation capricieuse et sans la moindre signification, je ne le pense pas, toutes les fois surtout qu'il s'agit de la représentation d'objets appartenant à la nature ou à l'industrie humaine. Les lignes droites ou courbes, jeux de compas ou leurs combinaisons diverses rentrent certainement dans le premier cas, mais dans le second, on peut avec raison supposer qu'il n'en est pas ainsi et que l'artiste créateur a obéi à l'impulsion de la nature humaine et qu'en reproduisant une image, il a voulu exprimer une idée. Cette opinion peut paraître ici peut-être un peu métaphysique, mais l'antiquité, la mythologie ancienne, les religions, tout ce que les manifestations humaines peuvent comporter ne sont faites que d'emblèmes et de symboles.

Il serait vraiment par trop commode, quand un emblème

est incompris, de le mettre sur le compte de l'ornementation, nous connaissons ceux que les civilisations anciennes déjà étudiées et qui nous sont familières nous ont transmis, ainsi nous savons ce que veut dire la tête de Méduse sur la cuirasse de Minerve, nous savons ce que signifie le foudre de Jupiter, le cheval de Neptune, le lierre et le pampre de Bacchus, le triangle de la Trinité, l'agneau du Sauveur, le ciboire de l'Église catholique, etc., etc., mais pouvons-nous nous flatter de connaître les usages et les religions de peuples barbares qui n'ont pas écrit aussi complètement que ceux des Grecs et des Romains ?

J'admets donc en partant du principe que je viens d'émettre et que je crois inutile de développer dans une simple note, qu'il n'est pas impossible d'admettre sur la boucle d'Aiguizy un emblême déjà entrevu par les savants qu'a consultés M. Moreau.

En examinant les plaques de ceinturon et les boucles si nombreuses maintenant de l'époque mérovingienne, on a remarqué que beaucoup d'entre elles portaient une croix. Ces croix pouvaient parfaitement bien passer pour un motif ornemental et cependant, parmi les savants, l'opinion est maintenant accréditée que ces objets appartenaient à des guerriers qui professaient la religion chrétienne; cet emblême dut surtout se produire au moment de la conversion de Clovis ; pourquoi donc les Francs qui ne voulurent pas suivre l'exemple religieux de leur chef n'auraient-ils pas montré sur leur ceinturon un emblême de la religion de leurs pères à laquelle ils avaient voulu rester fidèles ? Et dans ce cas, l'emblême de la boucle qui nous occupe pourrait bien être un emblême religieux.

Poursuivant plus loin mon idée et me rappelant tout ce que nous disait notre regretté de Vertus et dont l'essence se retrouve dans les opuscules qu'il nous a laissés, me laissant entraîner au charme dont il savait assaisonner ses opinions, je m'aventurerai à dire que s'il était là, il n'hésiterait pas à nous dire : Mais cet emblême gravé sur votre boucle est

bien simple à déterminer, il représente un système céleste, le soleil entouré de ses rayons ou un Dieu tudesque dont il nous dirait le nom, au centre de la voûte céleste représentée par cette étoile aux contours sans fin accompagnée des quatre phases de la lune, c'est un zodiaque tel que vous le voyez figuré sur les monnaies gauloises, mais je ne veux pas le suivre dans cette démonstration d'outre tombe et dans des hypothèses que je ne me sens pas la force de soutenir, je me rappelle ma déconvenue de 1866, je laisse à de plus forts le soin de soulever le voile de ce mystère, tout en me réservant et en disant, je ne sais ce que c'est, mais cette tête, cette étoile, ces signes enfin doivent exprimer quelque chose et j'hésite à n'y voir qu'une simple ornementation.

Ici, cependant, je dois placer une objection qui me sera faite ; je la livre à l'examen de ceux qui voudraient voir dans les têtes et dans les croix des emblêmes religieux. Dans une des plaques de Breny, *Album Caranda,* pl. 10, nouvelle série, je trouve une petite boucle en bronze argenté dont la plaque porte une tête et le recouvrement de l'ardillon une croix pattée parfaitement accusée, c'est la seule, il est vrai, que je connaisse portant les deux emblêmes, mais il peut en exister d'autres, et je ne saurais trop comment expliquer cette flagrante contradiction que par d'autres suppositions ou des hypothèses plus ou moins probables. Ainsi, malgré tout ce que je viens de dire, je pense qu'*adhuc sub judice lis est.*

J'arrive enfin à l'inscription qui se trouve sur la plaque de l'ardillon ; ici l'on marche sur un terrain plus solide, puisque de cette inscription, deux lettres seules peuvent offrir quelque difficulté. Selon moi, on doit lire RECHENOVEUS ou REGNOVEUS. La troisième lettre ressemble à un S surmonté d'un petit signe comme il s'en trouve au-dessus des consonnes exprimées par abréviation, la dernière, qui semble un R de notre écriture courante actuelle, est un S de l'écriture cursive du VIe siècle qui, par les Bénédictins, a été désignée sous le nom de demi-onciale et qui emprunte ses

lettres à la fois à la majuscule, à la minuscule et même à la cursive. J'en trouve un exemple dans un ouvrage encyclopédique : *un million de faits*, col. 1210, qui cite en fac-simile une ligne d'un texte de la fin du VI[e] siècle, *non fulgore diadematis*, où l'S final ressemble à la dernière lettre de l'inscription de la plaque dont je m'occupe ; pour moi, le doute ne peut exister.

Reste la troisième lettre S surmonté du signe abréviatif : pour moi, cette lettre représente un son qui n'existait pas dans la langue romaine en laquelle est écrite l'inscription. Ce son devait appartenir à la langue tudesque, franque ou germanique ; le graveur, sans doute romain, ayant à le reproduire au moyen d'un alphabet latin dans lequel ce son n'existe pas, a employé le caractère qui s'en rapprochait le plus, et comme il ne rendait pas exactement le son qu'il voulait exprimer, il a employé un signe au-dessus de la lettre pour suppléer à ce qui lui manquait. J'en conclus que le son qu'il a voulu indiquer se rapproche d'une sifflante compliquée d'une forte aspiration germanique que je traduis par *che* avec aspiration du gosier, et je lis *Rechenoveus* ou peut-être mieux *Rechnoveus*.

Ce mot est tout simplement le nom latinisé du possesseur de la boucle, Recknovée ou plutôt Recknowig, comme on a dit Merwig de Meroveus, nom latin de Mérovée qu'on trouve dans Grégoire de Tours qui écrivait à cette époque.

Telle est l'interprétation que je donne à la boucle qui m'a été soumise par M. Moreau, boucle dont je vous présente un bon dessin sur bois qui a été fait par les soins de notre excellent collègue M. Varin.

A. BARBEY.



del et sc — Imp A. Clément _ Paris

CHÂTEAU D'ARMENTIÈRES

Vue prise dans la cour de la ferme.

LE CHATEAU D'ARMENTIÈRES

Le château d'Armentières, dont il a été plusieurs fois question dans nos annales et principalement à la page 78 de l'année 1877, à propos d'une excursion archéologique faite par notre Société, est situé dans le canton de Neuilly-Saint-Front.

C'est un des manoirs du XIIIe siècle qui sont restés le plus complet de nos jours et quoiqu'il ait été décrit plusieurs fois et ait fait l'objet des études de nos antiquaires, il est regrettable que les écrits qui en ont traité ne soient pas accompagnés de dessins et de plans qui, dans bien des cas, valent beaucoup mieux que les meilleures descriptions.

C'est à ce titre que notre Société a reçu avec le plus grand intérêt une charmante eau-forte de M. Eugène Varin représentant la porte intérieure du manoir, porte qui se trouve dans la baille ou basse-cour du château et est flanquée de deux tourelles en encorbellement surmontées chacune d'une pyramide en pierre à huit pans décorée de crochets.

Les lecteurs du bulletin pourront se faire une idée bien exacte de cette partie du monument tout en conservant l'espoir d'en voir compléter la représentation iconographique qui mérite de tenter les artistes de notre Société.

B...

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1885.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Il y a un mois, j'avais l'honneur de vous rendre compte des travaux de notre Société pendant l'année 1884, la prolongation de la maladie de notre cher Président me force à prendre encore aujourd'hui la parole pour vous entretenir de ceux de 1885 ; c'est avec un pénible regret que j'entreprends cette tâche dont M. Hachette s'acquittait avec autant de distinction que de bonté pour tous ses collègues qui trouvaient toujours dans sa parole aimable et facile les plus agréables encouragements.

Toutefois, ce devoir m'est rendu plus facile par l'analyse que notre excellent Secrétaire a la louable habitude de faire dans chacun de nos procès-verbaux des sujets d'étude dont la lecture remplit nos séances. Répéter cette analyse serait un double emploi, il ne me reste donc plus qu'à vous présenter quelques considérations générales sur la marche de notre Société pendant l'exercice de 1885. Cette année n'a pas été moins féconde que ses devancières et j'ai le ferme espoir que vos travaux seront justement appréciés ; ils témoignent

d'efforts persévérants et leur simple énoncé suffira pour en démontrer l'importance. Ce qui distingue surtout notre Société, c'est l'intérêt et le soin qu'elle apporte à étudier principalement l'histoire de notre arrondissement. Des faits qui, pour l'histoire, paraissent au premier abord ne pas mériter d'être mis au grand jour, prennent, quand on les considère au point de vue d'une simple localité, une importance que l'on ne peut méconnaître en raison de l'attachement si naturel que l'on porte aux lieux que l'on habite ou qui vous ont vu naître, et de plus, sous la plume d'un observateur instruit et sagace, ces faits peuvent servir à éclairer notre histoire générale et à expliquer dans bien des cas des événements d'un ordre particulier dont la cause peut paraître obscure.

Ce sont ces considérations qui vous ont toujours fait admettre dans nos bulletins les copies des pièces inédites que notre regretté M. Rollet compulsait avec tant d'ardeur dans le dédale de nos pièces municipales ; cette année, il nous communiquait des procès-verbaux de délibérations des officiers municipaux de Château-Thierry relatives à un assez grand nombre d'affaires dont quelques-unes offrent un vif intérêt de curiosité ; malheureusement, il n'a pu rencontrer aucune pièce nous donnant la solution qui leur était donnée.

Cette déception arrive souvent aux chercheurs, les dossiers qu'ils dépouillent sont presque toujours incomplets, c'est ce qui est arrivé à M. Mayeux en nous faisant connaître une lettre inédite du malheureux duc d'Enghien relative à une contestation de chasse avec un de ses voisins M. Poechlen, alors qu'il habitait Ettenheim (grand duché de Bade), après le licenciement de l'armée de Condé en 1801. M. Mayeux ne nous dit pas comment a pris fin ce différend, mais la lettre du prince est tellement courtoise et conciliante que l'on peut supposer que tout s'est terminé à l'amiable ; en tout cas, si cette lettre n'a pas trait à un fait historique important, elle nous fait connaître une des faces du caractère d'un person-

nage historique dont le nom se rattache à notre pays par la principauté de Condé-en-Brie.

Une autre lettre inédite que M. Léguillette a tirée des manuscrits, fonds français, de la bibliothèque nationale et qu'il nous communique avec un commentaire parfaitement étudié, nous fait assister de la façon la plus saisissante aux derniers moments du duc d'Alençon, frère du roi Henri III et seigneur de Château-Thierry. M. Corlieu, en 1872, nous avait donné sur la maladie du duc une étude médicale du plus haut intérêt, M. Léguillette nous fait assister à sa mort et la lecture de la lettre que le s^r de La Fougère, l'un de ses serviteurs, adresse à un ami le jour même de l'événement nous met en présence de toutes les circonstances les plus intimes qui ont accompagné les derniers jours de la maladie de l'illustre défunt.

En la lisant, on se croirait transporté au château dans la chambre du duc, cette lettre offre des détails tellement précis, elle décrit si minutieusement les phases pénibles par lesquelles a passé le malade que l'on croit être près de son lit. M. Léguillette a fait une véritable trouvaille, et en y joignant le procès-verbal qui a été fait de l'autopsie du corps et le travail de 1872 de M. Corlieu, on peut penser qu'il n'y a plus rien à dire sur les derniers moments du duc d'Alençon.

Et maintenant resterait à trouver l'inventaire, si toutefois il en a été fait, du mobilier, des objets d'art et des richesses que contenait le château, ce serait un précieux document qui compléterait l'histoire du duc. Nous savons en effet que peu de jours après sa mort, la reine mère s'empressa de faire transporter à Paris par bateaux sur la Marne tout le mobilier, les tapisseries et effets précieux qui se trouvaient dans les appartements de son fils. La nomenclature ne pourrait manquer d'en être curieuse, car le duc d'Alençon était un prince prodigue et ami du grand luxe, mais il est à présumer que ce *desideratum* ne sera jamais satisfait, en raison de la précipitation avec laquelle a été fait le déménagement des richesses qu'il laissait au château.

Après avoir parlé de la production de matériaux historiques, il est juste de rendre un hommage complet à ceux d'entre nous qui osent aborder l'histoire proprement dite et à mettre au jour un ouvrage didactique donnant la suite de tous les faits et événements d'une localité avec ses institutions, son origine, ses mœurs, son histoire enfin. Cette voie qui nous a déjà depuis longtemps été ouverte par des collègues que la mort nous a enlevés trop jeunes et dont le souvenir se présente dès qu'il s'agit d'histoire locale, MM. de Vertus et Nusse, a été vaillamment suivie par nos collègues Corlieu et Léguillette. Grâce à leur talent et leur zèle, nous aurons à enregistrer bientôt une nouvelle histoire locale, celle de la commune de Nogent-l'Artaud.

Grâce à leur obligeance, nous connaissons quelques extraits de cet important travail dont M. le Dr Corlieu nous a fait la lecture dans nos séances des mois de janvier, de novembre et décembre. Il nous a parlé du couvent et des abbesses de Nogent, il nous a fait connaître les vastes dépendances de cet établissement religieux, l'Hôtel-Dieu du bourg; il nous a parlé de ses notaires et de ses baillis, et par ces séduisantes promesses, il nous fait désirer de voir bientôt publiée l'histoire entière de Nogent-l'Artaud.

De son côté, M. Blanchard nous a fait une excellente description de l'église et donné la nomenclature des curés qui l'ont desservie, cet exemple sera suivi et nous pouvons espérer que plus d'une commune de notre arrondissement trouvera parmi nous son historien.

Après l'histoire de la commune de Brumetz qu'il nous donnait l'an dernier, M. Douchy fait succéder celle de la commune de Montigny-l'Allier, il la qualifie modestement de simple notice, mais cette notice, s'il tient à son titre, renferme tous les éléments qui conviennent à l'histoire d'une simple localité. M. Douchy n'affecte pas la narration pompeuse des grands écrivains, mais sous une forme simple et correcte et dans un style qui affecte souvent celui de la statistique, il dit tout ce qu'il veut dire; il y a déjà longtemps que M. Hachette

le proposait pour servir d'émule à nos instituteurs, si sa voix avait été entendue, nous aurions dans nos annales la monographie très suffisante de bien des communes de notre arrondissement.

J'ajouterai ici que M. Douchy a poussé jusqu'à nos jours la relation des faits qui intéressent Montigny-l'Allier et que les événements de la guerre de 1870 sont relatés dans son travail avec un soin tout particulier. Il nous dépeint les terreurs des habitants de Montigny et les misères qu'ils eurent à endurer.

Mais Montigny n'était pas la seule localité qui eût à souffrir de cette terrible guerre, tout le département en ressentit les coups plus ou moins funestes, et Château-Thierry, chef-lieu d'arrondissement, fut constamment pendant l'occupation de l'ennemi le centre où les vexations et la tyrannie du vainqueur mirent ses habitants à la plus rude épreuve. M. Encelain, dans une étude qu'il intitule *une Page d'Histoire locale*, en trace un épisode des plus dramatiques ; il nous fait en termes émus le récit d'une ambassade envoyée par la municipalité de Château-Thierry auprès de Jules Favre, alors ministre des affaires étrangères, à l'effet de réclamer son concours auprès du prince de Bismarck afin d'arriver à l'exonération d'une contribution de 175,000 francs réclamée à la ville. M. Encelain et M. Gardeur étaient les ambassadeurs choisis pour cette pénible et dangereuse mission. Conduits par le loueur de voitures Thomas, maître de l'hôtel de l'Éléphant ; ils parviennent à grand peine auprès de Jules Favre dont ils n'obtinrent que des promesses ; la ville dut payer pour obtenir la mise en liberté des trois otages que les Prussiens avaient incarcérés jusque après libération.

Il serait superflu, Messieurs, de pousser plus loin l'analyse de cet émouvant récit que l'on pourra lire dans nos annales, mais il est certain que si la Commission instituée par le Conseil général de l'Aisne poursuit son projet de faire une histoire départementale de la guerre prussienne, le récit de M. Encelain y remplira une douloureuse mais excellente page.

Si l'histoire a ses pages douloureuses, il en est d'autres qui peuvent offrir une compensation ; c'est là le sort des recueils qui, comme le nôtre, comportent la variété des sujets. Tel est le travail de M. Corlieu contenant la biographie de Remard, bibliothécaire sous le premier Empire du château de Fontainebleau, auteur d'un petit poème scatologique bien connu. M. Corlieu, en rendant compte d'une œuvre aussi scabreuse, a su rester dans la juste mesure. Pouvait-il choisir un autre sujet ? Non, son héros est né à Château-Thierry, et en nous faisant connaître la vie d'un littérateur notre compatriote, il a bien fait, puisqu'il l'a fait en termes qui ne pourront éveiller la susceptibilité la plus chatouilleuse.

Je ne veux pas quitter M. Corlieu sans le féliciter d'avoir enrichi nos annales de la géographie ancienne de notre arrondissement. Après nous avoir décrit la Brie en 1872, le Tardenois en 1881, l'Orxois en 1882, il complète cette année son travail par la description de la partie du Valois qui se trouve dans le canton de Neuilly-Saint-Front. La géographie du moyen âge est toujours assez difficile à fixer à cause des changements fréquemment survenus à la suite des mutations de propriété des seigneurs, causées par les héritages, les guerres et les traités. M. Corlieu a donc rendu un véritable service à la science géographique en traitant ce sujet surtout au point de vue du Valois dont les limites ont subi de si fréquentes modifications, aussi c'est autant une page d'histoire qu'un traité de géographie que M. Corlieu nous a donnée.

Le volume de la collection Joursenvault, dont notre Société a fait l'acquisition il y a quelques années, a fourni à M. Moulin le sujet d'une étude presque de circonstance à un moment où l'on s'occupe autant de la question des salaires. Notre vaillant Secrétaire a étudié un compte d'ouvriers qui ont fait en 1402 aux murs du château du côté de la ville des réparations assez importantes, il en profite pour établir des termes de comparaison entre la rétribution des travaux de la fin du XIVe siècle et la nôtre. C'est ici, à propos du château, qu'il me

paraît convenable d'enregistrer le succès obtenu par M. Morsaline au congrès de la Sorbonne de 1885, où notre collègue a produit les plans par lui relevés de tous les restes de notre vieux château féodal. M. Morsaline ferait une œuvre utile en publiant ses dessins, et je suis certain qu'il trouverait dans notre Société tout le concours désirable pour arriver à ce but. Je ne doute pas que cette publication désirée par tous les archéologues ne contribue d'une manière sérieuse à faire classer sinon le château tout entier, du moins ses parties les mieux conservées au nombre des monuments historiques et assurer par cela même la conservation de restes du moyen âge qui sont une des gloires de la cité à laquelle il a donné son nom.

L'archéologie, cette année, quoique n'ayant donné qu'une seule Notice sur une boucle mérovingienne trouvée à Aiguisy par M. Moreau, n'a pas été complètement délaissée, mais elle n'a donné lieu qu'à un nombre assez restreint de communications dont nos procès-verbaux ont rendu compte ; soyons justes toutefois envers ceux qui se rangent sous sa bannière tels que M. Blanchard qui, outre son étude archéologique sur l'église de Nogent, surveille toujours les fouilles qui se font à la Sablière de Nogent, fouilles dont il nous a donné deux produits, un vase et un scramasaxe de l'époque mérovingienne.

Je ne veux pas terminer cette revue peut-être un peu trop rapide de nos travaux sans constater une tendance qui se rattache au programme des études auxquelles doivent se livrer les académies de province, c'est le choix des matières traitées dans nos annales de 1885, tous les sujets appartiennent à notre contrée. Vous avez compris qu'en faisant revivre les annales de chaque bourg, de chaque hameau, en sauvegardant, autant qu'il est en nous, les monuments et les richesses archéologiques de toute nature qui nous entourent, en gardant la trace et le souvenir des mœurs, des coutumes, du langage de nos populations rurales, en encourageant par notre exemple des études sinon ingrates par leur caractère,

du moins par les frais qu'elles occasionnent, notre compagnie donnait un utile concours au mouvement intellectuel du pays et se créait des titres sérieux à la reconnaissance du monde savant.

Ce n'est pas, Messieurs, que je veuille vous dicter un décret de proscription pour des études qui traiteraient de matières en dehors de nos limites, notre programme est assez large pour permettre à chacun d'entre nous de satisfaire les goûts qui peuvent le porter sur d'autres parties de la science ; nous en avons donné plus d'une preuve et nos annales où la géologie, la médecine, les beaux-arts et même la poésie ont trouvé parfois un bienveillant asile, sont un témoignage bien évident de notre sincère admiration pour toutes les connaissances qui peuvent contribuer au progrès de l'esprit humain.

A. BARBEY.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1885

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

	Pages
Composition du Bureau	I
Membres honoraires	I
— titulaires	II
— correspondants	III
Associés libres	VI
Sociétés correspondantes	VII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 6 Janvier 1885	1
— du 3 Février 1885	6
— du 3 Mars 1885	9
— du 4 Avril 1885	12
— du 5 Mai 1885	16
— du 2 Juin 1885	20
— du 7 Juillet 1885	25
— du 6 Août 1885	29
— du 3 Septembre 1885	32
— du 1er Octobre 1885	35
— du 5 Novembre 1885	37
— du 3 Décembre 1885	41

TRAVAUX ET RAPPORTS

Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1884, par M. Barbey	49
Arrêt du Conseil d'État du roi au profit des échevins de Château-Thierry contre le lieutenant-général de la dite ville, suivi d'or-	

Pages

donnance « d'exequatur » avec signature autographe du roi Louis XIV (20 Décembre 1682), par M. Rollet 63
Discussion avec le marquis de Flavacourt pour le logement de ses dragons en garnison à Château-Thierry, par M. Rollet.... 68
Une page d'Histoire locale, par M. Encelain 73
Lettre du s[r] de La Fougère sur les derniers moments du duc d'Alençon et procès-verbal de l'autopsie, faite le 11 juin 1584, par M. Léguillette 95
Remontrances et réclamations des habitants de Château-Thierry au sujet d'un nouvel impôt et de diverses taxes (1704, 1705, 1706, 1713, 1715, 1716, 1719, 1723), par M. Rollet 109
Compte des ouvriers qui ont réparé le château de Château-Thierry en 1402, par M. Moulin 123
Deux quittances de remboursement de rentes données par les dames religieuses de la Barre à des protestants de Monneaux (1666 et 1674), par M. Rollet 131
Lettre inédite du duc d'Enghien, par M. Mayeux 139
Le Valois, par M. Corlieu 143
Notice biographique sur Charles Rémard de Château-Thierry, Bibliothécaire du château de Fontainebleau, par M. Corlieu... 155
Notice sur Montigny-l'Allier, par M. Douchy 161
Note sur une boucle de ceinturon trouvée à Aiguizy, par M. Barbey 187
Vue du château d'Armentières, par M. Varin 195
Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1885, par M. Barbey 197

Château-Thierry — Imp. de l'*Echo républicain de l'Aisne*.

